

REPORTING DES PRI 2018

Présentation de l'organisation

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ · Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (Mandatory)
RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE
FACULTATIF (Voluntary)

Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.

Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.

Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	2
Progression du module	5
Préface	6
Informations générales	7
Indicateurs d'accès pour les classes d'actifs (Gateway asset class implementation)	29

Progression du module

OO 01 : Catégorie de signataires et services

OO 02 : Sièges et pays d'opération

OO 03 : Filiales, signataires distincts des PRI

OO 04 : Année de référence et actifs sous gestion

OO 05 : Répartition des actifs sous gestion par classes d'actifs

OO 06 : Comment souhaitez-vous déclarer la composition de vos classes d'actifs ?

OO 07 Répartition des obligations

OO 08 : Mandats distincts ou fonds communs

Si les actifs gérés en externe sont déclarés.

OO 09 : Répartition des actifs sous gestion par marché

OO 10 : Activités d'investissement responsable pour les actions cotées et les obligations

Si les titres cotés ou les obligations sont déclarés.

OO 11 : Activités d'investissement responsable dans d'autres classes d'actifs

OO 12 : Modules et sections à compléter

Les indicateurs suivants dépendent des actifs déclarés dans OO 05

OO LE 01 : Répartition par stratégies actives et passives

OO FI 01 : Répartition par stratégies passives et actives

OO SAM 01 : Répartition par stratégies actives et passives

OO LE 02 : Reporting sur les actions cotées <10 %

OO FI 02 : Reporting sur les obligations <10 %

OO FI 03 : Répartition par marché et qualité de crédit

OO PE 01 : Répartition des investissements par stratégie

OO PR 01 : Répartition des placements par actionariat

OO INF 01 : Répartition des placements par actionariat

OO PE 02 : Niveau d'actionariat généralement

OO PR 02 : Répartition des actifs par type de gestion

OO INF 02 : Répartition des actifs par type de gestion

OO PR 03 : Grands types de propriétés

OO INF 03 : Grandes infrastructures

OO Fin : Page de confirmation du module

Préface

Les informations déclarées dans ce module permettront à vos parties prenantes d'identifier votre type d'organisation et ses caractéristiques et permettront aux PRI de définir votre groupe de pairs. Ce module fonctionne également comme un filtre. En effet, vos réponses détermineront quels indicateurs apparaîtront dans les étapes suivantes du questionnaire et, plus important, vous assureront que vous n'aurez pas à répondre aux indicateurs qui ne sont pas pertinents pour votre organisation.

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
OO 01	Ajout et/ou renumérotation des sous-indicateurs et ajout de nouvelles options de sélection de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) pour les sociétés de gestion-gérants de portefeuilles.
OO 04 – 05, 10	Ajout et/ou renumérotation de certains sous-indicateurs. Suppression et/ou modification des sous-indicateurs.
OO 08	Chaque ligne de cet indicateur a été modifiée afin de pouvoir atteindre 100 %
OO 11	Ajout de propositions de réponses pour chaque classe d'actifs
LEI 01 - 02, FI 01-03, SAM 03, PE 01 – 02, PR 01 – 03, INF 01 – 03	Déplacement vers le module OO. Certains indicateurs ont changé de statut

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Informations générales

OO 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)/COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 01	INDICATEUR		
OO 01.1	Veuillez sélectionner l'affirmation qui décrit au mieux votre organisation ou les services que vous proposez.		
	Investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs	Veuillez sélectionner l'affirmation qui décrit au mieux votre activité principale	
	[a] Plan ou fonds de pension, de retraite ou de prévoyance, non lié à une entreprise	<input type="radio"/>	
	[b] Plan ou fonds de pension, de retraite ou de prévoyance, lié à une entreprise	<input type="radio"/>	
	[c] Compagnie d'assurance	<input type="radio"/>	
	[d] Fondation	<input type="radio"/>	
	[e] Fonds de dotation	<input type="radio"/>	
	[f] Institution d'aide au développement	<input type="radio"/>	
	[g] Réserve - fonds souverain ou contrôlé par les pouvoirs publics	<input type="radio"/>	
	[h] Gestionnaire de patrimoine	<input type="radio"/>	
	[i] Autre, spécifiez _____	<input type="radio"/>	
	Sociétés de gestion	Veuillez sélectionner les services et les fonds que vous proposez	% d'actifs sous gestion
	[j] Gérant de fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> <10 %; <input type="radio"/> 10-50 %; <input type="radio"/> >50 %
	[k] Fonds de fonds, manager of managers, sub-advised products	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> <10 %; <input type="radio"/> 10-50 %; <input type="radio"/> >50 %
	[l] Autre, spécifiez _____	<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> <10 %; <input type="radio"/> 10-50 %; <input type="radio"/> >50 %
Total		100 %	
Options supplémentaires pour les sociétés de gestion (peuvent être sélectionnées en plus de ce qui précède)			

	[m] Services d'exécution et de conseil	<input type="checkbox"/>	
	[n] Fonds d'investissement alternatif (hedge funds)	<input type="checkbox"/>	
	[o] Fonds de fonds d'investissement alternatif (Fund of hedge funds)	<input type="checkbox"/>	
OO 01.2	Veuillez décrire votre stratégie et votre catégorie de fonds spéculatif [FACULTATIF]		
	Options proposées pour les fonds d'investissement alternatif (hedge funds) :		
	<input type="radio"/> Fonds alternatifs actions (equity hedge) Liste déroulante : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fonds action neutre marché <input type="checkbox"/> Croissance fondamentale (Fundamental Growth) <input type="checkbox"/> Valeur fondamentale (Fundamental Value) <input type="checkbox"/> Quantitative directionnelle (Quantitative Directional) <input type="checkbox"/> Secteur : Énergie/Matériaux de base <input type="checkbox"/> Secteur : Santé <input type="checkbox"/> Secteur : Technologie <input type="checkbox"/> Biais vendeur (Short Biased) <input type="checkbox"/> Multi-stratégie <input type="radio"/> Situations spéciales (Event driven) Liste déroulante : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activiste <input type="checkbox"/> Arbitrage de crédit <input type="checkbox"/> Difficulté / Restructuration (Distressed / Restructuring) <input type="checkbox"/> Arbitrage de fusion <input type="checkbox"/> Placement privé / Regulation D <input type="checkbox"/> Situations spéciales <input type="checkbox"/> Multi-stratégie 	<input type="radio"/> Macro Liste déroulante : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Négociation active <input type="checkbox"/> Matière première : Agriculture <input type="checkbox"/> Matière première : Énergie <input type="checkbox"/> Matière première : Métaux <input type="checkbox"/> Matière première : Multi ou diversifiés <input type="checkbox"/> Devise : Discrétionnaires <input type="checkbox"/> Devise : Systématiques <input type="checkbox"/> Thématique discrétionnaire <input type="checkbox"/> Diversifié systématique <input type="checkbox"/> Multi-stratégie <input type="radio"/> Arbitrage (Relative Value) Liste déroulante : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Obligataire collatéralisé (Fixed Income - Asset Backed) <input type="checkbox"/> Obligataire - Arbitrage de convertibles (Fixed Income - Convertible Arbitrage) <input type="checkbox"/> Obligataire - obligations d'entreprises (Fixed Income - Corporate) <input type="checkbox"/> Obligataire - souverain (Fixed Income - Sovereign) <input type="checkbox"/> Volatilité <input type="checkbox"/> Rendements alternatifs : Infrastructures / énergie <input type="checkbox"/> Rendements alternatifs : Immobilier <input type="checkbox"/> Multi-stratégie 	
Options proposées pour les fonds de fonds d'investissement alternatif (funds of hedge funds) :			

	<p>○ Fonds de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) d'investissement alternatif (fund of hedge funds) Liste déroulante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faible volatilité (Conservative) <input type="checkbox"/> Diversifié (Diversified) <input type="checkbox"/> Biais vendeur (Market defensive) <input type="checkbox"/> Spécialistes (strategic)
OO 01.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

OO 01	NOTES EXPLICATIVES
OO 01	<p>Veillez consulter les définitions ci-dessous afin de déterminer la catégorie de votre organisation.</p> <p>Veillez contacter les PRI à l'adresse reporting@unpri.org avant de répondre « Autre ». Cette réponse risque d'affecter l'intérêt de l'analyse comparative pour votre organisation et vos pairs.</p> <p><i>Investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs</i></p> <p>Les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs doivent sélectionner la catégorie qui représente le mieux leur organisation. Par exemple, si votre organisation détient à la fois des fonds de pension et des fonds d'assurance, sélectionnez la catégorie qui représente la plus grande proportion d'actifs sous gestion. Veillez consulter le document Overview & Guidance pour le reporting sur les filiales.</p> <p><i>Sociétés de gestion</i></p> <p>Veillez sélectionner toutes les réponses possibles (h-k). Si votre organisation ne propose qu'un seul service, sélectionnez « >50 % ».</p> <p>Vous devez baser ce calcul sur vos actifs sous gestion, à l'exclusion des actifs soumis à une approche de conseil ou d'exécution uniquement. Vous pouvez sélectionner « Services d'exécution et de conseil » pour indiquer que vous fournissez également ces services. L'indicateur SG 16 vous permettra de rendre compte de votre approche en matière d'ESG dans les services d'exécution et de conseil. Pour le reste du questionnaire, votre reporting doit porter sur les actifs sous gestion.</p> <p>Lors du calcul des pourcentages, les sociétés de gestion dont les filiales sont également signataires des PRI doivent s'assurer que leur propre réponse à cet indicateur est conforme à leurs réponses en [OO 03.2] et [OO 04], ainsi qu'en [OO 05] sur la composition des actifs. Si vous avez choisi d'exclure des filiales de votre reporting, vous devez les exclure de tous les calculs de ce module.</p> <p>Veillez indiquer toutes les informations complémentaires significatives sur votre organisation, sa mission, ses stratégies, ses activités ou ses investissements pour contextualiser vos activités en matière d'investissement responsable.</p>
OO 01.2	Veillez choisir une option dans le HFR Hedge Fund Strategy Classification System .
LOGIQUE	
OO 01	<p>Dans l'indicateur :</p> <p>La première partie de cet indicateur s'applique aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs, la seconde aux sociétés de gestion, tout dépend de la manière dont votre organisation a adhéré aux PRI. Veillez contacter les PRI pour connaître votre catégorie.</p> <p>L'indicateur OO 01.2 propose différentes cases à cocher selon que « Fonds d'investissement alternatif (hedge funds) d'investissement alternatif (hedge funds) » et/ou « Fonds de fonds d'investissement alternatif (Hedge funds of funds) fonds d'investissement alternatif (hedge funds) » ont été sélectionnés en OO 01.1.</p> <p>Si l'option « Services d'exécution et de conseil » est sélectionnée, l'indicateur OO 04.4 s'applique.</p> <p>L'indicateur OO 01.2 s'applique si « Fonds d'investissement alternatif (hedge funds) » et/ou « Fonds de fonds d'investissement alternatif (hedge funds of funds) » Fonds d'investissement alternatif (hedge funds) Fonds de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) est sélectionné en OO 01.1.</p>

OO 01	DÉFINITIONS
Investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs	
Plan ou fonds de pension, de retraite ou de prévoyance, non lié à une entreprise	Organisation qui gère les actifs d'un plan de retraite et/ou de pension non lié à une entreprise. Dans votre organisation, des administrateurs ou des membres du conseil d'administration peuvent être responsables des opérations prudentielles, et certaines des obligations de votre organisation peuvent être encadrées par la loi.
Plan ou fonds de pension, de retraite ou de prévoyance, lié à une entreprise	Organisation qui gère les actifs d'un plan de retraite et/ou de pension lié à une entreprise. Dans votre organisation, des administrateurs peuvent être responsables des opérations prudentielles, et certaines des obligations de votre organisation peuvent être codifiées par la loi.
Compagnie d'assurance	Institution financière qui vend des contrats d'assurance ou propose des services de réassurance sur les marchés de l'assurance vie et/ou non-vie. Les compagnies d'assurance sont des investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs dans la mesure où elles investissent du capital. Cette catégorie ne concerne pas les conseillers en assurance ni les courtiers d'assurance. Toutefois, elle inclut les compagnies d'assurance qui proposent des produits de pension ou de retraite ainsi que d'autres produits d'assurance plus conventionnels.
Fondation	Organisation caritative non gouvernementale à but non lucratif, qui tient généralement son financement d'une famille, d'un particulier ou d'une société. Son fonds principal est géré par ses propres administrateurs. Une fondation privée génère des revenus en plaçant son capital de départ. En règle générale, la plus grande partie des revenus de ces placements est redistribuée chaque année à des activités de bienfaisance.
Fonds de dotation	Fonds d'investissement souvent utilisé par les organismes à but non lucratif, les universités, les hôpitaux et les églises, financé par des dons effectués ou non dans un but déterminé. De nombreuses organisations à but non lucratif créent des fonds de dotation pour soutenir leurs opérations de collecte de fonds sur le long terme. Ainsi, leur capital de départ reste intact et les intérêts générés sont utilisés à des fins de fonctionnement ou de collecte de fonds. Le revenu de placement issu des dividendes est habituellement consacré à des activités de bienfaisance.
Institution d'aide au développement	Institution financière qui assure le financement du développement (par exemple, capitaux propres, crédits) pour financer des entreprises ou le développement économique.
Réserve - fonds souverain ou contrôlé par les pouvoirs publics	Fonds souverains, fonds d'investissement de trésorerie, fonds de stabilisation et fonds de réserve gouvernementaux (y compris ceux conçus en vue de constituer une réserve potentielle pour les futures retraites, sans membres déterminés). Ces fonds répondent à un ou plusieurs des critères suivants : a) plus de 50 % des actifs sous gestion appartiennent à l'État ; b) l'État a le pouvoir d'en nommer le conseil d'administration et/ou le dirigeant ; et/ou c) l'État exerce une influence directe ou indirecte sur les décisions d'investissement. Les institutions d'aide au développement ne doivent pas être répertoriées dans cette catégorie.
Gestionnaire de patrimoine	Toutes formes d'organisations et de services impliqués dans la gestion de grandes fortunes privées. Il peut s'agir d'une entreprise familiale dans laquelle le patrimoine familial est mis en commun, ou d'une entreprise ou du département d'une banque qui fournit des services financiers à ce type de clients, la famille conservant le pouvoir de décision.
Autre	Veuillez contacter les PRI à l'adresse reporting@unpri.org avant de répondre « Autre ». Cette réponse risque d'affecter l'intérêt de l'analyse comparative pour votre organisation et vos pairs.
Sociétés de gestion	

Gérants de fonds	Cette catégorie réunit ceux qui investissent directement dans des entreprises et d'autres actifs, et ne passent pas par l'intermédiaire de fonds de tiers, et également les investisseurs qui effectuent des recherches en placement à l'interne et qui fournissent des listes de titres éligibles ou non aux sous-conseillers.
Fonds de fonds, manager of managers, sub-advised products	Cette catégorie comprend tous les gestionnaires de fonds de fonds, quelle que soit la ou les classes d'actifs sous-jacentes. Les fonds de fonds d'investissement alternatif (funds of hedge funds), les fonds communs de placement, les fonds immobiliers, les fonds de Private equity, etc. doivent choisir cette catégorie.
Autre	Veillez contacter les PRI à l'adresse reporting@unpri.org avant de classer 10 % ou plus de vos actifs sous gestion dans « Autre ». Cette réponse risque d'affecter l'utilité de l'analyse comparative pour votre organisation et vos pairs.
Services d'exécution et/ou de conseil	<p>Les services d'exécution et/ou de conseil offrent aux clients une plateforme de placements et de fonds dans lesquels investir. Quels que soient les conseils, ce sont les clients qui décident d'investir.</p> <p>Les services de conseil consistent à formuler des conseils en placement tout en laissant la décision (ou la validation d'une recommandation) au client.</p> <p>Les services d'exécution mettent à disposition des clients une plateforme sur laquelle réaliser des investissements, mais n'impliquent pas de conseil.</p> <p>Cette catégorie comprend les plateformes d'investissement et/ou les plateformes de fonds tiers, qu'il s'agisse d'exécution ou de conseil. Ces types de services sont généralement offerts par des banques de détail ou des banques privées. Certaines sociétés de gestion de placements les proposent également.</p>
Fonds d'investissement alternatif (hedge funds)	<p>Veillez sélectionner cette option si vous administrez des fonds d'investissement alternatif (hedge funds).</p> <p>Retrouvez la définition de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) dans le guide du secteur des fonds d'investissement alternatif (hedge funds) des PRI.</p>
Fonds de fonds d'investissement alternatif (funds of hedge funds)	<p>Veillez sélectionner cette option si vous administrez des fonds de fonds d'investissement alternatif (funds of hedge funds).</p> <p>Les fonds de fonds d'investissement alternatif (funds of hedge funds) investissent auprès de plusieurs sociétés de gestion via des fonds d'investissement alternatif (hedge funds) ou des comptes gérés (managed accounts). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter Hedge Fund research website.</p>

OO 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 02	INDICATEUR
OO 02.1	<p>Veillez sélectionner l'emplacement du siège de votre organisation.</p> <p>[menu déroulant de pays]</p>
OO 02.2	<p>Veillez indiquer le nombre de pays dans lesquels vous avez des bureaux (y compris votre siège social).</p> <p><input type="radio"/> 1</p> <p><input type="radio"/> 2-5</p> <p><input type="radio"/> 6-10</p> <p><input type="radio"/> >10</p>
OO 02.3	<p>Veillez indiquer le nombre approximatif de collaborateurs de votre organisation en équivalent temps plein (ETP).</p>
OO 02.4	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

OO 02	NOTES EXPLICATIVES
OO 02	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec vos pairs et de contextualiser vos réponses à suivre.
OO 02.1	La plupart des organisations n'ont qu'un seul siège social. Cependant, si votre organisation en a plusieurs, veuillez sélectionner celui avec le plus grand nombre de collaborateurs.
OO 02.2	<p>Cet indicateur permet de mesurer le niveau de complexité auquel les organisations sont confrontées. Veuillez inclure les bureaux où vous réalisez votre activité de gestion d'actifs, qu'il s'agisse de bureaux de recherche, d'analyse, de vente ou d'administration.</p> <p>Lorsqu'une banque, une compagnie d'assurance ou une autre institution est signataire des PRI par l'intermédiaire de sa filiale ou de son unité opérationnelle de gestion d'actifs, elle ne doit tenir compte que des bureaux qui accueillent les collaborateurs de cette filiale ou de cette unité opérationnelle.</p>
OO 02.3	<p>Les effectifs comprennent les employés à temps plein directement impliqués dans le processus de prise de décisions en matière de placement ainsi que les fonctions support (administratif, marketing et ressources humaines).</p> <p>Ils n'incluent pas les bénéficiaires ou les clients.</p> <p>Si l'organisation ne compte pas de collaborateurs à plein temps, veuillez indiquer zéro et fournir des informations quant à sa structure en OO 02.4.</p> <p>Lorsqu'une banque, une compagnie d'assurance ou une autre institution est signataire des PRI par l'intermédiaire de sa filiale ou de son unité opérationnelle de gestion d'actifs, elle ne doit tenir compte que des collaborateurs de cette filiale ou de cette unité opérationnelle.</p>

OO 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

OO 03	INDICATEUR	
OO 03.1	Veuillez indiquer si des filiales de votre organisation sont également signataires des PRI.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
OO 03.2	Veuillez dresser la liste de vos filiales signataires des PRI et indiquez si vous souhaitez déclarer leurs activités d'investissement responsable dans le rapport consolidé de votre organisation.	
	Nom de la filiale signataire des PRI	Mise en œuvre de l'investissement responsable déclarée de façon consolidée
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
OO 03.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

OO 03	NOTES EXPLICATIVES
OO 03	<p>Conformément aux PRI, le plus haut niveau d'une organisation signataire doit s'engager au nom de toute l'organisation, y compris de ses filiales. Autrement dit, les signataires doivent rendre compte de l'ensemble de leurs actifs sous gestion de manière consolidée.</p> <p>Cependant, les filiales d'une organisation signataire peuvent choisir d'adhérer elles aussi aux PRI. Si vous êtes le principal actionnaire d'une filiale signataire des PRI, nous vous invitons à présenter un reporting consolidé de l'ensemble de vos actifs sous gestion afin d'obtenir une vue plus globale des processus et des pratiques d'investissement responsable au sein du groupe.</p> <p>La préparation d'un rapport consolidé peut nécessiter du temps et des ressources supplémentaires. C'est pourquoi, si certaines de vos filiales répondent de manière indépendante au Reporting des PRI, cet indicateur vous offre la possibilité d'exclure ces filiales de votre propre réponse au questionnaire annuel et de renvoyer le lecteur aux reportings individuels de ces filiales.</p> <p>Veuillez vous assurer que vos filiales sont bien signataires des PRI et qu'elles présentent bien un rapport avant de les exclure de votre propre reporting.</p> <p>Il est primordial que votre approche soit cohérente dans l'ensemble du questionnaire de reporting. Si les activités ou les actifs sous gestion d'une filiale ont été exclus de cet indicateur, ils doivent être également exclus de toutes les informations déclarées, y compris le type d'organisation [OO 01], les chiffres des actifs sous gestion [OO 04.2] et la composition de l'actif [OO 05].</p>

LOGIQUE	
OO 03	Dans l'indicateur : Le sous-indicateur [OO 03.2] s'applique si vous répondez « Oui » en [OO 03.1].

OO 03	DÉFINITIONS
Filiale	Une filiale est une société détenue en tout ou en partie par une autre société via une participation majoritaire. La participation majoritaire est normalement d'au moins 50 % des actions avec droit de vote ou, dans le cas d'une filiale en propriété exclusive, de 100 % des actions.

OO 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)/COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 04	INDICATEUR					
OO 04.1	Veuillez indiquer la date de fin d'exercice de l'année de référence.					
	Date	Année	Mois		Jour	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>		
OO 04.2	Veuillez indiquer le montant total de vos actifs sous gestion à la fin de l'année de référence. Excluez les filiales qui doivent l'être ainsi que les actifs uniquement de conseil/exécution.					
	Total des actifs sous gestion	milliers de milliards (trillions)	milliards	millions	milliers	centaines
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Devise	Veuillez sélectionner : USD, EUR, GBP, CAD et AUD en début de liste, puis les autres devises à suivre par ordre alphabétique.				
<i>La devise déclarée sera automatiquement convertie en USD.</i>						
OO 04.3	Veuillez indiquer le montant total des actifs sous gestion à la fin de l'année de référence pour les filiales exclues de votre déclaration.					
	Total des actifs sous gestion des filiales	milliers de milliards (trillions)	milliards	millions	milliers	centaines
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>La devise déclarée sera automatiquement convertie en USD.</i>					
OO 04.4	Veuillez indiquer le montant total des actifs à la fin de l'année de référence, soumis à une approche d'exécution et/ou de conseil.					
	Actifs d'exécution et de conseil	milliers de milliards (trillions)	milliards	millions	milliers	centaines
		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>La devise déclarée sera automatiquement convertie en USD.</i>					
OO 04.4	Informations complémentaires. [FACULTATIF]					

OO 04	NOTES EXPLICATIVES
OO 04.1	L'année de référence correspond à la période de 12 mois pour laquelle vous avez choisi d'établir un rapport.
OO 04.2	<p>Les chiffres déclarés doivent représenter le total des actifs sous gestion de votre organisation à la fin de l'année de référence. Ils doivent inclure les engagements non appelés (par exemple, en Private equity ou en Infrastructures).</p> <p>Des exclusions sont possibles dans les cas suivants :</p> <p>1) <i>Organisations dont des filiales sont également signataires</i></p> <p>Si certaines de vos filiales sont également signataires des PRI, votre réponse à ce sous-indicateur doit être conforme à celle apportée en [OO 03.2], où vous indiquez si vous souhaitez ou non déclarer leurs activités.</p> <p>Si vous avez choisi de ne pas déclarer les activités de certaines ou de toutes vos filiales, le montant de leurs actifs sous gestion ne doit pas être déclaré en [OO 04.2]. Les actifs sous gestion de ces filiales doivent être déclarés en [OO 04.3].</p> <p>Retrouvez tous les conseils utiles pour les déclarations des organisations et de leurs dans le Overarching Guidance.</p> <p>Conversion en USD</p> <p>Le montant déclaré en devise locale pour le total des actifs sous gestion sera converti en USD sur la base des taux de change en vigueur le 4 décembre 2017 selon le Fonds monétaire international. Si vous préférez utiliser un autre taux de change, veuillez indiquer le montant de vos actifs sous gestion directement en USD.</p>
OO 04.3	Ce sous-indicateur s'applique si vous avez déclaré en OO 03.2 que les actifs sous gestion de certaines filiales de votre organisation ne sont pas consolidés dans ce rapport. Le total des actifs sous gestion de ces filiales doit être indiqué ici. Il permet d'apporter des éléments de contexte à votre déclaration afin d'éviter une double déclaration de ces actifs. Il permet également d'établir le montant des honoraires.
LOGIQUE	
OO 04	<p>Correspondance entre indicateurs :</p> <p>Le sous-indicateur [OO 04.3] s'applique si vous déclarez que certaines de vos filiales sont également signataires des PRI, mais que leurs actifs sous gestion ne sont pas déclarés sur une base consolidée.</p> <p>Si l'option « Services d'exécution et de conseil » est sélectionnée, l'indicateur OO 04.4 s'applique.</p>

OO 05	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-------	---	---	----------------------------

OO 05	INDICATEUR		
OO 05.1	Veuillez indiquer une répartition approximative (en pourcentage) de vos actifs sous gestion à la fin de l'année de référence en utilisant les classes d'actifs suivantes :		
		Gestion interne	Gestion externe
	[a] Actions cotées	□ %	□ %
	[b] Obligations	□ %	□ %
	[c] Capital Investissement (Private equity)	□ %	□ %
	[d] Immobilier	□ %	□ %
	[e] Infrastructures	□ %	□ %
	[f] Matières premières	□ %	□ %
	[g] Fonds alternatif (hedge funds)	□ %	□ %
	[h] Sylviculture	□ %	□ %
	[i] Terres agricoles	□ %	□ %
	[j] Finance inclusive	□ %	□ %
	[k] Liquidités	□ %	□ %
	[l] Autre (1), veuillez préciser _____	□ %	□ %
	[m] Autre (2), veuillez préciser _____	□ %	□ %
Total (doit atteindre 100 %)	100 %		
OO 05.2	Veuillez indiquer si votre structure fait appel à des gérants discrétionnaires (fiduciary managers).		
	<input type="checkbox"/> Oui, nous faisons appel à des gérants discrétionnaires (fiduciary managers) et notre réponse à l'indicateur OO 5.1 reflète la façon dont ces derniers administrent nos actifs. <input type="radio"/> Non, nous ne faisons pas appel à des gérants discrétionnaires (fiduciary managers).		

OO 05	NOTES EXPLICATIVES
OO 05.1	<p>Votre réponse à cet indicateur doit être conforme au montant des actifs sous gestion indiqué en [OO 04.2]. Dans la mesure du possible, les actifs soumis à une approche de conseil et/ou d'exécution uniquement ne doivent pas être inclus. La composition de l'actif ne doit pas comprendre les actifs des filiales signataires des PRI que vous avez choisi d'exclure de vos actifs sous gestion en [OO 04.2].</p> <p>Veillez lire attentivement l'ensemble des notes explicatives et des définitions avant de répondre. Votre réponse à cet indicateur déterminera quels modules, sections et indicateurs vous devrez compléter dans les étapes suivantes du questionnaire. Tous les dénominateurs des pourcentages sont basés sur l'ensemble des actifs sous gestion. Vous aurez la possibilité de déclarer les classes d'actifs qui représentent moins de 10 % de vos actifs sous gestion et pour lesquelles vous tenez compte des enjeux ESG (OO 11 et OO 12), en OO 13.</p> <p>Outre ces notes explicatives, veuillez prendre connaissance des définitions des différentes classes d'actifs afin d'éviter une comptabilisation double ou une déclaration d'actifs dans la mauvaise catégorie.</p> <p><i>Gérants discrétionnaires (fiduciary managers)</i></p> <p>Si votre gérant discrétionnaire (fiduciary manager) gère directement une partie de vos actifs, vous devez déclarer ces actifs comme étant gérés en interne. Si votre gérant discrétionnaire (fiduciary manager) est en charge de la sélection, de la nomination et du suivi des sociétés de gestion externes, vous devez déclarer ces actifs comme étant gérés indirectement.</p> <p><i>Fonds engagés (committed funds)</i></p> <p>Dans l'idéal, la composition de votre classe d'actif doit comprendre tous les engagements non appelés et tous les fonds engagés (par exemple, en Private equity ou en Infrastructures). Toutefois, si votre organisation a opté pour une autre classification, (par exemple, vous ne pouvez fournir qu'une répartition du capital investi), veuillez le déclarer de cette façon et fournir une explication en OO 06.</p> <p>Si votre organisation est composée à 100 % d'engagements non appelés (c'est-à-dire que le processus de collecte de fonds est toujours en cours), vous devez opter pour la catégorie « Autre » et décrire les « Engagements non appelés » à l'indicateur OO 06.</p> <p><i>Actifs sous-conseillés (Sub-advised assets)</i></p> <p>Si la décision de buy-sell-hold est prise en interne, vous devez déclarer ces actifs comme étant gérés directement. Lorsque vous appliquez votre propre screening ou votre propre approche d'intégration à l'univers de placement et aux conseils des sous-conseillers (mais que vous ne prenez pas réellement la décision de buy-sell-hold), vous devez déclarer ces actifs comme étant gérés en externe.</p>
LOGIQUE	
OO 05.1	<p>L'indicateur [OO 08] s'applique en cas de classes d'actifs gérées en externe.</p> <p>L'indicateur [OO 10] s'applique en cas d'actions cotées gérées en interne et/ou en externe, ou d'obligations gérées en interne.</p> <p>L'indicateur [OO 11] s'applique en cas d'actifs gérés en interne et/ou à l'externe.</p>

OO 05.2	Si vous sélectionnez « Oui » dans cet indicateur, vous devrez compléter le sous-indicateur SG 12.5 « Veuillez indiquer si votre organisation prend en compte l'un des facteurs d'investissement responsable suivants dans le suivi des gérants discrétionnaires (fiduciary managers) ».
---------	---

OO 05	DÉFINITIONS	
Actifs gérés en interne et en externe		
Options gérées en interne et en externe	<p>« En interne » renvoie aux décisions d'investissement (buy-sell-hold-wait) prises au sein de l'organisation elle-même, y compris les filiales consolidées et détenues à 100 %.</p> <p>« En externe » renvoie aux décisions d'investissement (buy-sell-hold-wait) prises en votre nom par des organisations tierces (telles que les sociétés de gestion).</p> <p>Les sociétés de gestion qui effectuent principalement des recherches en matière de placement à l'interne pour proposer des listes de titres éligibles (ou non) aux sous-conseillers doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en interne. Si vous êtes un fonds de fonds ou un manager of managers, mais que les décisions d'investissement (buy-sell-hold) pour les actifs sous-jacents sont prises par des tiers, veuillez déclarer vos actifs comme étant gérés en externe.</p> <p>Veuillez vérifier si les définitions de chaque classe d'actifs peuvent contenir des précisions sur ce qui doit être inclus dans la gestion interne (directe) et externe (indirecte). Pour plus d'informations sur la distinction entre finance inclusive gérée en interne et finance inclusive gérée en externe, veuillez vous reporter ci-dessous.</p>	
Classes d'actifs		
Actions cotées	Ensemble des actions cotées dans l'ensemble des pays. Cette catégorie ne tient pas compte des actions cotées détenues dans les fonds d'investissement alternatif (hedge funds).	
Obligations – SSA (Fixed income — SSA)	Supranationaux	Titres de créance émis par des organisations supranationales (obligations émises par des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, par exemple).
	Souverains	Titres émis par des États (obligations d'État quel que soit le montant nominal, par exemple).
	Organismes publics	Titres de créance émis par des organismes publics (obligations d'organismes gouvernementaux ou para-étatiques, par exemple).
	Autorités régionales (sub-nationaux)	Titres émis par des collectivités locales, obligations émises par les collectivités locales (obligations municipales, par exemple).
Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income—Corporate (financial))	Titres émis par des sociétés de services financiers, dont des banques et des compagnies d'assurance. Si votre entreprise exerce aussi une activité bancaire, les actifs de votre portefeuille de prêts (dépôts et prêts) ne sont pas concernés.	
Obligations – Corporate (sociétés non financières) (Fixed income—	Titres émis par des entreprises non financières publiques ou privées. Ils comprennent les créances de premier rang ou subordonnées négociées sur le marché, les dettes et les emprunts privés, les obligations liées au financement de projets et les obligations d'infrastructure.	

Corporate (non-financial)	
Obligations – Actifs titrisés (Fixed income—Securitized)	Titres garantis par des pools d'actifs et émis par des entités ad hoc. Ils comprennent les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des créances hypothécaires, les « collateralised loan obligations », les « collateralised debt obligations » et les obligations garanties.
Private equity	Participations dans des sociétés privées. Veillez noter que Infrastructures, Immobilier et finance inclusive sont traités comme des catégories distinctes en raison des caractéristiques différentes des investissements dans ces secteurs. Dans la mesure du possible, les investissements dans les infrastructures, l'immobilier et la finance inclusive en tant qu'actions non cotées doivent être déclarés dans ces catégories plutôt que dans Private equity. Les participations secondaires dans les sociétés en commandite (Limited Partnerships, LP) doivent être déclarées dans le module Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)).
Immobilier	Tous les investissements dans des placements immobiliers directs non cotés (actions uniquement), les investissements dans des fonds immobiliers non cotés et les investissements dans des sociétés immobilières cotées ou non cotées qui investissent dans l'immobilier (lorsque vous participez de manière significative à la décision d'investissement) gérés en interne (directement). Veillez dresser la liste de vos investissements dans des fonds immobiliers non cotés ou des sociétés de gestion immobilière qui prennent les décisions d'investir et assurent le suivi en votre nom, comme étant gérés en externe (indirectement). Sociétés d'investissement immobilier cotées Veillez déclarer tout placement dans des sociétés d'investissement immobilier cotées dans lesquelles vous participez de façon significative au choix ou au suivi des investissements, comme étant gérés en interne. Si vous ne participez pas de façon significative au choix ou au suivi des investissements, vous devez déclarer ces actifs comme étant gérés à l'externe.
Infrastructures	Fonds d'infrastructure non cotés et investissements directs dans les infrastructures. Uniquement les actions.
Sylviculture (Forestry)	Toutes les formes d'investissements liés à la sylviculture, y compris les investissements directs, les fonds forestiers et les plans d'investissement gérés.
Terres agricoles (Farmland)	Toutes les formes d'investissements liés aux terres agricoles et à l'agriculture, y compris les investissements directs, les fonds de terres agricoles et les plans d'investissement gérés.
Fonds d'investissement alternatif (hedge funds)	Tous les placements dans des structures de fonds d'investissement alternatif (hedge funds), quelle que soit la classe d'actifs ou la stratégie. Les investissements dans des sociétés privées ou publiques par le biais de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) doivent être déclarés dans cet indicateur et ne pas être comptés deux fois (par exemple, les actions cotées détenues dans fonds d'investissement alternatif (hedge funds) ne doivent pas également être comptabilisées dans les actions cotées).
Matières premières (Commodities)	Toutes les formes d'investissements liés aux matières premières, y compris les investissements directs dans des actifs physiques, l'exposition à long terme aux matières premières via les contrats à terme sur matières premières et les fonds négociés en bourse (ETF). Quand une stratégie de fonds d'investissement alternatif (hedge funds) prévoit une part d'investissement dans les matières premières mais qu'il ne s'agit pas de son seul objectif, cette stratégie doit apparaître dans vos chiffres relatifs aux fonds d'investissement alternatif (hedge funds).
Finance inclusive	Cette catégorie concerne l'ensemble des investissements directs de la finance inclusive, sous forme d'actions, de créances ou de garanties. Elle comprend tout investissement, direct ou indirect, dans un établissement de détail (une entreprise, une banque ou une institution de microfinance) qui propose des services financiers (crédit, épargne, assurance, hypothèques, transferts de fonds, paiements) à des clients traditionnellement exclus de ces services, qu'il s'agisse de consommateurs, de microentreprises ou de PME, dans les marchés émergents ou développés.

	Pour plus d'information sur la distinction entre les placements gérés en interne (directs) et les placements gérés en externe (indirects), veuillez vous reporter ci-dessous.
Liquidités (Cash)	Cette catégorie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés comme une classe d'actifs distincte.
Autre(s)	Cette catégorie comprend les actifs qui ne correspondent à aucune autre des catégories ci-dessus.
Finance inclusive gérée en interne et en externe	
Différentes options de finance inclusive gérée en interne et en externe	<p>Les investissements indirects comprennent les investissements dans des intermédiaires d'investissement en microfinance (IIM) et dans des entités d'investissement ayant la microfinance comme l'un de leurs principaux objectifs et mandats d'investissement. Ils peuvent se faire par l'intermédiaire de véhicules d'investissement en microfinance (publics et privés), de sociétés holding et de fonds d'investissement en microfinance non spécialisés (voir définitions ci-dessous). Les IIM peuvent proposer des prêts (directement ou indirectement), des fonds propres ou des garanties aux institutions de finance inclusive (IMF). Les perspectives de rendement des IIM varient selon qu'ils mettent l'accent sur un objectif de rendement financier ou social, mais dans tous les cas, ils visent à récupérer leur capital avec un profit.</p> <p>On distingue trois types principaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les véhicules d'investissement en microfinance (VIM) sont des entités d'investissement indépendantes spécialisées dans la microfinance, dont plus de la moitié des actifs non monétaires sont investis en microfinance. Autogérés ou gérés par une société de gestion, ouverts à de multiples investisseurs, ils peuvent émettre des actions, des billets à ordre ou d'autres instruments financiers. 2. Les sociétés holding apportent un financement et une assistance technique aux institutions de microfinance. En règle générale, elles détiennent une participation majoritaire dans les sociétés bénéficiaires et ne sont disponibles à l'investissement que sur invitation privée. 3. Les autres IIM, incluent, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> • les fonds d'investissement en microfinance non ouverts à de multiples investisseurs ; • des entités d'investissement non spécialisées dans la microfinance, mais disposant d'un important portefeuille d'investissements en microfinance ; • les microprêteurs de pair à pair ; et • les fonds de fonds.

OO 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

OO 06	INDICATEUR
OO 06.1	<p>Veillez choisir la façon dont vous souhaitez présenter la composition de vos classes d'actifs.</p> <p><input type="radio"/> répartition en pourcentage</p> <p><input type="radio"/> par grandes catégories</p>
OO 06.2	<p>Veillez publier la composition de vos classes d'actifs conformément à l'image ci-jointe</p> <p>[téléchargez l'image dans un des formats suivants : .jpg, .png, .bmp ou .gif]</p> <p>[FACULTATIF]</p>
OO 06.3	<p>Veillez fournir des informations contextuelles sur la répartition de vos classes d'actifs sous gestion.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

OO 06	NOTES EXPLICATIVES
OO 06.1	<p>Votre rapport de transparence (Transparency report) généré à partir de vos réponses à cet outil comprendra une section sur la composition de vos classes d'actifs. Veillez présenter la composition de vos actifs selon le modèle mis en place par les PRI afin que les lecteurs puissent identifier plus facilement l'information chez les différents signataires. Par ailleurs, les catégories proposées correspondent aux différents modules du Reporting des PRI, ce qui facilite la compréhension de leur taille et de leur pondération dans votre portefeuille.</p>
OO 06.2	<p>Si vous préférez présenter la composition de vos classes d'actifs selon votre propre approche, vous pouvez le faire ici en téléchargeant un fichier image distinct.</p> <p>Formats autorisés : .jpg, .png, .bmp et .gif</p>

OO 07	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 07	INDICATEUR		
OO 07.1	Veuillez indiquer, à 5 % près, la répartition en pourcentage de vos actifs obligataires sous gestion à la fin de l'année de référence, en utilisant les catégories suivantes.		
	Obligations	Gestion interne	Gestion externe
	SSA	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Émissions d'entreprises (financières)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Émissions d'entreprises (non financières)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Actifs titrisés (securitised)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Total des actifs obligataires sous gestion	100 %	100 %

OO 07	DÉFINITIONS	
<i>Classes d'actifs</i>		
SSA	Supranationaux	Titres de créance émis par des organisations supranationales (obligations émises par des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, par exemple).
	Souverains	Titres émis par des États (obligations d'État quel que soit le montant nominal, par exemple).
	Organismes publics	Titres de créance émis par des organismes publics (obligations d'organismes gouvernementaux ou para-étatiques, par exemple)
	Collectivités locales (sub-nationales)	Titres émis par des collectivités locales, autorités régionales (municipalités, par exemple)
Émissions d'entreprises (financières)	Titres émis par des sociétés de services financiers, dont des banques et des compagnies d'assurance. Si votre entreprise exerce aussi une activité bancaire, les actifs de votre portefeuille de prêts (dépôts et prêts) ne sont pas concernés.	
Émissions d'entreprises (non financières)	Titres émis par des entreprises non financières publiques ou privées. Comprennent les créances de premier rang ou subordonnées négociées sur le marché, les dettes et emprunts privés, les obligations liées au financement de projets et les obligations d'infrastructure.	
Actifs titrisés (securitised)	Titres garantis par des pools d'actifs et émis par des entités ad hoc. Ils comprennent les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des créances hypothécaires, les « collateralised loan obligations », les « collateralised debt obligations » et les obligations garanties.	

OO 07	NOTES EXPLICATIVES
OO 07.1	La répartition des actifs en obligations de votre organisation permettra de créer les colonnes correspondantes dans le module Obligations (Fixed Income (FI)). Veuillez vous référer à la préface pour plus d'information sur les quatre différents types d'obligations appliqués.
LOGIQUE	
OO 07.1	<p>L'indicateur [OO 07] s'applique si vous répondez « Oui » en [OO 05].</p> <p>Il s'agit d'un indicateur d'accès (Gateway), de sorte que la répartition de votre organisation en SSA, Émetteurs privés (financiers), Émetteurs privés (extra-financiers) et/ou Dette titrisée déterminera les indicateurs qui apparaîtront par la suite.</p> <p><i>Si le total de vos obligations gérées directement correspond à 10 % minimum du total de vos actifs sous gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration est obligatoire pour tout type d'obligations gérées directement qui correspond à 10 % minimum du total de vos actifs obligataires gérés directement. Vous retrouverez les indicateurs correspondants aux types d'obligations dans le module Obligations (Fixed Income (FI)). • La déclaration est facultative pour tout type d'obligations gérées directement qui représente moins de 10 % du total de vos actifs obligataires gérés directement. Vous pourrez choisir de déclarer ces obligations à l'indicateur OO 12. <p><i>Si le total de vos obligations gérées directement est inférieur à 10 % du total de vos actifs sous gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration est facultative pour tous les types d'obligations gérées directement. Vous pourrez choisir de déclarer ces obligations à l'indicateur OO 12. <p><i>Si le total de vos obligations gérées indirectement correspond à 10 % minimum du total de vos actifs sous gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration est obligatoire pour tout type d'obligations gérées indirectement qui correspond à 10 % minimum du total de vos actifs obligataires gérés indirectement. Le cas échéant, vous retrouverez les indicateurs correspondants aux types d'obligations dans le module Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)). • La déclaration est facultative pour tout type d'obligations gérées indirectement qui représente moins de 10 % du total de vos actifs obligataires gérés indirectement. Vous pourrez choisir de déclarer ces obligations à l'indicateur OO 12. <p><i>Si le total de vos obligations gérées indirectement est inférieur à 10 % du total de vos actifs sous gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration est facultative pour tous les types d'obligations gérées indirectement. Vous pourrez choisir de déclarer ces obligations à l'indicateur OO 12.

OO 08	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 08	INDICATEUR			
OO 08.1	Veuillez préciser la répartition entre mandats de gestion distincts (segregated mandates) et fonds en gestion commune (pooled funds) des actifs gérés en externe de votre organisation.			
	Répartition des classes d'actifs	Mandat(s) de gestion distinct(s)	Fonds en gestion commune	Total des classes d'actifs (chaque ligne doit atteindre 100 %)
	[a] Actions cotées	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[b] Obligations – SSA (Fixed income – SSA)	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[c] Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – Corporate (financial))	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[d] Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – Corporate (non-financial))	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[e] Obligations – Actifs titrisés (Fixed income – Securitised)	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[f] Capital Investissement (Private equity)	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[g] Immobilier	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[h] Infrastructures	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[i] Matières premières	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[j] Fonds alternatifs (hedge funds)	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[k] Sylviculture	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
[l] Terres agricoles	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %	

	[m] Finance inclusive	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[n] Liquidités	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[o] Autre (1), veuillez préciser _____	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	100 %
	[p] Autre (2), veuillez préciser _____	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %	
OO 08.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

OO 08	NOTES EXPLICATIVES
OO 08.1	<p>Ce sous-indicateur ne s'applique qu'aux actifs gérés en externe. Tous les pourcentages doivent représenter le pourcentage de vos actifs gérés en externe dans des mandats de gestion distincts, des fonds en gestion commune ou des fonds de fonds.</p> <p>La différence entre les mandats de gestion distincts et les fonds en gestion commune est due au fait que, comme l'indiquent les définitions ci-dessous, le degré d'influence que peuvent exercer les investisseurs individuels - et donc l'approche adoptée pour l'intégration des enjeux ESG dans la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion externes - peut varier considérablement. Par conséquent, la répartition de vos actifs sera utilisée lors de l'évaluation pour comparer votre organisation à celles ayant une répartition similaire.</p>
LOGIQUE	
OO 08.1	Ce sous- indicateur ne s'applique que si vous avez déclaré des actifs gérés en externe en OO 05.1.

OO 08	DÉFINITIONS
Mandats de gestion distincts (Segregated mandates)	Le ou les investissements sont réalisés exclusivement pour le compte de l'organisation. Les critères d'investissement (qui peuvent inclure la manière dont les enjeux ESG sont pris en compte dans le processus d'investissement, les attentes en matière de dialogue, de vote, etc.) sont déterminés après consultation avec le signataire. Les actifs sont gérés conformément à ces critères.
Fonds en gestion commune (pooled funds)	Fonds dans lesquels les actifs d'investisseurs individuels sont regroupés à des fins d'investissement. En règle générale, les investisseurs dans ces fonds ont moins d'influence sur les critères de placement que dans le cas des mandats de gestion distincts.

OO 09	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

OO 09	INDICATEUR	
OO 09.1	Veuillez indiquer la répartition des actifs sous gestion de votre organisation par marché.	
	Marchés développés	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %
	Marchés émergents, marchés « pré-émergents » (frontier markets), autres marchés	<input type="radio"/> 0 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> >50 %
	Total	100 %
OO 09.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

OO 09	NOTES EXPLICATIVES
OO 09	<p>Les marchés et les pays sont classés selon le cadre de classification MSCI. Pour en obtenir une description détaillée, veuillez cliquer sur ce lien. Retrouvez les définitions ci-après.</p> <p>En matière d'investissement responsable, les possibilités de mise en œuvre qui s'offrent aux investisseurs sur les marchés développés diffèrent de celles proposées aux investisseurs sur les marchés émergents, les marchés « pré-émergents » et les autres marchés. La déclaration de ces informations vous permet de comparer vos propres progrès de mise en œuvre à ceux de vos pairs ayant une répartition similaire de leurs investissements.</p>

OO 09	DÉFINITIONS
Marchés développés	<p>Selon la classification MSCI, les pays suivants appartiennent à la catégorie « marchés développés » :</p> <p>Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.</p>
Marchés émergents, marchés « pré-émergents », autres marchés	<p>Selon la classification MSCI, les pays suivants appartiennent à la catégorie « marchés émergents » :</p> <p>Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie.</p> <p>Les pays suivants sont classés dans la catégorie « marchés pré-émergents (frontier markets) » : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Croatie, Estonie, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Maurice, Nigeria, Oman, Pakistan, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Vietnam et Zimbabwe.</p> <p>La catégorie « Autres marchés » comprend tous les pays qui ne figurent pas ci-dessus.</p>

SECTION

Indicateurs d'accès pour les classes d'actifs (Gateway asset class implementation)

OO 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

OO 10	INDICATEUR			
OO 10.1	Veuillez sélectionner les activités d'actionnariat actif mises en œuvre par votre organisation au cours de l'année de référence.			
	Actions cotées - Dialogue/engagement	<input type="checkbox"/> Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services.	<input type="checkbox"/> Nous attendons de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG.	<input type="radio"/> Nous ne dialoguons pas directement et n'attendons pas de nos sociétés de gestion externes qu'elles échangent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG. <i>(passage à l'indicateur OO 10.2)</i>
	Actions cotées – Vote	<input type="checkbox"/> Nous votons (par procuration) directement ou par l'intermédiaire de prestataires de vote dédiés.	<input type="checkbox"/> Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom.	<input type="radio"/> Nous ne prenons pas part au vote (par procuration) directement et ne demandons pas à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom. <i>(passage à l'indicateur OO 10.3)</i>
	Obligations – Dialogue/engagement	Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services.	Nous attendons de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG.	Nous ne dialoguons pas directement et n'attendons pas de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG. Veuillez expliquer pourquoi. —
	Obligations SSA – Dialogue/engagement	<input type="checkbox"/> SSA	<input type="checkbox"/> SSA	<input type="radio"/> SSA
	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income Corporate (financial) – dialogue/engagement	<input type="checkbox"/> Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial))	<input type="checkbox"/> Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial))	<input type="radio"/> Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial))

	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income Corporate (non-financial)) – dialogue/engagement	<input type="checkbox"/> Corporate (sociétés non financières) (Corporate (non-financial))	<input type="checkbox"/> Corporate (sociétés non financières) (Corporate (non-financial))	<input type="radio"/> Corporate (sociétés non financières) (Corporate (non-financial))
	Obligations – corporate (actifs titrisés) (Fixed income Corporate (securitised)) – dialogue/engagement	<input type="checkbox"/> Dette titrisée	<input type="checkbox"/> Dette titrisée	<input type="radio"/> Dette titrisée
OO 10.2	Veuillez indiquer pourquoi vous ne dialoguez pas et n'attendez pas de vos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en votre nom.			
OO 10.3	Veuillez indiquer pourquoi vous ne prenez pas part au vote.			
	<input type="radio"/> Veuillez indiquer pourquoi vous ne prenez pas part au vote _____. <input type="radio"/> Nous ne prenons pas part au vote mais effectuons des recherches substantielles pour nos clients pour lesquels nous formulons des recommandations de vote. Veuillez décrire le processus et les actions mises en œuvre.			

OO 10	NOTES EXPLICATIVES
OO 10	<p>Vos réponses à cet indicateur détermineront les modules que vous devrez compléter dans les étapes suivantes du questionnaire.</p> <p>Si vous avez des fonds gérés en externe et que vous déléguez la responsabilité de l'incorporation des enjeux ESG, du dialogue et/ou du vote à vos sociétés de gestion externes vous devez sélectionner « Nous traitons de l'incorporation des enjeux ESG lors de la sélection, de la nomination et du suivi des sociétés de gestion externes » en OO 10.1, « Nous attendons de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG » en OO 10.2 et « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom » en OO 10.3.</p> <p>Vous ne devez sélectionner « Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services » à l'indicateur OO 10.2 ou « Nous votons (par procuration) directement ou par l'intermédiaire de fournisseurs de vote dédiés » à l'indicateur OO 10.3 que si ces activités sont réalisées en interne ou si vous faites appel à un prestataire de service spécifiquement engagé dans ce but.</p>

LOGIQUE	
OO 10	<p>L'indicateur [OO 10] s'applique si vous déclarez des actions ou des obligations en [OO 05.1]</p> <p>Le sous-indicateur [OO 10.2] s'applique si vous sélectionnez « Nous ne dialoguons pas directement et n'attendons pas de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom avec les entreprises sur les enjeux ESG. »</p> <p>Le sous-indicateur [OO 10.3] s'applique si vous sélectionnez « Nous ne prenons pas part au vote (par procuration) directement et ne demandons pas à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom ». Les indicateurs suivants s'appliquent en fonction des informations déclarées :</p> <p>OO 10.1 « Actions cotées - dialogue-engagement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services » détermine si la section sur le dialogue/engagement du module Actionnariat actif des actions cotées (Listed Equity Active Ownership (LEA)) s'applique. • « Nous attendons de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom... » détermine si les sections sur la Sélection, la nomination et le suivi (Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) des actions cotées s'applique. <p>OO 10.1 « Actions cotées - vote » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Nous votons (par procuration) directement ou par l'intermédiaire de prestataires de vote dédiés » détermine si la section sur le vote (par procuration) de LEA s'applique. • « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom » détermine si le module Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)), actions cotées - vote s'applique. <p>OO 10.1 « Obligations –dialogue/ engagement » (SSA est présenté ci-dessous à titre d'exemple. Veuillez remplacer SSA par les types d'obligations qui s'appliquent à votre situation).</p> <p>Obligations (SSA) – dialogue/engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services » détermine si la section sur le dialogue du module Obligations (Fixed Income (FI)) s'applique pour (SSA), soit les indicateurs [FI 15 - FI 17]. • « Nous attendons de nos sociétés de gestion externes qu'elles dialoguent en notre nom... » détermine si les sections sur la Sélection, la nomination et le suivi (Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) s'applique pour les obligations (SSA).
ÉVALUATION	
OO 10	<p>Cet indicateur n'est pas directement évalué, mais les informations présentées ici peuvent avoir un impact sur l'évaluation d'autres modules.</p> <p>Quand l'option négative a été sélectionnée, « nous ne prenons pas part au vote/nous ne dialoguons pas, etc. », les sous-indicateurs suivants s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OO 10.1 dialogue/engagement actions cotées : la note de la section dialogue LEA est égale à zéro ★. • OO 10.1 vote par procuration actions cotées : la note de la section vote LEA est égale à zéro ★. • OO 10.1 dialogue/engagement obligations, inscrire « E » au module Obligations (Fixed Income (FI)) (questions sur l'engagement).

OO 10	DÉFINITIONS
Actionnariat actif	<p>L'actionnariat actif consiste à exercer ses droits de vote et à mettre à profit son statut d'actionnaire pour influencer l'activité ou le comportement des entités dans lesquelles ils investissent. Les modalités d'application peuvent varier selon les classes d'actifs; Pour les actions cotées, il peut s'agir à la fois d'un dialogue/engagement et d'un vote (par procuration) (y compris le dépôt de résolutions par les actionnaires). Pour les autres classes d'actifs (par exemple, les obligations), le dialogue peut toujours être pertinent alors que le vote (par procuration) peut ne pas l'être.</p>
Incorporation	<p>Selon le Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les questions ESG dans leurs processus d'analyse et de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Tout au long de ce questionnaire, l'incorporation des enjeux ESG correspond à l'analyse et l'utilisation des informations ESG dans le processus de prise de décision lié à l'investissement. Le questionnaire aborde quatre façons d'assurer l'incorporation des enjeux ESG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filtrage (<i>screening</i>) • investissement thématique (ou investissement dans les domaines environnementaux et sociaux) ; • intégration des enjeux ESG ; et • une combinaison des approches ci-dessus. <p>Les actifs visés uniquement par une politique de dialogue/engagement et par aucune des stratégies énoncées ci-dessus ne devraient pas être inclus dans la catégorie « incorporation ESG ».</p> <p>Afin d'améliorer la normalisation et la standardisation dans le secteur de l'investissement responsable, les définitions des PRI sont conformes à celles de la Global Sustainable Investment Alliance.</p> <p>Veuillez consulter le document Main Définitions pour de plus amples informations.</p>
Dialogue-Engagement	<p>Le dialogue ou l'engagement s'entend comme les interactions entre l'investisseur et les entités (entreprises, gouvernements, collectivités, etc.) dans lesquelles il investit sur les enjeux ESG. Le dialogue sert à influencer (ou à identifier le besoin d'influencer) les pratiques ESG et/ou à améliorer la présentation des informations de type ESG.</p>
Vote (par procuration)	<p>Le vote désigne le vote sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires ainsi que le dépôt de résolutions d'actionnaires.</p>

OO 11	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

OO 11	INDICATEUR	
OO 11.1	<p>Veillez sélectionner les classes d'actifs gérées en interne pour lesquelles vous avez abordé la question de l'incorporation des enjeux ESG dans vos décisions d'investissement et/ou vos pratiques d'actionariat actif (pendant l'année de référence).</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Actions cotées Obligations – SSA (Fixed income — SSA) Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income— Corporate (financial)) Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – — Corporate (non-financial)) Obligations – actifs titrisés (Fixed income—Securitised) Capital investissement (Private Equity) Immobilier Infrastructures Matières premières Fonds d'investissement alternatif (hedge funds) Sylviculture Terres agricoles Finance inclusive Liquidités Autre (1) Autre (2) Aucune des classes d'actifs ci-dessus 	<p>Option pour chaque classe d'actif présentée :</p> <p><input type="radio"/> Nous abordons la question de l'incorporation des enjeux ESG.</p> <p><input type="radio"/> Nous n'abordons pas la question de l'incorporation des enjeux ESG.</p>
OO 11.2	<p>Veillez sélectionner les classes d'actifs gérées en externe pour lesquelles vous avez abordé la question de l'incorporation des enjeux ESG et/ou vos pratiques d'actionariat actif lors de la Sélection, la nomination et/ou le suivi (selection, appointment and monitoring) des sociétés de gestion externes (pendant l'année de référence).</p>	
	classes d'actifs	Incorporation des enjeux ESG et/ou pratiques d'actionariat actif abordées lors du processus de sélection, de nomination et/ou de suivi d'une société de gestion externe.

	<p>Actions cotées</p> <p>Obligations – SSA (Fixed income — SSA)</p> <p>Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income— Corporate (financial))</p> <p>Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed Income — Corporate (non-financial))</p> <p>Obligations – Dette titrisée (Fixed Income — Securitised)</p> <p>Capital investissement (Private Equity)</p> <p>Immobilier</p> <p>Infrastructures</p> <p>Matières premières</p> <p>Fonds d'investissement alternatif (hedge funds)</p> <p>Sylviculture</p> <p>Terres agricoles</p> <p>Finance inclusive</p> <p>Liquidités</p> <p>Autre (1)</p> <p>Autre (2)</p> <p>Aucune des catégories d'actifs ci-dessus</p>	<p>Veillez choisir une ou plusieurs des propositions suivantes pour chaque classe d'actifs :</p> <p><input type="checkbox"/> Sélection</p> <p><input type="checkbox"/> Nomination</p> <p><input type="checkbox"/> Suivi</p> <p><input type="radio"/> Les enjeux ESG ne sont pas pris en compte.</p>
<p>OO 11.3</p>	<p>Veillez décrire brièvement la façon dont votre organisation intègre les enjeux ESG dans le processus de sélection, nomination et suivi de votre société de gestion.</p>	
<p>OO 11.4</p>	<p>Si votre organisation n'intègre pas les enjeux ESG dans les décisions d'investissement concernant vos actifs gérés en interne ou en externe, veuillez expliquer pourquoi.</p>	

OO 11	NOTES EXPLICATIVES
OO 11	Vos réponses à cet indicateur détermineront quels indicateurs ou modules vous devrez compléter dans les étapes suivantes du Reporting des PRI.
OO 11.2	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre rapport dynamique asset owner interactive data report asset owner interactive data report sur le Portail et le site Internet des PRI.
OO 11.3	Il peut s'agir d'une discussion sur les classes d'actifs pour lesquelles vous n'appliquez pas le Principe 1 des PRI concernant l'incorporation des enjeux ESG et/ou le Principe 2 sur l'actionnariat actif.
LOGIQUE	
OO 11.1	<p>Actifs gérés en interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Actions cotées, la sélection de l'option « Nous incorporons les enjeux ESG » déclenche le module Incorporation Actions cotées (Listed Equity Incorporation (LEI)). • Pour les Obligations, la sélection de l'option « Nous incorporons les enjeux ESG » déclenche les indicateurs des catégories applicables dans le module Obligations (Fixed income (FI)) – par exemple, « Nous incorporons les enjeux ESG » pour « SSA » déclenche le reporting SSA dans le module Obligations (Fixed income (FI)). • Pour toutes les autres catégories d'actifs pour lesquelles il existe un module, la sélection de cette option déclenche le module de la classe d'actifs correspondant. Toutefois, si vos actifs sous gestion sont inférieurs à 10 %, vous ne serez pas tenus de les déclarer dans l'indicateur OO 12. Concernant les Infrastructures, qui est un module facultatif pour cette période de reporting, vous ne serez pas tenus de les déclarer même si elles sont supérieures au seuil. • Pour toutes les autres classes d'actifs pour lesquelles il n'existe pas de module correspondant, la sélection de cette option ouvrira une zone de texte dans laquelle vous pourrez expliciter votre approche.
OO 11.2	<p>Actifs gérés en externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les classes d'actifs, la sélection de cette option déclenche les indicateurs correspondants dans le module Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) . Par exemple, si vous sélectionnez « Nomination » pour les Actions cotées, vous pourrez déclarer les nominations des sociétés de gestion pour les Actions cotées dans SAM 04.1. • Toutefois, si vos actifs sous gestion sont inférieurs à 10 %, vous ne serez pas tenus de les déclarer dans l'indicateur OO 12. • Concernant les Infrastructures, le seuil de 10 % ne s'applique pas et vous ne serez pas tenus de les déclarer en OO 12. •
ÉVALUATION	
OO 11	<p>Cet indicateur n'est pas directement évalué, mais les informations présentées ici peuvent avoir un impact sur l'évaluation d'autres modules.</p> <p>Quand une classe d'actifs est présentée comme une option mais n'a pas été sélectionnée, les indicateurs suivants s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OO 11.1 : un « E » pour les modules directs qui sont proposés à la sélection mais n'ont pas été choisis. • OO 11.2 : un « E » pour les modules indirects qui sont proposés à la sélection mais n'ont pas été choisis.

OO 12	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

OO 12	INDICATEUR		
OO 12.1	Veuillez sélectionner ci-dessous les autres modules ou sections applicables pour lesquels vous aimeriez faire un reporting facultatif Vous n'êtes tenus de déclarer que les classes d'actifs qui représentent 10 % minimum de vos actifs sous gestion.		
	Modules principaux		
	<input type="checkbox"/> Stratégie et Gouvernance (Strategy & Governance (SG)) (y compris les classes d'actifs sans module spécifique)		
	Mise en œuvre de l'investissement responsable de manière directe ou par l'intermédiaire de prestataires de services	Mise en œuvre de l'investissement responsable par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes	
	<input type="checkbox"/> Direct – Incorporation Actions cotées <input type="checkbox"/> Direct – Actionnariat actif Actions cotées <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Direct – Engagement <input type="checkbox"/> Direct – Vote (par procuration) <input type="checkbox"/> Direct – Obligations (Fixed income) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Direct – Obligations – SSA (Fixed income – SSA) <input type="checkbox"/> Direct – Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – Corporate (financial)) <input type="checkbox"/> Direct – Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – Corporate (non-financial)) <input type="checkbox"/> Direct – Obligations – Actifs titrisés (Fixed income – Securitised) <input type="checkbox"/> Direct – Capital investissement (Private equity) <input type="checkbox"/> Direct – Immobilier <input type="checkbox"/> Direct – Infrastructures <input type="checkbox"/> Direct – Finance inclusive	<input type="checkbox"/> Indirect – Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (Selection, Appointment and Monitoring of External Managers) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Indirect – Actions cotées (Listed equities) <input type="checkbox"/> Indirect – Obligations – SSA (Indirect—Fixed income – SSA) <input type="checkbox"/> Indirect – Obligations – corporate (sociétés financières) (Indirect—Fixed income – Corporate (financial)) <input type="checkbox"/> Indirect – Obligations – corporate (sociétés non financières) (Indirect—Fixed income – Corporate (non-financial)) <input type="checkbox"/> Indirect – Obligations – Dette titrisée (Indirect—Fixed income – Securitised) <input type="checkbox"/> Indirect – Capital investissement (Private equity) <input type="checkbox"/> Indirect – Immobilier <input type="checkbox"/> Indirect – Infrastructures <input type="checkbox"/> Indirect – Finance inclusive	

LOGIQUE

OO 12

Si vous avez déclaré aux indicateurs précédents que vous ne mettez pas en œuvre les principes d'investissement responsable dans certaines classes d'actifs ou certains domaines, vous ne verrez pas ce module ou cette section dans cet indicateur, même si vos actifs sous gestion représentent 10 % ou plus.

Après confirmation de votre activité, les seuils qui déterminent si vous devez effectuer une déclaration dans certains modules ou certaines sections sont décrits ci-dessous :

- Les signataires qui gèrent 10 % minimum d'actifs sous gestion d'une certaine classe d'actifs en interne sont tenus de répondre directement au module correspondant.
- Les signataires qui gèrent moins de 10 % d'actifs sous gestion d'une certaine classe d'actifs en interne ne sont pas tenus de répondre directement au module correspondant. De plus, pour ce cycle de reporting, les signataires peuvent choisir s'ils souhaitent ou non déclarer directement dans le module Direct – Infrastructures (Direct – Infrastructure (INF)), quel que soit le pourcentage détenu en portefeuille.
- Les signataires qui détiennent 10 % minimum d'actifs sous gestion d'une certaine classe d'actifs en externe sont tenus de répondre au module Sélection, nomination et suivi (Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) pour la classe d'actifs correspondante.
- Les signataires qui détiennent moins de 10 % d'actifs sous gestion d'une certaine classe d'actifs en externe ne sont pas tenus de répondre au module SAM pour la classe d'actifs correspondante. De plus, pour le cycle de reporting de 2016, les signataires peuvent choisir s'ils souhaitent ou non déclarer dans le sous-indicateur Infrastructures SAM, quel que soit le pourcentage détenu en portefeuille.
- Les signataires qui dialoguent et/ou qui votent (par procuration) en interne ne seront pas tenus de déclarer directement dans le module Direct — Actionnariat actif des actions cotées (Listed Equity Active Ownership (LEA)) si le total des actifs gérés en interne et en externe est inférieur à 10 %.
- Les signataires des PIIF qui détiennent plus de 50 % des actifs sous gestion en interne ou en externe en finance inclusive ne doivent compléter que la présentation de l'organisation et les sections sur la finance inclusive. Dans ce cas de figure, la réponse au module Approche globale (Overarching Approach (OA)) est facultative.
- De plus, la majorité des investisseurs directs en finance inclusive dont moins de 10 % des actifs dans la Finance inclusive sont investis indirectement ne sont pas tenus de compléter le module Indirect – Finance inclusive (Indirect—Finance inclusive).

SECTION

Actions cotées (Listed Equity)

OO LE 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	--	---------------------

OO LE 01	INDICATEUR	
OO LE 01.1	Veuillez présenter la répartition de vos actions cotées gérées en interne par type de stratégie : passive (indicielle), quantitative, fondamentale et autres.	
	Stratégies	Pourcentage d'actions cotées gérées en interne
	<input type="checkbox"/> Passive (indicielle)	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Active – quantitative	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Active – fondamentale et autres	<input type="text"/> %
	Total des actions cotées gérées en interne	100 %
OO LE 01.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

OO LE 01	NOTES EXPLICATIVES
OO LE 01.1	La répartition par type de stratégie – passive (indicielle), quantitative, fondamentale et autres – déterminera quels indicateurs apparaîtront par la suite.
LOGIQUE	
OO LE 01	<p>L'indicateur [OO LE 01] s'applique si vous déclarez des actions cotées gérées en interne à l'indicateur [OO 05.1].</p> <p>Entre indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si vous sélectionnez Passive (indicielle), l'indicateur [LEI 11] s'applique ; et • si vous sélectionnez Active – quantitative et/ou fondamentale, l'indicateur [LEI 01] s'applique. Avec cet indicateur, vous pouvez déclarer différentes stratégies d'incorporation ESG. Vos choix détermineront quels autres indicateurs s'appliquent. Veuillez consulter les informations supplémentaires à l'indicateur [LEI 01].
ÉVALUATION	

OO LE 01	<p>Si vous ne sélectionnez que « Passive (indicielle) », vous ne serez pas évalué dans le module Direct – Incorporation Actions cotées (Direct—Listed Equity Incorporation (LEI)) en raison du faible nombre d'indicateurs évalués que vous complétez dans la section « Investissements passifs qui incorporent les enjeux ESG ».</p> <p>Si vous sélectionnez « Active – quantitative » et/ou « Active – fondamentale et autres » OU « Les trois stratégies », vous serez évalué en fonction de vos réponses aux sections suivantes : « Processus de mise en œuvre », « Mise en œuvre », « Résultats », et « Communication ».</p>
-----------------	---

OO LE 01	DÉFINITIONS
Stratégies gérées de manière active et de manière passive	
Stratégies passives (ou indicielles)	Les investissements passifs ou (indiciels) sont des placements qui reflètent le rendement d'un indice et qui suivent une stratégie buy and hold préétablie qui n'implique pas de prévisions actives. Cela inclut, par exemple, les investissements dans des indices des marchés de capitaux au sens large, des indices pondérés ESG, des indices thématiques, des ETF à gestion passive ou des indices avec des exclusions basées sur les enjeux ESG.
Active – stratégies quantitatives	Stratégies ou fonds d'investissement pour lesquels la société de gestion élabore des modèles informatisés pour déterminer l'attrait d'un investissement. Dans un « modèle quantitatif » pur, c'est le modèle qui prend la décision finale d'acheter ou de vendre.
Active – fondamentale	Stratégies fondamentales dans lesquelles les décisions d'investissement reposent sur le jugement humain, par exemple, les stratégies ascendantes/bottom-up (sélection des titres) et descendantes/top-down (sectorielles).
Active – autres	Stratégies qui ne correspondent à aucune des stratégies ci-dessus. Il peut s'agir de stratégies actives qui combinent des stratégies actives quantitatives et actives fondamentales ou d'autres stratégies qui, selon vous, ne correspondent à aucune des définitions ci-dessus. Vous pouvez expliciter votre stratégie en [01.2] Informations supplémentaires.

OO LE 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	----------------------------

OO LE 02	INDICATEUR	
OO LE 02.1	Pour les stratégies représentant moins de 10 % de vos actions cotées gérées en interne, veuillez indiquer si vous souhaitez inclure les activités y afférentes dans le reporting.	
	Stratégies	Rapport sur la stratégie
	Passive (indicielle)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Toutes les stratégies actives	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
OO LE 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

OO LE 02		
<i>Stratégies gérées de manière active et de manière passive</i>		
Active	<p><u>Les stratégies actives comprennent notamment les stratégies quantitatives, fondamentales et autres.</u></p> <p><u>Les stratégies quantitatives sont des stratégies ou fonds d'investissement pour lesquels la société de gestion élabore des modèles informatisés afin de déterminer l'attrait d'un investissement. Dans un « modèle quantitatif » pur, c'est le modèle qui prend la décision finale d'acheter ou de vendre.</u></p> <p><u>Dans le cadre des stratégies fondamentales, les décisions d'investissement reposent sur le jugement humain, par exemple, les stratégies ascendantes/ bottom-up (sélection des titres) et descendantes/ top-down (sectorielles).</u></p>	
Passive (indicielle)	<p><u>Les investissements passifs (ou indiciels) sont des placements qui reflètent le rendement d'un indice et qui suivent une stratégie buy and hold préétablie qui n'implique pas de prévisions actives, par exemple, les investissements dans des indices des marchés de capitaux au sens large, des indices pondérés ESG, des indices thématiques, des ETF à gestion passive ou des indices avec des exclusions basées sur les enjeux ESG.</u></p>	
LOGIQUE		
OO LE 02	<p>Si vous répondez « Oui » à une stratégie active, les indicateurs [LEI 01 à LEI 13] s'appliquent.</p> <p>Si vous répondez « Oui » à une stratégie passive, l'indicateur [LEI 11] s'applique.</p> <p>Si vous répondez « Non » à toutes les propositions de stratégie active et « Oui » à une stratégie passive, les indicateurs [LEI 03 à LEI 10] ne s'appliquent pas.</p>	

SECTION

Obligations (Fixed Income)

OO FI 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	--	---------------------

OO FI 01	INDICATEUR					
OO FI 01.1	Veuillez indiquer la répartition de vos obligations par stratégies active et passive (indicielle).					
	Stratégies	SSA	Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial))	Corporate (sociétés non financières) (Corporate (non-financial))	Actifs titrisés (securitised)	
		Pourcentage d'obligations gérées en interne (+/- 5 %)				
	<input type="checkbox"/> Passive (indicielle)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	
	<input type="checkbox"/> Active – quantitative	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	
	<input type="checkbox"/> Active – fondamentale et autres	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	
Total des investissements dans les obligations gérées en interne	100 %	100 %	100 %	100 %		
OO FI 01.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]					

OO FI 01	NOTES EXPLICATIVES
OO FI 01	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre rapport dynamique Fixed income interactive data report Fixed income interactive data report sur le Portail et le site Internet des PRI.
LOGIQUE	
OO FI 01.1	<p>L'indicateur [OO FI 01] s'applique si vous déclarez des obligations gérées en interne en [OO 05.1].</p> <ul style="list-style-type: none"> • si vous sélectionnez Passive, l'indicateur [FI 14] s'applique ; et • si vous sélectionnez Active – quantitative et/ou fondamentale, l'indicateur [FI 01] s'applique. Avec cet indicateur, vous pouvez déclarer différentes stratégies d'incorporation ESG. Vos choix détermineront quels autres indicateurs s'appliquent. Veuillez consulter les informations supplémentaires à l'indicateur [FI 01].

OO FI 01	DÉFINITIONS
Stratégies gérées de manière active et de manière passive	
Active – quantitative	Stratégies ou fonds d'investissement pour lesquels la société de gestion élabore des modèles informatisés afin de déterminer l'attrait d'un investissement. Dans un « modèle quantitatif » pur, c'est le modèle qui prend la décision finale d'acheter ou de vendre.
Active – fondamentale et autres	Stratégies fondamentales dans lesquelles les décisions d'investissement reposent sur le jugement humain, par exemple, les stratégies ascendantes/ bottom-up (sélection des titres) et descendantes/ top-down (sectorielles).
Passive (indicielle)	Les investissements passifs sont des placements qui reflètent le rendement d'un indice et qui suivent une stratégie buy and hold préétablie qui n'implique pas de prévisions actives, par exemple, les investissements dans des indices des marchés de capitaux au sens large, des indices pondérés ESG, des indices thématiques, des ETF à gestion passive ou des indices avec des exclusions basées sur les enjeux ESG.

OO FI 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	----------------------------

OO FI 02	INDICATEUR				
OO FI 02.1	Veuillez indiquer si vous souhaitez déclarer vos stratégies actives qui représentent moins de 10 % de votre portefeuille obligataire.				
	Stratégies	SSA	Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial))	corporate (sociétés non financières)(Corporate (non-financial))	Actifs titrisés (securitised)
	<input type="checkbox"/> Active – fondamentale et autres	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
OO FI 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]				

OO FI 02	NOTES EXPLICATIVES
OO FI 02	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre rapport dynamique Fixed income interactive data report Fixed income interactive data report sur le Portail de données et le site Internet des PRI.
OO FI 02.2	Vous pouvez expliciter ici les raisons pour lesquelles vous avez souhaité déclarer ou ne pas déclarer vos activités d'investissement responsable.
LOGIQUE	
OO FI 02	<p>Si vous répondez « Oui » à une stratégie passive, les indicateurs [FI 01 à FI 13] s'appliquent.</p> <p>Si vous répondez « Oui » à une stratégie passive, l'indicateur [FI 14] s'applique.</p> <p>Si vous répondez « Non » à toutes les propositions de stratégie active et « Oui » à une stratégie passive, les indicateurs [FI 01 à FI 13] ne s'appliquent pas.</p>

OO FI 02	DÉFINITIONS
Active – quantitative	Stratégies ou fonds d'investissement pour lesquels la société de gestion élabore des modèles informatisés afin de déterminer l'attrait d'un investissement. Dans un « modèle quantitatif » pur, c'est le modèle qui prend la décision finale d'acheter ou de vendre.
Active – fondamentale et autres	Stratégies fondamentales dans lesquelles les décisions d'investissement reposent sur le jugement humain, par exemple, les stratégies ascendantes/ bottom-up (sélection des titres) et descendantes/ top-down (sectorielles).

OO FI 03	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	---	---	----------------------------

OO FI 03	INDICATEUR			
OO FI 03.1	Veuillez indiquer la répartition (à +/- 5 %) de vos investissements SSA par marché développé et émergent.			
		SSA		
	Marché développé (+/- 5 %)	<input type="text"/> %		
	Marché émergent (+/- 5 %)	<input type="text"/> %		
	Total de la gestion en interne	100 %		
OO FI 03.2	Veuillez indiquer la répartition (à +/- 5 %) de vos investissements dans des émissions d'entreprises et des actifs titrisés entre obligations investment grade ou high-yield.			
		Émetteurs privés (financiers)	Émetteurs privés (extra-financiers)	Actifs titrisés
	Investment grade (+/- 5 %)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	High-yield (+/- 5 %)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Total de la gestion en interne	100 %	100 %	100 %
OO FI 03.3	Renseignements complémentaires.			
	[FACULTATIF]			

OO FI 03	NOTES EXPLICATIVES
OO FI 03.1	<p>La répartition des vos obligations par marché développé et émergent ne sera utilisée qu'à des fins de reporting agrégé.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre rapport dynamique Fixed income interactive data report Fixed income interactive data report sur le Portail de données et le site Internet des PRI.</p>
OO FI 03,2	<p>La répartition entre obligations Investment Grade et High-Yield ne sera utilisée qu'à des fins de reporting agrégé.</p>
OO FI 03.3	<p>Vous pouvez inclure des informations relatives à la qualité de crédit prédominante de votre portefeuille ou de vos fonds (investment grade seulement) et des détails sur les fonds obligataires que vous gérez (marchés émergents, (par exemple, marchés émergents, long only, absolute return).</p>
LOGIQUE	
OO FI 03	<p>L'indicateur [OO FI 03] s'applique si vous avez des obligations SSA, et que vous avez indiqué que vous souhaitez déclarer des SSA en [OO 12.1] et [OO FI 02.1].</p> <p>Le sous-indicateur [OO FI 03.1] s'applique si vous avez des obligations SSA, et que vous avez indiqué que vous souhaitez déclarer des SSA en [OO 12.1] et [OO FI 02.1].</p> <p>Le sous-indicateur [OO FI 03.1] s'applique si vous avez indiqué que vous souhaitez déclarer à l'un des types d'obligations suivants : Corporate (sociétés financières) (Corporate (financial)), Corporate (sociétés non financières) (Corporate (non-financial)) ou Actifs titrisés (Securitized) en [OO 12.1] et [OO FI 02.1].</p>

OO FI 03	DÉFINITIONS
Investment grade	Les notes des émissions ou des émetteurs Investment grade sont toutes supérieures à BBB- ou BAA- inclus.
High yield	Les obligations émises par des organisations, non éligibles à la catégorie « investment grade » attribuée par l'une des principales agences de notation. Elles sont parfois appelées « speculative grade ».
Marché développé	<p>Selon la classification MSCI, les pays suivants appartiennent à la catégorie marchés développés :</p> <p>Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.</p>
Marché émergent	<p>Selon la classification MSCI, les pays suivants appartiennent à la catégorie marchés émergents :</p> <p>Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie.</p> <p>Tout pays ne figurant pas dans la catégorie des Marchés développés doit être classé dans celle des Marchés émergents.</p>

OO SAM 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
-----------	--	---	----------------------------

OO SAM 01	INDICATEUR				
OO SAM 01.1	Veuillez indiquer une répartition des actions cotées et des obligations gérées en externe par type de stratégie : passive, active quantitative, et active fondamentale.				
	Actions cotées	Obligations – SSA (Fixed income – SSA)	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – Corporate (financial))	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – Corporate (non-financial))	Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitized)
	En % des actions cotées/obligations gérées en externe				
	Passive (indicielle)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Active – quantitative	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Active – fondamentale et autre	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Total des actions cotées/obligations gérées en externe	100 %	100 %	100 %	100 %
OO SAM 01.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]				

OO SAM 01	NOTES EXPLICATIVES
-----------	--------------------

OO SAM 01.1	<p>La répartition des stratégies passives (indicielles), actives quantitatives et actives fondamentales par actions cotées, obligations SSA, corporate (sociétés financières), corporate (sociétés non financières) et actifs titrisés déterminera les indicateurs qui apparaîtront dans les stratégies d'incorporation ESG utilisées par vos sociétés de gestion.</p> <p>Les données déclarées serviront au processus d'évaluation pour comparer votre organisation à celles qui présentent une répartition similaire.</p>
LOGIQUE	
OO SAM 01	<p>L'indicateur [OO SAM 01] s'applique si vous déclarez des actions ou des obligations gérées en externe en [OO 05.1].</p> <p>Votre réponse en [OO SAM 01.1] détermine quelles parties du sous-indicateur [SAM 01.1] s'appliquent. Celui-ci a des sections relatives aux stratégies d'investissement Actives et Passives.</p> <p>Par exemple, si vous déclarez utiliser des stratégies d'investissement passives en rapport avec les Actions cotées en [OO SAM 01.1], vous n'aurez accès qu'à la partie du sous-indicateur [SAM 01.1] correspondant aux stratégies d'investissement des Actions cotées.</p>

SAM 01	DÉFINITIONS
Stratégies gérées de manière active et de manière passive	
Stratégies passives (indicielles)	Les investissements passifs (ou indiciels) sont des placements qui reflètent le rendement d'un indice et qui suivent une stratégie buy and hold préétablie qui n'implique pas de prévisions actives, par exemple, les investissements dans des indices des marchés de capitaux au sens large, des indices pondérés ESG, des indices thématiques, des ETF à gestion passive ou des indices avec des exclusions basées sur les enjeux ESG.
Active – stratégies quantitatives	Stratégies ou fonds d'investissement dans lesquels la société de gestion élabore des modèles informatisés afin de déterminer l'attrait d'un investissement. Dans un « modèle quantitatif » pur, c'est le modèle qui prend la décision finale d'acheter ou de vendre.
Active – fondamentale	Stratégies fondamentales dans lesquelles les décisions d'investissement reposent sur le jugement humain, par exemple, les stratégies ascendantes/ bottom-up (sélection des titres) et descendantes/ top-down (sectorielles).

OO PE 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	----------------------------

OO PE 01	INDICATEUR	
OO PE 01.1	Veuillez préciser la répartition par stratégie d'investissement des investissements en private equity gérés en interne.	
	Stratégie d'investissement	Pourcentage de vos participations en Private equity gérées en interne (en termes d'actifs sous gestion) (+/- 5 %)
	Capital risque (venture capital)	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Capital - développement (growth capital)	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	LBO (Leveraged Buy Out)	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Situations spéciales / Retournement (Distressed/ Turnaround/ Special Situation)	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Transactions secondaires (Secondaries)	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Autre stratégie d'investissement ; veuillez préciser _____	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Total	100 %
OO PE 01.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

OO PE 01	NOTES EXPLICATIVES
OO PE 01.1	Veuillez reprendre la répartition en fonction de l'ensemble de vos investissements directs en Private equity tels que déclarés dans le module Présentation de l'organisation (OO), en [OO 05]. Vous pouvez ajouter jusqu'à deux lignes pour la réponse à « Autre stratégie d'investissement ».
LOGIQUE	
OO PE 01	L'indicateur [OO PE 01] s'applique si vous avez déclaré des Private equity gérées en interne en [OO 05.1].

OO PE 01	DÉFINITIONS
Capital risque (venture capital)	Investissements proposés sous forme de fonds propres ('equity) à des start-up ou des entreprises émergentes. Cette catégorie comprend les capitaux d'amorçage et de démarrage (seed and early stage capital).
Capital - développement (growth capital)	Investissements avec une participation minoritaire ou majoritaire dans des sociétés relativement matures à un stade critique de leur développement (par exemple, pour développer ou restructurer leurs activités).
LBO (leveraged Buy Out)	Désigne les investissements en actions dans le cadre d'opérations par lesquelles des sociétés sont acquises à leurs actionnaires actuels au moyen d'un emprunt. Les sociétés impliquées dans ces transactions sont généralement matures. Les LBO impliquent qu'un investisseur s'engage dans une acquisition sans apporter lui-même l'ensemble du capital nécessaire à l'acquisition. Cet investisseur devra donc contracter un emprunt pour financer l'opération.
Situations spéciales / Retournement (Distressed/ Turnaround/ Special Situation)	Investissements sous forme de fonds propres dans des entreprises en difficulté financière. Cela comprend les « situations particulières » et les « stratégies de retournement » par le biais d'un financement de sauvetage. Si vous estimez que les politiques et procédures mises en œuvre dans les investissements réalisés via les dettes titrisées sont en grande partie semblables à celles de vos autres investissements en Private equity, vous pouvez les déclarer ici. Toutefois, le module Obligations Corporate (sociétés non financières) (<i>Fixed Income Corporate (non-financial)</i>) peut vous sembler plus approprié.
Transactions secondaires (Secondaries)	Désigne l'acquisition de participations directes dans des sociétés en activité auprès d'investisseurs en Private equity existants, généralement par l'intermédiaire de portefeuilles. L'acquisition de participations secondaires dans des fonds d'investissement de bailleur de fonds doit être déclarée dans le module Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)).
Autre	Autres formes d'investissement en capital

OO PE 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	---	---	----------------------------

OO PE 02	INDICATEUR
OO PE 02.1	<p>Veillez indiquer le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans vos investissements en capital.</p> <p> <input type="radio"/> une participation majoritaire (>50 %) <input type="radio"/> 50 % <input type="radio"/> une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %) <input type="radio"/> une participation minoritaire (<10 %) <input type="radio"/> un mix de participations </p>
OO PE 02,2	<p>Renseignements complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

OO PE 02	NOTES EXPLICATIVES
OO PE 02.1	<p>Veillez sélectionner l'option qui représente le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans les sociétés en portefeuille (soit le nombre d'actifs qui représentent plus de 50 % d'une catégorie). Cela permettra de vous comparer à des groupes de pairs ayant des approches similaires. Veillez sélectionner « une combinaison de différentes participations » si votre portefeuille est diversifié et que votre niveau d'actionnariat varie.</p>
OO PE 02.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approche de votre organisation en matière d'investissement en Private equity et son rôle dans les transactions (par exemple, lors de l'identification et de l'analyse d'investissements potentiels, ainsi que lors du suivi post-investissement) ; • les différences dans votre approche des investissements en capital dans lesquels vous détenez des participations majoritaires ou minoritaires ; et/ou • si vous le souhaitez, indiquez la proportion de sociétés de portefeuille dans lesquelles votre organisation siège au conseil d'administration.
LOGIQUE	
OO PE 02	<p>L'indicateur [OO PE 02] s'applique si vous avez déclaré des investissements Private equity gérées en interne en [OO 05.1].</p>

OO PR 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	----------------------------

OO PR 01	INDICATEUR
OO PR 01.1	<p>Veillez indiquer le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans vos investissements immobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> une participation majoritaire (>50 %) <input type="radio"/> 50 % <input type="radio"/> une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %) <input type="radio"/> une participation minoritaire limitée (<10 %) <input type="radio"/> un mix de participations <input type="radio"/> N/A, nous gérons des biens immobiliers, de nouvelles constructions et/ou des rénovations majeures pour le compte de nos clients, mais nous ne détenons aucune participation en leur nom dans des biens immobiliers.
OO PR 01.2	<p>Veillez indiquer la répartition des allocations de votre organisation dans des sociétés d'investissement immobilier cotées ou entités semblables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10 – 50 % <input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 0 %
OO PR 01.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

OO PR 01	NOTES EXPLICATIVES
OO PR 01.1	<p>Veillez sélectionner l'option qui représente le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans l'immobilier (soit le nombre d'actifs qui représentent plus de 50 % d'une catégorie). Cela permettra de vous comparer à des groupes de pairs ayant des approches similaires. Veillez sélectionner « une combinaison de différentes participations » si votre portefeuille est diversifié et que votre niveau d'actionnariat varie.</p> <p>N/A</p> <p>S'applique aux sociétés de gestion immobilière qui assurent la gestion quotidienne des biens immobiliers, recueillent les données sur le rendement des biens immobiliers et conseillent les clients sur les décisions d'investissement, mais qui ne prennent pas de décisions d'investissement au nom de leurs clients.</p>

OO PR 01.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approche de votre organisation en matière d'investissement immobilier et son rôle dans les transactions (par exemple, lors de l'identification et de l'analyse d'investissements potentiels, ainsi que lors du suivi post-investissement) ; • les différences dans votre approche des investissements en immobilier dans lesquels vous détenez des participations majoritaires ou minoritaires ; et/ou • la durée de détention généralement observée.
LOGIQUE	
OO PR 01	L'indicateur [OO PR 01] s'applique si vous avez déclaré des actifs immobiliers gérés en interne en [OO 05.1].

OO PR 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	----------------------------

OO PR 02	INDICATEUR	
OO PR 02.1	Veuillez indiquer une répartition des actifs immobiliers de votre organisation selon l'identité du gestionnaire des actifs.	
	Actifs immobiliers gérés par	Répartition de vos actifs immobiliers
	Gérés directement par votre organisation	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Gérés par des sociétés de gestion immobilière nommées par vous	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Gérés par d'autres investisseurs ou leurs sociétés de gestion immobilière	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Géré par les locataires bénéficiant d'un pouvoir de contrôle opérationnel	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Total	100 %
OO PR 02.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

OO PR 02	NOTES EXPLICATIVES
OO PR 02.1	Les définitions de « Gestion immobilière » sont conformes à celles du référentiel 2016 du GRESB. Ici, « gestion immobilière » se réfère à l'exploitation quotidienne des actifs immobiliers et l'exécution des décisions qui s'y rapportent. Il ne s'agit pas du processus de décision d'investissement (par exemple, les décisions d'acquisition). Les actifs gérés directement sont ceux pour lesquels votre organisation entend détenir un « contrôle opérationnel ». Si un ou des locataire(s) possèdent l'autorité maximale de proposer et de mettre en œuvre des politiques opérationnelles et des politiques environnementales, ils sont présumés détenir un pouvoir de contrôle opérationnel. Si vous et le locataire possédez l'autorité de proposer et de mettre en œuvre les procédures opérationnelles quotidiennes, l'actif doit être déclaré comme étant géré directement.
	OO PR 02.2
LOGIQUE	
OO PR 02	L'indicateur [OO PR 02] s'applique si vous avez déclaré des actifs immobiliers gérés en interne en [OO 05.1]. Si une certaine partie de vos actifs immobiliers est gérée par des sociétés de gestion immobilière, l'indicateur [PR 07] s'applique.

OO PR 02	DÉFINITIONS
Sociétés de gestion immobilière	Organisations en charge de la gestion de tous les types d'actifs immobiliers (par exemple, locaux commerciaux et résidentiels) pour le compte d'autres organisations. Elles prodiguent des conseils et apportent un soutien dans divers domaines (par exemple, gestion des installations, comptabilité, conformité, entretien et utilisation).
Contrôle opérationnel	Capacité à proposer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles, des politiques de santé et de sécurité et/ou des politiques environnementales.

OO PR 03	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE, PUBLICATION FACULTATIVE	Objet DESCRIPTION	Principe GÉNÉRAL
----------	---	-----------------------------	----------------------------

OO PR 03	INDICATEUR	
OO PR 03.1	Veuillez indiquer jusqu'à trois de vos plus grands types d'actifs immobiliers par actifs sous gestion.	
	Types	Principaux types d'actifs immobiliers (actifs sous gestion)
	<input type="checkbox"/> Premier grand type d'actifs immobiliers	<input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Distribution <input type="checkbox"/> Immeubles de bureaux <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Loisirs/Hôtels <input type="checkbox"/> Usage mixte <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____
	<input type="checkbox"/> Deuxième grand type d'actifs immobiliers	[idem]
	<input type="checkbox"/> Troisième grand type d'actifs immobiliers	[idem]
OO PR 03.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

OO PR 03	NOTES EXPLICATIVES
OO PR 03.1	<p>Veuillez présenter les principaux types d'actifs immobiliers par actifs immobiliers sous gestion gérés en interne afin de permettre de contextualiser les informations déclarées dans le reste du module.</p> <p>Les options de cet indicateur complètent l'indicateur RC5.1 du GRESB à la section « Caractéristiques de reporting » de l'évaluation 2016 du GRESB.</p>
OO PR 03.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> les types d'immeubles caractéristiques, la répartition entre un seul et plusieurs logements, le nombre d'immeubles et les types de locataires ; la proportion des différents types de biens immobiliers dans l'ensemble du portefeuille immobilier de votre organisation ; et/ou la répartition type des investissements immobiliers entre les actifs non bâtis et les terrains industriels. <p>Veuillez vous référer à l'indicateur OO 09 du module « Présentation de l'organisation (OO) », si votre organisation est particulièrement intéressée par l'immobilier et que vous avez décrit ses investissements immobiliers types dans cet indicateur.</p>
LOGIQUE	

OO PR 03	L'indicateur [OO PR 03] s'applique si vous avez déclaré des actifs immobiliers gérés en interne en [OO 05.1].
-----------------	---

OO PR 03	DÉFINITIONS
Industriel	Entrepôts de distribution, entrepôts de stockage, garages et centres logistiques.
Distribution	Centres commerciaux en centres villes et à la périphérie, boutiques indépendantes, parcs d'activités commerciales.
Immeubles de bureaux	Immeubles de bureaux et bureaux équipés.
Résidentiel	Immeubles à locataires multiples.
Loisirs/Hôtels	Hôtels, installations sportives et restaurants.
Usage mixte	Immeuble combinant une ou plusieurs des utilisations mentionnées ci-dessus.

OO INF 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-----------	--	---	----------------------------

OO INF 01	INDICATEUR
OO INF 01.1	<p>Veillez indiquer le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans vos investissements d'infrastructure.</p> <p> <input type="radio"/> une participation majoritaire (>50 %) <input type="radio"/> 50 % <input type="radio"/> une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %) <input type="radio"/> une participation minoritaire (<10 %) <input type="radio"/> un mix de participations </p>
OO INF 01.2	<p>Renseignements complémentaires [FACULTATIF]</p>

OO INF 01	NOTES EXPLICATIVES
OO INF 01.1	<p>Veillez sélectionner l'option qui représente le niveau d'actionnariat que vous détenez généralement dans des entreprises (soit le nombre d'actifs qui représentent plus de 50 % d'une catégorie). Veillez sélectionner « une combinaison de différentes participations » si votre portefeuille est diversifié et que votre niveau d'actionnariat varie.</p>
OO INF 01.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approche de votre organisation en matière d'investissement en infrastructure et son rôle dans les transactions (par exemple, lors de l'identification et de l'analyse d'investissements potentiels, ainsi que lors du suivi post-investissement) ; • les différences dans votre approche des investissements en infrastructures dans lesquels vous détenez des participations majoritaires ou minoritaires ; et/ou • la durée de détention généralement observée des investissements d'infrastructure et la manière dont cela affecte votre approche des enjeux ESG.
LOGIQUE	
OO INF 01	<p>L'indicateur [OO INF 01] s'applique si vous avez déclaré des actifs en infrastructure gérés en interne en [OO 05.1].</p>

OO INF 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)/COMPARAISON AVEC LES PAIRS (PEERING)	Principe GÉNÉRAL
-----------	--	---	----------------------------

OO INF 02	INDICATEUR	
OO INF 02.1	Veuillez indiquer une répartition des actifs d'infrastructure de votre organisation selon le gestionnaire d'actifs.	
	Actifs d'infrastructure gérés par	Répartition de vos actifs d'infrastructure
	Gérés directement par votre organisation/les entreprises que vous contrôlez	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Gérés par des opérateurs tiers nommés par votre organisation/les entreprises que vous contrôlez	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Gérés par d'autres investisseurs/leurs opérateurs tiers	<input type="radio"/> >50 %, <input type="radio"/> 10-50 %, <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %
	Total	100 %
OO INF 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

OO INF 02	NOTES EXPLICATIVES
OO INF 02.1	<p>Ici, « gestion des infrastructures » se réfère à l'exploitation quotidienne des actifs immobiliers et l'exécution des décisions qui s'y rapportent. Il ne s'agit pas du processus de décision d'investissement (par exemple, les décisions d'acquisition).</p> <p>« Gérés directement par votre organisation/les entreprises que vous contrôlez » fait référence à une équipe interne qui opère en externe pour gérer les actifs d'infrastructure et/ou aux entreprises qui contrôlent les opérations des actifs d'infrastructure dans lesquels votre organisation détient des participations.</p> <p>« Gérés par des opérateurs tiers nommés par votre organisation/les entreprises que vous contrôlez » fait référence à des opérateurs tiers non contrôlés par votre organisation, qui ont leur propre personnel de gestion et d'exploitation en place pour les actifs d'infrastructure dans lesquels votre organisation détient des participations.</p> <p>« Gérés par d'autres investisseurs/leurs opérateurs tiers » s'applique si vous détenez des participations minoritaires dans des actifs d'infrastructures. Cette option comprend également les cas dans lesquels les co-investisseurs ou des bailleurs de fonds (par exemple, les pouvoirs publics) ont désigné des organismes tiers.</p> <p>Cet indicateur ne s'applique que si votre organisation possède des participations en capital dans des actifs d'infrastructure.</p>
OO INF 02.2	Cet indicateur permet notamment de présenter les personnes impliquées dans la gestion des investissements d'infrastructure de votre organisation.

LOGIQUE	
OO INF 02	<p>L'indicateur [OO INF 02] s'applique si vous avez déclaré des actifs en infrastructure gérés en interne en [OO 05.1].</p> <p>Si une certaine proportion de vos actifs d'infrastructure est gérée par des opérateurs tiers, nommés par votre organisation et/ou des entreprises que vous contrôlez, alors l'indicateur [INF 10] s'applique.</p>

OO INF 02	DÉFINITIONS
Opérateurs tiers	Organisations qui gèrent ou entretiennent tous les types d'infrastructures (autoroutes, aéroports, etc.) pour le compte d'autres organisations.

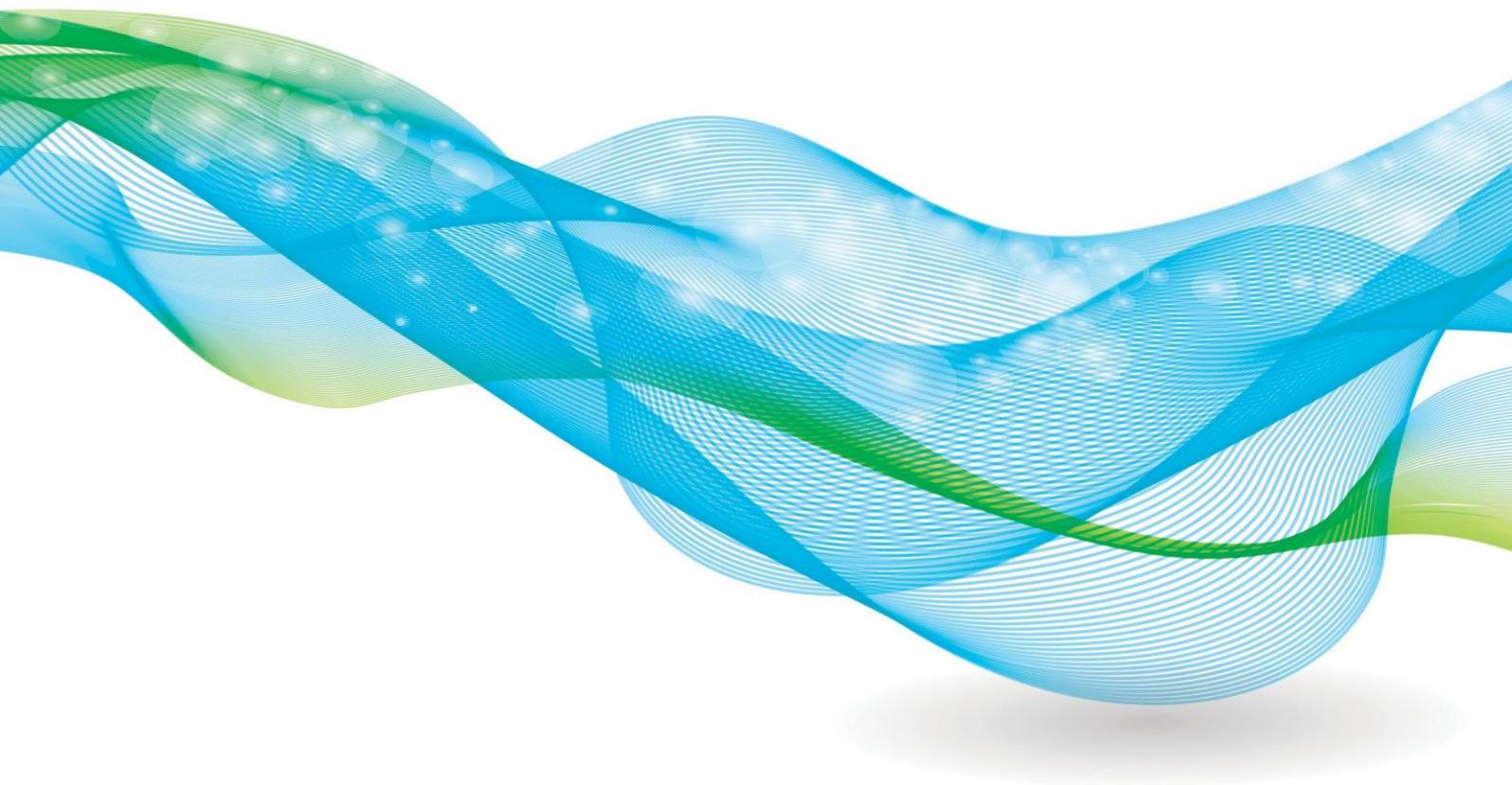
OO INF 03	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE, PUBLICATION FACULTATIVE	Objet DESCRIPTION	Principe GÉNÉRAL
------------------	---	-----------------------------	----------------------------

OO INF 03	INDICATEUR	
OO INF 03.1	Veuillez indiquer jusqu'à trois de vos plus grands secteurs d'infrastructure par actifs sous gestion.	
	Secteur	Principaux secteurs d'infrastructure (actifs sous gestion)
	<input type="checkbox"/> Premier grand secteur d'infrastructure	<input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Infrastructure énergétique <input type="checkbox"/> Énergie conventionnelle <input type="checkbox"/> Énergie renouvelable <input type="checkbox"/> Gestion de l'eau <input type="checkbox"/> Gestion des déchets <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Infrastructure sociale <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____
	<input type="checkbox"/> Deuxième grand secteur d'infrastructure	[idem]
<input type="checkbox"/> Troisième grand secteur d'infrastructure	[idem]	
OO INF 03.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

OO INF 03	NOTES EXPLICATIVES
------------------	---------------------------

OO INF 03.1	Veillez présenter les principaux secteurs d'infrastructure par actifs d'infrastructure sous gestion gérés en interne afin de permettre de contextualiser les informations déclarées dans le reste du module.
OO INF 03.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les types d'infrastructures caractéristiques et le nombre d'investissements individuels ; • la proportion des secteurs d'infrastructure individuels dans l'ensemble du portefeuille d'infrastructure de votre organisation ; et/ou • la répartition type des investissements d'infrastructure entre les actifs non bâtis et les terrains industriels. <p>Veillez vous référer à l'indicateur OO 09 du module « Présentation de l'organisation (OO) », si votre organisation est particulièrement intéressée par les infrastructures et que vous avez décrit ses investissements immobiliers types dans cet indicateur.</p>
LOGIQUE	
OO INF 03	L'indicateur [OO INF 03] s'applique si vous avez déclaré des actifs en infrastructure gérés en interne en [OO 05.1].

OO INF 03	DÉFINITIONS
Transport	Routes et tunnels, aéroports, ports, chemins de fer
Infrastructure énergétique	Transport et distribution d'électricité, transport et distribution de gaz, stockage de liquides et de gaz, autres infrastructures énergétiques
Énergie conventionnelle	Charbon, gaz, gaz de schiste, pétrole, nucléaire
Énergie renouvelable	Solaire, éolien, hydraulique, énergie ondulatoire, énergie marémotrice, biomasse
Gestion de l'eau	Traitement des eaux, égouts
Gestion des déchets	Mise en décharge, incinération, recyclage, collecte des déchets, valorisation
Communication	Tours de télécommunications, réseaux câblés, réseaux de radiodiffusion et transmissions
Infrastructure sociale	Établissements de soins de santé, et établissements de soins aux personnes âgées, écoles, établissement pénitentiaire, établissement à vocation sociale



REPORTING DES PRI 2018

Stratégie et Gouvernance

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)

Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.

RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE

Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.

FACULTATIF (VOLUNTARY)

Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)



Ces indicateurs permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.

Comparaison avec les pairs (Peering)



Ces indicateurs permettent de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.

Indicateurs clés (Core assessed)



Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.

Indicateurs additionnels (Additional assessed)



Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.

Indicateurs qualitatifs (Descriptive)



Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

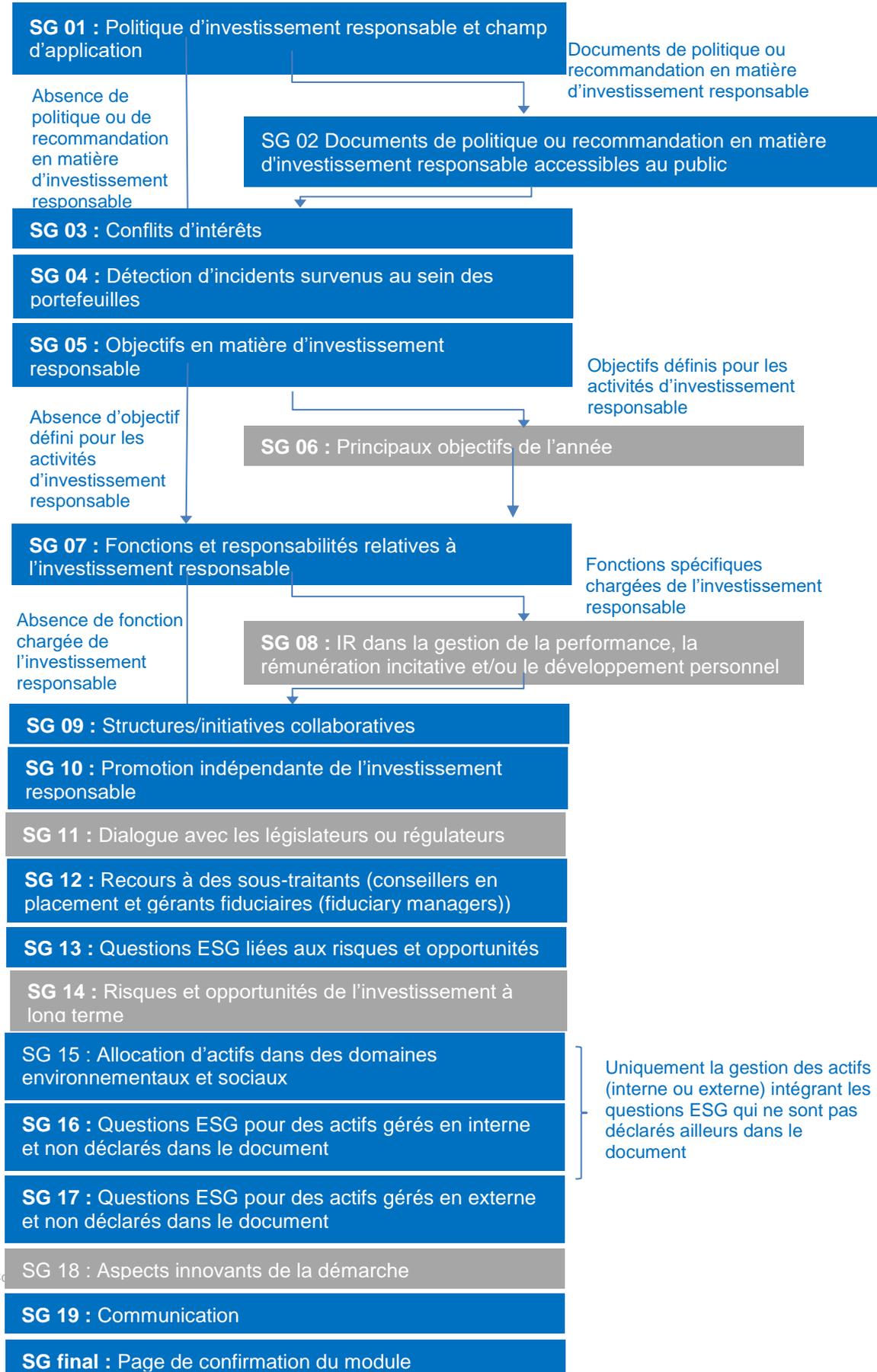
Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	
xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS

Table des matières

À propos de ce document	66
Progression du module	68
Préface	69
Résumé des mises à jour	69
Politique d'investissement	70
Objectifs et stratégies	81
Gouvernance et ressources humaines	85
Promotion de l'investissement responsable	92
Externalisation de la gestion fiduciaire et du conseil en placements	102
Problématiques ESG dans l'allocation d'actifs	109
Mise en œuvre d'une classe d'actifs non déclarée dans d'autres modules	118
Innovation	122
Communication	123

Progression du module



Préface

Les renseignements fournis dans ce module permettront à vos parties prenantes de mieux comprendre la démarche générale de votre organisation en matière d'investissement responsable (c'est-à-dire votre gouvernance, votre politique et vos objectifs en matière d'investissement responsable, les ressources que vous allouez à ce type d'investissement et votre approche en matière de collaboration et sur les questions de politiques publiques) ainsi que la façon dont les questions ESG sont intégrées à votre allocation d'actifs.

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
SG 01	Suppression et/ou renumérotation de sous-indicateurs
SG 03, 07 - 09	Ajout de nouveaux sous-indicateurs et de propositions de réponses
SG 10	Reformulation de l'indicateur et modification de propositions de réponses
SAM 01	Déplacement vers le module SG. Ajout de nouveaux sous-indicateurs et de propositions de réponses
SG 12-14, 17	Renumérotation des indicateurs. Ajout d'un nouveau sous-indicateur et reformulation de propositions de réponses
SG 15 - 16	Renumérotation, ajout de propositions de réponses pour les fonds spéculatifs (hedge funds)
SG 17	Indicateur renuméroté SG 18
FI 23, INF 22, LEA 16, LEA 27, LEI 17, PE 18, PR 20, SAM 13	Déplacement vers le module SG

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Politique d'investissement

SG 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

SG 01	INDICATEUR	
SG 01.1	Veuillez indiquer si vous disposez d'une politique d'investissement couvrant votre démarche en matière d'investissement responsable.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
SG 01.2	Veuillez indiquer les composantes de votre politique, ainsi que son champ d'application.	
	Composantes de politique	Application aux actifs sous gestion (AUM)
	<input type="checkbox"/> Politique définissant votre démarche générale <input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs environnementaux <input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs sociaux <input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs de gouvernance <input type="checkbox"/> Lignes directrices spécifiques pour chaque classe d'actifs <input type="checkbox"/> Lignes directrices spécifiques pour chaque secteur <input type="checkbox"/> Politique de screening/d'exclusion <input type="checkbox"/> Politique d'engagement <input type="checkbox"/> Politique de vote (par procuration) <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1) _____ <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2) _____	<input type="radio"/> Les politiques applicables concernent l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) <input type="radio"/> Les politiques applicables concernent la majorité des actifs sous gestion (AUM) <input type="radio"/> Les politiques applicables concernent une minorité d'actifs sous gestion (AUM)
SG 01.3	Veuillez indiquer si votre politique d'investissement s'applique aux éléments suivants.	
	<input type="checkbox"/> Définition donnée par votre structure à l'ESG et/ou à l'investissement responsable, notamment en relation avec les investissements <input type="checkbox"/> Objectifs d'investissement tenant compte des enjeux ESG/de l'influence sur l'économie réelle <input type="checkbox"/> Horizon temps de votre investissement <input type="checkbox"/> Structure de la gouvernance des responsabilités en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Modes d'incorporation ESG <input type="checkbox"/> Approches d'actionnariat actif	

	<input type="checkbox"/> Reporting <input type="checkbox"/> Questions climatiques <input type="checkbox"/> Autres considérations, veuillez préciser (1) _____ <input type="checkbox"/> Autres considérations, veuillez préciser (2) _____
SG 01.4	Veuillez décrire les principes et la stratégie globale d'investissement de votre structure et indiquer comment ils prennent en compte les enjeux ESG et l'impact sur l'économie réelle.
SG 01.5	Veuillez décrire brièvement les principaux éléments ainsi que les variations et les exceptions éventuelles à la politique d'investissement couvrant votre approche de l'investissement responsable. [FACULTATIF]

SG 01	NOTES EXPLICATIVES
SG 01	<p>Les sous-indicateurs [SG 01.1] et [SG 01.5] sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques Asset owner interactive data report sur notre Portail de données et le site Internet des PRI.</p>
SG 01.1	<p>Le terme de « politique d'investissement » doit ici être compris comme une déclaration générale destinée à concrétiser la démarche par laquelle votre structure entend réaliser la mission qu'elle s'est donnée. Cette politique s'appuie sur votre stratégie d'investissement, définit vos objectifs et vous oriente dans les processus d'investissement. Elle contribue aussi à définir vos normes de mesure de la réussite/performance. Les politiques d'investissement responsable peuvent prendre différentes formes – il n'existe pas une seule bonne manière de les élaborer. Il peut par exemple s'agir de déclarations générales sur la page Internet d'une organisation, d'un code, d'une communication spécifique dans le document relatif à la politique d'investissement responsable, d'une gamme de documents concernant différents sujets. Elles font même partie intégrante de la déclaration de politique d'investissement de certaines entités.</p> <p>Pour qu'il soit considéré qu'une déclaration de politique concerne votre approche d'investissement responsable, elle peut inclure certains des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les lignes directrices relatives à l'investissement responsable. Il s'agit notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ des normes ESG minimales pour les entreprises du portefeuille ; ○ des lignes directrices et procédures en matière de pratiques d'investissement responsable dans l'ensemble des classes d'actifs ; ○ des lignes directrices concernant la collaboration avec des sociétés de gestion externes ; • les approches en matière d'investissement responsable que vous mettez en œuvre, notamment le screening positif et négatif, l'intégration de l'ESG dans votre analyse d'investissement et l'investissement thématique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • les lignes directrices relatives aux activités d'actionnariat que vous déploierez ou ferez passer en priorité (le cas échéant). Il s'agit notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ du vote, y compris la participation aux assemblées générales annuelles et le vote par procuration ; ○ des entreprises à cibler et les mesures de la réussite ; ○ des activités d'actionnariat que vous pouvez entreprendre, par exemple le vote, l'engagement, l'élaboration des résolutions des actionnaires et/ou la demande d'un siège au conseil ; • vosre approche du reporting, y compris son niveau de publicité et les procédures internes de revue. <p>Une déclaration comprenant les éléments ci-dessus sera désignée dans le présent document comme une « Politique d'investissement responsable ». Pour davantage de recommandations relatives à l'élaboration d'une politique d'investissement responsable, veuillez cliquer sur ce lien.</p>
<p>SG 01.2</p>	<p><i>Composantes de politique</i></p> <p>Les politiques énumérées ici peuvent être rassemblées dans un document unique ou faire l'objet de plusieurs documents séparés. Il est donc possible de cocher plusieurs cases.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionnez « Lignes directrices spécifiques en matière d'investissement responsable pour chaque classe d'actifs » si vous disposez d'une politique spécifique couvrant les questions relatives à chaque classe d'actifs. • Sélectionnez « Politique d'engagement » si votre politique s'applique à toute activité d'actionnariat actif menée dans vos classes d'actifs cotés/non cotés, en dehors du vote (par procuration). • Sélectionnez « Lignes directrices formalisées sur les facteurs de gouvernance » ou « Lignes directrices formalisées sur les facteurs environnementaux et sociaux » si votre politique fait explicitement référence à des lignes directrices et/ou procédures sur la façon de traiter les questions ESG dans votre processus d'investissement, ainsi que dans vos modes d'incorporation ESG (voir définition ci-dessous) et d'actionnariat actif. <p><i>Application aux actifs sous gestion (AUM)</i></p> <p>Certaines politiques peuvent s'appliquer en principe à toutes les classes d'actifs, tout en étant mises en œuvre de façons différenciées en fonction du contexte. Les politiques sur le vote (par procuration) et celles relatives à certaines classes d'actifs spécifiques (biens immobiliers ou fonds spéculatifs (hedge funds), par exemple) ne s'appliquent évidemment pas à toutes les classes d'actifs. Une politique de vote (par procuration) peut par exemple couvrir l'ensemble des titres cotés mais ne représenter que 30 % de l'ensemble des actifs sous gestion (AUM). Dans ce cas, veuillez tout de même sélectionner l'option « Les politiques applicables concernent l'ensemble des actifs sous gestion (AUM). »</p> <p>Il arrive que certaines politiques générales n'étant pas en elles-mêmes spécifiques à une classe d'actifs particulière ne puissent pas en pratique être mises en œuvre dans certaines classes ou sous-classes d'actifs. Un investisseur peut par exemple choisir d'éviter les entreprises de tel ou tel marché.</p>
<p>SG 01.3</p>	<p>Cette rubrique ne vise pas les politiques relatives à la gestion des opérations et des bureaux (recyclage, par exemple) ou à d'autres sujets étrangers aux activités d'investissement (mécénat d'entreprise, par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionnez « Définition donnée par votre structure à l'ESG et/ou à l'investissement responsable, ainsi que sa relation aux investissements » si vous avez défini un objectif

	<p>pour la mesure des facteurs de risque ESG dans votre portefeuille et/ou avez vos propres critères de performance pour une stratégie ESG bien exécutée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionnez « Objectifs d'investissement tenant compte des enjeux ESG/de l'influence sur l'économie réelle » si vous avez élaboré une série d'objectifs pour votre investissement tenant compte des enjeux ESG. Il peut s'agir d'une perspective sur le risque, le rendement, l'influence sur l'économie réelle et votre horizon à long terme. • Sélectionnez « Structure de la gouvernance des responsabilités en matière d'ESG » si la mise en œuvre de votre politique d'investissement tient compte de la notion de responsabilité. • Sélectionnez « Modes d'incorporation ESG » si vous utilisez des approches ESG spécifiques pour atteindre les objectifs fixés dans votre politique d'investissement. <p>Vous pouvez vous reporter au document de travail des PRI « Crafting an Investment Strategy – A Process Guidance for Asset Owners » qui peut aider les investisseurs institutionnels à élaborer une stratégie d'investissement claire et explicite.</p> <p><i>Incorporation vs intégration ESG :</i></p> <p>L'incorporation ESG est défini ici comme l'examen et l'utilisation des informations ESG dans l'analyse d'investissements.</p> <p>L'intégration ESG, quant à elle, est définie comme « l'inclusion systématique et explicite des facteurs ESG matériels dans l'analyse des investissements et des décisions d'investissement ».</p> <p>L'intégration est l'un des trois moyens d'incorporer l'investissement responsable dans les décisions d'investissements – l'incorporation ESG couvre aussi l'investissement thématique et le « screening ». Ces trois pratiques d'incorporation ESG peuvent aussi être appliquées simultanément (voir A Practical Guide to ESG Integration for Equity Investing pour plus de détails).</p>
<p>SG 01.4</p>	<p>Cet indicateur vous permet de fournir des détails sur les principes et la stratégie générale d'investissement de votre organisation, mais aussi de formuler des commentaires sur différents aspects de cette stratégie, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères ESG, • l'influence sur l'économie réelle, • l'horizon temps, etc. • la façon dont ces aspects influent sur la stratégie et y sont intégrés.
<p>SG 01.5</p>	<p>Cet indicateur vous permet de fournir un aperçu global de votre politique d'investissement responsable, mais aussi de formuler des commentaires sur des questions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les raisons qui vous ont poussé à vous lancer dans l'investissement responsable. Il peut s'agir notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'améliorer la performance financière de vos investissements ; ○ de promouvoir la responsabilité des entreprises du portefeuille envers les actionnaires ; ○ d'agir en faveur de la durabilité des marchés de capitaux et de réduire les risques systémiques par vos investissements ; ○ de défendre des valeurs ou normes éthiques, ou de promouvoir le respect de la législation, la réglementation et des recommandations internationales ; et/ou ○ de promouvoir le changement dans les politiques publiques relatives aux problématiques ESG ;

	<ul style="list-style-type: none"> le champ d'application de cette politique ; les personnes ayant approuvé cette politique ; la date d'adoption de la politique et la fréquence de son réexamen ; les exceptions majeures éventuelles à cette politique ; la façon dont elle est mise en œuvre ; et les questions ESG spécifiques couvertes par cette politique. Vous pouvez par exemple décrire la façon dont votre politique aborde le changement climatique et d'autres sujets ESG. 																		
LOGIQUE																			
SG 01	<p>Les sous-indicateurs [01.2], [01.5] et [02] sont applicables si vous êtes une société de gestion et avez répondu « Oui » en [01.1].</p> <p>Les sous-indicateurs [01.3], [01.4], [01.5] et [02] sont applicables si vous êtes investisseur institutionnel/détenteur d'actifs et avez répondu « Oui » en [01.1].</p>																		
ÉVALUATION																			
SG 01	<p>Votre évaluation reposera sur vos réponses au sous-indicateur [01.1].</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Barème de l'indicateur</th> </tr> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score de ce niveau</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Éléments de la politique</td> </tr> <tr> <td>Pas de politique en matière d'investissement responsable</td> <td>●</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Un seul choix de politique s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Deux choix s'appliquant à une minorité d'actifs sous gestion (AUM)</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Deux choix s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Trois choix ou plus s'appliquant à une</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Barème de l'indicateur			Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations	Éléments de la politique			Pas de politique en matière d'investissement responsable	●		Un seul choix de politique s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Deux choix s'appliquant à une minorité d'actifs sous gestion (AUM)	★		Deux choix s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Trois choix ou plus s'appliquant à une	★★	
Barème de l'indicateur																			
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations																	
Éléments de la politique																			
Pas de politique en matière d'investissement responsable	●																		
Un seul choix de politique s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Deux choix s'appliquant à une minorité d'actifs sous gestion (AUM)	★																		
Deux choix s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM) OU Trois choix ou plus s'appliquant à une	★★																		

	minorité d'actifs sous gestion (AUM)		
	Trois choix ou plus s'appliquant à la majorité ou à l'ensemble des actifs sous gestion (AUM)	★★★	Pour obtenir trois étoiles, vous devez avoir sélectionné au moins l'un des choix suivants : « Politique définissant votre démarche générale », « Lignes directrices formalisées sur les facteurs environnementaux », « Lignes directrices formalisées sur les facteurs sociaux » et « Lignes directrices formalisées sur les facteurs de gouvernance ».
SG 01	DÉFINITIONS		
Politique d'investissement	Le terme de « politique d'investissement » doit ici être compris comme une déclaration générale destinée à concrétiser la démarche par laquelle votre structure entend réaliser la mission qu'elle s'est donnée. Cette politique s'appuie sur votre stratégie d'investissement, définit vos objectifs et vous oriente dans les processus d'investissement. Elle contribue aussi à définir vos normes de mesure de la réussite/performance et couvre également votre démarche en matière d'investissement responsable et les questions ESG dans vos activités d'investissement.		
Influence sur l'économie réelle	L'influence sur l'économie réelle reflète la manière dont un investissement peut peser, de façon positive ou négative, sur l'économie réelle, notamment en matière de rendement financier, mais également d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.		
Stratégie d'investissement	Plan stratégique de haut niveau intégrant la prise en compte de toutes les tendances à long terme affectant votre portefeuille et la façon d'opérer avec le maximum d'efficacité dans l'intérêt de vos parties prenantes.		
Principes d'investissement	(ou convictions d'investissement) Série de propositions claires et concrètes contribuant à définir votre stratégie d'investissement et, par la suite, à faire des choix d'investissement cohérents avec cette stratégie.		

SG 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 6
-------	--	--	--------------------------

SG 02	INDICATEUR		
SG 02.1	Le cas échéant, veuillez indiquer quels documents de votre politique d'investissement sont accessibles au public. Veuillez fournir une adresse web et les joindre au présent document.		
	Titre de la politique ou du document	Adresse web	Pièce jointe (facultatif)
	<input type="checkbox"/> Politique définissant votre démarche générale		
	<input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs environnementaux		
	<input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs sociaux		
	<input type="checkbox"/> Lignes directrices formalisées sur les facteurs de gouvernance		
	<input type="checkbox"/> Lignes directrices spécifiques en matière d'investissement responsable pour chaque classe d'actifs		
	<input type="checkbox"/> Lignes directrices spécifiques pour chaque secteur		
	<input type="checkbox"/> Politique de screening/d'exclusion		
	<input type="checkbox"/> Politique d'engagement		
	<input type="checkbox"/> Politique de vote (par procuration)		
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1) _____		
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2) _____		
	<input type="checkbox"/> Les documents relatifs à notre politique d'investissement ne sont pas rendus publics		
SG 02.2	Le cas échéant, veuillez indiquer quelles composantes de votre politique d'investissement sont accessibles au public. Veuillez fournir une adresse web et les joindre au présent document.		
	Éléments de la politique	Adresse web	Pièce jointe (facultatif)

	<input type="checkbox"/> Définition donnée par votre organisation à l'ESG et/ou à l'investissement responsable, notamment en relation avec les investissements		
	<input type="checkbox"/> Objectifs d'investissement tenant compte des enjeux ESG/de l'influence sur l'économie réelle		
	<input type="checkbox"/> Horizon temps de votre investissement		
	<input type="checkbox"/> Structure de la gouvernance des responsabilités en matière d'ESG		
	<input type="checkbox"/> Modes d'incorporation ESG		
	<input type="checkbox"/> Approches d'actionnariat actif		
	<input type="checkbox"/> Reporting		
	<input type="checkbox"/> Questions climatiques		
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1) _		
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2) _		
	<input type="checkbox"/> Les éléments de notre politique d'investissement ne sont pas rendus publics		
SG 02.3	Veuillez indiquer si les principes d'investissement de votre organisation et sa stratégie globale d'investissement sont rendus publics.		
	<input type="radio"/> Oui, adresse web	<input type="radio"/> Non	
SG 02.4	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		
SG 02	NOTES EXPLICATIVES		
SG 02	<p>Le sous-indicateur [SG 02.1] est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors)</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques Asset owner interactive data report sur notre Portail de données et le site Internet des PRI.</p>		
SG 02.4	Si votre politique d'investissement responsable ou les autres documents de politique ou de recommandations liés à l'investissement responsable ne sont pas rendus publics à l'heure actuelle, vous pouvez préciser s'il est prévu qu'ils le soient à l'avenir. Dans le cas contraire, vous pouvez indiquer pourquoi.		
LOGIQUE			
SG 02	Les sous-indicateurs [02.1] et [02.2] s'appliquent si vous avez déclaré que votre organisation disposait d'une politique relative à l'investissement responsable en [01.1]. Seules les réponses		

	sélectionnées en [01.2] vous seront présentées en [02.1] et seules les réponses sélectionnées en [01.3] seront présentées en [02.2].		
ÉVALUATION			
SG 02	Score maximum : Trois ★ Votre évaluation reposera sur vos réponses au sous-indicateur [02.1].		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	Les documents relatifs à notre politique d'investissement ne sont pas rendus publics	○	
	Certains documents sont rendus publics	★★	
Tous les documents sont rendus publics	★★★		

SG 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

SG 03	INDICATEUR
SG 03.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'une politique relative à la gestion des éventuels conflits d'intérêts survenant dans le cadre de la procédure d'investissement.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
SG 03.2	<p>Veillez décrire votre politique de gestion des éventuels conflits d'intérêts survenant dans le cadre de la procédure d'investissement.</p>
SG 03.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

SG 03	NOTES EXPLICATIVES									
SG 03	<p>Le sous-indicateur [SG 3.1] est conforme aux principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Un conflit d'intérêts peut se produire quand l'intérêt du client ne coïncide pas – ou donne l'impression de ne pas coïncider – avec celui de votre structure. Il peut s'agir de la gestion de placements ou de tout autre aspect de votre activité.</p> <p>Un conflit d'intérêts peut parfois se faire jour dans les questions d'investissement responsable. Agir dans l'intérêt d'un client peut par exemple entraîner un investisseur à choisir de voter contre la direction d'une entreprise ou d'engager le dialogue avec cette entreprise. Or le fonds de pension de cette entreprise (ou l'entreprise elle-même) peut se trouver être un client ou un client potentiel de l'investisseur ou de toute autre structure rattachée à la maison mère de l'investisseur. La réglementation ou les codes de déontologie de certains pays imposent aux investisseurs de se doter de ce type de politique. C'est le cas par exemple aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud.</p>									
LOGIQUE										
SG 03	Le sous-indicateur [03.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [03.1]									
ÉVALUATION										
SG 03	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [03.1].</p>									
Barème de l'indicateur										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score de ce niveau</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non »</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui »</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations	« Non »	○		« Oui »	★★★	
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations								
« Non »	○									
« Oui »	★★★									

SG 04	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
--------------	---	---	----------------------------

SG 04	INDICATEUR		
SG 04.1	Veuillez indiquer si votre structure s'est dotée d'une procédure pour la détection et la gestion des incidents survenant dans les entreprises de son portefeuille.		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
SG 04.2	Veuillez décrire le processus de gestion des incidents.		

SG 04	NOTES EXPLICATIVES		
SG 04.2	<p>Vous pouvez décrire la façon dont vous définissez les incidents ESG survenant au sein de votre portefeuille, comment vous les détectez et comment vous y réagissez. Précisez comment ces incidents sont portés à la connaissance de vos clients/bénéficiaires et quelles sont les politiques mises en place pour les gérer. Cet indicateur n'est pas destiné à recueillir d'informations sur d'éventuels incidents liés à vos propres opérations.</p> <p>Vous pouvez détailler les incidents survenus au cours de l'année de référence, en précisant le type d'incident, et donner des exemples de vos stratégies de gestion, atténuation et communication.</p> <p>Il peut s'agir par exemple d'une affaire de corruption ou d'un problème de sécurité dans l'une des entreprises de votre portefeuille.</p>		

SECTION

Objectifs et stratégies

SG 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)/INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
--------------	--	--	----------------------------

SG 05	INDICATEUR						
SG 05.1	<p>Veuillez indiquer si votre structure définit et passe en revue ses objectifs en matière d'investissement responsable, et le cas échéant, à quel rythme.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td><input type="radio"/> Au moins une fois par trimestre</td> <td><input type="radio"/> Une fois par semestre</td> <td><input type="radio"/> Une fois par an</td> <td><input type="radio"/> Moins d'une fois par an</td> <td><input type="radio"/> Ponctuellement</td> <td><input type="radio"/> Pas de définition ni de passage en revue des objectifs</td> </tr> </table>	<input type="radio"/> Au moins une fois par trimestre	<input type="radio"/> Une fois par semestre	<input type="radio"/> Une fois par an	<input type="radio"/> Moins d'une fois par an	<input type="radio"/> Ponctuellement	<input type="radio"/> Pas de définition ni de passage en revue des objectifs
<input type="radio"/> Au moins une fois par trimestre	<input type="radio"/> Une fois par semestre	<input type="radio"/> Une fois par an	<input type="radio"/> Moins d'une fois par an	<input type="radio"/> Ponctuellement	<input type="radio"/> Pas de définition ni de passage en revue des objectifs		
SG 05.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>						

SG 05	NOTES EXPLICATIVES															
SG 05	Pour des exemples, veuillez consulter les notes de l'indicateur [07], qui vous permet de décrire ces objectifs plus en détail.															
LOGIQUE																
SG 05	L'indicateur [06] s'applique pour toute réponse autre que « Pas de passage en revue des objectifs » en SG 05.1															
ÉVALUATION																
SG 05	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>Cet indicateur évalue le fait que des objectifs ont ou non été fixés et le rythme auquel ils sont passés en revue au sous-indicateur [05.1].</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Barème de l'indicateur</th> </tr> <tr> <th style="width: 40%;">Réponse sélectionnée</th> <th style="width: 20%;">Score de ce niveau</th> <th style="width: 40%;">Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Pas de définition ni de passage en revue des objectifs »</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« En fonction des besoins » ou « Moins d'une fois par an »</td> <td style="text-align: center;">★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Une fois par an », « Une fois par semestre » ou « Au moins une fois par trimestre »</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Barème de l'indicateur			Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations	« Pas de définition ni de passage en revue des objectifs »	○		« En fonction des besoins » ou « Moins d'une fois par an »	★★		« Une fois par an », « Une fois par semestre » ou « Au moins une fois par trimestre »	★★★	
Barème de l'indicateur																
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations														
« Pas de définition ni de passage en revue des objectifs »	○															
« En fonction des besoins » ou « Moins d'une fois par an »	★★															
« Une fois par an », « Une fois par semestre » ou « Au moins une fois par trimestre »	★★★															

SG 06	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	---------------------

SG 06	INDICATEUR			
SG 06.1	Veuillez indiquer quels sont les principaux objectifs d'investissement responsable fixés par votre organisation pour l'année de référence.			
	Thèmes	Objectifs d'investissement responsable	Indicateurs clés de performance	Progrès réalisés
	Processus d'investissement responsable	<input type="checkbox"/> Fournir une formation sur l'incorporation des enjeux ESG		
		<input type="checkbox"/> Fournir une formation sur l'engagement ESG		
		<input type="checkbox"/> Améliorer la communication interne autour des activités ESG		
		<input type="checkbox"/> Améliorer l'engagement pour stimuler le changement concernant la gestion des problématiques ESG		
		<input type="checkbox"/> Améliorer l'incorporation des enjeux ESG dans les processus de prise de décision liés à l'investissement		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2)		
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (3)			
	Performance financière des investissements	<input type="checkbox"/> Améliorer la performance du portefeuille en tenant compte des enjeux ESG		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (3)		
	Caractéristiques ESG des investissements	<input type="checkbox"/> Sous-pondérer ou surpondérer les entreprises en fonction de leur profil ESG		
<input type="checkbox"/> Améliorer la notation ESG du portefeuille				

		<input type="checkbox"/> Fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre/CO ₂ pour le portefeuille		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (3)		
	Autres activités	<input type="checkbox"/> Adhérer ou participer à des initiatives en investissement responsable		
		<input type="checkbox"/> Encourager des parties tierces à adhérer à des initiatives en investissement responsable		
		<input type="checkbox"/> Documenter les bonnes pratiques par des études de cas		
		<input type="checkbox"/> Utiliser les études de cas pour témoigner du dialogue et de l'incorporation ESG auprès des clients		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2)		
		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (3)		
	SG 06.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		

SG 06	NOTES EXPLICATIVES
SG 06	<p>Les objectifs que se fixent les structures en matière d'investissement responsable peuvent être liés aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'investissement responsable : par exemple mieux enregistrer les activités d'engagement. La création d'une nouvelle base de données pourrait ici servir d'indicateur clé de performance. • Performance financière des investissements : par exemple accroître la performance du portefeuille en surpondérant ou sous-pondérant certaines entreprises en fonction de leur profil ESG. L'évolution du cours des titres de ces entreprises pourrait ici servir d'indicateur clé de performance. • Profil ESG des investissements : par exemple engager le dialogue avec les entreprises afin de les convaincre d'apporter tel ou tel changement dans leur gestion des questions ESG. L'indicateur clé de performance serait ici la mise en œuvre du changement en question. Il peut aussi s'agir de tout

	<p>effort visant à lutter contre les changements climatiques par le biais de ses investissements (mesurer l’empreinte carbone du portefeuille, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres activités : par exemple participer à un projet de collaboration donné. Cette participation constituerait alors l’indicateur clé de performance. • Capacités et ressources : par exemple fournir une formation ESG aux équipes en charge de l’investissement. La fourniture de la formation pourrait servir ici d’indicateur clé de performance.
LOGIQUE	
SG 06	L'indicateur [SG 06] s'applique pour toute réponse autre que « Pas de passage en revue des objectifs » en SG 05.1

SECTION

Gouvernance et ressources humaines

SG 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	----------------------------

SG 07	INDICATEUR			
SG 07.1	Pour chaque fonction existant au sein de votre structure, veuillez indiquer si elle est ou non chargée de la supervision et/ou de la mise en œuvre de l'investissement responsable.			
	Fonctions présentes dans votre structure	Supervision/resp onsabilité de l'investissement responsable	Mise en œuvre de l'investissement responsable	Pas de responsabilité en matière d'investissement responsable
	<input type="checkbox"/> Administrateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Directeur général, Directeur des investissements, Comité d'investissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Autre cadre dirigeant ou chef de service, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion - gérants de portefeuille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion - gérants de portefeuille ESG/ISR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Analystes financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Collaborateurs dédiés à l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion ou prestataires de services externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Relations investisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<input type="checkbox"/> Autre fonction, veuillez préciser (1) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Autre fonction, veuillez préciser (2) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG 07.2	Pour les fonctions chargées de la supervision ou de la mise en œuvre de l'investissement responsable, indiquez comment ces responsabilités sont mises en œuvre.			
SG 07.3	Veuillez indiquer le nombre de collaborateurs dédiés à l'investissement responsable au sein de votre structure.			
	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>			
SG 07.4	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

SG 07	NOTES EXPLICATIVES
SG 07	<p>Le sous-indicateur [SG 7.1] est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors)</p> <p>Les sous-indicateurs [SG 7.1] et [SG 7.3] sont conformes aux principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Cet indicateur porte à la fois sur les activités menées en interne et celles sous-traitées pour votre compte à des parties tierces (exercice du droit de vote ou recherche, par exemple). Veuillez sélectionner dans la colonne de gauche le type de fonctions présentes dans votre structure, qu'elles soient ou non chargées de la supervision, de la mise en œuvre ou d'autres responsabilités relatives à l'investissement responsable.</p> <p><i>La distinction entre supervision et mise en œuvre est la suivante.</i></p> <p>Les collaborateurs chargés de la supervision sont ceux ayant des fonctions d'encadrement ou de gouvernance visant à veiller à ce que la structure mette en œuvre ses politiques et atteigne ses objectifs en matière d'investissement responsable. L'attribution de la responsabilité de supervision à une personne, une équipe ou un comité ne doit pas être perçue comme un moyen de compartimenter la supervision de l'ESG. L'objectif est plutôt de garantir que quelqu'un assume la responsabilité de l'intégration des enjeux ESG au sein de l'organisation et des processus d'investissement.</p> <p>Les collaborateurs chargés de la mise en œuvre sont ceux à qui revient d'implémenter les aspects spécifiques des pratiques d'investissement responsable, notamment la recherche sur les questions ESG, l'incorporation des problématiques ESG dans les stratégies d'investissement, les participations ouvrant droit au vote et l'engagement du dialogue avec les entreprises et les décideurs. La mise en œuvre de l'investissement responsable n'incombe pas uniquement aux collaborateurs dédiés à l'investissement responsable et l'ESG – elle peut être attribuée à tous types de fonctions.</p> <p>En fonction de la façon dont votre structure supervise ses activités d'investissement responsable, vous pourrez évoquer :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • les fonctions et responsabilités de votre conseil d'administration et de vos cadres dirigeants ; • les instances formelles de supervision ou de consultation (groupes consultatifs clients/bénéficiaires/experts externes, par exemple) ; • les personnes chargées au quotidien de vos activités d'investissement responsable ; • la façon dont la performance de l'investissement responsable est évaluée et passée en revue. <p>Vous pouvez également joindre un organigramme de votre structure.</p>															
LOGIQUE																
SG 07.1	<p>Si vous indiquez ici que des membres de votre organisation ont des fonctions de supervision/responsabilité ou de mise en œuvre liées à l'investissement responsable, les parties du sous-indicateur [07.1] correspondant à ces fonctions seront applicables.</p> <p>Les fonctions sélectionnées au sous-indicateur SG 07.1 apparaîtront en SG 08.1</p>															
ÉVALUATION																
SG 07	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>Cet indicateur évalue la présence d'un collaborateur chargé de la supervision/responsabilité de l'investissement responsable et d'un collaborateur chargé de sa mise en œuvre. Il est possible d'obtenir le score maximal sans que toutes les fonctions de la liste existent au sein de votre organisation. S'agissant de la mise en œuvre, le fait qu'elle soit assurée par un collaborateur dédié, une autre fonction interne ou une partie tierce n'entre pas en ligne de compte dans l'attribution du score final.</p>															
Barème de l'indicateur																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score de ce niveau</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pas de responsabilité en matière d'investissement responsable</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre à quelque niveau que ce soit, mais sans supervision</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Supervision à un niveau inférieur aux administrateurs, au Directeur général, au Directeur des investissements ou au comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Supervision au niveau des administrateurs, du Directeur général, du Directeur des investissements ou du comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations	Pas de responsabilité en matière d'investissement responsable	○		Mise en œuvre à quelque niveau que ce soit, mais sans supervision	★		Supervision à un niveau inférieur aux administrateurs, au Directeur général, au Directeur des investissements ou au comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit	★★		Supervision au niveau des administrateurs, du Directeur général, du Directeur des investissements ou du comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit	★★★	
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations														
Pas de responsabilité en matière d'investissement responsable	○															
Mise en œuvre à quelque niveau que ce soit, mais sans supervision	★															
Supervision à un niveau inférieur aux administrateurs, au Directeur général, au Directeur des investissements ou au comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit	★★															
Supervision au niveau des administrateurs, du Directeur général, du Directeur des investissements ou du comité d'investissement ET mise en œuvre à quelque niveau que ce soit	★★★															

SG 07	DÉFINITIONS
Collaborateurs dédiés à l'investissement responsable	Les collaborateurs dédiés à l'ESG/l'investissement responsable sont ceux consacrant la majorité de leur temps de travail à ces activités (supervision ou mise en œuvre).

SG 08	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	--	---------------------

SG 08	INDICATEUR				
SG 08.1	Les processus de gestion de la performance, de rémunération et/ou de développement personnel de votre organisation comportent-ils des éléments relatifs à l'investissement responsable ?				
		Indicateurs clés de performance/objectifs d'investissement responsable dans les objectifs généraux	Processus d'évaluation intégrant l'investissement responsable	Rémunération variable liée à la performance en investissement responsable	Développement personnel/plan de formation intégrant l'investissement responsable
	Administrateurs	N/A	N/A	N/A	<input type="checkbox"/>
	Directeur général, Directeur des investissements, Comité d'investissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre cadre dirigeant ou chef de service, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sociétés de gestion-gérants de portefeuille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sociétés de gestion-gérants de portefeuille ESG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Analystes financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Collaborateurs dédiés à l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Relations investisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre fonction (1) [tirée de l'indicateur SG 07]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Autre fonction (2) [tirée de l'indicateur SG 07]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aucune des fonctions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG 08.2	Veuillez décrire toute activité entreprise au cours de l'année de référence destinée à développer et entretenir les connaissances et compétences des administrateurs en matière d'investissement responsable.				
SG 08.3	Veuillez fournir tout complément d'information sur les processus de gestion de la performance, de rémunération et/ou de développement personnel liés à l'investissement responsable au sein de votre organisation.				
SG 08.4	Veuillez décrire le degré d'expérience de vos administrateurs/trustees/cadres dirigeants en matière d'incorporation des enjeux ESG dans les processus de prise de décision liés à l'investissement.				

SG 08	NOTES EXPLICATIVES
SG 08	<p>Le sous-indicateur [SG 8.1] est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors) et aux principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Il vous permet de fournir des renseignements sur la façon dont l'investissement responsable est intégré au système de gestion de la performance de votre structure.</p> <p>Vous pouvez y faire figurer tout détail sur les indicateurs clés de performance et la façon dont ils sont liés aux objectifs de votre structure en matière d'investissement responsable, la façon dont la performance est évaluée par rapport à ces indicateurs, la façon dont la performance est intégrée aux mécanismes de rétribution financière et autres mesures d'incitation, ou encore la façon dont sont évalués et traités les besoins en matière de développement et de formation.</p> <p>Les indicateurs clés de performance peuvent également être liés aux processus d'investissement responsable, par exemple à l'élaboration ou l'implémentation d'une politique d'investissement responsable une classe d'actifs en particulier, le lien entre la performance en matière d'investissement responsable et la performance de l'investissement, le profil ESG d'un investissement, les activités destinées à promouvoir l'investissement responsable (participation à un projet collaboratif particulier, par exemple) ou le développement de capacités et de ressources (fourniture d'une formation ESG aux analystes, par exemple). Les besoins en développement et formation peuvent être liés aux connaissances sur une problématique ESG spécifique ou, plus généralement, sur les activités et approches d'investissement responsable.</p> <p>Un plan de développement visant à étoffer les connaissances et capacités de votre structure en matière d'investissement responsable peut comporter des formations formelles et informelles. Les participants à une formation formelle peuvent assister (en virtuel ou présentiel) à des cours tels que ceux proposés par les universités, la Sustainable Investment Professional Certification (SIPC) ou la</p>

	Responsible Investment Academy of Australia (RIAA). Les participants à une formation informelle peuvent assister à des conférences ou briefings ou encore suivre des programmes de mentoring.		
LOGIQUE			
SG 08	<p>Si vous avez indiqué au sous-indicateur [07.1] que des membres de votre structure avaient des fonctions de supervision/responsabilité ou de mise en œuvre liées à l'investissement responsable, les parties du sous-indicateur [08.1] correspondant à ces fonctions sont applicables.</p> <p>Le sous-indicateur [SG 08.2] est applicable si vous avez répondu « Développement personnel/plan de formation tenant compte de l'investissement responsable » pour les « Administrateurs » en [SG 08.1].</p>		
ÉVALUATION			
SG 08	<p>Score maximum : Six ★</p> <p>Cet indicateur évalue séparément deux parties du sous-indicateur [08.1].</p> <p>Tout d'abord, l'investissement responsable dans les objectifs, l'évaluation et/ou la rémunération des collaborateurs ayant des responsabilités de supervision ou de mise en œuvre. Cette partie compte pour trois ★.</p> <p>Ensuite, l'investissement responsable dans le plan de développement et/ou la formation des collaborateurs ayant des responsabilités de supervision ou de mise en œuvre. Cette partie compte elle aussi pour trois ★.</p>		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	Investissement responsable dans les objectifs, l'évaluation et/ou la rémunération (SG 08.1a)		
	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
	Investissement responsable dans les objectifs, l'évaluation et/ou la rémunération de tout collaborateur ayant des responsabilités de supervision OU de mise en œuvre	★★	Il peut s'agir d'un, de plusieurs ou de tous les éléments.
	Investissement responsable dans les objectifs, l'évaluation et/ou la rémunération de tout collaborateur ayant des responsabilités de supervision ET de mise en œuvre	★★★	Il peut s'agir d'un, de plusieurs ou de tous les éléments.
	Plan de développement personnel et/ou de formation tenant compte de l'investissement responsable (SG 08.1b)		
	Aucune des fonctions ci-dessus	○	
	Jusqu'à 33 % de collaborateurs ayant des responsabilités de supervision ou de mise en œuvre	★	Ce pourcentage est calculé en fonction du nombre de fonctions sélectionnées au sous-indicateur SG 07.1 et associées à des responsabilités de

			supervision ou de mise en œuvre (dénominateur) et du nombre de choix sélectionnés en SG 08.1 (numérateur)
	De 34 à 65 % de collaborateurs ayant des responsabilités de supervision ou de mise en œuvre	★★	Voir ci-dessus
	De 66 à 100 % de collaborateurs ayant des responsabilités de supervision ou de mise en œuvre	★★★	Voir ci-dessus

SECTION

Promotion de l'investissement responsable

SG 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 4.5
-------	--	--	----------------------------

SG 09	INDICATEUR		
SG 09.1	Veuillez sélectionner la structure et/ou les initiatives collaboratives dont votre organisation est membre ou auxquelles elle a participé au cours de l'année de référence, et indiquer le rôle qu'elle y a joué.		
	Structure/initiatives collaboratives	Rôle de votre organisation dans cette initiative au cours de l'année de référence (voir définitions)	Commentez brièvement le degré d'implication de votre organisation dans cette initiative [FACULTATIF]
	<input checked="" type="checkbox"/> Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Limité, Modéré, Actif [liste déroulante]	
	<input type="checkbox"/> Asian Corporate Governance Association	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Australian Council of Superannuation Investors	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> AFIC – Commission ESG	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> BVCA – Responsible Investment Advisory Board	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> CDP Changements climatiques	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> CDP Protection des forêts	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> CDP Approvisionnement en eau	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> CFA Institute Centre for Financial Market Integrity	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Code for Responsible Investment in SA (CRISA)	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Code for Responsible Finance in the 21st Century	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> Council of Institutional Investors (CII)	[voir ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> Eumedion	[voir ci-dessus]		

<input type="checkbox"/>	Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	ESG Research Australia	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	EVCA – Responsible Investment Roundtable	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Global Investors Governance Network (GIGN)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Global Impact Investing Network (GIIN)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Green Bond Principles	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	International Corporate Governance Network (ICGN)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Investor Group on Climate Change, Australia/New Zealand (IGCC)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	International Integrated Reporting Council (IIRC)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Investor Network on Climate Risk (INCR)/CERES	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Local Authority Pension Fund Forum	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Principes de l'Assurance responsable	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Forums régionaux ou nationaux sur l'investissement responsable (French SIF/Forum pour l'Investissement Responsable, Finance For Tomorrow, UKSIF, Eurosif, ASRIA, RIAA, US SIF, etc.) ; veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF)	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/>	Shareholder Association for Research and Education (Share)	[voir ci-dessus]	

	<input type="checkbox"/> Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement (IF PNUE)	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Pacte mondial des Nations unies	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Autre structure/initiative collaborative ; veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Autre structure/initiative collaborative ; veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Autre structure/initiative collaborative ; veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Autre structure/initiative collaborative ; veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
SG 09.2	Statut de l'indicateur	Objet	Principe
	RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	PRI 1
	Veuillez préciser quel est le pourcentage approximatif ($\pm 5\%$) de vos actifs gérés en externe par des signataires des PRI.		
	<input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/> %		

SG 09	NOTES EXPLICATIVES
SG 09	<p>Le sous-indicateur [SG 9.1] est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors)</p> <p>L'option « Principes pour l'Investissement Responsable » a été préremplie pour tous les signataires.</p> <p>Vous pouvez également ajouter des organisations ou initiatives ne figurant pas sur la liste.</p> <p>Veuillez ne pas citer d'initiative ou de collaboration ayant pour seule fonction de vous assister dans les dialogues ou actions d'engagement collaboratif avec certaines entreprises. Vous pourrez les mentionner à la section « Engagement » de chaque module de classe d'actifs.</p> <p>Veuillez noter que vous ne devez pas mentionner les structures et/ou initiatives collaboratives dont sont membres ou auxquels ont participé vos prestataires de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Vous pourrez signaler toute autre initiative ou mesure prise en faveur de l'investissement responsable dans l'indicateur suivant (SG 10).</p>

SG 09.2	Ces chiffres servent à réduire le risque de double comptage des actifs sous gestion (AUM) des signataires dans la communication publique des PRI. Ce pourcentage n'est associé à aucun jugement de valeur et le chiffre n'entrera pas en ligne de compte dans le calcul des points ou l'évaluation.		
ÉVALUATION			
SG 09	Score maximum : Trois ★ Cet indicateur évalue l'implication des signataires dans des structures ou initiatives agissant en faveur de l'investissement responsable. Un haut degré d'implication dans un faible nombre de structures ou d'initiatives sera mieux noté qu'une implication dans un grand nombre de structures ou d'initiatives.		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	Aucun rôle ou un rôle limité dans les PRI uniquement	○	
	Rôle limité quelle que soit l'initiative	★	En plus des PRI
	Rôle modéré quelle que soit l'initiative	★★	En plus des PRI
Rôle actif quelle que soit l'initiative	★★★	En plus des PRI	

SG 09	DÉFINITIONS
Rôle limité	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a rejoint ou adhéré à une initiative ; • a assisté à des conférences en tant que participant ; • a assisté à une ou deux réunions organisées par l'initiative afin de se tenir informée de ses avancées.
Rôle modéré	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a fait ponctuellement office de porte-parole de cette initiative ; • a participé dans une certaine mesure à la mission de l'initiative en rédigeant des notes d'information et des déclarations communes ; • a contribué à l'organisation ou au programme d'événements organisés par l'initiative.
Rôle actif	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a joué un rôle de premier plan dans l'initiative en rédigeant des notes d'information et des déclarations communes ; • a fait régulièrement office de porte-parole de l'initiative et œuvré activement à sa promotion ; • a fourni un soutien conséquent à l'initiative (logistique, développement de contenus et/ou soutien financier), allant au-delà des obligations liées au statut de membre.

SG 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 4
-------	--	--	--------------------------

SG 10	INDICATEUR		
SG 10.1	Veuillez préciser si votre structure promeut l'investissement responsable indépendamment de ces initiatives collaboratives.		
	<input type="radio"/> Oui		<input type="radio"/> Non
SG 10.2	Veuillez indiquer les mesures prises par votre structure pour promouvoir l'investissement responsable indépendamment de ces initiatives collaboratives. Veuillez décrire le rôle que vous avez joué pour contribuer aux objectifs de l'action choisie et la fréquence moyenne de votre participation ou contribution.		
	Action en faveur de l'investissement responsable	Description	Fréquence de la contribution
	<input type="checkbox"/> A fourni ou contribué à des programmes d'information ou de formation (y compris le soutien entre pairs). Ces programmes peuvent être destinés à vos clients, sociétés de gestion, actuaire, courtiers/brokers, conseillers en placement, conseillers juridiques, etc.		[LISTE DÉROULANTE] Au moins une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement, Autre, veuillez préciser_____
	<input type="checkbox"/> A fourni un soutien financier à des activités de recherche (universitaire ou privée) sur l'investissement responsable		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> A contribué à ou collaboré avec des structures universitaires à des études relatives à l'investissement responsable		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> A promu une plus grande transparence et une plus grande communication des pratiques d'investissement responsable au sein du secteur financier		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Est intervenu publiquement en faveur de l'investissement responsable lors d'événements ou de conférences		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> A rédigé et publié des travaux de recherche internes sur l'investissement responsable		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> A encouragé l'adoption des PRI		[voir ci-dessus]
<input type="checkbox"/> A répondu à des consultations d'organisations non gouvernementales (OCDE, FSB, Commission européenne etc.) relatives à l'investissement responsable		[voir ci-dessus]	

	<input type="checkbox"/> A rédigé et publié des articles sur l'investissement responsable dans la presse		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Est membre d'un comité consultatif/groupe de travail des PRI, veuillez préciser _____		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Siège au conseil d'administration ou conseille officiellement d'autres organisations d'investissement responsable (Forum pour l'Investissement Responsable/SIF locaux, par exemple)		[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____		[voir ci-dessus]
SG 10.3	Veuillez décrire toute autre action ou initiative à laquelle s'est associée votre organisation pour promouvoir l'investissement responsable au cours de l'année de référence.		

SG 10	NOTES EXPLICATIVES
SG 10.2	<p>Veuillez décrire le rôle que vous avez joué dans l'action entreprise en faveur de l'investissement responsable : indiquer dans quels événements vous êtes intervenu(e), décrire l'information fournie et à qui, fournir les détails des travaux de recherche financés et publiés, expliquer comment vous avez promu une plus grande transparence, etc.</p> <p>La « fréquence de la contribution » peut notamment désigner la fréquence à laquelle vous participez à l'action de groupes de travail ou comités consultatifs, par exemple lors de réunions ou par un feedback sur un document, etc.</p>
SG 10.3	<p>Vous pouvez présenter ici les autres actions et initiatives auxquelles votre organisation s'est associée au cours de l'année de référence et ne figurant pas dans la liste du sous-indicateur SG 10.2. Vous pouvez également décrire plus en détail les points que vous avez abordés, par exemple la place accordée aux changements climatiques dans les investissements ou autres problématiques ESG telles que l'égalité et la diversité, la transparence fiscale ou les droits humains. Vous pouvez aussi préciser si votre action porte plus spécifiquement sur les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance.</p> <p>Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer une adresse web ou un lien hypertexte vers un site permettant de consulter les diverses actions et initiatives auxquelles votre organisation s'est associée.</p> <p>Veuillez ne pas signaler les actions et initiatives auxquelles des prestataires de services s'associent pour vous, sauf s'il s'agit d'initiatives uniques auxquelles ces prestataires participent spécifiquement pour vous.</p>
LOGIQUE	
SG 10	Le sous-indicateur [SG 10.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [SG 10.1]

ÉVALUATION		
SG 10	Score maximum : Trois ★	
	Cet indicateur détermine si l'investissement responsable a ou non fait l'objet d'un effort de promotion en dehors des initiatives collaboratives [10.1] et répertorie les mesures prises [10.2].	
	Barème de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau
	Autres informations	
« Non »	○	
« Oui », une ou deux mesures	★★	
« Oui », trois mesures et plus	★★★	

SG 11	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe 4, 5, 6
-------	--	--	---------------------

SG 11	INDICATEUR													
SG 11.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation a mené un dialogue, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres, avec des décideurs publics ou régulateurs en faveur de l'investissement responsable au cours de l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, à titre individuel</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Non, veuillez expliquer pourquoi _____</p>													
SG 11.2	<p>Veillez sélectionner les méthodes utilisées.</p> <p><input type="checkbox"/> Soutien à des propositions faites à des gouvernements, régulateurs ou décideurs publics par d'autres organismes</p> <p><input type="checkbox"/> Élaboration de vos propres propositions écrites à des gouvernements, régulateurs ou responsables publics</p> <p><input type="checkbox"/> Participation à des entretiens face à face avec des représentants des gouvernements ou autres responsables pour évoquer des questions politiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____</p>													
SG 11.3	<p>Si vous avez fait des propositions écrites (à titre individuel ou dans le cadre de collaborations) à des gouvernements ou régulateurs, veuillez préciser si celles-ci sont accessibles au public.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Accessibles au public</th> <th>Adresse web</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/> Oui</td> <td><input type="radio"/> Non</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Accessibles au public		Adresse web	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non							
Accessibles au public		Adresse web												
<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non													
SG 11.4	<p>Veillez décrire brièvement les principaux sujets sur lesquels votre organisation a échangé avec des décideurs publics ou des régulateurs.</p>													

SG 11	NOTES EXPLICATIVES
SG 11	<p>Le sous-indicateur [SG 11.1] est conforme aux principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Il peut s'agir d'un dialogue direct avec des organismes d'État, des régulateurs et des organismes de normalisation sur les questions politiques, d'un soutien à d'autres acteurs dans leurs activités de dialogue sur ces mêmes questions, d'une fourniture d'information sur des questions ESG spécifiques (changements climatiques, approvisionnement en eau ou rémunération des dirigeants, par exemple), d'une clarification de votre point de vue en matière de politiques publiques (obligation de présenter des rapports sur la responsabilité des entreprises, par exemple) ou de la fourniture d'informations sur l'investissement responsable de façon plus générale.</p>

SG 11.2	Si vous avez fourni un feed-back dans le cadre de consultations publiques menées par un État, un régulateur ou un organisme de normalisation, veuillez sélectionner l'option « Élaboration de vos propres propositions écrites aux gouvernements, régulateurs ou responsables publics ».		
SG 11.4	Vous pouvez préciser ici les sujets sur lesquels ont porté vos échanges. Il peut s'agir par exemple des changements climatiques, de l'énergie, du développement durable, des émissions de gaz à effet de serre, de l'empreinte carbone ou d'autres questions sociales et de gouvernance. Si vous n'avez pas engagé de dialogue public (par exemple parce que des contraintes réglementaires vous l'interdisent ou que vous estimez qu'un tel dialogue ne constituerait pas une utilisation prudente de vos ressources), vous pouvez l'indiquer ici.		
LOGIQUE			
SG 11	Les sous-indicateurs [SG 11.2] et [SG 11.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui, à titre individuel » ou « Oui, en collaboration avec d'autres » en [SG 11.1].		
ÉVALUATION			
SG 11	Score maximum : Trois ★ Cet indicateur détermine si les signataires ont eu un dialogue avec les responsables publics ou les organismes de normalisation en faveur de l'investissement responsable. Le fait que ces échanges aient eu lieu à titre individuel ou en collaboration n'entrera pas en ligne de compte dans le score.		
	Barème de l'indicateur		
		Score de ce niveau	Autres informations
	« Non »	○	
	★★★	Pour obtenir trois ★, les signataires doivent répondre à au moins un élément de 11.2, 11.3 ou 11.4	
« Oui »			

SECTION

Externalisation de la gestion fiduciaire et du conseil en placements

SG 12	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)						Principe PRI 4		
SG 12.1	Veuillez indiquer si votre structure fait appel à des conseillers en placement									
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> Non									
SG 12.2	Veuillez préciser si votre organisation fait appel à des conseillers en placement dans le cadre de la sélection, du recrutement et/ou du contrôle des sociétés de gestion externes.									
		Actions cotées	Obligations ¹ – SSA (Fixed income – SSA)	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – corporate (financial))	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – corporate (non-financial))	Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitised)	Private Equity (PE)	Infrastructures (INF)	Immobilier (PR)	Autres classes d'actifs

¹ Dans le présent document et l'ensemble du Reporting des PRI, le terme « obligations » désigne les titres obligataires et l'ensemble des autres titres à revenu fixe.

	<input type="checkbox"/> Nous faisons appel à des conseillers en placement dans la sélection et la nomination de sociétés de gestion externes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/> Nous faisons appel à des conseillers en placement dans notre suivi des sociétés de gestion externes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="radio"/> Nous ne faisons pas appel à des conseillers en placement pour la sélection, la nomination ou le suivi des sociétés de gestion externes.									
SG 12.3	Veuillez indiquer si votre structure intègre l'investissement responsable dans les processus de sélection, de nomination et/ou d'évaluation de ses conseillers en placement.									
	<input type="checkbox"/> L'investissement responsable est pris en compte durant la phase de sélection, dans l'évaluation des convictions, stratégies et politiques des conseillers en placements. <input type="checkbox"/> L'investissement responsable est pris en compte durant la phase de sélection, dans l'évaluation de l'engagement public et de la promotion de l'investissement responsable par les conseillers en placements. <input type="checkbox"/> L'investissement responsable est pris en compte, durant la phase de contrôle, dans l'examen de l'approche des conseillers en placement en matière de notation des sociétés de gestion, de recherche et de recommandations. <input type="checkbox"/> Les responsabilités des conseillers en placement en matière d'investissement responsable dans les processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion sont précisées dans les contrats signés avec eux. <input type="radio"/> Nous ne tenons pas compte de l'investissement responsable dans les processus de sélection, de nomination ou d'évaluation de nos conseillers en placement.									
SG 12.4	Veuillez indiquer si vous faites appel à des conseillers en placement pour un ou plusieurs des services suivants. Veuillez décrire la composante relative à l'investissement responsable de ces services.									
	Services des conseillers en placement					Dites comment l'investissement responsable est intégré à ces services				

	<input type="checkbox"/> Services de garde	
	<input type="checkbox"/> Élaboration de la politique d'investissement	
	<input type="checkbox"/> Allocation d'actifs stratégique	
	<input type="checkbox"/> Recherche sur les placements	
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1)_____	
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2)_____	
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (3)_____	
	<input type="radio"/> Aucun des services ci-dessus	
SG 12.5	<p>Veuillez indiquer si votre organisation tient compte d'au moins un des critères d'investissement responsable ci-dessous dans le contrôle de ses gérants fiduciaires (fiduciary managers).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration de l'investissement responsable comme élément formel de l'ordre du jour des entretiens d'évaluation de la performance <input type="checkbox"/> Discussion sur la question de savoir si le gérant fiduciaire (fiduciary manager) a agi conformément aux convictions/stratégies/politiques générales de votre organisation en matière d'investissement responsable et de critères ESG <input type="checkbox"/> Examen du Rapport de Transparence PRI ou du rapport d'évaluation du gérant fiduciaire (fiduciary manager) <input type="checkbox"/> Examen des rapports du gérant fiduciaire (fiduciary manager) sur l'investissement responsable (en dehors des rapports générés par les PRI) <input type="checkbox"/> Examen des profils/critères ESG utilisés par le gérant fiduciaire (fiduciary manager) dans sa constitution de portefeuille <input type="checkbox"/> Examen des modes d'incorporation ESG utilisés par le gérant fiduciaire (fiduciary manager) pour les différentes classes d'actifs <input type="checkbox"/> Examen de l'impact des critères ESG sur la performance financière <input type="checkbox"/> Encouragement des gérants fiduciaires (fiduciary managers) à adhérer à des initiatives/organisations d'investissement responsable ou participer à des projets d'information ou de collaboration avec d'autres investisseurs <input type="checkbox"/> Inclusion des critères d'investissement responsable en tant que composante formelle de l'évaluation générale de la performance du gérant fiduciaire (fiduciary manager) <input type="checkbox"/> Examen de l'incorporation des questions ESG par le gérant fiduciaire (fiduciary manager) dans les processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion externes. 	

	<input type="checkbox"/> Examen de la façon dont le gérant fiduciaire (fiduciary manager) définit la matérialité ESG <input type="checkbox"/> Autres aspects généraux de votre suivi ; veuillez préciser _____ <input type="radio"/> Nous ne tenons pas compte de l'investissement responsable dans les processus de suivi de nos gérants fiduciaires (fiduciary managers).
SG 12.6	Veuillez décrire votre approche du suivi de vos gérants fiduciaires (fiduciary manager) et les raisons de cette approche. [FACULTATIF]
SG 12.7	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

SG 12	NOTES EXPLICATIVES
SG 12	Les conseillers en placement et gérants fiduciaires (fiduciary managers) peuvent jouer un rôle important dans les processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion ainsi que dans d'autres services tels que l'allocation d'actifs stratégique. Ils peuvent ainsi contribuer de façon significative à la promotion et au développement de l'investissement responsable. Cet indicateur vous permet de préciser si et comment votre structure travaille avec les sociétés de gestion et gérants fiduciaires (fiduciary managers). Les sous-indicateurs portent sur la façon dont vous tenez compte de leurs capacités en matière d'investissement responsable dans vos processus de sélection, nomination et suivi.

SG 12.2	Ce sous-indicateur vise à noter si vous faites appel à des conseillers en gestion d'actifs dans la sélection et le contrôle de vos sociétés de gestion externes. Il ne tient pas compte du fait que vous fassiez ou non appel à eux dans la mise en œuvre de l'investissement responsable. Cet aspect relève du sous-indicateur SG 12.3.
SG 12.2	Si vous sélectionnez une des options de l'indicateur, cela signifie que la mise en œuvre de votre investissement responsable relève en partie de vos conseillers en placement. L'option « Autres classes d'actifs » englobe notamment les terres agricoles, la sylviculture, les fonds spéculatifs (hedge funds) et les liquidités. Elle est applicable si vous déclarez des actifs (externes) dans au moins une de ces classes au sein du module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)).
SG 12.3	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques Asset owner interactive data report sur notre Portail de données et le site Internet des PRI.
SG 12.4	Vous pouvez expliquer ici si vous exigez de vos conseillers en placement qu'ils intègrent les critères ESG à leurs services. Vous pouvez également préciser l'importance de l'investissement responsable dans les services pour lesquels vous faites appel à des conseillers en placement, par exemple si l'investissement responsable est entièrement intégré à l'ensemble de leurs services ou réservé à certaines composantes de ces services.
SG 12.5	Ce sous-indicateur vise à déterminer dans quelle mesure l'investissement responsable est pris en compte dans le suivi de vos gérants fiduciaires (fiduciary managers).
SG 12.7	Vous pouvez décrire en détail le processus de suivi de vos gérants fiduciaires (fiduciary managers) ou au contraire expliquer pourquoi vous n'effectuez pas de contrôle.
LOGIQUE	
SG 12	Les sous-indicateurs [SG 12.2] et [SG 12.4] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [SG 12.1]. Le sous-indicateur [SG 12.3] est applicable si vous avez indiqué faire appel à des conseillers en placement dans le cadre de la sélection, du recrutement et/ou du suivi des sociétés de gestion externes en [SG 12.2]. Les sous-indicateurs [SG 12.5] et [SG 12.6] sont applicables si vous avez répondu faire appel à des gérants fiduciaires (fiduciary managers) en [OO 05.2]. Au sein du sous-indicateur [SG 12.2], les classes d'actifs présentées dépendent de vos réponses au module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)). L'option « Obligations – SSA », par exemple, ne s'affichera que si les options « Obligations » et « SSA » ont été sélectionnées en [OO 05.1], [OO 07.1] et [OO 12.1].
ÉVALUATION	

SG 12	<p>Score maximum : Trois ★ par catégorie.</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux sous-indicateurs [12.3] et/ou [12.5].</p> <p>Les organisations ne faisant pas appel à des conseillers en placement ou gérants fiduciaires (fiduciary managers) ne sont pas concernées par cet indicateur.</p> <p>Le score obtenu à cet indicateur viendra s'ajouter à celui du module Sélection, nomination et suivi (Selection, Appointment and Monitoring (SAM)).</p>		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	« Non » en SG 12.1 ou « Oui » en SG 12.1, mais votre structure ne fait pas appel à des conseillers en placement pour une classe d'actifs spécifique.	N/A	
	<i>Si vous faites appel à des conseillers en placement (a)</i>		
	« Nous ne tenons pas compte de l'investissement responsable dans les processus de sélection, de nomination ou d'évaluation de nos conseillers en placement » en SG 12.3	○	
	Une réponse sélectionnée en SG 12.3	★	
	Deux réponses sélectionnées en SG 12.3	★★	
	Trois réponses sélectionnées en SG 12.3	★★★	
	<i>Si vous faites appel à des gérants fiduciaires (fiduciary managers) (b)</i>		
« Nous ne tenons pas compte de l'investissement responsable dans les processus de suivi de nos gérants fiduciaires (fiduciary managers) » en SG 12.5	○		

	« Nous tenons compte de l'investissement responsable dans le contrôle de nos gérants fiduciaires (fiduciary managers) » et une option sélectionnée en SG 12.5.	★	
	« Nous tenons compte de l'investissement responsable dans le contrôle de nos gérants fiduciaires (fiduciary managers) » et deux ou trois options sélectionnées en SG 12.5	★★	
	« Nous tenons compte de l'investissement responsable dans le contrôle de nos gérants fiduciaires (fiduciary managers) » et au moins quatre options sélectionnées en SG 12.5	★★★	

SAM 01	DÉFINITIONS
Gérant fiduciaire (fiduciary manager)	La gestion fiduciaire désigne une combinaison de services de conseil et de mise en œuvre fournis à un fonds de pension/investisseur institutionnel. Le gérant fiduciaire (fiduciary manager) est généralement responsable de la performance du fonds envers le conseil d'administration, ce dernier en conservant la supervision de la gouvernance. Si plusieurs fonctions peuvent être déléguées, dans le cadre du présent Reporting, la gestion fiduciaire doit être comprise comme une situation dans laquelle le gérant fiduciaire (fiduciary manager) est chargé de déterminer l'allocation des actifs à différentes classes et de gérer le fonds au quotidien, notamment de recruter ou renvoyer les sociétés de gestion.

SECTION

Problématiques ESG dans l'allocation d'actifs

SG 13	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
-------	--	---	--------------------------

SG 13	INDICATEUR
SG 13.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation effectue une analyse de scénario et/ou une modélisation pour calculer le profil de risque des futures tendances ESG au niveau du portefeuille</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances environnementales sur l'investissement <input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances sociales sur l'investissement <input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances en matière de gouvernance sur l'investissement <input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des risques et opportunités futurs liés aux changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> Cette analyse s'appuie-t-elle sur un scénario où le réchauffement est de 2°C ou moins ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> Nous effectuons une autre analyse de scénario, veuillez préciser <input type="checkbox"/> Nous n'effectuons pas d'analyse de scénario ni de modélisation
SG 13.2	<p>Veillez indiquer si votre structure tient compte des problématiques ESG dans son allocation d'actifs stratégique et/ou son allocation d'actifs par secteur ou zone géographique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Nous effectuons les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Allocation d'actifs par classe d'actifs <input type="checkbox"/> Détermination de l'échéance des obligations <input type="checkbox"/> Allocation d'actifs par zone géographique <input type="checkbox"/> Pondération sectorielle <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="radio"/> Nous n'effectuons pas d'analyse de scénario ni de modélisation
SG 13.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

SG 13	NOTES EXPLICATIVES
-------	---------------------------

SG 13	Le sous-indicateur [SG 13.3] est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors)
SG 13.1	L'analyse de scénario comprend des facteurs représentant les impacts des futures tendances sur l'investissement, notamment le profil de risque du portefeuille (par exemple en termes de raréfaction des ressources ou d'évolution technologique).
SG 13.2	<p>L'allocation d'actifs stratégique désigne l'allocation d'investissements dans diverses classes d'actifs de haut niveau en fonction de leurs profils de rendement et de risque afin d'être conforme à la tolérance au risque de l'investisseur, à son horizon temps et à ses objectifs ou convictions en matière d'investissement. Il peut s'agir de déterminer la part dévolue aux actions, aux obligations et aux liquidités, la répartition du portefeuille entre marchés développés et marchés émergents, l'échéance des titres obligataires et la répartition entre titres cotés et non cotés.</p> <p>Certains signataires commencent à évaluer les répercussions de diverses problématiques telles que la raréfaction de l'eau sur leur allocation d'actifs (par exemple sur la base de différents scénarios économiques). Certains peuvent aussi tenir compte dans leur allocation géographique des pratiques de gouvernance des entreprises, de la robustesse du cadre réglementaire de certains pays ou de la politique de ces pays sur les défis environnementaux et sociaux. Ces approches restent toutefois assez marginales, notamment pour ce qui touche aux problématiques environnementales et sociales. Cet indicateur permet ainsi aux signataires engagés dans ce domaine de présenter leurs activités.</p> <p>Cet aspect est différent de l'intégration des enjeux ESG au sens large dans les choix d'investissement individuels, laquelle est couverte en détail dans les modules spécifiques à chaque classe d'actifs du présent Reporting. Vous pouvez par exemple signaler dans cet indicateur si vous avez choisi, sur la base de considérations ESG, d'investir dans des titres cotés ou plutôt des classes d'actifs alternatives. Le screening des titres individuels sur la base des critères ESG doit quant à lui être signalé dans le module Actions cotées – Incorporation (Listed Equity Incorporation (LEI)).</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques Asset owner interactive data report sur notre Portail de données et le site Internet des PRI.</p>
SG 13.3	Vous pouvez décrire ici comment votre structure prend en compte les questions ESG dans son allocation d'actifs stratégique, par exemple pour éviter d'investir dans certains actifs fortement dépendants des énergies fossiles ou investir dans des actifs à faible teneur en carbone.
LOGIQUE	
SG 13	Le sous-indicateur [SG 13.2] est applicable si vous avez répondu au moins une fois « Oui » en [SG 13.1].

SG 14	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------------	---	---	--------------------------

SG 14	INDICATEUR
SG 14.1	<p>Veillez décrire le processus utilisé pour déterminer les risques et opportunités à court, moyen et long termes susceptibles d'avoir une incidence importante sur votre organisation et ses activités.</p>
SG 14.2	<p>Certains risques et opportunités en termes d'investissement sont des conséquences de tendances à long terme. Veillez indiquer les tendances dont vous tenez compte parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évolution démographique <input type="checkbox"/> Changements climatiques et questions connexes <input type="checkbox"/> Raréfaction des ressources <input type="checkbox"/> Évolution technologique <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1) _____ <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2) _____ <input type="checkbox"/> Aucun des outils ci-dessus, veuillez dire pourquoi _____
SG 14.3	<p>Parmi les actions suivantes, veillez sélectionner celles que vous avez entreprises pour répondre aux risques et opportunités résultant de facteurs climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création d'une stratégie d'allocation d'actifs sensible aux changements climatiques ou intégrant les changements climatiques <input type="checkbox"/> Ciblage d'investissements à faible teneur en carbone ou peu sensibles au climat <input type="checkbox"/> Faible exposition du portefeuille aux titres à fortes émissions de carbone ou fortement dépendants des énergies fossiles <input type="checkbox"/> Utilisation de données sur les émissions ou d'analyses pour étayer la prise de décisions en matière d'investissement <input type="checkbox"/> Demande de prise en compte des changements climatiques par les entreprises <input type="checkbox"/> Demande de politique en faveur du climat aux gouvernements <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucun des outils ci-dessus, veuillez dire pourquoi _____
SG 14.4	<p>Parmi les outils suivants, veillez indiquer ceux que vous utilisez pour gérer les risques et opportunités résultant de facteurs climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Analyse de scénario <input type="checkbox"/> Communication des risques liés aux émissions aux clients/administrateurs/dirigeants/bénéficiaires <input type="checkbox"/> Objectifs chiffrés liés au climat

	<input type="checkbox"/> Incitation des sociétés de gestion-gérants de portefeuille internes et/ou externes à effectuer un suivi du risque lié aux émissions de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Formalisation dans les contrats du suivi et du reporting des risques liés aux émissions de gaz à effet de serre au moment de la s des sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Intensité carbone moyenne pondérée <input type="checkbox"/> Empreinte carbone (périmètres 1 et 2) <input type="checkbox"/> Empreinte carbone du portefeuille <input type="checkbox"/> Total des émissions de carbone <input type="checkbox"/> Intensité carbone <input type="checkbox"/> Exposition à des actifs liés au carbone <input type="checkbox"/> Autres outils de mesure des émissions <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucun des outils ci-dessus, veuillez dire pourquoi _____
SG 14.5	Si vous avez sélectionné « Communication des risques liés aux émissions de gaz à effet de serre », veuillez énumérer les outils de communication ou cadres utilisés spécifiques au climat.
SG 14.6	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

SG 14	NOTES EXPLICATIVES
SG 14.2	<p>Cet indicateur vous permet d'énumérer les tendances ESG à long terme dont votre structure tient compte dans le cadre de son approche générale de l'investissement responsable. La liste des tendances ne prétend pas à l'exhaustivité. Les signataires sont invités à fournir des exemples d'autres tendances ne figurant pas encore sur la liste. Les PRI continueront d'effectuer un suivi et des mises à jour de cette liste au cours des prochaines années.</p> <p>Les termes utilisés sont volontairement imprécis et peuvent donc impacter vos processus d'investissement de multiples façons. Dans le champ « Renseignements complémentaires », nous vous encourageons à fournir un supplément d'information sur la façon dont ces tendances impacteront votre approche d'investissement.</p>
SG 14.3	Les changements climatiques sont une source de risques, mais aussi d'opportunités. Cet indicateur porte sur la façon dont ils impactent vos décisions d'investissement, vos pratiques d'actionnariat actif et, le cas échéant, votre engagement auprès des sociétés de gestion et des États afin de créer, pour les investisseurs, un contexte politique favorable aux investissements dans le domaine du climat.
SG 14.4	Veuillez ne pas saisir ici les activités destinées à mesurer et réduire l'empreinte carbone de votre organisation, sauf si celles-ci sont entreprises pour des immeubles que vous occupez et déclarez comme faisant partie d'un portefeuille de biens immobiliers géré directement.
LOGIQUE	
SG 14	Les sous-indicateurs [SG 14.3], [SG 14.4] et [SG 14.5] sont applicables si vous avez répondu « Changement climatique et questions connexes » en [SG 14.1]

ÉVALUATION			
SG 13	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	La réponse « Changements climatiques » n'a pas été sélectionnée en SG 14.1 OU la réponse « Aucun des éléments ci-dessus » a été cochée en SG 14.2 et « Aucune des actions ci-dessus » en SG 14.3	○	
	Une option a été sélectionnée en SG 14.2 OU en SG 14.3	★★	
Une option a été sélectionnée en SG 14.2 ET en SG 14.3	★★★		

SG 15	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
-------	---	---	--------------------------

SG 15	INDICATEUR			
SG 15.1	Veuillez indiquer si votre organisation gère des fonds reposant sur des domaines spécifiques en lien avec les thèmes environnementaux et sociaux, ou leur alloue des actifs.			
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non		
SG 15.2	Sur le total de vos actifs sous gestion (AUM), veuillez indiquer le pourcentage investi dans des domaines spécifiques en lien avec les thèmes environnementaux et sociaux.			
SG 15.3	Veuillez préciser les domaines dans lesquels vous investissez ainsi que le pourcentage de vos actifs sous gestion (AUM) pour chaque classe, et fournir un bref descriptif.			
	Domaine	Classe d'actifs investis (pré-remplie à partir d'OO 05)	Pourcentage de vos actifs sous gestion (AUM) dans chaque classe d'actifs investis dans le domaine	Bref descriptif et mesures de l'investissement
	<input type="checkbox"/> Technologies vertes (dont énergies renouvelables)	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 1	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 2	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 3	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 4	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 5	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 6	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
		<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 7	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	

	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 8	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 9	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 10	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 11	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 12	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Classe d'actifs 13	<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Bâtiments verts		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Gestion durable des forêts		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Agriculture durable		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Microfinance		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Financement des PME		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Investissement dans l'économie sociale et solidaire		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
<input type="checkbox"/> Logement abordable		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	

	<input type="checkbox"/> Éducation		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Santé mondiale		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Eau		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____		<input type="text"/> % des actifs sous gestion (AUM)	

SG 15	NOTES EXPLICATIVES
SG 15	<p>Dans le cadre du présent Reporting, les termes « investissement thématiques environnementaux et sociaux » et « investissements thématiques durables » peuvent être considérés comme interchangeable. Il s'agit d'investissements dans des thématiques et des actifs liés spécifiquement à des enjeux environnementaux et sociaux (énergies propres, technologies vertes ou agriculture durable, par exemple). Ces placements constituent généralement pour les investisseurs une façon d'aligner explicitement leurs activités sur les objectifs au sens large de la société.</p> <p>Cet indicateur désigne des thèmes d'investissement pouvant comprendre plus d'une classe d'actifs. Ces investissements ciblent certains thèmes de façon spécifique. Cet indicateur ne porte pas sur les fonds ISR, qui pourront être décrits dans d'autres parties du Reporting. Cliquez ici pour en savoir plus sur l'investissement dans les domaines environnementaux et sociaux.</p> <p>Si vos thématiques environnementales et sociales combinent plusieurs thèmes (« logement abordable » et « bâtiments verts », par exemple), veuillez indiquer la part approximative du pourcentage total d'actifs sous gestion (AUM) investis dans chaque classe se rapportant à chaque thématique.</p>
SG 15.3	<p>Le menu déroulant fera apparaître toutes les classes d'actifs déclarées en OO 05, qu'elles soient gérées en interne ou en externe.</p> <p>Veuillez indiquer le pourcentage de vos actifs sous gestion (AUM) pour chaque classe d'actifs investis dans chaque thématique.</p> <p>Dans la colonne « Bref descriptif et mesures de votre investissement », veuillez décrire comment vous classez les thématiques et quelles sont les mesures que vous utilisez pour l'identifier.</p>
LOGIQUE	
SG 15	Les sous-indicateurs [SG 15.2 et 15.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [SG 15.1]

SG 15	DÉFINITIONS
Technologies vertes (dont énergies renouvelables)	Investissements dans des entreprises proposant des produits, services ou processus visant à réduire ou éliminer la consommation de ressources naturelles et atteindre une plus grande efficacité énergétique à un moindre coût. Les « cleantech » sont présentes dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des transports, de la production manufacturière, de la qualité de l'air et de l'eau. Les entreprises de cleantech se trouvent notamment dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion des déchets et recyclage.
Bâtiments verts	Bâtiments conçus, construits, gérés, entretenus, rénovés et enfin détruits suivant des processus économes en ressources et respectueux de l'environnement.
Gestion durable des forêts	Stratégies ciblant les investissements dans une sylviculture soucieuse de préserver les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales. La gestion durable des forêts peut faire l'objet d'une certification par des instances telles que le Forestry Stewardship Council (FSC) et le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC).
Agriculture durable	Production de produits agricoles sains et sans danger visant à préserver et améliorer l'environnement ainsi que les conditions socioéconomiques des communautés locales.
Microfinance	Investissements dans des banques de détail fournissant des services financiers tels que crédit, épargne, assurance et autres services fondamentaux à des clients à faible revenu engagés dans des activités productives et traditionnellement exclus des circuits bancaires et apparentés.
Financement des PME	Fourniture de services financiers à des petites à moyennes entreprises pouvant avoir des difficultés à accéder aux services bancaires et apparentés.
Investissement dans l'économie sociale et solidaire	Le développement de l'économie sociale est défini comme la création et le soutien aux entreprises visant des impacts sociaux ou environnementaux positifs en plus de la rentabilité financière. L'investissement dans l'économie solidaire est lui aussi conçu pour profiter spécifiquement à des groupes et populations à faible revenu, par exemple par l'accès à un logement abordable, le soutien aux petites entreprises et, par extension, la création d'emplois.
Logement abordable	Le logement abordable a plusieurs définitions en fonction des pays mais le mot « abordable » doit généralement s'entendre pour les foyers à revenus modérés. La notion couvre un vaste spectre de types de logements, allant de l'abri d'urgence à la location hors marché (logement social ou subventionné), la location formelle ou informelle et même la vente à prix abordable.
Éducation	Ces investissements couvrent les écoles, entreprises sociales et autres secteurs à vocation éducative ou pédagogique.
Santé mondiale	Stratégies d'investissement ciblant le marché des soins et des systèmes de santé (industrie pharmaceutique, biotechnologies, services de soins de santé, technologies médicales, fournisseurs, etc.) avec pour objectif d'alléger le fardeau mondial que représentent les maladies, qu'elles soient transmissibles (infection à VIH/sida, tuberculose, paludisme, etc.) ou non (cancer, diabète et maladies cardiovasculaires notamment), dans les pays développés, émergents et en développement. Il peut également s'agir d'investissements destinés à améliorer l'accès mondial aux soins de santé et/ou aux produits et services susceptibles d'améliorer la santé au niveau mondial.

SECTION

Mise en œuvre d'une classe d'actifs non déclarée dans d'autres modules

SG 16	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

SG 16	INDICATEUR	
SG 16.1	Veuillez décrire comment vous traitez les questions ESG pour les <u>actifs gérés en interne</u> pour lesquels un module de classe spécifique PRI n'a pas encore été créé ou pour lesquels vous n'êtes pas tenu de faire une déclaration du fait que le volume d'actifs est inférieur au seuil plancher.	
	Classe d'actifs	Veuillez décrire les processus en place et les résultats obtenus
	Actions cotées – incorporation ESG	
	Actions cotées – engagement	
	Actions cotées – vote (par procuration)	
	Obligations – SSA (Fixed income – SSA)	
	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – Corporate (financial))	
	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – Corporate (non-financial))	
	Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitised)	
	Private equity	
	Immobilier	
	Infrastructures	
	Matières premières	
	Fonds spéculatifs (hedge funds)	Avez-vous déjà répondu au questionnaire PRI Hedge Fund DDQ ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Sylviculture	
Terres agricoles		
Finance inclusive		

	Liquidités	
	Autres (1) [tiré d'OO 05]	
	Autres (2) [tiré d'OO 05]	

SG 16	NOTES EXPLICATIVES
SG 16	<p>Cet indicateur vous permet de décrire comment vous mettez en œuvre l'investissement responsable dans les classes d'actifs pour lesquelles les PRI n'ont pas encore créé de module spécifique. Cela vous permet ainsi d'informer vos parties prenantes de la façon dont vous progressez dans ces domaines. Vous pouvez en outre aider les PRI en repérant les pratiques d'investissement responsable qui devront être couvertes par d'éventuels futurs modules.</p> <p>Cet indicateur vous permet aussi de déclarer des classes d'actifs couvertes par un module des PRI mais que vous aviez préféré ne pas déclarer du fait d'un volume d'actifs inférieur au seuil de 10 %. Vous pouvez par exemple avoir des ressources insuffisantes pour effectuer un suivi systématique de votre mise en œuvre de l'investissement responsable pour un faible montant de private equity dans votre portefeuille, mais toutefois tenir à décrire ici vos principales activités dans cette classe d'actifs.</p>
Fonds spéculatifs (hedge funds)	<p>Le questionnaire de due diligence à l'attention des fonds spéculatifs (hedge funds) élaboré par les PRI (PRI Hedge Fund DDQ) est un outil destiné à aider les investisseurs dans le processus de sélection et d'évaluation de leurs sociétés de gestion. Il se compose d'une série de questions standardisées conçues pour faciliter l'identification des sociétés de gestion dotées du personnel, des connaissances et des structures nécessaires pour intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement. Faciliter ce processus permet de réduire la charge liée au reporting et d'améliorer les comparaisons entre pairs, la vérification des informations par recoupement et la cohérence des données dans l'ensemble du secteur des fonds spéculatifs (hedge funds).</p> <p>Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site des PRI.</p>
LOGIQUE	
SG 16	<p>L'indicateur [SG 16] est applicable si vous avez déclaré que votre structure détient des actifs gérés en interne [OO 05] pour lesquels elle intègre les questions ESG dans ses décisions d'investissement et/ou ses pratiques d'actionnariat actif ([OO 10] pour les titres cotés et [OO 11] pour les autres classes), dans les classes d'actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui comprennent moins de 10 % de vos actifs sous gestion (AUM) et/ou pour lesquelles vous avez fait le choix de ne pas remplir le module [OO 12] ; • pour lesquelles les PRI n'ont pas encore créé de module spécifique. <p>Les classes d'actifs applicables pour cet indicateur seront préremplies à partir des renseignements fournis aux indicateurs [OO 05] et [OO 10 à 12].</p>

SG 17	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

SG 17	INDICATEUR	
SG 17.1	Veuillez décrire comment vous traitez les questions ESG pour les actifs gérés en externe pour lesquels un module spécifique PRI n'a pas encore été créé ou pour lesquels vous n'avez pas souhaité faire de déclaration en raison d'un montant d'actifs inférieur au seuil plancher.	
	Classe d'actifs	Veuillez décrire les processus en place et les résultats obtenus
	Actions cotées – Incorporation ESG	
	Actions cotées – engagement	
	Actions cotées – vote (par procuration)	
	Obligations – SSA (Fixed income – SSA)	
	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – Corporate (financial))	
	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – Corporate (non-financial))	
	Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitised)	
	Private equity	
	Immobilier	
	Infrastructures	
	Matières premières	
	Fonds spéculatifs (hedge funds)	Avez-vous déjà répondu au questionnaire PRI Hedge Fund DDQ ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Sylviculture	
	Terres agricoles	
	Finance inclusive	
Liquidités		
Autres (1) [tiré d'OO 05]		
Autres (2) [tiré d'OO 05]		

SG 17	NOTES EXPLICATIVES
SG 17	Cet indicateur vous permet de présenter la manière dont vous intégrez les questions ESG dans la sélection et le suivi de vos sociétés de gestion externes pour des classes d'actifs couvertes par le module sur les investissements indirects mais que vous avez choisi de ne pas déclarer dans ce module.
SG 17 Fonds spéculatifs (hedge funds)	<p>Le questionnaire de due diligence à l'attention des fonds spéculatifs (hedge funds) élaboré par les PRI (PRI Hedge Fund DDQ) est un outil destiné à aider les investisseurs dans le processus de sélection et d'évaluation de leurs sociétés de gestion. Il se compose d'une série de questions standardisées conçues pour faciliter l'identification des sociétés de gestion dotées du personnel, des connaissances et des structures nécessaires pour intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement. Faciliter ce processus permet de réduire la charge liée au reporting et d'améliorer les comparaisons entre pairs, la vérification des informations par recoupement et la cohérence des données dans l'ensemble du secteur des fonds spéculatifs (hedge funds).</p> <p>Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site des PRI.</p>

LOGIQUE	
SG 17	<p>L'indicateur [SG 17] est applicable si vous avez déclaré que votre structure détient des actifs gérés en externe [OO 05] pour lesquels elle intègre les questions ESG dans ses décisions d'investissement et/ou ses pratiques d'actionnariat actif ([OO 11] pour les titres cotés et [OO 12] pour les autres classes), dans les classes d'actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui comprennent moins de 10 % de vos actifs sous gestion (AUM) et/ou pour lesquelles vous avez fait le choix de ne pas remplir le module [OO 13] ; et/ou • pour lesquelles les PRI n'ont pas encore créé de module. <p>Les classes d'actifs applicables pour cet indicateur seront préremplies à partir des renseignements fournis aux indicateurs [OO 05] et [OO 10 à 12].</p>

SECTION

Innovation

SG 18	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	---------------------

SG 18	INDICATEUR
SG 18.1	<p>Veillez indiquer si votre approche d'investissement responsable présente des caractéristiques particulièrement innovantes.</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
SG 18.2	<p>Veillez décrire les caractéristiques de votre approche d'investissement responsable qui vous paraissent particulièrement innovantes.</p>

SG 18	NOTES EXPLICATIVES
SG 18	<p>La réponse à cet indicateur peut porter sur tous les aspects de vos processus, activités ou résultats d'investissement responsable dont vous considérez qu'ils représentent une évolution et un progrès significatifs dans la pratique de l'investissement responsable en général, ou d'un marché ou d'une classe d'actifs en particulier. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'introduction de périodes de détention plus longues (ou de limites au taux de rotation du portefeuille) pour promouvoir une stratégie à plus long terme ; • de nouvelles façons de présenter des informations ou des rapports au client ; • du développement d'indicateurs clés ou d'outils de mesure de la performance innovants (pour le suivi de l'intensité carbone ou d'autres caractéristiques ESG d'un portefeuille, ou pour faire le lien entre ces critères et la performance financière par exemple) ; • de l'utilisation d'approches nouvelles en matière d'engagement permettant d'obtenir de meilleurs résultats ESG ou financiers ; • de nouveaux partenariats ou de nouvelles collaborations.

SECTION

Communication

SG 19	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2, 6
SG 19.1	Veuillez indiquer si votre organisation communique des informations spécifiques sur ses classes d'actifs de façon proactive. Veuillez sélectionner la fréquence de cette communication aux clients/bénéficiaires et au public et indiquer une adresse web permettant de consulter les informations ainsi rendues publiques.		
	Obligations		
	<input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public. <input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires. <input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public <div style="margin-left: 40px;">Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes</div> <div style="margin-left: 80px;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </div>		
	Communication au public et adresse web		Communication aux clients/bénéficiaires
	<input type="radio"/> Approche générale de l'incorporation de l'investissement responsable <input type="radio"/> Explication détaillée de la stratégie utilisée pour l'incorporation de l'investissement responsable	<input type="radio"/> Approche générale de l'incorporation de l'investissement responsable <input type="radio"/> Explication détaillée de la stratégie utilisée pour l'incorporation de l'investissement responsable	
	[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins	[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins	
	Adresse web _____ Adresse web _____		
	Infrastructures		
	<input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public. <input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires. <input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public.		

Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes

- Oui
 Non

Communication au public et adresse web

Communication aux clients/bénéficiaires

- Informations ESG sur le mode de sélection des investissements en infrastructures
- Informations ESG sur la gestion et le suivi des investissements en infrastructures
- Informations sur la performance ESG de vos investissements en infrastructures

- Informations ESG sur le mode de sélection des investissements en infrastructures
- Informations ESG sur la gestion et le suivi des investissements en infrastructures
- Informations sur la performance ESG de vos investissements en infrastructures

[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins

[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins

Adresse web _____

Adresse web _____

Titres cotés - Dialogue

- Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public.
- Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires.
- Nous communiquons des informations au public

Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes

- Oui
 Non

Communication au public

Communication aux clients/bénéficiaires

- Détails sur la stratégie générale d'engagement
- Détails sur la sélection des cas d'engagement de dialogue et définition des objectifs et priorités
- Nombre d'actions de dialogue entreprises
- Répartition des échanges par type/thème

- Détails sur la stratégie générale d'engagement
- Détails sur la sélection des cas d'engagement de dialogue et définition des objectifs et priorités
- Nombre d'actions d'engagement entreprises
- Répartition des échanges par type/thème
- Répartition des échanges par zone géographique

	<input type="checkbox"/> Répartition des échanges par zone géographique <input type="checkbox"/> Évaluation de l'avancement des progrès et résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés <input type="checkbox"/> Exemples d'engagements <input type="checkbox"/> Détails sur la stratégie de remontée des problèmes éventuellement adoptée après l'échec du dialogue initial (dépôt de résolution, publication d'un communiqué, vote contre la direction, désinvestissement, etc.) <input type="checkbox"/> Détails sur le fait que les informations fournies ont été vérifiées en externe <input type="checkbox"/> Résultats obtenus grâce à l'engagement <input type="checkbox"/> Autres renseignements ____	<input type="checkbox"/> Évaluation de l'avancement des progrès et résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés <input type="checkbox"/> Exemples d'actions d'engagement <input type="checkbox"/> Détails sur la stratégie de remontée des problèmes éventuellement adoptée après l'échec du dialogue initial (dépôt de résolution, publication d'un communiqué, vote contre la direction, désinvestissement, etc.) <input type="checkbox"/> Détails sur le fait que les informations fournies ont été vérifiées à l'externe <input type="checkbox"/> Résultats des actions d'engagement <input type="checkbox"/> Autres renseignements ____
	[Liste déroulante] Au moins une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins	[Liste déroulante] Au moins une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins
Adresse web ____ Adresse web ____		
Actions cotées – vote (par procuration)		
<input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public. <input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires. <input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public <div style="margin-left: 40px;"> Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </div>		
Communication au public	Communication aux clients/bénéficiaires	
<input type="radio"/> Justification de tous les choix de vote <input type="radio"/> Justification de certains choix de vote <input type="radio"/> Justification des abstentions et des votes contre la direction uniquement <input type="radio"/> Aucune justification fournie	<input type="radio"/> Justification de tous les choix de vote <input type="radio"/> Justification de certains choix de vote <input type="radio"/> Justification des abstentions et des votes contre la direction uniquement <input type="radio"/> Aucune justification fournie	

Actions cotées – Incorporation	
<input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public. <input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires. <input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Communication au public	Communication aux clients/bénéficiaires
<input type="radio"/> Approche générale de l'incorporation ESG <input type="radio"/> Explication détaillée de la stratégie utilisée pour l'incorporation ESG	<input type="radio"/> Approche générale de l'incorporation ESG <input type="radio"/> Explication détaillée de la stratégie utilisée pour l'incorporation ESG
[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins	[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins
Adresse web _____ Adresse web _____	
Private Equity	
<input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public. <input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires. <input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Communication au public	Communication aux clients/bénéficiaires
<input type="checkbox"/> Informations ESG en lien avec nos activités de préinvestissement <input type="checkbox"/> Informations ESG en lien avec nos activités de suivi et d'actionnariat post-investissement <input type="checkbox"/> Informations sur la performance ESG des sociétés de notre portefeuille <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/> Informations ESG en lien avec nos activités préinvestissement <input type="checkbox"/> Informations ESG en lien avec nos activités de suivi et d'actionnariat post-investissement <input type="checkbox"/> Informations sur la performance ESG des sociétés de notre portefeuille <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____

<p>[Liste déroulante]</p> <p>Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins</p>	<p>[Liste déroulante]</p> <p>Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins</p>
<p>Adresse web _____</p> <p>Adresse web _____</p>	
Immobilier	
<p><input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires.</p> <p><input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public</p> <p style="padding-left: 40px;">Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Oui</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Non</p>	
Communication au public	Communication aux clients/bénéficiaires
<p><input type="checkbox"/> Informations ESG sur le mode de sélection des investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Informations ESG sur la gestion et le suivi des investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Informations sur la performance ESG de vos investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Autres ; veuillez préciser _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations ESG sur le mode de sélection des investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Informations ESG sur la gestion et le suivi des investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Informations sur la performance ESG de vos investissements immobiliers</p> <p><input type="checkbox"/> Autres ; veuillez préciser _____</p>
<p>[Liste déroulante]</p> <p>Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins</p>	<p>[Liste déroulante]</p> <p>Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins</p>
<p>Adresse web _____</p> <p>Adresse web _____</p>	
Sélection, nomination et suivi (Selection, Appointment and Monitoring (SAM))	
<p><input type="radio"/> Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne communiquons d'informations qu'à nos clients/bénéficiaires.</p> <p><input type="radio"/> Nous communiquons des informations au public</p> <p style="padding-left: 40px;">Les informations communiquées aux clients/bénéficiaires sont les mêmes</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Oui</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Non</p>	

	Communication au public	Communication aux clients/bénéficiaires
	<input type="checkbox"/> Façon dont les critères d'investissement responsable sont intégrés aux processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Détails des activités d'investissement responsable menées par les sociétés de gestion pour votre compte <input type="checkbox"/> Impacts et résultats E, S et/ou G des investissements ou de l'actionnariat actif de vos sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/> Façon dont les critères d'investissement responsable sont intégrés aux processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Détails des activités d'investissement responsable menées par les sociétés de gestion pour votre compte <input type="checkbox"/> Impacts et résultats E, S et/ou G des investissements ou de l'actionnariat actif de vos sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____
	[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins	[Liste déroulante] Une fois par trimestre, Une fois par semestre, Une fois par an, Moins d'une fois par an, Ponctuellement/en fonction des besoins
	Adresse web _____ Adresse web _____	
SG 19.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	
SG 19	NOTES EXPLICATIVES	
SG 19	Cet indicateur est conforme aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors), et aux principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).	

<p>SG 19.1</p>	<p>Cet indicateur vous permet de présenter votre approche spécifique de la communication pour chaque classe d'actifs. Il vous permet aussi de montrer dans quelle mesure vous rendez publiques les informations relatives à vos activités en investissement responsable.</p> <p>Le terme « proactif » veut dire au-delà de la publication de vos réponses au questionnaire de reporting des PRI sur le site des PRI. Il peut s'agir d'informations publiées sur votre propre site (réponses complètes ou partielles au Reporting des PRI ou autres formes de reporting relatif à l'investissement responsable), de rapports annuels, de newsletters, etc. Il peut s'agir de renseignements fournis aux clients ou au public de façon proactive et sous toute forme considérée appropriée. Les informations communiquées à certains groupes (bénéficiaires de fonds de pension, par ex.) peuvent en pratique se trouver dans le domaine public. Cependant, le reporting proactif au public au sens large est traité ici comme une catégorie de communication à part.</p> <p>Actions cotées – Incorporation</p> <p>Approche générale de l'incorporation ESG</p> <p>Il peut s'agir d'une discussion d'ordre général sur la façon dont les critères ESG sont incorporés à vos placements en actions cotées.</p> <p>Explication détaillée de la stratégie d'incorporation ESG</p> <p>Il peut s'agir d'informations détaillées sur les différents types de stratégie d'incorporation utilisés, les processus d'incorporation ESG, tout document de politique pertinent ou étude de cas/exemple d'impact.</p> <p>Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion</p> <p>En tant qu'investisseur indirect, vous avez plusieurs moyens de divulguer la façon dont vous mettez en œuvre vos investissements responsables. Les réponses proposées couvrent trois grandes approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La façon dont l'investissement responsable est envisagé dans la sélection, la nomination et le suivi est précisément le type d'information couvert par le présent module. Sélectionnez cette première option si vous communiquez de façon proactive le reporting des PRI ou autres documents décrivant la façon dont vous traitez les questions ESG avec vos sociétés de gestion externes. • Détails de la mise en œuvre de l'investissement responsable par votre société de gestion externe : il peut s'agir d'informations plus approfondies sur les activités de votre société de gestion. Vous pouvez rendre publiques et décrire ses activités ou juste fournir un lien vers son site Internet détaillant la mise en œuvre des différents domaines d'investissement responsable. <p>Résultats : il s'agit des impacts E, S et/ou G issus des activités de votre société de gestion (tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait d'un investissement dans des fermes solaires ou éoliennes par un fonds d'infrastructure, l'évolution de la gestion des eaux usées par une entreprise du fait de vos activités de dialogue, l'impact des enjeux ESG sur la performance financière et la façon dont vos sociétés de gestion identifient les liens entre l'analyse ESG et la performance ou l'atténuation des risques).</p>
<p>LOGIQUE</p>	
<p>SG 19</p>	<p>Les différentes rubriques correspondant aux classes d'actifs (« Obligations », « Infrastructures », « Actions cotées - engagement », « Actions cotées - vote », « Actions cotées – incorporation », « Private Equity », « Immobilier », « Sélection, nomination et suivi ») s'affichent si elles ont été déclarées au module OO. Ainsi, « Obligations – SSA » s'affiche si vous avez déclaré des obligations en [OO 05.1], sélectionné SSA en [OO 07.1] et coché la case correspondante en [OO 12.1].</p>
<p>ÉVALUATION</p>	
<p>SG 19</p>	<p>Le score correspondant à votre approche de la communication pour chaque classe d'actifs s'ajoutera au score obtenu dans chaque module correspondant.</p> <p>Barème de l'indicateur</p> <p>Obligations</p>

Score maximum : Six ★		
L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication au public		
Non	○	
Approche générale, moins d'une fois par an	★★	
Approche générale, une fois par an ou plus OU Explication détaillée, moins d'une fois par an	★★★	
Explication détaillée, une fois par an ou plus OU	★★★★★	
Communication aux clients et bénéficiaires exclusivement		
Non	○	
Approche générale, moins d'une fois par an	★	
Approche générale, une fois par an ou plus OU Explication détaillée, moins d'une fois par an	★★	
Explication détaillée, une fois par an ou plus OU	★★★	
Infrastructures		
Score maximum : Six ★		
L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication au public et communication aux clients		
« Non »	○	
Un seul type d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★	
Un seul type d'informations ESG, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★★★	
Plusieurs types d'informations ESG, au moins une fois par an	★★★★★	
Communication aux clients seulement [GPs/LPs uniquement]		
« Non »	○	

Un seul type d'informations ESG, moins d'une fois par an	★	
Un seul type d'informations ESG, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★	
Plusieurs types d'informations ESG, au moins une fois par an	★★★	
Actions cotées Actionnariat actif – Engagement		
Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication publique		
« Non »	○	
D'une à trois informations, moins d'une fois par an	★★	
D'une à trois informations, au moins une fois par an OU Quatre informations ou plus, moins d'une fois par an	★★★★	
Quatre informations ou plus, au moins une fois par an	★★★★★	
Communication aux clients uniquement		
« Non »	○	
D'une à trois informations, moins d'une fois par an	★	
D'une à trois informations, au moins une fois par an OU Quatre informations ou plus, moins d'une fois par an	★★	
Quatre informations ou plus, au moins une fois par an	★★★	
Actions cotées Actionnariat actif – Vote		
Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication au public		

« Non »	○	
« Oui, certains choix de vote / uniquement les abstentions / uniquement un résumé, moins d'une fois par an »	★★	
« Oui, tous les choix de vote, moins d'une fois par an » OU « Oui, certains choix de vote / uniquement les abstentions / uniquement un résumé, plus d'une fois par an »	★★★★	
« Oui, tous les choix de vote, plus d'une fois par an »	★★★★★★	
Communication aux clients uniquement (ne s'applique pas aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs)		
« Non »	○	
« Oui, certains choix de vote / uniquement les abstentions / uniquement un résumé, moins d'une fois par an »	★	
« Oui, tous les choix de vote, moins d'une fois par an » OU « Oui, certains choix de vote / uniquement les abstentions / uniquement un résumé, plus d'une fois par an »	★★	
« Oui, tous les choix de vote, plus d'une fois par an »	★★★	
Actions cotées - Incorporation		
Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication au public et aux clients		
Non	○	
Approche générale, moins d'une fois par an	★★	
Approche générale, une fois par an ou plus OU Explication détaillée, moins d'une fois par an	★★★★	
Explication détaillée, une fois par an ou plus OU	★★★★★★	
Communication aux clients uniquement		
Non	○	
Approche générale, moins d'une fois par an	★	

Approche générale, une fois par an ou plus OU Explication détaillée, moins d'une fois par an	★★	
Explication détaillée, une fois par an ou plus OU	★★★	
Private Equity		
Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication publique et communication aux clients/bénéficiaires		
Non	○	
Un seul type d'informations, moins d'une fois par an	★★	
Un seul type d'informations, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations, moins d'une fois par an	★★★★	
Plusieurs types d'informations, au moins une fois par an	★★★★★	
Communication aux clients/bénéficiaires exclusivement		
Non	○	
Un seul type d'informations, moins d'une fois par an	★	
Un seul type d'informations, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations, moins d'une fois par an	★★	
Plusieurs types d'informations, au moins une fois par an	★★★	
Immobilier		
Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Communication au public et communication aux clients		
« Non »	○	
Un seul type d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★	

	Un seul type d'informations ESG, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★★★	
	Plusieurs types d'informations ESG, au moins une fois par an	★★★★★★	
	Communication aux clients uniquement		
	« Non »	●	
	Un seul type d'informations ESG, moins d'une fois par an	★	
	Un seul type d'informations ESG, au moins une fois par an OU Plusieurs types d'informations ESG, moins d'une fois par an	★★	
	Plusieurs types d'informations ESG, au moins une fois par an	★★★	
	Sélection, nomination et contrôle (SAM)		
	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du type d'informations fournies, du fait qu'elles sont communiquées au public ou réservées aux clients/bénéficiaires et du rythme de communication. Le score maximum ne peut être atteint que si les informations sont communiquées au public.		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	Communication au public et/ou aux clients/bénéficiaires		
	« Nous ne communiquons aucune information, ni à nos clients/bénéficiaires, ni au public de façon proactive »	●	
	Une option	★	
	Deux options	★★	
	Trois options ou plus	★★★	

CM 01	ÉVALUATION
CM 01	<p>Votre réponse à l'indicateur CM 01 du Module de Clôture (Closing Module (CM)) entrera en ligne de compte dans le score du module Stratégie et Gouvernance (Strategy and Governance (SG)).</p> <p>Pour en savoir plus sur cet indicateur, veuillez consulter le document consacré au Module de Clôture (Closing Module (CM)).</p>

Barème de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
Réponse « Aucun des éléments ci-dessus » ou « Autre » cochée en CM 01.1	○	
Une option sélectionnée en CM 01.1	★ ★	
Deux options sélectionnées en CM 01.1	★ ★ ★	

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

REPORTING DES PRI 2018

Stratégie et Gouvernance (Indicateurs relatifs aux informations à
fournir en matière de climat uniquement)

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

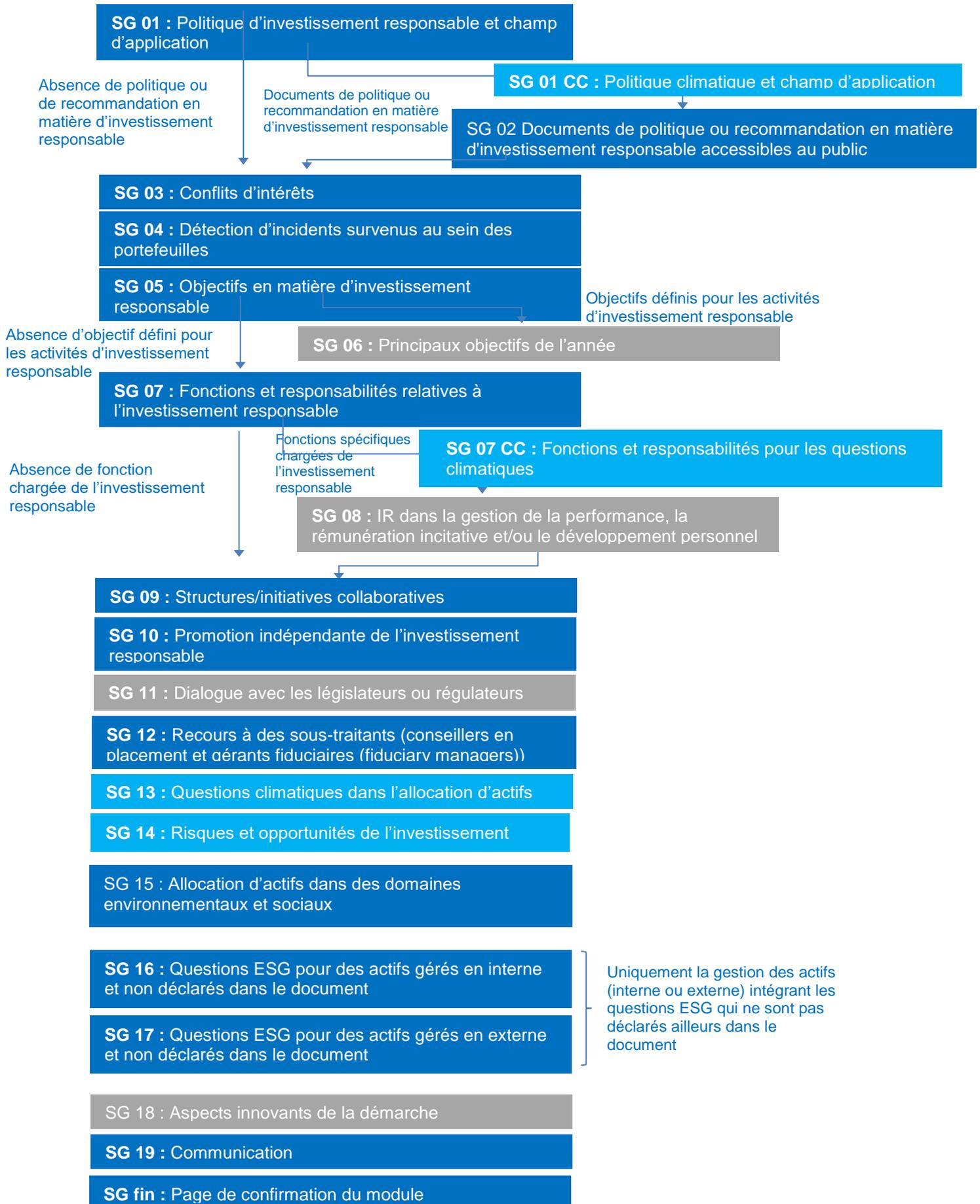
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	137
Progression du module	140
Préface	141
Indicateurs relatifs aux informations à fournir en matière de climat	142

Progression du module



Préface

L'objectif du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*, TCFD), mandaté par le Conseil de stabilité financière (FSB), est d'établir des recommandations applicables en vue d'un reporting financier pertinent et fiable des risques liés aux changements climatiques. Les investisseurs, les créanciers, les assureurs et d'autres parties prenantes peuvent ainsi disposer des informations nécessaires à la gestion de ces risques et opportunités.

Afin d'aider les investisseurs à respecter ces recommandations et à démontrer la pertinence de leurs activités, des indicateurs relatifs aux informations à fournir en matière de climat ont été ajoutés dans le Reporting des PRI 2018 à l'appui des recommandations de la TCFD. Ils ne feront pas l'objet d'un reporting ni d'une publication obligatoires et ne seront pas évalués. Les informations seront disponibles sous la forme d'un rapport de transparence distinct sur le climat qui permettra à votre organisation de mettre en œuvre les recommandations de la TCFD.

Recommandations de la TCFD et Reporting des PRI

RECOMMANDATIONS DE LA TCFD	INDICATEURS DES PRI CORRESPONDANTS
Gouvernance	
a) Veuillez décrire le contrôle exercé par le conseil d'administration sur les risques et les opportunités liés aux changements climatiques	SG 7.1 CC SG 7.1 a CC
b) Veuillez décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés aux changements climatiques.	SG 7.1 CC SG 7.1b CC
Stratégie	
a) Veuillez décrire les risques et les opportunités liés aux changements climatiques que l'organisation a identifiés à court, moyen et long terme	SG 14.1 CC SG 14.2 a CC
b) Veuillez décrire l'incidence des risques et des opportunités liés aux changements climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation	SG 1.3 a CC SG 1.3 b CC
c) Veuillez décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en tenant compte des différents scénarios climatiques, y compris un scénario où le réchauffement est de 2°C ou moins	SG 13.1 a CC
Gestion des risques	
a) Veuillez décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer des risques liés aux changements climatiques.	SG 14.7 CC SG 14.9 CC
b) Veuillez décrire les processus de gestion des risques liés aux changements climatiques de l'organisation	SG 14.7 CC SG 14.8 CC
c) Veuillez décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés aux changements climatiques sont intégrés à la gestion globale des risques de l'organisation.	SG 14.7 CC
Mesures et objectifs	
a) Veuillez fournir des informations sur les mesures utilisées par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans le cadre de la stratégie et du processus de gestion des risques.	SG 14.4 a CC
b) Veuillez fournir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et aux risques y afférents dans le cadre des scope 1, scope 2 et, le cas échéant, du scope 3.	SG 14.4 a CC
c) Veuillez fournir des informations sur les objectifs fixés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités liés aux changements climatiques, ainsi que les résultats atteints par l'organisation dans la poursuite de ces objectifs	SG 14.4 b CC

SECTION

Indicateurs relatifs aux informations à fournir en matière de climat

SG 01 CC	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	--	---	---------------------

INDICATEURS RELATIFS AUX INFORMATIONS À FOURNIR EN MATIÈRE DE CLIMAT	
SG 01.3	<p>Veuillez indiquer si votre politique d'investissement s'applique aux éléments suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définition donnée par votre structure à l'ESG et/ou à l'investissement responsable, notamment en relation avec les investissements <input type="checkbox"/> Objectifs d'investissement tenant compte des enjeux ESG/de l'influence sur l'économie réelle <input type="checkbox"/> Processus / modes d'intégration ESG <input type="checkbox"/> Horizon temps de votre investissement <input type="checkbox"/> Structure de la gouvernance des responsabilités en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Modes d'incorporation ESG <input type="checkbox"/> Approches d'actionnariat actif <input type="checkbox"/> Reporting <input type="checkbox"/> Questions climatiques et connexes (Si vous cochez cette case, veuillez répondre aux sous-indicateurs SG 01.3a CC et SG 01.3b CC) <input type="checkbox"/> Autres considérations, veuillez préciser (1) _____ <input type="checkbox"/> Autres considérations, veuillez préciser (2) _____
SG 01.3a CC	<p>Veuillez décrire comment vos produits ou votre stratégie d'investissement pourraient être impactés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.</p> <p><i>500 mots maximum</i></p>
SG 01.3b CC	<p>Veuillez décrire comment les risques et les opportunités liés aux changements climatiques sont pris en compte dans vos stratégies ou produits d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les risques et les opportunités liés aux changements climatiques dans nos stratégies ou produits d'investissement <i>500 mots maximum</i> <input type="checkbox"/> Nous ne prenons pas en compte les risques et les opportunités liés aux changements climatiques dans nos stratégies ou produits d'investissement <i>500 mots maximum</i>

SG 01 CC	NOTES EXPLICATIVES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
----------	--

SG 01 CC	Cet indicateur est cohérent avec les recommandations de la TCFD (catégorie : Stratégie).
SG 01.3b CC	<p>Cet indicateur vous permet de décrire l'impact des risques et des opportunités liés aux changements climatiques sur vos stratégies et/ou produits d'investissement. Vous pouvez renseigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment ces risques et opportunités sont pris en compte pour élaborer vos stratégies ou produits d'investissement et fixer des échéances, par exemple, comment ils s'inscrivent dans le choix de la stratégie d'investissement ou dans l'établissement des facteurs de sensibilité des actifs en lien avec la stratégie d'investissement. <p>La TCFD a identifié quatre risques de transition (réglementaire et judiciaire, technologique, de marché et réputationnel), deux risques physiques (sévère et chronique) ainsi que cinq opportunités (efficacité des ressources, sources d'énergie, produits et services, nouveaux marchés et résilience).</p> <p>Investisseurs institutionnels</p> <p>L'indicateur peut être présenté sous l'angle des stratégies de fonds et d'investissement pour diverses classes d'actifs à titre collectif ou individuel.</p> <p>Société de gestion</p> <p>L'indicateur peut être présenté sous l'angle des stratégies et produits d'investissement pour des clients à titre collectif ou individuel.</p>
LOGIQUE	
SG 01 CC	Les sous-indicateurs [SG 01.3a CC] et [SG 01.3b CC] sont applicables si vous avez répondu à la section « Changements climatiques et problèmes connexes » en [SG 01.3]

SG 07 CC	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	---	---	----------------------------

INDICATEURS RELATIFS AUX INFORMATIONS À FOURNIR EN MATIÈRE DE CLIMAT				
SG 07.1 CC	Pour chaque fonction existant au sein de votre structure, veuillez indiquer si elle est ou non chargée de la supervision et/ou de la mise en œuvre d'actions concernant les questions climatiques.			
	Fonctions présentes dans votre structure	Supervision/responsabilité des questions climatiques	Évaluation et gestion des questions climatiques	Pas de responsabilité concernant les questions climatiques
	<input type="checkbox"/> Administrateurs <i>(Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 07.2a CC)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Directeur général, Directeur des investissements, Directeur de la gestion des risques, Comité d'investissement <i>(Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 07.2b CC)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Autre cadre dirigeant ou chef de service, veuillez préciser : _____ <i>(Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 07.2b CC)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion - gérants de portefeuille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion - gérants de portefeuille ESG/ISR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Analystes financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Collaborateurs dédiés à l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sociétés de gestion ou prestataires de services externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Relations investisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<input type="checkbox"/> Autre fonction, veuillez préciser (1) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Autre fonction, veuillez préciser (2) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG 07.1 a CC	Pour les fonctions au niveau du conseil d'administration chargées de la supervision/responsabilité ou de la mise en œuvre d'actions concernant des questions climatiques , veuillez indiquer comment ces responsabilités sont exécutées.			
	<i>500 mots maximum</i>			
SG 07.1b CC	Pour les fonctions au niveau de la direction chargées de l'évaluation et de la gestion des questions climatiques , veuillez détailler la structure et les processus engagés.			
	<i>500 mots maximum</i>			

SG 07 CC	NOTES EXPLICATIVES
SG 07 CC	<p>Cet indicateur est cohérent avec les recommandations de la TCFD (catégorie : Gouvernance).</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette catégorie de recommandations de la TCFD repose sur les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
SG 07.1a CC	<p>Cet indicateur vous permet de préciser comment les administrateurs s'acquittent de leurs responsabilités en matière de supervision / responsabilité et / ou de mise en œuvre d'actions concernant les questions climatiques. Ceci comprend des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le processus et la fréquence à laquelle le conseil d'administration/les comités sont informés des questions climatiques ; la façon dont les questions climatiques sont prises en compte dans les processus de réexamen et de prise de décisions ; la façon dont le conseil d'administration/les comités contrôlent et supervisent l'ensemble des objectifs en matière climatique.
SG 07.1b CC	<p>Cet indicateur vous permet de détailler les processus et structures utilisés par la direction pour évaluer et gérer les questions climatiques. Ceci comprend des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les structures organisationnelles y afférentes ; le destinataire des rapports de la direction : le conseil d'administration ou l'un de ses comités ; le processus par lequel la direction est informée des questions climatiques ; la façon dont la direction suit les questions climatiques (par le biais de fonctions spécifiques et / ou de comités de gestion).
LOGIQUE	
SG 07 CC	<p>Le sous-indicateur [SG 07.1a CC] est applicable si les administrateurs s'acquittent de responsabilités en matière de supervision et/ou de mise en œuvre d'actions concernant les questions climatiques, tel que précisé en [SG 07.1 CC].</p> <p>Le sous-indicateur [SG 07.1b CC] est applicable si les cadres dirigeants s'acquittent de responsabilités en matière de supervision et/ou de mise en œuvre d'actions concernant les questions climatiques, tel que précisé en [SG 07.1 CC].</p>

SG 07 CC	DÉFINITIONS DES INDICATEURS RELATIFS AUX INFORMATIONS À FOURNIR EN MATIÈRE DE CLIMAT
Fonctions au niveau de la direction	D'après la TCFD, les fonctions au niveau de la direction désignent pour une organisation des postes de cadres dirigeants, généralement distincts de celui d'administrateur.

SG 13 CC	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
----------	---	---	----------------------------

INDICATEURS RELATIFS AUX INFORMATIONS À FOURNIR EN MATIÈRE DE CLIMAT												
SG 13.1	<p>Veuillez indiquer si votre organisation effectue une analyse de scénario et/ou une modélisation pour calculer le profil de risque des futures tendances ESG au niveau du portefeuille.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances environnementales sur l'investissement</p> <p><input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances sociales sur l'investissement</p> <p><input type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des futures tendances en matière de gouvernance sur l'investissement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous effectuons une analyse de scénario avec des facteurs représentant les impacts des risques et opportunités futurs liés aux changements climatiques (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 13.1a CC)</p> <p style="padding-left: 40px;">Cette analyse s'appuie-t-elle sur un scénario où le réchauffement est de 2°C ou moins ?</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Oui</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Nous effectuons une autre analyse de scénario, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous n'effectuons pas d'analyse de scénario ni de modélisation</p>											
	<p>Veuillez détailler la résilience de la stratégie de votre organisation en considérant différents scénarios climatiques futurs.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Stratégie concernée</th> <th>Modifications</th> <th>Description du scénario et de l'horizon temps</th> <th>Utilisation de l'analyse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Stratégie concernée	Modifications	Description du scénario et de l'horizon temps	Utilisation de l'analyse							
Stratégie concernée	Modifications	Description du scénario et de l'horizon temps	Utilisation de l'analyse									
SG 13	NOTES EXPLICATIVES											
SG 13	Cet indicateur est cohérent avec les recommandations de la TCFD (catégorie : Stratégie).											

<p>SG 13.1</p>	<p>L'analyse de scénario comprend des facteurs représentant les impacts des futures tendances sur l'investissement, notamment le profil de risque du portefeuille (par exemple en termes de raréfaction des ressources ou d'évolution technologique).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'indicateur « Risques et opportunités futurs liés aux changements climatiques pour un scénario où le réchauffement est de 2°C ou moins » fait référence à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec un scénario où le réchauffement est de 2°C ou moins.</i> <p>Pour de nombreux investisseurs, les effets les plus significatifs des changements climatiques sont susceptibles de survenir à moyen et long terme, sans certitude quant au calendrier et à leur ampleur. Il est donc difficile d'appréhender les répercussions sous l'angle de l'investissement. L'analyse de scénarios est un outil utile aux entreprises et aux investisseurs pour comprendre les implications stratégiques des risques et opportunités liés aux changements climatiques. Il est nécessaire de travailler davantage sur certains scénarios, en particulier des scénarios de référence.</p> <p>La différence entre « futures tendances environnementales » et « risques et opportunités futurs liés aux changements climatiques » réside dans le fait que ce dernier indicateur désigne les impacts réels et potentiels des changements climatiques, y compris les risques physiques et de transition ainsi que les opportunités en découlant. Veuillez consulter l'Annexe 1 du document intitulé Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures.</p> <p>D'autres recommandations de la TCFD sont disponibles dans le document complémentaire intitulé The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities. Les « tendances environnementales » désignent des défis de plus grande ampleur que les « risques et opportunités liés aux changements climatiques », par exemple, la protection de l'eau et la biodiversité.</p>
<p>SG 13.1a CC</p>	<p>Dans les colonnes prévues à cet effet, veuillez indiquer les informations suivantes :</p> <p><i>Stratégie concernée</i></p> <p>La façon dont la stratégie de l'organisation peut être impactée par les risques et opportunités liés aux changements climatiques.</p> <p><i>Modifications</i></p> <p>Les modifications apportées à votre stratégie dans le temps afin de répondre aux risques et opportunités liés aux changements climatiques.</p> <p><i>Description du scénario et de l'horizon temps</i></p> <p>Le scénario climatique et les horizons temps considérés.</p> <p><i>Utilisation de l'analyse</i></p> <p>La manière dont vous avez utilisé l'analyse de scénario afin de renseigner et d'orienter la stratégie de l'organisation.</p>
<p>LOGIQUE</p>	
<p>SG 13.1</p>	<p>Le sous-indicateur [SG 13.1a CC] est applicable si des facteurs climatiques futurs sont pris en compte dans votre analyse du scénario, tel qu'indiqué en [SG 13.1].</p>

SG 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	---	---	----------------------------

SG 14 CC	INDICATEURS RELATIFS AUX INFORMATIONS À FOURNIR EN MATIÈRE DE CLIMAT		
SG 14.1 CC	Veuillez décrire le processus utilisé pour déterminer les risques et opportunités liés aux changements climatiques à court, moyen et long termes susceptibles d'avoir une incidence importante sur votre organisation et ses activités.		
	<i>500 mots maximum</i>		
SG 14.2	Plusieurs risques et opportunités en termes d'investissement apparaissent des suites de tendances à court, moyen et long terme. Veuillez indiquer les tendances dont vous tenez compte parmi les suivantes :		
	<input type="checkbox"/> Évolution démographique <input type="checkbox"/> Questions climatiques et connexes (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.2a CC) <input type="checkbox"/> Raréfaction des ressources <input type="checkbox"/> Évolution technologique <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (1) ____ <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser (2) ____ <input type="checkbox"/> Aucun des outils ci-dessus, veuillez dire pourquoi ____		
SG 14.2 a CC	Veuillez décrire comment vous définissez « court terme », « moyen terme » et « long terme », et expliquer vos principaux enjeux climatiques sur ces horizons temps.		
		Définition	Description des enjeux climatiques
	Court terme		
	Moyen terme		
Long terme			

SG 14.4	Parmi les outils suivants, veuillez indiquer lesquels vous utilisez pour gérer les risques et opportunités liés aux changements climatiques.						
	<input type="checkbox"/> Analyse de scénario <input type="checkbox"/> Communication des risques liés aux émissions aux clients/administrateurs/dirigeants/bénéficiaires <input type="checkbox"/> Objectifs climatiques (Si vous cochez cette case, veuillez répondre aux sous-indicateurs SG 14.4a CC et SG 14.4b CC) <input type="checkbox"/> Incitation des gérants de portefeuille internes et/ou externes à effectuer un suivi du risque lié aux émissions de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Formalisation dans les contrats du suivi et du reporting du risque liés aux émissions de gaz à effet de serre dans les contrats au moment de la nomination des sociétés de gestion <input type="checkbox"/> Intensité carbone moyenne pondérée (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Empreinte carbone (scope 1 et 2) (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Empreinte carbone du portefeuille (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Total des émissions de carbone (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Intensité carbone (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Exposition à des actifs liés au carbone (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Autres mesures des émissions (Si vous cochez cette case, veuillez répondre au sous-indicateur SG 14.4a CC) <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucun des outils ci-dessus, veuillez dire pourquoi _____						
SG 14.4 a CC	Veuillez fournir de plus amples informations sur les principales mesures utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés aux changements climatiques.						
	Nature	Champ d'application	Objet	Unité de mesure	Méthodologie	Tendance	Limites/ Faiblesses
	Remplissage automatique à partir des réponses de l'indicateur [SG 14.4]						

SG 14.4b CC	Veuillez fournir de plus amples détails sur vos objectifs clés						
	Nature	Calendrier	Année de référence	Indicateur clé de performance	Méthodologie	Limites / Faiblesses	Pièces jointes
	(Liste déroulante : objectif absolu / d'intensité)						
SG 14.7 CC	Veuillez décrire vos processus de gestion des risques pour identifier, évaluer et gérer les risques liés aux changements climatiques.						
	<input type="checkbox"/> Notre processus de gestion des risques liés aux changements climatiques est intégré à la gestion globale des risques (veuillez détailler) (500 mots maximum) <input type="checkbox"/> Notre processus de gestion des risques liés aux changements climatiques n'est pas intégré à la gestion globale des risques (veuillez détailler) (500 mots maximum)						
SG 14.8 CC	Veuillez décrire vos processus de hiérarchisation des risques liés aux changements climatiques.						
	500 mots maximum						
SG 14.9 CC	Veuillez indiquer si vous menez des actions de dialogue avec des entreprises du portefeuille pour encourager une communication de l'information et des pratiques plus efficaces en matière de risques liés aux changements climatiques.						
	<input type="checkbox"/> Oui (veuillez détailler) (500 mots maximum) <input type="checkbox"/> Non						
SG 14.10 CC	Veuillez expliquer comment vous exploitez des informations tirées de rapports relatifs au climat.						
	200 mots maximum						

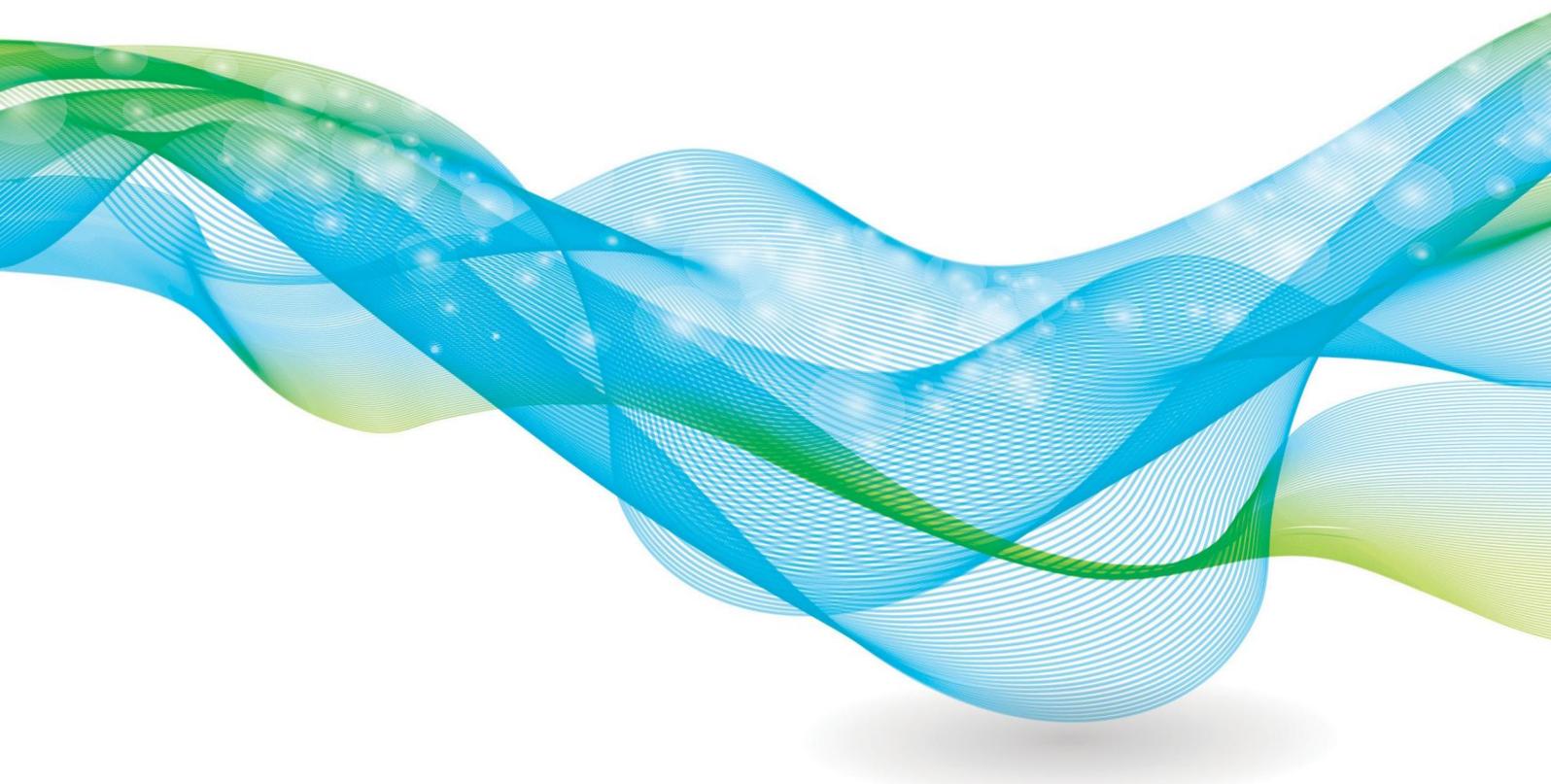
SG 14	DÉFINITIONS
Intensité carbone moyenne pondérée	Exposition du portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone, exprimée en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars de revenus. <i>Mesure recommandée par la TCFD.</i>
Intensité carbone	Volume d'émissions carbone par million de dollars de revenus (efficacité carbone d'un portefeuille) exprimé en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars de revenus.
Total des émissions de carbone	Valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimée en tonnes d'équivalent CO2

Empreinte carbone (du portefeuille)	Total des émissions de gaz à effet de serre d'un portefeuille normalisé par valeur de marché du portefeuille, exprimé en tonnes d'équivalents CO2 par million de dollars investi.
Exposition à des actifs liés au carbone	Valeur ou pourcentage d'actifs liés au carbone dans le portefeuille, exprimé en millions de dollars ou en pourcentage de la valeur actuelle du portefeuille.

	NOTES EXPLICATIVES
SG 14	Cet indicateur est cohérent avec les recommandations de la TCFD (catégorie : Stratégie, Gestion des risques, Indicateurs et objectifs).
SG 14.2a CC	<p>Cet indicateur vous permet de définir les durées considérées par votre organisation comme « court terme », « moyen terme » et « long terme » et de détailler les questions climatiques qui peuvent être importantes pour chacune d'entre elles.</p> <p>Vous pouvez tenir compte de la durée de vie utile des actifs ou de l'infrastructure de l'organisation et du fait que les questions climatiques se manifestent souvent à moyen et long terme.</p>
SG 14.4	<p>Veillez ne pas saisir ici les activités destinées à mesurer et réduire l'empreinte carbone de votre organisation, sauf si celles-ci sont entreprises pour des immeubles que vous occupez et déclarez comme faisant partie d'un portefeuille de biens immobiliers géré directement.</p>
SG 14.4a CC	<p>Cet indicateur vous permet de fournir des informations sur les principales mesures utilisées pour évaluer et gérer les risques et les opportunités liés aux changements climatiques.</p> <p>Les mesures devraient être fournies pour des périodes historiques et devraient couvrir la plus grande partie de vos actifs sous gestion. Vous pouvez renseigner jusqu'à cinq éléments.</p> <p>Dans les colonnes prévues à cet effet, veuillez indiquer les informations suivantes :</p> <p><i>Nature</i></p> <p>Cette information doit correspondre aux réponses données à l'indicateur [SG 14.4].</p> <p><i>Champ d'application</i></p> <p>La mesure s'applique-t-elle à moins de 50 %, plus de 50 % ou 100 % de vos actifs sous gestion ?</p> <p><i>Objet</i></p> <p>Comment la mesure est-elle utilisée (par exemple, en vue d'éclairer des décisions d'investissement ou d'opérer un suivi) ? Vous pouvez renseigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si les indicateurs de performance connexes sont intégrés dans la politique de rémunération, et la façon dont ils le sont, le cas échéant. <p><i>Unité de mesure</i></p> <p>Unité de mesure utilisée (par exemple, USD par tonne de carbone)</p> <p><i>Méthodologie</i></p> <p>Veillez décrire la méthodologie utilisée pour calculer ou produire des estimations chiffrées de la principale mesure identifiée.</p> <p><i>Tendance</i></p> <p>Évolution de la mesure et changements enregistrés dans le temps</p> <p><i>Limites / Faiblesses</i></p> <p>Limites ou faiblesses identifiées concernant la mesure, le cas échéant</p>

<p>SG 14.4b CC</p>	<p>Dans les colonnes prévues à cet effet, veuillez indiquer les informations suivantes :</p> <p><i>Nature</i></p> <p>Un objectif absolu tient compte de la réduction des émissions totale sur une période donnée afin, par exemple, de réduire les émissions d'un certain nombre de tonnes d'équivalent CO₂.</p> <p>En comparaison, un objectif d'intensité tient compte de la réduction des émissions par rapport à une mesure d'activité économique, afin, par exemple, de réduire les émissions d'un certain nombre de tonnes d'équivalent CO₂ par unité de revenus.</p> <p><i>Calendrier</i></p> <p>Calendrier prévu pour chaque objectif.</p> <p><i>Année de référence</i></p> <p>Année initiale/servant de référence pour l'évaluation des progrès</p> <p><i>Indicateur clé de performance</i></p> <p>Indicateurs clés de performance utilisés pour évaluer les progrès par rapport aux objectifs fixés.</p> <p><i>Méthodologie</i></p> <p>Méthodologie utilisée pour calculer les objectifs – veuillez vous assurer que vous avez noté le dénominateur cible. Vous pouvez renseigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si des exigences réglementaires anticipées, des contraintes du marché ou d'autres éléments ont été utilisés pour documenter des objectifs. <p><i>Limites / Faiblesses</i></p> <p>Limites ou faiblesses identifiées concernant l'objectif et/ou sa méthodologie, le cas échéant.</p> <p>D'après les Principes pour l'investissement responsable, il est nécessaire de travailler davantage sur certaines mesures. C'est pourquoi l'indicateur permet de renseigner plusieurs mesures accompagnées de plus amples détails.</p>
<p>SG 14.7 CC</p>	<p>Veuillez décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés aux changements climatiques sont intégrés au système de gestion globale des risques de l'organisation. Vous pouvez renseigner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la façon dont vous déterminez le caractère significatif des risques liés aux changements climatiques par rapport aux autres risques ; • si vous tenez compte d'exigences réglementaires existantes ou émergentes en matière de climat ; • une description des processus d'évaluation de la taille et du périmètre potentiels des risques liés aux changements climatiques ; • une définition des termes utilisés en matière de gestion des risques ou un renvoi aux cadres utilisés pour la classification des risques ; • la façon dont les décisions de réduire, de transférer, d'accepter ou de contrôler les risques liés aux changements climatiques sont prises dans le cadre de la gestion des processus.
<p>SG 14.8 CC</p>	<p>Cet indicateur vous permet de décrire vos processus de hiérarchisation des risques liés aux changements climatiques. Il est possible d'ajouter une description du processus de détermination du caractère significatif des risques dans votre organisation.</p>
<p>SG 14.9 CC</p>	<p>Cet indicateur vous permet de décrire toute action d'engagement auprès des entreprises du portefeuille pour encourager une communication de l'information et des pratiques plus efficaces concernant les risques liés aux changements climatiques, dans le but d'améliorer la disponibilité des données et de permettre une capacité d'accès et d'évaluation de ces risques améliorés.</p> <p>Société de gestion</p> <p>Vous pouvez préciser comment vous identifiez et évaluez les risques liés aux changements climatiques pour chaque produit et stratégie d'investissement.</p>
<p>LOGIQUE</p>	

SG 14	<p>Le sous-indicateur [SG 14.2a CC] est applicable si vous répondez en [SG 14.2] concernant les questions climatiques.</p> <p>Le sous-indicateur [SG 14.4a CC] est applicable si au moins une case est cochée en [SG 14.4].</p> <p>Le sous-indicateur [SG 14.4b CC] est applicable si vous répondez en [SG 14.4] concernant les objectifs climatiques.</p>
--------------	--



REPORTING DES PRI 2018

Indirect — Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Cadre de reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs (peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

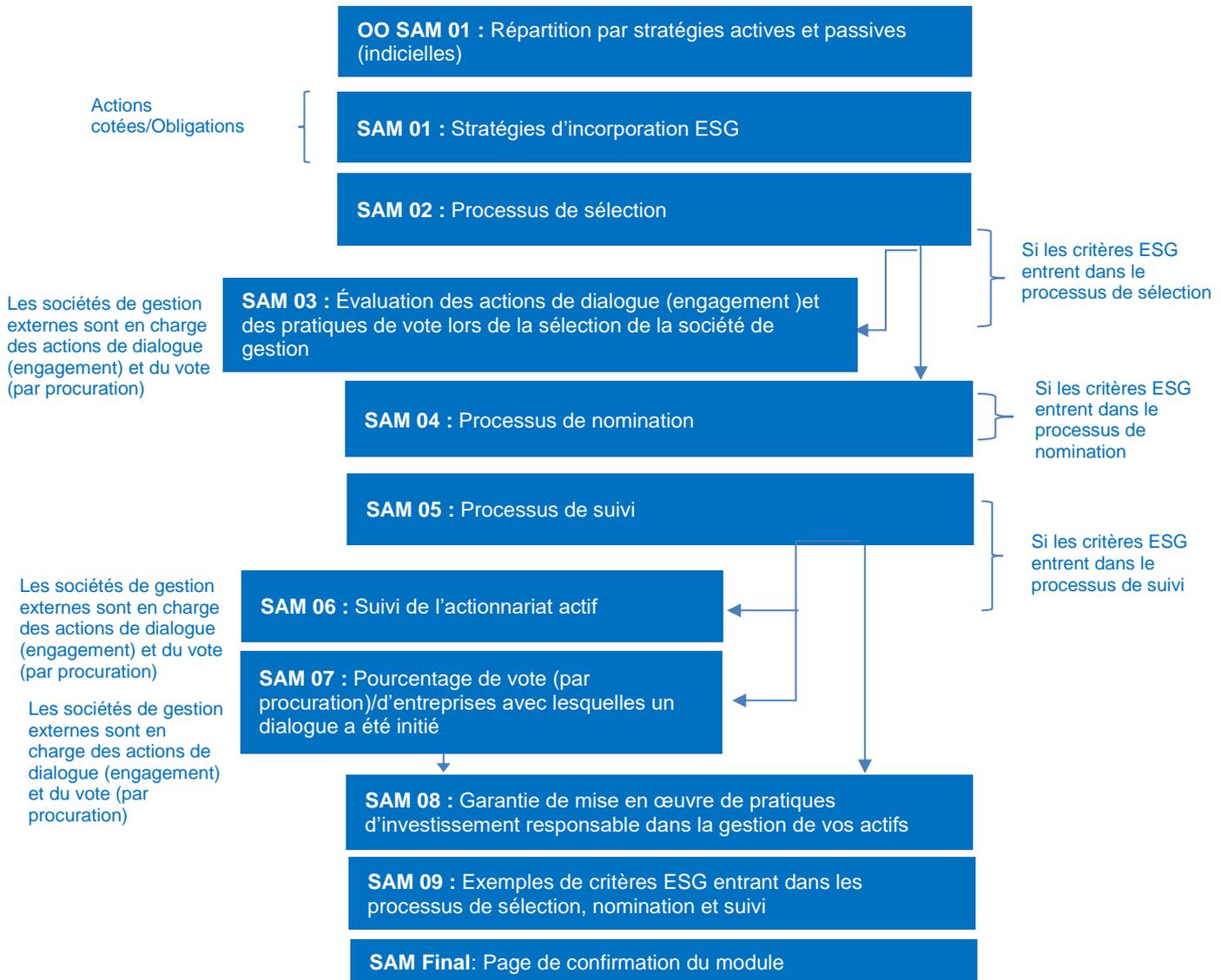
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	157
Progression du module	160
Préface	161
Actions cotées (LE) et Obligations (FI)	163
PRÉSENTATION	163
SÉLECTION	166
NOMINATION	177
SUIVI	182
Résultats	192

Progression du module



Préface

Ce module s'adresse aux investisseurs qui confient une partie ou la totalité de leurs activités d'investissement à des sociétés de gestion externes. En règle générale, les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les fonds souverains, les fondations et les fonds de dotation sont des investisseurs indirects. Ils peuvent toutefois détenir des investissements directs. Les sociétés de gestion peuvent également externaliser certaines de leurs activités d'investissement (par exemple dans des structures multi-gestionnaires ou des fonds de fonds). Ces actifs doivent être déclarés dans ce module.

Les investisseurs qui détiennent des actions cotées gérées à l'externe, mais qui initient des actions de dialogue et/ou votent en interne, ou qui demandent à des prestataires de services spécialisés de voter et/ou d'initier des actions de dialogue en leur nom, doivent déclarer ces activités d'actionnariat actif dans le module Actionnariat actif – actions cotées (Listed Equity Active Ownership (LEA)). Dans ce module, les indicateurs sur les actions de dialogue (engagement) et le vote (par procuration) ne s'affichent dans l'outil en ligne que si vous indiquez que vos sociétés de gestion externes exercent ces fonctions (SAM 05).

Les investisseurs qui font appel à des conseillers en gestion d'actifs (et/ou des gérants fiduciaires) pour sélectionner, nommer et suivre des sociétés de gestion externes pourront également déclarer leurs propres activités d'investissement responsable ou celles de leurs conseillers.

Ce module traite principalement des processus généraux mis en place pour sélectionner, nommer et suivre les sociétés de gestion externes. Pour ce faire, il utilise trois approches spécifiques :

- Une pour les classes d'actifs « actions et titres de créances », pour lesquelles il existe des modules en accès direct dans le Reporting : Actions cotées (Listed Equity – LE), Obligations – SSA (Fixed income – SSA), corporate (sociétés financières) (corporate (financial)), corporate (sociétés non financières) (corporate (non financial)), et Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitised) ;
- Une pour les classes d'actifs non cotés, pour lesquelles il existe un module en accès direct dans le Cadre de reporting : Private Equity (PE), Immobilier (PR) et Infrastructures (INF) ; et
- Une pour les autres actifs, n'entrant dans aucune des catégories concernées par des modules en accès direct.

Certains indicateurs et certaines options de reporting sont divisés par classes d'actifs (par exemple, l'indicateur SAM 06 réunit Actions cotées (Listed Equity – LE), Obligations – SSA (Fixed income – SSA), corporate (sociétés financières) (corporate (financial)), corporate (sociétés non financières) (corporate (non financial)), et Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitised). Dans ce cas, vous pourrez, si vous le souhaitez, effectuer une déclaration distincte pour chaque classe d'actifs et expliquer, pour chacune, les éventuelles différences de mise en œuvre, dans des indicateurs ouverts.

Pour vous accompagner lors de vos réponses à ce module, les PRI ont mis en place l'outil suivant, qui vous aidera à obtenir les informations nécessaires auprès de vos conseillers et de vos représentants fiduciaires : [lien](#).

**Note 1 : Si les banques de détail et les investisseurs dans des fonds de fonds peuvent être considérés comme des investisseurs indirects, certaines de leurs caractéristiques diffèrent de celles des organisations concernées par ce module. Les PRI proposeront prochainement un module distinct pour ce type d'investisseurs. En attendant, ces investisseurs doivent effectuer leur déclaration dans ce module et expliquer, grâce aux indicateurs ouverts, leur mise en œuvre de l'investissement responsable.*

**Note 2 : Finance inclusive. Les investisseurs indirects dans la Finance inclusive (IFI) disposent d'un module distinct. Il est obligatoire pour les signataires des Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF) et facultatif pour les autres investisseurs qui détiennent des actifs dans la finance inclusive.*

Résumé des mises à jour

Le module Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) a été remanié en 2016. Les signataires ont pu effectuer leur première déclaration dans la nouvelle version au cours du cycle de reporting de 2017. Suite au feed-back collecté au cours de ce cycle, quelques modifications ont été apportées à la version 2018. Les indicateurs n'ayant pas enregistré de changements significatifs par rapport à l'an dernier seront préremplis.

Plus ciblés, les indicateurs du module SAM offrent une meilleure vision des éléments suivants :

- position des investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs, qui après leur prise de conscience des problématiques ESG entendent avoir un impact dans ce domaine via leurs sociétés de gestion et leurs mandats ;
- incorporation des enjeux ESG à la stratégie d'investissement ;
- passage d'un dialogue qualitatif entre les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs et les sociétés de gestion à un impact positif et quantifié des enjeux ESG dans le cadre de la collaboration entre les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion ;
- lien plus évident entre les prises de position ESG dans le portefeuille et leurs impacts (retours et risques, par exemple) ;
- meilleure compréhension du rôle des conseillers en gestion d'actifs et enregistrement des données sur les pratiques de sélection des conseillers dans un environnement ESG ;
- information des signataires sur la façon dont les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs récompensent l'incorporation ESG, encourageant ainsi la mise en œuvre accrue de ces pratiques.

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
SAM 01, 11, 13	Déplacement vers le module SG
SAM 02	Supprimé
SAM 03	Déplacement vers le module OO
SAM 04 – 10, 12	Renumérotation et modification et/ou suppression des sous-indicateurs

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Actions cotées (LE) et Obligations (FI)

PRÉSENTATION

SAM 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------	--	---	--------------------------

SAM 01	INDICATEUR							
SAM 01.1	Veuillez indiquer, parmi les stratégies d'incorporation ESG suivantes, celles que vous souhaitez voir mises en œuvre par vos sociétés de gestion externe pour l'ensemble de vos actions cotées et/ou de vos obligations :							
		Tous les actifs	Actions cotées (Listed Equity – LE))	Obligations – SSA (Fixed income – SSA)	Obligations – corporate (sociétés financières) (Fixed income – corporate (financial))	Obligations – corporate (sociétés non financières) (Fixed income – corporate (non financial))	Obligations – actifs titrisés (Fixed income – Securitized)	
	Stratégies d'investissement actives							
	Screening	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Thématique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Intégration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Stratégies d'investissement passives							
	Screening	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Thématique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Intégration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAM 01.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]						

SAM 01	NOTES EXPLICATIVES
<p>SAM 01.1</p>	<p>Veillez indiquer les stratégies que vous souhaitez voir mises en œuvre par vos sociétés de gestion pour l'ensemble de vos actions cotées et/ou obligations, et pas uniquement pour les fonds ou les produits liés aux enjeux ESG.</p> <p>Pour les actions cotées et/ou les obligations, les signataires peuvent choisir de ne pas prendre en compte les enjeux ESG en raison des caractéristiques d'une stratégie d'investissement donnée.</p> <p>De plus, dans les stratégies actives comme dans les stratégies passives, l'incorporation ESG peut être le fait d'une ou de plusieurs stratégies. À ce sujet, de plus amples informations sont proposées à la section Définition.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
<p>LOGIQUE</p>	
<p>SAM 01</p>	<p>Votre réponse en [OO SAM 01.1] détermine quelles parties du sous-indicateur [SAM 01.1] s'appliquent. Celui-ci a des sections relatives aux stratégies d'investissement Actives et Passives (Indicielles).</p> <p>Par exemple, si vous déclarez utiliser des stratégies d'investissement passives en rapport avec les Actions cotées au sous-indicateur [OO SAM 01.1], vous n'aurez accès qu'à la partie du sous-indicateur [SAM 01.1] correspondant aux stratégies d'investissement des Actions cotées.</p>

Incorporation ESG

L'incorporation ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement est abordée dans le Principe 1 des PRI. Tout au long du Reporting des PRI, l'incorporation ESG correspond à l'analyse et l'utilisation des informations ESG dans le processus de prise de décision lié à l'investissement.

Le Reporting des PRI aborde quatre façons d'assurer l'incorporation ESG :

1. screening ;
2. investissement thématique durable (ou investissement dans les domaines environnementaux et sociaux) ;
3. intégration ; et/ou
4. une combinaison de ce qui précède.

Les actifs visés uniquement par une politique d'engagement (dialogue) et ne faisant pas l'objet de l'une des stratégies énoncées ci-dessus ne doivent pas être inclus dans l'incorporation ESG.

Afin d'améliorer la normalisation et la communication dans le secteur de l'investissement responsable, les définitions des PRI sont conformes à celles de la [Global Sustainable Investment Alliance](#). Pour des raisons de commodité, ces définitions sont présentées ci-dessous.

Screening des investissements	<p>Les trois types de screening du Reporting des PRI sont définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. screening négatif/d'exclusion : exclusion de secteurs, d'entreprises ou de pratiques donnés d'un fonds ou d'un portefeuille, selon certains enjeux ESG ; b. screening positif/best-in-class : investissement dans des secteurs, entreprises ou projets affichant une performance ESG positive par rapport à leurs homologues ou concurrents ; et/ou c. screening normatif : filtre d'investissement au regard de normes minimales de conduite des affaires s'appuyant sur les normes internationales. Le screening normatif comprend l'un des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. définition de l'univers d'investissement en fonction des performances des bénéficiaires par rapport aux normes internationales relatives aux problématiques ESG et d'investissement responsable ; ou 2. exclusion des bénéficiaires des portefeuilles après investissement s'il découvert, à la suite de recherches ou d'actions d'engagement, (dialogue) qu'ils ont recours à des analyses ou à des pratiques visant à contourner ces normes. Ces normes comprennent, entre autres, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes de l'Organisation internationale du travail, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.
Thématique/investissement thématique durable	Investissements dans des domaines et des actifs liés au développement durable (par exemple les énergies propres, les technologies vertes et l'agriculture durable).
Intégration des problématiques ESG	Inclusion systématique et explicite, par les sociétés de gestion de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse financière traditionnelle.

Pour de plus amples détails sur ces définitions, veuillez consulter le document intitulé [Main definitions](#).

Processus de prise de décisions d'investissement

Dans le Reporting des PRI, les processus de prise de décisions d'investissement se rapportent à la recherche, à l'analyse et à d'autres processus qui mènent à la décision de réaliser un investissement ou de le différer (acheter, vendre ou détenir un titre) ou d'engager du capital dans un fonds non coté ou un autre actif.

Les décisions de vote (par procuration) et les actions de dialogue (engagement) ne sont pas considérées comme des décisions d'investissement. Elles relèvent du Principe 2 des PRI relatif à l'actionnariat actif et du module Actions cotées – Actionnariat actif (Listed Equity Active Ownership (LEA)) du présent Reporting.

SÉLECTION

SAM 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED) / INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
---------------	--	---	--------------------------

SAM 02	INDICATEUR						
SAM 02.1	Veuillez indiquer quelle information relative à l'investissement responsable est généralement présente dans la majorité des documents de sélection destinés à vos sociétés de gestion externes.						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Stratégie d'investissement de votre organisation et comment les objectifs ESG y sont rattachés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Règles d'incorporation ESG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Règles de reporting ESG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les documents de sélection ne contiennent pas d'information relative à l'investissement responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAM 02.2	Veuillez expliquer comment votre organisation évalue la capacité des sociétés de gestion à mettre en adéquation votre stratégie d'investissement et leur approche en la matière.						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Stratégie						
		Évaluation du délai proposé pour l'offre de la société de gestion par rapport à vos exigences ou celles de vos bénéficiaires.	<input type="checkbox"/>				
	Évaluation de la qualité de la politique d'investissement et de ses références par rapport aux enjeux ESG.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Évaluation de l'approche en matière d'investissement et de la façon dont les objectifs ESG sont mis en œuvre dans le processus d'investissement.	<input type="checkbox"/>					
	Examen de l'approche de la société de gestion en matière d'investissement responsable, au niveau de l'entreprise et au niveau du produit.	<input type="checkbox"/>					
	Évaluation des définitions ESG à utiliser.	<input type="checkbox"/>					
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
	Collaborateurs/supervision ESG						
	Évaluation du niveau d'expertise ESG des équipes d'investissement	<input type="checkbox"/>					
	Examen de la supervision et des responsabilités en matière de mise en œuvre des enjeux ESG	<input type="checkbox"/>					
	Examen de la façon dont la mise en œuvre des enjeux ESG est encouragée	<input type="checkbox"/>					
	Examen des campagnes de promotion de l'investissement responsable organisées par la société de gestion ainsi que de ses actions d'engagement (dialogue)	<input type="checkbox"/>					
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
	Processus/Constitution de portefeuille/Valorisation des investissements						
	Examen du processus consistant à garantir la qualité des données ESG utilisées	<input type="checkbox"/>					
	Examen et accord sur l'utilisation des données ESG dans le processus de décision d'investissement	<input type="checkbox"/>					
	Examen et accord sur l'impact de l'analyse ESG sur les décisions d'investissement	<input type="checkbox"/>					

	Examen et accord sur les objectifs ESG (par exemple, réduction des risques, recherche de rendement, impact sur le monde réel)	<input type="checkbox"/>					
	Examen et accord sur le référentiel de risques ESG de la société de gestion	<input type="checkbox"/>					
	Examen et accord sur les limites de risques ESG au niveau du portefeuille (constitution de portefeuille) ainsi que les autres objectifs ESG	<input type="checkbox"/>					
	Examen de la façon dont la société de gestion évalue la matérialité ESG	<input type="checkbox"/>					
	Examen du processus de définition et de communication sur les incidents ESG	<input type="checkbox"/>					
	Examen et accord sur la fréquence et le contenu des rapports ESG	<input type="checkbox"/>					
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
SAM 02.3	Veuillez indiquer le processus de sélection retenu ainsi que ses composantes ESG/investissement responsable						
	<input type="checkbox"/> Examen des réponses ESG/investissement responsable aux appels d'offres, aux demandes de renseignements, aux questionnaires sur la Due Diligence, etc. <input type="checkbox"/> Examen des réponses au questionnaire des PRI sur la Due Diligence dans le cadre de l'investissement responsable à l'usage des Limited Partners (LP DDQ) <input type="checkbox"/> Examen des informations ESG/investissement responsable accessibles au public <input type="checkbox"/> Examen du processus de vérification des données (assurance) et des processus ESG/investissement responsable <input type="checkbox"/> Examen des rapports de Transparence des PRI (PRI Transparency Reports) <input type="checkbox"/> Demande et commentaire des rapports d'Évaluation des PRI (PRI Assessment Reports) <input type="checkbox"/> Rencontre avec les sociétés de gestion présélectionnées sur les thèmes ESG/investissement responsable <input type="checkbox"/> Visite des locaux des sociétés de gestion potentielles <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____						
SAM 02.4	Veuillez indiquer si, lors de la sélection des sociétés de gestion externes, votre organisation utilise l'un des éléments suivants :						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Objectifs de développement des performances ESG	<input type="checkbox"/>					
	Score ESG	<input type="checkbox"/>					

	Pondération ESG	<input type="checkbox"/>					
	Objectifs sur l'économie réelle	<input type="checkbox"/>					
	Autres aspects de l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
SAM 02.5	Veuillez expliquer la façon dont l'examen des informations ESG et les commentaires formulés influent sur le processus de sélection. [FACULTATIF]						

SAM 02	NOTES EXPLICATIVES
SAM 02	<p>Cet indicateur est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible business conduct for institutional investors).</p> <p>Cet indicateur vise à recueillir des informations sur les processus mis en place et sur les actions entreprises par votre organisation au cours de la sélection des sociétés de gestion (même celles qui n'ont pas été retenues ou si leur mandat n'a pas été renouvelé au cours de l'année de référence). Si les processus ne sont mis en œuvre que dans une minorité de cas, ne les déclarez pas comme des options de pré-sélection. Veuillez toutefois les décrire au champ « Renseignements complémentaires » à la fin de cet indicateur.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous d'autres informations sur certains processus de sélection que vous pouvez appliquer.</p> <p>Pour savoir comment les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs signataires incorporent les problématiques ESG dans la sélection, la nomination et le suivi des sociétés de gestion externes, veuillez consulter le document des PRI intitulé Aligning Expectations: Guidance for asset owners on incorporating ESG factors into manager selection, appointment and monitoring, février 2013</p> <p>et</p> <p>Crafting an investment strategy – a process guidance for asset owners</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
SAM 02.1	<p>Les documents de sélection peuvent être des appels d'offres, des demandes de renseignements, des questionnaires sur la Due Diligence et d'autres questionnaires et enquêtes, des processus d'investissement et de Due Diligence opérationnelle.</p> <p>Veuillez sélectionner « Stratégie d'investissement et comment les objectifs ESG y sont rattachés » si votre organisation inclut votre stratégie d'investissement, certaines de ses composantes, des philosophies ou des principes d'investissement dans les documents de sélection. Vous pouvez également expliquer ici la façon dont la stratégie d'investissement de votre organisation est liée à vos objectifs ESG.</p>
SAM 02.2	<p>Les options commençant par « Examen et accord sur... » se rapportent à l'examen de certains aspects de l'approche des sociétés de gestion potentielles et à la conclusion que cette approche est cohérente avec vos propres philosophies, vos stratégies et vos politiques.</p> <p>« Évaluation du délai proposé pour l'offre de la société de gestion par rapport à vos exigences ou celles de vos bénéficiaires » – il s'agit d'évaluer si le délai est conforme aux objectifs ESG de votre organisation et s'il est pris en compte dans le taux de rotation du portefeuille de la société de gestion.</p> <p>« Évaluation de la qualité de la politique d'investissement » – il peut s'agir d'examiner les références aux enjeux ESG, la couverture de la politique en ce qui concerne les régions, les produits, les stratégies et les classes d'actifs et également de comprendre comment sont mis en œuvre les changements de politique.</p> <p>« Examen de l'approche de la société de gestion, en matière d'investissement responsable, au niveau de l'entreprise et au niveau du produit » – peut inclure l'assurance que la stratégie ESG décidée au plus haut niveau est cohérente avec la façon dont le manager met en œuvre les enjeux ESG au niveau du produit.</p>

	<p>« Évaluation des définitions ESG à utiliser » peut inclure des discussions sur la portée de ce que l'on entend par ESG et sur ce que ça implique. « Examen de la façon dont la mise en œuvre de l'ESG est appliquée/assurée » – il peut s'agir de garantir la mise à disposition de formation sur les enjeux ESG.</p> <p>« Examen de la promotion et des dialogues (engagement) en faveur de l'investissement responsable avec le secteur pour en améliorer la mise en œuvre » – La société de gestion peut par exemple proposer ou promouvoir des actions éducatives ou des formations sur l'investissement responsable destinées aux clients, aux conseillers et aux autres parties prenantes, encourager une plus grande transparence et une communication accrue sur les pratiques d'investissement responsable dans l'ensemble du secteur, promouvoir l'investissement responsable à l'occasion de manifestations et de conférences, soutenir les universités dans la recherche sur l'investissement responsable, etc.</p> <p>« Examen et accord sur le processus de décision d'investissement » – pour comprendre comment les enjeux ESG sont intégrés dans le processus décisionnel, et proposer un exemple récent pour illustrer la façon dont les critères ESG ont influencé une décision d'investissement. Il est primordial de comprendre qui prend les décisions : un comité, un individu seul, un algorithme ou autre.</p> <p>« Évaluation du niveau d'expertise ESG des équipes d'investissement » – il s'agit de savoir s'il existe une équipe ou des spécialistes ESG ou si la fonction ESG est intégrée à l'équipe d'investissement. S'il existe une équipe ESG distincte, il convient de savoir où elle est basée et de comprendre comment elle travaille avec le reste de l'organisation. Si les responsabilités ESG sont intégrées au sein des équipes, il faut comprendre quel type de formation ces équipes ont reçu et comment les collaborateurs sont recrutés afin de garantir qu'ils disposent des qualifications et des compétences adaptées en matière d'ESG. Cela peut donner lieu à des explications, par exemple, des différences entre les mandats, les stratégies et les marchés.</p> <p>« Examen et accord sur l'impact de l'analyse ESG sur les décisions d'investissement » – comprendre le processus d'investissement – la société de gestion a-t-elle recours à une analyse fondamentale ou thématique, ce qui détermine la façon dont la matérialité des enjeux ESG est déterminée, et si le processus se fonde sur des facteurs qualitatifs ou quantitatifs.</p> <p>« Examen et accord sur les objectifs ESG (par exemple, réduction des risques, recherche de rendement, impact sur le monde réel) » – Il peut s'agir d'identifier les domaines ESG auxquels votre organisation souhaite accorder la priorité, les retombées attendues dans le délai déterminé, puis de décider comment associer cela et la stratégie d'investissement, la politique d'investissement, le processus d'investissement et l'examen de la performance de la société de gestion. Les objectifs ESG peuvent inclure la réduction des risques ESG, des exclusions, des critères ESG dans le processus de décision d'investissement et d'autres objectifs d'intégration, des résultats particuliers liés aux ESG et un impact sur le monde réel, des réductions d'émissions, notamment.</p> <p>« Examen et accord sur le référentiel de risques ESG de la société de gestion » - afin de comprendre comment la société de gestion identifie, évalue et gère les risques ESG.</p> <p>« Examen et accord sur les limites de risques ESG au niveau du portefeuille (constitution de portefeuille) ainsi que les autres critères ESG » – permet d'analyser la façon dont les sociétés de gestion appréhendent le rendement et les risques ESG et s'il existe un objectif ESG supplémentaire évaluant si et quelle est la part des enjeux ESG dans le profil de risque/rendement du portefeuille. Le guide Investment Policy: <i>Process & Practice – A Guide for Asset Owners</i> peut être consulté ici.</p>
<p>SAM 02.3</p>	<p>Les rencontres avec les sociétés de gestion présélectionnées peuvent être organisées en visioconférence ou sous toute autre forme de réunion multimédia.</p> <p>La « visite des locaux des sociétés de gestion potentielles » peut être confiée à un tiers et/ou effectuée au cours de la phase de nomination.</p> <p>« Examen du processus de vérification des données (assurance) » renvoie au processus de vérification (assurance) que la société de gestion applique à ses rapports financiers ou autre. À l'issue de cet examen, votre organisation aura acquis davantage de confiance dans les données et les informations que la société de gestion vous présente.</p> <p>Le Questionnaire de Due Diligence « Investissement responsable » à l'usage des LPs des PRI (LP DDQ) est disponible ici.</p>

LOGIQUE	
<p>SAM 02</p>	<p>Cet indicateur s'applique pour les (classes d'actifs) chaque fois que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous sélectionnez (classes d'actifs) à l'indicateur OO 11.2 (votre organisation/vos conseillers en placement examinent l'incorporation ESG ou l'actionnariat actif lors de la sélection de votre société de gestion externe), et : • Vous sélectionnez (classes d'actifs) à l'indicateur OO 12.1 (nous mettons en œuvre l'investissement responsable par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes)

ÉVALUATION		
SAM 02	Score maximum : 18 ★ par classe d'actifs. Veuillez noter que le sous-indicateur SAM 02.2 peut valoir jusqu'à 9 ★, dont 6 ★ clés et 3 ★ additionnelles.	
	Méthodologie de notation de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score
	Autres informations	
	<i>Indicateurs clés (Core assessed)</i>	
	SAM 02.1	
	« L'appel d'offres ne contient aucune information relative à l'investissement responsable »	○
	Une option sélectionnée	★
	Deux options sélectionnées	★★
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★
	<i>Indicateurs clés (Core assessed)</i>	
	SAM 02.2 – Stratégie (a)	
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○
	Une option sélectionnée	★
	Deux options sélectionnées	★★
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★
	<i>Indicateurs additionnels (Additional assessed)</i>	
	SAM 02.2 – Collaborateurs/supervision ESG (b)	
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○
	Une option sélectionnée	★
	Deux options sélectionnées	★★
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★
	<i>Indicateurs clés (Core assessed)</i>	
	SAM 02.2 – Processus/Constitution de portefeuille/Valorisation des investissements (c)	
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○
	Une ou deux options sélectionnées	★

Trois ou quatre options sélectionnées	★★	
Cinq options ou plus sélectionnées	★★★	
Indicateurs clés (Core assessed)		
SAM 02.3		
Une option sélectionnée	★	
Deux options sélectionnées	★★	
Soit « Rencontres avec les sociétés de gestion présélectionnées » ou « Visite des locaux des sociétés de gestion potentielles » sélectionnée	★★★	
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		
SAM 02.4		
« Aucune des propositions ci-dessus »	○	
N'importe quelle option sélectionnée	★★★	

DÉFINITIONS	
Objectifs ESG	Adhésion à des codes de conduite, des philosophies, une stratégie, une politique, etc. ; restrictions d'investissement ; pratiques d'intégration ; actions de dialogue (engagement); vote ; reporting.
Stratégie d'investissement	Une stratégie d'investissement est un plan systématique qui guide les décisions d'investissement d'une institution financière. Elle peut inclure l'allocation d'actifs, les recommandations en matière d'achat et de vente et en matière de risques (notamment ESG). Elle peut aussi inclure les philosophies clés d'une institution financière sur le fonctionnement des marchés financiers, tout en tenant compte du comportement humain : convictions concernant le processus d'investissement, l'organisation et les enjeux ESG.
Objectifs sur l'économie réelle	Façon dont un investissement peut peser, de façon positive ou négative, sur l'économie réelle, en ce qui concerne notamment le rendement financier, mais également d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

SAM 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

SAM 03	INDICATEUR						
SAM 03.1	Veuillez indiquer comment votre organisation évalue généralement les pratiques d'actionnariat actif de la société de gestion dans la plus grande partie du processus de sélection de la société de gestion.						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Actions de dialogue (engagement)						
	Examen de la politique d'actions de dialogue(engagement) de la société de gestion	<input type="checkbox"/>					
	Examen du processus d'actions de dialogue (engagement) de la société de gestion (exemples et résultats)	<input type="checkbox"/>					
	Garantie que les résultats des actions de dialogue (engagement) sont intégrés au processus de prise de décisions d'investissement	<input type="checkbox"/>					
	Autres problématiques relatives aux actions de dialogue (engagement) lors du processus de sélection ; précisez	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
	Vote (par procuration)						
	Examen de la politique de vote (par procuration) de la société de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
	Examen de la capacité de la société de gestion à harmoniser les votes avec les politiques de vote spécifiques des clients.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
	Examen du processus mis en place par la société de gestion pour communiquer ses décisions de vote à ses clients	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A

	Garantie que les résultats des votes sont intégrés au processus de prise de décisions d'investissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
	Examen du nombre de votes en pourcentage des scrutins/AG ou participations (holdings) et justification disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
	Autres problématiques relatives aux actions de dialogue (engagement) lors du processus de sélection ; précisez	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
SAM 03.2	Veuillez expliquer comment vous évaluez l'efficacité de la politique de dialogue (engagement) de la société de gestion.						
	<input type="checkbox"/> Impact sur les décisions d'investissement <input type="checkbox"/> Impact financier sur l'entreprise ou les classes d'actifs cibles <input type="checkbox"/> Impact sur le profil ESG de l'entreprise ou du portefeuille <input type="checkbox"/> Preuve des changements apportés aux pratiques de l'entreprise (politiques et activités de mise en œuvre des enjeux ESG, par exemple) <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus						
SAM 03.3	Veuillez expliquer comment vous évaluez l'efficacité/la pertinence de l'approche de la société de gestion en matière de vote.						
	<input type="checkbox"/> Impact sur les décisions d'investissement <input type="checkbox"/> Impact sur le profil ESG de l'entreprise ou du portefeuille <input type="checkbox"/> Preuve des changements apportés aux pratiques de l'entreprise (politiques et activités de mise en œuvre des enjeux ESG, par exemple) <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus						
SAM 03.4	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]						

SAM 06	NOTES EXPLICATIVES
SAM 03	<p>Cet indicateur permet d'obtenir des informations sur les processus types en place et les mesures prises par votre organisation au cours de la sélection des sociétés de gestion, en se concentrant particulièrement sur les actions de dialogue (engagement) et les pratiques de vote. Veuillez indiquer ici si vous souhaitez que vos sociétés de gestion effectuent une déclaration sur l'une des options.</p> <p>Il s'agit d'examiner le processus d'actions de dialogue(engagement) de la société de gestion et exemples de situations dans lesquelles elle s'engage. Veuillez proposer des exemples et les résultats. Veuillez étudier la façon dont les résultats des actions de dialogue (engagement) sont intégrés au processus de prise de décisions d'investissement</p> <p>Le guide des PRI Crafting an investment strategy – a process guidance for asset owners propose des conseils sur la façon dont les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs pourraient évaluer les processus d'actionnariat actif d'une société de gestion</p>

	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.
--	---

LOGIQUE																						
SAM 03	L'indicateur [SAM 03] s'applique si vous déclarez demander à vos sociétés de gestion externes de dialoguer ou de voter en [OO 10.1]																					
SAM 03.1	<p>La section actions de dialogue (engagement) de cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées (Listed Equity) ou Obligations (Fixed Income) : « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de dialoguer en notre nom... »</p> <ul style="list-style-type: none"> • La colonne Actions cotées (Listed Equity) du sous-indicateur SAM 03.1 s'applique si ce qui précède s'applique aux Actions cotées • La colonne Obligations – SSA (Fixed income — SSA) du sous-indicateur SAM 03.1 s'applique si ce qui précède s'applique aux Obligations – SSA (Fixed income — SSA) <p>(Il en va de même pour les autres types d'Obligations)</p> <p>La section vote de cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées - vote . « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom. »</p>																					
SAM 03.2	Cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées ou Obligations : « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de dialoguer en notre nom... »																					
SAM 03.3	Cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées - vote : « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom. »																					
ÉVALUATION																						
SAM 03	Douze ★ maximum par classe d'actifs (neuf ★ maximum pour les Obligations)																					
Sous-indicateur noté	SAM 03.1 – Veuillez préciser comment votre organisation évalue généralement les pratiques d'actionariat actif de la société de gestion dans une grande partie du processus de sélection de la société de gestion pour les actions cotées et/ou les obligations.																					
	Méthodologie de notation de l'indicateur																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Actions de dialogue (Engagement)</td> </tr> <tr> <td>Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Une option sélectionnée</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Deux options sélectionnées</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Trois options ou plus sélectionnées</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Vote (par procuration) (non applicable aux Obligations – SSA (Fixed income – SSA), Obligations - corporate (sociétés financières) (Fixed Income – corporate (financial)), Obligations - corporate (sociétés non financières) (Fixed Income – corporate (non financial)), et Obligations - actifs titrisés (Fixed income – Securitised))</td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	Actions de dialogue (Engagement)			Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○		Une option sélectionnée	★		Deux options sélectionnées	★★		Trois options ou plus sélectionnées	★★★		Vote (par procuration) (non applicable aux Obligations – SSA (Fixed income – SSA), Obligations - corporate (sociétés financières) (Fixed Income – corporate (financial)), Obligations - corporate (sociétés non financières) (Fixed Income – corporate (non financial)), et Obligations - actifs titrisés (Fixed income – Securitised))		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations																				
Actions de dialogue (Engagement)																						
Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○																					
Une option sélectionnée	★																					
Deux options sélectionnées	★★																					
Trois options ou plus sélectionnées	★★★																					
Vote (par procuration) (non applicable aux Obligations – SSA (Fixed income – SSA), Obligations - corporate (sociétés financières) (Fixed Income – corporate (financial)), Obligations - corporate (sociétés non financières) (Fixed Income – corporate (non financial)), et Obligations - actifs titrisés (Fixed income – Securitised))																						

	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★	
Sous-indicateur noté	SAM 03.2 – Veuillez expliquer comment vous évaluez l'efficacité de la politique de dialogue (engagement) de la société de gestion.		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★	
Sous-indicateur noté	SAM 03.3 – Veuillez expliquer comment vous évaluez l'efficacité/la pertinence du vote de la société de gestion.		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois options ou plus sélectionnées	★★★	

NOMINATION

SAM 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED) / INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	---	--------------------------

SAM 04	INDICATEUR				
SAM 04.1	Veuillez indiquer si dans la majorité des cas et quand la structure du produit le permet, votre organisation effectue l'une des actions suivantes dans le cadre de la nomination de la société de gestion et/ou du processus d'engagement. (dialogue)				
	<input type="checkbox"/> Établit des références standard et des références ESG <input type="checkbox"/> Définit les objectifs ESG <input type="checkbox"/> Établit des incitations et des contrôles liés aux objectifs ESG <input type="checkbox"/> Demande des rapports sur les objectifs ESG <input type="checkbox"/> Demande à la société de gestion d'adhérer aux recommandations, règles, principes et standards ESG <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus, nous n'investissons que dans des fonds en gestion commune (pooled funds) et appliquons un processus de sélection très strict.				
SAM 04.2	Veuillez indiquer un exemple, par classe d'actifs, de référence, objectifs, incitations/suivis et demandes de reporting inclus de manière générale dans la nomination de vos sociétés de gestion.				
	Classes d'actifs	Référence	Objectifs ESG	Incitations et suivis	Règles de reporting
	<ul style="list-style-type: none"> Toutes ces propositions Applicable à partir de l'indicateur SAM 03 	<input type="checkbox"/> Références standard <input type="checkbox"/> Références ESG, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/> Stratégie relative aux enjeux ESG, veuillez préciser <input type="checkbox"/> Restrictions d'investissement liées aux enjeux ESG, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/> Incitation basée sur les honoraires	<input type="radio"/> Chaque mois <input type="radio"/> Chaque trimestre

	[liste déroulante]	<input type="radio"/> Nous n'établissons pas de référence	<input type="checkbox"/> Intégration ESG, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Actions de dialogue (engagement), veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Vote, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Promotion de l'investissement responsable <input type="checkbox"/> Améliorations particulières en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Recommandations/règles, principes/standards ESG, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="radio"/> Nous ne fixons pas d'objectifs ESG	<input type="checkbox"/> Communication et réparation des manquements <input type="checkbox"/> Résiliation <input type="checkbox"/> Absence d'honoraire/manquement au contrat <input type="radio"/> Nous n'établissons pas d'incitations ni de contrôles	<input type="radio"/> Chaque semestre <input type="radio"/> Une fois par an <input type="radio"/> Ponctuellement/en fonction des besoins <input type="radio"/> Nous ne demandons pas de reporting sur les objectifs ESG
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]
SAM 04.3	Si aucune des propositions ci-dessus, veuillez décrire tout autre mécanisme en place visant à fixer les attentes dans le cadre du processus de nomination ou d'engagement.				
SAM 04.4	Veuillez indiquer, parmi les propositions suivantes, quelles actions votre organisation est susceptible de mettre en œuvre si l'une des règles ESG n'est pas respectée				
	<input type="checkbox"/> Identifier les règles non respectées et établir un plan d'action pour y remédier <input type="checkbox"/> Placer la société de gestion sous surveillance <input type="checkbox"/> Suivre et rechercher les raisons de la non-conformité (non-compliance) <input type="checkbox"/> Renégocier les honoraires <input type="checkbox"/> Résilier le contrat de la société de gestion suite à l'échec de toutes les actions mises en œuvre <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune action n'est mise en œuvre en cas de non-respect de l'une des règles ESG				

SAM 04.5	<p>Veuillez indiquer tout renseignement complémentaire pertinent pour le processus de nomination des sociétés de gestion externes de votre organisation.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
-----------------	--

SAM 04	NOTES EXPLICATIVES
SAM 04	<p>Références standard - veuillez sélectionner cette option si votre organisation fixe ses références par rapport aux produits des indices traditionnels tels que MSCI WORLD, MSCI ACWI, MSCI Emerging Markets, SP500, FTSE100, DAX, EuroStoxx600, Nikkei225, Topix, Iboxx, et Barclays Composite. Les investisseurs à rendement absolu peuvent se baser sur le Libor +300 Bps, 5 %, 8 % ou tout autre taux butoir (hurdle rate). La combinaison de plusieurs indices entre dans cette catégorie.</p> <p>Références ESG – veuillez sélectionner cette option si votre organisation détermine ses références ESG à partir d'indices tenant compte de critères ESG dans la sélection ou la pondération de leurs titres. Par exemple : les indices ESG MSCI, les indices ESG FTSE/RUSSEL, les indices durables DOW JONES/RobecoSAM.</p> <p>Les objectifs ESG font généralement partie de la convention de gestion de portefeuilles pour les mandats séparés, de l'accord GP/LP pour les pools de type Private Equity et des d'accompagnement dans tous les autres cas. Cela permet que des règles ESG supplémentaires deviennent contractuellement contraignantes dans la relation entre un investisseur institutionnel/détenteur d'actifs et une société de gestion.</p> <p>Objectifs ESG : stratégie – il peut s'agir d'objectifs visant à adhérer à des Codes de conduite, à la stratégie d'investissement de votre organisation, à la politique d'investissement et/ou aux philosophies d'investissement et à des documents du même type en matière de stratégie/gouvernance. Par exemple, un objectif d'actionnariat actif pourrait consister à mettre en œuvre les activités de dialogue (engagement) /de vote en suivant la politique de dialogue (engagement) /de vote de votre organisation ou sa position spécifique par rapport aux ESG.</p> <p>Améliorations particulières en matière d'ESG – les objectifs peuvent inclure le fait que la société de gestion mette en place une politique d'investissements responsables, organise des formations sur les enjeux ESG, etc.</p> <p>Incitations et contrôles : Incitation basée sur les honoraires – veuillez sélectionner cette option si votre organisation propose des incitations positives (honoraires plus élevés) ou négatives (décote des honoraires) en fonction des performances ESG des sociétés de gestion.</p> <p>Résiliation – veuillez sélectionner cette option si votre organisation résilie le contrat de la société de gestion ou si votre organisation n'est pas liée par des engagements de Private equity (devenant un investisseur exonéré dans un véhicule d'investissement) si les objectifs ESG ne sont pas atteints.</p> <p>Communication et réparation des manquements – veuillez communiquer sur le fait que des manquements au contrat/à l'accord ont été identifiés et prendre des mesures pour y remédier.</p> <p>Absence d'honoraire/manquement au contrat – veuillez sélectionner cette option si votre organisation ne verserait pas d'honoraires, recouvrerait les honoraires déjà versés ou mettrait fin au contrat avec la société de gestion si les objectifs ESG ne sont pas atteints.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>

SAM 04.3	Cet indicateur s'applique si vous avez répondu « Aucune des propositions ci-dessus » en SAM 04.1. Utilisez cet indicateur pour décrire les autres mécanismes à l'œuvre dans le processus de nomination/engagement des sociétés de gestion externes. Il peut s'agir, par exemple, de la détermination informelle des attentes de manière informelle à l'occasion de conversations, et de l'établissement de relations.		
LOGIQUE			
SAM 04	<p>Les classes d'actifs apparaissant au sous-indicateur SAM 04.2 dépendront des classes d'actifs déclarées en OO SAM 01.1 ou en OO 11.2</p> <p>L'indicateur [SAM 04] s'applique si vous répondez « Nomination » pour les classes d'actifs externes correspondant en OO 11.2.</p> <p>Le sous-indicateur [SAM 04.2] s'applique quelle que soit l'option sélectionnée (à l'exception de « Aucune des propositions ci-dessus ») en SAM 04.1</p> <p>Le sous-indicateur [SAM 04.3] s'applique si vous avez déclaré « Aucune des propositions ci-dessus » en SAM 04.1.</p>		
ÉVALUATION			
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	<i>Indicateurs clés (Core assessed)</i>		
	SAM 04.1		
	« Aucune des propositions ci-dessus » ou « Aucune des propositions ci-dessus, nous n'investissons que dans des fonds en gestion commune (pooled funds) et appliquons un processus de sélection très strict. »	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois ou quatre options sélectionnées	★★★	
	SAM 04.2		
	Aucun exemple fourni	○	
Exemple fourni	★★★		

Indicateurs additionnels (Additional assessed)		
SAM 04.4		
Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○	
Une option sélectionnée	★	
Deux options sélectionnées	★★	
Trois options ou plus sélectionnées	★★★	

Exemples				
Classes d'actifs	Référence	Objectifs	Incitations et suivis	Règles de reporting
<ul style="list-style-type: none"> Immobilier (Property) 	<input checked="" type="checkbox"/> Norme de référence, veuillez préciser « Liber +6 % »	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration, veuillez préciser « Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments de 5 % »	<input checked="" type="checkbox"/> Incitation basée sur les honoraires	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par an
<ul style="list-style-type: none"> Actions cotées (Listed Equity) 	<input checked="" type="checkbox"/> Référence ESG, veuillez préciser « MSCI World ESG »	<input checked="" type="checkbox"/> Vote, veuillez préciser « l'investisseur institutionnel/détenteur d'actifs conserve les droits de toutes les actions de l'entreprise et des émissions avec droit de vote conformément à ses politiques ESG. La société de gestion devra se conformer à la politique de vote de l'investisseur institutionnel/détenteur d'actifs plutôt qu'à ses instructions. » <input checked="" type="checkbox"/> Dialogue (Engagement), veuillez préciser « L'investisseur institutionnel/détenteur d'actifs conserve le droit de dialoguer directement avec l'une des entreprises du portefeuille d'investissement, et la société de gestion sera tenue de faciliter les échanges. »	<input checked="" type="checkbox"/> Résiliation	<ul style="list-style-type: none"> Chaque trimestre

SAM 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED) / INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
---------------	--	---	--------------------------

SAM 05	INDICATEUR						
SAM 05.1	Veuillez indiquer quelle information sur l'investissement responsable votre organisation étudie et évalue généralement à l'occasion du suivi des sociétés de gestion,						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Les objectifs ESG liés à la stratégie d'investissement (veuillez donner des exemples)	<input type="checkbox"/>					
	Les indications sur la façon dont les stratégies d'incorporation ESG ont affecté les décisions financières et d'investissement par rapport aux performances ESG du portefeuille ou du fonds	<input type="checkbox"/>					
	Le respect des restrictions en matière d'investissement et toute décision d'investissement controversé	<input type="checkbox"/>					
	Les caractéristiques du portefeuille ESG	<input type="checkbox"/>					
	La façon dont la matérialité ESG a été évaluée par la société de gestion au cours de la période de référence	<input type="checkbox"/>					
	Les informations sur les incidents liés aux ESG	<input type="checkbox"/>					
	Les indicateurs de l'influence sur l'économie réelle des investissements	<input type="checkbox"/>					
	Les rapports de Transparence des PRI (PRI Transparency Reports)	<input type="checkbox"/>					
	Les rapports d'Évaluation des PRI (PRI Assessment Reports)	<input type="checkbox"/>					

	L'investissement responsable — promotion auprès des acteurs du secteur et engagement (dialogue) auprès d'eux afin d'améliorer l'adoption des principes de l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>					
	Autres aspects d'ordre général sur les conventions de gestion de portefeuille. Veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
SAM 05.2	Veuillez indiquer si, lors du suivi des sociétés de gestion externes, votre organisation utilise l'une des méthodes suivantes pour évaluer leur conformité (compliance)/leurs progrès :						
	Un score ou une évaluation ESG	<input type="checkbox"/>					
	Une pondération ESG	<input type="checkbox"/>					
	Un seuil minimum de performance ESG	<input type="checkbox"/>					
	Les objectifs sur l'économie réelle	<input type="checkbox"/>					
	Autres aspects de l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>					
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
SAM 05.3	Veuillez indiquer toute information complémentaire pertinente relative au processus de suivi des sociétés de gestion externes de votre organisation. [FACULTATIF]						

SAM 05	NOTES EXPLICATIVES		
<p>SAM 05</p>	<p>Le sous-indicateur [SAM 5.2] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible business conduct for institutional investors).</p> <p>Le score et la pondération ESG ne sont pas forcément quantitatifs ; il peut s'agir d'exigence de vérification des données (assurance) ou de conformité à des règles minimum. Par exemple, lors du suivi de sociétés de gestion, la pondération ESG peut refléter le seuil ou les règles minimum de performance ESG et mettre en évidence les axes de progrès.</p> <p>Vous pouvez commenter et expliquer les variations dans les rapports rédigés par vos sociétés de gestion (par exemple, prennent-elles en compte leurs obligations contractuelles ? Cela dépend-il des classes d'actifs ? Quel est le type d'investissement réalisé ?). Les objectifs ESG liés à une stratégie d'investissement — les objectifs fixés afin d'adhérer au Code de Conduite, la stratégie d'investissement, la politique d'investissement et/ou les convictions de votre organisation et la stratégie correspondante / les documents relatifs à la gouvernance.</p> <p>Les restrictions en matière d'investissement et toute décision d'investissement controversé — il peut s'agir de vérifier si la société de gestion a investi ou s'est désengagée sans consensus général.</p> <p>Les caractéristiques du portefeuille ESG — il peut s'agir d'analyser les entreprises du portefeuille, leur score ESG respectif et les modifications apportées à la composition ESG du portefeuille par rapport à la dernière période de référence. Il peut également s'agir d'étudier des exemples de rotation sur la période de référence.</p> <p>Les informations sur les incidents liés aux ESG — elles peuvent également concerner des actions acquises précédemment puis vendues en raison de critères ESG.</p> <p>Les indicateurs de l'influence sur l'économie réelle des investissements — il peut s'agir par exemple de l'efficacité énergétique du portefeuille de bâtiments.</p> <p>Si vous demandez à vos sociétés de gestion externes de suivre le bilan carbone de votre portefeuille, nous vous encourageons vivement à utiliser l'indiquer dans le champ « Renseignements complémentaires ».</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>		
LOGIQUE			
<p>SAM 05</p>	<p>L'indicateur [SAM 05] s'applique si vous répondez « Suivi » pour les classes d'actifs externes correspondantes en [OO 11.2].</p>		
ÉVALUATION			
<p>SAM 05</p>	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	<p>Réponse sélectionnée</p>	<p>Score</p>	<p>Autres informations</p>
	<p>Indicateurs clés (Core assessed)</p>		
	<p>SAM 05.1</p>		
	<p>Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée</p>	<p>○</p>	
	<p>Une ou deux options sélectionnées</p>	<p>★</p>	<p>Si le rapport des PRI sur la Transparence (Transparency report) et celui sur l'Évaluation sont sélectionnés, ils peuvent être considérés comme une seule et même option.</p>
	<p>Trois ou quatre options sélectionnées</p>	<p>★★</p>	
	<p>Cinq options ou plus sélectionnées</p>	<p>★★★</p>	
	<p>Indicateurs additionnels (Additional assessed)</p>		
	<p>SAM 05.2</p>		
	<p>Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée</p>	<p>○</p>	

	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois options sélectionnées	★★★	

SAM 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	--	--------------------------

SAM 06	INDICATEUR						
SAM 06.1	Lors du suivi des sociétés de gestion, veuillez indiquer quelle information d'actionnariat actif votre organisation étudie et évalue généralement sur la société de gestion en réunion/conférence.						
		Tous les actifs	Classe d'actifs 1	Classe d'actifs 2	Classe d'actifs 3	Classe d'actifs 4	Classe d'actifs 5
	Actions de dialogue (Engagement)						
	Un rapport sur les dialogues (engagement) instaurés (synthèses comprenant des données chiffrées, des thématiques, des problématiques, des secteurs ou des données semblables)	<input type="checkbox"/>					
	Un rapport sur les impacts du dialogue (engagement) ESG (résultats, progrès accomplis par rapport aux objectifs, et des exemples)	<input type="checkbox"/>					
	Des informations sur la stratégie de remontée de l'information adoptée après un premier dialogue infructueux	<input type="checkbox"/>					
	L'alignement sur un éventuel schéma de dialogue (engagement) appliqué en interne	<input type="checkbox"/>					
	Des informations sur l'impact des activités de dialogues (engagement) sur les décisions d'investissement	<input type="checkbox"/>					

D'autres considérations sur l'investissement responsable lié au dialogue (engagement) dans les conventions de gestion ; veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>					
Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>					
Vote (par procuration)						
Un rapport sur le vote décidé (résultats et exemples à l'appui)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
Un rapport sur la raison des décisions de vote adoptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
L'adhésion à la politique de vote adoptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres aspects de l'investissement responsable lié au vote (par procuration) dans les conventions de gestion ; veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A
Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A	N/A	N/A	N/A

SAM 06		NOTES EXPLICATIVES	
		<p>Cet indicateur vise à comprendre comment votre organisation suit les pratiques et les processus d'actionnariat actif de vos sociétés de gestion pour mesurer leur influence.</p> <p>Pour les actions cotées, cela peut signifier examiner le processus de dialogue (engagement) de la société de gestion en discutant des situations dans lesquelles elle s'engage, exemples et résultats à l'appui, en examinant la façon dont les résultats du dialogue (engagement) sont pris en compte dans le processus de décision d'investir.</p> <p>Le suivi des activités de dialogue (engagement) peut nécessiter de discuter avec vos sociétés de gestion de leurs stratégies de remontée de l'information en cas de premier dialogue infructueux (c'est à dire déposer une résolution, informer en cas de vote contre la direction, faire une déclaration publique, envisager de réduire les investissements/les cessions ou les litiges).</p> <p>Lors de l'examen des activités de vote par procuration entreprises par les sociétés de gestion, votre organisation peut souhaiter contrôler que les décisions de vote ont respecté les politiques de vote précédemment décidées et analyser les situations où les décisions n'ont pas été respectées.</p> <p>Si votre organisation entreprend certaines activités de dialogue (engagement) en interne (tel que rapporté dans le module LEA), votre processus de suivi pourrait comprendre l'alignement des objectifs de votre société de gestion et des résultats des pratiques de dialogue (engagement) avec vos activités de dialogue (engagement) internes.</p>	
LOGIQUE			
SAM 06		L'indicateur [SAM 06] s'applique si vous déclarez demander à vos sociétés de gestion externes de dialoguer ou de voter en [OO 10.1]	
SAM 06.1		<p>La section actions de dialogue (engagement) de cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées (Listed Equity) ou Obligations (Fixed income) : « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de dialoguer en notre nom... »</p> <ul style="list-style-type: none"> • La colonne Actions cotées (Listed Equity) du sous-indicateur SAM 03.1 s'applique si ce qui précède s'applique aux Actions cotées (Listed Equity) • La colonne Obligations – SSA (Fixed income — SSA) du sous-indicateur SAM 03.1 s'applique si ce qui précède s'applique aux Obligations – SSA (Fixed income — SSA) <p>(Il en va de même pour les autres types d'Obligations)</p> <p>La section vote de cet indicateur s'applique si dans le module Présentation de l'organisation, OO 10.1, vous avez déclaré pour Actions cotées - vote : « Nous demandons à nos sociétés de gestion externes de voter en notre nom ».</p> <p>« Un rapport sur le vote décidé (résultats et exemples à l'appui) » déclenchera le sous-indicateur SAM 07.1.</p>	
ÉVALUATION			
SAM 06		Six ★ maximum par classe d'actifs	
Méthodologie de notation de l'indicateur			
Réponse sélectionnée		Score	Autres informations
Actions de dialogue (Engagement)			
Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée		○	
Une option sélectionnée		★	
Deux options sélectionnées		★★	

	Trois options sélectionnées	★ ★ ★	
	Vote (par procuration) (non applicable aux Obligations - SSA (Fixed Income – SSA), Obligations - corporate (sociétés financières) (Fixed Income – corporate (financial)), Obligations - corporate (sociétés non financières) ((Fixed Income – corporate (non financial)) et Obligations - actifs titrisés (Fixed Income – Securitised))		
	Réponse « Aucune des propositions ci-dessus » sélectionnée	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★ ★	
	Trois options sélectionnées	★ ★ ★	

SAM 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
---------------	--	--	--------------------------

SAM 07	INDICATEUR		
SAM 07.1	Pour les actions cotées pour lesquelles vous avez donné à vos sociétés de gestion externes un pouvoir de vote par procuration, veuillez indiquer le pourcentage approximatif (+/- 5 %) de votes exprimés au cours de l'année de référence.		
	Votes exprimés (à 5 % près)	Veuillez préciser la base de calcul pour ce pourcentage.	
	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/> %	<input type="radio"/> Du nombre total de bulletins de vote sur lesquels elles auraient pu donner des instructions <input type="radio"/> Du nombre total d'assemblées de l'entreprise au cours desquelles elles auraient pu voter <input type="radio"/> De la valeur totale de vos actions cotées sur lesquelles elles auraient pu voter	
	<input type="checkbox"/> Nous ne collectons pas cette information.		
SAM 07.2	Statut de l'indicateur	Objet	Principe
	FACULTATIF (VOLUNTARY)	INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	PRI 2
	En ce qui concerne les actions cotées pour lesquelles vous avez donné mandat à vos sociétés de gestion externes d'agir en votre nom, veuillez indiquer le pourcentage approximatif (+/- 5 %) d'entreprises avec lesquelles un dialogue a été engagé au cours de l'année de référence.		
	Nombre d'entreprises avec lesquelles un dialogue a été engagé	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	
Proportion (à 5 % près)	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/> %		
SAM 07.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		

SAM 07		NOTES EXPLICATIVES	
SAM 07		Lorsque vous calculez le pourcentage de votes exprimés ou le nombre d'entreprises avec lesquelles un dialogue a été engagé, veuillez inclure seulement les participations pour lesquelles vous avez donné aux sociétés de gestion externes le pouvoir de voter ou de dialoguer.	
SAM 07.3		<p><i>Variations des rapports</i></p> <p>Vous pouvez commenter les variations des rapports fournis par vos sociétés de gestion et les raisons de ces variations.</p> <p><i>Pour quelles raisons les sociétés de gestion ont-elles choisi de ne pas voter ?</i></p> <p>Vous pouvez commenter les diverses raisons pour lesquelles les sociétés de gestion choisissent de ne pas voter, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décision stratégique de ne pas voter sur certains types d'actifs ou de fonds ; • contraintes opérationnelles ou de temps ; • blocage des actions ; • conflits d'intérêts ; • obstacles administratifs (procuration, par exemple) ; • honoraires de vote ; • restrictions géographiques (marché extérieur) ; • information insuffisante ; et/ou • rentabilité globale. 	
LOGIQUE			
SAM 07		<p>L'indicateur [SAM 07] s'applique si vous avez sélectionné « Un rapport sur le vote décidé » ou « Un rapport sur les dialogues (engagement) instaurés » en [SAM 06]</p> <p>Le sous-indicateur [SAM 07.1] s'applique si en [SAM 06.1] vous avez sélectionné « Un rapport sur le vote décidé (résultats et exemples à l'appui) »</p> <p>Le sous-indicateur [SAM 07.2] s'applique si en [SAM 06.1] vous avez sélectionné « Un rapport sur les dialogues (engagement) instaurés (synthèses comprenant des données chiffrées, des thématiques, des problématiques, des secteurs ou des données semblables) »</p>	
ÉVALUATION			
SAM 07.1		Score maximum : Trois ★ par classe d'actif	
Méthodologie de notation de l'indicateur			
Réponse sélectionnée		Score	Autres informations
Vous avez sélectionné « Nous ne collectons pas cette information » ou « <10 % »		○	
>10 % à 80 %		★	
>80 % à 95 %		★★	
>95 %		★★★	



SAM 08	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
---------------	---	--	--------------------------

SAM 08	INDICATEUR	
SAM 08.1	Veuillez expliquer comment vous vous assurez que les pratiques d'investissement responsable sont appliquées à la gestion de vos actifs	
		Mesures prises
	<input type="checkbox"/> Encourager le renforcement des pratiques d'investissement responsable auprès des sociétés de gestion actuelles	[commentaire/observation]
	<input type="checkbox"/> Confier les actifs à d'autres sociétés de gestion ayant adopté de meilleures pratiques d'investissement responsable	[commentaire/observation]
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____	[commentaire/observation]
	<input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus	
SAM 08.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

SAM 08	NOTES EXPLICATIVES
SAM 08	Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé asset owner interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.

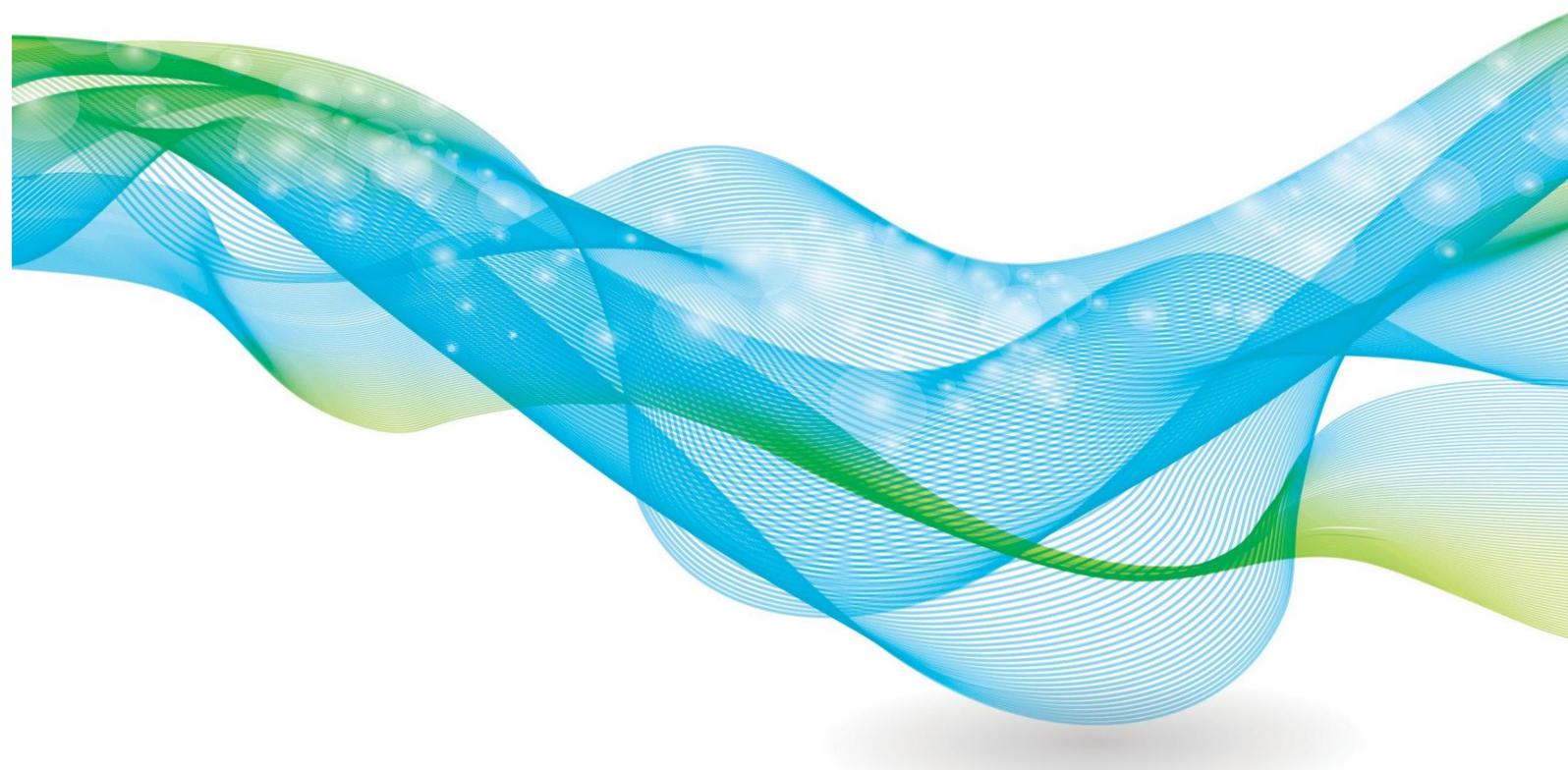
SAM 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1,6
---------------	--	--	----------------------------

SAM 09	INDICATEUR				
SAM 09.1	Veuillez donner des exemples montrant la façon dont les enjeux ESG ont été pris en compte lors de la sélection, de la nomination et/ou du suivi de la société de gestion pour votre organisation au cours de l'année de référence.				
	Thème/question	Responsable	Classes d'actifs	Périmètre/scope et processus	
		<ul style="list-style-type: none"> Personnel interne Conseillers en placement [liste déroulante]	<ul style="list-style-type: none"> Toutes ces propositions Applicable à partir de l'indicateur SAM 03 [liste déroulante]		
		[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]		
		[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]		
		[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> Nous ne sommes pas en mesure de proposer des exemples.					
SAM 09.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]				

SAM 09	NOTES EXPLICATIVES		
SAM 09.1	Les organisations n'ont pas à donner les coordonnées de leurs sociétés de gestion. En théorie, vous devez fournir des exemples de l'année en cours. Toutefois, vous pouvez proposer des exemples issus des années précédentes afin de montrer d'une façon plus générale comment les enjeux ESG influencent le processus de sélection, nomination et/ou suivi ou pour mettre en avant des particularités de votre démarche.		
LOGIQUE			
SAM 09.1	Les classes d'actifs du sous-indicateur SAM 09.1 dépendront des classes d'actifs déclarées en OO SAM 01.1 et OO 11.2		
ÉVALUATION			
SAM 09.1	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucun exemple proposé	○	
	Exemple proposé	★★★	

EXEMPLES

Thème/question	Responsable	Classes d'actifs	Périmètre/scope et processus	Résultats
Secteur minier	Personnel interne	Private Equity	Lors de la sélection d'un investisseur spécialisé dans les Private equity du secteur minier, au cours de la phase de Due Diligence, nous avons remarqué que le processus ESG du GP ne tenait pas compte de la santé ni de la sécurité. Nous avons demandé au GP de mettre en place une politique et de définir des critères sur ces questions, ce qu'il a refusé de faire.	Nous avons donc décidé de ne pas investir dans ce fonds.
Droits de l'homme	Personnel interne	Immobilier	La société de gestion du fonds ne disposait pas d'une politique qui lui permette de prendre en compte les droits des communautés déplacées dans le cadre de programme immobilier. Nous lui avons demandé de développer une politique dans ce sens.	La société a mis en place une politique y afférente. Nous avons donc pu investir dans ce fonds.



REPORTING DES PRI 2018

Direct — Incorporation Actions cotées

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs (peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

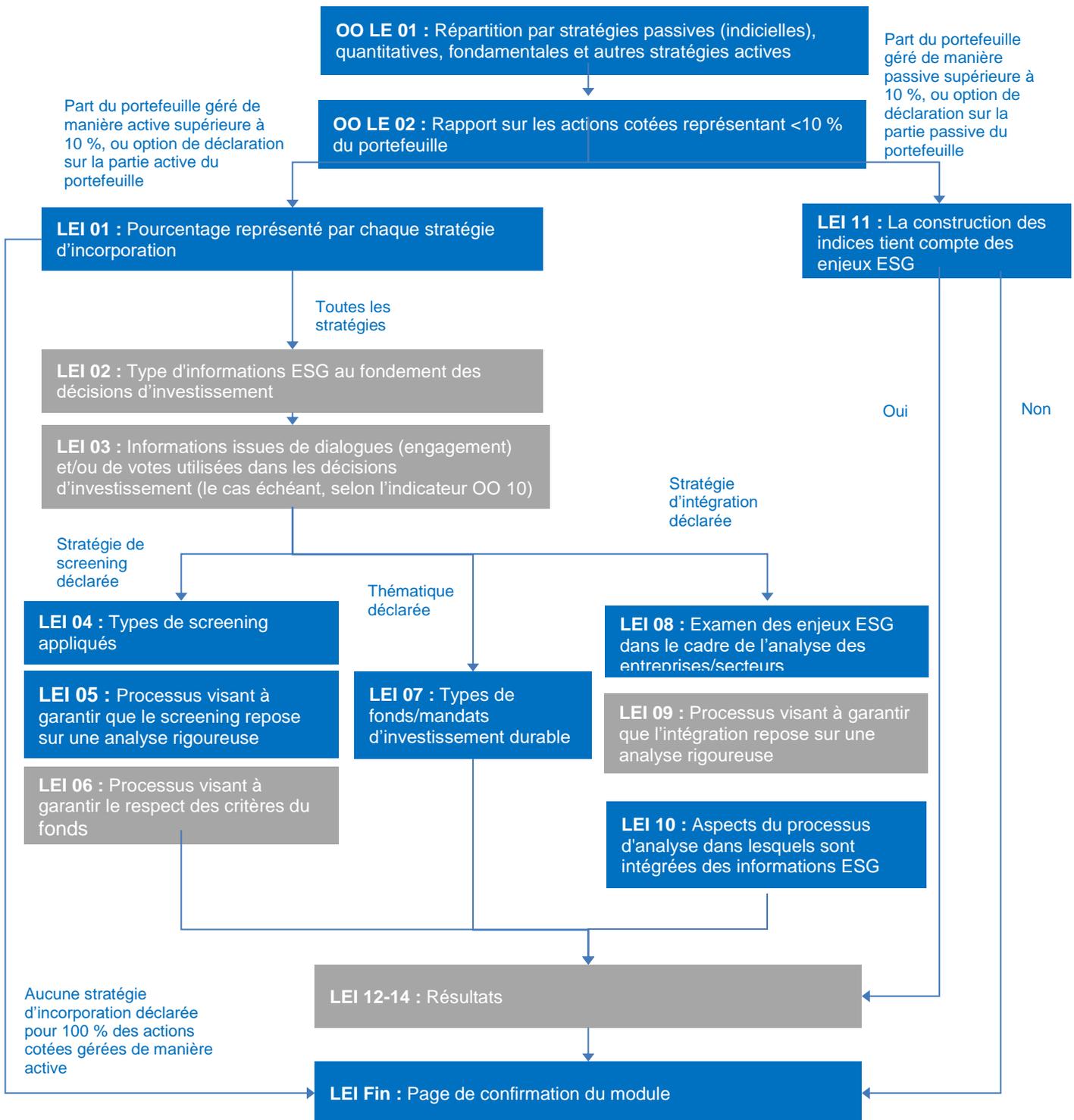
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
<i>xxx 01</i>	<i>DÉFINITIONS</i>
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	197
Progression du module	200
Préface	201
Incorporation des enjeux ESG dans les actions cotées gérées de manière active	202
A) Mise en œuvre : Screening	211
B) Mise en œuvre : Thématique	216
C) Mise en œuvre : Intégration	217
Incorporation des enjeux ESG dans les actions cotées gérées de manière passive	224
Résultats	226

Progression du module



Préface

Les informations déclarées dans ce module permettront à vos parties prenantes de mieux comprendre comment vous incorporez les critères ESG dans la gestion interne de votre portefeuille d'actions cotées.

Les sections qui vous sont applicables dans ce module dépendent de votre mode d'investissement (actif ou passif) et de votre réponse à l'indicateur [OO LE 01].

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
LEI 01 - LEI 02	Déplacement vers le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)).
LEI 03	Renumérotation et modification de l'objet de l'indicateur
LEI 04 - 10, 12 - 16	Renumérotation et ajout de sous-indicateurs. Modification, ajout et/ou reformulation de certaines propositions de réponses
LEI 11	Renumérotation et modification du statut de l'indicateur. Ajout de nouveaux sous-indicateurs et reformulation de certaines propositions de réponses
LEI 17	Déplacement vers le module Stratégie et Gouvernance (Strategy & Governance (SG)).

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Incorporation des enjeux ESG dans les actions cotées gérées de manière active

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

LEI 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	--	--------------------------

LEI 01	INDICATEUR	
LEI 01.1	Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • quelle stratégie d'incorporation ESG et/ou combinaison de stratégies vous appliquez à vos actions cotées gérées de manière active ; et • la répartition de vos actions cotées gérées de manière active par type de stratégie ou par combinaison de stratégies. 	
	Stratégie d'incorporation ESG (veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent)	Pourcentage des actions cotées gérées de manière active auxquelles la stratégie est appliquée – estimation à +/- 5 %.
	<input type="checkbox"/> Screening uniquement (non combiné avec d'autres stratégies)	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Thématique uniquement (non combiné avec d'autres stratégies)	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Intégration uniquement (non combiné avec d'autres stratégies)	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies de screening et d'intégration	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies thématique et d'intégration	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies de screening et thématique	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Les trois stratégies combinées	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Aucune stratégie d'incorporation appliquée	<input type="text"/> %
	Total des actions cotées gérées de manière active	100 %
LEI 01.2	Veuillez expliquer votre démarche en matière d'incorporation ESG et préciser les raisons pour lesquelles vous avez choisi telle ou telle stratégie/combinaison de stratégies.	
LEI 01.3	Si vous poursuivez plusieurs stratégies d'incorporation ESG pour gérer vos actifs, veuillez expliquer votre démarche en quelques mots. [FACULTATIF]	

LEI 01	NOTES EXPLICATIVES
LEI 01	<p>Le sous-indicateur [LEI 01.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé listed equity incorporation interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
LEI 01.1	<p>En vertu du Principe 1, les signataires doivent incorporer les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement. Pour en savoir plus sur les trois stratégies abordées, veuillez vous reporter aux définitions ci-dessous. Dans ce sous-indicateur, il s'agit de préciser la part de vos actions cotées couverte par chacune des stratégies adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe. Les possibilités sont en effet multiples. Les réponses proposées ont vocation à refléter le plus fidèlement possible votre propre démarche. En outre, en fonction de la réponse sélectionnée, d'autres sous-indicateurs pourront apparaître. Veuillez sélectionner la stratégie qui correspond le mieux à votre approche.</p> <p>Si vous appliquez deux stratégies à certains actifs, veuillez choisir les propositions de réponse applicables. Par exemple, vous pouvez décider d'appliquer une stratégie de screening à seulement 5 % de vos actifs et une combinaison de stratégies de screening et d'intégration à vos autres actifs. Vous devez dans ce cas déclarer « Screening uniquement » pour 5 % des actifs et « Stratégies de screening et d'intégration » pour les 95 % restants.</p> <p>Si vous n'appliquez aucun mode d'incorporation et que vous cochez la proposition « Aucune stratégie d'incorporation appliquée » pour 100 % de vos actions cotées, vous n'aurez pas d'autre déclaration à compléter dans la section de ce module consacrée aux actions cotées gérées de manière active.</p>
LEI 01.2	<p>Dans ce sous-indicateur, il s'agit de fournir un aperçu global de la façon dont votre organisation incorpore les enjeux ESG dans ses investissements en actions cotées. Veuillez décrire les activités, stratégies et processus utilisés. Les indicateurs suivants vous permettent de communiquer des informations spécifiques concernant la couverture des différentes stratégies et les modalités de leur mise en œuvre.</p> <p>Dans ce sous-indicateur, vous pouvez notamment expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principales stratégies ESG que vous utilisez, ainsi que les raisons pour lesquelles vous les utilisez ; • qui est responsable de la mise en œuvre de ces stratégies ; et/ou • les différences entre vos stratégies d'incorporation ESG (en fonction des zones géographiques ou des secteurs, par exemple) ; • les modalités de combinaison de plusieurs stratégies (le cas échéant).
LOGIQUE	
LEI 01	<p>L'indicateur [LEI 01] s'applique si, au sous-indicateur [OO LE 01.1] du module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) vous avez déclaré adopter une stratégie « Active – quantitative » ou « Active – fondamentale ».</p> <p>Si le chiffre déclaré au sous-indicateur OO LE 01.1 est inférieur à 10 %, vous devez cocher « Oui » dans la colonne « Rapport sur la stratégie » en OO LE 02.1.</p> <p>Si vous déclarez poursuivre une stratégie de screening, thématique et/ou d'intégration, les indicateurs LEI 02 à LEI 10 et LEI 12 à LEI 15 s'appliquent.</p> <p>En fonction de la stratégie déclarée, les indicateurs suivants s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous cochez « Screening uniquement », les indicateurs [LEI 04 à 06] – « Mise en œuvre : Screening » – s'appliquent. • Si vous cochez « Thématique uniquement », l'indicateur [LEI 07] – « Mise en œuvre : Investissements durables » – s'applique. • Si vous cochez « Intégration uniquement », les indicateurs [LEI 08 à 10] – « Mise en œuvre : Intégration des enjeux ESG » – s'appliquent. • Si vous cochez « Stratégies de screening et d'intégration », les indicateurs [LEI 04 à 06] – « Mise en œuvre : Screening » – et [LEI 08 à 10] – « Mise en œuvre : Intégration des enjeux ESG » – s'appliquent. • Si vous cochez « Stratégies thématique et d'intégration », les indicateurs [LEI 07] – « Mise en œuvre : Investissements durables » et [LEI 08 à LEI 10] – « Mise en œuvre : Intégration des enjeux ESG » s'appliquent. • Si vous cochez « Stratégies de screening et thématique », les indicateurs [LEI 04 à 06] – « Mise en œuvre : Screening » – et [LEI 07] – « Mise en œuvre : Investissements durables » – s'appliquent.

	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous cochez « Les trois stratégies », les trois sections correspondant aux indicateurs [LEI 04 à 10] s'appliquent. • Si vous cochez « Aucune stratégie d'incorporation » pour 100 % de vos actions cotées gérées de manière active, les indicateurs [LEI 02 à 14] ne sont pas applicables.
ÉVALUATION	
LEI 01	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>En fonction de votre réponse au sous-indicateur [01.1], vous serez évalué sur la couverture totale de l'ensemble de vos stratégies d'incorporation combinées.</p> <p>Score LEI total</p> <p>Votre score LEI total repose sur votre « principale » stratégie d'incorporation. Il est basé sur le pourcentage d'actifs couvert par chaque stratégie d'incorporation, tel que déclaré à l'indicateur [01]. Vous pouvez obtenir un très bon score quelle que soit la stratégie (screening, thématique, intégration) ou la combinaison de stratégies adoptée. Vous vous verrez par ailleurs attribuer une note distincte, dans votre rapport d'évaluation, pour chaque stratégie d'incorporation que vous utilisez. L'ensemble des indicateurs pertinents évalués sera inclus dans votre tableau de bord.</p>

L'incorporation des enjeux ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement est abordée dans le Principe 1 des PRI. Tout au long du Reporting des PRI, l'incorporation des enjeux ESG correspond à l'analyse et l'utilisation d'informations ESG dans le processus de prise de décision lié à l'investissement.

Le Reporting des PRI aborde quatre façons d'incorporer les enjeux ESG :

5. le screening ;
6. l'investissement durable (ou investissement dans les domaines environnemental et social) ;
7. l'intégration ; et/ou
8. une combinaison des éléments qui précèdent.

Les actifs visés uniquement par une politique de dialogue (engagement) et ne faisant pas l'objet de l'une des stratégies énoncées ci-dessus ne doivent pas être inclus dans l'incorporation ESG.

Afin d'améliorer la normalisation et la communication dans le secteur de l'investissement responsable, les définitions des PRI sont conformes à celles de la [Global Sustainable Investment Alliance](#). Pour des raisons de commodité, ces définitions sont présentées ci-dessous.

Screening des investissements	<p>Les trois types de screening du Reporting des PRI sont définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> d. screening négatif/d'exclusion : exclusion de secteurs, d'entreprises ou de pratiques donnés d'un fonds ou d'un portefeuille, selon certains enjeux ESG ; e. screening positif/best-in-class : investissement dans des secteurs, entreprises ou projets affichant une performance ESG positive par rapport à leurs homologues ou concurrents ; f. screening normatif : filtre d'investissement au regard de normes minimales de conduite des affaires s'appuyant sur les normes internationales. Le screening normatif implique soit : <ol style="list-style-type: none"> 3. la définition de l'univers d'investissement en fonction des performances des bénéficiaires par rapport aux normes internationales relatives aux enjeux ESG et d'investissement responsable ; soit 4. l'exclusion des bénéficiaires des portefeuilles après investissement s'il s'avère qu'ils ont recours à des analyses ou à des actions de dialogue (engagement) visant à contourner ces normes. Ces normes comprennent, entre autres, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes de l'Organisation internationale du travail, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.
Investissements durables	Investissements dans des domaines et des actifs liés au développement durable (par exemple les énergies propres, les technologies vertes ou l'agriculture durable).
Intégration des enjeux ESG	Inclusion systématique et explicite, par les sociétés de gestion, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse financière traditionnelle. Pour en savoir plus sur l'intégration des critères ESG et lire des études de cas, veuillez consulter le guide pratique des PRI intitulé Intégration des critères ESG dans le capital-investissement .
Pour de plus amples détails sur ces définitions, veuillez consulter le document intitulé Main definitions .	

LEI 02	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	--	-------------------

LEI 02	INDICATEUR	
LEI 02.1	Veuillez indiquer le type d'informations ESG que vous utilisez dans vos stratégies d'incorporation ESG ainsi que leur origine.	
	Type d'informations ESG	Origine des informations
	<input type="checkbox"/> Données ESG brutes des entreprises	<input type="checkbox"/> Cabinets d'étude ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
	<input type="checkbox"/> Analyses ou notations au niveau des entreprises	<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
	<input type="checkbox"/> Analyses ou notations au niveau sectoriel	<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
	<input type="checkbox"/> Analyses ou notations au niveau des pays	<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
	<input type="checkbox"/> Liste de titres faisant l'objet d'un screening	<input type="checkbox"/> Cabinets d'étude ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
	<input type="checkbox"/> Analyses ou notations relatives à une problématique ESG spécifique	<input type="checkbox"/> Cabinets d'étude ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____	<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou gérant de portefeuille	
LEI 02.2	Veuillez indiquer brièvement les informations ESG utilisées, en mettant en évidence les différentes sources d'informations selon vos stratégies d'incorporation ESG.	

LEI 02.3	Incitez-vous vos courtiers à fournir des études ESG ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
LEI 02.4	Veuillez indiquer de quelle manière.	
LEI 02.5	Renseignements complémentaires.	
	[FACULTATIF]	

LEI 02	NOTES EXPLICATIVES
LEI 02.1	<p>Dans ce sous-indicateur, il s'agit d'indiquer quel type d'informations ESG contribue à vos choix d'investissement. Il vous permet également de préciser l'origine des informations concernées. Certains investisseurs peuvent par exemple se procurer des données ESG directement auprès de cabinets d'étude spécialisés. D'autres préféreront mener leur propre recherche en interne afin de compléter les études achetées auprès de tiers et utiliseront les résultats obtenus dans leur processus d'investissement. D'autres encore pourront opter pour les deux solutions. (Veuillez noter que les autres indicateurs de ce module vous permettront de donner des précisions sur la qualité de cette recherche et la façon dont elle est utilisée dans le cadre de votre processus d'investissement.)</p> <p>Il existe différentes sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données ESG brutes des entreprises : données sur les performances ESG des entreprises, telles que celles-ci les communiquent, avant analyse ou regroupement ; • Analyses ou notations ESG au niveau des entreprises : analyse ou regroupement des informations relatives aux performances, risques ou opportunités ESG des entreprises. Il peut s'agir d'un pourcentage de notation ou d'une autre mesure, comme des lettres par exemple ; • Analyses ou notations ESG au niveau sectoriel : analyse ou regroupement des informations relatives aux performances, risques ou opportunités ESG en lien avec un secteur d'activité particulier, comme l'agroalimentaire par exemple ; • Analyses ou notations ESG au niveau des pays : analyse ou regroupement des informations relatives à la législation, aux politiques, normes, performances, risques et/ou opportunités liés aux enjeux ESG concernant un pays en particulier ; • Liste de titres contrôlés : liste d'actions acceptables à partir desquelles constituer un portefeuille contrôlé ; et/ou • Analyses ou notations relatives à une problématique ESG spécifique : il peut s'agir de l'analyse d'un émetteur (droits de l'homme, par ex.), d'une tendance ou d'un thème comme les changements climatiques.
LEI 02.2	Veuillez indiquer ici l'origine des informations ESG, par stratégie. Veuillez également indiquer si vous utilisez des informations ESG brutes fournies par des tiers dans le cadre de votre processus d'investissement ou si vous menez vos propres études en interne afin de les compléter.
LEI 02.3	Le fait d'inciter les prestataires tiers (comme les courtiers) est perçu comme un moyen efficace de promouvoir les enjeux ESG. La quantification financière et la qualité des services ESG attirent l'attention sur les enjeux ESG et permettent de multiplier les ressources.
LEI 02.4	<p>Dans ce sous-indicateur, vous pouvez aussi décrire les mesures prises afin d'encourager les études sur les enjeux ESG. Vous pouvez par exemple indiquer si :</p> <p>vous identifiez des enjeux ESG et suggérez à vos courtiers ou à d'autres cabinets d'étude en investissement de les examiner ;</p> <p>le processus d'évaluation de vos courtiers (qui permet de déterminer la répartition des commissions) inclut une composante ESG ; et/ou si</p> <p>vous disposez d'un budget pour acheter des études de courtiers sur les enjeux ESG.</p>

LOGIQUE			
LEI 02	Le sous-indicateur [LEI 02.4] s'applique si vous répondez « Oui » au sous-indicateur [LEI 02.3].		
ÉVALUATION			
LEI 02	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur le type d'informations ESG utilisé dans les décisions d'investissement.		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune	○	
	Un type d'informations ESG	★	
	Deux types d'informations ESG OU Un type d'informations et les courtiers sont incités à fournir des études sur les enjeux ESG	★★	
Trois types d'informations ESG ou plus OU Deux types d'informations et les courtiers sont incités à fournir des études sur les enjeux ESG	★★★		

LEI 03	Statut de l'indicateur FACULTATIF	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--------------------------------------	---	-------------------

LEI 03	INDICATEUR	
LEI 03.1	Veuillez indiquer si votre organisation dispose d'un processus donnant accès aux informations ESG issues de dialogues (engagement) et/ou d'activités de vote (par procuration) afin de les utiliser dans les décisions d'investissement.	
	Dialogue (Engagement)	<input type="radio"/> Nous disposons d'un processus systématique garantissant l'accès à ces informations <input type="radio"/> Nous donnons occasionnellement accès à ces informations <input type="radio"/> Nous ne donnons pas accès à ces informations
	Vote (par procuration)	<input type="radio"/> Nous disposons d'un processus systématique garantissant l'accès à ces informations <input type="radio"/> Nous donnons occasionnellement accès à ces informations <input type="radio"/> Nous ne donnons pas accès à ces informations
LEI 03.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEI 03	NOTES EXPLICATIVES
LEI 03	Le sous-indicateur [LEI 03.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).
LEI 03.1	<p>Dans ce sous-indicateur, vous pouvez préciser (i) si vous disposez d'un processus formel donnant accès aux informations ESG issues de dialogues (engagement) et/ou d'activités de vote afin de les utiliser dans les décisions d'investissement, et (ii) si vos sociétés de gestion-gérants de portefeuille bénéficient des informations issues des dialogues (engagement) (lien entre les Principes 1 et 2 des PRI).</p> <p>Cochez la proposition « Nous disposons d'un processus systématique garantissant l'accès à ces informations » si vous avez mis en place un système ou un processus formels permettant aux responsables des investissements d'accéder aux informations issues de dialogues (engagement) et d'activités de vote pour l'ensemble des fonds concernés. Dans la plupart des cas, il s'agit de fonds adoptant une démarche fondamentale en matière de sélection de titres. Cela ne signifie pas pour autant que chaque dialogue (engagement) et activité de vote aura systématiquement une influence sur les décisions d'investissement.</p> <p>Cochez la proposition « Nous donnons occasionnellement accès à ces informations » si les informations issues de dialogues (engagement) et d'activités de vote sont utilisées de façon ponctuelle et/ou de diverses manières en fonction des personnes ou des fonds ; en d'autres termes, s'il n'existe pas de processus systématique pour l'ensemble des fonds.</p> <p>Le terme « dialogue » (engagement) vise les interactions que vous pouvez avoir avec vos bénéficiaires afin de les influencer sur les enjeux ESG. Les activités de vote désignent l'ensemble des actions entourant un vote (par procuration), y compris les études sur l'entreprise, les échanges de points de vue avec d'autres investisseurs, les décisions de vote et les mesures prises par l'entreprise.</p>

LOGIQUE			
LEI 03	La section « Dialogue/Engagement » du sous-indicateur [LEI 03.1] s'affiche à la ligne « Actions cotées – Dialogue » du sous-indicateur OO 10.1 si vous cochez la proposition « Nous dialoguons avec les entreprises sur les enjeux ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services ».		
	La section « Vote (par procuration) » du sous-indicateur [LEI 03.1] s'affiche à la ligne « Actions cotées – Vote » du sous-indicateur OO 10.1 si vous cochez la proposition « Nous votons (par procuration) directement ou par l'intermédiaire de fournisseurs de vote dédiés ».		
ÉVALUATION			
LEI 03	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur a trait aux informations issues à la fois des dialogues (engagement) et des activités de vote (par procuration) mises à disposition pour les décisions d'investissement.		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Vous ne donnez accès ni aux informations issues des dialogues (engagement), ni aux informations issues des activités de vote	○	
	Vous donnez occasionnellement accès aux informations issues des dialogues (engagement) OU aux informations issues des activités de vote	★	
Vous donnez occasionnellement accès aux informations issues des dialogues (engagement) ET aux informations issues des activités de vote	★★		
Vous donnez systématiquement accès aux informations issues des dialogues ou aux informations issues des activités de vote	★★★		

LEI 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------	--	---	--------------------------

LEI 04	INDICATEUR		
LEI 04.1	Veuillez indiquer et décrire le type de screening que vous appliquez à vos actions cotées gérées de manière active en interne.		
	Type de screening	Critère de screening	Description
	Screening négatif/d'exclusion	<input type="checkbox"/> Produit <input type="checkbox"/> Activité <input type="checkbox"/> Secteur <input type="checkbox"/> Pays/zone géographique <input type="checkbox"/> Pratiques et performances sur les plans environnemental et social <input type="checkbox"/> Gouvernance d'entreprise	
	Screening positif/best-in-class	<input type="checkbox"/> Produit <input type="checkbox"/> Activité <input type="checkbox"/> Secteur <input type="checkbox"/> Pays/zone géographique <input type="checkbox"/> Pratiques et performances sur les plans environnemental et social <input type="checkbox"/> Gouvernance d'entreprise	
Screening normatif	<input type="checkbox"/> Principes du Pacte mondial des Nations Unies <input type="checkbox"/> Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme <input type="checkbox"/> Conventions de l'Organisation internationale du travail <input type="checkbox"/> Convention des Nations Unies contre la corruption <input type="checkbox"/> Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____		
LEI 04.2	Veuillez indiquer la manière dont les critères de screening sont définis, la fréquence à laquelle ils sont évalués et les modalités de notification des clients et/ou bénéficiaires en cas de modifications.		

LEI 04	NOTES EXPLICATIVES
LEI 04	Le sous-indicateur [LEI 04.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).
LEI 04.1	<p>Colonne « Description » : veuillez indiquer les filtres ESG utilisés et les fonds concernés (application d'un seul filtre à l'ensemble des fonds et/ou de plusieurs filtres selon les différents fonds), en précisant s'ils sont combinés avec d'autres filtres.</p> <p>Le screening peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des produits (ex. : armes, tabac) ; • des activités (ex. : activités propres à un secteur non exclu en soi, comme l'extraction de l'uranium) ; • des secteurs (ex. : secteur pétrolier et gazier, secteur minier) ; • des pays/zones géographiques (ex. : Soudan, Iran) ; • des pratiques et des performances sur les plans environnemental et social (ex. : travail des enfants, atteinte à l'environnement, reporting développement durable) ; ou • la gouvernance d'entreprise (ex. : rémunération excessive des cadres, conseils non indépendants).
LEI 04.2	La définition de vos critères de screening peut être fonction de votre organisation, de vos clients/bénéficiaires, etc.

LEI 04	DÉFINITIONS
Pour connaître la définition de cette stratégie, veuillez consulter le document intitulé Main Definitions .	

LEI 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	--	--------------------------

LEI 05	INDICATEUR
LEI 05.1	<p>Veillez indiquer quels processus votre organisation utilise afin de garantir que le screening ESG repose sur une analyse rigoureuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Votre organisation ou un tiers mène des études ESG approfondies afin d'identifier les activités et les produits des entreprises considérées. <input type="checkbox"/> Votre organisation ou le cabinet d'étude auquel vous faites appel permet aux entreprises considérées d'examiner l'étude ESG dont elles font l'objet et de rectifier les erreurs éventuelles. <input type="checkbox"/> Les données et les études externes utilisées pour identifier les entreprises à exclure/inclure sont soumises à un audit interne réalisé par l'équipe ESG/IR, le service d'audit interne ou une fonction similaire. <input type="checkbox"/> Les notations ESG des tiers sont régulièrement actualisées afin de garantir la conformité des titres du portefeuille aux politiques du fonds. <input type="checkbox"/> Un comité ou un organe similaire composé de représentants indépendants vis-à-vis des personnes qui réalisent les études sur les entreprises examine tout ou partie des décisions relatives au screening. <input type="checkbox"/> Les études internes sont réexaminées de façon périodique. <input type="checkbox"/> Les cabinets d'étude externes font l'objet d'un examen et d'une évaluation. <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
LEI 05.2	<p>Veillez indiquer quelle proportion de votre portefeuille d'actions cotées gérées de manière active fait l'objet d'une étude ESG approfondie dans le cadre de votre stratégie de screening ESG.</p> <p><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</p>
LEI 05.3	<p>Veillez préciser à quelle fréquence les notations ESG des tiers sont actualisées à des fins de screening.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Au moins une fois par trimestre <input type="checkbox"/> Chaque semestre <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par an
LEI 05.4	<p>À quelle fréquence réexaminez-vous les études internes qui orientent votre screening ESG ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Au moins une fois par trimestre <input type="checkbox"/> Chaque semestre <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par an
LEI 05.5	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEI 05	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 05	<p>Le sous-indicateur [LEI 05.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé listed equity incorporation interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>		
LOGIQUE			
LEI 05	<p>Le sous-indicateur [LEI 05.2] s'applique si vous cochez la proposition « Votre organisation ou un tiers mène une étude ESG approfondie afin d'identifier les activités et les produits des entreprises considérées » en [LEI 05.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 05.3] s'applique si vous cochez la proposition « Les notations ESG des tiers sont régulièrement actualisées afin de garantir la conformité des titres du portefeuille aux politiques du fonds » en [LEI 05.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 05.4] s'applique si vous cochez la proposition « Les études internes sont réexaminées de façon périodique » en [LEI 05.1].</p>		
ÉVALUATION			
LEI 05.1	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [05.1].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
	Une proposition sélectionnée	★	
	Deux propositions sélectionnées	★★	
	Au moins trois propositions sélectionnées	★★★	

LEI 06	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	---	--	--------------------------

LEI 06	INDICATEUR
LEI 06.1	<p>Veillez indiquer quels processus votre organisation utilise afin de garantir le respect des critères du fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des vérifications systématiques sont effectuées afin de garantir que les actions répondent aux critères de screening du fonds. <input type="checkbox"/> Des systèmes informatiques automatisés empêchent les sociétés de gestion-gérants de portefeuille d'investir dans des actions exclues ou non conformes aux critères de screening positif. <input type="checkbox"/> Le service d'audit interne procède régulièrement à un audit des titres du fonds. <input type="checkbox"/> Des tiers externes audient/contrôlent de façon périodique les fonds d'investissement responsable de l'organisation. <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune de ces propositions
LEI 06.2	<p>Si certains critères de screening du fonds ne sont pas respectés, veuillez décrire les mesures correctives mises en œuvre.</p>
LEI 06.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

LEI 06	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 06.2	<p>Les critères de screening du fonds ne sont pas respectés lorsque des actions qui auraient dû être exclues sont tout de même acquises.</p> <p><i>Systématique</i></p> <p>Les processus systématiques correspondent à des processus planifiés et courants. Il peut s'agir d'échantillonnages ou de contrôles ponctuels réalisés selon un plan préétabli.</p>		
ÉVALUATION			
LEI 06	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [06.1].</p>		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
	Une proposition sélectionnée	★	
	Deux propositions sélectionnées	★★	
	Au moins trois propositions sélectionnées	★★★	

LEI 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------	--	---	--------------------------

LEI 07	INDICATEUR
LEI 07.1	<p>Veillez indiquer les types de fonds/mandats d'investissement durable que gère votre organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fonds dédiés aux investissements dans le domaine environnemental <input type="checkbox"/> Fonds dédiés aux investissements dans le domaine social <input type="checkbox"/> Fonds à thèmes multiples
LEI 07.2	<p>Veillez décrire les processus mis en place par votre organisation relativement aux fonds d'investissement durable.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEI 07	NOTES EXPLICATIVES
LEI 07	<p>L'investissement thématique fait partie des trois approches d'incorporation ESG et permet de démontrer la mise en œuvre du Principe 1 des PRI pour les actions cotées couvertes par le présent Reporting des PRI.</p> <p>Le module Stratégie et gouvernance (Strategy & Governance (SG)) inclut un indicateur facultatif lié à l'investissement thématique dans les différentes classes d'actifs. Vous constaterez donc des redondances entre l'indicateur LEI 07 et l'indicateur facultatif SG 13. Veuillez privilégier ici vos investissements en actions cotées et ajouter tous renseignements complémentaires que vous n'auriez pas déjà apportés dans le module SG.</p> <p>Si vous utilisez une analyse ESG intégrée (prise en compte des performances financières et ESG d'entreprises particulières) pour choisir des actions ou d'autres types d'investissements ou si vous effectuez un screening ESG pour exclure des actions, cela apparaîtra dans d'autres sections de ce module. Vous ne devez donc pas en faire état ici.</p>
LEI 07.1	<p>Ce sous-indicateur permet de préciser le thème dominant du fonds, c'est-à-dire d'indiquer s'il s'agit d'un fonds dédié aux changements climatiques (environnemental) ou d'un fonds dédié à la santé (social). Si le fonds considéré ne présente pas de thème dominant mais se caractérise par plusieurs facteurs et tendances en matière de développement durable, cochez la proposition « Fonds à thèmes multiples ».</p>
LEI 07.2	<p>Dans ce sous-indicateur, vous devez décrire le processus de votre organisation, en précisant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment ces thèmes sont définis ; • si l'application/l'interprétation de ces thèmes varie en fonction du secteur ou de la zone géographique considérés ; et/ou • les autres facteurs dont vous tenez compte dans votre processus d'investissement et la façon dont les éléments thématiques s'intègrent dans le processus global (par exemple, les titres doivent-ils répondre à certaines exigences pour être envisagés ?).

LEI 07	DÉFINITIONS
<p>Pour connaître la définition de cette stratégie, veuillez consulter le document intitulé Main Definitions.</p>	

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE > C) Mise en œuvre : Intégration

LEI 08	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	--	--------------------------

LEI 08	INDICATEUR	
LEI 08.1	Veuillez indiquer quels critères ESG vous examinez systématiquement dans le cadre de votre processus d'analyse en matière d'investissement, ainsi que la part de votre portefeuille d'actions cotées gérées de manière active impactée par cette analyse.	
	Critères ESG	Part du portefeuille impactée par l'analyse
	<input type="radio"/> Environnemental	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %
	<input type="radio"/> Social	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %
	<input type="radio"/> Gouvernance d'entreprise	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %
LEI 08.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

LEI 08	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 08	<p>Dans cet indicateur, il s'agit d'indiquer si vous examinez systématiquement tous les critères ESG ou si, par exemple, vous examinez systématiquement les critères liés à la gouvernance d'entreprise mais parfois seulement les enjeux environnementaux et sociaux, tout en précisant dans quelle mesure cet examen impacte votre portefeuille d'actions cotées gérées de manière active. La pertinence et la matérialité relatives des critères ESG varient en fonction des entreprises, des secteurs et des marchés. Dans cet indicateur, il ne s'agit pas d'évaluer votre opinion définitive en termes de pertinence ou de matérialité relatives mais de mesurer l'étendue de vos processus d'examen.</p> <p>Chacun des pourcentages exprimés doit représenter la part totale de votre portefeuille d'actions cotées impactée par chaque type de critère.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les processus systématiques permettent d'examiner la pertinence des critères ESG selon différents secteurs, marchés, stratégies et facteurs. Il s'agit généralement de processus planifiés et courants intégrés à votre processus d'investissement et mis en œuvre par les équipes compétentes. 		
ÉVALUATION			
LEI 08	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>Cet indicateur permet de déterminer si votre organisation examine systématiquement les critères ESG.</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Un à trois critères ESG examinés pour moins de 10 % du portefeuille	○	
	Deux critères ESG examinés pour 10 % à 50 % du portefeuille	★	
	Trois critères ESG examinés pour 10 % à 50 % du portefeuille OU Deux critères ESG examinés pour 51 % à 90 % du portefeuille	★★	
	Un critère ESG examiné pour plus de 90 % du portefeuille et deux critères ESG examinés pour 51 % à 90 % du portefeuille	★★★	

LEI 09	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	---	--	--------------------------

LEI 09	INDICATEUR
LEI 09.1	Quels processus votre organisation utilise-t-elle afin de garantir que l'intégration ESG repose sur une analyse rigoureuse ?
	<input type="checkbox"/> Votre organisation ou un tiers mène une étude ESG approfondie afin d'identifier les activités et les produits des entreprises considérées. <input type="checkbox"/> Votre organisation ou le cabinet d'étude auquel vous faites appel permet aux entreprises considérées d'examiner l'étude ESG dont elles font l'objet et de rectifier les erreurs éventuelles. <input type="checkbox"/> Les notations ESG des tiers sont régulièrement actualisées. <input type="checkbox"/> Les études internes sont réexaminées de façon périodique. <input type="checkbox"/> Les collaborateurs dédiés à l'investissement responsable et le gérant de fonds ou les membres de l'équipe d'investissement se réunissent régulièrement dans le cadre de réunions structurées axées sur les enjeux ESG. <input type="checkbox"/> Un profil de risque ESG est établi pour un portefeuille donné en fonction de critères de référence. <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
LEI 09.2	Veuillez indiquer quelle proportion de votre portefeuille d'actions cotées gérées de manière active fait l'objet d'une étude ESG approfondie dans le cadre de votre stratégie d'intégration.
	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %
LEI 09.3	Veuillez indiquer à quelle fréquence les notations ESG des tiers qui orientent votre stratégie d'intégration ESG sont actualisées.
	<input type="checkbox"/> Au moins une fois par trimestre <input type="checkbox"/> Chaque semestre <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par an
LEI 09.4	Veuillez préciser à quelle fréquence vous réexaminez les études internes qui orientent votre stratégie d'intégration ESG.
	<input type="checkbox"/> Au moins une fois par trimestre <input type="checkbox"/> Chaque semestre <input type="checkbox"/> Chaque année <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par an
LEI 09.5	Veuillez décrire la manière dont vos gérants de portefeuille stockent et utilisent les informations ESG.
	<input type="checkbox"/> Les informations ESG sont stockées dans des bases de données ou des systèmes centralisés et l'ensemble des collaborateurs habilités peuvent y accéder. <input type="checkbox"/> Les informations ou les analyses ESG sont traditionnellement intégrées dans les notes des études d'entreprise ou dans les études sectorielles produites par l'équipe d'investissement. <input type="checkbox"/> Il existe des registres systématiques dans lesquels sont consignées les modalités d'intégration des informations et des analyses ESG dans les décisions d'investissement. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
LEI 09.6	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]

LEI 09	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 09	Dans cet indicateur, il s'agit de décrire la qualité et les modalités de gestion de vos informations ESG, que celles-ci soient générées en interne ou proviennent de cabinets d'étude externes. Pour en savoir plus sur la façon de structurer les processus d'investissement et lire des études de cas, veuillez consulter le chapitre 4 du guide pratique des PRI intitulé Intégration des critères ESG dans le capital-investissement .		
LEI 09.1	Dans ce sous-indicateur, il s'agit de décrire la qualité des analyses que vous utilisez à des fins d'intégration ESG. Certains investisseurs utilisent les mêmes sources d'informations pour leurs stratégies de screening et d'intégration. Si tel est votre cas, vous donnerez ici les mêmes réponses qu'à l'indicateur LEI 07. Dans la catégorie « Autre », vous pouvez par exemple indiquer des facteurs (macro) économiques ou des analyses sectorielles. Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport listed equity incorporation interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.		
LEI 09.5	Dans ce sous-indicateur, il s'agit d'expliquer de quelle manière vous faites en sorte que les informations ESG contribuent à vos choix d'investissement. Veuillez indiquer les autres mesures éventuellement prises qui ne figurent pas dans les propositions de réponse. Le terme « systématique » désigne des processus planifiés et courants intégrés à votre processus d'investissement et mis en œuvre par les équipes compétentes.		
LOGIQUE			
LEI 09	Dans cet indicateur : Le sous-indicateur [LEI 09.2] s'applique si vous cochez la proposition « Votre organisation ou un tiers mène une étude ESG approfondie afin d'identifier les activités et les produits des entreprises considérées » en [LEI 09.1]. Le sous-indicateur [LEI 09.3] s'applique si vous cochez la proposition « Les notations ESG des tiers sont régulièrement actualisées afin de garantir la conformité des titres du portefeuille aux politiques du fonds » en [LEI 09.1]. Le sous-indicateur [LEI 09.4] s'applique si vous cochez la proposition « Les études internes sont réexaminées de façon périodique » en [LEI 09.1].		
ÉVALUATION			
LEI 09.1	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [09.1]. Il s'agit d'un indicateur d'évaluation principale.		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
	Une proposition sélectionnée	★	
	Deux propositions sélectionnées	★★	
	Au moins trois propositions sélectionnées	★★★	

LEI 10	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
---------------	--	--	--------------------------

LEI 10	INDICATEUR																
LEI 10.1	Veillez indiquer dans quels aspects du processus d'analyse en matière d'investissement vous intégrez des informations ESG importantes.																
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #D9D9D9;">Processus d'analyse en matière d'investissement</th> <th style="background-color: #D9D9D9;">Part du portefeuille d'actions cotées gérées de manière active exposée à l'analyse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Analyse économique</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Analyse sectorielle</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Qualité de la gestion</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Analyse de la stratégie de l'entreprise</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Pondération du portefeuille</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Analyse fondamentale/de juste valeur</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____</td> <td><input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %</td> </tr> </tbody> </table>	Processus d'analyse en matière d'investissement	Part du portefeuille d'actions cotées gérées de manière active exposée à l'analyse	Analyse économique	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Analyse sectorielle	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Qualité de la gestion	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Analyse de la stratégie de l'entreprise	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Pondération du portefeuille	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Analyse fondamentale/de juste valeur	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	<input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %
	Processus d'analyse en matière d'investissement	Part du portefeuille d'actions cotées gérées de manière active exposée à l'analyse															
	Analyse économique	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
	<input type="checkbox"/> Analyse sectorielle	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
	<input type="checkbox"/> Qualité de la gestion	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
	<input type="checkbox"/> Analyse de la stratégie de l'entreprise	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
	<input type="checkbox"/> Pondération du portefeuille	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
	<input type="checkbox"/> Analyse fondamentale/de juste valeur	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %															
<input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 11-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %																
LEI 10.2	Veillez indiquer quelles méthodes vous employez pour intégrer des informations ESG dans l'analyse fondamentale/de juste valeur/																
	<input type="checkbox"/> Ajustement des prévisions financières de l'entreprise (chiffre d'affaires, frais d'exploitation, bénéfice, flux de trésorerie)																
	<input type="checkbox"/> Ajustement des instruments d'évaluation (taux d'actualisation, valeur finale)																
LEI 10.3	Veillez indiquer de quelle manière vous intégrez les informations ESG dans la pondération de votre portefeuille.																
LEI 10.4	Veillez décrire les méthodes que vous avez employées pour ajuster les prévisions de revenus/instruments d'évaluation.																
LEI 10.5	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]																

LEI 10	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 10	<p>Le sous-indicateur [LEI 10.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Dans cet indicateur, il s'agit d'expliquer de quelle manière et dans quelle mesure vous utilisez des informations ESG dans vos processus internes d'analyse et de décision en matière d'investissement. Pour en savoir plus et lire des études de cas, veuillez consulter le chapitre 2 du guide pratique des PRI intitulé Intégration des critères ESG dans le capital-investissement.</p> <p>Dans cet indicateur, la pondération du portefeuille désigne les modifications apportées à la construction de votre portefeuille en raison de l'intégration des enjeux ESG, comme par exemple une sous-pondération ou une sur-pondération de certains secteurs liée au risque ESG. Cette notion ne doit pas être confondue avec le screening couvert par les indicateurs [LEI 05], [LEI 06] et [LEI 07].</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport listed equity incorporation interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>		
LOGIQUE			
LEI 10	<p>Dans cet indicateur :</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 10.2] s'applique si vous cochez « Analyse fondamentale/de juste valeur » en [LEI 10.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 10.3] s'applique si vous cochez « Construction du portefeuille » en [LEI 10.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 10.4] s'applique si vous cochez « Analyse fondamentale/de juste valeur » en [LEI 10.1].</p>		
ÉVALUATION			
LEI 10	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [10.1] et [10.2].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune proposition sélectionnée OU part du portefeuille exposée inférieure à 10 %	○	
	Deux propositions sélectionnées pour plus de 51 % du portefeuille	★	
	Au moins trois propositions sélectionnées pour plus de 11 % du portefeuille, dont « Construction du portefeuille » et/ou « Analyse de juste valeur »	★★	
Au moins trois propositions sélectionnées pour plus de 51 % du portefeuille, dont « Construction du portefeuille » et/ou « Analyse de juste valeur »	★★★		

LEI 10	Définitions
Analyse économique	Ce type d'analyse consiste à évaluer l'impact de facteurs politiques, fiscaux, monétaires, de marché et ESG sur une économie. Parmi ces facteurs, on distingue notamment : les changements climatiques, la raréfaction de l'eau, la corruption, les politiques gouvernementales, l'inflation, les taux d'intérêt, le chômage, etc.
Analyse sectorielle	Ce type d'analyse consiste à évaluer l'impact de facteurs politiques, réglementaires, de marché et ESG sur un secteur. Parmi ces facteurs, on distingue notamment : la disponibilité des ressources, la cybersécurité, les normes relatives aux chaînes d'approvisionnement, l'offre et la demande, les réglementations mondiales, nationales et locales, etc.
Qualité de la gestion	Ce type d'analyse consiste à évaluer le dispositif de gouvernance d'une entreprise ainsi que la façon dont elle gère l'impact de ses activités sur l'environnement et la société (empreinte carbone, diversité, culture, rémunération des cadres, etc.).
Analyse de la stratégie de l'entreprise	Ce type d'analyse consiste à évaluer l'impact de facteurs politiques, réglementaires, de marché et ESG sur la compétitivité et les performances d'une entreprise. Elle implique (i) d'examiner les produits et services de l'entreprise et leur exposition aux risques et aux opportunités en termes d'investissement, et (ii) de comprendre le positionnement concurrentiel de l'entreprise sur chacun de ses marchés.
Analyse fondamentale/de juste valeur	Ce type d'analyse consiste à examiner et à quantifier des facteurs économiques, sectoriels, ESG et propres à une entreprise afin d'en tenir compte dans les modèles d'évaluation et les états financiers prévisionnels.

SECTION

Incorporation des enjeux ESG dans les actions cotées gérées de manière passive

LEI 11	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------	--	--	--------------------------

LEI 11	INDICATEUR	
LEI 11.1	Veuillez indiquer si vous gérez des fonds d'investissement passif en actions cotées qui incorporent les enjeux ESG dans leur méthodologie de construction des indices.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
LEI 11.2	Sur le nombre total de vos fonds d'investissement passif en actions cotées, veuillez préciser quel pourcentage d'entre eux incorpore les enjeux ESG dans leur méthodologie de construction des indices.	
	Incorporation des critères ESG dans la méthodologie de construction des indices (en % du nombre total de fonds d'investissement passif en actions cotées)	
	<input type="radio"/> <10 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> 51-90 % <input type="radio"/> >90 %	
LEI 11.3	Veuillez indiquer le nom de l'indice/du fonds, décrire brièvement la méthodologie ESG adoptée et indiquer quelle stratégie d'incorporation ESG vous utilisez parmi celles proposées.	
	Nom de l'indice/du fonds et bref descriptif de la méthodologie ESG	Stratégie d'incorporation ESG (veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent)
		<input type="checkbox"/> Screening <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Intégration des enjeux ESG <input type="checkbox"/> Autre
		[voir ci-dessus]
		[voir ci-dessus]
		[voir ci-dessus]
LEI 11.4	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEI 11	NOTES EXPLICATIVES
LEI 11	Le sous-indicateur [LEI 11.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).
LEI 11.3	Pour connaître la définition des concepts de gestion passive et de gestion active, veuillez vous reporter à la préface du présent document ou consulter le document intitulé Main Definitions . Pour connaître la définition du concept d'incorporation ESG dans les fonds gérés de manière passive, veuillez consulter le document intitulé Main Definitions .
LOGIQUE	
LEI 11	<p>Cet indicateur s'applique si, à l'indicateur [OO LE 01], vous avez déclaré appliquer une stratégie passive (indicielle) à vos investissements en actions cotées. Votre déclaration doit uniquement porter sur les investissements en actions cotées pertinents au vu de vos réponses à l'indicateur [OO LE 01].</p> <p>Les sous-indicateurs [LEI 11.2] et [LEI 11.3] s'appliquent si vous répondez « Oui » en [LEI 11.1].</p> <p>Les indicateurs [LEI 12 à 14] s'appliquent si vous répondez « Oui » en [LEI 11.1].</p>

SECTION

Résultats

LEI 12	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------	--	---	-------------------

LEI 12	INDICATEUR
LEI 12.1	Veuillez indiquer en quoi vos stratégies d'incorporation ESG ont influé sur la composition de votre (vos) portefeuille(s) ou de votre univers d'investissement.
	Screening
	Veuillez indiquer toute diminution appliquée à votre univers d'investissement initial ou tout autre effet.
	Veuillez préciser le pourcentage de diminution (à +/- 5 % près)
	<input type="text"/> %
	Thématique
	Veuillez indiquer toute modification apportée à votre univers d'investissement ou tout autre effet.
	Intégration des enjeux ESG
	Parmi les effets suivants, lesquels découlent de votre stratégie d'intégration ESG ?
	<input type="checkbox"/> Diminution ou hiérarchisation de l'univers d'investissement <input type="checkbox"/> Surpondération/sous-pondération au niveau des secteurs <input type="checkbox"/> Surpondération/sous-pondération au niveau des actions <input type="checkbox"/> Décisions d'achat/de vente <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
LEI 12.2	Indices intégrant les enjeux ESG (fonds gérés de manière passive uniquement)
	Veuillez indiquer les répercussions sur la composition ou tout autre effet.
	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]

LEI 12	NOTES EXPLICATIVES
--------	--------------------

LEI 12	<p>Le sous-indicateur [LEI 12.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport listed equity incorporation interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
LEI 12.1	<p>Vous êtes invité à indiquer si votre stratégie d'incorporation ESG a eu une influence sur la conception et la construction de votre portefeuille (au niveau de certains secteurs ou zones géographiques par exemple).</p> <p>Si certains enjeux ESG ont eu un impact sur des performances, des cibles ou des décisions d'investissement particulières, vous pourrez apporter de plus amples informations à l'indicateur LEI 14.</p>
LOGIQUE	
LEI 12.1	<p>Le sous-indicateur [LEI 12.1] s'applique si</p> <p>(1) vous avez répondu « Oui » en [LEI 11.1] ou</p> <p>(2) à l'indicateur [LEI 03], vous avez déclaré appliquer une stratégie de screening, thématique ou d'intégration pour certaines de vos actions cotées gérées de manière active.</p> <p>Les stratégies d'incorporation ESG actives considérées (screening, thématique, intégration) s'appliquent le cas échéant en fonction de vos réponses à l'indicateur [LEI 01]. La proposition « Indices intégrant les enjeux ESG (fonds gérés de manière passive uniquement) » s'applique le cas échéant en fonction de votre réponse en [LEI 11.1].</p>

LEI 13	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
---------------	---	--	--------------------------

LEI 13	INDICATEUR		
LEI 13.1	Veuillez indiquer si votre organisation évalue l'impact de sa démarche d'investissement responsable en actions cotées sur les performances financières et/ou ESG de votre portefeuille.		
	<input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur la réputation du fonds <input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds en termes de rendement <input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds en termes de risque <input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances ESG du fonds <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus		
	Veuillez préciser l'impact sur :	Stratégies analysées	Nature de l'impact
	a) la réputation du fonds	<input type="checkbox"/> Screening <input type="checkbox"/> Intégration <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Construction des indices (fonds gérés de manière passive)	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
	b) les performances financières du fonds en termes de rendement	<input type="checkbox"/> Screening <input type="checkbox"/> Intégration <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Construction des indices (fonds gérés de manière passive)	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
	c) les performances financières du fonds en termes de risque	<input type="checkbox"/> Screening <input type="checkbox"/> Intégration <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Construction des indices (fonds gérés de manière passive)	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
d) les performances ESG du fonds	<input type="checkbox"/> Screening <input type="checkbox"/> Intégration <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Construction des indices (fonds gérés de manière passive)	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul	
LEI 13.2	Veuillez expliquer comment vous obtenez ces résultats.		

LEI 13	NOTES EXPLICATIVES
LEI 13	Il s'agit ici d'indiquer si vous évaluez l'impact (positif ou négatif) de votre stratégie d'incorporation et de gestion des enjeux ESG sur les performances financières, les performances ESG et/ou la réputation. Pour en savoir plus sur la façon d'évaluer l'impact de votre stratégie ESG sur les performances financières et ESG d'un fonds, veuillez consulter le chapitre 4 du guide pratique des PRI intitulé Intégration des critères ESG dans le capital-investissement .
LEI 13.2	Veuillez expliquer comment vous évaluez l'impact des enjeux ESG sur les résultats financiers, les risques et/ou les performances ESG. Vous êtes vivement encouragé à mentionner votre bilan carbone, le cas échéant. Vous devriez préciser quels enjeux ESG (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.) et quels indicateurs financiers vous utilisez pour évaluer les performances. Veuillez également présenter les éventuels facteurs concrets qui vous incitent à en faire usage dans vos processus.

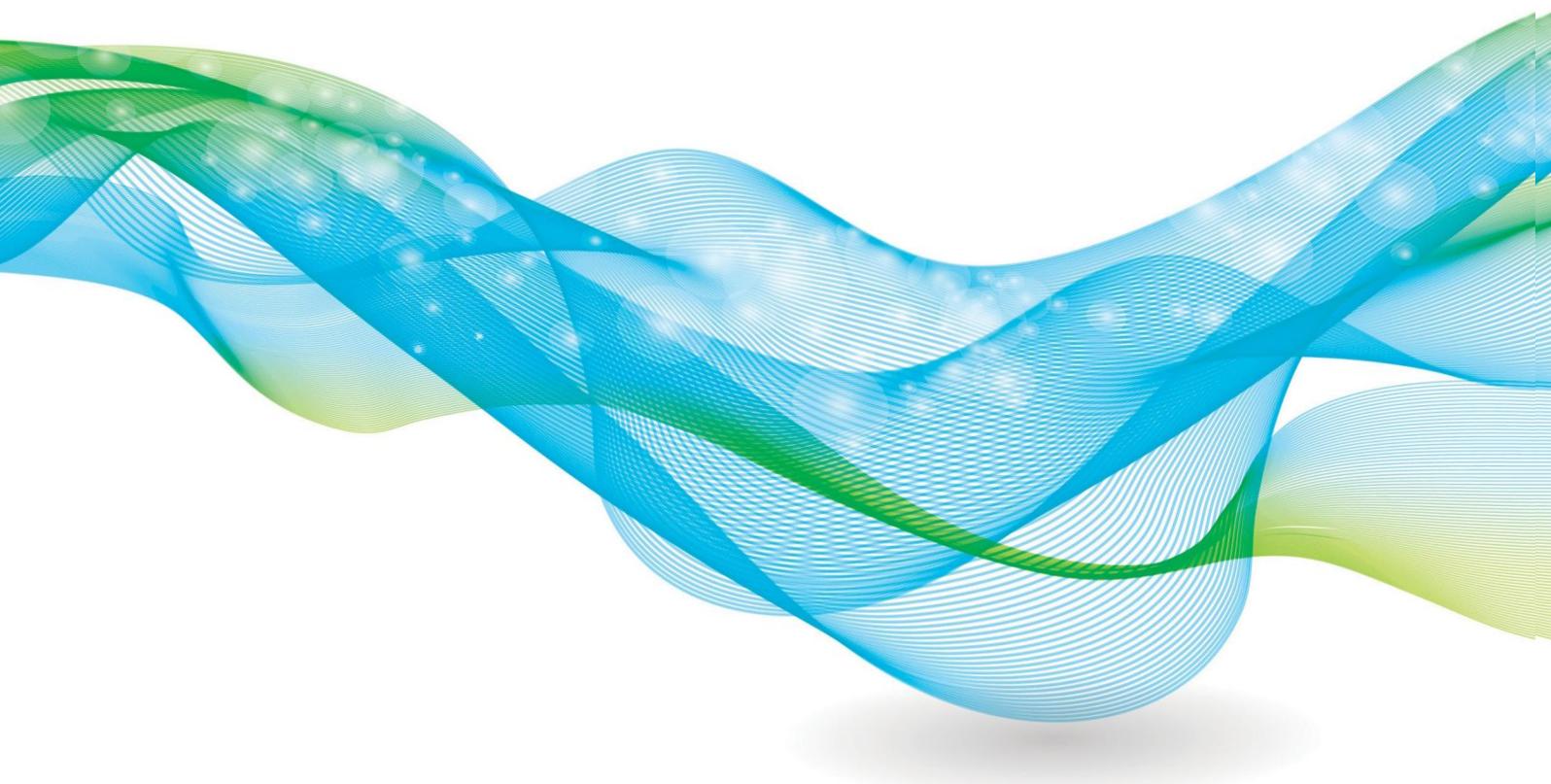
LOGIQUE																
LEI 13	<p>Dans la colonne « Stratégies analysées », les propositions « Screening », « Thématique » et « Intégration » s'appliquent le cas échéant en fonction de la stratégie d'incorporation ESG active déclarée en [LEI 01]. La proposition « Indices intégrant les enjeux ESG (fonds gérés de manière passive uniquement) » s'applique le cas échéant en fonction de votre réponse en [LEI 11.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 13.1] s'applique si vous avez répondu « Oui » au sous-indicateur [LEI 11.1] ou si, à l'indicateur [LEI 01], vous avez déclaré appliquer une stratégie de screening, thématique ou d'intégration pour certaines de vos actions cotées gérées de manière active.</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 13.2] s'applique si, en [LEI 13.1], vous avez coché l'une quelconque des propositions commençant par « Nous évaluons... ».</p>															
ÉVALUATION																
LEI 13	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [13.1].</p> <p>Méthodologie de notation de l'indicateur</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Aucune des fonctions ci-dessus »</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Une proposition sélectionnée (performances financières ou risque ou performances ESG)</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Deux propositions sélectionnées (performances financières et/ou risque et/ou performances ESG)</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Trois propositions sélectionnées (performances financières, risque et performances ESG)</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○		Une proposition sélectionnée (performances financières ou risque ou performances ESG)	★		Deux propositions sélectionnées (performances financières et/ou risque et/ou performances ESG)	★★		Trois propositions sélectionnées (performances financières, risque et performances ESG)	★★★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations														
« Aucune des fonctions ci-dessus »	○															
Une proposition sélectionnée (performances financières ou risque ou performances ESG)	★															
Deux propositions sélectionnées (performances financières et/ou risque et/ou performances ESG)	★★															
Trois propositions sélectionnées (performances financières, risque et performances ESG)	★★★															

LEI 13	DÉFINITIONS
LEI 13	<p>Les stratégies de screening, thématique et d'intégration applicables aux fonds gérés de manière active ou passive sont définies dans le document intitulé Main Définitions.</p> <p><i>Performances ESG</i></p> <p>Cette expression désigne les performances d'un portefeuille en fonction de son exposition au risque ESG. En termes absolus, il s'agit de comparer le niveau de risque ESG du portefeuille sur une année donnée à son niveau de risque ESG sur les années précédentes. En termes relatifs, il s'agit de comparer le niveau de risque ESG du portefeuille au niveau de risque ESG de son indice de référence ou à tout autre indice de référence pertinent.</p>

LEI 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
---------------	---	---	--------------------------

LEI 14	INDICATEUR		
LEI 14.1	Veuillez donner des exemples d'enjeux ESG ayant influé sur vos performances et/ou cibles d'investissement pendant l'année de déclaration.		
	Problématique ESG et description	Stratégie d'incorporation ESG appliquée	Incidences sur les décisions d'investissement ou les performances
		<ul style="list-style-type: none"> • Screening • Thématique • Intégration • Combinaison de stratégies d'incorporation ESG • Indices intégrant les enjeux ESG [Liste déroulante] 	
		[voir ci-dessus]	
LEI 14.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		

LEI 14	NOTES EXPLICATIVES		
LEI 14	<p>Vous pouvez donner jusqu'à cinq exemples (au moins trois dans l'idéal).</p> <p>Dans la mesure du possible, ces exemples doivent clairement illustrer votre stratégie d'incorporation des enjeux ESG.</p> <p>Selon la nature de votre organisation, ces exemples peuvent couvrir différents enjeux ESG, secteurs ou décisions d'investissement (exclude, buy, sell, hold, choix en termes de pondération, etc.).</p> <p>Problématique ESG et description : il ne s'agit pas d'indiquer le nom d'une entreprise. Les descriptions génériques (établissement bancaire britannique, distributeur chinois, etc.) sont acceptées. Sinon, vous pouvez expliquer en quoi votre politique sur les changements climatiques et les émissions pourrait influencer vos performances ou vos décisions d'investissement.</p> <p>Impact sur les performances ou les cibles d'investissement</p> <p>Ici, vous pouvez par exemple indiquer le nombre de titres de votre portefeuille qui sont affectés et préciser dans quels secteurs.</p>		
LOGIQUE			
LEI 14.1	<p>Dans la colonne « Stratégie d'incorporation ESG appliquée », les propositions « Screening », « Thématique » et « Intégration » s'appliquent le cas échéant en fonction de la stratégie d'incorporation ESG active déclarée à l'indicateur [LEI 01]. La proposition « Indices intégrant les enjeux ESG (fonds gérés de manière passive uniquement) » s'applique le cas échéant en fonction de votre réponse en [LEI 11.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 14.1] s'applique si vous avez répondu « Oui » au sous-indicateur [LEI 11.1] ou si, à l'indicateur [LEI 01], vous avez déclaré appliquer une stratégie de screening, thématique ou d'intégration pour certaines de vos actions cotées gérées de manière active.</p>		



REPORTING DES PRI 2018

Direct – Actions cotées Actionnariat actif

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés, mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ces indicateurs permettent de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

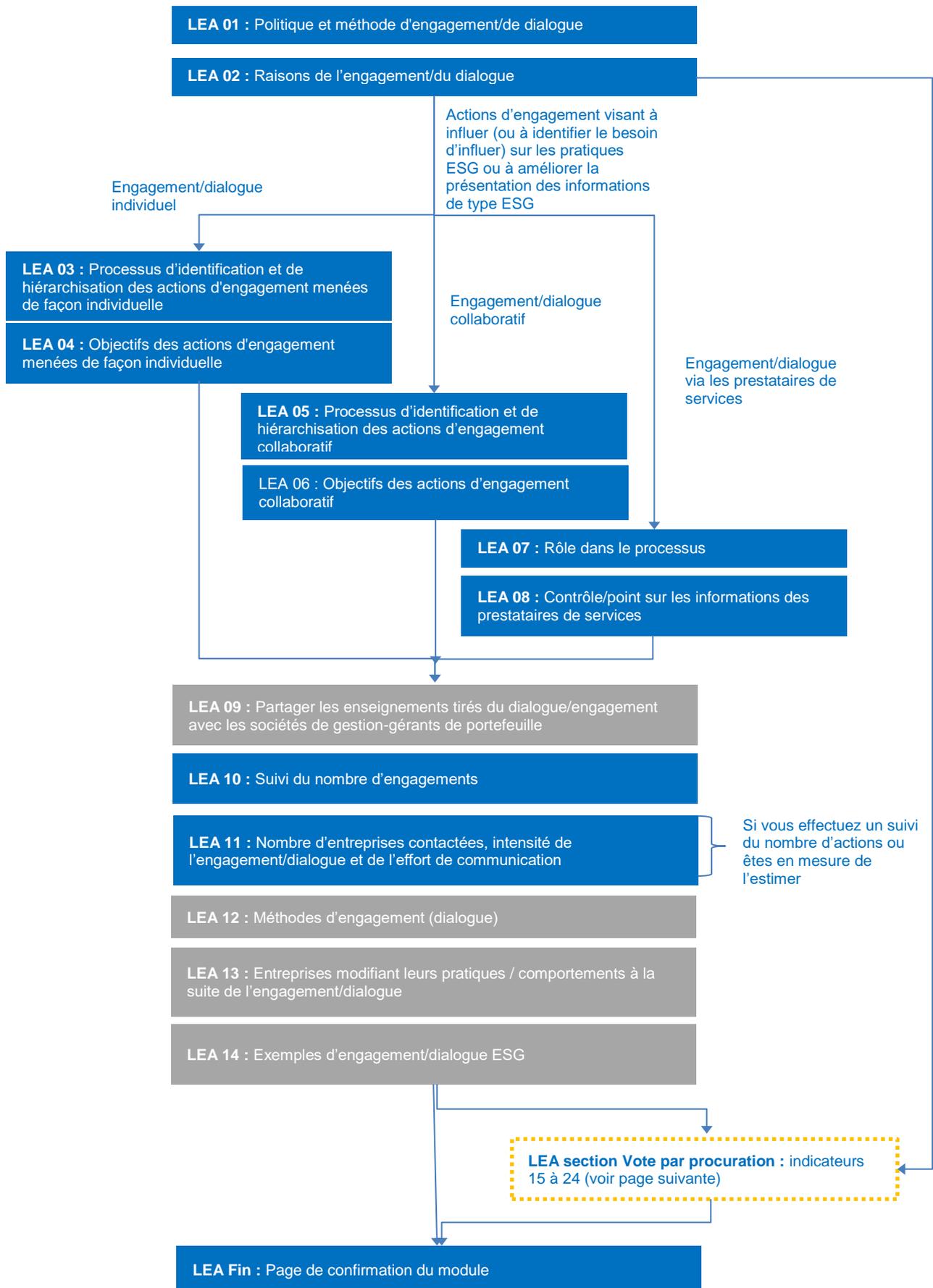
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	232
Progression du module	236
Préface	238
Engagement/Dialogue	239
APERÇU	239
PROCESSUS relatif aux actions d'engagement menées en interne	244
PROCESSUS relatif aux actions d'engagement collaboratif	248
PROCESSUS relatif aux actions d'engagement menées par des prestataires de services	252
PROCESSUS généraux pour les trois catégories d'actions d'engagement	255
RÉSULTATS	259
Vote (par procuration) et résolutions des actionnaires	269
APERÇU	269
PROCESSUS	271
RÉSULTATS	280

Progression du module



LEA section Engagement/Dialogue : indicateurs 1 à 14. (voir page précédente)

LEA 15 : Politique et approche en matière de vote

LEA 16 : Approche générale des décisions de vote (par procuration)

Si vous faites appel à des prestataires de services qui prennent des décisions de vote en votre nom, à l'exception de quelques situations prédéfinies dans le cadre desquelles vous étudiez et prenez les décisions de vote

LEA 17 : Pourcentage de recommandations de vote examinées

LEA 18 : Confirmation des votes

LEA 19 : Programme de prêt de titres

LEA 20 : Communication aux entreprises des raisons pour lesquelles vous vous abstenez/votez contre la direction

LEA 21 : Pourcentage de votes (par procuration) exprimés

LEA 22 : Proportion de votes pour / contre / abstentions

LEA 23 : Résolutions des actionnaires

LEA 24 : Exemples de votes (par procuration)

LEA Fin : Page de confirmation du module

Préface

Les réponses de ce module permettront à vos parties prenantes de mieux comprendre la façon dont votre organisation envisage les activités suivantes s'agissant des actions cotées : (a) vos propres actions d'engagement (c'est-à-dire les actions menées en interne, que ce soit à titre individuel ou en collaboration) ou toute action d'engagement entreprise par un prestataire de services agissant pour votre compte et (b) les votes (par procuration) et résolutions des actionnaires auxquels vous ou un prestataire de services agissant pour votre compte avez participé.

Ce module ne couvre pas l'engagement/le dialogue et/ou votes (par procuration) auxquels ont participé des sociétés de gestion pour votre compte. Ces activités font l'objet du module consacré aux sociétés de gestion externes, intitulé Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Indirect – Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)).

N.B. : ce module se compose de deux sections distinctes.

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
LEA 1–8, 12	<ul style="list-style-type: none">Reformulation, suppression et/ou renumérotation de certains sous-indicateurs. Création ou modification de propositions de réponse.
LEA 09	<ul style="list-style-type: none">Modification du statut de l'indicateur
LEA 13	<ul style="list-style-type: none">Suppression
LEA 14, 18–26	<ul style="list-style-type: none">Renumérotation et création de nouveaux sous-indicateurs. Modification, ajout, suppression et/ou reformulation de certaines propositions de réponse.
LEA 15, 17	<ul style="list-style-type: none">Renumérotation et modification de l'objet de l'indicateur. Modification des propositions de réponse
LEA 16, 27	<ul style="list-style-type: none">Déplacement vers le module SG

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Engagement/Dialogue

APERÇU

LEA 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 01	INDICATEUR
LEA 01.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'une politique formalisée en matière d'engagement (dialogue).</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
LEA 01.2	<p>Veillez joindre le document décrivant cette politique ou fournir une adresse web.</p>
LEA 01.3	<p>Veillez indiquer les domaines couverts par cette politique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conflits d'intérêts <input type="checkbox"/> Information privilégiée <input type="checkbox"/> Alignement avec les exigences des codes en vigueur au niveau national <input type="checkbox"/> Processus de due diligence et de contrôle <input type="checkbox"/> Hiérarchisation des actions d'engagement <input type="checkbox"/> Transparence des actions d'engagement <input type="checkbox"/> Facteurs environnementaux <input type="checkbox"/> Facteurs sociaux <input type="checkbox"/> Facteurs de gouvernance <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucun des domaines ci-dessus
LEA 01.4	<p>Veillez décrire brièvement l'approche de votre organisation en matière d'engagement/dialogue.</p>

LEA 01	NOTES EXPLICATIVES
LEA 01	<p>Cet indicateur est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Les sous-indicateurs [LEA 01.2] et [LEA 01.4] sont alignés avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p>

LEA 01.1	Cette politique peut faire partie de votre politique générale en matière d'investissement responsable ou former un élément distinct.																		
LEA 01.4	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fréquence de réexamen de votre politique d'engagement /dialogue et degré d'adhésion de la gouvernance de votre organisation pour l'investissement responsable (administrateurs, par exemple) ; • les objectifs motivant votre organisation à entreprendre ces actions d'engagement (sont-elles notamment liées au processus de prise de décision d'investissement ?) ; • approche de votre organisation pour éviter, détecter et gérer les conflits d'intérêts (notamment processus d'information sur les éventuels conflits d'intérêts et les mesures prises pour y remédier auprès de vos clients ou bénéficiaires) ; • processus de votre organisation pour surveiller les pratiques et la performance ESG des entreprises du portefeuille afin de détecter les cas justifiant une action d'engagement; • vos actions sont-elles limitées aux entreprises figurant actuellement dans vos portefeuilles ou s'étendent-elles à des entreprises non détenues ? • vos actions sont-elles de nature essentiellement proactive (c'est-à-dire visant à bien gérer les questions ESG en amont) ou réactive (visant à traiter des problèmes pouvant s'être déjà posés) ; • qui est chargé de l'engagement/dialogue (équipes internes spécialisées ESG, sociétés de gestion-gérants de portefeuille, les deux, etc.) et comment veillez-vous à ce que votre organisation dispose des capacités et de l'expérience nécessaires (ressources humaines, temps et formation, par exemple) pour vos actions d'engagement ? • avec qui cherchez-vous à ouvrir le dialogue au sein des entreprises contactées (membres du Conseil d'administration, président, Directeur générale, responsables RSE/IR, etc.) ? • votre organisation dialogue-t-elle généralement avec les entreprises sur des questions ESG précises (émissions, changements climatiques, etc.) ? • quelle est l'approche de votre organisation en cas d'échec de l'engagement/dialogue (communiqué public, sous- ou surpondération, dépôt de résolution, cession des titres, litige, etc.) ? • comment votre organisation effectue-t-elle le suivi des rencontres et interactions et quel est son engagement pour la transparence auprès de ses clients/bénéficiaires et du grand public ? 																		
LOGIQUE																			
LEA 01	<p>Les indicateurs [LEA 01–14] s'appliquent si vous avez répondu « Nous dialoguons avec les entreprises sur les questions ESG via nos employés, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou nos prestataires de services » au sous-indicateur [OO 10.1].</p> <p>Les sous-indicateurs [LEA 01.2], [LEA 01.3] et [LEA 01.4] s'appliquent si vous avez répondu « Oui » en [LEA 01.1].</p>																		
ÉVALUATION																			
LEA 01	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux sous-indicateurs [01.1] et [01.2].</p> <table border="1" data-bbox="437 1592 1436 1991"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="437 1592 1436 1648">Méthodologie de notation de l'indicateur</th> </tr> <tr> <th data-bbox="437 1648 836 1704">Réponse sélectionnée</th> <th data-bbox="836 1648 1115 1704">Score</th> <th data-bbox="1115 1648 1436 1704">Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="437 1704 836 1760">« Non »</td> <td data-bbox="836 1704 1115 1760">○</td> <td data-bbox="1115 1704 1436 1760"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1760 836 1839">« Oui » en LEA 01.1 et « Aucun des domaines ci-dessus » en LEA 01.3.</td> <td data-bbox="836 1760 1115 1839">★</td> <td data-bbox="1115 1760 1436 1839"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1839 836 1917">« Oui » en LEA 01.1 et une ou deux réponses cochées en LEA 01.3.</td> <td data-bbox="836 1839 1115 1917">★★</td> <td data-bbox="1115 1839 1436 1917"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="437 1917 836 1991">« Oui » en LEA 01.1 et au moins trois réponses cochées en LEA 01.3.</td> <td data-bbox="836 1917 1115 1991">★★★</td> <td data-bbox="1115 1917 1436 1991"></td> </tr> </tbody> </table>	Méthodologie de notation de l'indicateur			Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non »	○		« Oui » en LEA 01.1 et « Aucun des domaines ci-dessus » en LEA 01.3.	★		« Oui » en LEA 01.1 et une ou deux réponses cochées en LEA 01.3.	★★		« Oui » en LEA 01.1 et au moins trois réponses cochées en LEA 01.3.	★★★	
Méthodologie de notation de l'indicateur																			
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations																	
« Non »	○																		
« Oui » en LEA 01.1 et « Aucun des domaines ci-dessus » en LEA 01.3.	★																		
« Oui » en LEA 01.1 et une ou deux réponses cochées en LEA 01.3.	★★																		
« Oui » en LEA 01.1 et au moins trois réponses cochées en LEA 01.3.	★★★																		

LEA 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 1, 2, 3
--------	--	--	--------------------------------

LEA 02	INDICATEUR	
LEA 02.1	Veuillez présenter votre méthode d'engagement/dialogue et les raisons de vos interactions.	
	Type d'engagement/dialogue	Raison de votre interaction
	Actions d'engagement individuelles menées par le personnel interne	<input type="checkbox"/> Influencer sur les pratiques de l'entreprise (ou détecter la nécessité de le faire) en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Nous ne menons pas d'activité de dialogue (engagement) via nos équipes internes Veuillez préciser pourquoi (200 mots max.)
	Actions d'engagement collaboratif	<input type="checkbox"/> Influencer sur les pratiques de l'entreprise (ou détecter la nécessité de le faire) en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Nous ne menons pas d'action d'engagement collaboratif Veuillez préciser pourquoi (200 mots max.)
	Actions d'engagement confiées à des prestataires de services	<input type="checkbox"/> Influencer sur les pratiques de l'entreprise (ou détecter la nécessité de le faire) en matière d'ESG <input type="checkbox"/> Encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Nous ne menons pas d'action d'engagement par le biais de prestataires de services Veuillez préciser pourquoi (200 mots max.)
LEA 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEA 02	NOTES EXPLICATIVES
LEA 02	Les réponses fournies à cet indicateur détermineront quelles sections s'afficheront par la suite dans ce module.
LEA 02.1	<p>« Influer sur les pratiques de l'entreprise (ou détecter la nécessité de le faire) en matière d'ESG »</p> <p>« Encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG »</p> <p>Actions d'engagement visant à améliorer la communication et la transparence en matière d'ESG. Ces interactions sont liées au Principe 2 et au Principe 3.</p> <p>Ne répondez « Autre » que si votre organisation a des activités supplémentaires ou différentes des réponses proposées. Si vous répondez uniquement « Autre », vous pourrez décrire votre approche, mais pas répondre au reste de la section Engagement/Dialogue</p> <p>Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles votre organisation ne mène d'action d'engagement ni à titre individuel, ni en collaboration, ni via un prestataire de services. Cela peut être lié au fait que des sociétés de gestion ou des fonctions internes s'en chargent pour votre compte, ou encore en raison de la législation locale relative à l'action de concert, de difficultés à identifier les bons partenaires, d'un manque d'information sur les opportunités actuelles ou d'une évaluation interne des inconvénients liés aux actions d'engagement collaboratif et/ou menées par un prestataire de services.</p> <p>Le Principe 5 des PRI, ainsi que des codes et lignes directrices non contraignants – notamment les codes de conduite nationaux existants, les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles) et les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors) – encouragent les investisseurs à collaborer avec leurs pairs pour établir le dialogue avec les entreprises du portefeuille. Les actions d'engagement collaboratif permettent aux investisseurs individuels de mettre en commun leurs informations, leur temps et leurs ressources tout en s'adressant d'une seule et même voix aux entreprises de leur portefeuille sur des domaines susceptibles de les préoccuper.</p>
LOGIQUE	
LEA 02	<p>Les réponses au sous-indicateur [LEA 02.1] déterminent quels indicateurs s'appliquent dans la section Engagement/Dialogue du module LEA :</p> <p>Si vous avez répondu « Influer sur les pratiques des entreprises » ou « Encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », la totalité des indicateurs liés à l'engagement (dialogue) s'afficheront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les indicateurs [LEA 03 - LEA 04] concernent les actions d'engagement individuelles/menées par le personnel interne - Les indicateurs [LEA 05 - LEA 06] concernent les actions d'engagement collaboratif - Les indicateurs [LEA 07 - LEA 08] concernent les actions d'engagement menées par des prestataires de services. <p>En outre, si vous faites part d'actions d'engagement motivées par les raisons ci-dessus et menées par votre personnel interne, des prestataires de services et/ou en collaboration, les indicateurs [LEA 09], [LEA 10] et [LEA 12 – 15] s'appliquent.</p> <p>Si votre seule réponse est « Autre », vous ne pourrez pas répondre au reste de la section Engagement /Dialogue [LEA 03 – 15]</p>
ÉVALUATION	
LEA 02	<p>Si votre seule réponse est « Autre », vous ne pourrez pas répondre au reste de la section Engagement/Dialogue du module LEA et n'obtiendrez donc aucun point.</p> <p>Le total de votre score LEA découlera de votre méthode principale d'engagement /dialogue (mené directement en interne, en collaboration avec d'autres investisseurs et/ou par un prestataire de services). Cette méthode principale sera déterminée à partir de vos réponses aux sous-indicateurs [LEA 11.1 - 11.3], du nombre d'actions d'engagement menées ainsi que de leur exhaustivité et de votre niveau d'implication. Tous les indicateurs auxquels vous aurez répondu seront pris en compte dans le score final du module. Les PRI ne récompensent pas une méthode d'engagement/dialogue en particulier. Les signataires peuvent obtenir la note maximale quelle que soit la méthode (ou la combinaison de méthodes) d'engagement /dialogue qu'ils utilisent.</p>

Répartition des actions d'engagement en fonction de l'entité les ayant menés

L'engagement /dialogue peut prendre de nombreuses et diverses formes. Les investisseurs dialoguent avec les entreprises soit directement et en leur nom propre, soit en collaboration avec d'autres investisseurs (de façon indépendante ou par le biais d'un réseau ou d'une association professionnelle), soit par le biais d'un prestataire de services leur facturant sa prestation. La distinction n'est cependant pas toujours très claire. Veuillez vous reporter aux définitions ci-dessous et vous fier à votre jugement professionnel pour décider dans quelle catégorie classer vos actions d'engagement. Veuillez aussi passer en revue les indicateurs de chaque catégorie (LEA 03-04 pour les actions d'engagement internes, LEA 05-06 pour les actions d'engagement collaboratif et LEA 07-08 pour les actions d'engagement sous-traitées) afin de déterminer ceux qui correspondent le mieux à votre pratique.

Veuillez contacter l'équipe Reporting et Évaluation pour tout complément d'information.

Actions d'engagement individuel menées par le personnel interne	<p>Une action d'engagement menée à titre individuel ou par un membre du personnel interne se caractérise par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle est réalisée en interne exclusivement, sans participation ni soutien d'autres investisseurs, réseaux ou prestataires de services ; • elle est menée au nom de votre organisation (ce qui veut dire que les entreprises avec lesquelles vous dialoguez sont en mesure de vous identifier) et vous n'agissez pas pour le compte de parties tierces. <p>Le fait d'être signataire du CDP ne saurait être considéré comme une activité d'engagement; elle doit plutôt être inscrite parmi les façons de soutenir l'investissement responsable au module Stratégie & Gouvernance (SG 08). Toutefois, si votre organisation dialogue en son nom propre avec des entreprises au sujet de leur émissions de carbone, des ressources en eau ou de leur empreinte sur la forêt à la suite d'une demande du CDP et/ou dans le cadre de ses initiatives Carbon Action ou Aiming for A, ces activités doivent être comptabilisées parmi les actions d'engagement individuelles/menées par le personnel interne.</p>
Actions d'engagement collaboratif	<p>Les actions d'engagement collaboratif sont une forme d'engagement conjoint associant plusieurs investisseurs. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de groupes d'investisseurs travaillant ensemble en dehors de tout réseau formel ou autre organisation ; • de groupes d'investisseurs travaillant ensemble au sein d'un réseau formel ou autre organisation dont ils sont membres, bénéficiant d'un certain niveau de soutien mais dont l'essentiel de l'activité est du ressort des membres individuels de l'engagement (dialogue) ; • d'une action d'engagement coordonnée et facilitée par un réseau formalisé d'investisseurs (c'est-à-dire une coalition d'investisseurs coordonnée par PRI). <p>Le fait d'être signataire du CDP ne saurait être considéré comme une action d'engagement; elle doit plutôt être inscrite parmi les façons de soutenir l'investissement responsable au module Stratégie & Gouvernance (SG 08). Cependant, si votre organisation, conjointement avec un groupe d'investisseurs, dialogue avec des entreprises au sujet des informations fournies sur leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leur impact sur les ressources en eau et sur la forêt, à la suite d'informations fournies à la demande du CDP, il ne s'agit pas d'actions d'engagement collaboratif.</p>
Actions d'engagement confiées à des prestataires de services	<p>On parle d'actions d'engagement confiées à des prestataires de services quand une action est menée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une partie tierce rémunérée, fournissant des services d'engagement/de dialogue sans être impliquée dans la gestion des actifs sous-jacents de ses clients ; • par des organisations d'investisseurs menant des actions d'engagement pour le compte de leurs membres et explicitement mandatées par eux pour les représenter. <p>Il peut s'agir d'actions d'engagement sous-traitées dans leur totalité ou simplement facilitées par un prestataire de services, avec un certain degré d'implication du personnel interne de l'investisseur.</p>

PROCESSUS

Processus relatif aux actions d'engagement menées en interne

LEA 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 03	INDICATEUR
LEA 03.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'un processus formalisé d'identification et de hiérarchisation des actions d'engagement menées en interne.</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
LEA 03.2	<p>Veillez décrire les critères utilisés pour identifier et hiérarchiser ces actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Zone géographique/marché des entreprises <input type="checkbox"/> Matérialité des facteurs ESG <input type="checkbox"/> Risques systémiques pour les portefeuilles internationaux <input type="checkbox"/> Exposition (positions) <input type="checkbox"/> Réaction à des impacts ESG s'étant déjà produits <input type="checkbox"/> Réponse à une pression pour céder les titres <input type="checkbox"/> Consultation avec des clients/bénéficiaires <input type="checkbox"/> Consultation avec d'autres parties prenantes (ONG, organisations syndicales, etc.) <input type="checkbox"/> Suivi d'une décision de vote <input type="checkbox"/> Demande de client <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____
LEA 03.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 03	NOTES EXPLICATIVES
LEA 03	<p>Les sous-indicateurs [LEA 03.1] et [LEA 03.2] sont alignés avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Le sous-indicateur [LEA 03.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p>
LEA 03.2	<p>Veillez indiquer la façon dont vous classez les actions d'engagement collaboratif par degré de priorité en LEA 05.</p>
LOGIQUE	
LEA 03	<p>Le sous-indicateur [LEA 03.1] s'applique si vos actions d'engagement sont menées par votre personnel interne et visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1]</p> <p>Le sous-indicateur [LEA 03.2] s'applique si vous avez répondu « Oui » en [LEA 03.1].</p>

ÉVALUATION			
LEA 03	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [03.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
« Oui »	★★★		

LEA 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 04	INDICATEUR
LEA 04.1	<p>Veillez indiquer si vous fixez des objectifs précis pour les actions d'engagement menées par votre personnel interne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, pour la plupart des actions d'engagement <input type="radio"/> Oui, pour certaines actions d'engagement <input type="radio"/> Nous ne fixons pas d'objectif précis pour les actions d'engagement menées par notre personnel interne
LEA 04.2	<p>Veillez indiquer si vous effectuez un suivi des mesures prises par les entreprises pendant et suivant les actions d'engagement menées par votre personnel interne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, dans la plupart des cas <input type="radio"/> Oui, dans certains cas <input type="radio"/> Nous n'effectuons pas de suivi des mesures prises par les entreprises suivant les actions d'engagement menées par notre personnel interne.
LEA 04.3	<p>Parmi les activités suivantes, veuillez indiquer lesquelles sont concernées par votre suivi et votre évaluation de l'avancement des actions d'engagement menées par votre personnel interne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définir un calendrier pour nos objectifs <input type="checkbox"/> Effectuer un suivi et/ou un contrôle de l'avancement par rapport aux objectifs fixés <input type="checkbox"/> Effectuer un suivi et/ou un contrôle de l'avancement des mesures prises en cas de non-réalisation des objectifs initiaux <input type="checkbox"/> Réexaminer et, si nécessaire, réviser les objectifs de façon continue <input type="checkbox"/> Autre; veuillez préciser _____ <input type="radio"/> Nous n'effectuons ni suivi, ni évaluation de l'avancement des actions d'engagement menées par notre personnel interne
LEA 04.4	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 04	NOTES EXPLICATIVES		
LEA 04	Les sous-indicateurs [LEA 04.3] et [LEA 04.4] sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).		
LEA 04.1	Cet indicateur vous permet de montrer dans quelle mesure vos actions d'engagement répondent à des objectifs clairement définis.		
LEA 04.4	<p>En fonction de l'approche mise en œuvre, voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment sont définis vos objectifs éventuels en matière d'engagement/de dialogue ; • comment se fait le suivi éventuel du progrès de vos actions d'engagement (par exemple jalons, objectifs intermédiaires, etc.) ; • comment se fait le suivi des mesures prises par les entreprises (par exemple recherches menées par une partie tierce, recherches internes ou combinaison des deux) et à quelle fréquence les informations sont mises à jour ; • comment est prise la décision d'intensifier ou de mettre fin à un programme ou une action d'engagement/dialogue ; • mise à disposition éventuelle des renseignements recueillis dans le cadre des actions d'engagement pour les sociétés de gestion-gérants de portefeuille et les analystes, en dehors des équipes ou services ESG ; • comment les enseignements tirés de ces actions sont recueillis puis intégrés à la poursuite du programme ; • procédures d'audit éventuelles destinées à assurer la fiabilité des informations saisies. <p>Vous pouvez, si vous le souhaitez, fournir un exemple de suivi et d'évaluation d'un engagement collaboratif en particulier.</p>		
LOGIQUE			
LEA 04	Le sous-indicateur [LEA 04.1] s'applique si vos actions d'engagement sont menées par votre personnel interne et visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1]		
ÉVALUATION			
LEA 04	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur dépend du fait que vous définissez ou non des objectifs précis [04.1] et que vous effectuez ou non un suivi de ces mesures [04.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non » en LEA 04.1 ou 04.2	○	
	« Oui, dans certains cas... » en LEA 04.1 et 04.2	★	
	« Oui, dans la plupart des cas/systématiquement » en LEA 04.1 ou 04.2	★★	
« Oui, systématiquement » en LEA 04.1 et 04.2	★★★		

LEA 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
---------------	---	---	---------------------------------

LEA 05	INDICATEUR
LEA 05.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'un processus d'identification et de hiérarchisation des actions d'engagement collaboratif.</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
LEA 05.2	<p>Veillez décrire les critères utilisés pour identifier et hiérarchiser les actions d'engagement collaboratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Possibilité d'apprendre des autres investisseurs <input type="checkbox"/> Capacité à renforcer la valeur de la collaboration <input type="checkbox"/> Zone géographique/marché des entreprises concernées par l'engagement/dialogue collaboratif <input type="checkbox"/> Matérialité des critères ESG concernées par l'engagement collaboratif <input type="checkbox"/> Risques systémiques pour les portefeuilles internationaux concernés par l'engagement/dialogue collaboratif <input type="checkbox"/> Exposition (positions) aux entreprises concernées par l'engagement/dialogue collaboratif <input type="checkbox"/> Réaction à des conséquences ESG concernées par l'engagement/dialogue collaboratif s'étant déjà produites <input type="checkbox"/> Réponse à une pression pour céder les titres <input type="checkbox"/> Suivi d'une décision de vote <input type="checkbox"/> Consultation avec des clients/bénéficiaires <input type="checkbox"/> Consultation avec d'autres parties prenantes (ONG, organisations syndicales, etc.) <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____
LEA 05.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 05	NOTES EXPLICATIVES
LEA 05	L'indicateur [LEA 05.2] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (Responsible business conduct for institutional investors).
LEA 05.2	Les investisseurs ayant des actions d'engagement menées en interne et collaboratif peuvent choisir de les regrouper aux fins de leur hiérarchisation. Veillez dans ce cas indiquer votre processus à la fois en LEA 03 et en LEA 05.
LEA 05.3	<p>Les renseignements complémentaires sur la hiérarchisation peuvent notamment porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les avantages que trouve votre organisation à mener des actions d'engagement collaboratif ; • la raison pour laquelle votre organisation s'est jointe à une action d'engagement collaboratif et le rôle qu'elle y joue (par exemple leader ou soutien, contribution à la planification ou à l'élaboration de documents, etc.).

LOGIQUE			
LEA 05	Le sous-indicateur [LEA 05.1] s'applique si vos actions d'engagement sont menées en collaboration et visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1]		
	Le sous-indicateur [LEA 05.2] s'applique si vous avez répondu « Oui » en [LEA 05.1].		
ÉVALUATION			
LEA 05	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [05.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
« Oui »	★★★		

LEA 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 06	INDICATEUR
LEA 06.1	<p>Veillez indiquer si vous fixez des objectifs précis pour les actions d'engagement collaboratif</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, pour la plupart des actions <input type="radio"/> Oui, pour certaines actions <input type="radio"/> Nous ne fixons pas d'objectif précis pour les actions d'engagement collaboratif
LEA 06.2	<p>Veillez indiquer si vous effectuez un suivi des mesures prises par les entreprises pendant et suivant les actions d'engagement collaboratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, dans la plupart des cas <input type="radio"/> Oui, dans certains cas <input type="radio"/> Nous n'effectuons pas de suivi des mesures prises par les entreprises suivant les actions d'engagement collaboratif
LEA 06.3	<p>Parmi ces activités, veuillez indiquer lesquelles sont concernées par votre suivi et votre évaluation de l'avancement des actions d'engagement collaboratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définir un calendrier pour nos objectifs <input type="checkbox"/> Effectuer un suivi et/ou un contrôle de l'avancement par rapport aux objectifs fixés <input type="checkbox"/> Effectuer un suivi et/ou un contrôle de l'avancement des mesures prises en cas de non-réalisation des objectifs initiaux <input type="checkbox"/> Réexaminer et, si nécessaire, réviser les objectifs de façon continue <input type="checkbox"/> Autre; veuillez préciser _____ <input type="radio"/> Nous n'effectuons pas de contrôle et d'évaluation de l'avancement des actions d'engagement collaboratif
LEA 06.4	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 06	NOTES EXPLICATIVES		
LEA 06.4	<p>En fonction de l'approche mise en œuvre, voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> comment sont définis vos objectifs en matière d'engagement/dialogue collaboratif ; comment se fait le suivi de l'avancement de vos actions d'engagement (par exemple jalons, objectifs intermédiaires, etc.) et des mesures prises par les entreprises (par exemple recherches menées par une partie tierce, recherches internes ou combinaison des deux) ; comment est prise la décision d'intensifier ou de mettre fin à un programme ou une action d'engagement collaboratif ; comment les renseignements tirés des dialogues (engagement) collaboratifs sont intégrés à la prise de décision en matière d'investissement ; comment les enseignements tirés de ces dialogues (engagement) sont recueillis puis intégrés à la poursuite du programme ; <p>Vous pouvez, si vous le souhaitez, fournir un exemple de suivi et d'évaluation d'une action d'engagement collaboratif en particulier.</p>		
LOGIQUE			
LEA 06	Le sous-indicateur [LEA 06.1] s'applique si vos actions d'engagement sont menées en collaboration et visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1].		
ÉVALUATION			
LEA 06	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur dépend du fait que vous définissez ou non des objectifs précis [06.1] et que vous effectuez ou non un suivi de ces actions [06.2].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non » en LEA 06.1 ou 06.2	○	
	« Oui, dans certains cas... » en LEA 06.1 et 06.2	★	
	« Oui, dans la plupart des cas/systématiquement » en LEA 06.1 ou 06.2	★★	
« Oui, systématiquement » en LEA 06.1 et 06.2	★★★		

PROCESSUS > *Processus relatif aux actions d'engagement menées (en partie ou en totalité) par des prestataires de services*

LEA 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2, 4
---------------	--	--	-----------------------------

LEA 07	INDICATEUR
LEA 07.1	<p>Veillez indiquer si vous intervenez dans le processus d'engagement/de dialogue mené pour votre compte par un prestataire de services ?</p> <p><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
LEA 07.2	<p>Veillez préciser quels rôles vous jouez dans les actions d'engagement menées pour votre compte par des prestataires de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Discussion sur le sujet (ou les problématiques ESG) à l'ordre du jour <input type="checkbox"/> Discussion sur la raison d'être de l'engagement (dialogue) <input type="checkbox"/> Discussion sur les objectifs de l'engagement (dialogue) <input type="checkbox"/> Sélection des entreprises à qui s'adresser <input type="checkbox"/> Discussion sur la fréquence/l'intensité des échanges avec les entreprises <input type="checkbox"/> Discussion sur les étapes à suivre dans l'engagement/dialogue <input type="checkbox"/> Participation directe à certains dialogues aux côtés du prestataire de services <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <p><input type="radio"/> Nous n'intervenons pas dans les actions d'engagement menées par nos prestataires de services</p>
LEA 07.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 07	NOTES EXPLICATIVES		
LEA 07	<p>Le sous-indicateur [LEA 07.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p> <p>Le sous-indicateur [LEI 07.2] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>).</p> <p>Cet indicateur porte sur les actions d'engagement menées par des prestataires de services relatives à des actifs gérés en interne et en externe. Les actions d'engagement menées par vos sociétés de gestion externes sont couvertes par le module Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)).</p>		
LEA 07.3	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle que vous jouez dans la définition des objectifs du dialogue/de l'actionnariat actif ; • votre façon de contrôler/superviser les activités de vos prestataires de services ; • toute activité d'engagement/dialogue menée conjointement avec un prestataire de services (participation aux rencontres avec l'entreprise, par exemple). 		
LOGIQUE			
LEA 07	<p>Le sous-indicateur [LEA 07.1] s'applique si vos actions d'engagement confiées à des prestataires de services visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1].</p> <p>Le sous-indicateur [LEA 07.2] s'applique si vous avez répondu « Oui » en [LEA 07.1].</p>		
ÉVALUATION			
LEA 07	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [07.1] et [07.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui », une réponse cochée	★	
« Oui », deux ou trois réponses cochées	★★		
« Oui », plus de trois réponses cochées	★★★		

LEA 08	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2, 6
--------	--	--	-----------------------------

LEA 08	INDICATEUR
LEA 08.1	<p>Veillez indiquer si vous effectuez un suivi et un contrôle des résultats des actions d'engagement menées pour votre compte par un prestataire de services.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, de façon périodique</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, ponctuellement</p> <p><input type="checkbox"/> Nous n'effectuons pas de suivi ou de contrôle des actions d'engagement menées par des prestataires de services</p>
LEA 08.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 08	NOTES EXPLICATIVES												
LOGIQUE													
LEA 08	<p>Le sous-indicateur [LEI 08.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).</p> <p>Il s'applique si vos actions d'engagement menées par des prestataires de services visent à « influencer sur les pratiques des entreprises » ou « encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », d'après votre réponse en [LEA 02.1]</p>												
ÉVALUATION													
LEA 08	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [08.1].												
	Méthodologie de notation de l'indicateur												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Nous n'effectuons pas de suivi ou de contrôle... »</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui, ponctuellement »</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui, de façon périodique »</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Nous n'effectuons pas de suivi ou de contrôle... »	○		« Oui, ponctuellement »	★		« Oui, de façon périodique »	★★★	
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations										
	« Nous n'effectuons pas de suivi ou de contrôle... »	○											
« Oui, ponctuellement »	★												
« Oui, de façon périodique »	★★★												

PROCESSUS

LEA 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1, 2
--------	--	--	-----------------------------

LEA 09	INDICATEUR
LEA 09.1	Veillez indiquer si les renseignements recueillis pendant vos actions d'engagement sont communiquées à vos sociétés de gestion ou gérants de portefeuille.
	Actions d'engagement individuelles/menées par du personnel interne
	<input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, occasionnellement <input type="radio"/> Non
	Actions d'engagement collaboratif
	<input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, occasionnellement <input type="radio"/> Non
	Actions d'engagement confiées à des prestataires de services
	<input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, occasionnellement <input type="radio"/> Non
LEA 09.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

LEA 09	NOTES EXPLICATIVES
LEA 09.1	<p>Ce sous-indicateur vous permet d'indiquer si vous disposez d'un processus destiné à partager les renseignements issus de vos actions d'engagement avec vos sociétés de gestion-gérants de portefeuille (c'est-à-dire pour faire le lien entre les Principes 1 et 2 des PRI).</p> <p>Il correspond à l'indicateur LEI 05. Cet aspect est couvert à la fois par les modules LEI et LEA, signe du lien entre le Principe 1 et le Principe 2. Il s'agit aussi de récompenser ce lien, tant du point de vue de l'intégration des actions cotées que de l'actionnariat actif.</p> <p>Veillez répondre « Oui, systématiquement » si vous disposez d'un système ou d'un processus formellement établi. Il peut s'agir notamment de la saisie des comptes rendus de réunion ou des résultats d'un dialogue (engagement) sur un système informatique auquel ont ensuite accès vos équipes chargées des placements.</p> <p>Répondez « Oui, occasionnellement » si ces renseignements sont transmis dans certains cas, mais pas selon un processus formel tel que précédemment décrit.</p>
LEA 09.2	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment vous déterminez quelles informations transmettre aux décisionnaires chargés des placements ; • ce que vous attendez des décisionnaires chargés des investissements qu'ils fassent des informations que vous leur communiquez ; • la façon dont vous surveillez leur utilisation des informations transmises ; • si les données ESG recueillies par le biais de vos actions d'engagement servent à alimenter une plateforme ou autre outil d'évaluation interne ; • si votre approche de la communication avec les sociétés de gestion externes diffère de celle

LOGIQUE			
LEA 09	Le sous-indicateur [LEA 09.1] s'applique si vous avez répondu « pour influencer sur les pratiques des entreprises » ou « pour encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », quelle que soit votre méthode d'engagement/dialogue (individuel/interne, collaboratif ou via des prestataires de services) en [LEA 02.1].		
ÉVALUATION			
LEA 09	Score maximum : Trois ★ par type d'engagement/dialogue. L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [09.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui, occasionnellement »	★★	
« Oui, systématiquement »	★★★		

LEA 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 2
--------	--	---	--------------------------

LEA 10	INDICATEUR	
LEA 10.1	Veuillez indiquer si vous effectuez un suivi du nombre d'actions d'engagement.	
	Type d'engagement/dialogue	Suivi des actions d'engagement
	Actions d'engagement individuelles menées par du personnel interne	<input type="radio"/> Oui, nous suivons précisément le nombre d'actions d'engagement <input type="radio"/> Oui, nous suivons partiellement le nombre d'actions d'engagement <input type="radio"/> Nous n'en assurons pas le suivi
	Actions d'engagement collaboratif	<input type="radio"/> Oui, nous suivons précisément le nombre d'actions d'engagement collaboratif <input type="radio"/> Oui, nous suivons partiellement le nombre d'actions d'engagement collaboratif <input type="radio"/> Nous n'en assurons pas le suivi
LEA 10.2	Actions d'engagement menées par des prestataires de services	<input type="radio"/> Oui, nous suivons précisément le nombre d'actions d'engagement confiées à des prestataires de services <input type="radio"/> Oui, nous suivons partiellement le nombre d'actions d'engagement confiées à des prestataires de services <input type="radio"/> Nous n'en assurons pas le suivi
	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEA 10	NOTES EXPLICATIVES
LEA 10	Les sous-indicateurs [LEA 10.1] et [LEA 10.2] sont alignés avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).
LEA 10.1	<p>Ce sous-indicateur vous permet de présenter la manière dont vous effectuez le suivi du nombre d'actions d'engagement menées par votre organisation et/ou ses prestataires de services.</p> <p>Ce suivi peut être total ou partiel (par exemple s'il ne porte que sur les actions menées par votre équipe spécialisée ESG, mais pas sur celles de vos sociétés de gestion-gérants de portefeuille). Si c'est le cas, veuillez répondre « Oui, nous suivons partiellement le nombre d'actions d'engagement ».</p>
LEA 10.2	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • systèmes mis en place pour effectuer le suivi de l'avancement des actions d'engagement ; • nature des renseignements recueillis ; • fréquence à laquelle les systèmes de suivi sont mis à jour et personnes à qui les renseignements sont transmis ; • procédures d'audit éventuelles destinées à assurer la fiabilité des informations saisies.
LOGIQUE	
LEA 10	<p>Le sous-indicateur [LEA 10.1] s'applique si vous avez répondu « pour influencer sur les pratiques des entreprises » ou « pour encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG », quelle que soit votre méthode d'engagement/dialogue (individuel/interne, collaboratif ou sous-traité) en [LEA 02.1].</p> <p>Si votre organisation n'effectue pas de suivi ou ne peut pas fournir d'information partielle ou d'estimation fiable sur ses actions d'engagement, l'indicateur [LEA 11], qui vous demande de préciser le nombre de ces activités, ne s'affichera pas. Vous pourrez néanmoins fournir plus loin des exemples de vos actions en [LEA 13].</p> <p>L'indicateur [LEA 11] s'appliquera si vous avez déclaré effectuer un suivi du nombre de vos actions d'engagement en [LEA 10.1], quel qu'en soit le type (individuel/interne, collaboratif ou mené par un prestataire de services).</p>

RÉSULTATS

LEA 11	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	---	--------------------------

LEA 11	INDICATEUR		
LEA 11.1	Veuillez indiquer le nombre d'entreprises dont vous détenez des titres cotés dans votre portefeuille et auprès desquelles vous avez mené des actions d'engagement au cours de l'année de référence.		
		Nombre d'entreprises contactées	Pourcentage (arrondir à la tranche de 5 % la plus proche)
	Actions d'engagement individuelles/menées par du personnel interne	<input type="text"/>	<input type="text"/>
			<input type="radio"/> sur le nombre total d'entreprises détenues <input type="radio"/> sur la valeur totale de vos positions en actions cotées
LEA 11.2	Actions d'engagement collaboratif	<input type="text"/>	<input type="text"/>
			<input type="radio"/> sur le nombre total d'entreprises détenues <input type="radio"/> sur la valeur totale de vos positions en actions cotées
	Actions d'engagement menées par des prestataires de services	<input type="text"/>	<input type="text"/>
			<input type="radio"/> sur le nombre total d'entreprises détenues <input type="radio"/> sur la valeur totale de vos positions en actions cotées
LEA 11.2	Veuillez indiquer quelle part de vos actions d'engagement menées au cours de l'année de référence a impliqué des discussions ou interactions répétées, substantielles et détaillées avec une entreprise concernant une question ESG.		
		% d'échanges exhaustifs	
	Actions d'engagement individuelles/menées par du personnel interne	<input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %	
	Actions d'engagement collaboratif	<input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %	
	Actions d'engagement menées par des prestataires de services	<input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %	
LEA 11.3	Veuillez indiquer dans quelle part de vos actions d'engagement collaboratif menées au cours de l'année de référence vous avez joué un rôle de leader.		
		% rôle de leader	
	Actions d'engagement collaboratif	<input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> <10 %, <input type="radio"/> 0 %	
LEA 11.4	Veuillez indiquer dans quelle part de vos actions d'engagement menées par un prestataire de services vous avez participé au cours de l'année de référence.		

		% d'activités auxquelles vous avez participé
	Actions d'engagement menées par des prestataires externes	<input type="radio"/> >50 % <input type="radio"/> 10-50 % <input type="radio"/> <10 % , <input type="radio"/> 0 %
LEA 11.5	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEA 11	NOTES EXPLICATIVES
LEA 11	Le sous-indicateur [LEA 11.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).
LEA 11.1	<p>Ce sous-indicateur vous permet d'indiquer le nombre et le degré d'exhaustivité des actions d'engagement menées au cours de l'année de référence. Veuillez ne pas déclarer d'action d'engagement si vous n'avez pas eu la moindre interaction avec l'entreprise au cours de l'année de référence.</p> <p><i>Nombre d'entreprises contactées</i></p> <p>Quel est le nombre total d'entreprises avec lesquelles vous avez échangé au cours de l'année de référence, quel que soit le nombre de questions ESG abordées ? <i>Pourcentage (arrondir à la tranche de 5 % la plus proche)</i></p> <p>Veuillez préciser :</p> <p>si ce pourcentage se rapporte au nombre total d'entreprises détenues ou</p> <p>s'il exprime la part des actifs couverts par le dialogue (engagement) sur le total de vos positions en actions cotées.</p> <p><i>Merci d'éviter tout doublon</i></p> <p>Veuillez vous assurer que chaque activité n'est rattachée qu'à une seule des trois catégories (voir définitions). Veuillez ne pas attribuer un même cas d'engagement/dialogue auprès d'une entreprise à plus d'une catégorie. Si vous faites appel à plus d'un prestataire de services pour mener des actions d'engagement auprès des mêmes entreprises et sur les mêmes questions, veuillez ne pas compter en double le nombre d'entreprises contactées pour votre compte (une estimation de la redondance à ±5 % pourra toutefois s'appliquer).</p> <p><i>Veuillez ne pas comptabiliser les activités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaires traditionnellement envoyés aux entreprises pour la simple collecte d'informations (par exemple sur les produits ou encore sur les politiques et performances ESG, mais à de simples fins de screening) ; • simple présence (sans échange ni dialogue) à une présentation de l'entreprise, assemblée générale ou autre réunion ; • interaction destinée à influencer sur une politique publique ou sur une instance définissant les bonnes pratiques du secteur. Ces activités relèvent du module Approche globale (Overarching Approach (OA)). • Demandes d'information du CDP sur les émissions de GES, l'eau et les forêts. Ces activités ne sont pas comptabilisées comme dialogues/engagement mais peuvent être déclarées dans le module Approche globale (Overarching Approach (OA)). Vous pouvez faire part de vos échanges avec les programmes du CDP tels que Carbon Action ou Aiming for A ; et • communiqués de presse ou messages aux investisseurs publiés à la suite d'une action d'engagement auprès d'une entreprise.
LEA 11.2	<p>Une action d'engagement est considérée comme exhaustive si elle implique des discussions ou interactions répétées, substantielles et détaillées avec une entreprise (par exemple courriers, réunions et appels) ayant eu lieu pendant la période de référence et concernant une question ESG en particulier.</p> <p>Si vous avez mené une action exhaustive auprès d'une entreprise sur une question donnée et un échange rudimentaire avec cette même compagnie sur un autre sujet, veuillez considérer l'action comme exhaustive. Si vous avez engagé le dialogue auprès d'une entreprise sur deux sujets distincts mais à un niveau rudimentaire, veuillez compter cette action d'engagement comme rudimentaire et non pas exhaustive.</p>

LEA 11.4	Parmi les formes de participation aux actions d'engagement de vos prestataires de services, on peut citer : <ul style="list-style-type: none"> - définition des questions ESG à soulever et des objectifs à atteindre avec les entreprises en question - courriers conjoints aux entreprises - réunions conjointes et suivi commun 					
LOGIQUE						
LEA 11	L'indicateur [LEA 11] s'applique si vous avez déclaré effectuer un suivi du nombre de vos actions d'engagement en [LEA 10.1], quel qu'en soit le type (individuel/interne, collaboratif ou mené par un prestataire de services).					
ÉVALUATION						
LEA 11	Score maximum : Neuf ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [LEA 11.1 – 11.4]. Vous pouvez obtenir la note maximale quelle que soit la personne en charge des actions d'engagement L'évaluation tient compte du nombre de dialogues menés [LEA 11.1] ainsi que de leur degré d'exhaustivité [LEA 11.2] et du degré d'implication du signataire [LEA 11.3 et 11.4]. Veuillez noter que les actions menées à titre individuel/en interne correspondent au degré d'implication « >50 % ».					
Méthodologie de notation de l'indicateur						
Tableau de coefficients						
		<i>Aucun</i>	<10 %	10-50 %	>50 %	
Action exhaustive (LEA 11.2)		-	× 1	× 1,5	× 2	
Rôle de leader/haut degré d'implication (LEA 11.3 et/ou 11.4)		-	× 1	× 1,5	× 2	
Le résultat est converti en étoiles selon le tableau suivant						
Montant des actifs sous gestion (AUM) en USD	> 10 milliards	5 – 9,99 milliards	1 – 4,99 milliards	0,1 – 0,99 milliard	0 – 0,1 milliard	Score
Score	<30	<20	<10	<4	<2	○
	>30	>20	>10	>4	>2	1★
	>90	>60	>40	>10	>4	2★
	>150	>100	>70	>20	>6	3★
	>210	>140	>100	>30	>8	4★
	>270	>180	>130	>40	>10	5★
	>330	>220	>160	>50	>12	6★
	>390	>260	>190	>60	>14	7★
	>450	>300	>220	>70	>16	8★
	>510	>340	>250	>80	>18	9★

LEA 11	DÉFINITIONS
LEA 11	Les actions d'engagement, les personnes qui les mettent en œuvre, leur intensité et l'effort requis sont définis dans le document intitulé Main Definitions .

LEA 12	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	---	---	-------------------

LEA 12	INDICATEUR	
LEA 12.1	Parmi les activités suivantes, veuillez indiquer celles que vous effectuez dans le cadre de vos actions d'engagement.	
	<input type="checkbox"/> Courriers et e-mails aux entreprises	<input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> La plupart du temps <input type="radio"/> Systématiquement
	<input type="checkbox"/> Rencontres et/ou entretiens téléphoniques avec l'équipe concernée	<input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> La plupart du temps <input type="radio"/> Systématiquement
	<input type="checkbox"/> Visite de sites	<input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> La plupart du temps <input type="radio"/> Systématiquement
	<input type="checkbox"/> Participation aux événements de présentation	<input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> La plupart du temps <input type="radio"/> Systématiquement
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> La plupart du temps <input type="radio"/> Systématiquement
LEA 12.2	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES. [FACULTATIF]	

LEA 12		NOTES EXPLICATIVES
LEA 12.1	Cet indicateur vous permet de présenter les mesures prises dans le cadre de vos actions d'engagement et la fréquence à laquelle vous les effectuez.	
LEA 12.2	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment vous décidez des mesures à prendre (en fonction de vos positions ou de la sévérité ou matérialité d'un problème) ; • s'il existe une procédure de remontée des problèmes entraînant des mesures différenciées ; • quels sont les exemples de dialogues positifs reposant sur une ou plusieurs de ces mesures. • 	
ÉVALUATION		
Score maximum : trois ★		
L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [12.1].		
Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
Aucune action d'engagement ou uniquement « courriers et e-mails aux entreprises »	○	
Un ou deux types d'actions d'engagement (en dehors de « courriers et e-mails aux entreprises »)	★	
Trois types d'actions d'engagement (en dehors de « courriers et e-mails aux entreprises » et comprenant obligatoirement « Visite de sites » ou « Participation aux événements de présentation »)	★★	
Au moins quatre types de mesures (en dehors de « courriers et e-mails aux entreprises » et comprenant obligatoirement « Visite de sites » ou « Participation aux événements de présentation »)	★★★	

LEA 13	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
--------	--	--	-------------------

LEA 13	INDICATEUR		
LEA 13.1	Au cours de la période de référence, avez-vous effectué un suivi du nombre de cas où une entreprise a modifié ses pratiques (ou s'est formellement engagée à le faire) à la suite d'une action d'engagement entreprise par votre organisation et/ou l'un de ses prestataires de services ?		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
LEA 13.2	Veuillez indiquer le nombre d'entreprises ayant modifié leurs pratiques (ou s'étant formellement engagées à le faire) au cours de la période de référence, à la suite d'une action d'engagement entreprise par votre organisation et/ou l'un de vos prestataires de services.		
	Actions d'engagement	Nombre d'entreprises	% du portefeuille total
	Action d'engagement individuel/menée en interne	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Action d'engagement collaboratif	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Action d'engagement menées par des prestataires de services	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="radio"/> Nous n'effectuons pas de suivi particulier.		
LEA 13.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		

LEA 13	NOTES EXPLICATIVES
LEA 13	De nombreux facteurs peuvent influencer sur les pratiques et comportements des entreprises. L'engagement/dialogue n'est souvent qu'un facteur de changement parmi d'autres. Le but n'est donc pas de vous demander de prouver que votre engagement/dialogue a été la seule raison du changement identifié. Veuillez utiliser cet indicateur pour préciser si vous pensez que le changement peut être imputé, totalement ou en partie, à votre dialogue(engagement).
LOGIQUE	
LEA 13	Le sous-indicateur [LEA 13.1] s'applique si vous avez répondu « pour influencer sur les pratiques des entreprises » ou « pour encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG » en [LEA 02.1], quelle que soit votre méthode d'engagement/de dialogue (individuel/interne, collaboratif ou mené par un prestataire de services). Le sous-indicateur [LEA 13.2] s'applique si vous avez répondu « Oui » en [LEA 13.1].

LEA 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	-------------------

LEA 14	INDICATEUR					
LEA 14.1	Veuillez fournir des exemples d'actions d'engagement menées par votre organisation ou ses prestataires de services au cours de l'année de référence.					
	Critère ESG	Question ESG	Mené par	Objectifs	Portée et processus	Résultats
	Menu déroulant : • Environnemental • Social • Gouvernance • Multiples		Menu déroulant : • Individuel/personnel interne • Collaboratif • Prestataire de services			
	[idem]		[idem]			
	[idem]		[idem]			
	[idem]		[idem]			
LEA 14.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]					

LEA 14	NOTES EXPLICATIVES
LEA 14	Le sous-indicateur [LEA 14.1] est aligné avec les principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs (OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors).
LEA 14.1	<p><i>Nombre d'exemples</i></p> <p>Nous vous suggérons de donner au moins trois exemples. Ces exemples devront, dans la mesure du possible, être choisis de façon à donner une idée d'ensemble de vos actions d'engagement et couvrir les différents sujets sur lesquels vous échangez. Ils peuvent cibler un thème précis ou une entreprise en particulier. Vous pouvez fournir des exemples de dialogues (engagement) menés à bien et ayant débouché sur des résultats positifs, mais aussi des activités toujours en cours sur les questions ESG prioritaires pour votre organisation.</p> <p><i>Critère ESG</i></p> <p>Indiquez s'il s'agit d'un dialogue/engagement E, S et/ou G.</p> <p><i>Question ESG</i></p> <p>Décrivez brièvement la problématique ESG en question.</p> <p><i>Mené par</i></p> <p>Précisez qui a été le principal moteur de l'activité : vous personnellement, votre organisation au sein d'une collaboration ou encore un prestataire de services.</p> <p><i>Objectif</i></p> <p>Précisez les objectifs et/ou motivations à l'origine du dialogue/engagement.</p>

	<p><i>Portée et processus</i></p> <p>Vous pouvez ici commenter le nombre d'entreprises avec lesquelles vous êtes entré en contact sur cette problématique, leur taille relative en pourcentage de votre portefeuille ou du total de vos actifs sous gestion (AUM), l'approche de l'engagement (courriers, rencontres en face à face, etc.) et les stratégies mises en œuvre (dialogue privé, lien avec les choix en matière de vote, etc.).</p> <p><i>Résultats</i></p> <p>Veillez décrire les changements éventuels dans les pratiques de l'entreprise intervenus à la suite de votre action d'engagement et le rôle que cette dernière a joué dans cette évolution. Vous pouvez également relier le changement de comportement avec des changements obtenus sur les questions ESG et/ou des impacts sur la prise de décision en matière d'investissement et la performance financière. Vous pouvez également choisir d'utiliser vos systèmes internes de traçage et suivi des actions d'engagement pour décrire l'avancement vers les objectifs définis.</p>	
LOGIQUE		
LEA 14	Le sous-indicateur [LEA 14.1] s'applique si vous avez répondu « pour influencer sur les pratiques des entreprises » ou « pour encourager une meilleure ou plus grande communication sur les questions ESG » en [LEA 02.1], quelle que soit votre méthode de dialogue/d'engagement (individuel/interne, collaboratif ou sous-traité).	
ÉVALUATION		
Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
Pas d'exemple fourni	○	
Exemple fourni	★★★	Pour qu'un exemple soit valable, il doit s'agir d'un facteur ESG pour lequel les cinq éléments (critère ESG, mené par, objectif, portée et processus, résultats) ont été complétés.

Exemples					
Critère ESG	Question ESG	Mené par	Objectifs	Portée et processus	Résultats
Sélectionnez le ou les thèmes les plus appropriés dans le menu déroulant (E, S, G).	Utilisation de certaines essences non certifiées originaires d'Indonésie dans la fabrication du papier, présentant un risque significatif pour la réputation de l'entreprise	Personnel interne	Engagement de l'entreprise à ne s'approvisionner qu'en bois issu de forêts certifiées	<p>Nous avons dialogué avec 15 entreprises. Ce chiffre représente 18 % du total des entreprises figurant dans notre portefeuille et dont nous pensons qu'elles sont susceptibles d'être exposées à ce risque.</p> <p>Nous avons eu de nombreuses rencontres avec toutes ces entreprises, notamment avec leurs administrateurs.</p>	Sept d'entre elles ont consenti à modifier leurs pratiques d'approvisionnement et deux ont même formulé une nouvelle position de principe sur le sujet. À la suite de cet engagement/dialogue nous avons renforcé nos positions dans certaines de ces entreprises.

	Gouvernance d'entreprise	Personnel interne	Séparation des fonctions de Président et de Directeur général	<p>Nous avons rencontré 6 entreprises cotées aux États-Unis actuellement dirigées par un Président-Directeur général</p> <p>Cela signifie que x % des entreprises américaines de notre portefeuille sont dirigées par un Président-Directeur général</p>	Nous attendons encore des réponses formelles à nos propositions de la part de ces entreprises.
--	--------------------------	-------------------	---	--	--

SECTION

Vote (par procuration) et résolutions des actionnaires

APERÇU

LEA 15	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1, 2 et 3
--------	---	---	---------------------------

LEA 15	INDICATEUR
LEA 15.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'une politique de vote formalisée.</p> <p><input type="radio"/> Oui, nous disposons d'une politique de vote formalisée</p> <p><input type="radio"/> Non, nous ne disposons pas de politique de vote formalisée</p>
LEA 15.2	<p>Veillez indiquer les domaines couverts par cette politique de vote.</p> <p><input type="checkbox"/> Conflits d'intérêts</p> <p><input type="checkbox"/> Blocage des actions</p> <p><input type="checkbox"/> Prêt de titres</p> <p><input type="checkbox"/> Hiérarchisation des activités de vote</p> <p><input type="checkbox"/> Prise de décision</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs environnementaux</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs de gouvernance</p> <p><input type="checkbox"/> Dépôt/co-dépôt de résolutions</p> <p><input type="checkbox"/> Assemblées extraordinaires</p> <p><input type="checkbox"/> Pratiques de vote au niveau régional</p> <p><input type="checkbox"/> Transparence des activités de vote par procuration</p> <p><input type="checkbox"/> Dialogue avant / après le vote</p> <p><input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____</p>
LEA 15.3	<p>Veillez joindre le document de cette politique de vote ou indiquer une adresse web.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
LEA 15.4	<p>Veillez décrire brièvement l'approche de votre organisation en matière de vote (par procuration).</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 15	NOTES EXPLICATIVES		
LEA 15	Cet indicateur est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).		
LEA 15.1	Cette politique peut faire partie de votre politique générale en matière d'investissement responsable ou former un élément distinct.		
LEA 15.4	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approche de votre organisation pour prévenir, repérer et gérer les éventuels conflits d'intérêts • approche de votre organisation en matière de prêt de titres et de rappel d'actions au moment du vote (si votre organisation est opposée au prêt de titres, vous pourrez préciser pourquoi) • ampleur de vos activités de vote ; • objectifs de vos activités de vote ; • procédure par laquelle vous vous renseignez avant vos décisions de vote, notamment le recours à des conseillers • votre approche du dépôt de résolutions en matière d'ESG par votre organisation et/ou d'autres investisseurs • lien entre vos activités de vote et vos actions d'engagement et d'investissement ; • différences éventuelles dans votre approche du vote d'un marché à l'autre (par exemple si vous n'exercez pas votre droit de vote dans certains pays) ; • circonstances spécifiques dans lesquelles votre organisation choisit de ne pas prendre part au vote (par exemple si les positions sont inférieures à un certain seuil) ; • question de savoir si vous accordez ou non une importance particulière aux recommandations ou cadres spécifiques portant sur la gouvernance d'entreprise ; • question de savoir comment la réglementation locale ou autres exigences sont susceptibles d'influer sur votre approche en matière de vote ; • question de savoir si vous votez par procuration ou en personne, en vous rendant aux assemblées générales annuelles (ou les deux) ; • façon dont votre organisation effectue le suivi des scrutins et s'engage en faveur de la transparence vis à vis de ses clients/bénéficiaires et du grand public 		
LOGIQUE			
LEA 15	<p>Les indicateurs [LEA 15 à LEA 24] s'appliquent si vous avez répondu « Nous votons (par procuration) directement ou par l'intermédiaire de fournisseurs de vote dédiés » en [OO 10.1].</p> <p>Les sous-indicateurs [LEA 15.2], [LEA 15.3] et [LEA 15.4] s'appliquent si vous avez répondu « Oui » en [LEA 15.1].</p>		
ÉVALUATION			
LEA 15	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [15.1].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui » en LEA 15.1 et une réponse sélectionnée en LEA 15.2.	★	
	« Oui » en LEA 15.1 et deux réponses sélectionnées en LEA 15.2.	★★	
	« Oui » en LEA 15.1 et au moins trois réponses sélectionnées en LEA 15.2.	★★★	

PROCESSUS

LEA 16	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
--------	--	---	--------------------------

LEA 16	INDICATEUR										
LEA 16.1	Veuillez indiquer comment vous prenez généralement vos décisions en matière de vote (par procuration).										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Approche</th> <th>Source</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <input type="radio"/> Nous menons nos propres recherches ou faisons appel à une équipe spécialisée et prenons nos décisions sans recours à des prestataires de services </td> <td> <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____ </td> </tr> <tr> <td> <input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui formulent des recommandations de vote et/ou effectuent des recherches nous servant à étayer nos décisions </td> <td> <input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____ </td> </tr> <tr> <td> <input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataire(s) de services, sauf dans certaines situations prédéfinies, pour lesquelles nous examinons nous-mêmes les faits et prenons une décision de vote </td> <td> <input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____ </td> </tr> <tr> <td> <input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui prennent une décision de vote pour notre compte </td> <td> <input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____ </td> </tr> </tbody> </table>	Approche	Source	<input type="radio"/> Nous menons nos propres recherches ou faisons appel à une équipe spécialisée et prenons nos décisions sans recours à des prestataires de services	<input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui formulent des recommandations de vote et/ou effectuent des recherches nous servant à étayer nos décisions	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataire(s) de services, sauf dans certaines situations prédéfinies, pour lesquelles nous examinons nous-mêmes les faits et prenons une décision de vote	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui prennent une décision de vote pour notre compte	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____
	Approche	Source									
	<input type="radio"/> Nous menons nos propres recherches ou faisons appel à une équipe spécialisée et prenons nos décisions sans recours à des prestataires de services	<input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____									
	<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui formulent des recommandations de vote et/ou effectuent des recherches nous servant à étayer nos décisions	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____									
<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataire(s) de services, sauf dans certaines situations prédéfinies, pour lesquelles nous examinons nous-mêmes les faits et prenons une décision de vote	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____										
<input type="radio"/> Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, qui prennent une décision de vote pour notre compte	<input type="radio"/> Politique de vote du prestataire validée par nos soins <input type="radio"/> Politique de vote interne <input type="radio"/> Demandes ou politique de nos clients <input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____										
LEA 16.2	Veuillez présenter un aperçu de la façon dont vous veillez à ce que la politique de vote adoptée en interne soit bien respectée, en fournissant des détails sur votre approche quand vous devez faire une exception à cette politique, le cas échéant.										
LEA 16.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]										

LEA 16	NOTES EXPLICATIVES
LEA 16	Le sous-indicateur [LEA 16.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).
LEA 16.1	<p>Si vous avez coché les deux dernières propositions et répondu « Politique de vote interne », le mot « décisions » signifie que votre prestataire de services applique votre politique et son cadre dans son vote.</p> <p>Le fait de répondre « Autre » influera sur le groupe de pairs auquel vous serez rattaché. Si vos décisions de vote reposent en partie sur une politique élaborée en interne et en partie sur la politique de votre prestataire ou d'un client, veuillez indiquer quel est le facteur généralement prédominant.</p>
LEA 16.2	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exemples de cas où votre organisation a voté différemment de ce que prévoyait votre politique de vote interne ; • façon dont votre organisation contrôle le fait que les prestataires de services ont bien voté conformément à votre politique interne
LEA 16.3	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui est impliqué dans la prise de décision finale relative au vote en interne (équipe ESG/équipe spécialisée dans le vote (par procuration) et/ou société de gestion-gérant de portefeuille) • critères utilisés pour examiner les recommandations de vos prestataires de services • situations dans lesquelles interviennent plus d'un décisionnaire (par exemple si vous déléguez l'ensemble de vos décisions de vote sur les questions de gouvernance d'entreprise à un prestataire de services mais vous chargez en interne des décisions relatives aux questions environnementales et sociales) ; • situations où les décisions sont susceptibles d'être prises conjointement ;

LEA 17	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 17	INDICATEUR
LEA 17.1	Sur l'ensemble des recommandations de vote formulées par votre prestataire de services au cours de l'année de référence, veuillez indiquer combien ont fait l'objet d'un examen de la part de votre organisation, et pour quelles raisons.
	Pourcentage de recommandations de vote examinées par votre organisation
	<input type="radio"/> >40 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 5-20 % <input type="radio"/> <5 %
LEA 17.1	Raisons de l'examen
	<input type="checkbox"/> Problématiques ESG spécifiques
	<input type="checkbox"/> Votes liés à des positions importantes
	<input type="checkbox"/> Votes contre la direction et/ou abstentions
	<input type="checkbox"/> Conflits d'intérêts
	<input type="checkbox"/> Mesures de haut niveau telles que fusion, acquisition, cession, etc.
	<input type="checkbox"/> Votes relatifs à des entreprises auprès desquelles nous menons des actions d'engagement
	<input type="checkbox"/> Demandes de clients
	<input type="checkbox"/> Surveillance ponctuelle d'un prestataire de services
	<input type="checkbox"/> Résolutions des actionnaires
<input type="checkbox"/> Titres bloqués	
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____	
LEA 17.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

LEA 17		NOTES EXPLICATIVES	
LEA 17	Le sous-indicateur [LEA 17.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).		
LEA 17	Le but de cet indicateur est de vous permettre d'expliquer le degré et la nature de votre implication s'il vous arrive, dans certains cas, d'examiner les recommandations de votre prestataire de services.		
LOGIQUE			
LEA 17	Le sous-indicateur [LEA 17.1] s'applique si vous avez répondu « Nous faisons appel à un ou plusieurs prestataires de services, sauf dans certaines situations prédéfinies, pour lesquelles nous examinons nous-mêmes les faits et prenons une décision pour le vote » en [LEA 16.1].		
ÉVALUATION			
LEA 17.1	Score maximum : Trois ★		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	<5 %	○	
	5-20 %	★	
	20-40 %	★★	
>40 %	★★★		

LEA 18	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
--------	---	---	--------------------------

LEA 18	INDICATEUR
LEA 18.1	<p>Veillez décrire votre implication dans tout projet destiné à améliorer la procédure de vote et/ou obtenir confirmation du vote.</p>
LEA 18.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 18	NOTES EXPLICATIVES
LEA 18	<p>Cet indicateur est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).</p>
LEA 18	<p>Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'exemples de tentatives faites pour confirmer le vote de l'entreprise pour une position spécifique ; • de détails sur le message que vous recevez pour confirmer que les voix ont bien été comptabilisées par l'entreprise ; • de détails sur la façon dont vous examinez les messages que vous recevez et sur les mesures que vous prenez pour vérifier l'intégrité de ces informations ; • des mesures que vous prenez en réaction aux informations reçues ; • de commentaires sur les obstacles ou les défis éventuels auxquels vous êtes confrontés.

LEA 19	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	---	-------------------

LEA 19	INDICATEUR
LEA 19.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'un programme de prêt de titres.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
LEA 19.2	<p>Veillez expliquer pourquoi votre organisation ne pratique pas le prêt de titres. (500 mots max.)</p>
LEA 19.3	<p>Veillez indiquer la façon de traiter la question du vote dans votre programme de prêt de titres.</p> <p><input type="radio"/> Nous rappelons l'ensemble des titres pour voter à tous les scrutins</p> <p><input type="radio"/> Nous rappelons systématiquement certains titres afin de voter à certains scrutins (selon des critères précis)</p> <p><input type="radio"/> Nous rappelons certains titres afin de voter à certains scrutins au cas par cas</p> <p><input type="radio"/> Nous laissons à notre agent de prêt de titres la liberté de décider quand rappeler des titres en vue d'un vote</p> <p><input type="radio"/> Nous ne rappelons pas nos titres aux fins du vote</p> <p><input type="radio"/> Autre, veuillez préciser _____</p>
LEA 19.4	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 19	NOTES EXPLICATIVES						
LEA 19	Le sous-indicateur [LEA 19.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).						
LEA 19.3	<p>Si vous procédez à un rappel de titres sur la base de critères spécifiques, veuillez préciser lesquels, en indiquant notamment à quelles problématiques ESG ils correspondent.</p> <p>Si vous procédez à un rappel de titres de façon occasionnelle, veuillez préciser dans quelles circonstances.</p>						
LOGIQUE							
LEA 19	Les sous-indicateurs [LEA 19.2] et [LEA 19.3] s'appliquent si vous avez répondu « Non » en [LEA 19.1].						
ÉVALUATION							
LEA 19	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [19.1] et [19.3].						
	Méthodologie de notation de l'indicateur						
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non » au sous-indicateur LEA 19.1</td> <td>N/A</td> <td>Vous ne serez pas évalué sur cet indicateur.</td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non » au sous-indicateur LEA 19.1	N/A	Vous ne serez pas évalué sur cet indicateur.
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations				
« Non » au sous-indicateur LEA 19.1	N/A	Vous ne serez pas évalué sur cet indicateur.					

	« Oui » en LEA 19.1 et « Nous ne rappelons pas nos titres aux fins du vote » en LEA 19.3.	○	
	« Oui » en LEA 19.1 et « Nous rappelons certains titres afin de voter à certains scrutins au cas par cas » en LEA 19.3. OU « Oui » en LEA 19.1 et « Nous laissons à notre agent de prêt de titres la liberté de décider quand rappeler les titres aux fins du vote » en LEA 19.3.	★	
	« Oui » en LEA 19.1 et « Nous rappelons systématiquement certains titres afin de voter à certains scrutins (selon des critères précis) » en LEA 19.3.	★★	
	« Oui » en LEA 19.1 et « Nous rappelons l'ensemble des titres pour voter à tous les scrutins » en LEA 19.3.	★★★	

LEA 19	DÉFINITIONS
Programme de prêt de titres	Le prêt de titres est une transaction par laquelle un propriétaire bénéficiaire de titres (généralement un investisseur institutionnel de grande taille, tel que fonds de pension ou fonds communs de placement) accepte de prêter ses titres à un emprunteur (fonds d'investissement alternatif (hedge fund), par exemple) contre une garantie sous forme de liquidités (cash) et/ou de titres d'État.

LEA 20	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 20	INDICATEUR
LEA 20.1	<p>Veillez indiquer si vous exprimez (vous-même ou par le biais des prestataires de services agissant en votre nom) vos préoccupations éventuelles auprès des entreprises en amont du vote.</p> <p><input type="radio"/> Oui, la plupart du temps</p> <p><input type="radio"/> Parfois, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sur certains marchés <input type="checkbox"/> sur certaines questions ESG <input type="checkbox"/> en cas de participation importante <input type="checkbox"/> pour les entreprises avec lesquelles une action d'engagement est en cours <input type="checkbox"/> à la demande de clients <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <p><input type="radio"/> Ni nos prestataires de services ni nous-mêmes n'exprimons nos préoccupations éventuelles auprès des entreprises en amont du vote</p>
LEA 20.2	<p>Veillez indiquer si, lorsque vous vous abstenes ou votez contre les recommandations de la direction, vous en faites connaître les raisons aux entreprises (vous-même ou par le biais des prestataires de services agissant en votre nom).</p> <p><input type="radio"/> Oui, la plupart du temps</p> <p><input type="radio"/> Parfois, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sur certains marchés <input type="checkbox"/> sur certaines questions <input type="checkbox"/> en cas de participation importante <input type="checkbox"/> pour les entreprises avec lesquelles une action d'engagement est en cours <input type="checkbox"/> à la demande de clients <input type="checkbox"/> à la demande d'entreprises <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____ <p><input type="radio"/> Nous ne justifions pas nos choix auprès des entreprises</p> <p><input type="radio"/> N/A (nous ou nos prestataires ne nous abstenons jamais, ni ne votons contre les recommandations de la direction)</p>
LEA 20.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

LEA 20	NOTES EXPLICATIVES
LEA 20	Le sous-indicateur [LEA 20.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).
LEA 20.3	<p>Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si les entreprises sont informées de vos décisions de vote avant ou après le scrutin ; • les critères selon lesquels vous informez les entreprises de vos décisions.
ÉVALUATION	

LEA 20	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [20.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	N/A (nous ou nos prestataires ne nous abstenons jamais, ni ne votons contre les recommandations de la direction)	N/A	
	Nous ne faisons pas savoir aux entreprises le pourquoi de nos décisions.	○	
	« Parfois », une case cochée	★	
	« Parfois », au moins deux cases cochées	★★	
« Oui, la plupart du temps »	★★★		

LEA 20	DÉFINITIONS
Actionnariat significatif	La notion d'actionnariat significatif dépend de la politique de votre organisation mais on considère généralement qu'elle s'applique à partir de 1 % du total des actions d'une entreprise en circulation.

RÉSULTATS

LEA 21	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 21	INDICATEUR	
LEA 21.1	Pour les actions cotées pour lesquelles vous et/ou votre prestataire de services êtes habilité à émettre des instructions de vote (par procuration), veuillez indiquer le pourcentage de votes exprimés au cours de l'année de référence.	
	Votes exprimés (arrondi au point de pourcentage le plus proche)	Préciser sur quoi porte ce pourcentage
	<input type="text"/> % <input type="checkbox"/> Nous n'effectuons pas de suivi de ce chiffre	<input type="radio"/> du nombre total de scrutins pour lesquels vous auriez pu formuler des instructions <input type="radio"/> du nombre total d'assemblées au cours desquelles vous auriez pu voter <input type="radio"/> de la valeur totale de vos positions en actions cotées vous autorisant à voter
LEA 21.2	Veuillez préciser les raisons pour ne pas exercer votre droit de vote associé à certaines positions :	
	<input type="checkbox"/> Actions bloquées <input type="checkbox"/> Avis, bulletins ou autres documents non reçus à temps <input type="checkbox"/> Échéance passée <input type="checkbox"/> Contraintes géographiques (marché éloigné) <input type="checkbox"/> Coût <input type="checkbox"/> Conflits d'intérêts <input type="checkbox"/> Positions considérées comme trop faibles <input type="checkbox"/> Contraintes administratives (délégation de pouvoir, inéligibilité en raison de la participation à un placement d'actions, etc.) <input type="checkbox"/> À la demande de clients <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser _____	
LEA 21.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEA 21	NOTES EXPLICATIVES		
LEA 21.1	<p><i>Pour les sociétés de gestion-gérants de portefeuille</i></p> <p>Dans votre calcul du pourcentage de votes exprimés, veuillez ne compter que les positions pour lesquelles vous disposez d'un mandat de votre client pour prendre part au vote. Veuillez ne pas tenir compte de ces positions si vous n'avez pas de mandat.</p> <p><i>Pour les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs</i></p> <p>Dans votre calcul du pourcentage de votes exprimés, veuillez ne compter que les positions pour lesquelles vous ou vos prestataires de services disposez d'un mandat pour prendre part au vote. Si vous avez confié à votre société de gestion un mandat pour voter en votre nom sur une partie de vos positions, veuillez ne pas comptabiliser ces dernières dans le calcul du pourcentage.</p>		
LOGIQUE			
LEA 21	Le sous-indicateur [LEA 21.2] s'applique si le pourcentage indiqué en [LEA 21.1] est supérieur à zéro.		
ÉVALUATION			
LEA 21	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur le pourcentage indiqué en [21.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Nous n'effectuons pas de suivi de ce chiffre » ou <30 %	○	
	30-80 %	★	
81-95 %	★★		
>95%	★★★		

LEA 22	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

LEA 22	INDICATEUR	
LEA 22.1	Veuillez indiquer si vous effectuez un suivi des instructions de vote émises par vous et/ou en votre nom par votre prestataire de services.	
	<input type="radio"/> Oui, nous contrôlons cette information	<input type="radio"/> Non, nous ne contrôlons pas cette information
LEA 22.2	Parmi les instructions de vote émises par vous et/ou une partie tierce agissant en votre nom, veuillez indiquer la part de scrutins :	
	Instructions de vote	Répartition des votes exprimés
	Pour (vote conforme aux recommandations de la direction)	<input type="text"/> %
	Contre (vote contraire aux recommandations de la direction)	<input type="text"/> %
	Abstentions	<input type="text"/> %
	Total	100 %
LEA 22.3	Veuillez décrire les mesures que vous prenez quand vous votez contre les recommandations de la direction.	
LEA 22.4	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

LEA 22	NOTES EXPLICATIVES
LEA 22	L'indicateur [LEA 22.1] est aligné avec les principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (ICGN Global Stewardship Principles).
LEA 22.3	Vous pouvez notamment aborder : <ul style="list-style-type: none"> la façon dont votre décision de voter contre la direction s'inscrit dans votre programme d'engagement (dialogue) la façon dont vous communiquez avec l'entreprise concernée avant et après le scrutin la façon dont vous surveillez la réaction de l'entreprise et le changement éventuel de son évaluation ESG interne la façon dont vous communiquez en interne (avec vos gérants de portefeuille) au sujet du scrutin
LOGIQUE	
LEA 22	Les sous-indicateurs [LEA 22.2] et [LEA 22.3] s'appliquent si vous avez répondu « Oui » en [LEA 22.1].

ÉVALUATION			
LEA 22	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur le pourcentage indiqué en [22.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Non	○	
	Oui	★★★	

LEA 22	DÉFINITIONS
Abstention	Dans certains systèmes, les actionnaires n'ont le choix qu'entre voter « pour » une résolution et s'abstenir (par exemple pour l'élection d'un directeur). Dans le cadre de cet indicateur, les cas d'abstention qui reviennent à voter contre la recommandation doivent être comptabilisés comme des votes « contre ».

LEA 23	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
--------	---	---	--------------------------

LEA 23	INDICATEUR	
LEA 23.1	Veuillez indiquer si votre organisation a déposé ou participé au dépôt d'une résolution ESG au cours de l'année de référence, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
LEA 23.2	Veuillez indiquer le nombre de résolutions d'actionnaires ESG que vous avez déposées ou co-déposées.	
	Total	<input type="text"/>
LEA 23.3	Veuillez indiquer le pourcentage de ces résolutions ayant entraîné les mesures suivantes :	
	ont fait l'objet d'un vote	<input type="text"/> %
	ont été retirées suite à un changement effectué par l'entreprise et/ou de négociations	<input type="text"/> %
	ont été retirées pour d'autres raisons	<input type="text"/> %
	ont été rejetées/ignorées par l'entreprise	<input type="text"/> %
	Total	100 %
LEA 23.4	Sur l'ensemble des résolutions d'actionnaires ESG que vous avez déposées ou co-déposées et ayant fait l'objet d'un vote (c'est-à-dire n'ayant pas été retirées), veuillez indiquer le pourcentage de résolutions approuvées.	
	>50 % ;	<input type="text"/>
	50-20 % ;	<input type="text"/>
	<20 %.	<input type="text"/>
LEA 23.5	Veuillez décrire les résolutions ESG déposées ou co-déposées et les résultats obtenus.	
LEA 23.6	Veuillez indiquer si votre organisation examine les résolutions d'actionnaires ESG déposées par d'autres investisseurs.	
LEA 23.7	Renseignements complémentaires.	
	[FACULTATIF]	

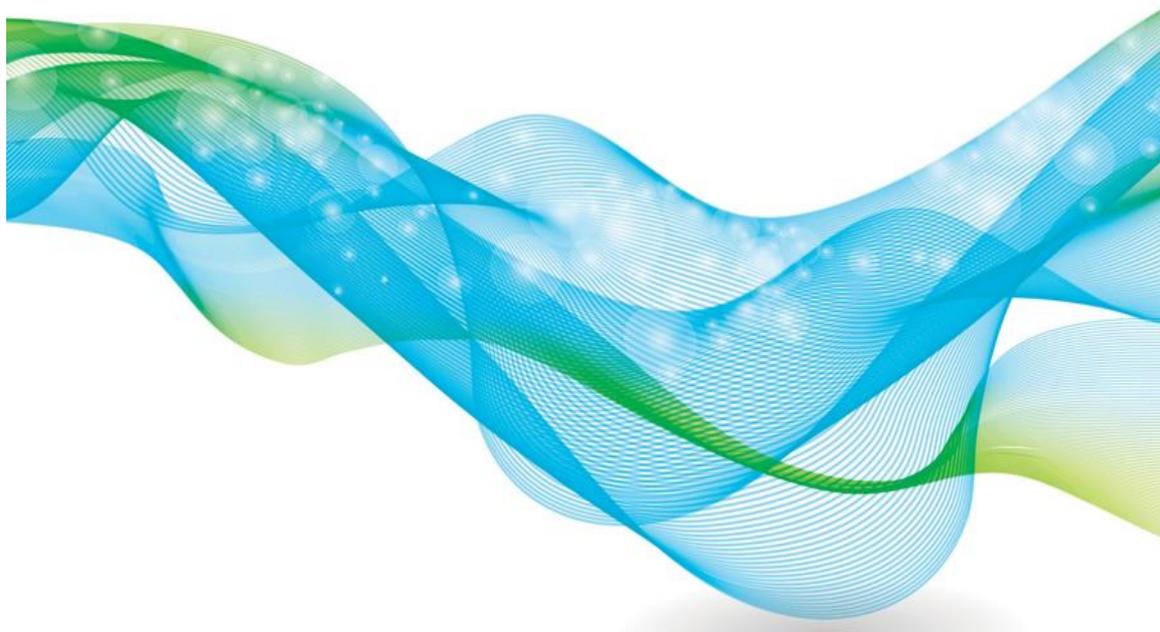
LEA 23	NOTES EXPLICATIVES
LEA 23	Cet indicateur vise à saisir à la fois le nombre et la nature des résolutions d'actionnaires ESG que vous avez déposées ou co-déposées et les résultats découlant du dialogue (engagement) éventuellement associé au dépôt de ces résolutions.
LEA 23.5	<p>Votre description des résolutions des actionnaires ESG peut comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • logique sous-tendant la résolution, notamment lien avec le programme d'engagement (dialogue) en cours ; • processus mis en œuvre pour obtenir le soutien nécessaire au dépôt de la résolution ; • sujets de la ou des résolutions ; • marchés sur lesquels les résolutions ont été déposées ; • raisons du retrait de certaines résolutions ; • changement éventuel de l'approche de la direction de l'entreprise afin de répondre à vos préoccupations ou autres résultats ; •
LEA 23.6	<p>Vous pouvez notamment aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères dont vous ou votre prestataire de services tenez compte pour accorder votre soutien à une résolution d'actionnaires ESG ; • l'examen interne éventuel auquel vous soumettez toutes ou certaines des résolutions ESG déposées ; • le fait de sous-traiter éventuellement toute la procédure d'examen à un prestataire de services.
LOGIQUE	
LEA 23	<p>Pour cet indicateur</p> <p>Le sous-indicateur [LEA 23.2] s'applique si vous avez répondu « Oui » en [LEA 23.1].</p> <p>Les sous-indicateurs [LEA 23.3, 23.4 et 23.5] s'appliquent si vous avez déclaré au moins une résolution en [LEA 23.2].</p>

LEA 24	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
--------	---	---	--------------------------

LEA 24	INDICATEUR					
LEA 24.1	Veuillez fournir des exemples d'activités de vote (par procuration) menées par votre organisation ou ses prestataires de services au cours de l'année de référence.					
	Critère ESG	Question ESG	Mené par	Objectifs	Portée et processus	Résultats
	Insérer menu déroulant • Environnemental • Social • Gouvernance		Menu déroulant : • Individuel/interne • Prestataire de services			
			[idem]			
			[idem]			
			[idem]			
LEA 24.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]					

Exemples					
Critère ESG	Question ESG	Mené par	Objectifs	Portée et processus	Résultats
Sélectionnez le ou les thème(s) le plus approprié(s) dans le menu déroulant (E, S, G).	Rémunération des dirigeants	Personnel interne	Veiller à ce que la rémunération des dirigeants soit conforme aux intérêts des actionnaires	Nous nous sommes concentrés sur les entreprises cotées à l'AIM et détenues dans nos fonds à faibles capitalisations (soit environ 25 au total) et avons décidé de voter contre 8 enveloppes de rémunération.	À la suite de ces votes, deux entreprises nous ont contactés (voir la section Engagement/Dialogue de ce rapport) pour savoir comment veiller à ce que leurs pratiques en matière de rémunération obtiennent l'aval de leurs investisseurs. Elles se sont engagées à procéder à des changements avant l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

LEA 24	NOTES EXPLICATIVES
LEA 24	<p><i>Nombre d'exemples</i></p> <p>Le nombre d'exemples que vous fournissez dépend de la façon dont vous structurez vos activités de vote. Nous vous suggérons de donner entre 3 et 10 exemples. Dans la mesure du possible, ces exemples seront choisis de façon à donner une bonne vue d'ensemble des activités de vote de votre organisation.</p> <p><i>Critère ESG</i></p> <p>Dites s'il s'agit d'un dialogue (engagement) E, S et/ou G.</p> <p><i>Question ESG</i></p> <p>Décrivez brièvement la problématique ESG en question.</p> <p><i>Décision prise par</i></p> <p>La décision de vote a-t-elle été prise en interne (par une équipe dédiée chargée du vote (par procuration) / ESG ou un gérant de portefeuille) ou par un prestataire de services ?</p> <p><i>Objectifs</i></p> <p>Décrivez le résultat du vote escompté et les motivations sous-jacentes de cette décision.</p> <p><i>Portée et processus</i></p> <p>Vous pouvez par exemple préciser si la compagnie a été informée de votre décision (avant ou après le vote), comment celle-ci a été prise, le lien avec votre programme d'engagement (dialogue), le nombre d'entreprises auxquelles la question soumise au vote s'appliquait et le total des actifs sous gestion que celles-ci représentent.</p> <p><i>Résultats</i></p> <p>Décrivez les changements éventuels que cette décision a entraînés en matière de pratiques des entreprises.</p>



REPORTING DES PRI 2018

Direct – Obligations

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

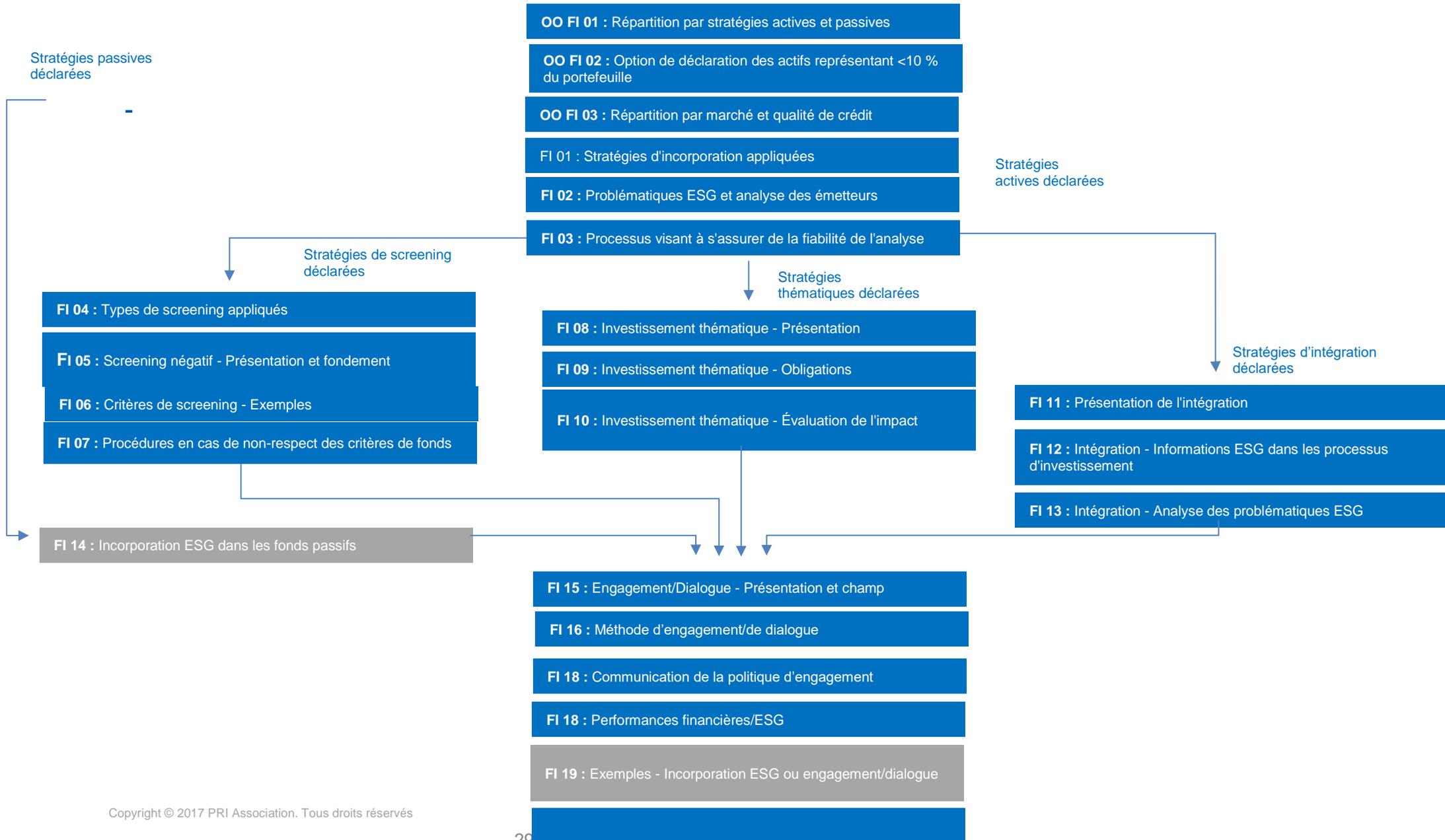
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	290
Table des matières	292
Contexte	296
Incorporation ESG dans les obligations gérées de manière active	297
PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE	297
A) MISE EN ŒUVRE : SCREENING	305
B) MISE EN ŒUVRE : THÉMATIQUE	312
C) MISE EN ŒUVRE : INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES	316
Obligations gérées de manière passive	321
Obligations gérées de manière passive – Engagement	322
Résultats	329

Progression du module



Préface

Les renseignements fournis dans ce module permettront à vos parties prenantes de mieux comprendre la démarche de votre organisation en matière d'investissement responsable appliquée à vos obligations gérées en interne. L'investissement responsable consiste à incorporer des enjeux ESG aux décisions d'investissement, à vos actions d'engagement et à la communication d'informations.

Tous les signataires des PRI ont l'obligation de compléter ce module si 10 % au moins de leurs actifs sous gestion sont investis directement en obligations. Ce seuil exclut les liquidités (cash) et ne concerne que les investissements effectués directement par votre organisation, sans faire appel à une société de gestion externe.

Si vos placements obligataires sont limités d'une manière qui altère votre capacité à appliquer une stratégie d'investissement responsable, il vous incombe d'en fournir la raison dans le commentaire en texte libre des indicateurs concernés. Les réglementations locales peuvent par exemple restreindre les investissements obligataires libellés en devises ou émis par des émetteurs étrangers.

Pour les besoins du présent module de reporting, les titres à taux fixe ont été classés en quatre grandes catégories : titres émis par des États, des organisations supranationales et des organismes publics (SSA), titres d'émetteurs privés (financiers), titres d'émetteurs privés (extra-financiers) et actifs titrisés.

Pour de plus amples informations, voir ci-après. Veuillez [contacter les PRI](#) si vous avez besoin de précisions complémentaires.

TAXONOMIE DES TITRES À TAUX FIXE

Catégorie de reporting	Type	Émetteur	Détails
Taux fixe	SSA	Organisations supranationales	Titres de créance émis par des organisations supranationales comme des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales.
		États	Titres de créance émis par des États (obligations d'État, quelle que soit la devise, par ex.).
		Organismes publics	Titres de créance émis par des organismes publics (obligations d'organismes gouvernementaux ou para-étatiques, par ex.).
		Autorités régionales ou locales (Sub-nationals)	Titres de créance émis par des autorités régionales ou locales comme des états et des collectivités locales (obligations municipales, par ex.).
	Émissions d'entreprises (financières)	Sociétés de services financiers	Titres de créance émis par des sociétés de services financiers, dont des banques et des compagnies d'assurance. (si votre entreprise exerce aussi une activité bancaire, les actifs de votre portefeuille de crédits (dépôts et prêts) ne sont pas concernés).
	Émissions d'entreprises (non financières)	Entreprises	Titres de créance émis par des entreprises non financières, publiques ou privées. Comprennent les créances de premier rang ou subordonnées négociées sur le marché, la dette et emprunts privés, les obligations liées à des projets et les obligations d'infrastructure.
	Actifs titrisés	Banques, entités ad hoc	Titres de créance garantis par des pools d'actifs et émis par des entités ad hoc. Comprennent les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des créances hypothécaires, le financement de projet, la dette d'infrastructure garantie, les titres garanties par des créances, les <i>collateralised loan obligations</i> et les obligations garanties.

Contexte

Le module Obligations a été conçu pour fournir un ensemble complet d'indicateurs prospectifs. Les indicateurs peuvent parfois refléter des pratiques relativement élaborées, que les PRI s'attendent à voir se généraliser à mesure des progrès réalisés par les signataires en tant qu'investisseurs responsables dans cette catégorie d'actifs.

Résumé des mises à jour

Le module a peu évolué depuis 2016. Quelques modifications mineures ont été introduites afin d'améliorer la qualité et l'évaluation des données. Les orientations ont par ailleurs été clarifiées tout au long du module.

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
FI 01 - 03	Déplacement vers le module OO
FI 04 - 22	Renumérotation et modification et/ou suppression des sous-indicateurs Modification et/ou suppression des propositions de réponses.
FI 23	Déplacement vers le module SG

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Incorporation ESG dans les obligations gérées de manière active

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

FI 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet PASSERELLE	Principe PRI 1
-------	--	----------------------------	--------------------------

FI 01	INDICATEUR				
FI 01.1	Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • quelle stratégie d'incorporation ESG et/ou combinaison de stratégies vous appliquez à vos obligations gérées de manière active ; et • la part (+/- 5 %) du total de vos obligations gérées de manière active à laquelle chaque stratégie s'applique. 				
	Stratégies d'incorporation ESG (sélectionnez toutes les stratégies qui s'appliquent)		Pourcentage des titres à taux fixe auquel la stratégie est appliquée (estimation +/- 5 %)		
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	<input type="checkbox"/> Screening uniquement	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Thématique uniquement	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Intégration uniquement	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies de screening et d'intégration	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies d'intégration et thématique	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Stratégies de screening et thématique	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	<input type="checkbox"/> Les trois stratégies combinées	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<input type="checkbox"/> Aucune stratégie d'incorporation appliquée	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	
	Total des investissements dans les titres à taux fixe gérés de manière active	100 %	100 %	100 %	100 %
FI 01.2	Veuillez indiquer pour quelles raisons vous avez choisi une stratégie d'incorporation ESG particulière et comment les combinaisons de stratégies sont appliquées.				
FI 01.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]				

FI 01	NOTES EXPLICATIVES
<p>FI 01.1</p>	<p>Cet indicateur permet de fournir un aperçu global de la façon dont votre organisation tient compte des problématiques ESG dans ses placements obligataires. Veuillez décrire les activités, stratégies et processus utilisés. Les indicateurs qui suivent vous permettent de préciser le champ d'application de ces stratégies et les modalités de mise en œuvre.</p> <p>Cet indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principales stratégies ESG auxquelles vous avez recours, ainsi que les raisons pour lesquelles vous les utilisez ; • qui est responsable de la mise en œuvre de ces stratégies ; et/ou • les différences entre vos stratégies ESG (en fonction des zones géographiques ou des secteurs, par ex.). <p>Si vous appliquez deux stratégies à des actifs identiques, veuillez choisir les propositions de réponse applicables. Vous pouvez par exemple décider d'appliquer une stratégie de screening à 5 % de vos actifs seulement et une combinaison de stratégies de screening et d'intégration aux autres actifs. Vous devez dans ce cas sélectionner « Screening uniquement » pour 5 % des actifs et « Screening + Intégration » pour les 95 % restants.</p> <p>Si vous n'appliquez aucune méthode d'incorporation et que la proposition de réponse « Aucune stratégie d'incorporation appliquée » concerne 100 % de vos titres cotés, vous ne serez pas tenu de fournir un rapport supplémentaire dans la section sur les titres cotés gérés de manière active du présent module.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé fixed income interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
<p>FI 01.2</p>	<p>Vous pouvez expliquer pour quelle raison vous avez décidé d'appliquer une stratégie d'investissement responsable à un groupe d'actifs spécifique ou à l'ensemble des obligations. Ces explications peuvent porter sur certains facteurs internes ou externes.</p> <p>Vous pouvez également expliquer comment votre méthode d'incorporation ESG varie selon le type d'émetteur. Votre réponse pourra notamment aborder les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les différentes sources de données et d'analyses ESG par type d'émetteur ; • les différentes politiques d'engagement par type d'émetteur ; et/ou • le détail de votre analyse ESG selon le type d'émetteur.
<p>LOGIQUE</p>	
<p>FI 01</p>	<p>L'indicateur [FI 01] est applicable seulement si vous avez déclaré des stratégies « Actives » dans le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) en [OO FI 01].</p> <p>Le sous-indicateur [FI 01.1] déclenche les indicateurs suivants selon que vous sélectionnez ou non la stratégie indiquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Screening uniquement » déclenche la section « Mise en œuvre : Screening » [FI 04 - FI 07]. • « Thématique uniquement » déclenche la section « Mise en œuvre : Investissements durables » [FI 08 - FI 10]. • « Intégration uniquement » déclenche la section « Mise en œuvre : Intégration des problématiques ESG » [FI 11 - FI 13]. • « Stratégies de screening et d'intégration » déclenche les indicateurs [FI 04 - FI 07] et [FI 11 - FI 13] • « Stratégies thématique et d'intégration » déclenche les indicateurs [FI 08 - FI 10] et [FI 11 - FI 13] • « Stratégies de screening + thématique » déclenche les indicateurs [FI 04 - FI 07] et [FI 08 - FI 10] • « Les trois stratégies » déclenche les indicateurs [FI 04 - FI 13] • En outre, l'une quelconque des propositions ci-dessus déclenche les indicateurs [FI 02 et FI 03] • Les indicateurs [FI 04 - FI 13] ne sont pas applicables si vous déclarez « Aucune stratégie d'incorporation appliquée » pour 100 % de vos titres cotés.

L'incorporation des problématiques ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement est abordée dans le Principe 1 des PRI. Tout au long du Reporting des PRI, l'incorporation ESG fait référence à l'analyse et à l'utilisation des informations ESG dans le processus de prise de décision associé aux investissements.

Le Reporting examine quatre méthodes d'incorporation ESG :

9. screening ;
10. investissement durable (ou investissement dans les domaines environnementaux et sociaux) ;
11. intégration ; et/ou
12. une combinaison de ce qui précède.

Les actifs visés uniquement par une politique d'engagement et par aucune des stratégies énoncées ci-dessus ne doivent pas faire l'objet d'une incorporation ESG.

Afin d'améliorer la normalisation et la communication dans le secteur de l'investissement responsable, les définitions des PRI sont conformes à celles de la [Global Sustainable Investment Alliance](#). Pour des raisons de commodité, ces définitions sont présentées ci-dessous.

Screening d'investissements	<p>Les définitions des trois types de screening qui figurent dans le Reporting des PRI sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> g. screening négatif/d'exclusion : exclusion de secteurs, d'entreprises ou de pratiques donnés d'un fonds ou d'un portefeuille, en fonction de certains enjeux ESG ; h. screening positif/best-in-class : investissement dans des secteurs, entreprises ou projets affichant une performance ESG positive par rapport à leurs homologues ou concurrents ; ou i. screening normatif : Filtre d'investissement au regard de normes minimales de conduite des affaires s'appuyant sur les normes internationales. Le screening normatif comprend les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition de l'univers d'investissement en fonction des performances des bénéficiaires au regard de normes internationales associées à des problématiques ESG et d'investissement responsable ; ou 2. Exclusion des bénéficiaires des portefeuilles après investissement si des études, et parfois des actions d'engagement, font apparaître que les bénéficiaires concernés ont contourné ces normes. Ces normes comprennent, entre autres, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes de l'Organisation internationale du Travail, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.
Investissements climatiques	Investissements dans des domaines et des actifs liés au développement durable (énergies propres, technologies vertes ou agriculture durable, par ex.).
Intégration des problématiques ESG	Inclusion systématique et explicite, par les sociétés de gestion, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse financière traditionnelle.
Pour de plus amples détails sur ces définitions, veuillez consulter le document intitulé Main Definitions .	

FI 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	--	--------------------------

FI 02	INDICATEUR				
FI 02.1	Veuillez préciser quels enjeux ESG font l'objet d'une recherche systématique dans le cadre des analyses que vous menez sur les émetteurs.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	Données environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Données sociales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Données relatives à la gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 02.2	Veuillez préciser le format et l'origine de l'information ESG.				
	Type d'informations ESG		Origine des informations		
	<input type="checkbox"/> Données ESG brutes des entreprises		<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Interne — analyste obligataire, société de gestion, équipe chargée de la gestion des risques <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :		
	<input type="checkbox"/> Analyse spécifique des enjeux ESG		<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Interne — analyste obligataire, société de gestion, équipe chargée de la gestion des risques <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :		
	<input type="checkbox"/> Analyse ESG au niveau de l'émetteur		<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Interne — analyste obligataire, société de gestion, équipe chargée de la gestion des risques <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :		
<input type="checkbox"/> Analyse ESG au niveau sectoriel		<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipe spécialisés ESG <input type="checkbox"/> Interne — analyste obligataire, société de gestion, équipe chargée de la gestion des risques			

		<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :
	<input type="checkbox"/> Analyse ESG au niveau national	<input type="checkbox"/> Cabinet d'études ESG <input type="checkbox"/> Sell-side <input type="checkbox"/> Source interne : analyste ou équipes spécialisées ESG <input type="checkbox"/> Interne — analyste obligataire, société de gestion, équipe chargée de la gestion des risques <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :
FI 02.3	Veuillez décrire brièvement les informations ESG utilisées, en mettant en évidence les différences dans les sources d'information selon vos stratégies d'incorporation des enjeux ESG.	
FI 02.4	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

FI 02	NOTES EXPLICATIVES
FI 02.2	<p>L'objectif de cet indicateur est de vous permettre d'indiquer quel type d'information ESG contribue à vos choix d'investissement. Il vous permet également de préciser l'origine des informations concernées. Certains investisseurs peuvent par exemple se procurer des données ESG directement auprès de cabinets d'étude spécialisés. D'autres préféreront mener leur propre recherche en interne (en s'appuyant pour ce faire sur des équipes ou des analystes ESG et des gérants de portefeuille) afin de compléter les études achetées auprès de tiers et utiliseront les résultats obtenus dans leur processus d'investissement. D'autres encore pourront opter pour les deux solutions. Veuillez noter que les autres indicateurs au sein de ce module vous permettront de donner des précisions sur la qualité de cette recherche et la façon dont elle est utilisée dans le cadre de votre processus d'investissement.</p> <p>Explication des différentes sources possibles d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données ESG brutes des entreprises : données sur les performances ESG des émetteurs, telles qu'elles sont publiées, avant analyse ou regroupement • Analyse ou notations d'enjeux ESG spécifiques : il peut s'agir de l'analyse d'un seul enjeu (droits de l'homme, par ex.), d'une tendance ou d'un thème comme les changements climatiques. • Analyse des enjeux ESG au niveau de l'émetteur et de l'émission : analyse ou regroupement des informations relatives aux performances, risques ou opportunités liés aux enjeux ESG de l'émetteur et de l'émission. Il peut s'agir d'une notation en pourcentage ou sous d'autres formes (lettres, par ex.). • Analyse ESG au niveau de l'émetteur. Analyse ou notations ESG au niveau sectoriel : analyse ou regroupement des informations relatives aux performances, risques ou opportunités ESG en lien avec un secteur d'activité particulier, comme l'agroalimentaire par exemple. Analyse ou notations ESG au niveau national : analyse ou regroupement des informations relatives à la législation, aux politiques, normes, performances, risques ou opportunités concernant un pays donné.
FI 02.3	Veuillez décrire ici l'origine des informations ESG, répartie par stratégie. Veuillez également indiquer si vous utilisez des informations ESG fournies par des tiers dans le cadre de votre processus d'investissement ou si vous avez plutôt l'habitude de mener vos propres recherches en interne afin de compléter les analyses achetées auprès de tiers.
FI 02.4	<p>Dans cette section, vous pouvez aussi décrire les mesures mises en œuvre afin d'encourager la recherche. Vous pouvez par exemple préciser si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous identifiez des problématiques ESG que vous soumettez aux cabinets d'étude ; ou • vous disposez d'un budget pour financer la recherche sur les questions ESG.
LOGIQUE	
FI 02	L'indicateur [FI 02] est applicable si vous avez déclaré une stratégie d'incorporation ESG (screening, thématique ou intégration) en relation avec vos obligations en [FI 01.1].

ÉVALUATION			
FI 02	Score maximum : Six ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [02.1 et 02.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	FI 02.1		
	« Aucune stratégie d'incorporation appliquée » en FI 01	○	
	Un type de données ESG	★	
	Deux types de données ESG	★★	
	Trois types de données ESG	★★★	
	FI 02.2		
	« Aucune stratégie d'incorporation appliquée » en FI 01	○	
	Un type d'information ESG	★	
	Deux types d'information ESG	★★	
	Trois types d'information ESG	★★★	

FI 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	--	--------------------------

FI 03	INDICATEUR
FI 03.1	<p>Veillez indiquer comment vous vous assurez que votre processus de recherche ESG est fiable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vous, ou le cabinet d'étude auquel vous avez fait appel, autorisez les émetteurs à évaluer les études ESG les concernant et à rectifier les inexactitudes. <input type="checkbox"/> Les informations sur les émetteurs et/ou les notations ESG sont mises à jour régulièrement afin de garantir l'exactitude des études ESG. <input type="checkbox"/> Les études ESG font l'objet d'audits internes systématiques. <input type="checkbox"/> Une évaluation comparative de la qualité des analyses ESG est réalisée par rapport à d'autres cabinets d'étude. <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
F1 03.2	<p>Veillez décrire de quelle manière vos informations ESG ou vos analyses sont communiquées aux membres de votre équipe d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les informations ESG sont enregistrées dans une base de données centralisée, accessible par tous les collaborateurs concernés. <input type="checkbox"/> Les informations ESG figurent généralement dans les synthèses de chaque émetteur, fiches signalétiques, tableaux de bord ou autres documents similaires. <input type="checkbox"/> Les informations ESG relatives aux émetteurs font l'objet d'une analyse systématique par les équipes en charge de l'investissement durant les réunions du comité d'investissement. <input type="checkbox"/> Les documents indiquent comment les informations ESG et les études ESG ont été prises en compte dans les choix d'investissement. <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
FI 03.3	<p>Renseignements complémentaires [FACULTATIF]</p>

FI 03	NOTES EXPLICATIVES
FI 03.1	<p>Cet indicateur permet de décrire comment vous garantissez la qualité des données utilisées dans le cadre de votre processus d'analyse ESG. Il ne permet pas de faire la distinction entre les informations ESG produites en interne et celles provenant des cabinets d'étude.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé fixed income interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
F1 03.2	<p>Cet indicateur permet d'expliquer comment vos équipes de gestion des obligations utilisent les informations ESG.</p>
FI 03.3	<p>Vous avez la possibilité de décrire de quelle manière vous identifiez les opportunités et les risques ESG significatifs, le cadre appliqué à votre univers d'investissement pour examiner les questions ESG, comment vous traitez les données brutes dans les classements ou la pondération de l'analyse ESG dans le cadre de votre opinion globale sur des émetteurs spécifiques.</p>
LOGIQUE	

FI 03	L'indicateur [FI 03] est applicable si vous avez déclaré une stratégie d'incorporation ESG (screening, thématique ou intégration) en relation avec vos obligations en [FI 01.1].		
ÉVALUATION			
FI 03	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [03.1 et 03.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune stratégie d'incorporation appliquée » en FI 01 OU « Aucune des propositions ci-dessus » en FI 03.1 et FI 03.2.	○	
	Une réponse en FI 03.1 OU FI 03.2	★	
	Une réponse en FI 03.1 ET FI 03.2 Une réponse en FI 03.1 OU FI 03.2	★★	
	Trois réponses en FI 03.1 ET FI 03.2	★★★	

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

FI 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet PASSERELLE	Principe PRI 1
-------	--	----------------------------	--------------------------

FI 04	INDICATEUR				
FI 04.1	Veuillez indiquer le type de screening que vous effectuez.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	ACTIFS TITRISES
	Screening négatif/d'exclusion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Screening positif/ <i>best-in-class</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Screening normatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 04.2	Veuillez décrire votre démarche en matière de screening pour les obligations gérées de manière active en interne.				
FI 04.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]				

FI 04	NOTES EXPLICATIVES
FI 04.1	Cet indicateur permet de fournir des détails concernant les critères utilisés pour l'application des différentes méthodes de screening.
FI 04.2	Veuillez fournir des détails sur la définition des critères de screening, la fréquence à laquelle ils sont évalués et les modalités de notification des clients et/ou bénéficiaires en cas de modifications.
LOGIQUE	
FI 04	L'indicateur [FI 04] est applicable si vous avez déclaré une stratégie d'incorporation ESG en relation avec vos investissements dans les obligations en [FI 01.1]. Le sous-indicateur [FI 04.1] constitue un indicateur passerelle.

FI 04	DÉFINITIONS
Screening négatif/d'exclusion	Il s'agit de l'exclusion de secteurs, d'émetteurs ou de pratiques donnés d'un fonds ou d'un portefeuille, selon certains enjeux ESG. Cette exclusion peut résulter du non-respect de normes ou de règles internationales.
Screening positif/best-in-class	Investissement dans des secteurs, des émetteurs ou des projets affichant une performance ESG positive par rapport à leurs homologues ou concurrents.
Screening normatif	Filtre d'investissement au regard de normes minimales de conduite des affaires s'appuyant sur les normes internationales.

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
 Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

FI 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
-------	--	---	--------------------------

FI 05	INDICATEUR			
FI 05.1	Veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous effectuez un screening négatif.			
	SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	<input type="checkbox"/> Pour des raisons légales <input type="checkbox"/> Pour des raisons non légales	<input type="checkbox"/> Pour des raisons légales <input type="checkbox"/> Pour des raisons non légales	<input type="checkbox"/> Pour des raisons légales <input type="checkbox"/> Pour des raisons non légales	<input type="checkbox"/> Pour des raisons légales <input type="checkbox"/> Pour des raisons non légales
FI 05.2	Veuillez décrire votre stratégie en matière de screening négatif intégrant les enjeux ESG des émetteurs de votre univers d'investissement.			
FI 05.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]			

FI 05	NOTES EXPLICATIVES
FI 05.1	Cet indicateur présente les raisons pour lesquelles les investisseurs ont choisi d'effectuer un screening négatif.
FI 05.2	<p>Vous pouvez présenter le fonctionnement de votre démarche de screening négatif, les critères d'exclusion des émetteurs, comment ces critères sont appliqués et les raisons de choisir ces critères. Exemples de critères de screening négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produits – certaines armes, tabac, matériel pornographique ; • secteurs – mines ; • pays/zones géographiques ; • pratiques et performances sociales et environnementales – travail des enfants, atteintes à l'environnement, rapports sur la durabilité ; • pratiques discutables dans certains secteurs ne faisant pas l'objet d'une exclusion, comme le mountain top removal (étêtage de sommets montagneux) ; • non-respect des normes de gouvernance d'entreprise. •
LOGIQUE	
FI 05	L'indicateur [FI 05] est applicable si votre organisation a déclaré mettre en œuvre un screening ESG négatif/d'exclusion pour les titres à taux fixe en [FI 04.1].

FI 06	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONALLY ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	---	--------------------------

FI 06	INDICATEUR			
FI 06.1	Veuillez fournir des exemples d'enjeux ESG retenus dans vos critères de screening.			
	Type	Enjeux ESG	Screening	Description
	<input type="checkbox"/> SSA <input type="checkbox"/> Corporate (sociétés financières) <input type="checkbox"/> Corporate (sociétés non financières) <input type="checkbox"/> Dette titrisée	<input type="checkbox"/> Environnemental <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Gouvernance	<input type="checkbox"/> Négatif/d'exclusion <input type="checkbox"/> Positif/ <i>best-in-class</i> <input type="checkbox"/> Normatif	
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	
	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	[voir ci-dessus]	
FI 06.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

FI 06	NOTES EXPLICATIVES
FI 06.1	<p>Vous êtes invité à fournir entre trois et cinq exemples.</p> <p>Dans la mesure du possible, ces exemples doivent démontrer de la façon la plus claire possible comment les problématiques ESG sont utilisées comme critères de screening négatif.</p> <p>En fonction de votre organisation, les exemples peuvent concerner différentes problématiques ESG ou différents secteurs ou peuvent avoir donné lieu à différentes décisions d'investissement (exclure, acheter, vendre, conserver, surpondérer, sous-pondérer, etc.).</p>
LOGIQUE	
FI 06	L'indicateur [FI 06] est applicable si votre organisation a déclaré appliquer un screening ESG pour vos titres à taux fixe en [FI 01.1].
ÉVALUATION	
FI 06	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [06.1].</p>

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
Aucun exemple fourni	○	
Une sélection parmi les enjeux ESG	★	Le nombre d'enjeux ESG est comptabilisé dans tous les exemples fournis.
Deux sélections parmi les enjeux ESG	★★	Le nombre d'enjeux ESG est comptabilisé dans tous les exemples fournis.
Trois sélections parmi les enjeux ESG	★★★	Le nombre d'enjeux ESG est comptabilisé dans tous les exemples fournis.

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
 Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

FI 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	--	--------------------------

FI 07	INDICATEUR	
FI 07.1	Veuillez indiquer les systèmes dont dispose votre organisation afin de s'assurer du respect des critères de screening des fonds pour les obligations.	
	Screening négatif/d'exclusion	<input type="checkbox"/> Des contrôles sont effectués pour s'assurer que les émetteurs satisfont aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Nous veillons à ce que les données utilisées dans les critères de screening soient mises à jour au moins tous les deux ans. <input type="checkbox"/> Des systèmes informatiques automatisés évitent à nos gérants de portefeuille d'investir dans des émetteurs exclus ou des obligations ne répondant pas aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Des audits sur les participations des fonds sont réalisés à intervalles réguliers par les fonctions d'audit interne ou de conformité (compliance function). <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
	Screening positif/ <i>best-in-class</i>	<input type="checkbox"/> Des contrôles sont effectués pour s'assurer que les émetteurs satisfont aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Nous veillons à ce que les données utilisées dans les critères de screening soient mises à jour au moins tous les deux ans. <input type="checkbox"/> Des systèmes informatiques automatisés évitent à nos gérants de portefeuille d'investir dans des émetteurs exclus ou des obligations ne répondant pas aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Des audits sur les participations des fonds sont réalisés à intervalles réguliers par les fonctions d'audit interne ou de conformité (compliance function). <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
	Screening normatif	<input type="checkbox"/> Des contrôles sont effectués pour s'assurer que les émetteurs satisfont aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Nous veillons à ce que les données utilisées dans les critères de screening soient mises à jour au moins tous les deux ans. <input type="checkbox"/> Des systèmes informatiques automatisés évitent à nos gérants de portefeuille d'investir dans des émetteurs exclus ou des obligations ne répondant pas aux critères de screening. <input type="checkbox"/> Des audits sur les participations des fonds sont réalisés à intervalles réguliers par les fonctions d'audit interne ou de conformité (compliance function). <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
FI 07.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

FI 07		NOTES EXPLICATIVES	
FI 07.1	Le non-respect des critères de screening des fonds correspond aux cas où des obligations qui auraient dû être exclues sont achetées ou conservées par les fonds.		
	Pour de plus amples informations sur le terme « systématique », veuillez consulter le document séparé « Reporting Framework: Overview and Guidance » .		
FI 07.2	Votre description doit inclure d'autres détails sur la manière dont vos critères de screening sont mis en œuvre ainsi que les processus visant à s'assurer qu'ils sont bien respectés. En l'absence de tels processus, vous pouvez utiliser cet indicateur pour expliquer les raisons.		
LOGIQUE			
FI 07	L'indicateur [FI 07] est applicable si votre organisation a déclaré mettre en œuvre un screening ESG pour vos titres à taux fixe en [04.1].		
	Les sections relatives aux screening positif, négatif ou normatif sont applicables en fonction de la réponse fournie en [FI 04.1].		
ÉVALUATION			
FI 07	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [07.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
Trois options sélectionnées ou plus	★★★		

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE *b) Mise en œuvre : Thématique*

FI 08	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
--------------	--	---	--------------------------

FI 08	INDICATEUR								
FI 08.1	<p>Veuillez indiquer la part de vos investissements thématiques en :</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Obligations vertes</td> <td><input type="text"/> %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Obligations à effet social</td> <td><input type="text"/> %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Obligations durables (vertes et sociales)</td> <td><input type="text"/> %</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres : veuillez préciser _____</td> <td><input type="text"/> %</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> Obligations vertes	<input type="text"/> %	<input type="checkbox"/> Obligations à effet social	<input type="text"/> %	<input type="checkbox"/> Obligations durables (vertes et sociales)	<input type="text"/> %	<input type="checkbox"/> Autres : veuillez préciser _____	<input type="text"/> %
<input type="checkbox"/> Obligations vertes	<input type="text"/> %								
<input type="checkbox"/> Obligations à effet social	<input type="text"/> %								
<input type="checkbox"/> Obligations durables (vertes et sociales)	<input type="text"/> %								
<input type="checkbox"/> Autres : veuillez préciser _____	<input type="text"/> %								
FI 08 - 2	<p>Veuillez indiquer la démarche adoptée par votre organisation en matière d'investissement thématique dans les obligations.</p>								
FI 08 - 3	<p>Renseignements complémentaires [FACULTATIF]</p>								

FI 08	NOTES EXPLICATIVES
FI 08.1	<p>The International Capital Markets Association (ICMA) définit les obligations vertes comme suit : « [...] une obligation dont le produit de son émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours [...] visant à apporter des solutions aux principaux problèmes environnementaux tels que les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles, la perte de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et des sols. »</p> <p>The International Capital Markets Association (ICMA) définit les obligations à effet social comme suit : « [...] une obligation dont le produit de son émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours [...] visant à apporter des solutions à une problématique sociale particulière ou à en atténuer les effets, et/ou visant un impact social positif, notamment mais pas seulement, pour un ou des groupes de population cible. »</p> <p>The International Capital Markets Association (ICMA) définit les obligations durables comme suit : « [...] des obligations dont les revenus sont exclusivement utilisés pour des opérations de financement ou refinancement de projets environnementaux et sociaux. »</p> <p>La Climate Bonds Initiative définit les obligations climatiques comme suit : « obligations destinées au financement ou au refinancement de projets relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il peut s'agir de fermes éoliennes, de centrales solaires et hydroélectriques, d'infrastructures ferroviaires, de digues pour protéger les villes contre l'élévation du niveau de la mer. Seule une petite fraction de ces obligations est considérée par leurs émetteurs comme des obligations vertes ou des obligations climatiques. »</p>
FI 08.3	<p>Cet indicateur permet de décrire la démarche d'ensemble de votre organisation en matière d'investissement thématique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vos motivations pour prendre en compte certains sujets ESG dans le cadre de vos investissements ; • votre définition ou le périmètre de chacun de ces sujets ; • si les modalités d'application de ces sujets diffèrent selon le secteur ou la zone géographique ; • si votre investissement vise un impact ESG, un impact financier, ou les deux ; et/ou <p>les autres facteurs pris en compte dans votre processus d'investissement et la façon dont les éléments thématiques sont associés au processus global (les émetteurs doivent par exemple respecter un certain nombre d'exigences minimales pour faire l'objet d'un investissement).</p>
LOGIQUE	
FI 08	L'indicateur [FI 08] est applicable si votre organisation a déclaré des investissements thématiques en [FI 01.1].

FI 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
--------------	--	--	--------------------------

FI 09	INDICATEUR
FI 09.1	<p>Veuillez indiquer si vous encouragez la transparence et la communication d'informations concernant l'émission d'obligations thématiques conformément aux Principes applicables aux obligations vertes, aux Principes applicables aux obligations à effet social ou aux Lignes directrices des obligations durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous nous engageons à ce que le produit des obligations thématiques soit affecté exclusivement à des projets à visée environnementale ou sociale. <input type="checkbox"/> Nous nous engageons à ce que l'émetteur (tiers chargé de la procédure d'assurance) soumette un processus permettant de définir les conditions de recevabilité des projets auxquels le produit des obligations thématiques est affecté. <input type="checkbox"/> Nous nous engageons à ce que les émetteurs apportent la preuve qu'ils disposent d'un processus systématique et transparent relatif à l'allocation du produit des obligations thématiques à des projets recevables jusqu'à ce que l'intégralité des fonds soient affectés. <input type="checkbox"/> Nous nous engageons à ce que les émetteurs présentent au moins une fois par an un rapport sur les projets financés, y compris une description des projets concernés. <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
FI 09.2	<p>Veuillez décrire les actions que vous mettez en œuvre lorsque les émetteurs n'utilisent pas le produit des obligations comme précisé dans les prospectus.</p>
FI 09.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

FI 09	NOTES EXPLICATIVES	
LOGIQUE		
FI 09	L'indicateur [FI 09] est applicable si votre organisation a déclaré des investissements thématiques en [FI 01.1].	
ÉVALUATION		
FI 09	<p>Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses données en [09.1].</p>	
Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score
	Aucune des propositions ci-dessus	○
	Une option sélectionnée	★
	Deux options sélectionnées	★★
	Trois options sélectionnées	★★★
	Autres informations	

FI 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------------	--	--	--------------------------

FI 10	INDICATEUR
FI 10.1	<p>Veillez indiquer de quelle façon vous évaluez l'impact social ou environnemental de vos investissements thématiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous nous engageons à ce que les émetteurs présentent au moins une fois par an un rapport sur les incidences sociales et environnementales découlant de nos investissements thématiques. <input type="checkbox"/> Nous nous assurons que des audits indépendants sont réalisés sur les incidences sociales et environnementales découlant de nos investissements. <input type="checkbox"/> Nous disposons d'un système exclusif permettant de mesurer les incidences sociales et environnementales. <input type="checkbox"/> Nous mesurons l'incidence de nos investissements en obligations thématiques en fonction d'enjeux ESG spécifiques comme les émissions de carbone ou les droits de l'homme. <input type="checkbox"/> Autre ; veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
FI 10.2	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

FI 10	NOTES EXPLICATIVES		
LOGIQUE			
FI 10	L'indicateur [FI 10] est applicable si votre organisation a déclaré des investissements thématiques en [FI 01.1].		
ÉVALUATION			
FI 10	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses données en [10.1].		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune des propositions ci-dessus	○	
	Une option sélectionnée	★	
	Deux options sélectionnées	★★	
	Trois options sélectionnées	★★★	

Statut de l'indicateur	Objet	Principe
FI 11 OBLIGATOIRE (MANDATORY)	INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	PRI 1

FI 11	INDICATEUR		
FI 11.1	<p>Veillez décrire votre démarche d'intégration des critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle.</p>		
FI 11.2	<p>Veillez indiquer la façon dont votre démarche d'intégration des critères ESG est adaptée à chacune des différentes catégories d'obligations dans lesquelles vous investissez.</p>		
	<table border="1"> <tr> <td>SSA</td> <td></td> </tr> </table>	SSA	
	SSA		
	<table border="1"> <tr> <td>Émissions d'entreprises (financières)</td> <td></td> </tr> </table>	Émissions d'entreprises (financières)	
Émissions d'entreprises (financières)			
<table border="1"> <tr> <td>Émissions d'entreprises (non financières)</td> <td></td> </tr> </table>	Émissions d'entreprises (non financières)		
Émissions d'entreprises (non financières)			
	<table border="1"> <tr> <td>Actifs titrisés</td> <td></td> </tr> </table>	Actifs titrisés	
Actifs titrisés			
FI 11.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>		

FI 11	NOTES EXPLICATIVES
FI 11.1	<p>Cet indicateur permet de préciser, entre autres, quelles sont vos motivations pour intégrer des enjeux ESG, les modalités d'application de votre démarche selon chaque catégorie d'obligations (dans les grandes lignes), de quelle manière les professionnels de l'investissement et les collaborateurs dédiés à l'investissement responsable/ESG collaborent, depuis combien de temps cette méthode est appliquée et la part de vos obligations à laquelle elle s'applique.</p> <p>Pour les besoins du Reporting des PRI, l'intégration ESG ne doit PAS inclure le screening négatif, positif ou normatif, l'investissement thématique ou l'engagement qui relèvent de la définition plus large de l'incorporation ESG.</p>
FI 11.2	<p>Vous pouvez décrire de quelle façon votre processus de recherche, vos critères et la pondération des enjeux ESG et d'autres éléments diffèrent selon le type d'émetteur.</p>

FI 12	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
--------------	--	--	--------------------------

FI 12	INDICATEUR				
FI 12.1	Veuillez indiquer comment les informations ESG sont habituellement utilisées dans le cadre de votre processus d'investissement.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	L'analyse ESG fait partie intégrante de l'analyse fondamentale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG fait partie intégrante des décisions de pondération en matière de sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG fait partie intégrante des décisions relatives à la construction de portefeuille.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG fait partie intégrante des notations ou des évaluations internes de crédit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG des émetteurs figure habituellement à l'ordre du jour des réunions du comité d'investissement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG est régulièrement abordée dans les études réalisées en interne ou d'autres documents similaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG est une composante habituelle du processus de suivi en continu des portefeuilles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'analyse ESG figure dans tous les résumés internes sur les émetteurs ou documents similaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre, veuillez préciser : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FI 12.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]				

FI 12	NOTES EXPLICATIVES
FI 12.1	<p>Veuillez décrire la ou les démarches utilisées pour intégrer l'analyse ESG dans vos décisions relatives aux obligations pour toutes les catégories d'actifs à taux fixe. Si vous choisissez « autre », vous devez vous assurer que votre description entre dans le champ de la définition de l'intégration ESG donnée par les PRI : « Inclusion systématique et explicite de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse financière traditionnelle ».</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé fixed income interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>
LOGIQUE	

FI 12	L'indicateur [FI 12] est applicable si vous avez déclaré une stratégie d'intégration ESG en relation avec vos obligations en [FI 01.1].		
ÉVALUATION			
FI 12	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses données en [12.1].		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Une option sélectionnée	●	
	Deux options sélectionnées	★	
	Trois options sélectionnées	★★	
	Quatre options sélectionnées	★★★	

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
 Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

FI 13	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED°)	Principe PRI 1
--------------	--	---	--------------------------

FI 13	INDICATEUR				
FI 13.1	Veuillez indiquer l'importance accordée aux problématiques ESG dans votre processus d'intégration.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	Environnemental	<input type="radio"/> Systématiquement <input type="radio"/> Occasionnellement <input type="radio"/> Jamais			
	Social	<input type="radio"/> Systématiquement <input type="radio"/> Occasionnellement <input type="radio"/> Jamais			
	Gouvernance	<input type="radio"/> Systématiquement <input type="radio"/> Occasionnellement <input type="radio"/> Jamais			
FI 13.2	Veuillez fournir des précisions sur les modalités d'analyse des facteurs E, S et G lors de votre processus d'intégration.				
	Émetteur	Explication			
	SSA				
	Corporate (sociétés financières)				
	Corporate (sociétés non financières)				
Actifs titrisés					
FI 13.3	Renseignements complémentaires.				
	[FACULTATIF]				

FI 13	NOTES EXPLICATIVES		
FI 13.1	<p>Cet indicateur permet d'expliquer si vous réalisez des études et intégrez une analyse de différents enjeux ESG.</p> <p>L'importance et la matérialité des enjeux ESG sont différentes selon les entreprises, les secteurs d'activité et les marchés. Cet indicateur se rapporte non pas à vos évaluations finales sur l'importance ou la matérialité, mais plutôt à l'étendue de votre recherche et de vos processus d'intégration.</p> <p>Les processus systématiques permettent d'analyser l'importance des enjeux ESG, selon les secteurs, marchés, stratégies et problématiques. Les analyses occasionnelles sont généralement réalisées de manière ponctuelle et utilisées par certains, mais pas tous, les sociétés de gestion-gérants de portefeuille de votre organisation, en fonction de la région, du marché ou de l'équipe.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les termes « systématique » et « occasionnel », veuillez consulter le document séparé Reporting Framework: Overview and Guidance.</p>		
FI 13.2	<p>Cet indicateur permet de fournir des renseignements complémentaires ainsi que des exemples sur les modalités d'intégration de l'analyse ESG dans votre processus de prise de décision selon les types d'émetteurs indiqués en [12.1].</p>		
LOGIQUE			
FI 13	L'indicateur [FI 13] est applicable si vous avez déclaré une stratégie d'intégration ESG pour vos obligations en [FI 01.1].		
ÉVALUATION			
FI 13	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [13.1].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Jamais » pour les trois options	○	
	Une ou deux problématiques ESG analysées occasionnellement	★	
	Trois problématiques ESG analysées occasionnellement OU Une ou deux problématiques ESG analysées systématiquement	★★	
	Trois problématiques ESG analysées systématiquement	★★★	

SECTION

Obligations gérées de manière passive

FI 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1
-------	--	---	-------------------

FI 14	INDICATEUR
FI 14.1	Veillez décrire votre démarche d'investissement responsable pour les obligations gérées de manière passive.

FI 14	NOTES EXPLICATIVES
FI 14.1	Vous êtes invité à fournir des détails sur la manière de tenir compte des problématiques ESG dans le cadre des investissements à gestion passive.

LOGIQUE	
FI 14	L'indicateur [FI 14] est applicable si vous avez déclaré détenir des obligations gérées de manière passive dans le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) en [OO FI 01].

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

SECTION

Obligations gérées de manière passive – Engagement

FI 15	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------------	--	--	--------------------------

FI 15	INDICATEUR				
FI 15.1	Veuillez indiquer si vous mettez en œuvre des actions d'engagement concernant vos obligations. Ne pas tenir compte des actions entreprises exclusivement en votre qualité d'actionnaire.				
	Part d'actifs	SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	>50 %	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	26-50 %	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	5-25 %	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Plus de 0 %, moins de 5 %	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FI 15.2	Veuillez préciser pour quelles raisons vous mettez en œuvre des actions d'engagement.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	Obtenir des informations sur les enjeux ESG (améliorer les communications, par ex.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Opérer des changements (demander à un émetteur de gérer un risque et/ou une opportunité ESG, par ex.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

FI 15.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]
----------------	---

FI 15	NOTES EXPLICATIVES	
FI 15.1	Cet indicateur permet de décrire la part de vos obligations qui font l'objet d'une gestion active. Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé fixed income interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.	
FI 15.2	Le terme « engagement » désigne les dialogues entre l'investisseur et les bénéficiaires actuels et potentiels (qui peuvent être des entreprises, des gouvernements, des municipalités, etc.) sur les problématiques ESG. Des actions d'engagement sont mises en œuvre afin d'influer (ou d'identifier le besoin d'influer) sur les pratiques ESG et/ou d'améliorer la présentation des informations de type ESG. Les échanges concernant la collecte d'informations ne doivent pas être considérés comme des actions d'engagement.	
LOGIQUE		
FI 15	L'indicateur [FI 15] est applicable si dans le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)), en [OO 10.1], en regard de la ligne « Obligations – Engagement », vous avez déclaré « Nous dialoguons avec les entreprises sur des problématiques ESG via nos employés, nos collaborations ou nos prestataires de services ».	
ÉVALUATION		
FI 15	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses données en [15.1].	
	Méthodologie de notation de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score
	Autres informations	
	Aucune action d'engagement OU moins de 5 %	○
	5-25 %	★
	26-50 %	★★
	>50 %	★★★

FI 16	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1, 2
--------------	--	--	-----------------------------

FI 16	INDICATEUR				
FI 16.1	Veuillez indiquer si vous avez pour habitude de mettre en œuvre des actions d'engagement avec les émetteurs en tant qu'investisseur en obligations ou en tant qu'investisseur en obligations et en titres cotés. (Ne pas tenir compte des actions d'engagement si vous êtes simultanément détenteur d'obligations et actionnaire. Citer uniquement les actions entreprises en votre qualité d'investisseur en actions cotées.)				
	Type d'engagement/dialogue	SSA	Corporate (sociétés financières)	Corporate (sociétés non financières)	Actifs titrisés
	Individuel/en interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Collaboratif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avec les prestataires de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.2	Veuillez indiquer comment les actions d'engagement avec les émetteurs sont hiérarchisées par votre organisation.				
		SSA	Corporate (sociétés financières)	Corporate (sociétés non financières)	Actifs titrisés
	En fonction de la matérialité potentielle des enjeux ESG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	En fonction des risques systémiques (transition bas carbone, par ex.) associés aux portefeuilles mondiaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	En fonction de notre exposition (participations(holdings))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.3	Veuillez indiquer à quel moment votre organisation met en œuvre des actions d'engagement avec les émetteurs.				
	Les actions d'engagement sont réalisées préalablement à l'investissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les actions d'engagement sont réalisées postérieurement à l'investissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.4	Veuillez indiquer comment votre organisation met en œuvre des actions d'engagement auprès des émetteurs.				

	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement systématiques préalablement à tous désinvestissements liés à des enjeux ESG.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement afin d'anticiper des risques et/ou opportunités ESG spécifiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement en réponse à des problématiques ESG ayant déjà affecté l'émetteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les analystes financiers et les analystes ESG mènent systématiquement des actions d'engagement ESG en commun.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.5	Veuillez indiquer sur quels sujets votre organisation met en œuvre des actions d'engagement auprès des émetteurs.				
	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement auprès des émetteurs individuels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement au sein de secteurs et de branches d'activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous mettons en œuvre des actions d'engagement autour d'enjeux ESG spécifiques (les droits de l'homme, par exemple)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.6	Veuillez indiquer de quelle manière votre organisation communique les résultats des actions d'engagement en interne.				
	Nous avons mis en place un processus pour veiller à ce que les résultats des actions d'engagement soient disponibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous communiquons les résultats des actions d'engagement de manière occasionnelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous ne communiquons pas ce type d'information.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous ne communiquons pas les résultats des actions d'engagement en interne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 16.7	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]				

FI 16	NOTES EXPLICATIVES		
FI 16.1	<p>Les actions d'engagement engagées par anticipation avec les émetteurs visent généralement à tenter d'influer la gestion de certains risques ESG par un émetteur (risque de corruption, par ex.) afin d'éviter toute conséquence sur sa qualité de crédit. Les actions d'engagement menées a posteriori ont trait à des événements spécifiques comme une évolution de la réglementation, un changement de direction, un litige ou une catastrophe environnementale.</p> <p>Afin d'en savoir plus sur les réponses de vos pairs à ce questionnaire, vous pouvez consulter notre analyse et des graphiques dans le rapport intitulé fixed income interactive data report sur notre Portail de données (Data Portal) et le site Internet des PRI.</p>		
FI 16.2	Cet indicateur permet d'expliquer de quelle façon vous hiérarchisez vos actions d'engagement.		
FI 16.5	<p>D'une manière générale, les enjeux ESG peuvent avoir un impact sur la performance des obligations à différents niveaux :</p> <p>Option 1, sous-indicateur 16.5 : Niveau émetteur/société (profil de risque financier pour les agences de notation de crédit)</p> <p>Ces risques concernent une émission obligataire spécifique ou son émetteur et non le marché dans son ensemble. Ils sont généralement associés à des facteurs tels que la gouvernance d'un émetteur, sa conformité réglementaire, la solidité de son bilan et, au niveau de l'entreprise, la notoriété. Par exemple, le rendement de la dette d'entreprise du constructeur automobile Volkswagen a augmenté et s'est maintenu à un niveau élevé pendant une période prolongée suite au scandale sur les émissions qui a éclaté en 2015.</p> <p>Option 2, sous-indicateur 16.5 : Niveau sectoriel/géographique (profil de risque de risque d'entreprise pour les agence de notation de crédit)</p> <p>Ces risques résultent de problèmes plus importants touchant l'ensemble du secteur ou de la région de l'émetteur. Ils peuvent être liés à des facteurs d'ordre réglementaire, des évolutions technologiques associées à l'activité de l'entreprise et/ou ses marchés d'approvisionnement ou de commercialisation. Les entreprises de services aux collectivités par exemple sont relativement plus exposées aux risques de changements climatiques que les sociétés financières.</p> <p>Option 3, sous-indicateur 16.5 : Actions d'engagement thématiques</p> <p>Il s'agit d'actions d'engagement thématiques autour d'une problématique commune à plusieurs secteurs.</p>		
LOGIQUE			
FI 16	L'indicateur [FI 16] est applicable si dans le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) en [OO 10.1], en regard de la ligne « Obligations – Engagement », vous avez déclaré « Nous dialoguons avec les entreprises sur des problématiques ESG via nos employés, nos collaborations ou nos prestataires de services ».		
ÉVALUATION			
FI 16	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [16.1].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Aucune action d'engagement » en FI 15.1	○	
	Une réponse en FI 16.2, 16.3, 16.4 OU 16.5	★	« Autre » n'est pas considéré comme une réponse
	Deux réponses en FI 16.2, 16.3, 16.4 OU 16.5	★★	« Autre » n'est pas considéré comme une réponse
	Au moins trois réponses en FI 16.2, 16.3, 16.4 OU 16.5	★★★	« Autre » n'est pas considéré comme une réponse

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

FI 17	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1, 2
--------------	--	--	-----------------------------

FI 17	INDICATEUR		
FI 17.1	Veuillez indiquer si les documents de votre politique accessibles au public font explicitement référence aux actions d'engagement relatives aux obligations, indépendamment des actions d'engagement concernant d'autres classes d'actifs.		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
FI 17.2	Veuillez joindre ou fournir une adresse web vers votre documentation relative à votre politique d'engagement en matière d'obligations. [FACULTATIF]		
FI 17.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]		

FI 17	NOTES EXPLICATIVES		
LOGIQUE			
FI 17	L'indicateur [FI 17] est applicable si dans le module Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)), en [OO 10.1], en regard de la ligne « Obligations – Engagement », vous avez déclaré « Nous dialoguons avec les entreprises sur des problématiques ESG via nos employés, nos collaborations ou nos prestataires de services ».		
ÉVALUATION			
FI 17	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [17.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	n.d. pour Obligations – SSA
	« Oui »	★★★	n.d. pour Obligations – SSA

SECTION

Résultats

FI 18	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe Général
-------	--	--	---------------------

FI 18	INDICATEUR				
FI 18.1	Veuillez indiquer si votre organisation évalue comment l'incorporation de l'analyse ESG dans les obligations affecte les résultats d'investissement et/ou la performance ESG.				
		SSA	Émissions d'entreprises (financières)	Émissions d'entreprises (non financières)	Actifs titrisés
	Nous évaluons si l'incorporation des enjeux ESG a une incidence sur la réputation du fonds.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous évaluons si l'incorporation des enjeux ESG a une incidence sur les rendements financiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous évaluons si l'incorporation des enjeux ESG a une incidence sur les risques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nous évaluons si l'incorporation des enjeux ESG a une incidence sur la performance ESG du fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aucune des propositions ci-dessus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FI 18.2	Veuillez décrire comment votre organisation évalue la manière dont l'incorporation de l'analyse ESG dans les obligations affecte les résultats d'investissement et/ou la performance ESG. [FACULTATIF]				
FI 18.3	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]				

FI 18		NOTES EXPLICATIVES	
FI 18.1	Cet indicateur vise à déterminer si vous évaluez l'incidence, positive ou négative, de la prise en compte et de la gestion des problématiques ESG sur la réputation, le rendement, les risques, ou la performance ESG. Cet indicateur permet d'expliquer de quelle manière, le cas échéant, votre stratégie d'incorporation ESG a influé sur la conception et la construction du portefeuille (secteurs ou zones géographiques en particulier, screening d'exclusion ou positif, résultats de l'analyse ESG, intégration, engagement).		
FI 18.2	Veuillez décrire de quelle façon vous évaluez l'incidence des problématiques ESG sur les rendements financiers, les risques et/ou la performance ESG.		
LOGIQUE			
FI 18	L'indicateur [FI 18] est applicable si vous avez déclaré en [FI 01.1] que vous appliquez une stratégie de screening, thématique ou d'intégration à certaines catégories d'obligations gérées de manière active. Il est également applicable si vous avez déclaré en [OO FI 01] que vos obligations font l'objet d'une gestion passive.		
ÉVALUATION			
FI 18	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses données en [18.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune des propositions ci-dessus	○	
	Une option sélectionnée	★	
Deux options sélectionnées	★★		
Trois options sélectionnées	★★★		

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

FI 19	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1, 2
-------	---	---	-----------------------------

FI 19	INDICATEUR			
FI 19.1	Veuillez fournir des exemples de la façon dont votre incorporation de l'analyse ESG et/ou des actions d'engagement mises en œuvre avec les émetteurs ont influé sur les résultats de vos obligations durant l'année de référence.			
	Type d'obligations	Problématique ESG et explication	Stratégie d'IR appliquée	
	<ul style="list-style-type: none"> • SSA • Émissions d'entreprises (financières) • Émissions d'entreprises (non financières) • Actifs titrisés (Liste déroulante)		<ul style="list-style-type: none"> • Screening • Thématique • Intégration • Engagement/di alogue • Incorporation ESG dans les fonds à gestion passive (liste déroulante) 	Incidences sur les décisions d'investissement ou les performances
			[voir ci-dessus]	
			[voir ci-dessus]	
			[voir ci-dessus]	
FI 19.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

FI 19	NOTES EXPLICATIVES
FI 19	<p>Vous êtes invité à fournir entre trois et cinq exemples. Ces exemples doivent exposer clairement les cas dans lesquels votre stratégie d'investissement responsable a pesé sur votre décision d'investissement et/ou son résultat.</p> <p>En fonction de votre organisation, les exemples peuvent concerner différentes problématiques ESG ou différents secteurs ou peuvent avoir donné lieu à différentes décisions d'investissement (exclure, acheter, vendre, conserver, surpondérer, sous-pondérer, etc.). Autres éléments qu'il est possible d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problématiques ESG et explication – vous n'êtes pas tenus de communiquer le nom de l'entreprise mais vous pouvez utiliser des descriptions génériques, comme par exemple, une banque britannique, un distributeur chinois, etc. ; • Incidence sur la stratégie ou la performance de l'investissement – vous pouvez notamment indiquer le nombre de participations (holdings) et les secteurs concernés au sein de votre portefeuille ; • Veuillez expliquer si vous pensez que votre stratégie a contribué à réduire le risque ou la volatilité globale du fonds ou à améliorer la performance ESG globale du fonds.
LOGIQUE	
FI 19	<p>L'indicateur [FI 19] est applicable si vous avez déclaré en [FI 01.1] que vous appliquez une stratégie de screening, thématique ou d'intégration à certaines catégories d'obligations gérées de manière active. Il est également applicable si vous avez déclaré en [OO FI 01.1] que vos obligations font l'objet d'une gestion passive.</p> <p>Les propositions de réponse du champ « Quelles stratégies ont été analysées ? » sont applicables en fonction des réponses données en [FI 01.1] concernant les stratégies actives (screening, thématique, intégration ou combinaison de stratégies d'incorporation).</p>

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

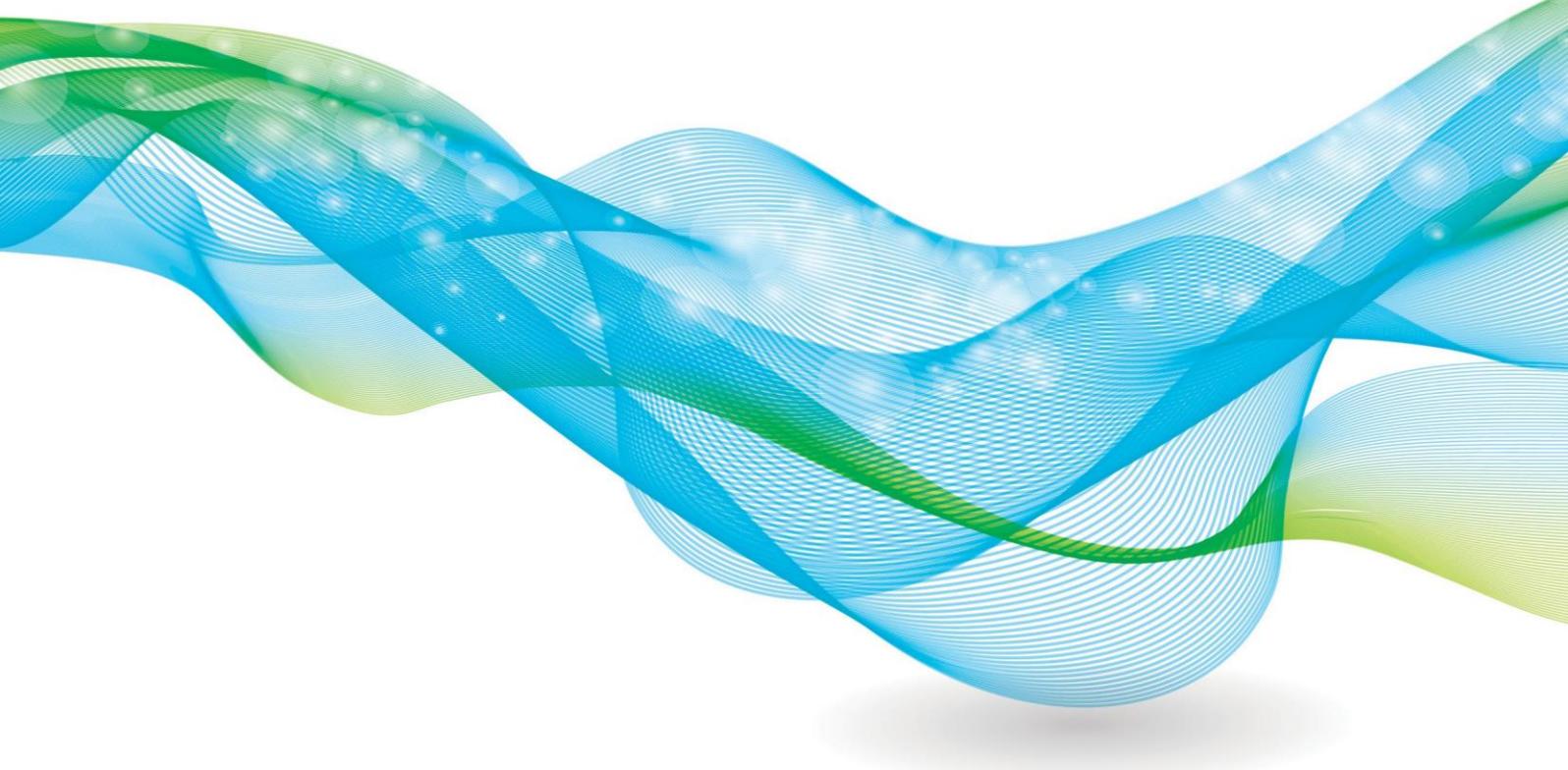


UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact



REPORTING DES PRI 2018

Direct – Capital Investissement (Private Equity)

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur	Objet	Principe
	OBLIGATOIRE (MANDATORY)	INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	PRI 2

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

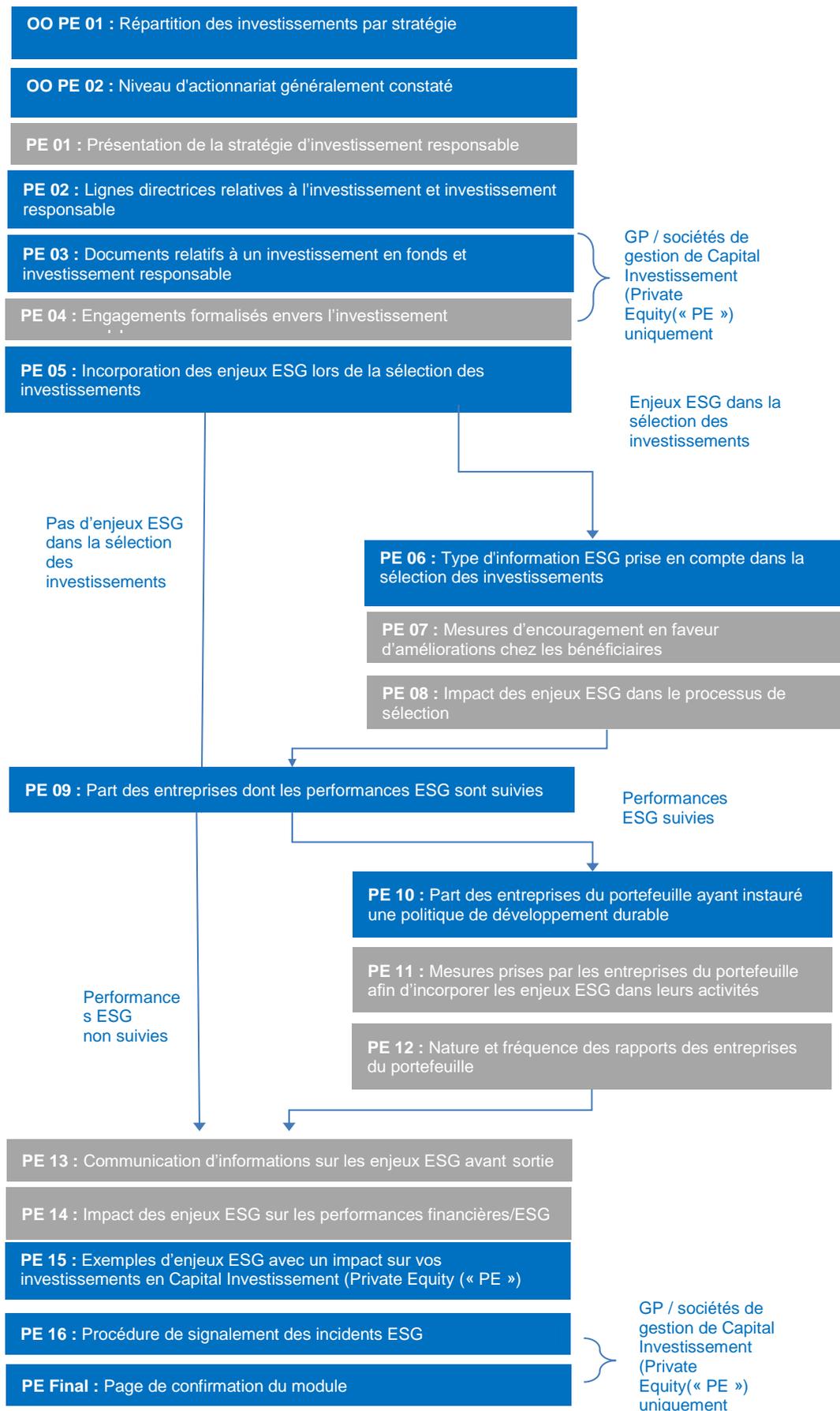
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	
xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.

xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

Progression du module	338
Préface	339
Présentation générale	342
Levée de capitaux pour les fonds de Capital Investissement (Private Equity)	345
Avant investissement (sélection)	351
Après investissement (suivi)	359
Résultats	369
Communication	373

Progression du module



Préface

Ce module s'adresse aux équipes de gestion (General Partners ou « GP »), aux sociétés de gestion de Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) et aux bailleurs de fonds (Limited Partners ou « LP ») qui investissent directement dans des entreprises du portefeuille, seuls ou par le biais de programmes d'investissement conjoint. Il ne couvre pas les investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) indirects réalisés par l'intermédiaire d'un GP ou d'un fonds de fonds, ces derniers étant réservés au module « *Indirect — Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM))* ».

Les investissements dans des entreprises cotées sont généralement traités dans les modules « *Direct — Actions cotées Actionariat actif (Listed Equity Active Ownership (LEA))* » et « *Direct — Incorporation Actions cotées (Listed Equity Incorporation (LEI))* », mais les investisseurs en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) exerçant un solide contrôle sur leur portefeuille d'actions cotées peuvent être invités à compléter le présent module. L'expression « solide contrôle » désigne le fait, pour un investisseur, de détenir une participation lui conférant de l'influence en matière de nomination des membres du conseil d'administration ou d'autres rôles d'influence (en plus du vote par procuration et des responsabilités ordinaires liées à la fonction d'actionnaire). Vous aurez la possibilité d'expliquer votre approche et, le cas échéant, d'indiquer la répartition de vos investissements entre entreprises privées et entreprises publiques.

Ce module ne couvre pas non plus les investissements dans la dette privée. Vous pouvez présenter votre démarche d'investissement responsable dans ce domaine à la rubrique « *Émissions d'entreprises (non financières) (Corporate (non-financial) debt)* » du module « *Direct — Obligations (Fixed Income (FI))* ». En outre, vous ne devez pas non plus déclarer ici vos investissements en biens immobiliers et en infrastructures, qui sont respectivement réservés aux modules « *Direct — Actifs immobiliers (Property (PR))* » et « *Direct — Infrastructures (Infrastructure (INF))* ».

Certains indicateurs du présent module coïncident, partiellement ou complètement, avec :

- le [Questionnaire de due diligence \(QDD\) « investissement responsable » à l'usage des LPs](#) élaboré par les PRI ;
- le [Guide de communication d'informations ESG pour le capital-investissement](#) ;
- le [Questionnaire de due diligence](#) intégré aux outils de communication de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*) ; et
- les recommandations de l'ILPA en matière de transparence, regroupées dans la [version 2.0 des principes de Capital Investissement \(Private Equity\)](#).

Veuillez noter que le module des PRI consacré aux investissements PE directs requiert des informations concernant votre organisation et vos investissements PE pris comme un tout, et non au niveau de chaque fonds.

Ce module se divise en deux grandes sections :

- d'une part, les processus avant investissement, c'est-à-dire les processus de screening initial, de due diligence et de décision d'investissement que votre organisation a mis en place pour les nouveaux investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)); et

- d'autre part, les processus après investissement, qui consistent à prendre en compte les enjeux ESG dans le cadre de la réalisation et du suivi des investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »));

PE	DÉFINITIONS
GP/société de gestion	En règle générale, une équipe de gestion (General Partner ou « GP ») désigne un groupe de professionnels appartenant à une société de Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) et exerçant un rôle dans une société en commandite simple (<i>limited partnership</i>). Ceux-ci réalisent des activités de screening initial, de due diligence et d'analyse, et donnent des conseils sur des investissements potentiels. Ils investissent également dans des fonds dont ils assurent la promotion et la gestion. Ce terme peut aussi désigner la société de gestion ou la société de conseil en investissement dans un fonds.
LP/client	Un bailleur de fonds (Limited Partner ou « LP ») ou un client peut désigner un investisseur institutionnel, un fonds souverain, un fonds de dotation, un gestionnaire de patrimoine ou encore une personne extrêmement fortunée. Ces types d'entités et de personnes agissent généralement en qualité d'investisseurs dans un fonds et sont considérés comme des bailleurs de fonds dans des sociétés en commandite simple (<i>limited partnerships</i>).

Résumé des mises à jour

Le Cadre de reporting est resté pratiquement inchangé depuis 2017. Quelques modifications mineures ont été introduites afin d'améliorer la qualité et l'évaluation des données. Les orientations ont par ailleurs été clarifiées tout au long du processus.

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
PE 01 - PE 02	Déplacement vers le module « <i>Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO))</i> »
PE 03-06, 09-10, 14	Re-numérotation des indicateurs. Reformulation de sous-indicateurs et de propositions de réponses
PE 07 - PE 08, 11-13, 15-17, 19	Re-numérotation des indicateurs
PE 18	Déplacement vers le module « <i>Stratégie et gouvernance (Strategy and Governance (SG))</i> »

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter [ce lien](#).

SECTION

Présentation générale

PE 01	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1-6
-------	--	---	---------------------

PE 01	INDICATEUR
PE 01.1	Veillez décrire brièvement votre démarche d'investissement responsable en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)).

PE 01	NOTES EXPLICATIVES
PE 01	Dans cet indicateur, vous êtes invité à fournir des informations sur le contexte qui entoure les investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) de votre organisation et à expliquer votre démarche d'investissement responsable dans ce domaine. Veuillez décrire ici vos investissements directs en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)); ceux de vos investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)); dont vous avez confié la gestion à d'autres gestionnaires sont à déclarer dans le module « <i>Indirect — Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM))</i> ».
PE 01.1	Vous pouvez notamment préciser l'impact des caractéristiques de votre portefeuille en Capital Investissement (Private equity (« PE »)) (niveau de participation, types de secteurs et d'entreprises, couverture géographique, etc.) sur la façon dont vous orientez vos investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)); et donc votre mise en œuvre de l'investissement responsable.

PE 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	--------------------------

PE 02	INDICATEUR
PE 02.1	<p>Vos activités d'investissement suivent-elles une politique ou des lignes directrices relatives à l'investissement responsable particulières ?</p> <p> <input type="radio"/> Nos activités d'investissement suivent une politique d'investissement responsable particulière. <input type="radio"/> Nos activités d'investissement ne suivent pas de politique d'investissement responsable particulière. <input type="radio"/> Nous n'avons pas de politique d'investissement responsable. </p>
PE 02.2	<p>Veillez indiquer comment vous fixez vos attentes vis-à-vis de vos collaborateurs et des entreprises du portefeuille quant à leur stratégie d'incorporation des enjeux ESG dans les activités d'investissement.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PE 02	NOTES EXPLICATIVES
PE 02	<p><i>Lignes directrices relatives à l'investissement</i></p> <p>Il peut s'agir soit de lignes directrices générales sur les investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)), avec des références à l'investissement responsable, soit de lignes directrices/politiques purement consacrées à l'investissement responsable.</p> <p>Le module « <i>Stratégie et gouvernance (Strategy & Governance (SG))</i> » couvre votre politique d'investissement responsable alors que cet indicateur met l'accent sur les spécificités de votre démarche d'investissement responsable et vos modalités de prise en compte des enjeux ESG dans les processus avant et après investissement en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)). En cas de recoupement, veuillez renseigner à la fois le champ concerné dans le module « <i>Stratégie et gouvernance (Strategy & Governance (SG))</i> » et cet indicateur.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec la question 10.3.1 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) : « Quelles sont les politiques ESG de l'entreprise et en quoi les enjeux ESG influencent-ils sa philosophie d'investissement ? ». Il recoupe également l'objectif n° 1 du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) : « Déterminer si l'approche du GP coïncide avec la stratégie d'investissement et la politique du LP en matière d'ESG ».</p>
PE 02.2	<p>Vous pouvez notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le périmètre de vos lignes directrices relatives à l'investissement ; • l'éventail d'enjeux ESG que ces lignes directrices couvrent ; • si ces lignes directrices définissent des enjeux ESG pertinents pour la totalité des secteurs de votre univers d'investissement et/ou pour un sous-ensemble particulier ; • si ces lignes directrices s'appuient sur des normes, des principes ou des codes internationaux reconnus ; • si ces lignes directrices fixent des responsabilités ESG aux collaborateurs internes chargés des processus avant investissement (sélection) et/ou après investissement (suivi) ; • à quels collaborateurs internes ces lignes directrices s'appliquent ; • à quel moment votre organisation et/ou les entreprises de votre portefeuille devraient discuter des enjeux ESG propres à celles-ci avec les parties prenantes ; et/ou • s'il existe des exceptions ou des variations importantes quant à l'application de ces lignes directrices par votre organisation.

	<i>Référence à d'autres normes/initiatives</i>	
	Le contenu de cet indicateur coïncide avec l'objectif n° 3 du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) : « Comprendre si, et le cas échéant comment, le GP influence et accompagne le management des entreprises du portefeuille concernant la gestion des risques et opportunités ESG ».	
LOGIQUE		
PE 02	Le sous-indicateur [PE 02.2] est applicable si vous avez sélectionné « Nos lignes directrices relatives à l'investissement font référence à l'investissement responsable » en [PE 02.1].	
ÉVALUATION		
PE 02	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [02.1].	
	Méthodologie de notation de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score
	Autres informations	
	« Nous n'avons pas de politique d'investissement responsable » OU « Nos activités d'investissement ne suivent pas de politique d'investissement responsable particulière »	○
	« Nos lignes directrices relatives à l'investissement suivent une politique de mise en œuvre de l'investissement responsable »	★★★

SECTION

Levée de capitaux pour les fonds de Capital Investissement (Private Equity)

PE 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1, 4, 6
-------	--	--	--------------------------------

PE 03	INDICATEUR	
PE 03.1	Vos plus récents documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) font-ils référence à l'investissement responsable ?	
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non applicable, notre organisation ne réalise pas de levée de capitaux	
PE 03.2	Veuillez indiquer de quelle manière vos plus récents documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) font référence aux pratiques d'investissement responsable suivantes.	
	<input type="checkbox"/> Politique et engagement en faveur de l'investissement responsable	
	<input type="checkbox"/> Démarche d'incorporation des enjeux ESG dans les processus avant investissement	
	<input type="checkbox"/> Démarche d'incorporation des enjeux ESG dans les processus après investissement	
	<input type="checkbox"/> Démarche de reporting ESG	
PE 03.3	Veuillez préciser de quelle manière votre organisation fait référence à l'investissement responsable dans ses documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues). [FACULTATIF]	
PE 03.4	Veuillez expliquer pour quelle(s) raison(s) votre organisation ne réalise pas de levée de capitaux.	

PE 03	NOTES EXPLICATIVES
PE 03	<p>Cet indicateur couvre le processus de levée de capitaux qui établit une relation entre l'investisseur direct / le GP et le client investisseur indirect / le LP. Un document relatif à un investissement en fonds, un mémorandum de placement privé ou tout autre document analogue concernant un fonds particulier émis par le GP permet de fournir au bénéficiaire (c'est-à-dire au LP) un aperçu de votre approche d'investissement responsable et de votre gestion des enjeux ESG.</p> <p>Cet indicateur s'applique exclusivement aux GP et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)), et non aux investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs en co-investissement ni aux LP.</p> <p>Si cet indicateur vous est applicable mais que votre organisation ne réalise pas de levée de capitaux, veuillez sélectionner la proposition « Non applicable, notre organisation ne réalise pas de levée de capitaux ».</p> <p>Si votre organisation réalise des levées de capitaux mais qu'elle n'en a pas activement effectué au cours de l'année de référence, veuillez sélectionner la proposition qui correspond le mieux à votre démarche habituelle. En principe, il s'agit soit de l'approche que votre organisation devrait adopter lors de votre prochaine levée de capitaux, soit de l'approche adoptée lors de la précédente levée.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec les objectifs suivants du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) :</p> <p>Objectif n° 1 : « Déterminer si l'approche du GP coïncide avec la stratégie d'investissement et la politique du LP en matière d'ESG » ;</p> <p>Objectif n° 2 : « Évaluer les politiques, processus et systèmes du GP visant à identifier les leviers de création de valeur liés à l'ESG ainsi qu'à gérer les risques ESG significatifs et à identifier les éventuels domaines de développement futur » ;</p> <p>Objectif n° 3 : « Comprendre si, et le cas échéant comment, le GP influence et accompagne le management des entreprises du portefeuille concernant la gestion des risques et opportunités ESG » ; et</p> <p>Objectif n° 5 : « Appréhender l'approche du GP en matière de gestion et de communication des incidents ESG significatifs survenus chez le GP et au sein des sociétés de son portefeuille ».</p>
PE 03.3	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'aborder des sujets généralement traités dans votre document relatif à un investissement en fonds / PPM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les politiques (par exemple : investissement responsable et prise en compte des enjeux ESG à chaque phase d'investissement) ; • les activités avant investissement (par exemple : processus de due diligence dans lesquels sont pris en compte les enjeux ESG) ; et/ou • les activités après investissement (par exemple : programmes de mise en œuvre des enjeux ESG pour des sociétés du portefeuille, suivi des avancées et identification des opportunités via des processus de suivi tels que des audits ESG, jusqu'à la sortie). <p>Veuillez énumérer tous vos documents relatifs à un investissement public et PPM publiés récemment, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p>
LOGIQUE	
PE 03	<p>L'indicateur [PE 04] n'est pas applicable si vous avez sélectionné « Non applicable, notre organisation ne réalise pas de levée de capitaux » en [PE 03.1].</p> <p>Les sous-indicateurs [PE 03.2] et [PE 03.3] sont applicables si vous avez sélectionné « Oui » en [PE 03.1].</p> <p>Le sous-indicateur [PE 03.4] est applicable si vous avez sélectionné « Non applicable » en [PE 03.1].</p>
ÉVALUATION	
PE 03	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse au sous-indicateur [03.2]. Les investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs et les LP ne sont pas évalués dans cet indicateur.</p> <p>Cet indicateur ne s'applique pas à votre score si vous avez sélectionné « Non applicable, notre organisation ne réalise pas de levée de capitaux ».</p>

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non »	○	
« Oui » ET une réponse sélectionnée parmi les options « politiques », « activités avant investissement » et « activités après investissement »	★	
« Oui » ET deux réponses sélectionnées parmi les options « politiques », « activités avant investissement » et « activités après investissement »	★★	
« Oui » ET trois réponses sélectionnées parmi les options « politiques », « activités avant investissement » et « activités après investissement »	★★★	

PE 03	DÉFINITIONS
Document de placement de fonds ou mémorandum de placement privé	Un document relatif à un investissement en fonds ou mémorandum de placement privé (« PPM ») fournit un large éventail d'informations afin d'aider les investisseurs potentiels à connaître l'entreprise et sa stratégie d'investissement, ainsi qu'une synthèse des modalités proposées liées à l'opportunité d'investissement. Ces documents sont également appelés « Prospectus » (<i>Offering Memorandum</i>). En vue de lever des capitaux par le biais d'une offre de placement, une société de capital-investissement publie des documents relatifs à un investissement en fonds ou un PPM à l'attention de bailleurs de fonds (<i>Limited Partners – LP</i>) et/ou d'investisseurs éventuels.

PE 04	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 4
-------	---	--	--------------------------

PE 04	INDICATEUR
PE 04.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation formalise ses engagements formels en matière d'investissement responsable dans le contrat LPA (<i>Limited Partnership Agreement</i>) de vos fonds les plus récents ou dans les lettres d'accompagnement, à la demande des clients.</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dans la version initiale du contrat LPA, à titre de procédure standard <input type="checkbox"/> Dans le contrat LPA, à la demande des clients <input type="checkbox"/> Dans une ou plusieurs lettres d'accompagnement <input type="checkbox"/> Autre <p style="padding-left: 40px;">Veillez préciser :</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds <input type="checkbox"/> Nos clients ne nous ont pas demandé de formaliser nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds
PE 04.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

PE 04	NOTES EXPLICATIVES
PE 04	<p>Cet indicateur s'applique exclusivement aux GP et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)), et non aux investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs en co-investissement ni aux LP.</p> <p>Afin de savoir comment les GP pourraient aborder la question de l'investissement responsable, veuillez vous reporter aux lignes directrices des PRI relatives à l'incorporation des exigences en matière d'investissement responsable dans les conditions des fonds (2017).</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 1.4 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p> <p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec la question 10.3.4 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) (« Comment les LP contrôlent-ils et, si nécessaire, s'assurent-ils que le fonctionnement du fonds est conforme aux politiques et pratiques ESG convenues ? »), ainsi qu'avec les objectifs suivants du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »))(lien) :</p> <p>Objectif n° 4 : « Évaluer comment le GP aidera le LP à contrôler et, si nécessaire, à s'assurer que le GP se conforme aux politiques et pratiques ESG convenues lors de la création du fonds » ; et</p> <p>Objectif n° 8 : « Déterminer si les réponses apportées aux incidents ESG survenus chez le GP et au sein des sociétés de son portefeuille, ainsi que le reporting de ces incidents, sont conformes aux modalités d'investissement en question, aux politiques du fonds et aux objectifs définis par le LP portant sur la communication des incidents ».</p>
PE 04.1	<p><i>Contrats de constitution de fonds, contrats LPA</i></p> <p>La formalisation des engagements en faveur de la mise en œuvre de l'investissement responsable et l'examen des enjeux ESG peuvent être demandés par des investisseurs / LP et pris en compte dans des contrats de constitution de fonds, des contrats LPA et des lettres d'accompagnement. Il est également possible d'en tenir compte dans votre stratégie d'investissement, vos lignes directrices et/ou vos mandats et de les aborder dans un paragraphe spécifique ou dans l'ensemble du document.</p>

	<p>Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de les inclure dans des contrats de constitution de fonds, contrats LPA et lettres d'accompagnement.</p> <p>Veillez renseigner les contrats de constitution de fonds, les contrats LPA et les lettres d'accompagnement signés récemment à la demande d'investisseurs / LP, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p> <p>Veillez noter que lors de sa mise en œuvre, l'importance de l'engagement formalisé peut varier. Malgré la mention d'une politique d'investissement responsable, les enjeux ESG ne seront pas nécessairement appliqués aux processus opérationnels.</p>												
PE 04.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'intégrer et d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des engagements pris par votre organisation en faveur de l'investissement responsable ; • l'adoption et la cohérence des politiques entre GP et LP en matière d'investissement responsable et d'enjeux ESG ; • l'exclusion d'investissements dans certains domaines à l'appui d'une suggestion du GP / de la société de gestion, ou des préférences d'investisseurs indirects ; • les processus en place pour mettre en œuvre une approche d'investissement responsable et tenir compte des enjeux ESG, tant avant qu'après l'investissement (y compris les sorties) ; • la liste des enjeux ESG (par exemple : changements climatiques, rémunération et méthode de traitement (si nécessaire)) ; • l'engagement des entreprises du portefeuille par rapport aux enjeux ESG ; • la méthode de reporting des enjeux ESG pendant la durée de vie des fonds ; et/ou • les modalités et délais de communication aux investisseurs des incidents potentiels dans les sociétés du portefeuille. <p>Si vous avez formalisé vos engagements en faveur de l'investissement responsable dans le cadre d'investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) par le biais d'autres dispositifs présentés dans le module « <i>Approche globale (Overarching Approach (OA))</i> », veuillez vous y référer avant de répondre à cet indicateur.</p>												
LOGIQUE													
PE 04	<p>La présente section (indicateurs [05] et [06]) a trait à l'investissement responsable et à l'incorporation des enjeux ESG dans les processus de levée de capitaux et de promotion des fonds. Par conséquent, elle s'applique uniquement aux GP et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)), et non aux investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs en co-investissement ni aux LP.</p>												
ÉVALUATION													
PE 04	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse au sous-indicateur [04.1]. Les organisations dont les clients n'ont pas exigé d'engagements formalisés en matière d'investissement responsable ne seront pas évaluées dans cet indicateur. Ce dernier ne sera donc pas pris en compte dans votre score pour le module PE.</p> <p>Les investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs et les LP ne sont pas évalués dans cet indicateur.</p>												
Méthodologie de notation de l'indicateur													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nos clients ne nous ont pas demandé de formaliser nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.</td> <td>N/A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les LPA ou les lettres d'accompagnement.</td> <td>★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	Nos clients ne nous ont pas demandé de formaliser nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.	N/A		Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.	○		Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations											
Nos clients ne nous ont pas demandé de formaliser nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.	N/A												
Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les conditions de nos fonds.	○												
Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★												

	Nous formalisons souvent nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★ ★	
	Nous formalisons toujours nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★ ★ ★	

SECTION

Avant investissement (sélection)

PE 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 1
-------	--	---	--------------------------

PE 05	INDICATEUR
PE 05.1	<p>Dans le cadre d'une due diligence, veuillez indiquer si votre organisation incorpore généralement des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)).</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
PE 05.2	<p>Veuillez décrire l'approche adoptée par votre organisation pour incorporer les enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)).</p>
PE 05.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PE 05	NOTES EXPLICATIVES
PE 05	<p>Cet indicateur d'accès (Gateway) vous permet d'indiquer si votre organisation incorpore des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)). Vos processus seront détaillés dans les prochains indicateurs.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Les PRI ont publié un Questionnaire de due diligence (QDD) « investissement responsable » à l'usage des LPs. Il s'agit d'un ensemble de questions détaillées permettant aux GP de connaître le degré d'information potentiellement attendu par les LP.</p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 2.2 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p> <p>Le contenu de cet indicateur et de ceux qui suivent dans cette section coïncide avec la question 10.3.2 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) (« Comment l'entreprise identifie-t-elle et gère-t-elle les risques ESG importants et comment utilise-t-elle les enjeux ESG pour créer de la valeur ? »), ainsi qu'avec l'objectif n° 2 du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) : « Évaluer les politiques, processus et systèmes du GP visant à identifier les leviers de création de valeur liés à l'ESG ainsi qu'à gérer les risques ESG significatifs et à identifier les éventuels domaines de développement futur ».</p>

PE 05.2	<p>Veillez décrire votre approche suivant les différentes étapes qui mènent à la décision d'investissement.</p> <p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'incorporation des enjeux ESG dans les processus avant investissement est liée à des mandats clients et, auquel cas, comment elle est structurée ; • comment les enjeux ESG à court et à long terme sont incorporés dans les processus avant investissement ; • comment vous utilisez les enjeux ESG pour évaluer les risques et les opportunités de création de valeur ; • les différences dans la manière de prendre en compte les enjeux ESG selon les secteurs et les zones géographiques ; et/ou • comment votre approche des enjeux ESG diffère selon les stratégies d'investissement ou les différentes dimensions d'une même stratégie. <p><i>Périmètre/Scope</i></p> <p>Cet indicateur concerne toutes les étapes du processus de prise de décision avant investissement (screening initial, due diligence, décision d'investissement).</p>
LOGIQUE	
PE 05	<p>Les indicateurs [PE 06], [PE 07] et [PE 08] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PE 05.1] (et ne le sont pas si vous avez répondu « Non »).</p> <p>Le sous-indicateur [PE 05.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 05.1].</p>
ÉVALUATION	
PE 05	<p>Aucune évaluation n'est prévue pour cet indicateur, mais la réponse « Non » entraînera un score nul à toutes les évaluations de la section « Avant investissement ».</p>

PE 05	DÉFINITIONS	
Incorporation des enjeux ESG	<p>Veillez vous reporter au document intitulé Main Definitions.</p>	

PE 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1,3
-------	--	--	----------------------------

PE 06	INDICATEUR
PE 06.1	<p>Veuillez indiquer le type d'informations ESG généralement prises en compte par votre organisation pendant le processus de sélection des investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)).</p> <p><input type="checkbox"/> Données brutes issues de l'entreprise cible</p> <p><input type="checkbox"/> Études comparatives par rapport à d'autres entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> Données/études comparatives au niveau sectoriel</p> <p><input type="checkbox"/> Données/études comparatives au niveau des pays</p> <p><input type="checkbox"/> Normes de reporting, codes de déontologie et certifications</p> <p><input type="checkbox"/> Initiatives, déclarations ou normes internationales</p> <p><input type="checkbox"/> Accords conclus avec des parties prenantes (clients, fournisseurs, par exemple)</p> <p><input type="checkbox"/> Recommandations de tiers</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.</p>
PE 06.2	<p>Veuillez indiquer comment le comité en charge des investissements (ou l'organe équivalent) communique, utilise et documente ces informations.</p>

PE 06	NOTES EXPLICATIVES									
PE 06.2	<p>Ce sous-indicateur permet également d'apporter des précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les sources d'informations régulièrement exploitées en matière d'enjeux ESG ; les écarts entre les sources exploitées en interne et les sources utilisées par des conseillers tiers ; et/ou le stockage par votre organisation des informations ESG prises en compte dans le processus de sélection des investissements. <p>Cet indicateur coïncide avec les questions 2.2 et 24 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>									
LOGIQUE										
PE 06	L'indicateur [PE 06] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 05.1].									
ÉVALUATION										
PE 06	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [06.1].</p>									
Méthodologie de notation de l'indicateur										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Nous ne contrôlons pas cette information » ou une proposition sélectionnée</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Deux propositions sélectionnées</td> <td>★</td> <td>Y compris la proposition « Autre »</td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Nous ne contrôlons pas cette information » ou une proposition sélectionnée	○		Deux propositions sélectionnées	★	Y compris la proposition « Autre »
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations								
« Nous ne contrôlons pas cette information » ou une proposition sélectionnée	○									
Deux propositions sélectionnées	★	Y compris la proposition « Autre »								

	Trois ou quatre propositions sélectionnées	★★	Y compris la proposition « Autre »
	Plus de quatre propositions sélectionnées	★★★	Y compris la proposition « Autre »

PE 07	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1,2
-------	---	--	----------------------------

PE 07	INDICATEUR
PE 07.1	<p>Veillez indiquer si, lors de la structuration d'une opération, un processus est appliqué pour intégrer les enjeux ESG dans la documentation afférente et/ou le plan d'action après investissement. Si oui, veuillez préciser sa nature.</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De façon formelle / au moyen d'un plan d'action après investissement ou d'un plan de valorisation <input type="checkbox"/> Verbalement / à travers le dialogue <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____ <p><input type="radio"/> Nous n'avons pas d'attentes vis-à-vis des entreprises du portefeuille sur le plan des enjeux ESG</p>
PE 07.2	<p>Veillez préciser la nature des améliorations en question en fournissant des exemples (le cas échéant) pour l'année de référence.</p>
PE 07.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PE 07	NOTES EXPLICATIVES
PE 07	<p>Cet indicateur permet de savoir si les investisseurs en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) encouragent de façon formelle, par écrit par exemple (mais pas nécessairement sous la forme d'un accord juridiquement contraignant), une amélioration continue des capacités opérationnelles des entreprises et de leur gestion des enjeux ESG. Bien souvent, c'est le cas lors du processus de structuration de l'opération considérée. Au moment de l'acquisition, l'investisseur peut décider d'adopter une approche stratégique pour certains enjeux ESG et suggérer aux entreprises de prendre des mesures créatrices de valeur dans un délai donné, par exemple dans le cadre du plan de 100 jours.</p> <p>L'accent étant mis sur les mesures visant à encourager une amélioration continue, cet indicateur est jugé pertinent, que les enjeux ESG soient suffisamment gérés ou non au niveau des offres d'investissement.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 2.5 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p> <p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec l'objectif n° 3 du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »))(lien) : « Comprendre si, et le cas échéant comment, le GP influence et accompagne le management des entreprises du portefeuille concernant la gestion des risques et opportunités ESG ».</p>
LOGIQUE	
PE 07	<p>L'indicateur [PE 07] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 05.1].</p> <p>Le sous-indicateur [PE 07.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 07.1].</p>
ÉVALUATION	
PE 07	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse au sous-indicateur [07.1].</p>
Méthodologie de notation de l'indicateur	

	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Nous n'avons pas d'attentes vis-à-vis des entreprises du portefeuille sur le plan des enjeux ESG »	○	
	« Oui – Autre »	★	
	« Oui – Verbalement / à travers le dialogue »	★★	
	« Oui – De façon formelle / au moyen d'un plan d'action après investissement ou d'un plan de valorisation »	★★★	

PE 08	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	---	--	--------------------------

PE 08	INDICATEUR
PE 08.1	<p>Veillez indiquer dans quelle mesure des problématiques ESG ont eu une incidence sur votre processus de sélection d'investissements en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont permis d'identifier des risques.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont permis d'identifier des opportunités en matière de création de valeur.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG nous ont incité à ne pas opérer des investissements potentiels.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de sélection des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p>
PE 08.2	<p>Veillez indiquer dans quelle mesure des problématiques ESG ont eu une incidence sur vos opérations d'investissement en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté le montant proposé et/ou acquitté en vue des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont été incluses dans le plan d'action après investissement / le plan de 100 jours.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté les conditions du pacte d'actionnaires, des contrats d'achat et/ou des accords de prêt.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de structuration des opérations d'investissement en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)).</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p>
PE 08.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PE 08	NOTES EXPLICATIVES						
PE 08.3	<p>Cet indicateur coïncide avec la question 2.3 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p> <p>Vous êtes invité à considérer l'évaluation, l'analyse et les conclusions relatives aux impacts de manière globale à travers les différents processus de sélection des investissements PE et à ne pas détailler chaque opération et ses caractéristiques. L'indicateur [PE 19] vous permet de présenter des exemples particuliers.</p> <p>Veillez sélectionner « Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de structuration des opérations d'investissement en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) / de structuration des opérations d'investissement en Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) lorsqu'aucun enjeu ESG n'a été identifié ou lorsque les enjeux ESG ont été pris en compte pendant le processus de sélection des investissements, mais qu'ils n'ont pas atteint le seuil de matérialité, ni impacté les investissements concernés.</p>						
ÉVALUATION							
PE 08	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [08.1] et [08.2].</p>						
Méthodologie de notation de l'indicateur							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations			
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations					

	« Nous ne contrôlons pas cette information » en PE 08.1 et en PE 08.2	○	
	Une proposition sélectionnée en PE 08.1 OU en PE 08.2	★	Y compris la proposition « Autre »
	Au moins une proposition sélectionnée en PE 08.1 ET en PE 08.2	★★	
	Au moins trois propositions sélectionnées en PE 08.1 ET/OU PE 08.2	★★★	

SECTION

Après investissement (suivi)

PE 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)/INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	--------------------------

PE 09	INDICATEUR	
PE 09.1	Veuillez indiquer si votre organisation incorpore les enjeux ESG dans le processus de suivi des investissements des entreprises du portefeuille ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
PE 09.2	Veuillez indiquer la part d'entreprises du portefeuille pour lesquelles votre organisation a inclus les performances ESG dans le processus de suivi des investissements au cours de l'année de référence.	
	<input type="radio"/> >90 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> 51 % – 90 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> 10 % – 50 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> <10 % des entreprises du portefeuille (sur le nombre total d'entreprises du portefeuille)	
PE 09.3	Veuillez indiquer pour quels types d'enjeux ESG votre organisation a l'habitude de définir des objectifs et de les suivre (indicateurs clés de performance ou indicateurs équivalents), en donnant des exemples dans chaque cas.	
	Enjeux ESG	Veuillez citer jusqu'à trois exemples pour chaque type d'enjeux
	<input type="checkbox"/> Environnemental	
	<input type="checkbox"/> Social	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance	
	<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas défini et/ou suivi pas d'objectifs.	
PE 09.4	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

PE 09	NOTES EXPLICATIVES		
PE 09	<p>Cet indicateur vise à collecter des informations sur l'approche en matière de contrôle des performances ESG adoptée par votre organisation. Les activités de suivi peuvent englober des actions individuelles auprès du conseil d'administration et/ou de la direction jusqu'à la revue des informations ESG utilisées dans les rapports des entreprises du portefeuille. Veuillez inclure l'ensemble des entreprises du portefeuille dans votre déclaration.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 3.2 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p> <p>Le contenu de cet indicateur et de ceux qui suivent dans cette section coïncide avec la question 10.3.2 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) (« Comment l'entreprise identifie-t-elle et gère-t-elle les risques ESG importants et comment utilise-t-elle les enjeux ESG pour créer de la valeur ? »), ainsi qu'avec les objectifs suivants du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) :</p> <p>Objectif n° 3 : « Comprendre si, et le cas échéant comment, le GP influence et accompagne le management des entreprises du portefeuille concernant la gestion des risques et opportunités ESG » ;</p> <p>Objectif n° 6 : « Établir si le GP respecte les politiques d'investissement, process et engagements en matière d'ESG qu'il a définis lors de la constitution du fonds » ; et</p> <p>Objectif n° 7 : « Comprendre les évolutions ESG positives et négatives qui pourraient influencer les sociétés du portefeuille ».</p>		
PE 09.2	<p><i>Suivre les performances ESG en siégeant au conseil d'administration</i></p> <p>Est considéré comme une forme de suivi le fait de siéger au conseil d'administration d'une entreprise du portefeuille et de tenir compte des enjeux ESG, par exemple en discutant avec la direction ou en demandant des rapports. Le fait de siéger au conseil d'administration et de ne pas examiner de rapports ni de participer à des discussions sur les enjeux ESG ne devrait pas être considéré comme une forme de suivi. Veuillez déterminer la part d'entreprises concernées sur le nombre total d'entreprises du portefeuille.</p>		
PE 09.3	<p>Les enjeux ESG varient en fonction des secteurs, des entreprises du portefeuille, des marchés, etc. Cet indicateur vous permet de préciser pour quels types d'enjeux ESG vous définissez des objectifs que vous suivez. L'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution des émissions de CO₂ sont des exemples d'objectifs environnementaux.</p> <p>Veuillez noter que vous êtes tenu de donner au moins un exemple pour chaque enjeu ESG (colonne de droite). Les autres lignes sont facultatives.</p>		
PE 09.4	<p><i>Mesures de suivi des investissements</i></p> <p>Vous pouvez notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment vous suivez les enjeux ESG de façon permanente et si votre approche des enjeux ESG diffère selon que les risques et/ou les opportunités qui y sont associés sont susceptibles de se produire après que vous ayez investi et avant que vous ne vous soyez désengagé ; • en quoi votre approche peut différer selon les secteurs, les zones géographiques et les stratégies PE, selon le cas ; • la périodicité et le type de relations entretenues avec la direction et le conseil d'administration ; et/ou • si le désengagement / la sortie est une option dans l'éventualité où les entreprises concernées n'atteindraient pas le niveau de performances ESG escompté. 		
LOGIQUE			
PE 09	<p>Les indicateurs [PE 10 - PE 12] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PE 09.1], et ne le sont pas si vous avez répondu « Non ».</p> <p>Les sous-indicateurs [PE 09.2] et [PE 09.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PE 09.1].</p>		
ÉVALUATION			
PE 11	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [09.2].</p>		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations

	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	0 % ou <10 %	○	
	10 % – 50 % des entreprises du portefeuille	★	
	51 %– 90 % des entreprises du portefeuille	★★	
	>90 % des entreprises du portefeuille	★★★	

PE 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	--------------------------

PE 10	INDICATEUR
PE 10.1	<p>Votre organisation contrôle-t-elle la part d'entreprises de votre portefeuille ayant instauré une politique ESG/de développement durable (ou des lignes directrices équivalentes) ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
PE 10.2	<p>Veillez indiquer le pourcentage d'entreprises de votre portefeuille ayant instauré une politique ESG/de développement durable (ou des lignes directrices équivalentes).</p> <p><input type="radio"/> >90 % des entreprises du portefeuille</p> <p><input type="radio"/> 51 % – 90 % des entreprises du portefeuille</p> <p><input type="radio"/> 10 % – 50 % des entreprises du portefeuille</p> <p><input type="radio"/> <10 % des entreprises du portefeuille</p> <p><input type="radio"/> Aucune des entreprises du portefeuille</p> <p>(sur le nombre total d'entreprises du portefeuille)</p>
PE 10.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PE 10	NOTES EXPLICATIVES
PE 10.1	<p>Veillez répondre « Oui », même si vous ne contrôlez qu'une partie des entreprises de votre portefeuille.</p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 3.2 du QDD. Veillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>
PE 10.2	<p>Veillez déterminer la part d'entreprises concernées sur le nombre total d'entreprises du portefeuille.</p> <p>« Politique ESG/de développement durable » désigne une déclaration globale, distincte ou intégrée à d'autres politiques, sur la façon dont les entreprises du portefeuille traitent les enjeux ESG pertinents dans leur stratégie, leurs objectifs, leurs activités et/ou leur pratique de reporting. En règle générale, cette politique couvre les enjeux ESG pertinents et précise les engagements et/ou mesures que les entreprises du portefeuille prennent pour les gérer.</p> <p>Veillez inclure les entreprises du portefeuille qui possèdent déjà des politiques, des activités et/ou des objectifs ESG/de développement durable appropriés et pour lesquelles votre organisation considère qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour intégrer les enjeux ESG. Il existe différents degrés d'importance quant à l'application de ces mesures, en fonction des besoins de chaque entreprise du portefeuille en termes de gestion et d'amélioration des performances ESG.</p>
PE 10.3	<p>Les actifs/entreprises du portefeuille présentent souvent des niveaux de développement différents. Leur progression sur la voie de l'incorporation des enjeux ESG dans leurs politiques et leurs activités peut donc diverger. Par exemple, certaines entreprises peuvent avoir été acquises malgré leurs piètres performances ESG (en tablant sur une amélioration dans ce domaine qui pourrait créer des opportunités de croissance et en accroître potentiellement la valeur). Vous pouvez mettre en avant la façon dont certaines de ces variations affectent les informations que vous déclarez.</p>
LOGIQUE	
PE 10	<p>L'indicateur [PE 10] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 09.1].</p> <p>Le sous-indicateur [PE 10.2] est applicable si vous répondez « Oui » en [PE 10.1]</p>

ÉVALUATION			
PE 10	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [10.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	0 % ou <10 %	○	
	10 % – 50 % des entreprises du portefeuille	★	
	51 % – 90 % des entreprises du portefeuille	★★	
	>90 % des entreprises du portefeuille	★★★	

PE 11	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	-------------------

PE 11	INDICATEUR	
PE 11.1	Veuillez indiquer les types de mesures prises par les entreprises de votre portefeuille pour incorporer les enjeux ESG dans leurs activités, en précisant quelle part d'entre elles a mis en œuvre les mesures en question.	
	Types de mesures prises par les entreprises du portefeuille	Pourcentage d'entreprises du portefeuille ayant mis en œuvre ces mesures
	<input type="checkbox"/> Attribuer la gestion des enjeux ESG au conseil d'administration/à la direction	<input type="radio"/> >90 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> 51 % – 90 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> 10 % – 50 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> <10 % des entreprises du portefeuille <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas cette information. (sur le nombre total d'entreprises du portefeuille)
	<input type="checkbox"/> Garantir l'expertise ESG grâce à la composition du conseil d'administration	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Prendre en compte les enjeux ESG dans les processus de gestion des risques	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Définir des objectifs de performance pour les enjeux ESG pertinents dans les activités	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Identifier et faire appel à des tiers ou des parties prenantes externes qui pourraient contribuer à apporter de la valeur ou à diminuer les risques grâce aux enjeux ESG	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Développement/mise en œuvre d'un système de gestion des objectifs environnementaux/sociaux ou d'un système équivalent	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Autres mesures, veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus	
PE 11.2	Veuillez indiquer de quelle manière votre organisation contribue à l'affectation des ressources et à la gestion des enjeux ESG des entreprises du portefeuille.	

PE 11	NOTES EXPLICATIVES	
PE 11.1	Veuillez déterminer la part d'entreprises concernées sur le nombre total d'entreprises du portefeuille.	
PE 11.2	<p>Les mesures peuvent englober des actions individuelles auprès du conseil d'administration et/ou de la direction, jusqu'au partage des meilleures pratiques de gestion dans le cadre d'ateliers réunissant un certain nombre d'entreprises du portefeuille. Vous pouvez par exemple indiquer comment les entreprises de votre portefeuille ont l'habitude d'intégrer les risques et/ou opportunités en conséquence de vos activités d'actionariat et de votre influence (si toutefois cette information est contrôlée).</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Cet indicateur coïncide avec les questions 3.3 et 3.5 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>	

	<p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec la question 10.3.3 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) : « De quelle manière l'entreprise contribue-t-elle à la gestion des risques et opportunités ESG des entreprises du portefeuille ».</p> <p>Les actifs/entreprises du portefeuille présentent souvent des niveaux de développement différents. Leur progression sur la voie de l'incorporation des enjeux ESG dans leurs politiques et leurs activités peut donc diverger. Par exemple, certaines entreprises peuvent avoir été acquises malgré leurs piètres performances ESG (en tablant sur une amélioration dans ce domaine qui pourrait créer des opportunités de croissance et en accroître potentiellement la valeur). Vous pouvez mettre en avant la façon dont certaines de ces variations affectent les informations que vous déclarez.</p>		
LOGIQUE			
PE 11	L'indicateur [PE 11] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 09.1].		
ÉVALUATION			
PE 11	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [11.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune mesure prise par les entreprises du portefeuille	○	
	Une mesure prise ; mise en œuvre par plus de 0 % des entreprises du portefeuille	★	
	Au moins deux mesures prises ; mise en œuvre par plus de 10 % des entreprises du portefeuille	★★	
Trois mesures prises ou mise en œuvre par plus de 50 % des entreprises du portefeuille	★★★		

PE 11	DÉFINITIONS
Système de gestion des objectifs environnementaux/ sociaux	Système de gestion (à la fois formel et informel) articulé autour de procédures, d'un engagement de la direction, d'une répartition des rôles et des responsabilités ainsi que de lignes directrices à suivre pour examiner et gérer les enjeux et les risques environnementaux et sociaux.

PE 12	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2, 3
-------	---	---	-----------------------------

PE 12	INDICATEUR	
PE 12.1	Veuillez indiquer la périodicité et le type de rapports que vous demandez et/ou recevez des entreprises du portefeuille qui prennent en compte les enjeux ESG.	
	Type de rapports	Périodicité classique des rapports
	<input type="checkbox"/> Rapports généraux sur les sociétés de portefeuille (ou équivalents) dans lesquels sont intégrés les communications de la direction, et des données financières et ESG	<input type="radio"/> Au moins une fois par trimestre <input type="radio"/> Une fois par semestre <input type="radio"/> Une fois par an <input type="radio"/> Moins d'une fois par an <input type="radio"/> Ad hoc/à la demande, veuillez préciser : _____
	<input type="checkbox"/> Rapports distincts précisant les objectifs et/ou les indicateurs clés de performance relatifs aux enjeux ESG	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Pas de reporting sur les enjeux ESG demandé et/ou fourni par les entreprises du portefeuille	
PE 12.2	Veuillez indiquer le niveau de reporting que vous exigez des entreprises du portefeuille, en précisant le pourcentage de vos actifs couvert par les rapports ESG. [FACULTATIF]	

PE 12	NOTES EXPLICATIVES
PE 12	<p>Cet indicateur vous permet d'expliquer de quelle façon vous demandez aux entreprises du portefeuille d'évaluer leurs initiatives ESG et de communiquer ces informations. Les mesures ESG et les résultats associés peuvent être évalués selon différents indicateurs en fonction du cycle de reporting de l'entreprise du portefeuille concernée et des préférences des investisseurs.</p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 3.2 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>
PE 12.2	<p>Vous pouvez notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des informations ESG que votre organisation requiert des entreprises du portefeuille ; • si certains types d'informations ESG sont requis plus fréquemment que d'autres ; • si le format des informations en question repose sur des normes, des indicateurs ou des modèles internes ou externes (tels que ceux de la Société financière internationale (IFI), de la Global Reporting Initiative (GRI) ou encore du Global Compact des Nations Unies (UNGC)) ; et/ou • si vous estimez que vos intérêts sont mieux servis lorsque vous demandez aux entreprises du portefeuille d'intégrer des informations importantes dans un seul et unique rapport ou si vous préférez recevoir plusieurs rapports séparés.
LOGIQUE	
PE 12	L'indicateur [PE 12] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PE 09.1].

PE 13	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	---	--	--------------------------

PE 13	INDICATEUR
PE 13.1	<p>Veillez indiquer si, au cours de l'année de référence, votre organisation a communiqué des informations sur les enjeux ESG aux acquéreurs potentiels au niveau des investissements PE avant désengagement/sortie.</p> <p><input type="radio"/> Nous avons communiqué des informations sur les enjeux ESG avant désengagement/sortie.</p> <p><input type="radio"/> Nous n'avons pas communiqué d'informations sur les enjeux ESG avant désengagement/sortie.</p> <p><input type="radio"/> N/A, il n'y a eu aucun(e) désengagement/sortie au cours de l'année de référence.</p>
PE 13.2	<p>Communication d'informations mise à part, veuillez expliquer comment votre organisation tient compte des enjeux ESG au moment du désengagement/de la sortie.</p>

PE 13	NOTES EXPLICATIVES
PE 13	<p>Cet indicateur vous permet d'indiquer si les performances ESG des entreprises du portefeuille en votre possession sont communiquées aux acquéreurs potentiels (sur la base des informations jugées pertinentes). Veuillez prendre en compte le nombre total de procédures de désengagement en cours et achevées pendant l'année de référence.</p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 3.6 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>
PE 13.2	<p>Vous pouvez expliquer comment vous tenez compte des enjeux ESG au moment du désengagement/de la sortie (communication d'informations aux acquéreurs mise à part) en vous appuyant notamment sur les exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • due diligence menée sur les acquéreurs potentiels (historique, politiques et mode de gestion relatifs aux enjeux ESG ? respect de normes et de codes internationaux relatifs aux enjeux ESG, au blanchiment d'argent et à d'autres problématiques juridiques ?) ; • intentions des acquéreurs potentiels et convergence des intérêts (par exemple, l'acquéreur compte-t-il modifier la stratégie ESG de l'entreprise du portefeuille concernée ?) ; • analyse des conflits d'intérêts potentiels en cas de désengagement/sortie ; • évaluation de l'impact du désengagement/de la sortie sur les collaborateurs, les communautés locales et l'environnement local ; et/ou • transparence quant à la structure de l'opération considérée et au risque d'atteinte à la réputation (par exemple, le désengagement/la sortie risque-t-il/elle d'attirer l'attention des médias ?). <p>Vous pouvez en outre indiquer si les enjeux ESG pris en compte en cas de désengagement/sortie sont déterminés par le mandat et préciser qui, en interne comme en externe, est responsable de la gestion des enjeux ESG lors des procédures de désengagement/sortie.</p>

ÉVALUATION			
PE 13	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [13.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« N/A, il n'y a eu aucun(e) désengagement/sortie au cours de l'année de référence »	N/A	

	« Nous n'avons pas communiqué d'informations sur les enjeux ESG avant désengagement/sortie »	○	
	« Nous avons communiqué des informations sur les enjeux ESG avant désengagement/sortie »	★★★	

PE 13	DÉFINITIONS		
Désengagement/sortie	Finalisation d'investissements réalisés par un fonds se traduisant généralement par la cession ou l'introduction en bourse de l'entreprise du portefeuille concernée.		

SECTION

Résultats

PE 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1, 2
-------	--	--	----------------------

PE 14	INDICATEUR	
PE 14.1	Veuillez indiquer si votre organisation évalue l'impact de son approche d'investissement responsable dans les investissements PE sur les performances financières et/ou ESG.	
	<input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds <input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre approche des enjeux ESG sur les performances ESG des investissements <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus	
	Veuillez préciser l'impact sur :	
	a) les performances financières des investissements	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
	b) les performances ESG des investissements	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
PE 14.2	Veuillez expliquer comment vous obtenez ces résultats.	

PE 14	NOTES EXPLICATIVES
PE 14	<p>Il s'agit ici d'indiquer si vous évaluez l'impact (positif ou négatif) de votre stratégie d'incorporation et de gestion des enjeux ESG sur les performances financières et ESG. Cet impact peut provenir des activités avant investissement (par exemple, sélection des meilleures sociétés) ou de l'influence exercée après investissement.</p> <p><i>Performances financières</i></p> <p>Il peut s'agir, par exemple, de la réduction des charges opérationnelles, de l'amélioration du produit opérationnel net, de la valeur capitalisée, etc. Veuillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques financiers.</p> <p><i>Performances ESG</i></p> <p>Il s'agit de contrôler les performances ESG en termes de risques et/ou opportunités au cours de la durée de vie d'un fonds ou d'un investissement donné.</p> <p>Sont concernés, à titre d'exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ressources en eau, la réduction des déchets, la réduction des incidents en matière de santé et de sécurité. Veuillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques ESG.</p> <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Cet indicateur coïncide avec la question 3.7 du QDD. Veuillez consulter ce document pour obtenir des lignes directrices et lire des études de cas.</p>

	Le contenu de cet indicateur coïncide avec l'objectif n° 7 du Guide de communication d'informations ESG pour le capital-investissement (lien) : « Comprendre les évolutions ESG positives et négatives qui pourraient influencer les sociétés du portefeuille ».		
PE 14.2	<p>Veillez expliquer comment vous évaluez l'impact des enjeux ESG sur le rendement financier, les risques et/ou les performances ESG. Vous êtes vivement encouragé à mentionner votre bilan carbone, le cas échéant.</p> <p>Vous devriez préciser quels enjeux ESG (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.) et quels indicateurs financiers vous utilisez pour évaluer les performances. Veillez également présenter les éventuels facteurs concrets qui vous incitent à en faire usage dans vos processus.</p>		
LOGIQUE			
PE 14	Le sous-indicateur [14.2] est applicable si vous avez indiqué évaluer l'impact des enjeux ESG sur les performances financières, le niveau de risque/volatilité ou les performances ESG du fonds. Seules les lignes pertinentes s'appliquent.		
ÉVALUATION			
PE 14	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur votre réponse en [14.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	Évaluation des performances financières OU ESG	★★	
Évaluation des performances financières et ESG	★★★		

PE 15	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1,2
--------------	--	---	----------------------------

PE 15	INDICATEUR				
PE 15.1	Veuillez donner des exemples d'enjeux ESG que vous avez identifiés dans vos investissements PE potentiels et/ou effectifs au cours de l'année de référence.				
	Étape du processus d'investissement	Enjeux ESG	Secteur(s)	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
	Liste déroulante : [Screening initial, Due diligence, Décision d'investissement, Suivi de l'investissement, Processus antérieurs au désengagement/à la sortie]				
PE 15.2	Veuillez indiquer comment vous définissez et évaluez la matérialité des enjeux ESG.				

PE 15	NOTES EXPLICATIVES
PE 15,1	<p><i>Enjeux ESG</i></p> <p>Votre déclaration peut concerner aussi bien des risques que des opportunités ESG.</p> <p><i>Impact (potentiel) sur l'investissement</i></p> <p>Il s'agit d'indiquer l'impact (potentiel) sur le plan financier, de la réputation et/ou des enjeux ESG.</p> <p><i>Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats</i></p> <p>Veuillez expliquer brièvement comment votre organisation tente d'influencer, directement ou indirectement, l'investissement (c'est-à-dire l'entreprise du portefeuille) afin que les mesures qui s'imposent soient prises. Vous pouvez notamment préciser le motif et la finalité des mesures en question ainsi que les personnes impliquées. Ces mesures dépendent inévitablement de la façon dont sont gérés les enjeux ESG dans le cadre de vos activités d'actionnariat, mais aussi de votre capacité d'influence sur l'investissement, de votre participation, de vos droits en termes de gouvernance, etc. Veuillez indiquer comment l'entreprise du portefeuille concernée a accueilli les mesures suggérées par votre organisation et (le cas échéant) de quelle manière elle s'est servi de ses politiques et de ses activités pour gérer les enjeux ESG identifiés.</p> <p>Le nombre d'exemples que vous donnerez dépendra de la manière dont vous incorporez les enjeux ESG dans vos processus d'investissement et dans vos activités de suivi. Dans la mesure du possible, ces exemples doivent clairement illustrer votre stratégie d'incorporation des enjeux ESG. Veuillez noter que vous n'êtes pas tenu de citer le nom des entreprises concernées.</p>

EXEMPLE			
Enjeux ESG	Secteur(s)	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
Enjeux environnementaux	Industrie manufacturière	Pollution de la nappe phréatique susceptible d'entraîner une augmentation des risques sur les plans financier et environnemental	Un plan d'action a été élaboré et des mesures d'atténuation ont été engagées.

SECTION

Communication

PE 16	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 6
-------	--	---	--------------------------

PE 16	INDICATEUR
PE 16.1	Veillez indiquer comment votre organisation signale les incidents ESG liés aux investissements PE à vos clients investisseurs (LP).

PE 16	NOTES EXPLICATIVES
PE 16.1	<p>Vous pouvez notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelles sont les procédures et la politique appliquées en cas d'incident et comment vous en informez l'investisseur ; • les types d'incidents ou d'événements que vous considérez devoir signaler à l'investisseur sans délai ou le plus rapidement possible ; • les types d'informations que les investisseurs pourraient s'attendre à obtenir en cas d'incident ou d'événement important ; • si certaines situations peuvent inciter les investisseurs à discuter des enjeux ESG avec des spécialistes en investissement et/ou la direction des entreprises du portefeuille ; • de quelle façon les entreprises du portefeuille vous font part des incidents ESG ; • de quelle façon vous évaluez les incidents et les mesures nécessaires pour les résoudre ; et • de quelle façon vous signalez les incidents au LP et l'informez des mesures prises. Veuillez préciser les types d'informations qu'un LP pourrait s'attendre à obtenir au moment de la survenance d'un incident, pendant la phase de traitement et à l'issue de sa résolution (compte tenu des aspects de confidentialité associés). <p><i>Référence à d'autres normes/initiatives</i></p> <p>Le contenu de cet indicateur coïncide avec la question 10.3.5 du Questionnaire de due diligence de l'ILPA (lien) (« Quelle est l'approche de l'entreprise en matière de gestion et de communication des incidents ESG majeurs survenus chez le GP et au sein des entreprises du portefeuille »), ainsi qu'avec les objectifs suivants du Guide de communication d'informations ESG pour le Capital Investissement (Private Equity (« PE »)) (lien) :</p> <p>Objectif n° 5 : « Appréhender l'approche du GP en matière de gestion et de communication des incidents ESG significatifs survenus chez le GP et au sein des sociétés de son portefeuille » ; et</p> <p>Objectif n° 8 : « Déterminer si les réponses apportées aux incidents ESG survenus chez le GP et au sein des sociétés de son portefeuille, ainsi que le reporting de ces incidents, sont conformes aux modalités d'investissement en question, aux politiques du fonds et aux objectifs définis par le LP portant sur la communication des incidents ».</p>
LOGIQUE	
PE 16	L'indicateur [16] a spécifiquement trait aux processus de communication et de signalement des incidents aux clients investisseurs. Par conséquent, il s'applique uniquement aux GP et aux gérants de fonds PE, et non aux investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs en co-investissement ni aux LP.

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

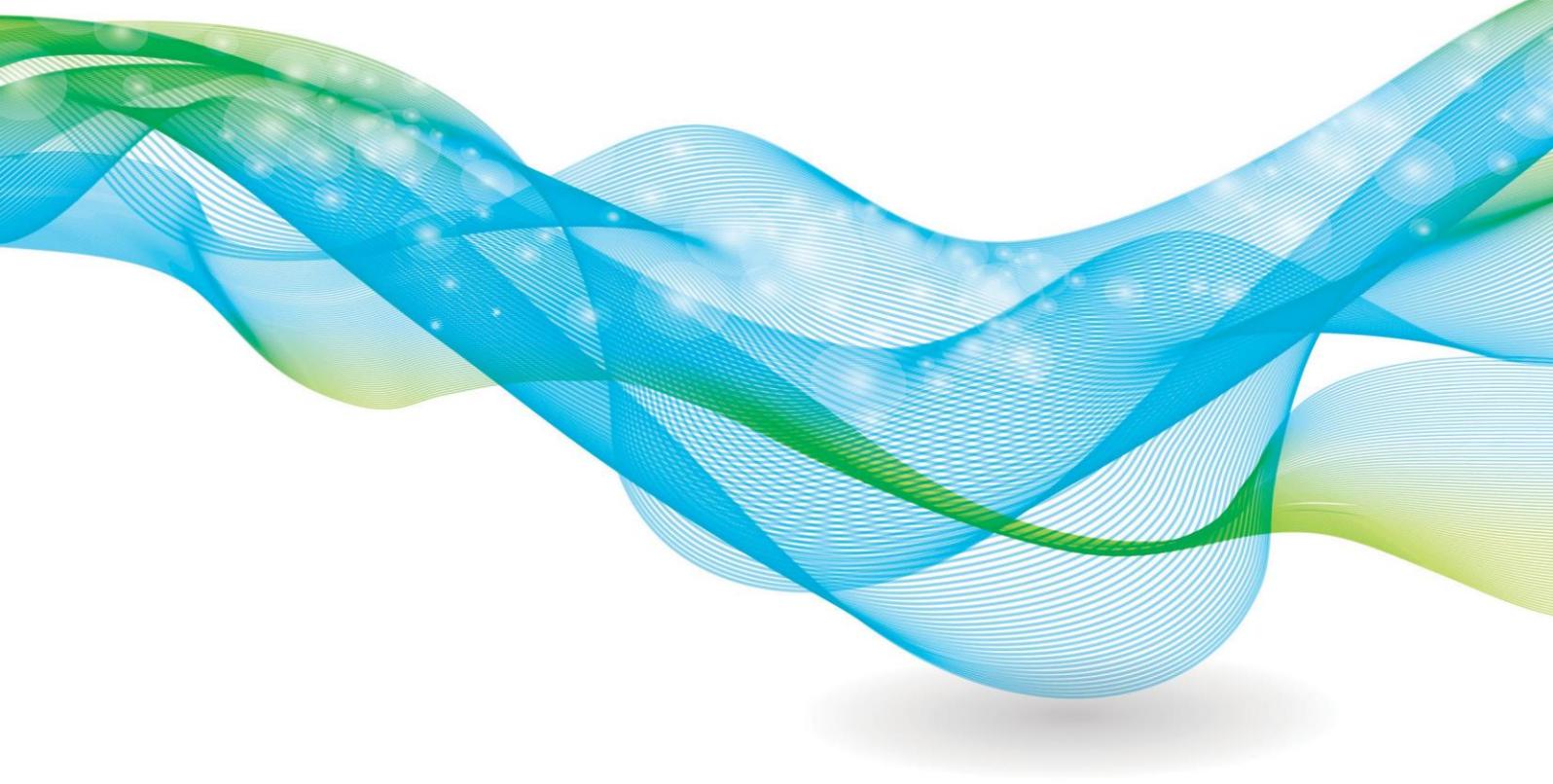


UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact



REPORTING DES PRI 2018

Direct — Actifs immobiliers

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

	Statut de l'indicateur	Objet	Principe
xxx 01	OBLIGATOIRE (MANDATORY)	INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	PRI 2

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la comparaison avec les pairs (Peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ces indicateurs permettent de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

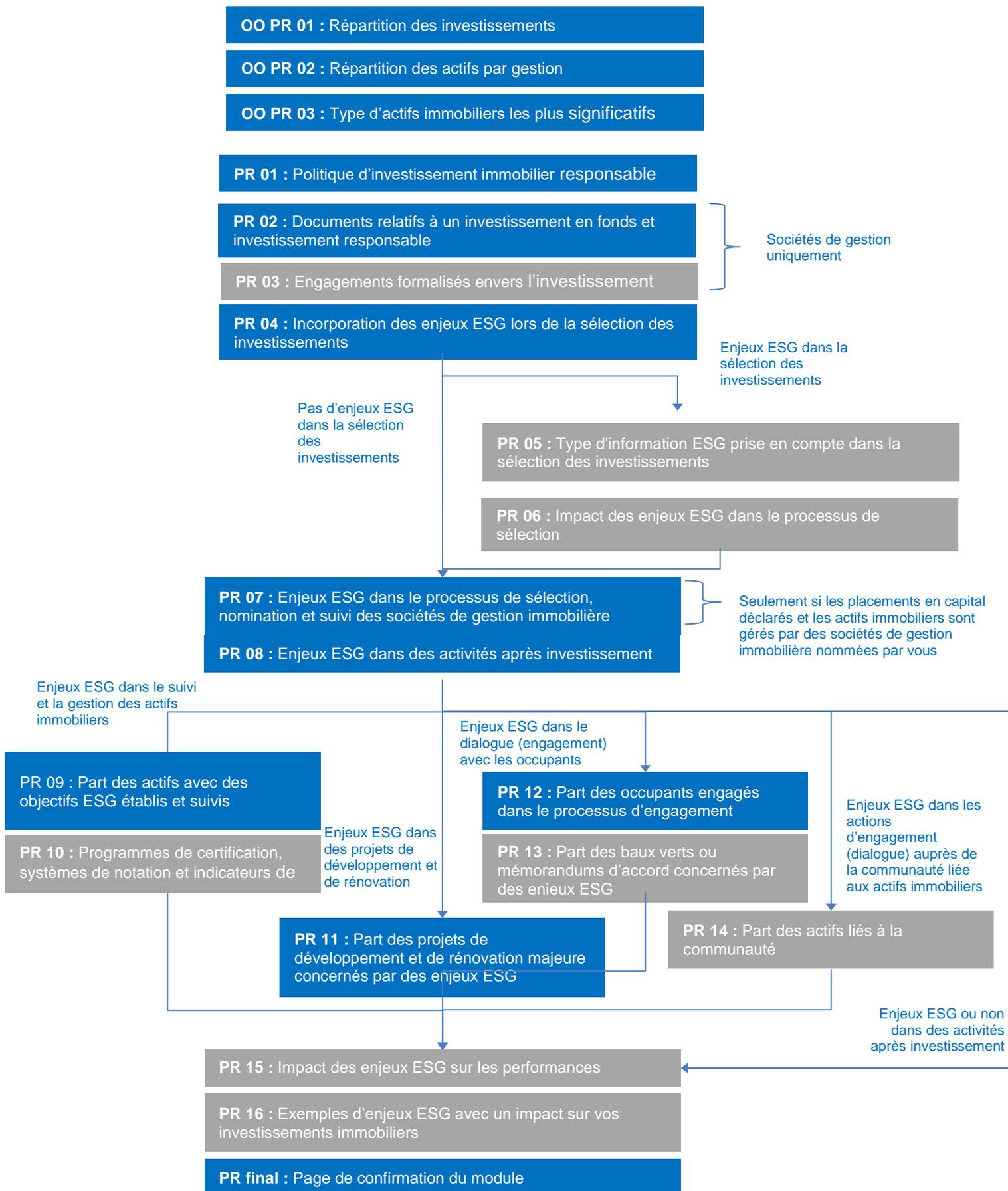
Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	
xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	376
Préface	380
Résumé des mises à jour	381
Présentation	382
Collecte de fonds pour fonds immobiliers	383
Avant investissement (sélection)	388
Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion immobilière	395
Après investissement (suivi et actionnariat actif)	398
PRÉSENTATION	398
SUIVI ET GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	400
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER ET DE RÉNOVATION MAJEURE	405
DIALOGUE (ENGAGEMENT) AVEC LES OCCUPANTS	407
ACTIONS D'ENGAGEMENT (DIALOGUE) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ	411
Résultats	413

Progression du module



Préface

Ce module vise à collecter des informations auprès d'investisseurs qui opèrent des investissements à titre individuel ou avec des pairs, dans l'immobilier par le biais d'actions non cotées. Ces investissements peuvent être réalisés à la fois directement dans des actifs immobiliers physiques et des sociétés de gestion immobilière non cotées dans lesquelles vous participez de manière significative aux décisions d'investissement et au suivi des actifs immobiliers sous-jacents.

Ce module collecte des informations sur la détention par votre organisation d'actifs immobiliers selon leur catégorie et valeur, ainsi que sur leur gestion. Il permet aux investisseurs qui réalisent des investissements directs dans l'immobilier de présenter la manière dont ils appliquent leur politique pour l'investissement immobilier responsable (« RPI ») ainsi que leurs stratégies et processus appliqués à la sélection, au suivi et à la gestion des investissements. L'expression « Gestion immobilière » renvoie à l'exploitation et à la gestion quotidienne des actifs immobiliers.

Si vous investissez dans des fonds immobiliers non cotés ou dans des fonds de fonds par le biais de sociétés de gestion externes, veuillez ne pas répondre au présent module, mais à celui intitulé « Indirect — Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) ». Si vous investissez dans les actions cotées de sociétés de gestion immobilière, veuillez répondre aux modules « Direct — Incorporation Actions cotées (Listed Equity Incorporation (LEI)) » et « Direct — Actionnariat actif des actions cotées (Listed Equity Active Ownership (LEA)) » de la même manière que vous déclarez tous vos autres investissements en actions cotées. Veuillez déclarer dans le présent module vos investissements dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (REITS).

Le présent module recourt à l'expression « enjeux ESG dans les processus et activités de sélection et de suivi des investissements immobiliers » à des fins de cohérence avec la terminologie généralement utilisée par les PRI. Les termes « durabilité » et « développement durable » sont souvent utilisés dans le cadre d'initiatives, d'enquêtes et de codes relatifs aux actifs immobiliers. La durabilité des investissements immobiliers peut, selon le contexte et le domaine, recouper tout ou partie des enjeux ESG.

De même, certains indicateurs dans ce module recouper tout ou partie du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB). Pour en savoir plus, veuillez consulter ce [lien](#) vers l'évaluation. Veuillez également noter que, dans ce module, les informations sont collectées au niveau de l'organisation et pour l'ensemble des investissements immobiliers, et non au niveau des fonds.

Le module se divise en deux sections principales :

- processus avant investissement, c'est-à-dire screening initial, due diligence, et processus de prise de décision d'investissement pour des nouveaux investissements immobiliers ; et
- processus après investissement, c'est-à-dire prise en compte des enjeux ESG dans les processus de suivi et de mise en œuvre des investissements immobiliers. Les éventuelles activités que vous êtes susceptibles d'opérer en lien avec les actifs immobiliers se déclinent en quatre domaines : gestion immobilière, développement immobilier et rénovation majeure, dialogue avec les occupants et engagement auprès de la communauté.

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
PR 01 - PR 03	Déplacement vers le module « <i>Présentation de l'organisation (Organisational Overview(OO))</i> ». Modifications apportées au statut de l'indicateur PR 03.
PR 04 - PR 19	Re-numérotation des indicateurs
PR 20	Déplacement d'un sous-indicateur vers le module « <i>Stratégie et gouvernance (Strategy and Governance (SG))</i> »

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Présentation

PR 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1-6
-------	--	--	----------------------------

PR 01	INDICATEUR			
PR 01.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'une politique d'investissement immobilier responsable (RPI).</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>			
	<p>Veillez indiquer une adresse web vers le document ou le joindre.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Adresse web</td> <td style="width: 50%;">Pièce jointe</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	Adresse web	Pièce jointe	
Adresse web	Pièce jointe			
PR 01.2				
PR 01.3	<p>Veillez présenter succinctement l'approche de votre organisation en matière d'investissement immobilier responsable et la manière dont vous l'appliquez à votre stratégie.</p> <p style="height: 20px;"></p>			

PR 01	NOTES EXPLICATIVES									
PR 01.1	<p>Les documents de politique RPI revêtent diverses formes et sont parfois considérés comme des principes ou des lignes directrices. Il peut s'agir d'un document distinct ou extrait de la politique globale d'investissement responsable de l'organisation.</p> <p>Les options de cet indicateur complètent l'indicateur Q1 du GRESB à la section « Sustainability Objectives » (Objectifs de durabilité) de l'évaluation 2016 du GRESB.</p>									
PR 01.2	<p>Dans cet encadré, veuillez dresser la liste des documents relatifs à votre politique d'investissement immobilier responsable, même si vous l'avez déjà transmise dans le module « Stratégie et gouvernance (Strategy and Governance (SG)) ». Vous êtes invité à fournir au moins une adresse web et/ou une pièce jointe.</p>									
PR 01.3	<p>Vous pouvez décrire le champ d'application de votre politique RPI pour les investissements immobiliers gérés en interne ainsi que son application à votre stratégie. Vous pouvez également aborder des enjeux ESG propres à votre approche d'investissement responsable en matière d'immobilier, par exemple, le changement climatique, l'efficacité énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.</p>									
LOGIQUE										
PR 01	Le sous-indicateur [PR 01.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 01.1].									
ÉVALUATION										
PR 01	Score maximum : Trois ★									
	Barème de l'indicateur									
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non »</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui »</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non »	○		« Oui »	★★★	
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations							
	« Non »	○								
« Oui »	★★★									

SECTION

Collecte de fonds pour fonds immobiliers

PR 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1,4,6
-------	--	--	------------------------------

PR 02	INDICATEUR
PR 02.1	<p>Veillez préciser si vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) les plus récents se réfèrent à certains aspects de la politique d'investissement responsable de votre organisation.</p> <p> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds. </p>
PR 02.2	<p>Veillez indiquer comment vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) se réfèrent aux aspects suivants de la politique d'investissement responsable de votre organisation.</p> <p> <input type="checkbox"/> Politique et engagement en faveur de l'investissement responsable <input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus avant investissement <input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus après investissement </p>
PR 02.3	<p>Veillez indiquer comment votre organisation fait référence à l'investissement responsable pour les fonds immobiliers dans vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues).</p> <p>[FACULTATIF]</p>
PR 02.4	<p>Veillez expliquer pourquoi votre organisation ne collecte pas de fonds.</p>
PR 02.5	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PR 02	NOTES EXPLICATIVES		
PR 02	<p>Cet indicateur concerne la collecte de fonds pour des fonds immobiliers dans lesquels les investisseurs directs collaborent avec les investisseurs indirects. La publication d'un PPM ou d'un document analogue par un investisseur direct au sujet d'un fonds particulier peut fournir au bénéficiaire un aperçu de votre approche d'investissement responsable et de votre gestion des enjeux ESG.</p> <p>Cet indicateur s'applique uniquement aux <i>General Partners</i> (GP) et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles directs, et non aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs.</p> <p>Si cet indicateur s'applique à votre organisation sans qu'elle ne collecte de fonds, veuillez sélectionner « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds » et étayer votre réponse en [03.4].</p> <p>Si votre organisation collecte des fonds, mais n'a pas été active en la matière pendant l'année de référence, veuillez sélectionner la réponse la plus cohérente avec votre approche globale. En règle générale, il s'agit soit de l'approche que votre organisation devrait adopter lors de votre prochaine collecte de fonds, soit de l'approche adoptée lors de la précédente collecte.</p>		
PR 02.3	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'aborder des sujets généralement traités dans vos PPM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les politiques (par exemple : investissement responsable et prise en compte des enjeux ESG à chaque phase d'investissement) ; • les activités avant investissement (par exemple : processus de due diligence dans lesquels sont pris en compte les enjeux ESG) ; et/ou • les activités après investissement (par exemple : programmes de mise en œuvre des enjeux ESG pour des sociétés du portefeuille, suivi des avancées et identification des opportunités via des processus de suivi tels que des audits ESG, jusqu'à la sortie). <p>Veuillez énumérer tous vos documents relatifs à un investissement public et PPM publiés récemment, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p>		
LOGIQUE			
PR 02	<p>Les sous-indicateurs [PR 02.2] et [PR 02.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PR 02.1].</p> <p>Le sous-indicateur [PR 02.4] est applicable si vous avez sélectionné « Non applicable » en [PR 02.1].</p> <p>L'indicateur [PR 03] n'est pas applicable si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds » en [PR 02.1].</p>		
ÉVALUATION			
PR 02	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>Cet indicateur ne s'applique pas à votre score si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds ».</p>		
Barème de l'indicateur			
Réponse sélectionnée		Score	Autres informations
Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds		N/A	
« Non »		○	
« Oui » ET une réponse sélectionnée entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement		★	
« Oui » ET deux réponses sélectionnées entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement		★★	
« Oui » ET trois réponses sélectionnées entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement		★★★	

PR 02	DÉFINITIONS
<p>Documents relatifs à un investissement en fonds ou mémorandum de placement privé (« PPM »)</p>	<p>Un document relatif à un investissement en fonds ou mémorandum de placement privé (« PPM ») fournit un large éventail d'informations afin d'aider les investisseurs potentiels à connaître l'entreprise et sa stratégie d'investissement, ainsi qu'une synthèse des modalités proposées liées à l'opportunité d'investissement. Ces documents sont également appelés « Prospectus » (<i>Offering Memorandum</i>). En vue de collecter des fonds par le biais d'une offre de placement, une société de capital-investissement publie des documents relatifs à un investissement en fonds ou un PPM à l'attention de bailleurs de fonds (<i>Limited Partners – LP</i>) et/ou d'investisseurs éventuels.</p>

PR 03	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 4
-------	---	--	--------------------------

PR 03	INDICATEUR
PR 03.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation formalise ses engagements dans des contrats de constitution de fonds, les contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements – LPA</i>) ou les lettres d'accompagnement relatifs à l'investissement responsable dans l'immobilier, à la demande des clients.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons toujours nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons souvent nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement, car nos clients ne nous le demandent pas.</p>
PR 03.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PR 03	NOTES EXPLICATIVES
PR 03	Cet indicateur est applicable uniquement aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles immobiliers directs, et non aux investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs
PR 03.1	<p>Contrats de constitution de fonds, contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements – LPA</i>)</p> <p>La formalisation des engagements en faveur de la mise en œuvre de l'investissement responsable et l'examen des enjeux ESG peuvent être demandés par des investisseurs et pris en compte dans des contrats de constitution de fonds, des contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements – LPA</i>) et des lettres d'accompagnement. Il est également possible d'en tenir compte dans votre stratégie d'investissement, vos lignes directrices et/ou vos mandats et de les aborder dans un paragraphe spécifique ou dans l'ensemble du document. Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de les inclure dans des contrats de constitution de fonds, contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements – LPA</i>) et lettres d'accompagnement.</p> <p>Veillez renseigner les contrats de constitution de fonds, les contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements – LPA</i>) et les lettres d'accompagnement signés récemment à la demande d'investisseurs/investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p> <p>Veillez noter que lors de sa mise en œuvre, l'importance de l'engagement formalisé peut varier. Malgré la mention d'une politique d'investissement responsable, les enjeux ESG ne seront pas nécessairement appliqués aux processus opérationnels.</p>
PR 03.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'intégrer et d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des engagements pris par votre organisation en faveur de l'investissement responsable ; • l'adoption et la cohérence des politiques entre investisseurs directs et indirects en matière d'investissement responsable et d'enjeux ESG ; • l'exclusion d'investissements dans certains domaines à l'appui d'une suggestion d'investisseurs dans des placements immobiliers directs, ou des préférences d'investisseurs indirects ;

	<ul style="list-style-type: none"> les processus en place pour mettre en œuvre une approche d'investissement responsable et tenir compte des enjeux ESG, tant avant qu'après l'investissement (y compris les sorties) ; la liste des enjeux ESG (par exemple : changements climatiques, rémunération et méthode de traitement (si nécessaire)) ; l'engagement des entreprises du portefeuille par rapport aux enjeux ESG ; la méthode de reporting des enjeux ESG pendant la durée de vie des fonds ; et/ou les modalités et délais de communication aux investisseurs des incidents potentiels dans les sociétés du portefeuille. <p>Si vous avez formalisé vos engagements en faveur de l'investissement responsable dans le cadre d'investissements immobiliers par le biais d'autres dispositifs présentés dans le module « <i>Approche globale (Overarching Approach (OA))</i> », veuillez-vous y référer avant de répondre à cet indicateur.</p>		
LOGIQUE			
PR 03	L'indicateur [PR 03] n'est pas applicable si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds » en [PR 02.1].		
ÉVALUATION			
PR 03	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement, car nos clients ne nous le demandent pas.	N/A	
	Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	○	
	Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★	
	Nous formalisons souvent nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★★	
	Nous formalisons toujours nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★★★	

SECTION

Avant investissement (sélection)

PR 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY) / INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	--	--------------------------

PR 04	INDICATEUR		
PR 04.1	Veuillez indiquer si votre organisation incorpore généralement des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements immobiliers.		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
PR 04.2	Veuillez décrire l'approche adoptée par votre organisation pour incorporer les enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements immobiliers.		
PR 04.3	Veuillez indiquer quels enjeux ESG votre organisation prend souvent en compte dans le processus de sélection des investissements immobiliers, et fournir jusqu'à trois exemples par enjeu.		
	Enjeux ESG	Trois exemples types par enjeu ESG maximum	Description [FACULTATIF]
	<input type="checkbox"/> Environnemental	[Liste déroulante] Adaptation aux changements climatiques, Pollution, Efficacité énergétique, Approvisionnement en énergie, Inondation, Émissions de GES, Qualité de l'environnement intérieur, Catastrophes naturelles, Résilience, Transports, Utilisation efficace des ressources en eau, Gestion des déchets, Approvisionnement en eau, Autre, Autre (Veuillez sélectionner dans la liste déroulante les options qui s'appliquent à l'appui des exemples ci-dessus.)	
		[voir ci-dessus]	
		[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Social	[Liste déroulante] Sécurité des bâtiments et matériaux de construction, Santé, Sécurité et bien-être, Aspects socioéconomiques, Accessibilité, Logement abordable, Satisfaction des occupants, Autre, Autre, Autre (Veuillez sélectionner dans la liste déroulante les options qui s'appliquent à l'appui des exemples ci-dessus.)	
		[voir ci-dessus]	
		[voir ci-dessus]	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance	[Liste déroulante] Lutte contre la corruption, Structure du Conseil d'administration,	

		<p>Conflits d'intérêts, Structure de la gouvernance, Aspects réglementaires, Structure de l'actionnariat et droits des actionnaires, Gouvernance de la chaîne d'approvisionnement, Autre, Autre, Autre</p> <p>(Veuillez sélectionner dans la liste déroulante les options qui s'appliquent à l'appui des exemples ci-dessus.)</p>	
		[voir ci-dessus]	
		[voir ci-dessus]	
PR 04.4	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>		

PR 04	NOTES EXPLICATIVES
PR 04	<p>Cet indicateur d'accès (Gateway) vous permet d'indiquer si votre organisation incorpore des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements immobiliers. Vos processus seront détaillés dans les prochains indicateurs.</p> <p>Les options de cet indicateur complètent l'indicateur Q15 du GRESB à la section « Environmental & Social » (Enjeux environnemental et social) de l'évaluation 2016 du GRESB.</p>
PR 04.2	<p>Veillez décrire votre approche suivant les différentes étapes qui mènent à la décision d'investissement.</p> <p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'incorporation des enjeux ESG dans les processus avant investissement est liée à des mandats clients et, auquel cas, comment elle est structurée ; • comment les enjeux ESG à court et à long terme sont incorporés dans les processus avant investissement ; • comment vous évaluez les risques et les opportunités susceptibles d'impacter ou de découler de vos décisions d'investissement dans l'immobilier ; • les différences dans la manière de prendre en compte les enjeux ESG selon les secteurs et les zones géographiques ; et/ou • comment votre approche des enjeux ESG diffère selon les stratégies d'investissement ou les différentes dimensions d'une même stratégie. <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport de l'UNEP Finance Initiative intitulé Sustainable Real Estate Investment: Implementing the Paris Agreement, An Action Framework, p. 35.</p> <p><i>Champ d'application</i></p> <p>Cet indicateur concerne toutes les étapes du processus de prise de décision avant investissement (screening initial, due diligence, décision d'investissement).</p>

LOGIQUE			
PR 04	<p>Les indicateurs [PR 05 - PR 06] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PR 04.1]. Les indicateurs [PR 05 - PR 06] ne sont pas applicables si vous avez répondu « Non » en [PR 04.1].</p> <p>Le sous-indicateur [PR 04.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 04.1].</p>		
ÉVALUATION			
PR 04	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucun enjeu ESG n'est généralement pris en compte.	○	
	Un enjeu ESG est généralement pris en compte.	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Deux enjeux ESG sont généralement pris en compte.	★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
Les trois enjeux ESG sont généralement pris en compte.	★★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.	

PR 05	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1,3
-------	---	--	----------------------------

PR 05	INDICATEUR
PR 05.1	<p>Veillez indiquer le type d'informations ESG généralement prises en compte par votre organisation pendant le processus de sélection des investissements immobiliers.</p> <p><input type="checkbox"/> Données brutes concernant les actifs immobiliers/sociétés immobilières visés</p> <p><input type="checkbox"/> Évaluations/audits</p> <p><input type="checkbox"/> Indicateurs de référence/systèmes de notation par rapport à des actifs immobiliers similaires</p> <p><input type="checkbox"/> Données/indicateurs de référence à l'échelle nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Données en ligne avec les normes de déclaration des biens immobiliers ainsi que les codes et les certifications du secteur</p> <p><input type="checkbox"/> Actions, déclarations ou normes à l'échelle internationale</p> <p><input type="checkbox"/> Données tirées des actions d'engagement (dialogue) auprès des parties prenantes (par exemple : enquêtes auprès des locataires et de la communauté locale)</p> <p><input type="checkbox"/> Informations tirées de conseillers tiers</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.</p>
PR 05.2	<p>Veillez expliquer succinctement comment ce type d'informations ESG a été incorporé dans votre processus de sélection des investissements.</p>

PR 05	NOTES EXPLICATIVES
PR 05.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'évaluer l'impact de ces enjeux sur la performance des investissements immobiliers et sur les fondements du marché de l'immobilier ; d'exploiter la valeur des investissements immobiliers durables au niveau du fonds ou de l'entreprise et d'adopter des modèles d'investissement internes afin d'intégrer les enjeux ESG et les risques climatiques dans l'évaluation de la valeur ; de fournir aux évaluateurs des informations sur les caractéristiques durables des bâtiments ; de collaborer avec des évaluateurs afin d'incorporer des données durables dans l'évaluation standard des actifs immobiliers ; de prendre en compte l'impact sur la probabilité qu'un actif immobilier génère un revenu locatif le plus élevé du marché, devienne vacant ou reste vacant, et l'impact sur les autres fondements du marché qui augmentent sa valeur ; et/ou de solliciter l'avis des évaluateurs sur les risques posés par les caractéristiques durables des bâtiments conformément aux règles du RICS. <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport de l'UNEP Finance Initiative intitulé Sustainable Real Estate Investment: Implementing the Paris Agreement, An Action Framework, p. 39.</p> <p>Ce sous-indicateur permet également d'apporter des précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les sources d'informations régulièrement exploitées en matière d'enjeux ESG ; les écarts entre les sources exploitées en interne et les sources utilisées par des conseillers tiers ; et/ou le stockage par votre organisation des informations ESG prises en compte dans le processus de sélection des investissements.

LOGIQUE			
PR 05	L'indicateur [PR 05] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 04.1].		
ÉVALUATION			
PR 05	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Nous ne contrôlons pas cette information »	○	
	Une/deux options sélectionnées	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Trois/quatre options sélectionnées	★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Plus de quatre options sélectionnées	★★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.

PR 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1
-------	--	--	--------------------------

PR 06	INDICATEUR
PR 06.1	<p>Veillez indiquer si des problématiques ESG ont eu une incidence sur votre processus de sélection des investissements immobiliers pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont permis d'identifier des risques et/ou opportunités en matière de création de valeur.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG nous ont incité à ne pas opérer des investissements potentiels.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté le montant proposé et/ou acquitté en vue des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté les conditions du pacte d'actionnaires, des contrats d'achat et/ou des accords de prêt.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de sélection des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Non applicable, car notre organisation n'a pas sélectionné d'investissements pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p> <p style="text-align: center;">Veillez justifier votre réponse : _____</p>
PR 06.2	<p>Veillez indiquer dans quelle mesure des problématiques ESG ont eu une incidence sur votre processus de structuration des opérations d'investissement immobilier pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté le montant proposé et/ou acquitté en vue des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont impacté les conditions du pacte d'actionnaires, des contrats d'achat et/ou des accords de prêt.</p> <p><input type="checkbox"/> Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de structuration des opérations d'investissement immobilier.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Non applicable, car notre organisation n'a pas sélectionné d'investissement pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p> <p style="text-align: center;">Veillez justifier votre réponse : _____</p>
PR 06.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p style="color: #0070C0;">[FACULTATIF]</p>

PR 12	NOTES EXPLICATIVES
PR 06.3	<p>Vous êtes invité à considérer l'évaluation, l'analyse et les conclusions relatives aux impacts de manière globale à travers les différents processus de sélection des investissements immobiliers et à ne pas détailler chaque opération et ses caractéristiques. L'indicateur [16] vous permet de présenter des exemples particuliers.</p> <p>Veillez sélectionner « Des problématiques ESG ont été prises en compte, mais n'ont pas impacté le processus de sélection des investissements » lorsqu'aucun enjeu ESG n'a été identifié ou lorsque les enjeux ESG ont été pris en compte pendant le processus de sélection des investissements, mais qu'ils n'ont pas atteint le seuil de matérialité, ni impacté les investissements concernés.</p>

LOGIQUE			
PR 06	L'indicateur [PR 06] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 04.1].		
ÉVALUATION			
PR 06	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non applicable »	N/A	
	« Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel. » en PR 06.1 et PR 06.2.	○	
	Une option sélectionnée en PR 06.1 OU PR 06.2.	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Au moins une option sélectionnée en PR 06.1 ET PR 06.2.	★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
Au moins trois options sélectionnées en PR 06.2 ET PR 06.2.	★★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.	

SECTION

Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion immobilière

PR 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 4
-------	--	--	--------------------------

PR 07	INDICATEUR		
PR 07.1	Veuillez préciser si votre organisation intègre les enjeux ESG dans le processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion immobilière.		
	<input type="radio"/> Oui		<input type="radio"/> Non
PR 07.2	Veuillez préciser comment votre organisation incorpore les enjeux ESG dans le processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion immobilière.		
	Sélection/ nomination/ suivi	Types d'initiatives	Champ d'application
	<input type="checkbox"/> Incorporation des enjeux ESG dans le processus de sélection des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers	<input type="checkbox"/> Demande d'informations sur la manière dont les enjeux ESG sont intégrés, y compris sur la gouvernance et les procédures <input type="checkbox"/> Demande d'antécédents et d'exemples concernant la façon de mettre en œuvre les enjeux ESG dans la gestion d'actifs, notamment immobiliers <input type="checkbox"/> Examen des opportunités pour améliorer le rendement des actifs immobiliers par le biais d'une meilleure intégration des enjeux ESG <input type="checkbox"/> Demande d'informations sur le dialogue avec les parties prenantes en matière d'enjeux ESG <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :	<input type="radio"/> >75 – 100 % <input type="radio"/> >50 – 75 % <input type="radio"/> >25 – 50 % <input type="radio"/> 0 – 25 %
	<input type="checkbox"/> Les exigences contractuelles prévues dans le cadre de la nomination des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers incorporent les enjeux ESG.	<input type="checkbox"/> Communication précise et détaillée des attentes en matière d'incorporation ESG <input type="checkbox"/> Obligation d'appliquer les procédures ESG à chaque étape appropriée de la gestion des actifs et biens immobiliers <input type="checkbox"/> Communication de précisions sur les obligations de reporting ESG <input type="checkbox"/> Communication de précisions sur les objectifs de performance ESG <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :	<input type="radio"/> >75 – 100 % <input type="radio"/> >50 – 75 % <input type="radio"/> >25 – 50 % <input type="radio"/> 0 – 25 %
	<input type="checkbox"/> Le suivi des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers concerne les responsabilités et la mise en œuvre des enjeux ESG.	<input type="checkbox"/> Mesure de la performance par rapport aux objectifs quantitatifs et matériels en matière d'environnement/de ressources durant une période donnée <input type="checkbox"/> Mesure de la performance par rapport aux objectifs quantitatifs et matériels en matière d'environnement/de ressources par rapport à des indicateurs de référence pertinents <input type="checkbox"/> Mesure de la performance par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs pour traiter l'impact social du portefeuille/des investissements	<input type="radio"/> >75 – 100 % <input type="radio"/> >50 – 75 % <input type="radio"/> >25 – 50 % <input type="radio"/> >0 – 25 %

	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :
PR 07.3	Veuillez décrire succinctement le processus de sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion immobilière et la manière dont elles contribuent à la gestion des enjeux ESG pour vos investissements immobiliers.

PR 07	NOTES EXPLICATIVES	
PR 07	Cette section est applicable uniquement si votre organisation fait appel à des sociétés de gestion immobilière, tel qu'indiqué dans le module « <i>Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO))</i> », en ligne avec le référentiel 2016 du GRESB. Pour en savoir plus, veuillez consulter les définitions dans le module OO. Cet indicateur n'est pas applicable si la gestion des actifs immobiliers est opérée en interne. Veuillez déclarer uniquement les actifs gérés en externe dans le cas où certains sont gérés en interne et d'autres à l'externe.	
PR 07.3	<p><i>Sélection des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers</i></p> <p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer la structure de votre processus de sélection des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers.</p> <p><i>Nomination des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers</i></p> <p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le type de responsabilités ESG ainsi que les exigences et les mesures de mise en œuvre dans les contrats ; et/ou la méthode d'approbation de la mise en œuvre des enjeux ESG (le cas échéant). <p><i>Suivi des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers</i></p> <p>Ce sous-indicateur permet d'apporter des précisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> vos échanges réguliers avec les sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers ; la fréquence de vos visites des biens immobiliers ; la mesure dans laquelle il est question des initiatives ESG dans vos échanges ; l'existence d'écart entre les divers sociétés de gestion – gérants de portefeuilles immobiliers dans le suivi que vous effectuez ; et/ou la détention d'un système d'évaluation de la performance et d'incitation fondé sur les enjeux ESG et dédié à vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers. <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport de l'UNEP Finance Initiative intitulé Sustainable Real Estate Investment: Implementing the Paris Climate Agreement, An Action Framework, p. 45.</p>	
LOGIQUE		
PR 07	<p>L'indicateur [PR 07] est applicable si vous avez déclaré en [OO PR 02.1] qu'une part de vos actifs immobiliers étaient « gérés par des sociétés de gestion immobilière nommées par vous ».</p> <p>Le sous-indicateur [PR 07.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 07.1].</p>	
ÉVALUATION		
PR 07	<p>Score maximum : Neuf ★</p> <p>Cet indicateur ne s'applique que si votre organisation externalise la gestion immobilière. Si l'activité est entièrement gérée en interne, cet indicateur ne s'applique pas et n'est pas pris en compte dans votre score.</p>	
Barème de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
PR 07.2 a – Incorporation des enjeux ESG dans le processus de sélection des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers		
0 – 25 %	○	

>25 – 50 %	★	
>50 – 75 %	★★	
>75 – 100 %	★★★	
PR 07.2 b – Exigences contractuelles relatives à l'incorporation des enjeux ESG dans la nomination des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers		
0 – 25 %	○	
>25 – 50 %	★	
>50 – 75 %	★★	
>75 – 100 %	★★★	
PR 07.2 c – Prise en compte des responsabilités et de la mise en œuvre de l'ESG dans le processus de suivi des sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers		
0 – 25 %	○	
>25 – 50 %	★	
>50 – 75 %	★★	
>75 – 100 %	★★★	

SECTION

Après investissement (suivi et actionnariat actif)

PRÉSENTATION

PR 08	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 2
-------	--	---	--------------------------

PR 08	INDICATEUR
PR 08.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation et/ou les sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement relatives à vos actifs immobiliers.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
PR 08.2	<p>Veillez indiquer si votre organisation et/ou les sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement ci-dessous relatives à vos actifs immobiliers.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et la gestion des actifs immobiliers.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les occupants des biens immobiliers.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté relatives à nos biens immobiliers.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans d'autres activités après investissement, veuillez préciser : _____</p>
PR 08.3	<p>Veillez expliquer comment votre organisation et/ou les sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement relatives à vos actifs immobiliers.</p>

PR 08	NOTES EXPLICATIVES
PR 08	Cet indicateur concerne la prise en compte des enjeux ESG dans les processus et activités actifs de suivi et de gestion des actifs immobiliers.
PR 08.2	Veillez sélectionner « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure » si, malgré l'existence d'une politique et de procédures pour traiter les enjeux ESG dans le cadre de projets de développement et de rénovation majeure de vos actifs, vous ne les avez pas mises en œuvre faute de projets de ce type.

<p>PR 08.3</p>	<p>Vous pouvez décrire comment vous tenez compte des enjeux ESG tels que les changements climatiques et l'efficacité énergétique, selon les différents aspects et activités associées. Par exemple, vous pouvez indiquer si votre organisation, vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers et/ou vos associés sont les principaux responsables de tous les aspects du suivi et de la mise en œuvre des investissements immobiliers. Si vous êtes un investisseur minoritaire, vous pouvez indiquer comment vous incitez les associés et/ou leurs sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers à tenir compte des enjeux ESG dans les processus et activités de suivi et de gestion.</p> <p>Vous pouvez prendre en compte des enjeux ESG tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les exigences relatives à la sélection de sites environnementaux ; • les exigences relatives au développement de sites environnementaux ; • des écomatériaux ; • les exigences relatives à l'utilisation efficace des ressources en eau ; • les exigences relatives à l'efficacité énergétique ; • la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables sur place ; • des plans de gestion des déchets sur place ; • des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité sur place ; • le respect par les maîtres d'œuvre des lignes directrices en matière de développement durable ; et • l'approche et la conception de bâtiments résilients. <p>Vous pouvez également préciser si vous avez établi des lignes directrices spécifiques qui détaillent les plans opérationnels, les projets ainsi que les objectifs à court et long terme pour ces activités. De plus amples informations peuvent être fournies pour chaque aspect de la mise en œuvre en [09-20].</p>
<p>LOGIQUE</p>	
<p>PR 08</p>	<p>Les sous-indicateurs [PR 08.2] et [PR 08.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [PR 08.1]. Les indicateurs [PR 09 - PR 14] ne sont pas applicables si vous avez répondu « Non » en [PR 08.1].</p>
<p>PR 08.2</p>	<p>Les indicateurs [PR 09] et [PR 10] sont applicables si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et la gestion des actifs immobiliers ».</p> <p>L'indicateur [PR 11] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure ».</p> <p>Les indicateurs [PR 12] et [PR 13] sont applicables si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les occupants des biens immobiliers ».</p> <p>L'indicateur [PR 14] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté liée à nos biens immobiliers ».</p>
<p>Évaluation</p>	
<p>PR 08</p>	<p>Aucune évaluation n'est prévue pour cet indicateur, mais la réponse « Non » en [08.1] entraînera un score nul à toutes les évaluations de la section « Après investissement ».</p> <p>En [08.2], si vous déclarez ne prendre en compte les enjeux ESG ni « dans le suivi et la gestion des actifs immobiliers », ni « dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure », ni « dans le dialogue (engagement) avec les occupants des biens immobiliers », ni « dans les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté liée à nos biens immobiliers », il vous sera attribué un score nul à l'issue de cette sous-section.</p>

SUIVI ET GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

PR 09	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2,3
-------	--	--	----------------------------

PR 09	INDICATEUR																									
PR 09.1	Veuillez indiquer la part des actifs immobiliers pour laquelle votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers ont défini et suivi les objectifs ESG (indicateurs clés de performance, etc.) pendant l'année de référence.																									
	<input type="radio"/> >90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 51 – 90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 10 – 50 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> <10 % des actifs immobiliers (en nombre d'actifs immobiliers)																									
PR 09.2	Veuillez indiquer les objectifs ESG généralement définis et suivis par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers.																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Objectif/Indicateur clé de performance</th> <th>Progrès réalisés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3"><input type="checkbox"/> Environnemental</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3"><input type="checkbox"/> Social</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3"><input type="checkbox"/> Gouvernance</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Objectif/Indicateur clé de performance	Progrès réalisés	<input type="checkbox"/> Environnemental							<input type="checkbox"/> Social							<input type="checkbox"/> Gouvernance						
		Objectif/Indicateur clé de performance	Progrès réalisés																							
	<input type="checkbox"/> Environnemental																									
	<input type="checkbox"/> Social																									
<input type="checkbox"/> Gouvernance																										
<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas défini et/ou suivi d'objectifs.																										
PR 09.3	Renseignements complémentaires.																									
	[FACULTATIF]																									

PR 09	NOTES EXPLICATIVES
PR 09	<p>Cet indicateur vise à collecter des informations sur l'approche en matière de performance ESG adoptée par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers dans le processus actif de suivi des actifs immobiliers. Les activités de suivi peuvent englober des actions individuelles au sein du conseil d'administration et/ou auprès de la direction jusqu'à la revue des informations ESG concernant les actifs immobiliers/sociétés immobilières.</p> <p>Les options de cet indicateur complètent l'indicateur Q29 du GRESB à la section « Targets » (Objectifs) de l'évaluation 2016 du GRESB.</p>
PR 09.1	<p>Veillez sélectionner la part de vos actifs immobiliers pour laquelle votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers ont défini des objectifs qui couvrent au moins un enjeu ESG et visent à suivre les résultats obtenus dans la réalisation de ces objectifs. Par exemple, si votre organisation a défini un objectif d'efficacité énergétique pour 40 % des actifs immobiliers (en nombre d'actifs) et un objectif d'accessibilité aux personnes handicapés pour 20 % de ces 40 %, veuillez sélectionner l'option « 10 – 50 % des actifs immobiliers ». Si votre organisation a défini un objectif énergétique pour 40 % des actifs immobiliers et un objectif d'accessibilité aux personnes handicapés pour 20 % des 60 % restant, veuillez sélectionner l'option « 51 – 90 % des actifs immobiliers ». Le fait de ne pas encourager la rédaction de rapports ESG, de ne pas les examiner ou de ne pas participer aux discussions concernant ces enjeux ne doit pas être considéré comme un type de suivi.</p> <p>Veillez noter que cet indicateur n'exige pas de niveau spécifique pour les objectifs. Le niveau des objectifs ESG qu'une organisation peut définir dépend d'un certain nombre de facteurs tels que leur valeur ajoutée, le potentiel de réduction des risques et les objectifs de performance financière.</p> <p>Veillez déterminer la part sur la base du nombre d'actifs immobiliers.</p>
PR 09.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment de fournir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des objectifs qualitatifs visant à mettre en place des procédures relatives aux investissements et à la gestion des actifs ainsi que des outils qui permettent d'intégrer les enjeux ESG relatifs aux risques climatiques dans les processus d'acquisition, de gestion, de transaction, de planification, de développement, de rénovation, de remise en état, de location et de gestion des occupants en lien avec les actifs immobiliers ; • des objectifs quantitatifs et matériels visant à réduire la consommation d'énergie et d'eau, l'intensité carbone et le gaspillage au sein du portefeuille à des échéances précises ; • la définition d'un objectif visant à évaluer et réduire l'intensité environnementale et d'utilisation des ressources pour un portefeuille par rapport aux indicateurs de référence appropriés sur une période donnée ; • des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à traiter les impacts sociaux du portefeuille, y compris les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté et l'apport à la collectivité ; • la définition d'objectifs quantitatifs visant à ajouter des clauses « durables » dans les baux de location ; • un objectif visant à ce qu'une part spécifique des biens immobiliers du fonds soit alimentée en énergie propre, présente une haute efficacité énergétique, réponde aux exigences minimales en matière de rénovation et excelle en termes d'intensité d'utilisation des ressources ; et/ou • des rapports réguliers sur les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs. <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport de l'UNEP Finance Initiative intitulé Sustainable Real Estate Investment: Implementing the Paris Climate Agreement. An Action Framework, p. 36.</p>

PR 09.3	<p>Votre explication peut porter sur l'approche des enjeux ESG adoptée par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers dans le cadre de la gestion des actifs. Ce sous-indicateur permet notamment de présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approche globale de votre organisation en matière de gestion des actifs immobiliers, de prise en compte des enjeux ESG et des aspects pratiques jugés appropriés pour vos parties prenantes ; • l'impact des stratégies d'investissement sur la gestion des actifs immobiliers ; • la manière de définir les objectifs ESG et de suivre la performance de chaque actif immobilier ; • la manière de mettre en place un dispositif de contrôle et de référence fiable pour chaque enjeu ESG ; et/ou • la couverture géographique de vos actifs immobiliers et l'existence de différences dans l'approche selon la localisation. 		
LOGIQUE			
PR 09	L'indicateur [PR 09] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et la gestion des actifs immobiliers » en [PR 08.2].		
ÉVALUATION			
PR 09	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	0 % ou <10 % des actifs immobiliers	○	
	10 – 50 % des actifs immobiliers	★	
	51 – 90 % des actifs immobiliers	★★	
>90 % des actifs immobiliers	★★★		

PR 10	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2
-------	---	---	--------------------------

PR 10	INDICATEUR	
PR 10.1	Veuillez indiquer si vos actifs immobiliers sont évalués au regard de programmes de certification, de systèmes de notation et/ou d'indicateurs de référence.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
PR 10.2	Veuillez énumérer les programmes de certification, les systèmes de notation et/ou les indicateurs de référence au regard desquels vos actifs immobiliers sont évalués, et préciser la part concernée.	
	Programmes de certification, systèmes de notation et indicateurs de référence	Part des actifs immobiliers concernés
	<input type="checkbox"/> Veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> >90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 51 – 90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 10 – 50 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> <10 % des actifs immobiliers (en nombre d'actifs immobiliers)
	<input type="checkbox"/> Veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
PR 10.3	Veuillez indiquer si votre organisation utilise des normes de reporting propres aux actifs immobiliers afin de communiquer des informations relatives à la performance ESG de vos investissements.	
	<input type="checkbox"/> Global Reporting Initiative (GRI) Construction and Real Estate Sector Supplement (CRESS)	
	<input type="checkbox"/> Autres normes de reporting propres aux actifs immobiliers, veuillez préciser : _____	
	<input type="checkbox"/> Aucune norme de reporting propre aux actifs immobiliers n'est utilisée.	
PR 10.4	Renseignements complémentaires.	
	[FACULTATIF]	

PR 10	NOTES EXPLICATIVES
PR 10	<i>Systèmes de notation des actifs immobiliers et programmes de certification</i>
	Les suivants sont notamment concernés : Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM), National Association of Home Builders (NAHBGreen) aux États-Unis, Comprehensive Assessment System for Built Environment Efficiency (CASBEE) au Japon, Haute Qualité Environnementale (HQE) en France, Minergie en Suisse, Deutsches Gütesiegel Nachhaltiges Bauen (DGNB) en Allemagne, et/ou Green Building Council of Australia (outil de notation Green Star) en Australie.
	<i>Systèmes de notation des actifs immobiliers par des organismes publics</i>
	Les suivants sont notamment concernés : National Australian Built Environment Rating System (NABERS) en Australie et/ou Energy Star aux États-Unis, créé par l'Environmental Protection Agency (EPA).
	<i>Indicateurs de référence pour les actifs immobiliers</i>
	Les suivants sont notamment concernés : Greenprint Foundation, Green Rating Alliance, Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), International Sustainability Alliance (ISA) et/ou IPD EcoPAS.
	Les options de cet indicateur complètent l'indicateur Q30 du GRESB à la section « Targets » (Objectifs) de l'évaluation 2016 du GRESB.
	Veuillez déterminer la part des actifs immobiliers pour chaque ligne du sous-indicateur [11.2] en fonction du nombre concerné.

PR 10.3	L'objectif de ce sous-indicateur est de préciser si des normes de reporting propres aux actifs immobiliers sont utilisées pour opérer le reporting, sans tenir compte du fait qu'elles s'appliquent à un sous-ensemble du fonds ou à toute l'organisation.
PR 10.4	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'apporter des précisions relatives à vos programmes de certification, systèmes de notation et indicateurs de référence, ainsi qu'à l'approche que vous en avez. Vous pouvez par exemple indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la part de vos investissements immobiliers évaluée au regard de certaines normes ; • si les résultats des évaluations diffèrent entre les systèmes de notation et d'accréditation (note sous forme de métaux : or, argent, platine, ou de lettres : de A à G pour le certificat de performance énergétique) ; • les différences de notation et d'accréditation dans votre portefeuille selon les pays ; • les restrictions en termes de ressources, susceptibles de limiter l'application des programmes de certification, des systèmes de notation ou des indicateurs de référence – les ressources et les capitaux nécessaires aux certifications peuvent ne pas être disponibles pour tous les fonds ; • si le traitement des actifs immobiliers actuels et nouveaux diffère selon l'utilisation des notations ; et/ou • la fréquence des évaluations.
LOGIQUE	
PR 10	<p>L'indicateur [PR 10] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et la gestion des actifs immobiliers » en [PR 08.2].</p> <p>Le sous-indicateur [PR 10.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [PR 10.1].</p>

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER ET DE RÉNOVATION MAJEURE

PR 11	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	--------------------------

PR 11	INDICATEUR
PR 11.1	<p>Veillez indiquer la part des projets <u>actifs</u> de développement immobilier et de rénovation majeure dans laquelle ont été pris en compte les enjeux ESG.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> >90 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure <input type="radio"/> 51 – 90 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure <input type="radio"/> 10 – 50 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovations majeure <input type="radio"/> <10 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure <input type="radio"/> Non applicable, aucun projet de développement immobilier et de rénovation majeure n'est actif (en nombre de projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure)
PR 11.2	<p>Veillez indiquer si les enjeux ESG ci-dessous sont généralement mis en œuvre et suivis dans le cadre des projets de développement immobilier et de rénovation majeure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exigences relatives à la sélection de sites environnementaux <input type="checkbox"/> Exigences relatives au développement de sites environnementaux <input type="checkbox"/> Écomatériaux <input type="checkbox"/> Exigences relatives à l'utilisation efficace des ressources en eau <input type="checkbox"/> Exigences relatives à l'efficacité énergétique <input type="checkbox"/> Production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sur place <input type="checkbox"/> Plans de gestion des déchets sur place <input type="checkbox"/> Systèmes de gestion de la santé et de la sécurité sur place <input type="checkbox"/> Respect par les maîtres d'œuvre des lignes directrices en matière de développement durable <input type="checkbox"/> Approche et conception de bâtiments résilients <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____
PR 11.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PR 11	NOTES EXPLICATIVES		
PR 11.1	<p>Le terme « actifs » désigne les projets de développement immobilier et de rénovation majeure en cours pendant l'année de référence.</p> <p>Selon les définitions du GRESB, il est possible d'entreprendre une rénovation majeure lorsque 50 % de la surface totale du bâtiment est endommagée ou lorsque plus de 50 % des occupants réguliers du bâtiment sont amenés à déménager en raison de son état. Les projets de rénovation majeure sont applicables aux bâtiments en construction pendant l'année de référence.</p> <p>Veuillez déterminer la part sur la base du nombre de projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure.</p>		
PR 11.3	<p>Les informations peuvent porter sur l'approche adoptée par votre organisation en matière d'incorporation des enjeux ESG dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure. Par exemple, vous pouvez expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si vos projets de développement immobilier et de rénovation majeure visent à améliorer la performance ESG ; • si vos sociétés de gestion – gérants (le cas échéant) ont l'obligation d'améliorer la performance en matière de durabilité des actifs immobiliers ; • les facteurs à l'origine des projets de développement immobilier et de rénovation majeure (par exemple : la demande des clients investisseurs, l'intérêt économique, la demande des occupants, l'évaluation future de la conformité aux réglementations, la conformité aux réglementations en vigueur, etc.) ; et/ou • si votre organisation a mis en place des normes ESG pour les entrepreneurs et comment vous vous assurez de leur conformité avec ces normes. 		
LOGIQUE			
PR 11	L'indicateur [PR 11] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les projets de développement immobilier et de rénovation majeure » en [PR 08.2].		
ÉVALUATION			
PR 11	Score maximum : Six ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	PR 11.1		
	Non applicable, aucun projet de développement immobilier et de rénovation majeure n'est actif.	N/A	
	0 % ou <10 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure	○	
	10 – 50 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure	★	
	51 – 90 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure	★★	
	>90 % des projets actifs de développement immobilier et de rénovation majeure	★★★	
	PR 11.2		
	Aucun enjeu ESG	○	
	Un à deux enjeux ESG sélectionnés	★	
	Trois à quatre enjeux ESG sélectionnés	★★	

	Plus de quatre enjeux ESG sélectionnés	★★★	
--	--	-----	--

DIALOGUE (ENGAGEMENT) AVEC LES OCCUPANTS

PR 12	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	--	--	--------------------------

PR 12	INDICATEUR
PR 12.1	<p>Veillez indiquer la part des occupants avec laquelle votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers ont entamé une action d'engagement sur les enjeux ESG pendant l'année de référence.</p> <p> <input type="radio"/> >90 % des occupants <input type="radio"/> 51 – 90 % des occupants <input type="radio"/> 10 – 50 % des occupants <input type="radio"/> <10 % des occupants (en nombre d'occupants) </p>
PR 12.2	<p>Veillez indiquer si les pratiques et aspects suivants sont généralement intégrés aux actions d'engagement (dialogue) menées par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers auprès des occupants.</p> <p> <input type="checkbox"/> Distribuer aux occupants un guide sur le développement durable <input type="checkbox"/> Tenir des sessions de sensibilisation au développement durable dédiées aux occupants <input type="checkbox"/> Dispenser une formation sur l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources en eau <input type="checkbox"/> Dispenser une formation sur la réduction des déchets <input type="checkbox"/> Donner un feedback sur la consommation d'énergie et d'eau et/ou la production de déchets <input type="checkbox"/> Donner un feedback sur la production de déchets <input type="checkbox"/> Mener des enquêtes de satisfaction auprès des occupants <input type="checkbox"/> Proposer des baux verts <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____ </p>
PR 12.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p style="color: #0070C0;">[FACULTATIF]</p>

PR 12	NOTES EXPLICATIVES
PR 12.1	<p>Le terme « occupants » désigne une personne ou un groupe de personnes installées dans un logement, un local professionnel, un parc industriel ou des locaux analogues. Aux fins du présent module, les « occupants » désignent les locataires. Par exemple, un occupant ou locataire peut regrouper 200 employés ou cinq résidents. Veillez compter le nombre d'actions de dialogue (engagement) à raison d'une par occupant.</p> <p>Veillez déterminer la part sur la base du nombre d'occupants.</p>
PR 12.2	<p>Les options de ce sous-indicateur complètent l'indicateur Q36 du GRESB à la section « Stakeholder Engagement » (Dialogue avec les parties prenantes) de l'évaluation 2016 du GRESB.</p>
PR 12.3	<p>Vous pouvez expliquer comment votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers mènent des actions de dialogue (engagement) sur les enjeux ESG auprès des occupants. Vous pouvez notamment aborder les points suivants :</p>

	<p>la méthode de sélection des occupants pour participer aux actions de dialogue (engagement) ;</p> <p>la manière de communiquer avec les occupants ;</p> <p>comment votre organisation s'assure que les occupants ont compris les caractéristiques durables des bâtiments et des espaces qu'ils occupent ; et/ou</p> <p>la conclusion d'accords entre votre organisation et les occupants afin de travailler sur certains enjeux ESG.</p> <p>Selon le type de biens (bureaux, locaux commerciaux ou industriels, etc.), il peut s'avérer difficile d'avoir un impact et d'engager le dialogue avec les occupants, ces derniers exerçant un contrôle opérationnel. Le cas échéant, veuillez en faire part dans ce sous-indicateur. À des fins de transparence, l'indicateur PR 03 vous permet également d'apporter des précisions relatives au type de biens dans lesquels vous avez investi.</p>		
LOGIQUE			
PR 12	L'indicateur [PR 12] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les occupants des biens immobiliers » en [PR 08.2].		
ÉVALUATION			
PR 12	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune action de dialogue (engagement) OU <10 % des occupants	○	
	10 – 50 % des occupants	★	
	51 – 90 % des occupants	★★	
	>90 % des occupants	★★★	

PR 13	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	---	--	--------------------------

PR 13	INDICATEUR
PR 13.1	<p>Veillez indiquer la part des baux signés au cours de l'année de référence dans lesquels ont été ajoutées des clauses « durables » (« baux verts ») ou la part des mémorandums d'accord concernés par les enjeux ESG.</p> <p> <input type="radio"/> >90 % des baux ou mémorandums d'accord <input type="radio"/> 51 – 90 % des baux ou mémorandums d'accord <input type="radio"/> 10 – 50 % des baux ou mémorandums d'accord <input type="radio"/> <10 % des baux ou mémorandums d'accord <input type="radio"/> 0 % des baux ou mémorandums d'accord <input type="radio"/> Non applicable, aucun bail ni mémorandums d'accord n'a été signé au cours de l'année de référence. (en nombre de baux ou mémorandums d'accord) </p>
PR 13.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

PR 13	NOTES EXPLICATIVES																		
PR 13.1	Veillez déterminer la part sur la base du nombre total de baux et de mémorandums d'accord signés au cours de l'année de référence.																		
PR 13.2	Vous pouvez apporter des précisions relatives aux baux verts et/ou aux mémorandums d'accord.																		
LOGIQUE																			
PR 13	L'indicateur [PR 13] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les occupants des biens immobiliers » en [PR 08.2].																		
ÉVALUATION																			
PR 13	Score maximum : Trois ★																		
Barème de l'indicateur																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non applicable, aucun bail ni mémorandum d'accord n'a été signé au cours de l'année de référence.</td> <td>N/A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0 % OU <10 % des baux ou mémorandums d'accord</td> <td>●</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10 – 50 % des baux ou mémorandums d'accord</td> <td>★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>51 – 90% des baux ou mémorandums d'accord</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>>90 % des baux ou mémorandums d'accord</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	Non applicable, aucun bail ni mémorandum d'accord n'a été signé au cours de l'année de référence.	N/A		0 % OU <10 % des baux ou mémorandums d'accord	●		10 – 50 % des baux ou mémorandums d'accord	★		51 – 90% des baux ou mémorandums d'accord	★★		>90 % des baux ou mémorandums d'accord	★★★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations																	
Non applicable, aucun bail ni mémorandum d'accord n'a été signé au cours de l'année de référence.	N/A																		
0 % OU <10 % des baux ou mémorandums d'accord	●																		
10 – 50 % des baux ou mémorandums d'accord	★																		
51 – 90% des baux ou mémorandums d'accord	★★																		
>90 % des baux ou mémorandums d'accord	★★★																		

PR 13	DÉFINITIONS
Bail vert	Un bail vert désigne le bail d'un bien immobilier qui intègre dans le corps du texte ou une annexe, des clauses visant à inciter le bailleur et/ou le preneur – l'occupant – à s'acquitter de leurs obligations de manière à favoriser le développement durable. Le détail des clauses ainsi que les moyens d'encourager un tel comportement sont convenus entre les parties, et ont généralement trait à la réalisation d'objectifs ESG spécifiques (par exemple concernant la gestion de l'énergie, des eaux usées et des déchets). Les clauses des baux verts peuvent également porter sur l'utilisation d'écomatériaux dans la mesure du possible et sur l'échange de données environnementales entre le bailleur et l'occupant.
Mémoire d'accord	Un mémoire d'accord désigne un dispositif formel permettant aux bailleurs et aux occupants d'examiner les enjeux qui feront l'objet de clauses, sans être nécessairement et juridiquement contraignant. Pour les deux parties, il peut donc s'agir de la première étape dans l'incorporation d'enjeux ESG relatifs aux performances en matière d'énergie et d'utilisation de l'eau, par exemple.

ACTIONS D'ENGAGEMENT (DIALOGUE) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

PR 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
-------	---	--	--------------------------

PR 14	INDICATEUR
PR 14.1	<p>Veillez indiquer la part de vos actifs immobiliers intégrée par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers pendant l'année de référence dans les actions d'engagement auprès de la communauté sur les enjeux ESG.</p> <p> <input type="radio"/> >90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 51 – 90 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> 10 – 50 % des actifs immobiliers <input type="radio"/> <10 % des actifs immobiliers (en nombre d'actifs immobiliers) </p>
PR 14.2	<p>Veillez indiquer si les aspects et les activités ci-dessous sont généralement intégrés par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers dans les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté.</p> <p> <input type="checkbox"/> Programmes pédagogiques sur les enjeux ESG dédiés à la communauté <input type="checkbox"/> Programmes relatifs à l'amélioration de la prise en compte des enjeux ESG pour les espaces publics <input type="checkbox"/> Activités de recherche et de réseautage axées sur les enjeux ESG <input type="checkbox"/> Création d'emplois dans la communauté <input type="checkbox"/> Soutien aux organismes de bienfaisance et aux associations locales <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____ </p>
PR 14.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p style="color: #0070C0;">[FACULTATIF]</p>

PR 14	NOTES EXPLICATIVES
PR 14.1	Veillez déterminer la part sur la base du nombre d'actifs immobiliers.
PR 14.2	Les options de cet indicateur complètent l'indicateur Q42 du GRESB à la section « Community » (Communauté) de l'évaluation 2016 du GRESB.
PR 14.3	<p>L'expression « engagement auprès de la communauté » désigne les actions d'engagement (dialogue) menées auprès des parties prenantes qui n'occupent pas les actifs immobiliers, mais demeurent à proximité. Les parties prenantes sont généralement composées de membres de la population. Si vous avez mis en place des programmes d'engagement (dialogue) dédiés à la communauté, veuillez préciser leurs objectifs et les résultats ordinairement visés.</p> <p>Vous pouvez fournir des informations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la méthode adoptée par votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers pour évaluer et suivre l'impact de ces programmes ; et/ou • aux changements significatifs entraînés par les actions d'engagement (dialogue) et à l'impact que votre organisation et/ou vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers ont eu sur ceux-ci.

	Selon le type de biens (bureaux, etc.), il peut s'avérer difficile d'avoir un impact et d'engager le dialogue avec la communauté. Le cas échéant, veuillez en faire part dans ce sous-indicateur. À des fins de transparence, le module « <i>Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO))</i> » vous permet également d'apporter des précisions relatives au type de biens dans lesquels vous avez investi.		
LOGIQUE			
PR 14	L'indicateur [PR 14] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans les actions d'engagement (dialogue) auprès de la communauté liée à nos biens immobiliers » en [PR 08.2].		
ÉVALUATION			
PR 14	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune action d'engagement (dialogue) OU <10 % des actifs immobiliers	○	
	10 – 50 % des actifs immobiliers	★	
	51 – 90 % des actifs immobiliers	★★	
	>90 % des actifs immobiliers	★★★	

SECTION

Résultats

PR 15	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1,2
-------	--	--	---------------------

PR 15	INDICATEUR	
PR 15.1	Veuillez indiquer si votre organisation évalue l'impact de son approche d'investissement responsable dans les investissements immobiliers sur les performances financières et/ou ESG.	
	<input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds <input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances ESG du fonds <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus	
	Veuillez préciser l'impact sur :	
PR 15.2	a) les performances financières du fonds	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
	b) les performances ESG du fonds	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
PR 15.3	Veuillez expliquer comment vous obtenez ces résultats.	

PR 15	NOTES EXPLICATIVES	
PR 15	<p>Il s'agit ici d'indiquer si vous évaluez l'impact (positif ou négatif) de votre stratégie d'incorporation et de gestion des enjeux ESG sur les performances financières et ESG. Cet impact peut provenir des activités avant investissement (par exemple, sélection des meilleurs actifs immobiliers) ou de l'influence exercée après investissement.</p> <p><i>Performances financières</i></p> <p>Il peut s'agir, par exemple, de la réduction des charges opérationnelles, de l'amélioration du produit opérationnel net, de la fidélisation des locataires actuels, de l'arrivée de nouveaux locataires, de la valeur capitalisée, etc. Veuillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques financiers.</p> <p><i>Performances ESG</i></p> <p>Il s'agit de contrôler les performances ESG en termes de risques et/ou opportunités au cours de la durée de vie d'un fonds.</p> <p>Sont concernés, à titre d'exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ressources en eau, la réduction des déchets, la réduction des incidents en matière de santé et de sécurité. Veuillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques ESG.</p>	
PR 15.2	Veuillez expliquer comment vous évaluez l'impact des enjeux ESG sur le rendement financier, les risques et/ou les performances ESG. Vous êtes vivement encouragé à mentionner votre bilan carbone, le cas échéant.	

	Vous devriez préciser quels enjeux ESG (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.) et quels indicateurs financiers vous utilisez pour évaluer les performances. Veuillez également présenter les éventuels facteurs concrets qui vous incitent à en faire usage dans vos processus.		
LOGIQUE			
PR 15	Le sous-indicateur [PR 15.2] est applicable si vous avez sélectionné « Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds » ou « Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances ESG du fonds » en [PR 15.1].		
ÉVALUATION			
PR 15	Score maximum : Trois ★		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucune évaluation	○	
	Évaluation des performances financières OU ESG	★★	
	Évaluation des performances financières et ESG	★★★	

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

PR 16	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1,3
-------	---	---	----------------------------

PR 16	INDICATEUR			
PR 16.1	Veuillez donner des exemples d'enjeux ESG ayant impacté vos investissements immobiliers pendant l'année de référence.			
	Enjeux ESG	Type d'actif immobilier concerné	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
PR 16.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

PR 16	NOTES EXPLICATIVES
PR 16.1	<p><i>Enjeux ESG</i></p> <p>Veuillez consulter les définitions relatives aux enjeux ESG dans le document intitulé Main definitions.</p> <p><i>Type d'actif immobilier concerné</i></p> <p>Par exemple : parcs industriels, locaux commerciaux, bureaux, logements, espaces de loisirs/hôtels, etc.</p> <p><i>Impact (potentiel) sur l'investissement</i></p> <p>Impact (potentiel) financier, réputationnel et/ou relatif aux enjeux ESG/au développement durable ; étape du processus d'investissement pendant laquelle les enjeux ESG ont été identifiés (par exemple : screening initial, due diligence, décision ou suivi de l'investissement)</p> <p><i>Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats</i></p> <p>Vous pouvez décrire les activités de suivi de votre organisation et/ou de vos sociétés de gestion immobilière – gérants de portefeuilles immobiliers, ainsi que l'impact des actions d'engagement (dialogue) auprès des occupants et de la communauté.</p> <p>Le nombre d'exemples que vous donnerez dépendra sans conteste de la manière dont vous incorporez les enjeux ESG dans vos processus d'investissement. Les organisations peuvent donner de trois à cinq exemples. Dans la mesure du possible, ces exemples doivent clairement illustrer votre stratégie d'incorporation des enjeux ESG.</p>

EXEMPLES			
Enjeux ESG	Type d'actif immobilier concerné	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
Émissions de CO2	Local non commercial à usage d'habitation	Impact financier incluant les coûts de rénovation et les coûts opérationnels futurs pour le bâtiment (par exemple : chauffage et émissions de CO2)	Décision prise d'effectuer la rénovation dans le respect des normes environnementales strictes en place.
Risque d'inondation	Tout type d'actifs en zone inondable ; les plus exposés sont ceux vers lesquels des marchandises sont régulièrement acheminées.	Demande moins forte : actifs peu attractifs en raison des risques d'interruption des activités et des risques en assurance futurs	Précisions relatives au risque d'inondation, contact avec des organismes de protection de l'environnement, anticipation sur l'emplacement, plans de protection contre les inondations. Prise de décision concernant la poursuite, la poursuite sous conditions ou la sortie

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
 London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
 T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org

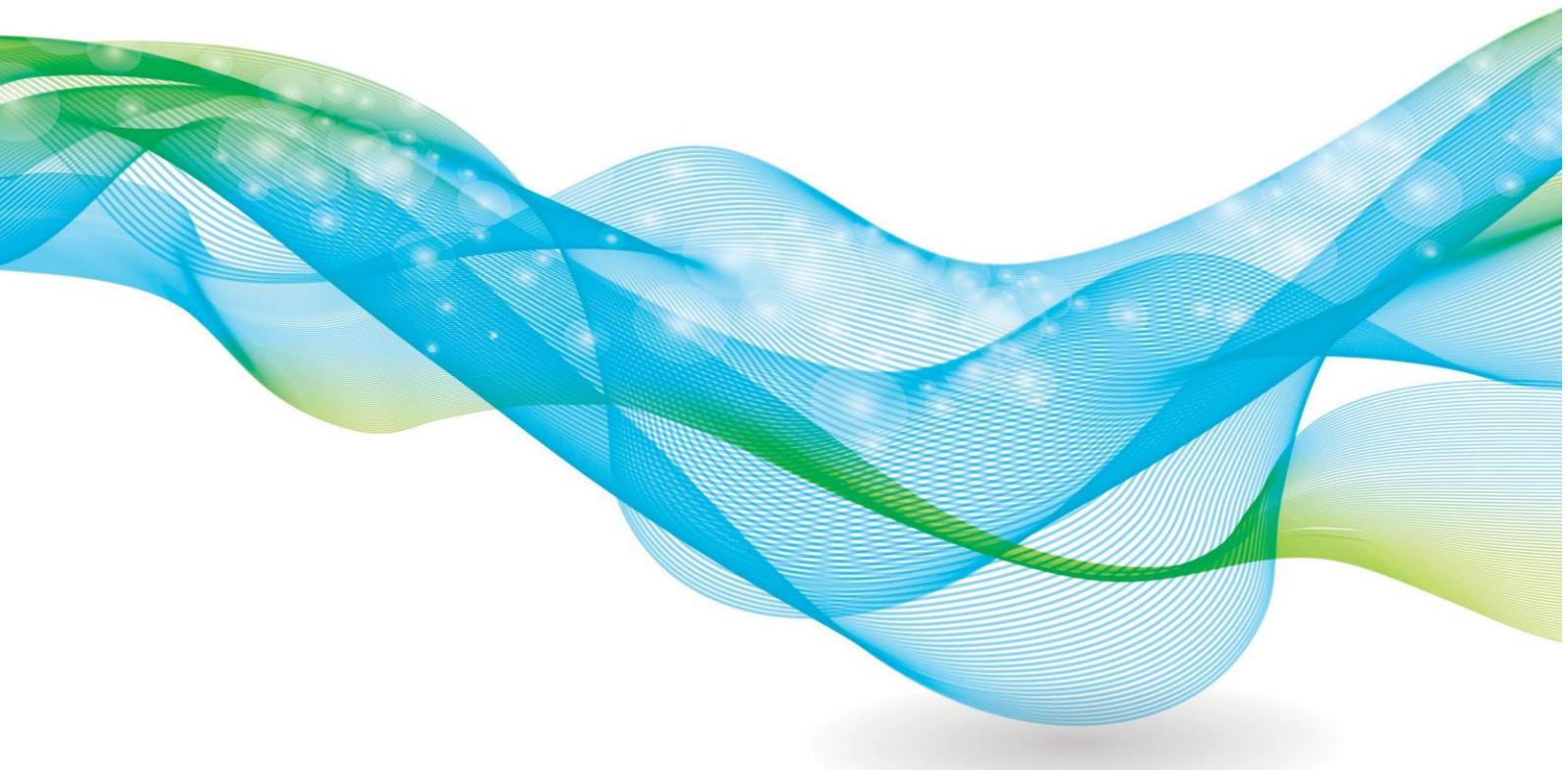


UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact



QUESTIONNAIRE DE REPORTING DES PRI 2018 Direct — Infrastructures

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Questionnaire de reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la comparaison avec les pairs (Peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ces indicateurs permettent de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateur clé (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre notation finale.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre notation.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

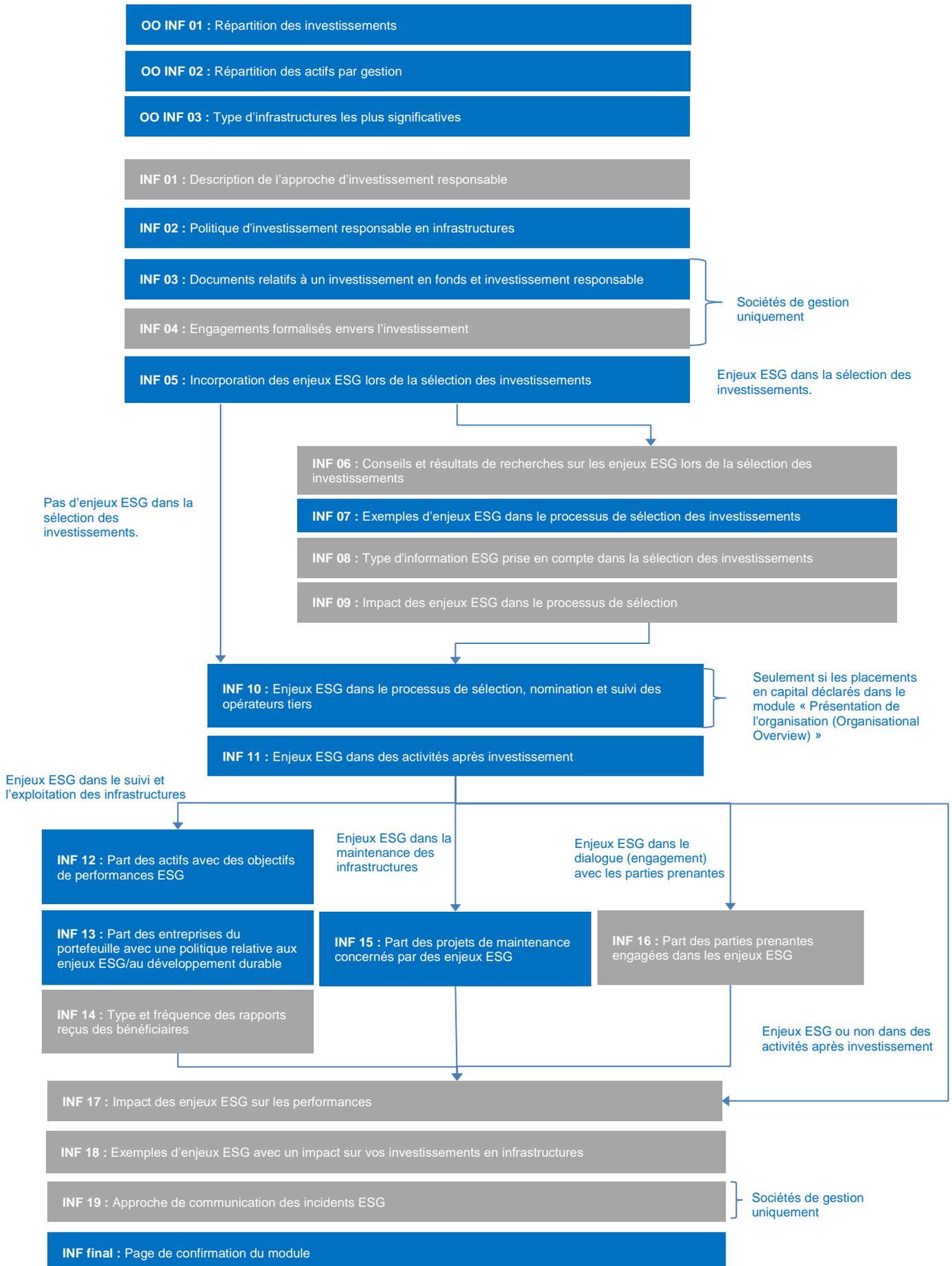
Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	
xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	419
Préface	422
Résumé des mises à jour	422
Collecte de fonds pour fonds d'infrastructures	425
Avant investissement (sélection)	429
Sélection, nomination et suivi des opérateurs d'infrastructures tiers	435
Après investissement (suivi et actionnariat actif)	438
APERÇU	438
SUIVI ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES	440
MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES	445
DIALOGUE (ENGAGEMENT) AVEC LES PARTIES PRENANTES	447
Résultats	449

Progression du module



Préface

Ce module vise à collecter des informations auprès d'investisseurs qui opèrent des investissements à titre individuel ou avec des pairs, en infrastructures (actifs physiques sous-jacents et opérateurs/sociétés spécialisées) par le biais d'actions non cotées.

Ce module est facultatif pour l'ensemble des signataires au cours du cycle de reporting de 2018, alors que les PRI collectent des informations complémentaires sur les différentes approches d'investissement responsable dans cette classe d'actifs.

Les investisseurs dans des fonds d'infrastructures non cotés via un General Partner (GP)/une société de gestion ou dans des fonds de fonds ou des opérateurs d'infrastructures non cotés, et les entreprises de développement qui prennent également des décisions d'investissement pour leur propre compte, ne doivent pas répondre au présent module mais à celui intitulé « Indirect — Sélection, nomination et suivi de la société de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) ».

Les investisseurs dans les actions cotées de sociétés d'opérateurs d'infrastructures et les entreprises de développement doivent répondre aux modules « Direct — Incorporation Actions cotées (Listed Equity Incorporation (LEI)) » et « Direct — Actionnariat actif des actions cotées (Listed Equity Active Ownership (LEA)) » de la même manière qu'ils déclarent tous les autres investissements en actions cotées.

Le présent module fait référence aux enjeux E, S et G lors de la sélection et du suivi des investissements en infrastructures. Les termes « durabilité » et « développement durable » sont parfois utilisés en rapport avec les infrastructures par d'autres initiatives, normes, codes ou autres. La durabilité des investissements en infrastructures peut, selon le contexte et le domaine, recouper tout ou partie des enjeux ESG.

Le module se divise en deux sections principales :

- processus avant investissement, c'est-à-dire screening initial, due diligence, et processus de prise de décision d'investissement pour des nouveaux investissements en infrastructures ; et
- processus après investissement, c'est-à-dire prise en compte des enjeux ESG dans les processus de suivi, d'actionnariat actif et de gestion des investissements en infrastructures. Les éventuelles activités que vous êtes susceptibles d'opérer en lien avec les actifs d'infrastructure se déclinent en trois domaines : suivi et exploitation des infrastructures, maintenance et dialogue (engagement) avec des parties prenantes.

Résumé des mises à jour

Le Cadre de reporting est resté pratiquement inchangé depuis 2016. Les indicateurs de Peering [INF 01 – 03] ont été déplacés dans le module « Présentation de l'organisation (Organisational Overview(OO)) » et les indicateurs suivants ont été renumérotés.

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
INF 01 - 03	Déplacement vers le module « Présentation de l'organisation (Organisational Overview(OO)) ». Modifications apportées au statut de l'indicateur INF 02
INF 04 – 21, 23	Renumérotation des indicateurs
INF 22	Déplacement vers le module « Stratégie et gouvernance (Strategy and Governance (SG)) »

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

INF 01	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1-6
--------	--	--	---------------------

INF 01	INDICATEUR
INF 01.1	Veillez présenter succinctement l'approche de votre organisation en matière d'investissement responsable en infrastructures (Responsible Investment in Infrastructure – RII) dans lesquelles vous détenez des participations.

INF 01	NOTES EXPLICATIVES
INF 01	Cet indicateur permet de décrire l'approche de votre organisation en matière d'investissement responsable en infrastructures dans lesquelles vous détenez des participations. Veuillez ne décrire que vos investissements directs en infrastructures. Les investissements dans des fonds d'infrastructures administrés par d'autres sociétés de gestion pour votre compte doivent être déclarés dans le module « Indirect — Sélection, nomination et suivi de la société de gestion (Manager Selection, Appointment and Monitoring (SAM)) ».
INF 01.1	Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer comment les caractéristiques de votre portefeuille d'infrastructures (niveau d'actionnariat, gestion des infrastructures, types d'infrastructures, répartition géographique, distinction entre terrains industriels et actifs non bâtis, etc.) affectent la façon dont vous influencez les opérations de vos investissements en infrastructures et donc la mise en œuvre de l'investissement responsable.

INF 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1-6
--------	---	---	---------------------

INF 02	INDICATEUR
INF 02.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation dispose d'une politique d'investissement responsable en infrastructures.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
INF 02.2	<p>Veillez indiquer une adresse web si votre politique est accessible au public.</p>
INF 02.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 02	NOTES EXPLICATIVES									
INF 02.1	Les documents de politique RPI revêtent diverses formes et sont parfois considérés comme des principes ou des lignes directrices. Il peut s'agir d'un document distinct ou extrait de la politique globale d'investissement responsable de l'organisation.									
INF 02.2	Dans cet encadré, veuillez dresser la liste des documents relatifs à votre politique d'investissement responsable en infrastructures même si vous l'avez déjà transmise dans le module « Approche globale (Overarching Approach (OA)) ».									
INF 02.3	Vous pouvez décrire le champ d'application de votre politique pour les investissements en infrastructures gérés en interne.									
LOGIQUE										
INF 02	Le sous-indicateur [INF 02.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [02.1]									
ÉVALUATION										
INF 02	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [02.1].</p>									
Méthodologie de notation de l'indicateur										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non »</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui »</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non »	○		« Oui »	★★★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations								
« Non »	○									
« Oui »	★★★									

SECTION

Collecte de fonds pour fonds d'infrastructures

INF 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1, 4, 6
--------	---	---	-------------------------

INF 03	INDICATEUR							
INF 03.1	<p>Veillez préciser si vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) les plus récents se réfèrent à certains aspects de la politique d'investissement responsable de votre organisation.</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds.</p>							
INF 03.2	<p>Veillez indiquer comment vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues) se réfèrent aux aspects suivants de la politique d'investissement responsable de votre organisation.</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Politique et engagement en faveur de l'investissement responsable</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus avant investissement</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus après investissement</td> <td></td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Politique et engagement en faveur de l'investissement responsable		<input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus avant investissement		<input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus après investissement	
<input type="checkbox"/> Politique et engagement en faveur de l'investissement responsable								
<input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus avant investissement								
<input type="checkbox"/> Approche des enjeux ESG dans les processus après investissement								
INF 03.3	<p>Veillez indiquer comment votre organisation fait référence à l'investissement responsable pour les fonds d'infrastructures dans vos documents relatifs à un investissement en fonds (mémoires de placement privé (« PPM ») ou documents analogues).</p> <p>[FACULTATIF]</p>							
INF 03.4	<p>Veillez expliquer pourquoi votre organisation ne collecte pas de fonds.</p>							

INF 03	NOTES EXPLICATIVES
INF 03	<p>Cet indicateur concerne la collecte de fonds pour des fonds d'infrastructure dans lesquels les investisseurs directs collaborent avec les investisseurs indirects. La publication d'un PPM ou d'un document analogue par un investisseur direct au sujet d'un fonds particulier peut fournir au bénéficiaire un aperçu de votre approche d'investissement responsable et de votre gestion des enjeux ESG.</p> <p>Cet indicateur s'applique uniquement aux <i>General Partners</i> (GP) et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles directs, et non aux co-investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds</p> <p>Si cet indicateur s'applique à votre organisation sans qu'elle ne collecte de fonds, veuillez sélectionner « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds ».</p> <p>Si votre organisation collecte des fonds, mais n'a pas été active en la matière pendant l'année de référence, veuillez sélectionner la réponse la plus cohérente avec votre approche globale. En règle générale, il s'agit soit de l'approche que votre organisation devrait adopter lors de votre prochaine collecte de fonds, soit de l'approche adoptée lors de la précédente collecte.</p>

INF 03.3	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'aborder des sujets généralement traités dans vos PPM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les politiques (par exemple : investissement responsable et prise en compte des enjeux ESG à chaque phase d'investissement) ; • les activités avant investissement (par exemple : processus de due diligence dans lesquels sont pris en compte les enjeux ESG) ; et/ou • les activités après investissement (par exemple : programmes de mise en œuvre des enjeux ESG pour des sociétés du portefeuille, suivi des avancées et identification des opportunités via des processus de suivi tels que des audits ESG, jusqu'à la sortie). <p>Veuillez énumérer tous vos documents relatifs à un PPM publiés récemment, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p>	
LOGIQUE		
INF 03	<p>Les sous-indicateurs [INF 03.2] et [INF 03.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [INF 03.1].</p> <p>Le sous-indicateur [INF 03.4] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [INF 03.1].</p> <p>L'indicateur [PR 04] n'est pas applicable si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds » en [INF 03.1].</p>	
ÉVALUATION		
INF 03	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [03.1 et 03.2]. Les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds ne seront pas évalués sur cet indicateur.</p> <p>Cet indicateur ne s'applique pas à votre notation si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds ».</p>	
Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds	N/A	
« Non » en [INF 03.1]	○	
« Oui » en [INF 03.1] ET une réponse sélectionnée entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement en [INF 03.2]	★	
« Oui » en [INF 03.1] ET deux réponses sélectionnées entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement en [INF 03.2]	★★	
« Oui » [INF 03.1] ET trois réponses sélectionnées entre politiques, activités avant investissement et activités après investissement [INF 03.2]	★★★	

INF 03	DÉFINITIONS
Documents relatifs à un investissement en fonds ou mémorandum de placement privé (« PPM »)	<p>Un document relatif à un investissement en fonds ou mémorandum de placement privé (« PPM ») fournit un large éventail d'informations afin d'aider les investisseurs potentiels à connaître l'entreprise et sa stratégie d'investissement, ainsi qu'une synthèse des modalités proposées liées à l'opportunité d'investissement. Ces documents sont également appelés « Prospectus » (<i>Offering Memorandum</i>). En vue de collecter des fonds par le biais d'une offre de placement, une entreprise publie des documents relatifs à un investissement en fonds ou un PPM à l'attention de bailleurs de fonds (<i>Limited Partners – LP</i>) et/ou d'investisseurs éventuels.</p>

INF 04	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 4
--------	--	---	-------------------

INF 04	INDICATEUR
INF 04.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation formalise ses engagements dans des contrats de constitution de fonds, les contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements</i> – LPA) ou les lettres d'accompagnement relatifs à l'investissement responsable en infrastructures, à la demande des clients.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons toujours nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons souvent nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.</p> <p><input type="radio"/> Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement, car nos clients ne nous le demandent pas.</p>
INF 04.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 04	NOTES EXPLICATIVES
INF 04	Cet indicateur s'applique uniquement aux <i>General Partners</i> (GP) et aux sociétés de gestion – gérants de portefeuilles directs, et non aux co-investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds.
INF 04.1	<p><i>Contrats de constitution de fonds, contrats de sociétés en commandite (Limited Partnership Agreements – LPA)</i></p> <p>La formalisation des engagements en faveur de la mise en œuvre de l'investissement responsable et l'examen des enjeux ESG peuvent être demandés par des investisseurs et pris en compte dans des contrats de constitution de fonds, des contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements</i> – LPA) et des lettres d'accompagnement. Il est également possible d'en tenir compte dans votre stratégie d'investissement, vos lignes directrices et/ou vos mandats et de les aborder dans un paragraphe spécifique ou dans l'ensemble du document. Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de les inclure dans des contrats de constitution de fonds, contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements</i> – LPA) et lettres d'accompagnement.</p> <p>Veillez renseigner les contrats de constitution de fonds, les contrats de sociétés en commandite (<i>Limited Partnership Agreements</i> – LPA) et les lettres d'accompagnement signés récemment à la demande d'investisseurs/bailleurs de fonds, pas nécessairement pendant l'année de référence.</p> <p>Veillez noter que lors de sa mise en œuvre, l'importance de l'engagement formalisé peut varier. Malgré la mention d'une politique d'investissement responsable, les enjeux ESG ne seront pas nécessairement appliqués aux processus opérationnels.</p>
INF 04.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'intégrer et d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des engagements pris par votre organisation en faveur de l'investissement responsable ; • l'adoption et la cohérence des politiques entre investisseurs directs et indirects en matière d'investissement responsable et d'enjeux ESG ; • l'exclusion d'investissements dans certains domaines à l'appui d'une suggestion d'investisseurs dans des investissements en infrastructures directs, ou des préférences d'investisseurs indirects ; • les processus en place pour mettre en œuvre une approche d'investissement responsable et tenir compte des enjeux ESG, tant avant qu'après l'investissement (y compris les sorties) ; • la liste des enjeux ESG (par exemple : changements climatiques, rémunération et méthode de traitement (si nécessaire)) • l'engagement des entreprises du portefeuille par rapport aux enjeux ESG ; • la méthode de reporting des enjeux ESG pendant la durée de vie des fonds ; et/ou • les modalités et délais de communication aux investisseurs des incidents potentiels dans les sociétés du portefeuille. <p>Si vous avez formalisé vos engagements en faveur de l'investissement responsable dans le cadre d'investissements d'infrastructures par le biais d'autres dispositifs présentés dans le module « <i>Approche globale (Overarching Approach (OA))</i> », veuillez vous y référer avant de répondre à cet indicateur.</p>

LOGIQUE			
INF 04	<p>Cette section (indicateurs [03] et [04]) concerne l'investissement responsable et la prise en compte des enjeux ESG lors des levées de fonds et la promotion des fonds. Elle s'applique uniquement aux sociétés de gestion et non aux co-investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds.</p> <p>L'indicateur [PR 04] n'est pas applicable si vous avez sélectionné « Non applicable, car notre organisation ne collecte pas de fonds » en [INF 03.1].</p>		
	ÉVALUATION		
INF 04	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses au sous-indicateur [04.1]. Si vos clients de vous demandent pas de formaliser vos engagements en faveur de l'investissement responsable, vous ne serez pas évalué dans cet indicateur, et il ne sera pas pris en compte dans votre score.</p> <p>Les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds ne seront pas évalués sur cet indicateur.</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement, car nos clients ne nous le demandent pas.	N/A	
	Nous ne formalisons pas nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	○	
	Nous formalisons parfois nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★	
	Nous formalisons souvent nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★★	
Nous formalisons toujours nos engagements en faveur de l'investissement responsable dans les contrats de constitution de fonds, les LPA ou les lettres d'accompagnement.	★★★		

SECTION

Avant investissement (sélection)

INF 05	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 1
--------	---	--	-------------------

INF 05	INDICATEUR
INF 05.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation incorpore généralement des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en infrastructures.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
INF 05.2	<p>Veillez décrire l'approche adoptée par votre organisation pour incorporer les enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en infrastructures.</p>
INF 05	NOTES EXPLICATIVES
INF 05	<p>Cet indicateur d'accès (Gateway) vous permet d'indiquer si votre organisation incorpore des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements immobiliers. Vos processus seront détaillés dans les prochains indicateurs.</p>
INF 05.2	<p>Veillez décrire votre approche suivant les différentes étapes qui mènent à la décision d'investissement.</p> <p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'incorporation des enjeux ESG dans les processus avant investissement est liée à des mandats clients et, auquel cas, comment elle est structurée ; • comment les enjeux ESG à court et à long terme sont incorporés dans les processus avant investissement ; • comment vous utilisez les enjeux ESG pour évaluer les risques de dégradation et les opportunités de création de valeur ; • les différences dans la manière de prendre en compte les enjeux ESG selon les types d'infrastructures et les zones géographiques ; et/ou • comment votre approche des enjeux ESG diffère selon les stratégies d'investissement ou les différentes dimensions d'une même stratégie. <p><i>Champ d'application</i></p> <p>Cet indicateur concerne toutes les étapes du processus de prise de décision avant investissement (screening initial, due diligence, décision d'investissement).</p>

LOGIQUE	
INF 05	<p>Le sous-indicateur [INF 05.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [INF 05.1]</p> <p>Les indicateurs [INF 06 - INF 09] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [INF 05.1]</p>
ÉVALUATION	
INF 05	<p>Aucune évaluation n'est prévue pour cet indicateur, mais la réponse « Non » entraînera une notation nulle à toutes les évaluations de la section « Après investissement ».</p>
INF 05	DÉFINITIONS
Intégration ESG	<p>Veillez consulter le document intitulé Main Definitions.</p>

INF 06	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1, 4
---------------	--	--	----------------------

INF 06	INDICATEUR				
INF 06.1	<p>Veillez préciser si votre organisation s'appuie généralement sur des conseillers et des experts, en interne et/ou en externe, lors de l'incorporation des enjeux ESG dans le processus de sélection des investissements en infrastructures.</p> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Personnel interne</td> <td> <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ </td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Ressources externes</td> <td> <input type="checkbox"/> Conseillers environnementaux <input type="checkbox"/> Conseillers sociaux <input type="checkbox"/> Conseillers sur la gouvernance d'entreprise <input type="checkbox"/> Conseillers réglementaires et/ou juridiques <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser le type de conseillers/fonctions _____ </td> </tr> </table> <p><input type="checkbox"/> Nous ne faisons pas appel à des conseillers internes ou externes pour les enjeux ESG</p>	<input type="checkbox"/> Personnel interne	<input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____	<input type="checkbox"/> Ressources externes	<input type="checkbox"/> Conseillers environnementaux <input type="checkbox"/> Conseillers sociaux <input type="checkbox"/> Conseillers sur la gouvernance d'entreprise <input type="checkbox"/> Conseillers réglementaires et/ou juridiques <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser le type de conseillers/fonctions _____
<input type="checkbox"/> Personnel interne	<input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Fonction, veuillez préciser : _____				
<input type="checkbox"/> Ressources externes	<input type="checkbox"/> Conseillers environnementaux <input type="checkbox"/> Conseillers sociaux <input type="checkbox"/> Conseillers sur la gouvernance d'entreprise <input type="checkbox"/> Conseillers réglementaires et/ou juridiques <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser le type de conseillers/fonctions _____				
INF 06.2	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>				

INF 06	NOTES EXPLICATIVES
INF 06.1	<p><i>Personnel interne</i></p> <p>Rôles internes qui peuvent inclure les fonctions avec des responsabilités de supervision et/ou de mise en œuvre d'activités d'investissement responsable.</p> <p><i>Ressources externes</i></p> <p>Ressources externes qui proposent conseils, due diligence et analyse sur des questions ESG afin d'identifier les risques potentiels et/ou les opportunités de création de valeur. Veuillez fournir des exemples dans les champs « Veuillez préciser » correspondants.</p> <p><i>Intégration des enjeux ESG</i></p> <p>Stratégies, processus et activités qui prennent en compte les enjeux ESG et les informations qui s'y rapportent dans le processus avant investissement (screening, due diligence, décision d'investissement).</p>
INF 06.2	<p>Vous pouvez présenter la répartition des responsabilités entre les spécialistes internes et externes (le cas échéant) et le type de conseillers/spécialistes impliqués dans le processus de recherche, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseiller juridique ; • ingénieurs ; et/ou • conseillers en acquisition. <p>Vous pouvez également signaler si les avis prodigués concernent des emplacements géographiques, un type d'infrastructure, des infrastructures existantes par rapport à des nouvelles, et des réglementations locales.</p> <p>Vous n'êtes pas tenu de dévoiler les noms des personnes ou des organisations qui vous ont fourni des conseils et/ou des résultats de recherches, mais il serait très utile que vous indiquiez un type d'organisation (université, consultants en infrastructures, etc.).</p>
LOGIQUE	
INF 06	L'indicateur [INF 06] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [OO 05.1]

INF 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 1, 3
--------	---	---	----------------------

INF 07	INDICATEUR	
INF 07.1	Veuillez préciser lequel des enjeux ESG est généralement prise en compte dans le processus de sélection de votre organisation et donner trois exemple (maximum) par thème.	
	Enjeux ESG	Veuillez donner jusqu'à trois exemples par enjeu ESG
	<input type="checkbox"/> Environnemental	
	<input type="checkbox"/> Social	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance	
INF 07.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]	

INF 07	NOTES EXPLICATIVES
INF 07.1	<p>Les enjeux ESG varient en fonction des secteurs, des sociétés du portefeuille, des marchés, etc. De même, les législations relatives aux enjeux ESG diffèrent d'un pays à l'autre. L'indicateur cherche à réunir des informations à propos des aspects ESG que vous considérez comme particulièrement pertinent dans le processus de sélection des investissements. Veuillez établir ici la liste des enjeux ESG que vous considérez les plus emblématiques en fonction de l'approche de votre organisation et du territoire dont vous dépendez.</p> <p>Veuillez noter que vous n'avez l'obligation de déclarer qu'un exemple par enjeu ESG (colonne de droite), mais vous pouvez en déclarer jusqu'à deux supplémentaires dans les lignes prévues à cet effet.</p>
INF 07.1	<p>Les propositions suivantes sont présentées à titre d'exemple. Elles ne sont pas pertinentes dans tous les cas et ne prétendent pas être exhaustives.</p> <p><i>Environnement</i></p> <p>Paysage, nuisance sonore, efficacité/consommation/production énergétique (énergie conventionnelle et renouvelable), émissions de gaz à effet de serre, consommation en eau, production de déchets, qualité de l'air intérieur, inondation et pollution, exploitation des terres, biodiversité/écologie, matériaux de construction, moyens de transport alternatifs.</p> <p><i>Social</i></p> <p>Santé et sécurité, taux d'accidents, accessibilité des personnes en situation de handicap, sécurité, salaires décents des employés chargés de la maintenance des actifs, normes professionnelles intégrées à la politique d'approvisionnement (ou similaire), logements abordables pour les employés, partenariat avec des entreprises sociales, développement des communautés.</p> <p><i>Gouvernance</i></p> <p>Rémunération et avantages des dirigeants, corruption, droits des actionnaires et structure de l'actionariat, éthique professionnelle, composition et structure du Conseil d'administration, indépendance des administrateurs, processus (par exemple, systèmes de gestion de l'environnement), gestion des risques (par exemple, risque réglementaire et de réputation), procédures de lancement d'alerte, dialogue avec les parties prenantes, lobbying (par exemple, normes et certifications) et communication (par exemple, performance et positionnement par rapport aux indicateurs de référence). Cette catégorie peut inclure des questions de stratégie commerciale, tant du point de vue des effets des stratégies commerciales sur les aspects sociaux et environnementaux, que du point de vue de la mise en place de la stratégie.</p>

INF 07.2	Veuillez fournir de plus amples informations relatives aux enjeux ESG pris en compte par votre organisation dans le processus de sélection, par exemple, celles liées à la situation géographique, au type de secteur et/ou de législation.		
LOGIQUE			
INF 07	L'indicateur [INF 07] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [OO 05.1]		
ÉVALUATION			
INF 07	Score maximum : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur est basée sur votre réponse en [07.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Pas d'enjeu ESG	○	
	Prise en compte d'un enjeu ESG	★	
	Prise en compte de deux enjeux ESG	★★	
Prise en compte des trois enjeux ESG	★★★		

INF 08	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1-3
INF 08	INDICATEUR		
INF 08.1	<p>Veillez indiquer le type d'informations ESG généralement prises en compte par votre organisation pendant le processus de sélection des investissements en infrastructures.</p> <p><input type="checkbox"/> Données brutes concernant les actifs d'infrastructure/sociétés visés</p> <p><input type="checkbox"/> Indicateurs de référence/systèmes de notation par rapport à des actifs d'infrastructure similaires</p> <p><input type="checkbox"/> Données/indicateurs de référence à l'échelle du secteur</p> <p><input type="checkbox"/> Données/indicateurs de référence à l'échelle nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Normes de déclaration, codes et certifications du secteur des infrastructures</p> <p><input type="checkbox"/> Actions, déclarations ou normes à l'échelle internationale</p> <p><input type="checkbox"/> Actions de dialogue (engagement) avec des parties prenantes (par exemple, sous-traitants et fournisseurs)</p> <p><input type="checkbox"/> Conseils reçus de sources externes</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.</p>		
INF 08.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>		

INF 08	NOTES EXPLICATIVES		
INF 08.2	<p>Ce sous-indicateur permet également d'apporter des précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources d'informations régulièrement exploitées en matière d'enjeux ESG ; • les écarts entre les sources exploitées en interne et les sources utilisées par des conseillers tiers ; et/ou • le stockage par votre organisation des informations ESG prises en compte dans le processus de sélection des investissements. 		
LOGIQUE			
INF 08	L'indicateur [INF 08] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [OO 05.1]		
ÉVALUATION			
INF 08	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur votre réponse en [08.1].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Nous ne contrôlons pas cette information. »	○	
	Une/deux options sélectionnées	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Trois/quatre options sélectionnées	★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.
	Plus de quatre options sélectionnées	★★★	Y compris si « Autre » est sélectionné.

INF 09	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1
--------	--	---	-------------------

INF 09	INDICATEUR
INF 09.1	<p>Veillez indiquer si des enjeux ESG ont eu une incidence sur votre processus de sélection des investissements en infrastructures pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des enjeux ESG ont permis d'identifier des risques et/ou opportunités en matière de création de valeur.</p> <p><input type="checkbox"/> Des enjeux ESG nous ont incité à ne pas opérer des investissements potentiels.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p>
INF 09.2	<p>Veillez indiquer dans quelle mesure des enjeux ESG ont eu une incidence sur votre processus de structuration des opérations d'investissement en infrastructures pendant l'année de référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des enjeux ESG ont impacté le montant proposé et/ou acquitté en vue des investissements.</p> <p><input type="checkbox"/> Des enjeux ESG ont impacté les conditions du pacte d'actionnaires, des contrats d'achat et/ou des accords de prêt.</p> <p><input type="checkbox"/> Des enjeux ESG ont été pris en compte, mais n'ont pas impacté le processus de structuration des opérations d'investissement en infrastructures.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel.</p>
INF 09.3	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 09	NOTES EXPLICATIVES															
INF 09.3	<p>Vous êtes invité à considérer l'évaluation, l'analyse et les conclusions relatives aux impacts de manière globale à travers les différents processus avant investissement et à ne pas détailler chaque opération et ses caractéristiques. L'indicateur [INF 18] vous permet de présenter des exemples particuliers.</p> <p>Veillez sélectionner « Des enjeux ESG ont été pris en compte, mais n'ont pas impacté le processus de sélection des investissements » lorsqu'aucun enjeu ESG n'a été identifié ou lorsque les enjeux ESG ont été pris en compte pendant le processus de sélection des investissements, mais qu'ils n'ont pas atteint le seuil de matérialité, ni impacté les investissements concernés.</p>															
LOGIQUE																
INF 09	L'indicateur [INF 09] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [OO 05.1]															
ÉVALUATION																
INF 09	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur votre réponse en [09.1].</p> <p>Méthodologie de notation de l'indicateur</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel. » en [INF 09.1] et [INF 09.2].</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Une option sélectionnée en [INF 09.1] OU [INF 09.2].</td> <td>★</td> <td>Y compris si « Autre » est sélectionné.</td> </tr> <tr> <td>Au moins une option sélectionnée en [INF 09.1] ET [INF 09.2].</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Au moins trois options sélectionnées en [INF 09.1] ET [INF 09.2].</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel. » en [INF 09.1] et [INF 09.2].	○		Une option sélectionnée en [INF 09.1] OU [INF 09.2].	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.	Au moins une option sélectionnée en [INF 09.1] ET [INF 09.2].	★★		Au moins trois options sélectionnées en [INF 09.1] ET [INF 09.2].	★★★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations														
« Nous ne contrôlons pas cet impact potentiel. » en [INF 09.1] et [INF 09.2].	○															
Une option sélectionnée en [INF 09.1] OU [INF 09.2].	★	Y compris si « Autre » est sélectionné.														
Au moins une option sélectionnée en [INF 09.1] ET [INF 09.2].	★★															
Au moins trois options sélectionnées en [INF 09.1] ET [INF 09.2].	★★★															

SECTION

Sélection, nomination et suivi des opérateurs d'infrastructures tiers

INF 10	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 4
--------	---	---	-------------------

INF 10	INDICATEUR	
INF 10.1	Veuillez préciser si votre organisation intègre les enjeux ESG dans le processus de sélection, nomination et suivi des opérateurs tiers.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
INF 10.2	Veuillez préciser comment votre organisation intègre les enjeux ESG dans le processus de sélection, nomination et/ou suivi des opérateurs tiers.	
	<input type="checkbox"/> Incorporation des enjeux ESG dans le processus de sélection des opérateurs tiers	<input type="radio"/> Pour l'ensemble des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour la plupart des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour quelques-uns des opérateurs tiers
	<input type="checkbox"/> Les exigences contractuelles prévues dans le cadre de la nomination des opérateurs tiers incorporent les enjeux ESG.	<input type="radio"/> Pour l'ensemble des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour la plupart des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour quelques-uns des opérateurs tiers
	<input type="checkbox"/> Le suivi des opérateurs tiers concerne les responsabilités et la mise en œuvre des enjeux ESG.	<input type="radio"/> Pour l'ensemble des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour la plupart des opérateurs tiers <input type="radio"/> Pour quelques-uns des opérateurs tiers
INF 10.3	Veuillez décrire succinctement le processus de sélection, nomination et suivi des opérateurs tiers. [FACULTATIF]	
INF 10.4	Veuillez décrire la façon dont les opérateurs tiers participent à la gestion des enjeux ESG pour vos investissements en infrastructures. [FACULTATIF]	

INF 10	NOTES EXPLICATIVES		
INF 10	<p>Cette section est applicable uniquement si votre organisation détient des participations dans des investissements en infrastructures et externalise la gestion de ces infrastructures à des opérateurs tiers, c'est-à-dire des sociétés qui ont leur propre personnel de gestion et d'exploitation pour les actifs d'infrastructure dans lesquels votre organisation détient des participations, tel que déclaré en dans le module « Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) ». Cet indicateur n'est pas applicable si vos équipes internes et/ou vos sociétés du portefeuille contrôlent les opérations des actifs d'infrastructure. Veuillez déclarer uniquement les actifs gérés en externe dans le cas où certains sont gérés en interne et en externe.</p>		
INF 10.2	<p>« Pour la plupart » signifie une part supérieure ou égale à 50 % ; « Pour quelques-uns » signifie une part inférieure à 50 % des opérateurs d'infrastructures tiers. Veuillez déterminer la part sur la base du nombre d'opérateurs tiers.</p>		
INF 10.3	<p><i>Sélection des opérateurs tiers</i> Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer la structure de votre processus de sélection des sociétés de gestion.</p> <p><i>Nomination des opérateurs tiers</i> Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le type de responsabilités ESG ainsi que les exigences et les mesures de mise en œuvre dans les contrats ; et/ou la méthode d'approbation de la mise en œuvre des enjeux ESG (le cas échéant). <p><i>Suivi des opérateurs tiers</i> Ce sous-indicateur permet d'apporter des précisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> vos échanges réguliers avec l'organisation qui contrôle les opérations des actifs d'infrastructure ; la fréquence de vos visites sur site ; la mesure dans laquelle il est question des initiatives ESG dans vos échanges ; l'existence d'écarts entre les divers sociétés de gestion/opérateurs dans le suivi que vous effectuez ; et/ou la détention d'un système d'évaluation de la performance et d'incitation fondé sur les enjeux ESG et dédié à vos sociétés de gestion/opérateurs d'infrastructures. 		
INF 10.4	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer le type de services dotés, par exemple, d'un volet social et environnemental.</p>		
LOGIQUE			
INF 10	<p>L'indicateur [INF 10] est applicable si vous avez déclaré qu'une certaine part des actifs d'infrastructure de votre organisation est gérée par des opérateurs tiers, nommés par votre organisation et/ou des entreprises que vous contrôlez [OO INF 02.1].</p> <p>Les indicateurs [INF 10.2], [INF 10.3] et [INF 10.4] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [INF 10.1].</p>		
ÉVALUATION			
INF 10	<p>Score maximum : Neuf ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [10.1 et 10.2]. Les organisations ne faisant pas appel à des opérateurs tiers ne sont pas concernées par cet indicateur.</p>		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
Réponse sélectionnée		Score	Autres informations
INF 10.1 – Sélection (a)			
Enjeux ESG non pris en compte dans le processus de sélection.		○	
« Pour quelques-uns des opérateurs tiers »		★	
« Pour la plupart des opérateurs tiers »		★★	
« Pour l'ensemble des opérateurs tiers »		★★★	
INF 10.1 – Exigences contractuelles dans le cadre de la nomination (b)			
Enjeux ESG non pris en compte dans les exigences contractuelles		○	
« Pour quelques-uns des opérateurs tiers »		★	
« Pour la plupart des opérateurs tiers »		★★	

	« Pour l'ensemble des opérateurs tiers »	★★★	
INF 10.1 – Suivi (c)			
	Enjeux ESG non pris en compte dans le processus de suivi	○	
	« Pour quelques-uns des opérateurs tiers »	★	
	« Pour la plupart des opérateurs tiers »	★★	
	« Pour l'ensemble des opérateurs tiers »	★★★	

SECTION

Après investissement (suivi et actionariat actif)

APERÇU

INF 11	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe PRI 2
--------	---	--	-------------------

INF 11	INDICATEUR
INF 11.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation et/ou les opérateurs prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement relatives à vos actifs d'infrastructure.</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
INF 11.2	<p>Veillez indiquer comment votre organisation et/ou les opérateurs prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement ci-dessous relatives à vos actifs d'infrastructure.</p> <p> <input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et l'exploitation des infrastructures. <input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans la maintenance des infrastructures. <input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les parties prenantes à nos infrastructures. <input type="checkbox"/> Nous prenons en compte les enjeux ESG dans d'autres activités après investissement, veuillez préciser : _____ </p>
INF 11.3	<p>Veillez expliquer comment votre organisation et/ou les opérateurs prennent en compte les enjeux ESG dans les activités après investissement relatives à vos investissements en infrastructures.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 11	NOTES EXPLICATIVES
INF 11	Cet indicateur concerne la prise en compte des enjeux ESG dans les processus et activités actifs de suivi et de gestion des infrastructures.
INF 11.2	<p><i>Maintenance des infrastructures</i></p> <p>La « maintenance des infrastructures » concerne les activités de réparation, de réhabilitation, de renouvellement et de mise à niveau.</p> <p>Veillez sélectionner « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans la maintenance des infrastructures » si, malgré l'existence d'une politique et de procédures pour traiter les enjeux ESG dans le cadre de la maintenance de vos actifs, vous ne les avez pas mises en œuvre faute de projets de ce type.</p>
INF 11.3	<p>Vous pouvez décrire comment vous tenez compte des enjeux ESG selon les différents aspects et activités associées. Par exemple, vous pouvez indiquer si votre organisation, vos opérateurs d'infrastructures et/ou vos co-investisseurs sont les principaux responsables de tous les aspects du suivi et de la mise en œuvre des investissements en infrastructures. Si vous êtes un investisseur minoritaire, vous pouvez indiquer comment vous incitez les autres investisseurs dans un actif et/ou leurs opérateurs d'infrastructures à tenir compte des enjeux ESG dans les processus et activités de suivi et de gestion. Selon la structure de l'accord et la gouvernance du fonds, il est possible que vous ne puissiez pas vous engager auprès de la communauté (par exemple, si vous êtes un investisseur institutionnel/détenteur d'actifs).</p> <p>Vous pouvez également préciser si vous avez établi des lignes directrices spécifiques qui détaillent les plans opérationnels, les projets ainsi que les objectifs à court et long terme pour ces activités.</p>
LOGIQUE	
INF 11	<p>Les sous-indicateurs [INF 12 - INF 14] sont applicables si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et l'exploitation des infrastructures » en [INF 11.2].</p> <p>Si vous avez répondu « Non » en [INF 11.1] (car vous ne prenez pas en compte les enjeux ESG dans les activités après</p>

	investissement), les sous-indicateurs [INF 12 - INF 16] se sont pas applicables.
ÉVALUATION	
INF 11	<p>Aucune évaluation n'est prévue pour cet indicateur, mais la réponse « Non » en [11.1] entraînera une notation nulle à toutes les évaluations de la section « Après investissement ».</p> <p>En [11.2], si vous déclarez ne prendre en compte les enjeux ESG ni « dans le suivi et l'exploitation des infrastructures », ni « dans la maintenance des infrastructures », ni « dans le dialogue (engagement) avec les parties prenantes », il vous sera attribué une notation nulle à l'issue de cette sous-section.</p>

INF 11	DÉFINITIONS
Dialogue (Engagement) avec les parties prenantes	Désigne les interactions directes entre votre organisation, vos opérateurs d'infrastructures et/ou vos co-investisseurs ainsi qu'avec différentes parties prenantes dans l'objectif d'échanger avec eux et de les informer et les sensibiliser aux enjeux ESG relatifs à vos actifs d'infrastructure.

SUIVI ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

INF 12	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	---	---	-------------------

INF 12	INDICATEUR	
INF 12.1	Veuillez indiquer la part des actifs d'infrastructure pour laquelle votre organisation et/ou vos opérateurs ont intégré des performances ESG dans le suivi des investissements pendant l'année de référence.	
	<input type="radio"/> >90 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> 51 %– 90 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> 10 % – 50 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> <10 % des actifs d'infrastructure (en nombre d'actifs d'infrastructure)	
INF 12.2	Veuillez indiquer les objectifs ESG généralement définis <u>et</u> suivis par votre organisation (indicateurs clés de performance, etc.). Veuillez fournir des exemples pour chacun d'eux.	
	Enjeux ESG	Veuillez donner jusqu'à trois exemples par enjeu ESG
	<input type="checkbox"/> Environnemental	
	<input type="checkbox"/> Social	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance	
<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas défini et/ou suivi d'objectifs.		
INF 12.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

INF 12		NOTES EXPLICATIVES	
INF 12		Cet indicateur vise à collecter des informations sur l'approche en matière de performance ESG adoptée par votre organisation dans le processus actif de suivi des actifs d'infrastructure. Les activités de suivi peuvent englober des actions de dialogue (engagement) individuelles avec le conseil d'administration et/ou la direction jusqu'à la vérification des informations ESG dans les rapports des entreprises du portefeuille.	
INF 12.1		<p><i>Suivi des performances ESG par un administrateur</i></p> <p>Un membre du Conseil d'administration d'une entreprise qui examine les enjeux ESG, par exemple, en discutant avec la direction ou en demandant l'établissement de rapports, exerce une forme de suivi. Un membre du Conseil d'administration d'une entreprise qui se désintéresse des enjeux ESG, qui ne lit pas les rapports et ne participe pas aux discussions en la matière, n'exerce pas de suivi.</p> <p>Veillez déterminer la part en fonction du nombre total d'actifs d'infrastructure.</p>	
INF 12.2		<p>Les enjeux ESG varient en fonction des secteurs, des sociétés du portefeuille, des marchés, etc. Cet indicateur vise à réunir des informations à propos des objectifs ESG que vous définissez et suivez parmi les sociétés du portefeuille/bénéficiaires. À titre d'exemple, un objectif environnemental peut concerner la qualité de l'eau ou les émissions de CO2.</p> <p>Veillez noter que vous n'avez l'obligation de déclarer qu'un exemple par enjeu ESG (colonne de droite), mais vous pouvez en déclarer jusqu'à deux supplémentaires dans les lignes prévues à cet effet.</p>	
INF 12.3		<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment vous suivez les enjeux ESG de façon régulière et si votre approche des enjeux ESG diffère selon que les risques et/ou les opportunités associés sont susceptibles de se produire après que vous ayez investi et avant que vous ne vous soyez désengagé ; • en quoi votre approche diffère selon les secteurs, les lieux et les stratégies relatifs aux infrastructures ; • la périodicité et le type de relations entretenues avec la direction et le Conseil d'administration ; et/ou • si la sortie est envisagée comme une possibilité, si les entreprises ne réalisent pas les performances ESG attendues. 	
LOGIQUE			
INF 12		Le sous-indicateur [INF 12] est applicable si vous avez indiqué « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et l'exploitation des infrastructures » en [INF 11.2]	
ÉVALUATION			
INF 12		<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [12.1].</p>	
		Méthodologie de notation de l'indicateur	
		Réponse sélectionnée	Score
		INF 12.1	
		0 % OU <10 % des investissements en infrastructures	○
		10 % – 50 % des investissements en infrastructures	★
		51 %– 90 % des investissements en Infrastructures	★★
		> 90% des investissements en infrastructures	★★★

INF 13	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	---	---	-------------------

INF 13	INDICATEUR
INF 13.1	<p>Veillez préciser si vous effectuez un suivi de la part de vos bénéficiaires en infrastructures dotés d'une politique en matière d'ESG/de développement durable (ou lignes directrices similaires).</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
INF 13.2	<p>Veillez préciser la part de vos bénéficiaires en infrastructures dotés d'une politique en matière d'ESG/de développement durable (ou lignes directrices similaires).</p> <p><input type="radio"/> >90 % des bénéficiaires en infrastructures</p> <p><input type="radio"/> 51 % – 90 % des bénéficiaires en infrastructures</p> <p><input type="radio"/> 10 % – 50 % des bénéficiaires en infrastructures</p> <p><input type="radio"/> <10 % des bénéficiaires en infrastructures</p> <p><input type="radio"/> 0 % des bénéficiaires en infrastructures</p> <p>(en nombre de bénéficiaires en infrastructures)</p>
INF 13.3	<p>Veillez expliquer comment votre organisation et/ou vos opérateurs contribuent à la gestion des enjeux ESG des bénéficiaires en infrastructures.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 13	NOTES EXPLICATIVES						
INF 13.2	<p>Veillez déterminer la part en fonction du nombre de bénéficiaires en infrastructures.</p> <p>Une politique en matière d'ESG/de développement durable renvoie à une déclaration générale, distincte ou intégrée, sur la façon dont les bénéficiaires en infrastructures abordent les enjeux ESG dans leur stratégie, leurs objectifs, leurs opérations et/ou leur pratique de reporting. En règle générale, ce type de politique répond à une série d'enjeux ESG et met en avant les actions qu'une organisation doit mettre en œuvre dans ce domaine. Les bénéficiaires en infrastructures peuvent avoir des lignes directrices sur des enjeux ESG pertinents au sein d'autres politiques (ou lignes directrices).</p> <p>Veillez inclure les bénéficiaires en infrastructures déjà dotés de politiques, d'opérations et/ou d'objectifs en matière d'ESG/de développement durable et pour lesquels votre organisation considère que les actions nécessaires ont été réalisées afin d'intégrer les enjeux ESG. Quand il s'agit de leur mise en œuvre, ces types d'actions peuvent être interprétés de différentes façons, selon les besoins de gestion et d'amélioration des performances ESG de chaque bénéficiaire en infrastructures.</p>						
INF 13.3	<p>Le type d'activités entreprises varie depuis des actions de dialogue (engagement) individuelles avec le Conseil d'administration ou la direction jusqu'au partage des meilleures pratiques de gestion à l'occasion d'un atelier auquel assiste un certain nombre de sociétés du portefeuille/holdings. Cette description peut concerner la façon dont les risques et/ou les opportunités ESG ont été intégrés par vos actifs/sociétés du portefeuille à la suite de vos activités et de votre influence en tant qu'actionnaire (si un suivi est réalisé).</p>						
INF 13.4	<p>Les actifs/sociétés du portefeuille présentent souvent des niveaux de développement différents, leur progression sur la voie de l'incorporation des enjeux ESG dans leurs politiques et leurs opérations peut donc diverger. Par exemple, certaines entreprises peuvent avoir été acquises malgré leurs piètres performances ESG (en tablant sur une amélioration dans ce domaine qui pourrait créer des opportunités de croissance et en accroître potentiellement la valeur). Vous pouvez mettre en avant la façon dont certaines de ces variations affectent les informations que vous déclarez.</p>						
LOGIQUE							
INF 13	<p>Le sous-indicateur [INF 13] est applicable si vous avez indiqué « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et l'exploitation des infrastructures » en [INF 11.2]</p> <p>Les sous-indicateurs [INF 13.2] et [INF 13.3] sont applicables si vous avez répondu « Oui » en [INF 13.1].</p>						
ÉVALUATION							
INF 13	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses au sous-indicateur [13.2].</p>						
Méthodologie de notation de l'indicateur							
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations			
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations					

	0 % OU <10 % des investissements en infrastructures	●	
	10 % – 50 % des investissements en infrastructures	★	
	51 % – 90 % des investissements en Infrastructures	★★	
	> 90% des investissements en infrastructures	★★★	

INF 14	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 2, 3
--------	--	--	----------------------

INF 14	INDICATEUR	
INF 14.1	Veuillez indiquer la périodicité et le type de rapports que vous demandez et/ou recevez des bénéficiaires en infrastructures qui prennent en compte les enjeux ESG.	
	Type de reporting	Périodicité des reportings
	<input type="checkbox"/> Rapports généraux sur les actifs/sociétés du portefeuille ou similaires dans lesquels sont intégrés les communications de la direction, et des informations financières et ESG.	<input type="radio"/> Au moins une fois par trimestre <input type="radio"/> Une fois par semestre <input type="radio"/> Une fois par an <input type="radio"/> Moins d'une fois par an <input type="radio"/> Ad hoc/à la demande, veuillez préciser _____
	<input type="checkbox"/> Rapports distincts précisant les objectifs et/ou les KPI relatifs aux enjeux ESG	[idem]
	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____	[idem]
	<input type="checkbox"/> Pas de reporting sur les enjeux ESG demandé et/ou fourni par les bénéficiaires en infrastructures	
INF 14.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

INF 14	NOTES EXPLICATIVES
INF 14	Cet indicateur permet de recueillir des informations sur la façon dont vous demandez aux bénéficiaires en infrastructures de mesurer leurs efforts en matière d'ESG et de rapporter ces informations. Les actions et les résultats liés aux ESG peuvent être mesurés par différents indicateurs, en fonction du cycle de reporting traditionnel du bénéficiaire et des préférences des investisseurs.
INF 14.2	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si certaines informations ESG sont demandées plus souvent que d'autres ; • quelles sont les informations ESG que votre organisation demande aux bénéficiaires en infrastructures existants ; • si le format des informations est basé sur des normes internes ou externes, des indicateurs ou des modèles. Les modèles externes ou les lignes directrices utilisés tels que l'IFC (Société financière internationale), la Global Reporting Initiative (GRI) et le Pacte mondial des Nations-Unies ; et/ou • si vous estimez plus avantageux de demander à vos bénéficiaires d'inclure les informations essentielles dans un rapport unique ou si vous préférez recevoir plusieurs rapports distincts.
LOGIQUE	
INF 14	Le sous-indicateur [INF 14] est applicable si vous avez indiqué « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le suivi et l'exploitation des infrastructures » en [INF 11.2]

MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES

INF 15	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	---	---	-------------------

INF 15	INDICATEUR
INF 15.1	<p>Veillez indiquer la part des projets actifs de maintenance des infrastructures dans lesquels les enjeux ESG ont été pris en compte.</p> <p> <input type="radio"/> >90 % des projets actifs de maintenance <input type="radio"/> 51 % – 90 % des projets actifs de maintenance <input type="radio"/> 10 % – 50 % des projets actifs de maintenance <input type="radio"/> <10 % des projets actifs de maintenance <input type="radio"/> Non applicable, aucun projet de maintenance des infrastructures n'est actif (en nombre de projets actifs de maintenance) </p>
INF 15.2	<p>Veillez décrire votre approche de prise en compte des enjeux ESG dans les projets de maintenance des infrastructures.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

INF 15	NOTES EXPLICATIVES						
INF 15	Le terme « actif » désigne les projets de maintenances des infrastructures en cours pendant l'année de référence. La « maintenance des infrastructures » concerne les activités de réparation, de réhabilitation, de renouvellement et de mise à niveau.						
INF 15.1	Veillez déterminer la part sur la base du nombre de projets actifs de maintenance.						
INF 15.2	<p>Les informations peuvent porter sur l'approche adoptée par votre organisation en matière d'incorporation des enjeux ESG dans les projets de maintenance des infrastructures.</p> <p>Par exemple, vous pouvez expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si des enjeux ESG particuliers tels que des paramètres environnementaux entrant dans la sélection d'un site, des matériaux de construction durables, des exigences en matière d'efficacité énergétique, des plans de gestion des déchets sur les zones de développement, etc. sont mis en œuvre et suivis dans vos activités actuelles ; • si vos activités de maintenance visent à améliorer les performances ESG ; • si vos opérateurs (le cas échéant) ont l'obligation d'améliorer leurs performances ESG ; • les facteurs à l'origine des projets actifs de maintenance (par exemple : la demande des clients investisseurs, l'intérêt économique, l'évaluation future de la conformité aux réglementations, la conformité aux réglementations en vigueur, etc.) ; et/ou • si votre organisation a mis en place des normes ESG pour les sous-traitants et comment vous vous assurez de leur conformité avec ces normes 						
LOGIQUE							
INF 15	L'indicateur [INF 15] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans la maintenance des infrastructures » en [INF 11.2].						
ÉVALUATION							
INF 15	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [15.1]. Si aucun projet de maintenance n'est actif, vous ne serez pas évalué sur cet indicateur.</p>						
Méthodologie de notation de l'indicateur							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations			
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations					

	Non applicable, aucun projet de développement des infrastructures n'est actif.	N/A	
	0 % ou <10 % des projets actifs de maintenance	●	
	10 % – 50 % des projets actifs de maintenance	★	
	50 % – 90 % des projets actifs de maintenance	★★	
	>90 % des projets actifs de maintenance	★★★	

DIALOGUE (ENGAGEMENT) AVEC LES PARTIES PRENANTES

INF 16	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	---	-------------------

INF 16	INDICATEUR	
INF 16.1	Veuillez indiquer avec quelles parties prenantes votre organisation et/ou les opérateurs a entamé un processus de dialogue (engagement) au sujet des enjeux ESG et de vos actifs d'infrastructure au cours de l'année de référence, et quelle part de vos investissements ils y consacrent.	
	Parties prenantes concernées par le dialogue (engagement)	Part des actifs d'infrastructure concernés
	<input type="checkbox"/> Régulateurs	<input type="radio"/> >90 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> 51 % – 90 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> 10 % – 50 % des actifs d'infrastructure <input type="radio"/> <10 % des actifs d'infrastructure (en nombre d'actifs d'infrastructure)
	<input type="checkbox"/> Communautés	[idem]
	<input type="checkbox"/> Autre partie prenante, veuillez préciser (1) _____	[idem]
	<input type="checkbox"/> Autre partie prenante, veuillez préciser (2) _____	[idem]
INF 16.2	Veuillez décrire votre approche du dialogue (engagement) avec les parties prenantes au sujet de vos actifs d'infrastructure.	

INF 16	NOTES EXPLICATIVES	
INF 16.1	Les « communautés » désignent les parties prenantes à proximité des actifs d'infrastructure ; elles sont généralement composées de membres de la population. Les médias ne sont pas compris dans cette catégorie. Vous pouvez ajouter jusqu'à deux lignes pour la réponse à « Autres parties prenantes » dans l'outil de reporting. Veuillez déterminer la part sur la base du nombre d'investissements en infrastructures.	
INF 16.2	Vous pouvez expliquer comment votre organisation et/ou vos opérateurs mènent des actions de dialogue (engagement) sur les enjeux ESG avec les parties prenantes. Vous pouvez notamment aborder les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> la méthode de sélection des parties prenantes pour participer aux actions de dialogue (engagement) ; la manière de communiquer avec les parties prenantes ; la façon dont votre organisation s'assure que les parties prenantes ont compris les caractéristiques durables des investissements en infrastructures ; la conclusion d'accords entre votre organisation et les parties prenantes afin de travailler sur certains enjeux ESG ; et/ou la façon dont vous évaluez et suivez l'impact du programme de dialogue (engagement) avec les parties prenantes. Selon le type d'infrastructures, il peut s'avérer difficile pour vous et /ou vos opérateurs tiers d'avoir un impact et d'engager le dialogue (engagement) avec la communauté. Le cas échéant, veuillez en faire part dans ce sous-indicateur. À des fins de transparence, l'indicateur INF 03 vous permet également d'apporter des précisions relatives aux types d'infrastructures dans lesquels vous avez investi.	
LOGIQUE		
INF 16	L'indicateur [INF 16] est applicable si vous avez sélectionné « Nous prenons en compte les enjeux ESG dans le dialogue (engagement) avec les parties prenantes à nos infrastructures » en [INF 11.2]	
ÉVALUATION		
INF 16	Score maximum : Trois ★	

L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses au sous-indicateur [16.1].		
Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
Pas de dialogue (engagement) avec les parties prenantes	○	
Dialogue (Engagement) avec au moins une partie prenante et <10 % des actifs d'infrastructure existants	★	
Dialogue (Engagement) avec au moins une partie prenante et 10 % – 50 % des actifs d'infrastructure existants	★★	
Dialogue (Engagement) avec au moins une partie prenante et >50 % des actifs d'infrastructure existants	★★★	

SECTION

Résultats

INF 17	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PRI 1, 2
--------	--	---	----------------------

INF 17	INDICATEUR	
INF 17.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation évalue l'impact de son approche d'investissement responsable dans les investissements en infrastructures sur les performances financières et/ou ESG.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds</p> <p><input type="checkbox"/> Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances ESG du fonds</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus</p>	
	<p>Veillez préciser l'impact sur :</p>	
	a) les performances financières du fonds	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
	b) les performances ESG du fonds	<input type="radio"/> Positif <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Nul
INF 17.2	<p>Veillez expliquer comment vous obtenez ces résultats.</p>	

INF 17	NOTES EXPLICATIVES	
INF 17	<p>Il s'agit ici d'indiquer l'impact (positif ou négatif) de votre stratégie d'incorporation et de gestion des enjeux ESG sur les performances financières et ESG. Cet impact peut provenir des activités avant investissement (par exemple, sélection des meilleurs investissements) ou de l'influence exercée après investissement.</p> <p><i>Performances financières</i></p> <p>Il peut s'agir, par exemple, de la réduction des charges opérationnelles, de l'amélioration du produit opérationnel net, de la valeur capitalisée, etc. Veillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques financiers.</p> <p><i>Performances ESG</i></p> <p>Il s'agit de contrôler les performances ESG en termes de risques et/ou opportunités au cours de la durée de vie d'un fonds.</p> <p>Sont concernés, à titre d'exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ressources en eau, la réduction des déchets, la réduction des incidents en matière de santé et de sécurité. Veillez noter qu'il peut être également question de la réduction des risques ESG.</p>	
INF 17.2	<p>Veillez expliquer comment vous évaluez l'impact des enjeux ESG sur le rendement financier, les risques et/ou les performances ESG. Vous êtes vivement encouragé à mentionner votre bilan carbone, le cas échéant.</p> <p>Vous devriez préciser quels enjeux ESG (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.) et quels indicateurs financiers vous utilisez pour évaluer les performances. Veillez également présenter les éventuels facteurs concrets qui vous incitent à en faire usage dans vos processus.</p>	
LOGIQUE		
INF 17	<p>Le sous-indicateur [INF 17.2] est applicable si vous avez sélectionné « Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances financières du fonds » ou « Nous évaluons l'impact de notre stratégie d'incorporation des enjeux ESG sur les performances ESG du fonds » en [INF 17.1].</p>	
ÉVALUATION		
INF 17	<p>Score maximum : Trois ★</p>	

	L'évaluation de cet indicateur est basée sur vos réponses en [17.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	Évaluation des performances financières OU ESG	★★	
	Évaluation des performances financières ET ESG	★★★	

INF 18	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 1-3
--------	--	--	---------------------

INF 18	INDICATEUR			
INF 18.1	Veuillez donner des exemples d'enjeux ESG ayant impacté vos investissements en infrastructures pendant l'année de référence.			
	Enjeux ESG	Types d'infrastructures concernés	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
INF 18.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]			

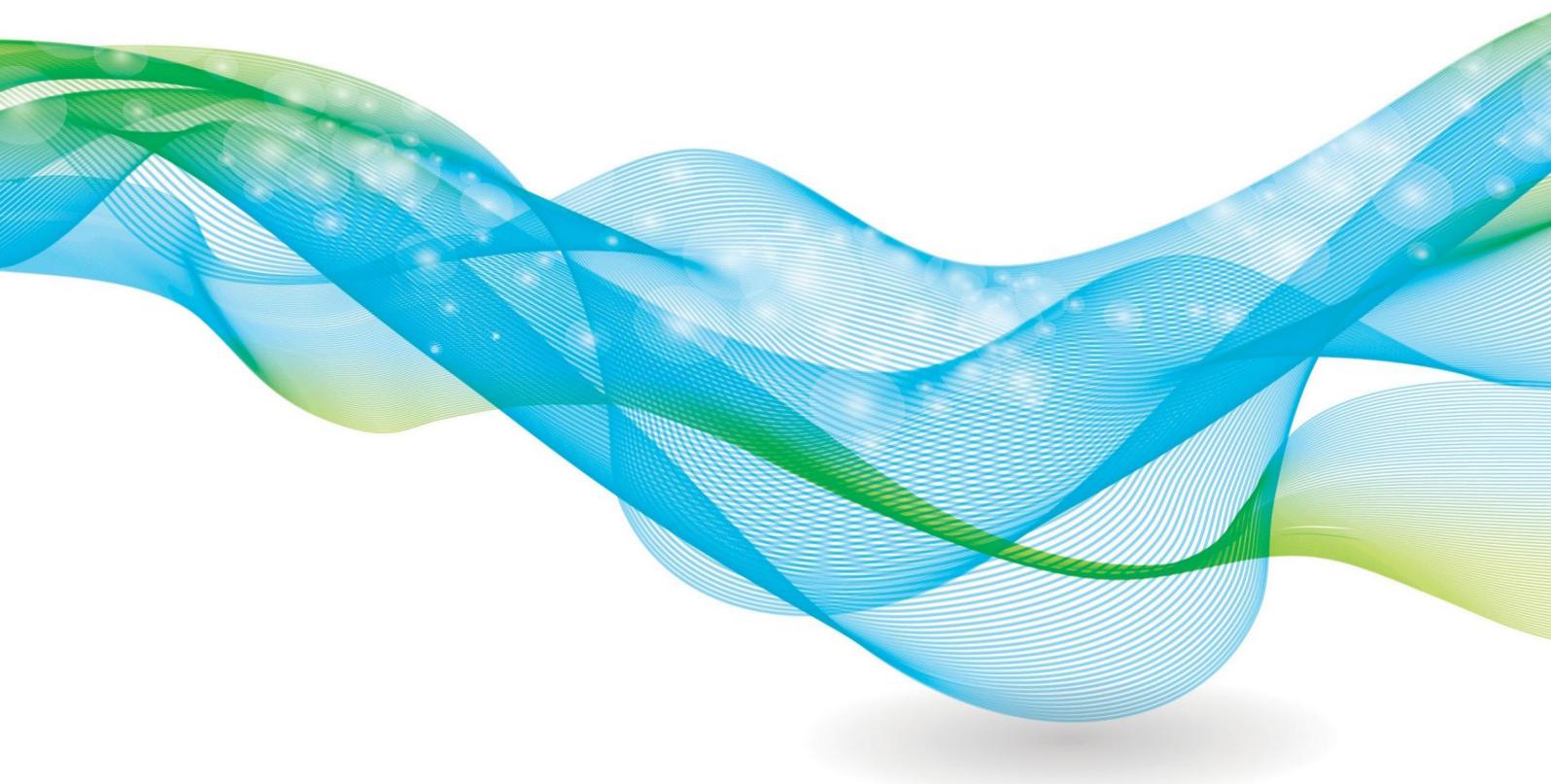
INF 18	NOTES EXPLICATIVES
INF 18.1	<p><i>Enjeux ESG</i></p> <p>Veuillez consulter les définitions relatives aux infrastructures pour les enjeux ESG dans le document intitulé Main Definitions. Exemples d'enjeux ESG relatifs aux infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • variations des subventions pour les énergies renouvelables ; • introduction de la taxe carbone/de l'échange de quotas d'émission de carbone avec pour conséquences une hausse des coûts ou incitations en faveur de l'efficacité énergétique/investissements dans les énergies renouvelables ; • sécurité des collaborateurs ; • conditions de travail (grèves et autres actions sociales) ; • rendement supérieur à la normale de la production d'électricité à faible intensité carbone (par exemple : présence d'un générateur hydroélectrique dans le système d'échange de quotas d'émissions) ; et/ou • relations/alignement solides avec les décideurs (pour influencer la réglementation environnementale/sociale en faveur de l'entreprise). <p><i>Types d'infrastructures concernés</i></p> <p>Par exemple : le transport, les infrastructures énergétiques, la gestion de l'eau</p> <p><i>Impact (potentiel) sur l'investissement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact (potentiel) financier, de réputation et/ou relatif aux enjeux ESG/au développement durable ; et, • étape du processus d'investissement pendant laquelle les enjeux ESG ont été identifiés (par exemple : screening initial, due diligence, décision ou suivi de l'investissement). <p><i>Activités conduites pour impacter l'investissement et les résultats</i></p> <p>Vous pouvez décrire les activités de suivi de votre organisation et/ou de vos opérateurs d'infrastructures, ainsi que l'impact des actions de dialogue (engagement) avec vos parties prenantes.</p> <p>Le nombre d'exemples que vous donnerez dépendra sans conteste de la manière dont vous incorporez les enjeux ESG dans vos processus d'investissement. Les organisations peuvent donner de trois à cinq exemples. Dans la mesure du possible, ces exemples doivent clairement illustrer votre stratégie d'incorporation des enjeux ESG.</p>

EXEMPLE			
Enjeux ESG	Types d'infrastructures concernés	Impact (potentiel) sur l'investissement	Activités conduites pour impacter l'investissement et résultats
Santé et sécurité	Transport	Les atteintes critiques à la santé et à la sécurité au travail peuvent avoir des conséquences financières et sur la réputation à long terme, causer des blessures chez les collaborateurs avec des conséquences potentiellement fatales.	Des améliorations ont été apportées au système actuel de gestion de la santé et de la sécurité au travail, et un conseiller en sécurité a été embauché pour poursuivre la collaboration avec l'entreprise.

INF 19	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PRI 6
--------	--	--	-------------------

INF 19	INDICATEUR
INF 19.1	Veillez indiquer comment votre organisation signale les incidents ESG liés aux investissements en infrastructures à vos clients investisseurs.

INF 19	NOTES EXPLICATIVES
INF 19.1	<p>Ce sous-indicateur permet notamment d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les procédures à suivre en cas d'incidents et la façon dont vous informez les investisseurs ; • les types d'incidents ou d'événements que vous considérez devoir signaler à l'investisseur sans délai ou dès que cela est raisonnablement possible ; • les types d'informations qu'un investisseur pourrait s'attendre à obtenir en cas d'incident ou d'événement important ; • si certaines circonstances poussent les investisseurs à discuter des enjeux ESG avec les professionnels de l'investissement et/ou la direction des entreprises du portefeuille.
LOGIQUE	
INF 19	L'indicateur [19] a trait aux processus de communication et de signalement des incidents aux clients investisseurs. Il s'applique uniquement aux <i>General Partners</i> (GP)/gestionnaires de fonds directs, et non aux co-investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs/bailleurs de fonds



REPORTING DES PRI 2018

Direct — Finance inclusive

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du questionnaire de reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (Mandatory)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la comparaison avec les pairs (Peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

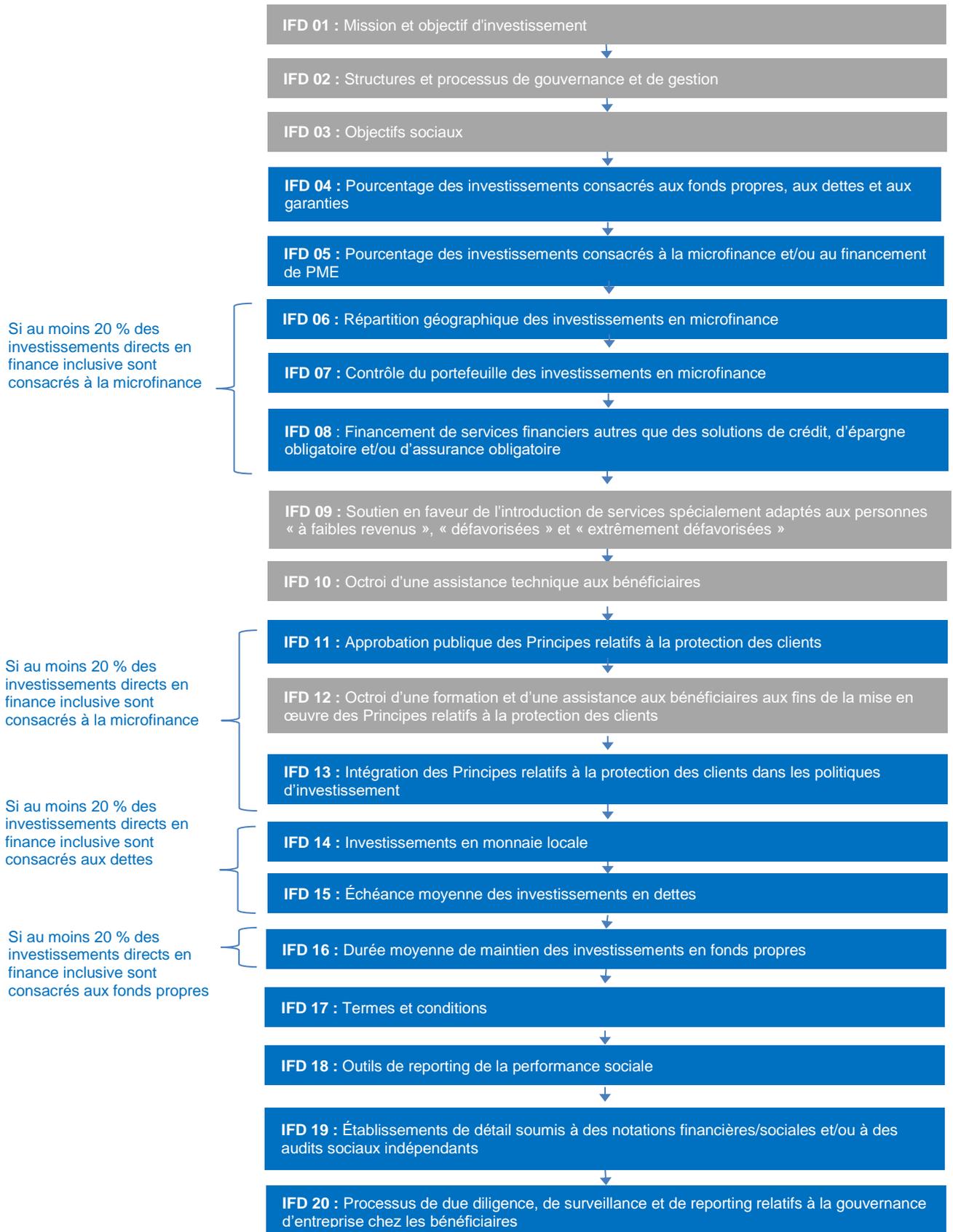
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

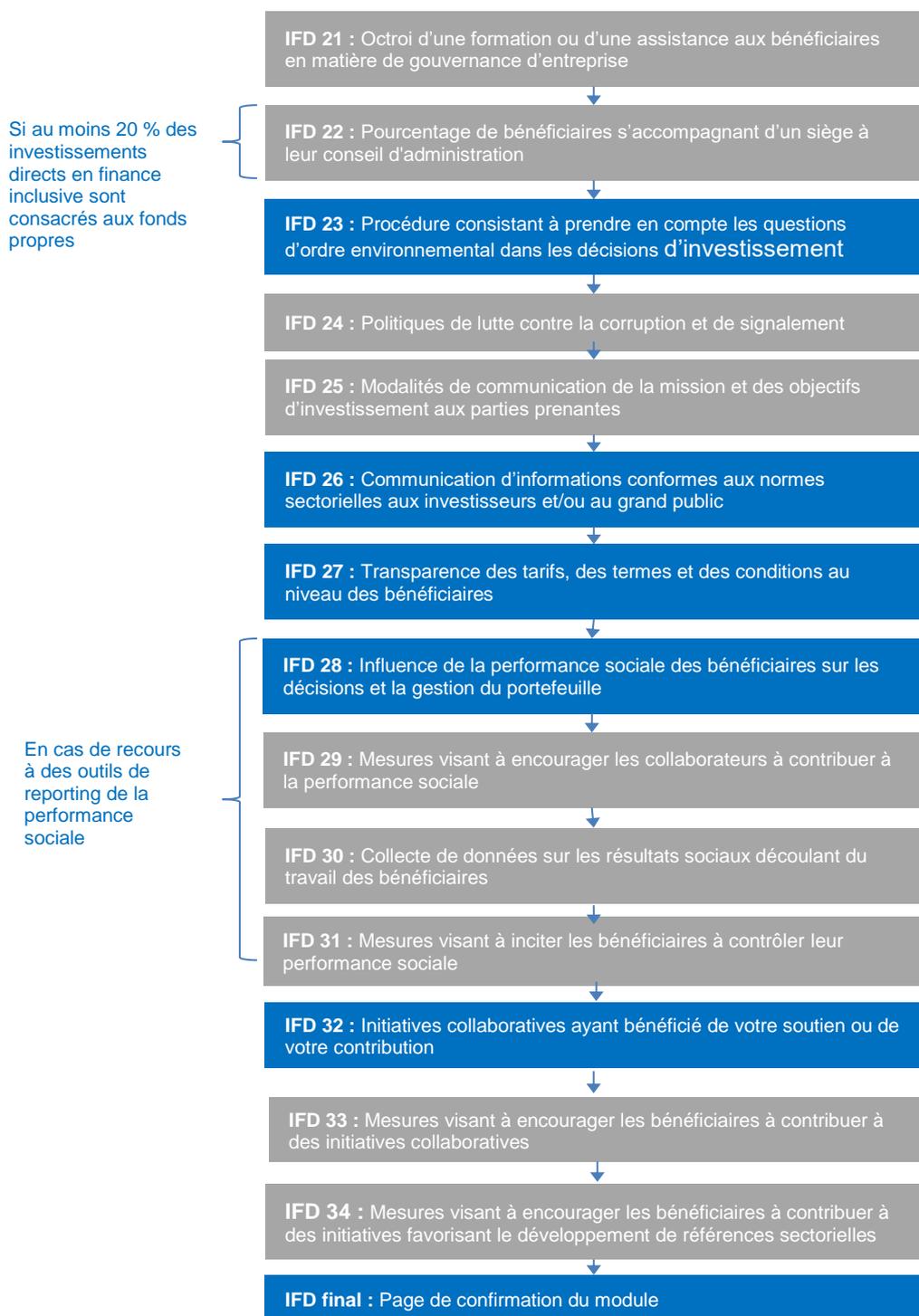
Progression du module	458
Préface	460
Contexte	461
Principe PIIF n° 1 : Gamme de services	471
Principe PIIF n° 2 : Protection des clients	482
Principe PIIF n° 3 : Traitement équitable	486
Principe PIIF n° 4 : Investissement responsable	494
Principe PIIF n° 5 : Transparence	505
Principe PIIF n° 6 : Rendements équilibrés	509
Principe PIIF n° 7 : Normes	514

Progression du module



Suite à la page suivante

Suite



Préface

Sauf indication contraire, le terme « actifs » désigne exclusivement le pourcentage de vos actifs directement investis dans la finance inclusive. Si vous effectuez également des investissements indirects, veuillez uniquement prendre en compte vos investissements directs pour renseigner les indicateurs qui suivent.

Les investisseurs directs doivent renseigner l'ensemble des indicateurs propres à leur organisation. Dans la mesure du possible, il convient pour ce faire de regrouper les données issues des investissements individuels, que ceux-ci concernent des institutions de microfinance (IMF), des véhicules d'investissement en microfinance (VIM) gérés et/ou des investissements dans des microentreprises et des PME.

IFD	DÉFINITIONS
<p>Prestataires de détail/Bénéficiaires</p> <p>Dans ce module, les termes « prestataires de détail » et « bénéficiaires » désignent les établissements de détail dans lesquels investissent les investisseurs. Il peut s'agir des entités suivantes² :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les institutions de microfinance (IMF) visent à attirer les ménages à faibles revenus avec un éventail toujours plus diversifié de services financiers, tels que des services de financement pour microentreprises. Ils regroupent les banques, les établissements financiers non bancaires réglementés, les coopératives d'épargne et de crédit ainsi que les organismes à but non lucratif.• Les prestataires de services de microfinance non spécialisés (banques commerciales et postales, caisses d'épargne, etc.) fournissent des services financiers aux personnes défavorisées et à faibles revenus, mais la microfinance n'est pas leur cœur de métier.• Les sociétés holding apportent un financement et une assistance technique aux institutions de microfinance. En règle générale, elles détiennent une participation majoritaire dans les sociétés bénéficiaires et ne sont disponibles à l'investissement que sur invitation privée.	

Résumé des mises à jour

Le Questionnaire de reporting des PRI est resté inchangé depuis 2017.

²Ces définitions sont extraites des Lignes directrices relatives à la publication des informations ayant trait aux véhicules d'investissement en microfinance (*MIV Disclosure Guidelines*, les « Lignes directrices VIM »).

SECTION

Contexte

IFD 01	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	---	----------------------------------

IFD 01	INDICATEUR
IFD 01.1	<p>Veillez indiquer si votre investissement dans la finance inclusive sert une mission et un objectif d'investissement spécifiques ?</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
IFD 01.2	<p>Veillez préciser la mission et l'objectif d'investissement que vous poursuivez en investissant dans la finance inclusive.</p>
IFD 01.3	<p>Renseignements complémentaires [FACULTATIF]</p>

IFD 02	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
---------------	---	---	--------------------------------------

IFD 02	INDICATEUR
IFD 02.1	<p>Veillez décrire brièvement vos structures et processus de gouvernance et de gestion consacrés à vos activités d'investissement responsable et à la mise en œuvre des Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF).</p>
	<p><input type="checkbox"/> Je souhaite joindre un organigramme (formats autorisés : .jpg, .png, .bmp, .gif).</p>

IFD 02	NOTES EXPLICATIVES
IFD 02	<p>Vous pouvez notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle et les responsabilités de votre conseil d'administration ; • les éventuels organes de supervision officiels dédiés aux activités d'investissement responsable ; • la personne qui, en interne, supervise au quotidien vos activités d'investissement responsable ; et/ou • de quelle manière et à quelle fréquence vous contrôlez la performance de vos activités d'investissement responsable. <p>Vous pouvez également joindre un organigramme de votre structure.</p> <p>Cet indicateur coïncide en partie avec le module Stratégie et gouvernance (Strategy & Governance (SG)). Si vous avez complété ce module, veuillez vous reporter aux indicateurs et aux informations que vous y avez renseignés.</p>

IFD 03	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
---------------	---	---	--------------------------------------

IFD 03	INDICATEUR		
IFD 03.1	Veuillez préciser si vous vous fixez des objectifs sociaux en matière de finance inclusive ? <input type="radio"/> Oui		
			<input type="radio"/> Non
IFD 03.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 03	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 03	Cliquez ici pour visualiser des exemples d'objectifs sociaux.		

IFD 04	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	---	--	---

IFD 04	INDICATEUR		
IFD 04.1	Quel pourcentage du total de vos actifs directement investis dans la finance inclusive consacrez-vous aux éléments suivants ?		
	Fonds propres	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	
	Dettes	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Dont pourcentage dédié à la dette subordonnée :
			<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %
	Garanties	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	
	Autres – Veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	
	Total	100 %	
IFD 04.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 04	NOTES EXPLICATIVES
IFD 04	<p>Veillez noter que les fourchettes de pourcentages utilisées dans ce module sont différentes de celles des autres modules du Questionnaire de reporting des PRI et sont en adéquation avec les études de Symbiotics et de MicroRate relatives aux VIM.</p> <p>Fonds propres (cf. Lignes directrices VIM 2.2.1.3) : somme des investissements en fonds propres. Ces derniers désignent des achats d'actions, avec ou sans droits de vote, de prestataires de services de finance inclusive.</p> <p>Dettes (cf. Lignes directrices VIM 2.2.1.4) : somme des investissements en titres de créance. Ces derniers désignent des prêts ou souscriptions d'obligations de VIM consentis à des prestataires de services de finance inclusive ou à des intermédiaires financiers non spécialisés spécifiquement aux fins du financement de services de finance inclusive (dette senior, junior, convertible et subordonnée).</p> <p>Dette subordonnée : somme des investissements en dette junior ou subordonnée. En cas de défaut, la dette senior est prioritaire par rapport à la dette junior ou subordonnée. Sont également inclus les billets ou les prêts VIM consentis à des prestataires de services de finance inclusive ou à des intermédiaires financiers non spécialisés spécifiquement aux fins du financement de services de microfinance.</p> <p>Garanties (cf. Lignes directrices VIM 2.2.1.5) : somme des garanties octroyées à des prestataires de services de finance inclusive. Une garantie VIM désigne le montant garanti sous forme d'instrument en faveur de prestataires de services de microfinance afin d'améliorer leur solvabilité.</p>
LOGIQUE	
IFD 04	<p>Il s'agit ici d'un indicateur d'accès (Gateway). Par conséquent, vos réponses déterminent les prochaines sections du module qui vous seront applicables.</p> <p>Si vous déclarez que vos investissements en finance inclusive sont constitués à hauteur d'au moins 20 % de dettes (indépendamment du pourcentage alloué à la dette subordonnée), les indicateurs [14] et [15] vous seront applicables, de même que les propositions relatives aux obligations à l'indicateur [17].</p> <p>Si vous déclarez que vos investissements en finance inclusive sont constitués à hauteur d'au moins 20 % de fonds propres, les indicateurs [16] et [22] vous seront applicables.</p>

IFD 05	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS D'ACCÈS (GATEWAY)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	---	----------------------------------

IFD 05	INDICATEUR	
IFD 05.1	Quel pourcentage du total de vos actifs directement investis dans la finance inclusive consacrez-vous aux éléments suivants ?	
	Microfinance	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %
	Financement de PME – Veuillez indiquer votre définition du terme « PME » : _____	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %
	Autres – Veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %
	Total	100 %
IFD 05.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

IFD 05	NOTES EXPLICATIVES
IFD 05	<p>Microfinance : fourniture de multiples services financiers aux personnes défavorisées et à faibles revenus (cf. Lignes directrices VIM 2.1.2). D'après la définition qui en est donnée dans les Lignes directrices VIM, les portefeuilles de microcrédit se caractérisent par : 1) leurs bénéficiaires (des emprunteurs à faibles revenus qui sont généralement des travailleurs indépendants ou des propriétaires de microentreprises informelles mais aussi, parfois, des salariés), 2) un faible solde de prêt moyen (inférieur à 250 % du RNB par habitant), 3) des produits diversifiés (prêts aux microentreprises, marges de crédit, prêts au logement, prêts étudiants, prêts alloués aux besoins immédiats des ménages), et 4) des techniques de crédit alternatives qui, en principe, ne reposent pas sur des garanties classiques.</p> <p>PME : les petites et moyennes entreprises sont celles qui emploient entre 6 et 250 personnes (d'après la définition qui en est donnée dans les Lignes directrices VIM). La définition du terme « PME » pouvant différer d'un pays à l'autre, nous invitons les participants à ce module à en indiquer leur propre définition le cas échéant. Dans ce contexte, la finance inclusive désigne des investissements dans des établissements financiers qui financent des PME, et non des investissements directs dans des PME.</p> <p>Autres : il peut s'agir par exemple de solutions donnant accès à un financement à des fins de logement.</p>
LOGIQUE	
IFD 05	<p>Il s'agit ici d'un indicateur d'accès (Gateway). Par conséquent, vos réponses déterminent les prochaines sections du module qui vous seront applicables. Si vous déclarez consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance, les indicateurs [06 à 08] et [11 à 13] vous seront applicables.</p>

IFD 06	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	---	--	---

IFD 06	INDICATEUR		
IFD 06.1	Veuillez préciser si vous contrôlez la répartition géographique du total de vos actifs directement investis dans la microfinance ?		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
IFD 06.2	Quel pourcentage du total de vos actifs directement investis dans la microfinance consacrez-vous à chacune de ces régions géographiques ?		
	Europe occidentale	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Europe de l'Est et Asie centrale	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Amérique du Nord	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Amérique latine (dont Amérique centrale et Amérique du Sud) et Caraïbes	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Asie de l'Est et Pacifique	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région.

		<input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	<input type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Asie du Sud	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Moyen-Orient et Afrique du Nord	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Afrique subsaharienne	<input type="radio"/> 0 % <input type="radio"/> <20 % <input type="radio"/> 20-40 % <input type="radio"/> 41-60 % <input type="radio"/> 61-80 % <input type="radio"/> >80 %	Veillez indiquer la valeur moyenne (en USD) des prêts consentis par vos bénéficiaires aux emprunteurs actifs dans cette région. <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
IFD 06.3	Informations complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 06	NOTES EXPLICATIVES
IFI 06	<p>Afin de connaître la répartition géographique de vos investissements (en pourcentage de votre portefeuille), nous avons repris les indicateurs 2.2.3.1-6 figurant dans les Lignes directrices VIM, auxquels nous avons ajouté l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord.</p> <p>D'après la Ligne directrice VIM 3.2.3, la valeur moyenne des prêts est un indicateur indirect du niveau de pauvreté des clients d'un prestataire de services de microfinance. Les « emprunteurs actifs » désignent des personnes redevables d'un solde de prêt à un prestataire de services de microfinance ou tenues de rembourser une partie du portefeuille de prêts bruts. Une personne ayant contracté plusieurs emprunts auprès d'un prestataire de services de microfinance doit être comptabilisée comme un seul et unique emprunteur. Le calcul à effectuer est le suivant : somme du total du portefeuille de prêts bruts de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille d'investissements directs, divisée par la somme du nombre d'emprunteurs actifs de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille d'investissements directs.</p>
LOGIQUE	
IFD 06	<p>Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.</p> <p>L'indicateur [06.2] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [06.1].</p>

SECTION

Principe PIIF n° 1 : Gamme de services

Action possible :

Développer et élargir la gamme des services financiers offerts aux personnes à faibles revenus, en proposant par exemple des services d'épargne, de prêt, d'assurance, de paiement, des mécanismes de transfert de fonds et des plans retraite.

IFD 07	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 1
--------	--	--	---------------------------

IFD 07	INDICATEUR	
IFD 07.1	Veuillez préciser si vous contrôlez le pourcentage du portefeuille de vos investissements en microfinance consacré à des prêts aux microentreprises ?	
	<input type="radio"/> Oui, nous le contrôlons.	Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de votre portefeuille consacré à des prêts aux microentreprises. [FACULTATIF]
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
	<input type="radio"/> Non, nous ne le contrôlons pas.	
IFD 07.2	Veuillez préciser si vous contrôlez le pourcentage du portefeuille de vos investissements en microfinance consacré à des prêts alloués aux besoins immédiats des ménages (c'est-à-dire à des prêts à la consommation) ?	
	<input type="radio"/> Oui, nous le contrôlons.	Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de votre portefeuille consacré à des prêts alloués aux besoins immédiats des ménages. [FACULTATIF]
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
	<input type="radio"/> Non, nous ne le contrôlons pas.	
IFD 07.3	Veuillez préciser si vous contrôlez le pourcentage du portefeuille de vos investissements consacré à des prêts au logement ?	
	<input type="radio"/> Oui, nous le contrôlons.	Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de votre portefeuille consacré à des prêts alloués à d'autres catégories. [FACULTATIF]

		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
	<input type="radio"/> Non, nous ne le contrôlons pas.	
	<input type="radio"/> Non applicable (portefeuille dépourvu de prêts au logement)	
IFD 07.4	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 07	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 07	Veuillez noter que la liste des catégories mentionnées n'est pas exhaustive et que le total de leur somme ne doit pas nécessairement atteindre 100 %.		
IFD 07.1	Cet indicateur repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.6.1. Les prêts aux microentreprises désignent des prêts consentis aux fins du financement de microentreprises (dont l'effectif ne dépasse pas cinq personnes). Le calcul est le suivant : somme du portefeuille de prêts bruts des prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille d'investissements directs en microfinance) alloué à des prêts aux microentreprises, divisée par la somme du portefeuille de prêts bruts de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille d'investissements directs en microfinance.		
IFD 07.2	Cet indicateur repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.6.2. Les prêts alloués aux besoins immédiats des ménages désignent des prêts principalement dédiés au financement de besoins de consommation et autres besoins domestiques. Le calcul est le suivant : somme du portefeuille de prêts des prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille d'investissements directs en microfinance) consacré à des prêts alloués aux besoins immédiats des ménages, divisée par la somme du portefeuille de prêts bruts de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille d'investissements directs en microfinance.		
LOGIQUE			
IFD 07	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.		
ÉVALUATION			
IFD 07	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [07.1, 07.2 et 07.3].		
Méthodologie de notation de l'indicateur			
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Aucun contrôle	○	
	Contrôle d'une option sur les trois proposées	★	
	Contrôle d'une option sur les deux proposées OU Contrôle de deux options sur les trois proposées	★★	
	Contrôle de l'ensemble des options proposées	★★★	

IFD 08	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 1
--------	--	--	---------------------------

IFD 08	INDICATEUR	
IFD 08.1	Consacrez-vous une partie de votre portefeuille d'investissements en microfinance à des services financiers autres que des solutions de crédit, d'épargne obligatoire et/ou d'assurance obligatoire ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 08.2	Parmi les catégories de services suivantes, veuillez indiquer lesquelles vous financez.	
	Solutions d'épargne volontaire	
	Veillez donner des exemples de services que vous financez en précisant selon quelles modalités.	Collectez-vous des données sur le pourcentage de prestataires de services financiers (dans votre portefeuille) offrant ce type de services ?
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation) qui proposent ce type de services.
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
	Solutions d'assurance volontaire	
	Veillez donner des exemples de services que vous financez en précisant selon quelles modalités.	Collectez-vous des données sur le pourcentage de prestataires de services financiers (dans votre portefeuille) offrant ce type de services ?
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation) qui proposent ce type de services.
	<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %	
Autres services financiers – Veuillez préciser : _____		
Veillez donner des exemples de services que vous financez en précisant selon quelles modalités.	Veillez préciser si vous collectez des données sur le pourcentage de prestataires de services financiers (dans votre portefeuille) offrant ce type de services ?	
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
	Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation) qui proposent ce type de services.	
	<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %	

	Autres services non financiers – Veuillez préciser : _____	
	Veuillez donner des exemples de services que vous financez en précisant selon quelles modalités.	Veuillez préciser si vous collectez des données sur le pourcentage de prestataires de services financiers (dans votre portefeuille) offrant ce type de services ?
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		<p>Si vous collectez cette information au niveau de votre organisation, veuillez indiquer le pourcentage de prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation) qui proposent ce type de services.</p> <input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
IFD 08.3	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 08	NOTES EXPLICATIVES
<p>IFD 08.1</p>	<p>Les PRI reconnaissent que, dans certains pays, les prestataires de services de microfinance ne sont pas autorisés à proposer des solutions d'épargne ou autres services financiers. Veuillez indiquer dans l'encadré ci-dessous si votre propre portefeuille est concerné par cette interdiction. Si vous répondez « Non », vous avez la possibilité de compléter votre réponse.</p> <p>Le pourcentage du portefeuille d'investissements en finance inclusive alloué à ces types de services peut être calculé comme suit : nombre de prestataires de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation) proposant ces services, divisé par le nombre total de prestataires de services de microfinance dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation.</p> <p>L'indicateur relatif aux solutions d'épargne repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.7.1 ainsi que sur le formulaire de données de la plateforme MIX Market concernant les EMF.</p> <p>La micro-épargne regroupe essentiellement les quatre produits suivants : 1) les comptes courants/chèques, qui permettent à leurs détenteurs d'établir des chèques à partir des fonds déposés ; 2) les comptes d'épargne, qui permettent de déposer de l'argent et d'acquérir des intérêts au fil du temps ; 3) les dépôts à terme, qui désignent des dépôts ne pouvant être retirés avant l'échéance fixée ; 4) les comptes d'épargne spéciaux, qui désignent des comptes de dépôt réservés aux particuliers, permettant d'accumuler de l'argent dans un but précis et d'acquérir des intérêts. L'épargne requise pour un prêt existant ou futur ne doit pas être prise en compte.</p> <p>L'indicateur relatif aux solutions d'assurance repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.7.2 ainsi que sur le formulaire de données de la plateforme MIX Market concernant les EMF.</p> <p>La micro-assurance regroupent essentiellement les quatre produits suivants : 1) l'assurance solde restant dû, qui désigne une assurance souscrite par un emprunteur en garantie d'un prêt – si celui-ci décède avant d'avoir intégralement remboursé ledit prêt, cette assurance permet de rembourser le solde restant dû ; 2) l'assurance-vie, qui garantit le versement d'une somme d'argent précise, soit au profit d'un bénéficiaire désigné en cas de décès du souscripteur, soit au profit du souscripteur lui-même s'il est encore en vie au-delà d'un certain âge ; 3) l'assurance habitation, qui couvre les dommages causés à un logement et à son contenu, ainsi que la perte de jouissance du logement ou de tous autres biens personnels du propriétaire ; 4) l'assurance agricole et animaux d'élevage, qui couvre les cultures en cas de sinistre ainsi que la perte d'animaux domestiques élevés pour un usage privé ou à des fins lucratives, en particulier les animaux de ferme. L'assurance requise pour un prêt existant ou futur ne doit pas être prise en compte.</p> <p>L'indicateur relatif aux autres services financiers repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.7.3. Les autres services financiers désignent notamment la micro-pension, les cartes de débit/crédit, les virements et les règlements par chèque.</p> <p>L'indicateur relatif aux services non financiers repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.8. Les services non financiers désignent des services aux entreprises ainsi que des services contribuant à la formation des adultes, à la santé, à la vulgarisation et la formation agricoles, et à l'émancipation des femmes.</p>
LOGIQUE	
<p>IFD 08</p>	<p>Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.</p> <p>L'indicateur [08.2] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [08.1].</p>
ÉVALUATION	
<p>IFD 08</p>	<p>Score maximal : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [08.1 et 08.2].</p>

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non », nous ne finançons pas de services financiers autres que des solutions de crédit, d'épargne obligatoire et/ou d'assurance obligatoire	○	
« Oui », nous finançons des services financiers autres que des solutions de crédit, d'épargne obligatoire et/ou d'assurance obligatoire, mais nous ne collectons aucune donnée	★★	
« Oui », nous finançons des services financiers autres que des solutions de crédit, d'épargne obligatoire et/ou d'assurance obligatoire, et nous collectons des données pour au moins une option	★★★	

Actions possibles :

Inciter les prestataires à introduire des produits innovants spécialement adaptés aux besoins des personnes à faibles revenus.

Encourager les prestataires à étendre leurs offres de services à des régions plus reculées et des populations plus vulnérables.

IFD 09	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 1
--------	---	--	---------------------------

IFD 09	INDICATEUR	
IFD 09.1	Veuillez préciser si vous encouragez l'introduction de services spécialement adaptés aux groupes de personnes suivants ?	
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Les personnes extrêmement défavorisées	Veuillez indiquer de quelle manière vous encouragez l'introduction de tels services.
		Savez-vous quel pourcentage de vos actifs permet d'aider ces personnes ?
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="radio"/> Nous contrôlons le bénéficiaire mais nous ne collectons pas cette information. <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas le bénéficiaire.
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
	Veuillez indiquer de quelle manière vous encouragez l'introduction de tels services.	
	Savez-vous quel pourcentage de vos actifs permet d'aider ces personnes ?	
	<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="radio"/> Nous contrôlons le bénéficiaire mais nous ne collectons pas cette information. <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas le bénéficiaire.	
	Les personnes défavorisées	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Veuillez indiquer de quelle manière vous encouragez l'introduction de tels services.		
Savez-vous quel pourcentage de vos actifs permet d'aider ces personnes ?		
<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="radio"/> Nous contrôlons le bénéficiaire mais nous ne collectons pas cette information. <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas le bénéficiaire.		
Les personnes à faibles revenus		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veuillez indiquer de quelle manière vous encouragez l'introduction de tels services.	
	Savez-vous quel pourcentage de vos actifs permet d'aider ces personnes ?	

		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="radio"/> Nous contrôlons le bénéficiaire mais nous ne collectons pas cette information. <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas le bénéficiaire.	
	Autre, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
		Veillez indiquer de quelle manière vous encouragez l'introduction de tels services.	
		Savez-vous quel pourcentage de vos actifs permet d'aider ces personnes ?	
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="radio"/> Nous contrôlons le bénéficiaire mais nous ne collectons pas cette information. <input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas le bénéficiaire.	
IFD 09.2	Veillez préciser si vous collectez des données sur le pourcentage ou le nombre total de clients actifs appartenant aux catégories suivantes ?		
	Personnes issues du milieu rural	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
		Quel pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs cette catégorie représente-t-elle ?	
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %	
	Personnes issues du milieu urbain	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
		Quel pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs cette catégorie représente-t-elle ?	
		<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %	
	Personnes de sexe féminin	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
		Quel pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs cette catégorie représente-t-elle ?	
<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %			
IFD 09.3	Informations complémentaires. [FACULTATIF]		

IFD 09	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 09	<p>Il existe différentes façons d'encourager l'introduction de tels services, via par exemple des mesures d'incitation ou encore en apportant une assistance technique afin d'aider les prestataires de détail à les développer.</p> <p>L'indicateur relatif au milieu rural repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.4.1. Les zones rurales correspondent à des localités situées en dehors des villes, comme des villages et des hameaux, dont les moyens de subsistance sont pour l'essentiel d'origine agricole. Cela inclut à la fois l'exploitation de terres et l'élevage, la pêche, etc.</p> <p>Le calcul à effectuer est le suivant : somme du nombre de clients issus du milieu rural de chaque prestataire de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation), divisée par la somme du nombre de clients actifs de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation.</p> <p>L'indicateur relatif au milieu urbain repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.4.2. Les agglomérations urbaines ou les villes ont une densité de population supérieure à celle des zones environnantes, et l'agriculture n'est pas la principale activité économique pour une majorité d'habitants.</p> <p>Le calcul à effectuer est le suivant : somme du nombre de clients issus du milieu urbain de chaque prestataire de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation), divisée par la somme du nombre de clients actifs de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation.</p> <p>L'indicateur relatif au genre repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.5.1. Il correspond à la part que représentent les femmes sur l'ensemble des emprunteurs actifs.</p> <p>Le calcul à effectuer est le suivant : somme du nombre d'emprunteurs de sexe féminin de chaque prestataire de services de microfinance (dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation), divisée par la somme du nombre d'emprunteurs actifs (hommes et femmes confondus, hors personnes morales) de chaque prestataire de services de microfinance dans le portefeuille VIM ou le portefeuille d'investissements directs de l'organisation.</p>		
ÉVALUATION			
IFD 09	<p>Score maximal : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [09.1 et 09.2].</p>		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non » partout	○	
	<p>Nous encourageons l'introduction de tels services pour au moins l'une des catégories de personnes proposées (IFD 09.1) OU</p> <p>Nous recueillons le pourcentage de clients issus du milieu rural, du milieu urbain ou de sexe féminin (IFD 09.2)</p>	★	
	<p>Nous encourageons l'introduction de tels services pour au moins l'une des catégories de personnes proposées et</p> <p>Nous recueillons le pourcentage de clients issus du milieu rural, du milieu urbain ou de sexe féminin</p> <p>OU</p> <p>Nous encourageons l'introduction de tels services pour au moins l'une des catégories de personnes proposées et nous indiquons le pourcentage pour au moins un type de services</p>	★★	

	<p>Nous encourageons l'introduction de tels services pour au moins l'une des catégories de personnes proposées et nous indiquons le pourcentage pour au moins un type de services ET</p> <p>Nous recueillons le pourcentage de clients issus du milieu rural, du milieu urbain ou de sexe féminin</p>	<p>★★★</p>	
--	--	------------	--

IFD 09	DÉFINITIONS
<p>Les personnes extrêmement défavorisées</p>	<p>Définition issue du catalogue IRIS (<i>Impact Reporting and Investment Standards</i>) : « Les personnes extrêmement défavorisées vivent en-dessous d'un seuil officiel d'extrême pauvreté (ou de pauvreté absolue). Cette catégorie regroupe notamment : 1) les personnes appartenant à la moitié basse parmi celles vivant en-dessous du seuil de pauvreté fixé par le gouvernement, 2) les personnes gagnant moins de 1,00 USD par jour (plus précisément, 1,08 USD par jour par habitant à parité de pouvoir d'achat (PPA) de 1993 ou moins de 1,25 USD par jour à PPA de 2005), et 3) les personnes vivant en-dessous du seuil d'extrême pauvreté fixé par l'agence américaine pour le développement international (USAID), qui varie d'un pays à l'autre. » Pour suivre l'évolution des seuils de pauvreté et de la parité de pouvoir d'achat, rendez-vous sur le site www.povertytools.org.</p>
<p>Les personnes défavorisées</p>	<p>Définition issue du catalogue IRIS (<i>Impact Reporting and Investment Standards</i>) : « Les personnes défavorisées vivent en-dessous d'un seuil officiel de pauvreté. Cette catégorie regroupe notamment : 1) les personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté fixé par le gouvernement, et 2) les personnes gagnant moins de 2,00 USD par jour compte tenu des dépenses quotidiennes par habitant à parité de pouvoir d'achat de 1993. » Pour suivre l'évolution des seuils de pauvreté et de la parité de pouvoir d'achat, rendez-vous sur le www.povertytools.org.</p>
<p>Les personnes à faibles revenus</p>	<p>Définition issue du catalogue IRIS (<i>Impact Reporting and Investment Standards</i>) : « Les personnes à faibles revenus vivent au-dessus du seuil de pauvreté mais en-dessous du revenu médian national. » Pour suivre l'évolution des seuils de pauvreté et de la parité de pouvoir d'achat, rendez-vous sur le site www.povertytools.org.</p>

Épauler les prestataires de détail.

IFD 10	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 1
--------	--	---	--------------------

IFD 10	INDICATEUR
IFD 10.1	<p>Veillez préciser si vous apportez une assistance technique à vos bénéficiaires ?</p> <p style="text-align: center;"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non </p>
IFD 10,2	<p>Informations complémentaires [FACULTATIF]</p>

IFD 10	NOTES EXPLICATIVES
IFD 10.1	L'indicateur IFD 10.1 repose sur la Ligne directrice VIM 1.3.9. Cette assistance technique peut être fournie directement par vos soins ou par l'intermédiaire d'un tiers.
IFD 10.2	Vous pouvez préciser le type d'assistance technique fournie durant l'année de référence et l'ampleur des ressources allouées.

SECTION

Principe PIIF n° 2 : Protection des clients

Action possible :

Approuver publiquement les Principes relatifs à la protection des clients.

IFD 11	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 2
--------	--	--	---------------------------

IFD 11	INDICATEUR	
IFD 11.1	Veuillez préciser si vous avez approuvé publiquement les Principes relatifs à la protection des clients ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 11.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 11	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 11.1	L'indicateur IFD 11.1 repose sur la Ligne directrice VIM 3.2.10.1. Les Principes relatifs à la protection des clients font partie de la Smart Campaign, une initiative à l'échelle du secteur de la microfinance qui encourage les investisseurs à garantir un traitement équitable des clients à faibles revenus et leur protection contre les produits financiers à risque : http://www.smartcampaign.org/ .		
LOGIQUE			
IFD 11	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.		
ÉVALUATION			
IFD 11	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [11.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui »	★★★	

IFD 12	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 2
--------	--	--	--------------------

IFD 12	INDICATEUR		
IFD 12.1	Veuillez indiquer si vous proposez une formation ou une assistance à vos bénéficiaires afin de les aider à mettre en œuvre les Principes relatifs à la protection des clients et/ou d'autres mesures en la matière ?		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
IFD 12.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 12	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 12.1	Cette formation/assistance peut être fournie directement par vos soins ou par l'intermédiaire de partenaires. Vous pouvez indiquer le nombre de journées de formation organisées pendant la période de référence, leur durée ainsi que le nombre de participants. S'agissant de l'assistance, vous pouvez indiquer le nombre d'évaluations ou de certifications co-financées/parrainées.		
LOGIQUE			
IFD 12	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.		
ÉVALUATION			
IFD 12	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [12.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui »	★★★	

IFD 13	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 2
--------	--	--	---------------------------

IFD 13	INDICATEUR
IFD 13.1	<p>Veillez préciser si vous intégrez les Principes de Protection des clients (PPC) et/ou d'autres mesures analogues dans vos politiques d'investissement ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
	<p>Ces Principes et/ou autres mesures sont-ils systématiquement appliqués...</p> <p style="text-align: center;">... dans les due diligence ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p> <p style="text-align: center;">... dans les clauses des conventions de prêt et/ou des conventions de financement ou d'actionnaires ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFD 13.3	<p>Veillez préciser si vous encouragez vos bénéficiaires à demander la certification en matière de protection des clients ?</p> <p>[FACULTATIF]</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
	<p>Informations complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFD 13	NOTES EXPLICATIVES
IFD 13.1 et 13.2	Les indicateurs IFD 13.1 et 13.2 reposent sur la Ligne directrice VIM 3.2.10.2.
IFD 13.3	<p>La certification en matière de protection des clients est une évaluation indépendante, réalisée par un tiers, qui vise à reconnaître publiquement les établissements financiers qui répondent à des normes de traitement des clients adéquates. Elle permet aux établissements financiers de démontrer qu'ils respectent les Principes relatifs à la protection des clients propres au secteur de la microfinance. Elle contribue à renforcer la stabilité de ce secteur en favorisant l'adoption de pratiques garantissant un traitement prudent, transparent et respectueux des clients. À titre d'encouragement pour vos bénéficiaires, l'octroi d'un financement peut être conditionné par l'obtention de cette certification par exemple (c'est-à-dire qu'il leur faudrait avoir obtenu cette certification pour bénéficier d'un financement ou se fixer une date butoir pour l'obtenir).</p> <p>http://smartcampaign.org/certification</p>
LOGIQUE	
IFD 13	<p>Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [05] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive directement à la microfinance.</p> <p>Les indicateurs [13.2] et [13.3] vous sont applicables si vous répondez « Oui » au point [13.1].</p>

ÉVALUATION

IFD 13	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [13.1, 13.2 et 13.3].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non », nous n'intégrons ni les PPC ni d'autres mesures analogues dans nos politiques d'investissement	○	
	« Oui », nous intégrons les PPC et/ou d'autres mesures analogues dans nos politiques d'investissement	★	
	« Oui », nous intégrons les PPC et/ou d'autres mesures analogues dans nos politiques d'investissement et nous les appliquons systématiquement soit dans les due diligence, soit dans les clauses des conventions de prêt et/ou des conventions de financement ou d'actionnaires	★★	
« Oui », nous intégrons les PPC et/ou d'autres mesures analogues dans nos politiques d'investissement et nous les appliquons systématiquement à la fois dans les due diligence et dans les clauses des conventions de prêt et/ou des conventions de financement ou d'actionnaires	★★★		

SECTION

Principe PIIF n° 3 : Traitement équitable

Action possible :

Procurer un financement dans une devise et dans des proportions adaptées.

IFD 14	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 3
--------	--	--	---------------------------

IFD 14	INDICATEUR
IFD 14.1	S'agissant de votre portefeuille d'investissements directs en dettes, réalisez-vous des investissements en monnaie locale ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFD 14.2	Veillez préciser quel pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs en dettes représentent les investissements réalisés dans la monnaie locale de vos bénéficiaires ? <input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %
IFD 14.3	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 14	NOTES EXPLICATIVES
IFD 14	Cet indicateur ne vous est applicable que si vous réalisez des investissements directs en dettes.
IFD 14.2	L'indicateur IFD 14.2 repose sur la Ligne directrice VIM 2.2.2.7.
IFD 14.3	Par exemple, si vous n'accordez pas de prêts en devise étrangère, vous pouvez indiquer si vous prenez des mesures afin d'aider vos bénéficiaires à gérer les taux de change.
LOGIQUE	
IFD 14	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [04] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive aux dettes. L'indicateur [14.2] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [14.1].
ÉVALUATION	
IFD 14	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [14.1 et 14.2].
	Méthodologie de notation de l'indicateur

	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non » ou ≤20 %	○	
	21-40 %	★	
	41-60 %	★★	
	>60 %	★★★	

Actions possibles :

Procurer un financement dans une devise et dans des proportions adaptées.

Soutenir activement l'établissement d'une base de financement diversifiée.

IFD 15	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 3
--------	--	---	---------------------------

IFD 15	INDICATEUR	
IFD 15.1	S'agissant de votre portefeuille d'investissements directs en dettes, quel pourcentage représente les différentes échéances suivantes (à compter de la date d'investissement) ?	
	<input type="checkbox"/> 12 mois ou moins	Veillez indiquer le pourcentage. ○ <20, ○ 20-40, ○ 41-60, ○ 61-80, ○ >80 %
	<input type="checkbox"/> Entre 13 et 24 mois	Veillez indiquer le pourcentage. ○ <20, ○ 20-40, ○ 41-60, ○ 61-80, ○ >80 %
	<input type="checkbox"/> Entre 25 et 60 mois	Veillez indiquer le pourcentage. ○ <20, ○ 20-40, ○ 41-60, ○ 61-80, ○ >80 %
IFD 15.2	Veillez indiquer si vous avez fixé une limite maximale concernant l'exposition de vos bénéficiaires aux placements obligataires ? [FACULTATIF]	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 15.3	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 15	NOTES EXPLICATIVES
IFD 15	Cet indicateur ne vous est applicable que si vous réalisez des investissements directs en dettes.
IFD 15.2	La limite en question correspond au pourcentage maximal des dettes totales du bénéficiaire que représente un seul de vos investissements.
LOGIQUE	
IFD 15	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [04] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive aux dettes.

Actions possibles :

Procurer un financement dans une devise et dans des proportions adaptées.

Soutenir activement l'établissement d'une base de financement diversifiée.

IFD 16	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 3
--------	--	--	---------------------------

IFD 16	INDICATEUR
IFD 16.1	<p>S'agissant de votre portefeuille d'investissements directs en fonds propres (déclaré au point IFD 04), veuillez préciser la durée moyenne de maintien d'un tel placement ?</p> <p><input type="checkbox"/> 12 mois ou moins</p> <p><input type="checkbox"/> Entre 13 et 24 mois</p> <p><input type="checkbox"/> Entre 25 et 60 mois</p> <p><input type="checkbox"/> Plus de 60 mois</p>
IFD 16.2	<p>Veillez indiquer si vous disposez de politiques ou de procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFD 16.3	<p>Veillez préciser si vous publiez des politiques ou des procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables ? Le cas échéant, veuillez indiquer une adresse web.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 16.4	<p>Veillez préciser si vous disposez de politiques ou de procédures particulières quant aux objectifs ou aux plafonds de rendement sur fonds propres liés à vos investissements ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFD 16.5	<p>Veillez préciser si vous publiez des politiques ou des procédures particulières quant aux objectifs ou aux plafonds de rendement sur fonds propres liés à vos investissements, Le cas échéant, veuillez indiquer une adresse web.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 16.6	<p>Veillez indiquer vos objectifs de rendement sur fonds propres en précisant l'objectif spécifique à chaque fonds le cas échéant.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 16.7	<p>Veillez indiquer si vous avez fixé une limite maximale concernant l'exposition de vos bénéficiaires aux investissements en fonds propres ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFD 16.8	<p>Informations complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFD 16	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 16	Cet indicateur ne vous est applicable que si vous réalisez des investissements directs en fonds propres.		
IFD 16.4 et 16.6	Il s'agit des objectifs ou des plafonds fixés au niveau du fonds, c'est-à-dire au niveau de votre organisation et non de l'investissement lui-même. S'agissant des fonds mixtes, cet indicateur ne s'applique que si le fonds détient plus de 50 % des fonds propres.		
IFD 16.7	La limite en question correspond au pourcentage maximal des fonds propres totaux du bénéficiaire que représente un seul de vos investissements.		
LOGIQUE			
IFD 16	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [04] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive aux fonds propres. L'indicateur [16.3] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [16.2] et l'indicateur [16.5] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [16.4].		
ÉVALUATION			
IFD 16	Score maximal : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [16.2 et 16.4].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Nous ne disposons pas de politiques ni de procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables ni quant aux objectifs (de rendement sur fonds propres)	○	
	Nous disposons de politiques ou de procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables OU quant aux objectifs (de rendement sur fonds propres)	★	
Nous disposons de politiques ou de procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables ET quant aux objectifs (de rendement sur fonds propres)	★★		
Nous disposons de politiques ou de procédures particulières quant aux stratégies de sortie responsables ET quant aux objectifs (de rendement sur fonds propres), et nous publions au moins les unes ou les autres	★★★		

Action possible :

Négocier des termes et des conditions transparents, justes et raisonnables, y compris des clauses de rupture équitables.

IFD 17	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 3
--------	--	--	---------------------------

IFD 17	INDICATEUR		
IFD 17.1	Veuillez indiquer si vous adoptez les pratiques suivantes.		
	<input type="checkbox"/> Pour les placements obligataires : Utiliser le Guide des prêteurs relatif à l'établissement des clauses à l'appui d'une microfinance responsable (<i>Lenders' Guidelines for Setting Covenants in Support of Responsible Microfinance</i>), à titre d'exemple ou comme document de référence.		Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Veiller à ce que le bénéficiaire comprenne les différents termes et clauses, ainsi que leurs implications, avant de signer une convention de prêt/d'actionnaires.	Veuillez décrire votre processus.	Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Instaurer la confiance ainsi qu'un dialogue proactif avec les bénéficiaires à travers des échanges simples sur différentes questions, telles que celle des violations de clauses.	Veuillez décrire votre processus.	Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> En cas de violation importante d'une clause, créer/participer à un groupe de bénévoles dans le but d'aider les bénéficiaires à se maintenir dans la mesure du possible.		Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Pour les placements obligataires : Former le personnel à des techniques de surveillance efficace et de négociation en matière de renonciation à des clauses, afin qu'il soit en mesure de gérer une éventuelle dégradation des conditions, et transférer les prêts non productifs du personnel initialement en charge à une équipe spécialisée.		Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Inciter les bénéficiaires à développer des compétences dans le domaine des projections financières, des simulations et des tests de résistance (pour les équipes de direction), ainsi		Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?

	que dans le domaine de l'expertise financière et de la gouvernance (pour les administrateurs).	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____	Ces pratiques sont-elles formalisées dans des politiques et des procédures écrites ?	
	<input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 17.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]		
IFD 17	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 17	Le Guide des prêteurs relatif aux clauses à établir en faveur d'une microfinance responsable (<i>Lenders' Guidelines for Setting Covenants in Support of Responsible Microfinance</i>) recommande aux investisseurs en obligations les clauses raisonnables qu'il leur faut particulièrement mettre en place. Il s'agit de clauses permettant de garantir que les bénéficiaires de type EMF adoptent un comportement de « financement responsable » qui ne lèse pas leurs clients finaux.		
IFD 17,1	Les deux propositions suivantes ne s'appliquent que si vous réalisez des investissements directs en dettes : « Utiliser le Guide des prêteurs relatif aux clauses à établir en faveur d'une microfinance responsable, à titre d'exemple ou comme document de référence » et « Former le personnel à des techniques de surveillance efficace et de négociation en matière de renonciation à des clauses, afin qu'il soit en mesure de gérer une éventuelle dégradation des conditions, et transférer les prêts non productifs du personnel initialement en charge à une équipe spécialisée ».		
LOGIQUE			
IFD 17	Les propositions suivantes s'appliquent si vous avez déclaré au point [04] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive aux dettes. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les placements obligataires : Utiliser le Guide des prêteurs relatif à l'établissement des clauses à l'appui d'une microfinance responsable (<i>Lenders' Guidelines for Setting Covenants in Support of Responsible Microfinance</i>), à titre d'exemple ou comme document de référence. • Pour les placements obligataires : Former le personnel à des techniques de surveillance efficace et de négociation en matière de renonciation à des clauses, afin qu'il soit en mesure de gérer une éventuelle dégradation des conditions, et transférer les prêts non productifs du personnel initialement en charge à une équipe spécialisée. 		
ÉVALUATION			
IFD 17	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [17.1].		

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Aucune des fonctions ci-dessus »	○	
Une proposition sélectionnée	★	
Deux propositions sélectionnées	★★	
Au moins trois propositions sélectionnées	★★★	

SECTION

Principe PIIF n° 4 : Investissement responsable

Action possible :

Utiliser les normes et les outils de la Social Performance Task Force (SPTF) aux fins de l'évaluation et du reporting de la performance sociale.

IFD 18	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 4
--------	--	---	---------------------------

IFD 18	INDICATEUR		
IFD 18.1	Pour chacun des outils suivants, veuillez indiquer si vous l'utilisez aux fins du reporting de la performance sociale.		
	Outils développés par des prestataires externes		
	Dans les due diligence		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
	À des fins de surveillance et de reporting		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
	Veuillez décrire les méthodes employées et la fréquence d'utilisation. [FACULTATIF]		
	Outils internes conçus à partir d'outils développés par des prestataires externes		
	Dans les due diligence		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
	À des fins de surveillance et de reporting		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
	Veuillez décrire les méthodes employées et la fréquence d'utilisation. [FACULTATIF]		
	Outils exclusivement développés en interne		
	Dans les due diligence		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
À des fins de surveillance et de reporting			

	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas la performance sociale.
	Veillez décrire les méthodes employées et la fréquence d'utilisation. [FACULTATIF]		
IFD 18.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 18	NOTES EXPLICATIVES
IFD 18	<p>La performance sociale désigne la mise en pratique de la mission d'un établissement conformément à des valeurs sociales reconnues (définition de la SPTF). Il s'agit de concrétiser les objectifs sociaux d'une organisation. Pour y parvenir, il existe plusieurs solutions, comme par exemple : offrir ses services à davantage de personnes défavorisées et exclues, améliorer la qualité et la pertinence des services financiers, créer des avantages pour les clients, ou encore accroître la responsabilité sociale d'un EMF.</p> <p>Outils développés par des prestataires externes : reportez-vous aux Normes universelles de gestion de la performance sociale, qui s'appliquent à l'ensemble des établissements de microfinance poursuivant un double objectif.</p>
LOGIQUE	
IFD 18	Les indicateurs [28 à 31] vous sont applicables si vous déclarez ici utiliser de quelconques outils (qu'ils soient développés en interne et/ou par des prestataires externes).

IFD 19	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 4
--------	--	---	---------------------------

IFD 19	INDICATEUR	
IFD 19.1	Veuillez préciser si vous exigez que les établissements de détail dans lesquels vous investissez fassent l'objet d'une notation financière indépendante ?	
	<input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, dans la plupart des cas <input type="radio"/> Oui, dans certains cas <input type="radio"/> Non	
IFD 19.2	Veuillez préciser si vous exigez que les établissements de détail dans lesquels vous investissez fassent l'objet d'une notation sociale indépendante ?	
	<input type="radio"/> Oui, systématiquement <input type="radio"/> Oui, dans la plupart des cas <input type="radio"/> Oui, dans certains cas <input type="radio"/> Non	
IFD 19.3	Veuillez préciser si vous exigez que les établissements de détail dans lesquels vous investissez fassent l'objet d'un audit social indépendant ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 19.4	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 19	NOTES EXPLICATIVES
IFD 19	<p>Le recours à des notations et des audits indépendants vient s'ajouter à la comptabilité financière.</p> <p><i>Notations financières</i></p> <p>Les notations de performance financière permettent d'évaluer non seulement la solvabilité d'un EMF mais également sa fiabilité et son excellence dans le domaine de la microfinance. Elles intègrent les critères d'une notation de crédit mais aussi une analyse plus approfondie afin d'évaluer la capacité d'un établissement à attirer les microentrepreneurs avec des prêts de grande qualité. Elles s'apparentent généralement à une évaluation complète de la performance globale d'un EMF (forces et faiblesses incluses). Cette performance fait l'objet d'une note attribuée en fonction de l'échelle de l'évaluateur. La notation des établissements de microfinance est confiée aux quatre agences de notation spécialisées en microfinance et prend en compte des indicateurs relatifs à la protection des clients. Pour en savoir plus sur les notations et les agences spécialisées en la matière, rendez-vous sur le site www.ratinginitiative.org.</p> <p><i>Audits sociaux/notations sociales</i></p> <p>Les audits sociaux/notations sociales correspondent à une évaluation indépendante de la performance sociale d'un EMF. Dans les deux cas, on évalue le risque social de l'EMF (c'est-à-dire le risque qu'il n'atteigne pas son objectif social) et sa performance sociale (c'est-à-dire sa capacité à créer de la valeur sur le plan social). La principale différence entre un audit et une notation tient au fait que, dans le cadre de cette dernière, la performance fait l'objet d'une note attribuée en fonction de l'échelle de l'évaluateur. Pour en savoir plus sur les notations et les agences spécialisées en la matière, rendez-vous sur le site www.ratinginitiative.org.</p>

Action possible :

Contribuer à la création de références adaptées pour les questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise.

IFD 20	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 4
--------	--	--	---------------------------

IFD 20	INDICATEUR		
IFD 20.1	S'agissant de vos processus de due diligence, de surveillance et de reporting relatifs à la gouvernance d'entreprise de vos bénéficiaires, veuillez indiquer si vous évaluez les éléments suivants.		
	Rémunération des administrateurs et des directeurs généraux (transparence, utilisation de références)		
	Avant investissement		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive
	Après investissement		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive
	Veuillez préciser les éléments que vous examinez et, pour les cas après investissement, la fréquence de cette évaluation. [FACULTATIF]		
	Composition du conseil d'administration (niveau d'expérience, représentation effective des clients, diversité)		
	Avant investissement		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive
	Après investissement		
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive
	Veuillez préciser les éléments que vous examinez et, pour les cas après investissement, la fréquence de cette évaluation. [FACULTATIF]		
	Si le conseil d'administration reçoit de l'équipe de direction des informations sur la gestion de la performance sociale qu'il analyse et prend en compte dans ses décisions		
Avant investissement			
<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive	
Après investissement			

	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive
	Veuillez préciser les éléments que vous examinez et, pour les cas après investissement, la fréquence de cette évaluation. [FACULTATIF]		
IFD 20.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]		

IFD 20	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 20	« Pas pour la totalité de nos investissements en finance inclusive » : certains de ces processus peuvent varier si vous investissez dans des entités autres que des établissements de microfinance, comme des banques ou des sociétés holding. Si tel est le cas, veuillez l'indiquer dans l'encadré IFD 20.2.		
ÉVALUATION			
IFD 20	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [20.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non » partout	○	
	Moins de trois « Oui » (toutes propositions avant/après investissement confondues) OU Moins de cinq « Pas pour la totalité de nos investissements » (toutes propositions avant/après investissement confondues)	★	
	Trois ou quatre « Oui » (toutes propositions avant/après investissement confondues) OU Plus de quatre « Pas pour la totalité de nos investissements » (toutes propositions avant/après investissement confondues)	★★	
Plus de quatre « Oui » (toutes propositions avant/après investissement confondues)	★★★		

Action possible :

Contribuer à la création de références adaptées pour les questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise.

IFD 21	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 4
--------	--	---	--------------------

IFD 21	INDICATEUR
IFD 21.1	<p>Veillez préciser si vous proposez une formation ou une assistance à vos bénéficiaires en matière de gouvernance d'entreprise ?</p> <p><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFD 21,2	<p>Informations complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFD 21	NOTES EXPLICATIVES
IFD 21.1	<p>L'indicateur IFD 21.1 concerne des services d'assistance allant au-delà de l'aide fournie pour occuper une place au sein du conseil d'administration et/ou participer aux structures de gouvernance. Cette formation/assistance peut être fournie directement par vos soins ou par l'intermédiaire d'un tiers.</p>
IFD 21.2	<p>IFD 21.2 : Cette formation/assistance peut être fournie directement par vos soins ou par l'intermédiaire de partenaires. Vous pouvez indiquer le nombre de journées de formation organisées pendant la période de référence, leur durée ainsi que le nombre de participants. Si vous avez dispensé une formation ou apporté une assistance au cours de la période de référence, veuillez si possible le quantifier et préciser en quoi votre politique diffère pour les investissements en dettes et en fonds propres, le cas échéant.</p>

Action possible :

Contribuer à la création de références adaptées pour les questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise.

IFD 22	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe PIIF 4
--------	---	---	---------------------------

IFD 22	INDICATEUR
IFD 22.1	<p>S'agissant de votre portefeuille d'investissements directs en fonds propres (déclaré au point IFD 04), veuillez préciser quel est le pourcentage de bénéficiaires pour lesquels vous siégez au conseil d'administration ou pour lesquels vous avez choisi un administrateur ?</p> <p><input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 %</p> <p><input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.</p>
IFD 22.2	<p>À quelle fréquence participez-vous aux réunions ?</p> <p><input type="radio"/> Au moins une fois par mois</p> <p><input type="radio"/> Chaque trimestre</p> <p><input type="radio"/> Chaque semestre</p> <p><input type="radio"/> Une fois par an</p> <p><input type="radio"/> Tous les deux ans ou plus</p> <p><input type="radio"/> Ponctuellement</p> <p><input type="radio"/> Nous ne contrôlons pas cette information.</p>
IFD 22.3	<p>S'agissant des investissements en fonds propres qui ne s'accompagnent pas de siège au conseil d'administration, veuillez indiquer comment vous parvenez à exercer ou à préserver votre influence.</p>
IFD 22.4	<p>Informations complémentaires [FACULTATIF]</p>

IFD 22	NOTES EXPLICATIVES
IFD 22.1	Cet indicateur ne vous est applicable que si vous réalisez des investissements directs en fonds propres.
LOGIQUE	
IFD 22	<p>Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [04] consacrer au moins 20 % de vos investissements en finance inclusive aux fonds propres.</p> <p>L'indicateur [22.2] vous est applicable si vous répondez « ≥20 % » au point [22.1].</p>

Action possible :

Contribuer à la création de références adaptées pour les questions ayant trait à l'environnement.

IFD 23	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 4
--------	--	--	---------------------------

IFD 23	INDICATEUR
IFD 23.1	<p>Veillez préciser si vous avez mis en place une procédure consistant à prendre en compte les questions d'ordre environnemental dans vos décisions d'investissement ?</p> <p> <input type="radio"/> Oui, pour la totalité des investissements en finance inclusive <input type="radio"/> Oui, pour la plupart des investissements en finance inclusive <input type="radio"/> Oui, pour certains investissements en finance inclusive <input type="radio"/> Non </p>
IFD 23.2	<p>Veillez indiquer en quoi votre procédure consistant à prendre en compte les questions d'ordre environnemental dans vos décisions d'investissement affecte vos décisions avant investissement.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 23.3	<p>Veillez indiquer en quoi votre procédure consistant à prendre en compte les questions d'ordre environnemental dans vos décisions d'investissement affecte vos décisions après investissement.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 23.4	<p>Exigez-vous de vos bénéficiaires qu'ils respectent une liste d'exclusion ayant trait à l'environnement ?</p> <p> <input type="radio"/> Oui, nous l'exigeons de l'ensemble de nos bénéficiaires <input type="radio"/> Oui, nous l'exigeons de la plupart de nos bénéficiaires <input type="radio"/> Oui, nous l'exigeons de certains de nos bénéficiaires <input type="radio"/> Non </p>
IFD 23.5	<p>Informations complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFD 23	NOTES EXPLICATIVES
IFD 23.1	<p>L'indicateur IFD 23.1 repose sur la Ligne directrice VIM 3.1.3. Les questions environnementales généralement associées aux investissements en finance inclusive englobent la pollution (de l'eau, de l'air, par les déchets), l'utilisation de produits chimiques et de pesticides, l'exploitation des ressources énergétiques et la destruction des forêts (combustion du bois de chauffage, production de charbon et abattage d'arbres). Pour aller plus loin, la banque néerlandaise de développement (FMO) a créé des outils de conseil et de développement durable principalement dédiés aux EMF et aux banques spécialisées dans les PME, qui leur expliquent comment réaliser des évaluations E&S et mettre en œuvre des processus de suivi cohérents.</p>
IFD 23.4	<p>L'indicateur IFD 23.4 repose sur la Ligne directrice VIM 3.1.2. Une liste d'exclusion ayant trait à l'environnement désigne un ensemble de normes/pratiques environnementales et/ou une liste d'activités que les bénéficiaires ne peuvent financer en raison des risques qu'elles représentent pour l'environnement.</p>
LOGIQUE	

IFD 23	Les indicateurs [23.2] et [23.3] vous sont applicables si vous répondez « Oui » au point [23.1].	
ÉVALUATION		
IFD 23	Score maximal : Trois ★	
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [23.1].	
	Méthodologie de notation de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score
	« Non »	○
	« Oui, pour certains investissements en finance inclusive »	★
« Oui, pour la plupart des investissements en finance inclusive »	★★	
« Oui, pour la totalité des investissements en finance inclusive »	★★★	
	Autres informations	

Action possible :

Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de lutte contre la corruption

IFD 24	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 4
--------	---	--	---------------------------

IFD 24	INDICATEUR	
IFD 24.1	Veuillez préciser si vous avez mis en place des politiques de lutte contre la corruption ?	
	<input type="radio"/> Oui, elles ont été publiées <input type="radio"/> Oui, mais elles n'ont pas été publiées <input type="radio"/> Non	
IFD 24.2	Veuillez préciser si vous avez mis en place des politiques internes de signalement ?	
	<input type="radio"/> Oui, elles ont été publiées <input type="radio"/> Oui, mais elles n'ont pas été publiées <input type="radio"/> Non	
IFD 24.3	Dans le cadre de votre processus de due diligence, veuillez indiquer si vous vérifiez que vos bénéficiaires ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 24.4	Dans le cadre de votre processus de due diligence, veuillez indiquer si vous vérifiez que vos bénéficiaires ont mis en place des politiques internes de signalement ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 24,5	Informations complémentaires [FACULTATIF]	

IFD 24	NOTES EXPLICATIVES
IFD 24.5	Si vous encouragez par exemple la mise en place de politiques de lutte contre la corruption, veuillez indiquer de quelle manière.

ÉVALUATION

IFD 24	Score maximal : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [24.1 et 24.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Nous n'avons pas mis en place de politiques de lutte contre la corruption NI de politiques internes de signalement	○	
Nous avons mis en place des politiques de lutte contre la corruption OU des politiques internes de signalement	★		

	Nous avons mis en place des politiques de lutte contre la corruption ET des politiques internes de signalement	★★	
	Nous avons mis en place des politiques de lutte contre la corruption et des politiques internes de signalement, et toutes ont été publiées	★★★	

SECTION

Principe PIIF n° 5 : Transparence

Action possible :

Informez pleinement les bénéficiaires et autres parties prenantes concernées des politiques, critères et conditions liées aux produits et services

IFD 25	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 5
--------	--	--	--------------------

IFD 25	INDICATEUR
IFD 25.1	<p>Veillez indiquer de quelle manière vous informez les parties prenantes (bénéficiaires, investisseurs, etc.) de votre mission et de vos objectifs d'investissement ?</p> <p><input type="radio"/> De façon publique – Veillez indiquer une adresse web : _____</p> <p><input type="radio"/> Uniquement à des parties prenantes spécifiques</p> <p><input type="radio"/> Uniquement sur demande</p>
IFD 25.2	<p>Informations complémentaires [FACULTATIF]</p>

IFD 25	NOTES EXPLICATIVES		
ÉVALUATION			
IFD 25	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [25.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	Absence de réponse	○	
	Nous communiquons notre mission et nos objectifs uniquement sur demande	★	
	Nous communiquons notre mission et nos objectifs uniquement à des parties prenantes spécifiques	★★	
Nous communiquons notre mission et nos objectifs de façon publique	★★★		

Action possible :

Informez pleinement les bénéficiaires et autres parties prenantes concernées des politiques, critères et conditions liées aux produits et services.

IFD 26	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 5
--------	--	--	---------------------------

IFD 26	INDICATEUR
IFD 26.1	PRI/PIIF mis à part, veuillez préciser si vous communiquez à vos investisseurs et/ou au grand public des informations conformes aux normes sectorielles ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFD 26.2	Communiquez-vous des informations conformes avec... <input type="checkbox"/> les Lignes directrices VIM ? <input type="radio"/> Oui, uniquement à nos investisseurs <input type="radio"/> Oui, au grand public <input type="checkbox"/> le catalogue IRIS (<i>Impact Reporting and Investment Standards</i>) ? <input type="radio"/> Oui, uniquement à nos investisseurs <input type="radio"/> Oui, au grand public <input type="checkbox"/> Autres – Veuillez préciser : _____ <input type="radio"/> Oui, uniquement à nos investisseurs <input type="radio"/> Oui, au grand public
IFD 26,3	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 26	NOTES EXPLICATIVES
IFD 26.1	<p>Les Lignes directrices VIM contiennent un ensemble d'indicateurs normalisés dont les établissements/véhicules d'investissement en microfinance peuvent se servir pour leur communication (cf. définitions et recommandations à l'Annexe 1). Les VIM peuvent notamment fournir des informations sur leur profil : renseignements juridiques, stratégie d'investissement, indicateurs retenus pour évaluer la performance financière, politiques ESG, etc. Pour consulter l'intégralité des Lignes directrices VIM, rendez-vous sur le site http://www.cgap.org/gm/document-1.9.47636/CG_MIV_Rev.pdf.</p> <p>Le catalogue IRIS (<i>Impact Reporting and Investment Standards</i>) est la référence communément utilisée pour décrire la performance d'une organisation sur les plans social et environnemental. Ce catalogue fournit un ensemble indépendant et fiable d'indicateurs dont les organisations peuvent se servir pour communiquer sur leur impact. Ces indicateurs couvrent tout un éventail d'objectifs de performance et incluent des critères spéciaux pour divers secteurs, dont celui des services financiers. Rendez-vous sur http://iris.thegiin.org/.</p>
IFD 26.3	<p>Le cas échéant, vous pouvez par exemple indiquer si vous privilégiez certains indicateurs et/ou normes sectoriels, et préciser le pourcentage de vos actifs couvert par ce reporting.</p>
ÉVALUATION	

IFD 26	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [26.1 et 26.2].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui, uniquement à nos investisseurs »	★★	Informations conformes à au moins une norme ou ligne directrice
	« Oui, au grand public »	★★★	Informations conformes à au moins une norme ou ligne directrice

Action possible :

Veiller à ce que les sociétés détenues communiquent de façon adéquate sur les tarifs et les conditions de leurs produits et services financiers et s'assurer que les clients les comprennent ;

IFD 27	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 5
--------	--	--	---------------------------

IFD 27	INDICATEUR
IFD 27.1	<p>Veillez préciser si vous encouragez les établissements de détail dans lesquels vous investissez à faire en sorte d'expliquer pleinement et de façon transparente et intelligible les éléments suivants à leurs clients (c'est-à-dire aux personnes faisant appel à eux pour des services financiers) ?</p>
	<p>Tarifs</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
	<p>Autres termes et conditions</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
	<p>IFD 27.2</p> <p>Veillez indiquer comment vous vous y prenez en vous appuyant sur des exemples.</p>
IFD 27.3	<p>Veillez indiquer comment vous vous y prenez en vous appuyant sur des exemples.</p>
IFD 27.4	<p>Informations complémentaires [FACULTATIF]</p>

IFD 27	NOTES EXPLICATIVES												
IFD 27.1	<p>Pour garantir une transparence sur les tarifs, vous pouvez par exemple encourager vos bénéficiaires à utiliser des taux d'amortissement dégressif sur les prêts et/ou à divulguer leurs taux d'intérêt (TAEG et taux d'intérêt effectifs) et autres frais supplémentaires sur leur site Internet et dans la documentation relative aux prêts.</p>												
ÉVALUATION													
IFD 27	<p>Score maximal : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [27.2 et 27.3].</p>												
	<p>Méthodologie de notation de l'indicateur</p>												
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non » partout</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui » pour l'un des éléments</td> <td style="text-align: center;">★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui » partout</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non » partout	○		« Oui » pour l'un des éléments	★★		« Oui » partout	★★★	
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations										
	« Non » partout	○											
« Oui » pour l'un des éléments	★★												
« Oui » partout	★★★												

SECTION

Principe PIIF n° 6 : Rendements équilibrés

Action possible :

Rechercher un rendement financier et social ajusté au risque et équilibré à long terme, qui reflète les intérêts des clients, des prestataires de détail et des investisseurs.

IFD 28	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 6
--------	--	--	---------------------------

IFD 28	INDICATEUR
IFD 28.1	Veuillez indiquer si la performance sociale de vos bénéficiaires influe sur les éléments suivants ?
	Décisions d'investissement
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Gestion du portefeuille
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFD 28.2	Veuillez expliquer en quoi la performance sociale de vos bénéficiaires influe sur vos décisions d'investissement.
IFD 28.3	Veuillez expliquer en quoi la performance sociale de vos bénéficiaires influe sur la gestion de votre portefeuille.
IFD 28.4	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 28	NOTES EXPLICATIVES
	LOGIQUE
IFD 28	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [18.1] utiliser des outils de reporting de la performance sociale (qu'ils soient développés en interne et/ou par des prestataires externes). Ici : l'indicateur [28.2] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [28.1] (décisions d'investissement) ; et l'indicateur [28.3] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [28.1] (gestion du portefeuille).
	ÉVALUATION
IFD 28	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses aux questions [28.2 et 28.3].

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non » partout	○	
« Oui » pour l'un des éléments	★★	
« Oui » partout	★★★	

Action possible :

Rechercher un rendement financier et social ajusté au risque et équilibré à long terme, qui reflète les intérêts des clients, des prestataires de détail et des investisseurs.

IFD 29	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 6
--------	--	--	--------------------

IFD 29	INDICATEUR	
IFD 29.1	Veuillez indiquer si vous promettez une prime ou fixez des objectifs de performance à votre personnel en matière d'investissement responsable en finance inclusive ?	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFD 29.2	Informations complémentaires	

IFD 29		NOTES EXPLICATIVES	
LOGIQUE			
IFD 29	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [18.1] utiliser des outils de reporting de la performance sociale (qu'ils soient développés en interne et/ou par des prestataires externes).		
ÉVALUATION			
IFD 29	Score maximal : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [29.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
« Oui »	★★★		

Action possible :

Rechercher un rendement financier et social ajusté au risque et équilibré à long terme, qui reflète les intérêts des clients, des prestataires de détail et des investisseurs.

IFD 30	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 6
--------	--	--	--------------------

IFD 30	INDICATEUR
IFD 30.1	Collectez-vous des données sur les résultats sociaux découlant du travail de vos bénéficiaires ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFD 30,2	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 30	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 30.1	Il est ici question du résultat, de l'impact ou de la conséquence escompté(e) des programmes ou des activités des bénéficiaires, qu'il convient de distinguer des programmes ou activités eux-mêmes et de leurs résultats, comme la collecte de sondages sur les revenus des clients dans le cadre d'études sur les résultats ou l'utilisation de l'indice de sortie de la pauvreté pour mesurer la diminution de la pauvreté. La collecte et l'analyse des données peuvent être effectuées directement par vos soins ou par l'intermédiaire d'un tiers.		
IFD 30.2	Veuillez par exemple préciser le type de données que vous collectez sur les résultats sociaux.		
LOGIQUE			
IFD 30	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [18.1] utiliser des outils de reporting de la performance sociale (qu'ils soient développés en interne et/ou par des prestataires externes).		
ÉVALUATION			
IFD 30	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [30.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui »	★★★	

Action possible :

Rechercher un rendement financier et social ajusté au risque et équilibré à long terme, qui reflète les intérêts des clients, des prestataires de détail et des investisseurs.

IFD 31	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 6
--------	--	--	--------------------

IFD 31	INDICATEUR
IFD 31.1	Veillez préciser si vous incitez vos bénéficiaires à contrôler leur performance sociale ?
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFD 31,2	Veillez expliquer de quelle façon vous incitez vos bénéficiaires à contrôler leur performance sociale.
IFD 31.3	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 31	NOTES EXPLICATIVES									
IFD 31.2	Par exemple, les investisseurs obligataires bénéficient-ils d'un rabais de taux d'intérêt lorsque la performance est bonne sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance ?									
LOGIQUE										
IFD 31	Cet indicateur vous est applicable si vous avez déclaré au point [18.1] utiliser des outils de reporting de la performance sociale (qu'ils soient développés en interne et/ou par des prestataires externes). L'indicateur [31.2] vous est applicable si vous répondez « Oui » au point [31.1].									
ÉVALUATION										
IFD 31	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [31.1].									
	Méthodologie de notation de l'indicateur									
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non »</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui »</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non »	○		« Oui »	★★★	
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations							
	« Non »	○								
« Oui »	★★★									
« Non »	○									
« Oui »	★★★									

SECTION

Principe PIIF n° 7 : Normes

Action possible :

Prendre part à des réseaux afin de partager des outils, des informations et des ressources.

IFD 32	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe PIIF 7
--------	--	--	---------------------------

IFD 32	INDICATEUR
IFD 32.1	Pour chacune des initiatives collaboratives suivantes, veuillez indiquer si votre organisation l'a soutenue ou y a contribué et, si oui, à quel degré.
	Les Principes des investisseurs en finance inclusive (PIIF)
	<input type="radio"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <input type="radio"/> Non
	La Smart Campaign
	<input type="radio"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <input type="radio"/> Non
	La Social Performance Task Force
	<input type="radio"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <input type="radio"/> Non
	Le Financial Inclusion Equity Council (FIEC, anciennement CMEF)
	<input type="radio"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <input type="radio"/> Non

	<p>La Plateforme européenne de la microfinance (e-MFP)</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <p><input type="radio"/> Non</p>
	<p>Le Global Impact Investors Network (GIIN)</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <p><input type="radio"/> Non</p> <p>Autres réseaux, associations et/ou collaborations particulières visant à promouvoir la finance inclusive – Veuillez préciser : _____</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Rôle normal <input type="radio"/> Rôle d'importance modérée <input type="radio"/> Rôle de grande importance <p><input type="radio"/> Non</p>
IFD 32.2	<p>Si vous avez indiqué avoir participé à l'une quelconque des initiatives précitées, veuillez commenter en quelques mots.</p> <p>[FACULTATIF]</p>
IFD 32.3	<p>Informations complémentaires</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFD 32	NOTES EXPLICATIVES	
ÉVALUATION		
IFD 32	<p>Score maximal : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [32.1]. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'implication des signataires dans des initiatives collaboratives. Un haut degré d'implication dans un faible nombre de structures ou d'initiatives sera mieux noté qu'une implication dans un grand nombre de structures ou d'initiatives.</p>	
	Méthodologie de notation de l'indicateur	
	Réponse sélectionnée	Score
	« Non » partout	○
	Rôle « normal » dans l'une quelconque des initiatives	★
	Rôle « d'importance modérée » dans l'une quelconque des initiatives	★★
	Autres informations	

	Rôle « de grande importance » dans l'une quelconque des initiatives	★★★	
--	---	-----	--

IFD 32	DÉFINITIONS
Rôle limité	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a rejoint ou adhéré à une initiative ; • a assisté à des conférences en tant que participant ; • a assisté à une ou deux réunions organisées par l'initiative afin de se tenir informée de ses avancées.
Rôle modéré	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes ponctuellement intervenu en qualité de porte-parole public de l'initiative ; • a participé dans une certaine mesure à la mission de l'initiative en rédigeant des notes d'information et des déclarations communes ; • Vous avez contribué à la préparation ou au contenu d'événements organisés par l'association considérée.
Rôle actif	<p>Sélectionnez ce niveau si votre structure remplit au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a joué un rôle de premier plan dans l'initiative en rédigeant des notes d'information et des déclarations communes ; • a fait régulièrement office de porte-parole de l'initiative et œuvré activement à sa promotion ; • a fourni un soutien conséquent à l'initiative (logistique, développement de contenus et/ou soutien financier), allant au-delà des obligations liées au statut de membre.
<p>Pour consulter la liste des initiatives d'investissement responsable en microfinance, rendez-vous sur le site http://www.unpri.org/wp-content/uploads/Rlinitiativesinmicrofinance.pdf. Vous trouverez par ailleurs un descriptif complémentaire à l'adresse http://www.unpri.org/wp-content/uploads/2012-11Reponsibleinvestmentinitiativesaccompanyingbriefing.pdf.</p>	

Action possible :

Prendre part à des réseaux afin de partager des outils, des informations et des ressources.

IFD 33	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 7
--------	---	--	---------------------------

IFD 33	INDICATEUR
IFD 33.1	Encouragez-vous vos bénéficiaires à soutenir les initiatives suivantes ou à en devenir membre ?
	La Social Performance Task Force
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veillez indiquer comment vous avez aidé vos bénéficiaires dans cette démarche au cours de l'année de référence (que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire d'un tiers).
	Combien de vos bénéficiaires soutiennent cette initiative ou en sont membres (en pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs en finance inclusive) ?
	<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	La Smart Campaign
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veillez indiquer comment vous avez aidé vos bénéficiaires dans cette démarche au cours de l'année de référence (que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire d'un tiers).
	Combien de vos bénéficiaires soutiennent cette initiative ou en sont membres (en pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs en finance inclusive) ?
	<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.
	Autres réseaux, associations et/ou collaborations particulières visant à promouvoir la finance inclusive – Veillez préciser : _____
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Veillez indiquer comment vous avez aidé vos bénéficiaires dans cette démarche au cours de l'année de référence (que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire d'un tiers).	
Combien de vos bénéficiaires soutiennent cette initiative ou en sont membres (en pourcentage de votre portefeuille d'investissements directs en finance inclusive) ?	
<input type="radio"/> <20, <input type="radio"/> 20-40, <input type="radio"/> 41-60, <input type="radio"/> 61-80, <input type="radio"/> >80 % <input type="checkbox"/> Nous ne contrôlons pas cette information.	
IFD 33.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 33	NOTES EXPLICATIVES		
IFD 33	Pour consulter la liste des initiatives d'investissement responsable en microfinance, rendez-vous sur le site http://www.unpri.org/wp-content/uploads/R/initiativesinmicrofinance.pdf . Vous trouverez par ailleurs un descriptif complémentaire à l'adresse http://www.unpri.org/wp-content/uploads/2012-11/Reponsibleinvestmentinitiativesaccompanyingbriefing.pdf .		
ÉVALUATION			
IFD 33	Score maximal : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [33.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
	« Non »	○	
	« Oui » à l'une quelconque des propositions	★★★	

Action possible :

Contribuer au développement de références afin de favoriser des améliorations.

IFD 34	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe PIIF 7
--------	--	--	--------------------

IFD 34	INDICATEUR
IFD 34.1	Encouragez-vous vos bénéficiaires à contribuer à des initiatives favorisant le développement de références sectorielles ?
	Plateforme MIX Market
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veillez préciser quelles mesures vous avez prises et indiquer si vous encouragez la prise en compte des indicateurs de performance sociale de la plateforme MIX aux fins du reporting.
	MFTransparency
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veillez indiquer quelles mesures vous avez prises.
	Normes universelles d'évaluation de la performance sociale
	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Veillez indiquer quelles mesures vous avez prises.
	Autres – Veuillez préciser : _____
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Veillez indiquer quelles mesures vous avez prises.	
IFD 34.2	Informations complémentaires [FACULTATIF]

IFD 34	NOTES EXPLICATIVES
IFD 34	<p>Le principal objectif de la plateforme MIX consiste à accroître la transparence dans le secteur de la microfinance via la collecte et l'analyse de données. À cet égard, la plateforme fournit tout un éventail de données sur les EMF, concernant aussi bien leurs aspects financiers et opérationnels que leur performance sociale, leurs produits ou encore leur structure de financement. Les EMF communiquent ces données à la plateforme MIX sur une base volontaire en utilisant le formulaire de données téléchargeable (disponible en plusieurs langues) et en envoyant les rapports susceptibles de contenir les informations demandées (notations, rapports annuels, rapports de donateurs/d'investisseurs, rapports d'audit). Ils peuvent également transmettre des données fondamentales sur les indicateurs de performance sociale.</p> <p>L'association MFTransparency encourage les acteurs de la microfinance à faire preuve de transparence quant aux prix réels des produits de prêt et à communiquer de façon claire et cohérente. Elle collecte et publie des données sur les tarifs des produits de prêt afin d'aider les investisseurs et autres parties prenantes du secteur à effectuer des comparaisons. À travers l'Initiative mondiale sur la transparence des prix (<i>Global Transparency Pricing Initiative</i>), les prestataires de services de microfinance, toutes catégories confondues (ONG, banques, coopératives, etc.), peuvent apporter leur contribution en transmettant les tarifs de leurs produits de microcrédit. MFTransparency collecte ses données pays par pays et ne les publie qu'à condition qu'elles représentent une large majorité du marché considéré. En 2012, les données mises à disposition concernaient les pays suivants : Azerbaïdjan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Kenya, Malawi, Mozambique, Philippines, Rwanda, Tanzanie, Ouganda et Zambie. Concernant les EMF situés dans des pays ne figurant pas encore dans cette liste, MFTransparency peut délivrer une certification officielle sur les prix (<i>Pricing Certification</i>) après un examen approfondi.</p> <p>Élaborées sur la base d'une vaste consultation au sein du secteur et publiées en 2012, les Normes universelles de gestion de la performance sociale de la SPTF s'appliquent à l'ensemble des établissements de microfinance qui poursuivent un double objectif. Afin de respecter ces normes, les établissements doivent adopter de « solides » pratiques en matière de gestion de la performance sociale. Pour y parvenir, elles doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. définir des objectifs sociaux et suivre les progrès accomplis ; 2. veiller à ce que le conseil d'administration, l'équipe de direction et les collaborateurs œuvrent en faveur de la réalisation de ces objectifs sociaux ; 3. traiter les clients de manière responsable ; 4. concevoir des produits, des services, des modèles et des modes de prestation qui répondent aux besoins et aux préférences des clients ; 5. traiter les collaborateurs de manière responsable ; et 6. atteindre un bon équilibre entre performance financière et performance sociale. <p>Si ces normes sont ambitieuses et ne revêtent aucun caractère obligatoire, les EMF (et notamment les membres de la SPTF) sont toutefois encouragés à les utiliser afin d'orienter leurs stratégies pour mieux gérer leur performance sociale et s'auto-réglementer dans ce domaine.</p>

ÉVALUATION			
IFD 34	Score maximal : Trois ★		
	L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses à la question [34.1].		
	Méthodologie de notation de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non »	○		
« Oui » à l'une quelconque des propositions	★★★		

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact



REPORTING DES PRI 2018

Indirect — Investissements en finance inclusive

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0)20 3714 3187

PRI Association

Registered office: 5th floor, 25 Camperdown Street
London, UK, E1 8DZ Company no. 7207947
T: +44 (0) 20 3714 3220 W: www.unpri.org E: info@unpri.org



UNEP Finance Initiative
Changing finance, financing change



United Nations Global Compact

An investor initiative in partnership with UNEP Finance Initiative and UN Global Compact

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE (MANDATORY TO REPORT) PUBLICATION FACULTATIVE (VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la comparaison avec les pairs (Peering), mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

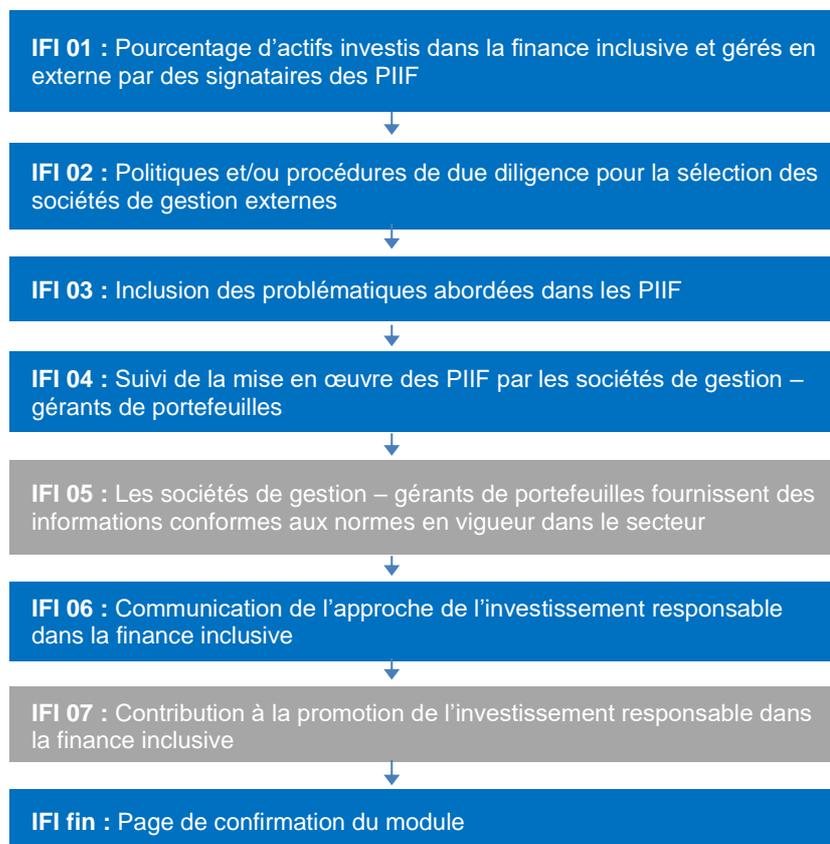
xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a pas d'incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

Progression du module	526
Préface	527
Contexte	528
Sélection	529
Accords contractuels et élaboration de mandats	531
Suivi des sociétés de gestion – gérants de portefeuilles et reporting	534
Communication	535

Progression du module



Préface

Ce module couvre les investissements indirects (c'est-à-dire gérés en votre nom par une partie tierce) dans la finance inclusive.

Sauf indication contraire, le terme « actifs » désigne exclusivement la part de vos actifs directement investis dans la finance inclusive. Si vous effectuez des investissements directs et indirects dans la finance inclusive, veuillez uniquement prendre en compte vos investissements indirects pour renseigner les indicateurs qui suivent.

Les indicateurs de ce module sont inspirés du module « *Indirect – Sélection, nomination et suivi des sociétés de gestion (Indirect – Selection, Appointment and Monitoring of external managers (SAM))* » destiné aux investisseurs indirects. Par conséquent, si vous n'avez pas de politique spécifique ou distincte concernant vos investissements dans la finance inclusive, veuillez l'indiquer à chaque fois en réponse aux indicateurs ci-après, de façon à éviter tout doublon.

Résumé des mises à jour

Les indicateurs de ce module n'ont subi aucune modification depuis 2017, ni dans leur structure, ni dans leur formulation.

Il est possible d'opter pour le préremplissage de l'ensemble des indicateurs composant de module.

SECTION

Contexte

IFI 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE (MANDATORY TO REPORT VOLUNTARY TO DISCLOSE)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	---	--	---

IFI 01	INDICATEUR		
IFI 01.1	Veuillez indiquer le pourcentage approximatif ($\pm 10\%$) de vos actifs investis dans la finance inclusive et gérés en externe par des signataires des PIIF.		
	<input type="radio"/> En totalité		
	<input type="radio"/> En partie	<input type="text"/> % de l'ensemble de vos actifs investis dans la finance inclusive et gérés en externe	
IFI 01.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]		

IFI 01	NOTES EXPLICATIVES		
IFI 01.1	Ces chiffres servent à réduire le risque de double comptage des actifs sous gestion (AUM) des signataires dans la communication publique des PRI. Ce pourcentage n'est associé à aucun jugement de valeur et le chiffre n'entrera pas en ligne de compte dans le calcul du score ou l'évaluation.		

SECTION

Sélection

IFI 02	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	--	--------------------------------------

IFI 02	INDICATEUR	
IFI 02.1	Veuillez indiquer si vous disposez d'une politique et/ou de procédures de due diligence dédiées à la sélection de sociétés de gestion externes d'investissements dans la finance inclusive qui tiennent compte des questions d'investissement responsable suivantes (Principes pour les Investisseurs en Finance Inclusive – « PIIF »).	
	Soutien actif aux prestataires de détail pour innover et élargir la gamme des services financiers offerts aux personnes à faible revenu (Principe 1)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Intégrer la protection des clients dans toutes les politiques et pratiques (Principe 2)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Être juste avec les partenaires, avec des contrats clairs et équilibrés, et des procédures permettant de régler les différends (Principe 3)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gestion dans les contrats et rapports (Principe 4)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Promouvoir la transparence dans toutes les opérations (Principe 5)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Poursuivre les rendements équilibrés à long terme qui reflètent les intérêts des clients, des fournisseurs de détail et des investisseurs finaux (Principe 6)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Travailler ensemble pour élaborer des normes communes pour les investisseurs en finance inclusive (Principe 7)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
IFI 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]	

IFI 02	NOTES EXPLICATIVES
IFI 02	Il est admis qu'aucune activité de due diligence n'aurait eu lieu depuis la création des PIIF et/ou l'adhésion de votre organisation à ces principes. Cet indicateur porte sur le fait que vous disposez ou non de processus ou procédures pour incorporer les questions ci-dessus à vos futures activités de due diligence.
IFI 02.1	Veuillez vous rendre sur www.unpri.org/areas-of-work/piif/ pour consulter le texte des principes d'origine, qui contient des suggestions de mesures pour les investisseurs. Les sociétés de gestion – gérants de portefeuilles ne sont pas obligés d'adhérer à la formulation exacte des principes ou aux mesures suggérées. Il s'agit plutôt d'adhérer à l'esprit de ces principes, qui peut se manifester de diverses façons. Le module du Reporting des PRI pour les investisseurs directs en finance inclusive (IFD) contient également des indicateurs pouvant être utiles pour répondre à cet indicateur.

ÉVALUATION

IFI 02

Score maximum : Trois ★

L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [02.1].

Méthodologie de notation de l'indicateur

Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non » partout	○	
Un ou deux « Oui »	★	
Trois ou quatre « Oui »	★★	
Plus de quatre « Oui »	★★★	

SECTION

Accords contractuels et élaboration de mandats

IFI 03	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	--	--------------------------------------

IFI 03	INDICATEUR		
IFI 03.1	Veuillez indiquer si, quand vous convenez d'un accord ou élaborez un mandat avec des sociétés de gestion – gérants de portefeuilles, vous envisagez d'y inclure les questions suivantes abordées dans les PIIF.		
	Soutien actif aux prestataires de détail pour innover et élargir la gamme des services financiers offerts aux personnes à faible revenu (Principe 1)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	Veillez préciser.		
	Intégrer la protection des clients dans toutes les politiques et pratiques (Principe 2)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	Veillez préciser.		
	Être juste avec les partenaires, avec des contrats clairs et équilibrés, et des procédures permettant de régler les différends (Principe 3)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	Veillez préciser.		
	Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gestion dans les contrats et rapports (Principe 4)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Veillez préciser.			
Promouvoir la transparence dans toutes les opérations (Principe 5)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Veillez préciser.			
Poursuivre les rendements équilibrés à long terme qui reflètent les intérêts des clients, des fournisseurs de détail et des investisseurs finaux (Principe 6)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Veillez préciser.			
Travailler ensemble pour élaborer des normes communes pour les investisseurs en finance inclusive (Principe 7)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Veillez préciser.			
IFI 03.2	Renseignements complémentaires [FACULTATIF]		

IFI 03

Nous sommes conscients que les contrats et mandats existants peuvent être antérieurs à la création des PIIF et/ou à l'adhésion de votre organisation à ces principes. Cet indicateur porte sur le fait que vous disposez ou non de processus ou procédures pour incorporer les questions ci-dessus à vos futurs contrats et mandats.

Les investisseurs indirects signataires peuvent tenir compte des principes PIIF de plusieurs façons, par exemple en veillant à ce que les sociétés de gestion – gérants de portefeuilles soient eux-mêmes signataires des PIIF. Il existe de nombreux autres moyens de montrer son engagement envers les différents principes dans la sélection de sociétés de gestion – gérants de portefeuilles. Vous trouverez ci-dessous des exemples de mesures que peuvent prendre les sociétés de gestion – gérants de portefeuilles pour veiller au respect des PIIF.

Veillez vous reporter au module « *Direct – Finance inclusive (Direct – Inclusive Finance (IFD))* » du Reporting des PRI pour consulter des exemples de politiques et procédures relatives aux sept principes PIIF susceptibles d'être incorporées par les investisseurs directs. Vous pouvez également vous référer à toute vérification de ces éléments par une partie tierce, en fonction de vos besoins (indicateurs de référence, audits externes, notations, etc.).

Principe PIIF n° 1 : Élargir la gamme de services financiers accessibles à la population disposant de faibles revenus
Actions possibles :

encourager les prestataires de détail à développer des produits innovants et sur mesure pour répondre aux besoins des clients à faible revenu et étoffer leur offre à destination des populations plus vulnérables et dans des zones plus reculées.

Principe PIIF n° 2 : Intégrer la protection des clients dans les politiques et les pratiques d'investissement.
Actions possibles :

- incorporer autant que possible les principes de protection des clients dans les politiques d'investissement, processus de due diligence, contrats de financement et pactes d'actionnaires ;
- vérifier l'avancement de la mise en œuvre des principes de protection des clients par le biais du reporting obligatoire ainsi que d'un suivi et d'une évaluation réguliers ; et/ou;
- faire part aux investisseurs et autres parties prenantes des progrès réalisés en matière d'adhésion aux principes de protection des clients.

Principe PIIF n° 3 : Traiter les sociétés bénéficiaires équitablement. Actions possibles :

- proposer un financement dans une devise et dans des proportions adaptées ; et/ou
- placer les intérêts supérieurs des clients au centre du processus de traitement des défauts de paiement, de désengagements/sorties forcés ou de restructuration.

Principe PIIF n° 4 : Prendre en considération les enjeux ESG dans les politiques d'investissement et dans le reporting. Actions possibles :

- utiliser les normes et outils de la Social Performance Task Force, tels que ceux énoncés dans l'Universal Standards for Social Performance Management (USSMP) pour mesurer et rendre compte de la performance sociale ;
- contribuer à la création d'indicateurs de référence adaptés aux enjeux environnementaux et de gouvernance ; et/ou
- Promouvoir la transparence dans toutes les opérations.

Principe PIIF n° 5 : Promouvoir activement la transparence. Actions possibles :

- veiller à ce que les sociétés bénéficiaires communiquent de façon adéquate sur les tarifs et les conditions applicables à leur offre de produits et services financiers et s'assurer que les clients en ont connaissance ;
- communiquer aux investisseurs l'ensemble des objectifs de nature financière et sociale ; et/ou
- soutenir MFtransparency, initiative internationale en faveur de l'équité et de la transparence de la tarification en microfinance.

Principe PIIF n° 6 : Aboutir à un rendement social et financier à long terme, équilibré et ajusté en fonction du risque. Actions possibles :

- exercer son droit de vote chaque fois que possible ; et/ou
- dans le cas d'investissements en actions, dialoguer avec les sociétés bénéficiaires afin d'aboutir un alignement raisonnable et équitable entre les exigences en matière de rendement financier et d'impact social, c'est-à-dire opter pour une approche à long terme.

Principe PIIF n° 7 : Pérenniser le développement de la finance inclusive. Actions possibles :

- communiquer via des réseaux afin de partager outils, informations et ressources ;
- concevoir et soutenir des projets de collaboration pertinents.

ÉVALUATION

IFI 03

Score maximum : Trois ★

L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses au sous-indicateur [03.1].

Méthodologie de notation de l'indicateur

Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non » à chaque proposition	○	
« Oui » à une ou deux propositions	★	
« Oui » à trois ou quatre propositions	★★	
« Oui » à plus de quatre propositions	★★★	

SECTION

Suivi des sociétés de gestion – gérants de portefeuilles et reporting

IFI 04	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEUR CLÉ (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	--	--------------------------------------

IFI 04	INDICATEUR
IFI 04.1	<p>Veillez indiquer si vous effectuez un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par vos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles actuels.</p> <p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p>
IFI 04.2	<p>Veillez indiquer à quelle fréquence vous exigez généralement des rapports.</p> <p><input type="radio"/> Au moins une fois par an <input type="radio"/> Au moins tous les deux ans <input type="radio"/> Ponctuellement, veuillez préciser :</p>
IFI 04.3	<p>Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]</p>

IFI 04	NOTES EXPLICATIVES												
IFI 04.3	Le cas échéant, veuillez fournir des exemples de domaines prioritaires dans la mise en œuvre du suivi des sociétés de gestion – gérants de portefeuilles.												
LOGIQUE													
IFI 04	L'indicateur [04.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [04.1].												
ÉVALUATION													
IFI 04	<p>Score maximal : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [04.1 et 04.2].</p> <p>Méthodologie de notation de l'indicateur</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nous n'effectuons pas de suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles.</td> <td style="text-align: center;">○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins tous les deux ans ou en fonction des besoins.</td> <td style="text-align: center;">★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins une fois par an.</td> <td style="text-align: center;">★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	Nous n'effectuons pas de suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles.	○		Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins tous les deux ans ou en fonction des besoins.	★★		Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins une fois par an.	★★★	
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations											
Nous n'effectuons pas de suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles.	○												
Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins tous les deux ans ou en fonction des besoins.	★★												
Nous effectuons un suivi de la mise en œuvre des principes PIIF par nos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles au moins une fois par an.	★★★												

SECTION

Communication

IFI 05	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONAL ASSESSED)	Principe GÉNÉRA (GENERAL)
--------	--	--	---------------------------------

IFI 05	INDICATEUR				
IFI 05.1	<p>Veuillez indiquer si vous exigez de vos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles qu'ils vous fournissent un reporting conforme à certaines normes en vigueur dans le secteur.</p> <table border="1"> <tr> <td> <input type="radio"/> Oui </td> <td> <input type="checkbox"/> Les « MIV Disclosure Guidelines » (lignes directrices de publication en matière d'instruments d'investissement en microfinance) <input type="checkbox"/> Les « Impact Reporting and Investment Standards » (référentiel standard de mesures IRIS) <input type="checkbox"/> Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF) <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser : _____ </td> </tr> <tr> <td> <input type="radio"/> Non </td> <td></td> </tr> </table>	<input type="radio"/> Oui	<input type="checkbox"/> Les « MIV Disclosure Guidelines » (lignes directrices de publication en matière d'instruments d'investissement en microfinance) <input type="checkbox"/> Les « Impact Reporting and Investment Standards » (référentiel standard de mesures IRIS) <input type="checkbox"/> Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF) <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser : _____	<input type="radio"/> Non	
<input type="radio"/> Oui	<input type="checkbox"/> Les « MIV Disclosure Guidelines » (lignes directrices de publication en matière d'instruments d'investissement en microfinance) <input type="checkbox"/> Les « Impact Reporting and Investment Standards » (référentiel standard de mesures IRIS) <input type="checkbox"/> Principes pour les investisseurs en finance inclusive (PIIF) <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser : _____				
<input type="radio"/> Non					
IFI 05.2	Veuillez préciser quels sont vos indicateurs prioritaires et quel est le pourcentage d'actifs auxquels ils s'appliquent.				
IFI 05.3	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]				

IFI 05	NOTES EXPLICATIVES
IFI 05.1	<p>Les « MIV Disclosure Guidelines » (lignes directrices de publication en matière d'instruments d'investissement en microfinance) contiennent un ensemble d'indicateurs normalisés dont les établissements/instruments d'investissement en microfinance peuvent se servir pour leur communication (cf. définitions et lignes directrices à l'Annexe 2). Les publications peuvent notamment fournir des informations sur le profil des instruments d'investissement en microfinance : renseignements juridiques, stratégie d'investissement, indicateurs retenus pour évaluer la performance financière, politiques ESG, etc. Pour consulter l'intégralité des « MIV Disclosure Guidelines », veuillez consulter le site www.cgap.org/gm/document-1.9.47636/CG_MIV_Rev.pdf.</p> <p>Les « Impact Reporting and Investment Standards » constituent la référence communément utilisée pour décrire la performance d'une organisation sur les plans social et environnemental. Ce référentiel fournit un ensemble indépendant et fiable d'indicateurs utilisé par les organisations pour communiquer sur leur impact. Les indicateurs IRIS couvrent tout un éventail d'objectifs de performance et incluent des mesures spécifiques pour divers secteurs dont celui des services financiers. Veuillez consulter le site http://iris.thegiin.org/.</p>
LOGIQUE	
IFI 05	Dans l'indicateur L'indicateur [05.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [05.1].
ÉVALUATION	
IFI 05	Score maximum : Trois ★ L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [05.1].

Méthodologie de notation de l'indicateur		
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations
« Non »	○	
« Oui »	★★★	

IFI 06	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
--------	--	--	--------------------------------------

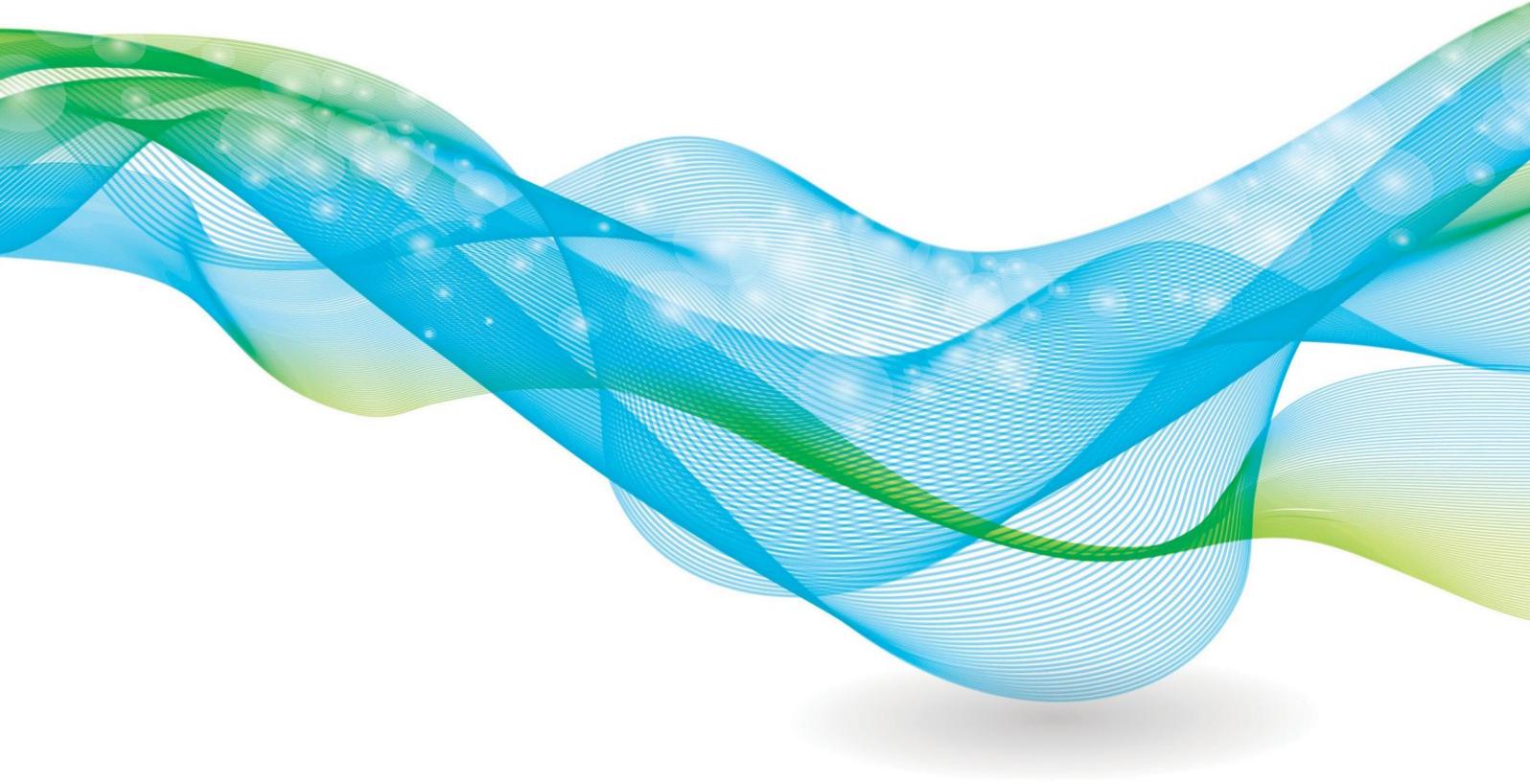
IFI 06	INDICATEUR
IFI 06.1	<p>Veillez indiquer si votre organisation communique de manière proactive des informations concernant votre approche de l'investissement responsable dans la finance inclusive.</p> <p><input type="radio"/> Oui – les informations sont communiquées au grand public (veuillez fournir une adresse web)</p> <p><input type="radio"/> Oui – les informations sont communiquées uniquement aux clients / bénéficiaires</p> <p><input type="radio"/> Non</p>
IFI 06.2	<p>Renseignements complémentaires.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

IFI 06	NOTES EXPLICATIVES															
IFI 06	<p>Le but de cet indicateur est de permettre aux signataires de montrer dans quelle mesure ils communiquent autour de leurs activités en finance inclusive. Les informations communiquées à certains groupes (tels que les bénéficiaires d'un fonds de pension) peuvent en pratique se trouver dans le domaine public. Cependant, la communication au grand public est traitée ici comme une catégorie de communication distincte.</p> <p>Le terme « proactif » désigne une communication qui va au-delà de la publication de vos réponses au Reporting des PRI sur le site des PRI. Il peut s'agir notamment d'informations publiées sur votre propre site, de votre rapport annuel, de newsletters pouvant reprendre tout ou partie de vos réponses au Reporting des PRI ou de liens. Il peut aussi s'agir d'informations fournies de manière proactive aux clients, sous la forme vous paraissant la plus appropriée.</p>															
ÉVALUATION																
IFI 06	<p>Score maximum : Trois ★</p> <p>L'évaluation de cet indicateur repose sur vos réponses en [06.1].</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Méthodologie de notation de l'indicateur</th> </tr> <tr> <th>Réponse sélectionnée</th> <th>Score</th> <th>Autres informations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Non »</td> <td>○</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui – les informations sont communiquées uniquement aux clients / bénéficiaires »</td> <td>★★</td> <td></td> </tr> <tr> <td>« Oui – les informations sont communiquées au grand public »</td> <td>★★★</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Méthodologie de notation de l'indicateur			Réponse sélectionnée	Score	Autres informations	« Non »	○		« Oui – les informations sont communiquées uniquement aux clients / bénéficiaires »	★★		« Oui – les informations sont communiquées au grand public »	★★★	
Méthodologie de notation de l'indicateur																
Réponse sélectionnée	Score	Autres informations														
« Non »	○															
« Oui – les informations sont communiquées uniquement aux clients / bénéficiaires »	★★															
« Oui – les informations sont communiquées au grand public »	★★★															

IFI 07	Statut de l'indicateur FACULTATIF (VOLUNTARY)	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL (GENERAL)
---------------	---	---	--------------------------------------

IFI 07	INDICATEUR	
IFI 07.1	Veuillez indiquer si vous avez contribué à la promotion de l'investissement responsable dans la finance inclusive au cours de l'année de référence, en dehors de la sélection, de la nomination, du suivi et des rapports de vos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles.	
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
IFI 07.2	Veuillez décrire les mesures que vous avez prises et indiquer si elles sont mises en œuvre par une entité distincte.	
IFI 07.3	Informations complémentaires. [FACULTATIF]	

IFI 07	NOTES EXPLICATIVES
IFI 07.1	La promotion de l'investissement responsable peut passer par un soutien à des activités distinctes de l'investissement telles que l'attribution de de subventions, de capitaux patients ou de ressources non financières pour soutenir des programmes d'assistance technique ou d'exploration de services financiers hors crédit. Il peut aussi s'agir d'un soutien ou autre forme d'interaction avec des projets tels que les PIIF, Client Protection Principles - the Smart Campaign, MFTransparency, Social Performance Task Force ou vos propres initiatives visant spécifiquement l'investissement responsable dans la finance inclusive. Les formes de promotion en dehors de la nomination, du suivi et du reporting de vos sociétés de gestion – gérants de portefeuilles couvrent aussi la participation à des conférences, tables rondes, séminaires ou réunions professionnelles visant à sensibiliser sur les questions d'investissement responsable dans la finance inclusive.
IFI 07.2	Il peut s'agir par exemple d'une fondation ou autre entité distincte, mais reliée à votre organisation.
LOGIQUE	
IFI 07	L'indicateur [07.2] est applicable si vous avez répondu « Oui » en [07.1].



REPORTING DES PRI 2018

Module de clôture

Novembre 2017

reporting@unpri.org

+44 (0) 20 3714 3187

À propos de ce document

Outre l'énoncé détaillé des différents indicateurs et les propositions de réponse y afférentes, chaque module du Reporting des PRI comporte des informations qui vous aideront à déterminer les indicateurs pertinents pour votre organisation.

Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur reprend les informations principales relatives à l'indicateur concerné, à savoir son statut (obligatoire ou facultatif), son objet, ainsi que le principe des PRI auquel il se rapporte.

xxx 01	Statut de l'indicateur OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Objet INDICATEURS CLÉS (CORE ASSESSED)	Principe PRI 2
--------	--	--	--------------------------

Statut de l'indicateur

OBLIGATOIRE (MANDATORY)	Les indicateurs obligatoires ont trait aux pratiques fondamentales. Ces réponses seront rendues publiques et doivent impérativement figurer dans le document avant soumission.
RÉPONSE OBLIGATOIRE PUBLICATION FACULTATIVE	Certains indicateurs doivent obligatoirement être renseignés mais la publication des réponses est facultative. Ils peuvent servir à déterminer quels indicateurs s'appliqueront par la suite ou permettre la constitution de groupes de pairs, mais ils peuvent également contenir des informations sensibles d'un point de vue commercial.
FACULTATIF (VOLUNTARY)	Les indicateurs facultatifs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Il n'est pas obligatoire de les renseigner ni de publier les éventuelles réponses associées.

Objet

Indicateurs d'accès (Gateway)		Les réponses à ce type d'indicateur permettent de « déverrouiller » d'autres indicateurs au sein d'un même module, si ces derniers sont pertinents pour votre organisation. Veuillez vous reporter à la case « Logique » pour en savoir plus.
Comparaison avec les pairs (Peering)		Ce type d'indicateur permet de déterminer le groupe de référence auquel vous appartenez à des fins d'évaluation.
Indicateurs clés (Core assessed)		Ces indicateurs constituent le fondement de l'évaluation et représentent donc l'essentiel de votre score final.
Indicateurs additionnels (Additional assessed)		Ces indicateurs correspondent à des pratiques alternatives ou plus élaborées. Ils représentent une part moins importante de votre score.
Indicateurs qualitatifs (Descriptive)		Ces indicateurs correspondent à des questions ouvertes vous permettant de décrire vos activités.

Précisions diverses figurant sous les indicateurs

Vous trouverez sous les indicateurs des notes explicatives et des définitions qui vous renseigneront sur la façon de bien interpréter et remplir les questions associées. Veuillez lire l'encadré « Logique » afin de vous assurer que l'indicateur considéré s'applique à votre organisation.

xxx 01	NOTES EXPLICATIVES
xxx 01.1	Ces notes vous indiquent comment interpréter les sous-indicateurs, avec des exemples de situations à déclarer.
xxx 01.2	
LOGIQUE	

xxx 01	Cette section précise dans quels cas l'indicateur considéré s'applique et s'il a des répercussions sur les indicateurs qui suivent. L'absence d'encadré « Logique » signifie que l'indicateur s'applique dans tous les cas et qu'il n'a aucune incidence sur d'autres indicateurs.
ÉVALUATION	
xxx 01	Cette section donne un bref aperçu de la méthode d'évaluation pilote appliquée pour l'indicateur considéré.
xxx 01	DÉFINITIONS
xxx 01	Cette section fournit les définitions des principaux termes utilisés dans l'indicateur.

Table des matières

À propos de ce document	541
Progression du module	544
Préface	545
Assurance	546
Retour d'expérience	560
Contacts	562
Revue finale et soumission	563

Progression du module

CM 01 : À quels processus de vérification des données votre rapport a-t-il été soumis, le cas échéant ?



CM 02 : Dans quelle mesure le Reporting vous a-t-il permis de présenter une image fidèle de votre mise en œuvre des Principes ?



CM 03 : Remarques ou informations complémentaires relatives au processus de reporting et d'évaluation



CM 04 : Personnes à contacter dans le cadre du processus de reporting et d'évaluation



CM 05 : Revue finale avant soumission



CM 06 : Soumission des réponses

Préface

Dans ce module, vous serez invités à fournir un retour d'expérience sur le Reporting des PRI. Vous aurez également la possibilité de revoir vos réponses avant leur soumission.

Résumé des mises à jour

Indicateur 2017	Résumé de la mise à jour
CM 01 - 04	Modification, suppression et/ou renumérotation de sous-indicateurs. Ajout de propositions de réponses.

Pour un résumé détaillé des modifications apportées au module, veuillez consulter ce [lien](#).

SECTION

Assurance

CM 01	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE	Objet INDICATEURS ADDITIONNELS (ADDITIONALLY ASSESSED)	Principe GÉNÉRAL
-------	---	--	---------------------

CM 01	INDICATEUR
CM 01.1	<p>Veillez indiquer si les informations que vous avez fournies dans le cadre du Rapport de transparence pour les signataires des PRI (« Rapport de transparence des PRI ») pour cette année, ont fait l'objet des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur un échantillon de réponses du Rapport de transparence des PRI pour cette année <input type="checkbox"/> Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année <input type="checkbox"/> Assurance ou audit fournis par un tiers portant sur la mise en œuvre des processus d'investissement responsable (communiqués dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année) <input type="checkbox"/> Audit interne effectué par des auditeurs internes portant sur la mise en œuvre des processus d'investissement responsable et/ou sur des informations y afférentes (communiquées dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année) <input type="checkbox"/> Contrôle interne (par le directeur général ou le conseil d'administration) portant sur les réponses avant soumission du Rapport de transparence des PRI <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> L'intégralité du Rapport de transparence des PRI a été vérifiée en interne <input type="radio"/> Un échantillon d'informations a été vérifié en interne <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____

	<input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus
CM 01.2	<p>Veillez préciser si vous prévoyez que le Rapport de transparence des PRI fasse l'objet d'une mission d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> L'intégralité du Rapport de transparence des PRI fera l'objet d'une mission d'assurance <input type="radio"/> Un échantillon d'informations du Rapport de transparence des PRI fera l'objet d'une mission d'assurance <input type="radio"/> Le Rapport de transparence des PRI ne fera l'objet d'aucune mission d'assurance
CM 01.3	<p>Veillez préciser si le Rapport de transparence des PRI pour l'année passée a fait l'objet d'une mission d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> L'intégralité du Rapport de transparence des PRI a fait l'objet d'une mission d'assurance <input type="radio"/> Un échantillon d'informations du Rapport de transparence des PRI a fait l'objet d'une mission d'assurance <input type="radio"/> Le Rapport de transparence des PRI n'a fait l'objet d'aucune mission d'assurance
CM 01.4	<p>Veillez indiquer quel type de mesures visant à instaurer la confiance, sans lien avec les informations contenues dans le Rapport de transparence des PRI, vous avez adopté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous adhérons à un système de certification ou de labellisation en matière d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Nous veillons à ce qu'une assurance indépendante / fournie par un tiers soit exécutée sur un rapport complet public (tel qu'un rapport de développement durable) dont des extraits figurent dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année <input type="checkbox"/> Audit ESG des investissements <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____ <input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus

CM 01.5	Veuillez apporter des précisions relatives à l'assurance fournie par un tiers portant sur un échantillon de réponses du Rapport de transparence des PRI pour cette année et/ou sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année.							
Informations ayant fait l'objet d'une assurance	Modules concernés	Référence de l'indicateur		Responsable de l'assurance	Normes d'assurance appliquées	Niveau d'assurance visé	Lien vers le rapport d'audit	Lien vers la source d'informations (si publique)
<input type="checkbox"/> Informations financières et organisationnelles <input type="checkbox"/> Informations relatives aux activités d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Politiques d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Processus d'investissement responsable (par ex. : processus d'engagement) <input type="checkbox"/> Données opérationnelles ESG relatives au portefeuille <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser_____	[Case du module concerné à cocher] <input type="checkbox"/> Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) <input type="checkbox"/> Module 2 <input type="checkbox"/> Module 3 etc.			<input type="checkbox"/> ISAE / ASEA 3000 <input type="checkbox"/> ISAE 3402 <input type="checkbox"/> Norme ISO, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> AAF01/06 <input type="checkbox"/> AA1000AS <input type="checkbox"/> Normes de performance de l'IFC <input type="checkbox"/> ASAE 3410 relative aux missions d'assurance sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Norme nationale, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Assurance limitée ou équivalent <input type="radio"/> Assurance raisonnable ou équivalent			

CM 01.6	Veuillez apporter des précisions relatives à l'assurance ou à l'audit fournis par un tiers portant sur des processus d'investissement responsable, et/ou à l'audit interne des processus d'investissement responsable fourni par des auditeurs internes (dont il est question dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année).					
	Processus ayant fait l'objet d'une assurance	Référence de l'indicateur	Responsable de l'assurance	Date de la procédure d'assurance (jj/mm/aa)	Normes d'assurance appliquées	Niveau d'assurance visé
	<input type="checkbox"/> Informations relatives aux activités d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Politiques d'investissement responsable, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Principes de gouvernance en matière d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Processus d'engagement <input type="checkbox"/> Processus de vote par procuration <input type="checkbox"/> Processus d'intégration relatif à des actifs cotés <input type="checkbox"/> Processus de screening relatif à des actifs cotés <input type="checkbox"/> Processus thématique relatif à des actifs cotés <input type="checkbox"/> Processus de sélection des investissements relatif à des actifs non cotés <input type="checkbox"/> Processus de sélection des sociétés de gestion pour des actifs gérés à l'externe <input type="checkbox"/> Processus de nomination des sociétés de gestion pour des actifs gérés à l'externe <input type="checkbox"/> Processus de suivi des sociétés de gestion pour des actifs gérés à l'externe <input type="checkbox"/> Processus de sélection, nomination et suivi des gestionnaires immobiliers tiers Processus de sélection, nomination et suivi pour les gestionnaires d'infrastructure tiers <input type="checkbox"/> Incorporation ESG dans le processus de sélection dédié aux investissements en Private equity				<input type="checkbox"/> Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA <input type="checkbox"/> ISAE 3402 <input type="checkbox"/> Norme ISO, veuillez préciser : ____ <input type="checkbox"/> AAF 01/06 <input type="checkbox"/> SSE18 <input type="checkbox"/> AT 101 (hors informations financières) <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Assurance limitée ou équivalent <input type="radio"/> Assurance raisonnable ou équivalent

<input type="checkbox"/> Activités ESG postérieures à l'investissement pour les infrastructures et/ou les actifs immobiliers <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____					
--	--	--	--	--	--

CM 01.7	Veuillez renseigner la personne responsable de la revue / vérification de tout ou partie du Rapport de transparence des PRI. Si seulement un échantillon d'informations est concerné, veuillez indiquer lesquelles ont été revues.			
Responsable de la vérification	Informations vérifiées	Modules concernés	Référence de l'indicateur	
<input type="checkbox"/> Directeur général ou autre cadre dirigeant <input type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Revue de l'ensemble des réponses	<p>Les options suivantes sont proposées à chaque ligne :</p> <input type="checkbox"/> Politiques <input type="checkbox"/> Stratégie et processus globaux <input type="checkbox"/> Processus propres à des classes d'actifs <input type="checkbox"/> Données chiffrées relatives aux processus d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :	<p>Les cases à cocher relatives aux modules achevés sont proposées à chaque ligne</p> <input type="checkbox"/> Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) <input type="checkbox"/> Module 2 <input type="checkbox"/> Module 3 etc.		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Revue de l'ensemble des réponses				
<input type="checkbox"/> Comité d'investissement <input type="checkbox"/> Validation <input type="checkbox"/> Revue de l'ensemble des réponses				
<input type="checkbox"/> Fonction Conformité				
<input type="checkbox"/> Équipe Investissement responsable/ESG				
<input type="checkbox"/> Équipes Investissement				
<input type="checkbox"/> Service juridique				
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____				

CM 01.8	Veuillez apporter des précisions relatives à l'assurance fournie pour tout ou partie des informations du Rapport de transparence des PRI.					
Date de fin prévue de la procédure d'assurance	Informations faisant l'objet de l'assurance	Modules concernés	Référence de l'indicateur	Responsable de l'assurance	Normes d'assurance à appliquer	Niveau d'assurance visé
[date]	<input type="checkbox"/> Informations financières et organisationnelles <input type="checkbox"/> Informations relatives aux activités d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Politiques d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Processus d'investissement responsable (par exemple : processus d'engagement) <input type="checkbox"/> Données opérationnelles ESG relatives au portefeuille <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser ____	[case à cocher pour chaque module] <input type="checkbox"/> Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) <input type="checkbox"/> Module 2 <input type="checkbox"/> Module 3 etc.			ISAE/ ASEA 3000 <input type="checkbox"/> ISAE 3402 <input type="checkbox"/> Norme ISO, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> AAF01/06 <input type="checkbox"/> AA1000AS <input type="checkbox"/> Normes de performance de l'IFC <input type="checkbox"/> ASAE 3410 relative aux missions d'assurance sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Norme nationale, veuillez préciser : ____ <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser ____	<input type="radio"/> Assurance limitée ou équivalent <input type="radio"/> Assurance raisonnable ou équivalent

CM 01.9	Veuillez apporter des précisions relatives à tout ou partie des informations du Rapport de transparence des PRI pour l'année passée.						
	Informations ayant fait l'objet d'une assurance	Modules concernés	Référence de l'indicateur	Responsable de l'assurance	Normes d'assurance appliquées	Niveau d'assurance visé	Lien vers le rapport d'audit
	<input type="checkbox"/> Informations financières et organisationnelles <input type="checkbox"/> Informations relatives aux activités d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Politiques d'investissement responsable <input type="checkbox"/> Processus d'investissement responsable (par exemple : processus d'engagement) <input type="checkbox"/> Données opérationnelles ESG relatives au portefeuille <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	[case à cocher pour chaque module] <input type="checkbox"/> Présentation de l'organisation (Organisational Overview (OO)) <input type="checkbox"/> Module 2 <input type="checkbox"/> Module 3 etc.			ISAE / ASEA 3000 <input type="checkbox"/> ISAE 3402 <input type="checkbox"/> Norme ISO, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> AAF01/06 <input type="checkbox"/> AA1000AS <input type="checkbox"/> Normes de performance de l'IFC <input type="checkbox"/> ASAE 3410 relative aux missions d'assurance sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Norme nationale, veuillez préciser : _____ <input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	<input type="radio"/> Assurance limitée ou équivalent <input type="radio"/> Assurance raisonnable ou équivalent	[URL]

CM 01.10	Veuillez indiquer si vous adhérez à un système de certification ou de labellisation en matière d'investissement responsable.	
	Système	Part de l'ensemble des actifs sous gestion concernée (en %)
	<input type="checkbox"/> Label ISR national à l'appui des recommandations du Code de transparence de l'EUROSIF	<input type="radio"/> <25 % <input type="radio"/> 25-50 % <input type="radio"/> 50-70 % <input type="radio"/> > 75 % [ratio]
	<input type="checkbox"/> B-corporation	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> UK Stewardship code	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> GRESB	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Label pour certains types de produit (par exemple : BCI), veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Label social, veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
	<input type="checkbox"/> Label climatique, veuillez préciser : _____	[voir ci-dessus]
<input type="checkbox"/> RIAA	[voir ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> Autres, veuillez préciser _____	[voir ci-dessus]	
CM 01.11	Veuillez indiquer un lien vers le rapport public (tel qu'un rapport de développement durable) soumis à l'assurance de tiers et dont des extraits figurent dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année, ainsi qu'un lien vers le rapport d'audit.	
	Lien vers le rapport de développement durable / d'investissement responsable / intégré	Lien vers le rapport d'audit
	[url]	[url]

CM 01.12	Veuillez décrire le processus d'audit ESG des investissements fourni par un tiers, y compris les informations soumises à la procédure d'assurance.
	Description du processus (y compris des informations soumises à la procédure d'assurance)
CM 01.13	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]

CM 01	NOTES EXPLICATIVES
CM 01.1	<p>Veillez cocher la case selon que vos informations ont fait l'objet d'une revue, d'une validation et/ou d'une assurance. Ces procédures sont propres aux informations déclarées dans le cadre des Principes pour l'investissement responsable et exploitées dans le Rapport de transparence des PRI pour l'année de référence.</p> <p>Veillez cocher « Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année », si vous avez utilisé des données tirées d'autres sources (par exemple, rapport RSE ou rapport intégré), notamment pour répondre aux questions du Reporting des PRI pour l'année en cours.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les types d'assurance indiqués par les signataires des PRI et la façon dont ils s'appliquent aux informations déclarées dans le cadre du Rapport de transparence des PRI, veuillez consulter la note d'information intitulée PRI signatories and assurance</p>
CM 01.2	<p>Veillez répondre selon que le Rapport de transparence des PRI pour l'année en cours fera ou non l'objet d'une procédure d'assurance indépendante exécutée par un tiers.</p>
CM 01.3	<p>Veillez répondre selon que le Rapport de transparence des PRI pour l'année passée a fait ou non l'objet d'une procédure d'assurance indépendante exécutée par un tiers.</p>
CM 01.4	<p>Veillez indiquer quelles mesures vous avez mises en place, sans lien avec les informations contenues dans le Rapport de transparence des PRI pour l'année en cours, mais propices à instaurer la confiance des parties prenantes dans vos activités d'investissement responsable.</p> <p>Par exemple, le fait que votre organisation adhère au système de certification et de labellisation d'un fonds n'est pas une information pertinente aux fins des procédures d'assurance et de vérification des réponses fournies dans le cadre du Rapport de transparence des PRI (sauf s'il en est fait mention dans le cadre des PRI). D'une manière plus générale, cette démarche permet cependant aux parties prenantes d'avoir confiance dans vos activités d'investissement responsable.</p> <p>De la même façon, le fait qu'un rapport public complet, tel qu'un rapport RSE ou intégré, ait fait l'objet d'une assurance et qu'en soient inclus des extraits dans le Rapport de transparence des PRI contribue à instaurer la confiance dans vos activités d'investissement responsable. Cette assurance n'a toutefois aucun lien avec le contenu du Rapport de transparence des PRI, puisqu'il serait difficile d'identifier les éléments du rapport public ayant fait l'objet d'une assurance.</p>
CM 01.5	<p>S'il a été opéré une procédure d'assurance par un tiers sur des réponses du Rapport de transparence des PRI et sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans ce Rapport, veuillez apporter des précisions relatives à l'assurance fournie par ce tiers.</p> <p>Explication sur la nature des informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations financières et organisationnelles : actifs sous gestion, allocation d'actifs et effectifs • Données opérationnelles ESG relatives au portefeuille : notamment pour les immobilisations corporelles relevant des catégories infrastructure, immobilier, terres agricoles, sylviculture et finance inclusive. • Informations relatives aux activités d'investissement responsable : données chiffrées ou pourcentages, tels que le nombre de votes exprimés, le pourcentage d'entreprises avec lesquelles vous avez engagé un dialogue, le pourcentage d'actifs

	<p>immobiliers avec des objectifs carbone, le pourcentage d'actifs cotés gérés de manière active pour lesquels vous avez effectué un screening ESG.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'investissement responsable : actions de dialogue, screening, processus de sélection des investissements et des sociétés de gestion, etc. L'assurance de ces processus est possible seulement s'ils sont appliqués à l'échelle de la stratégie globale. Si votre organisation met en œuvre ces processus de manière appropriée tel que décrit, veuillez le renseigner au sous-indicateur CM_01.6 qui concerne l'assurance des processus d'investissement responsable. <p>Normes d'assurance appliquées : veuillez sélectionner les normes appliquées aux fins de l'assurance de vos informations.</p>
<p>CM 01.13</p>	<p>Il est possible d'y faire figurer des informations relatives à un échange sur le champ d'application, les raisons pour lesquelles vous avez choisi un indicateur d'assurance / de vérification particulier, des retours de la part des parties prenantes au sujet de vos activités d'assurance / de vérification, les avantages de ces activités pour votre organisation, les principales conclusions et recommandations en découlant, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de ces recommandations par votre organisation.</p>
<p>LOGIQUE</p>	
<p>CM 01</p>	<p>Le sous-indicateur [CM 01.5] est applicable si la case « Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur un échantillon de réponses du Rapport de transparence des PRI pour cette année » ou « Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année » est cochée en [CM 01.1]</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.2] est applicable si vous n'avez pas coché la case « Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur un échantillon de réponses du Rapport de transparence des PRI pour cette année » en [CM 01.1]</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.6] est applicable si vous avez répondu « Assurance ou audit fournis par un tiers portant sur la mise en œuvre des processus d'investissement responsable (communiqués dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année) » ou « Audit interne effectué par des auditeurs internes portant sur la mise en œuvre des processus d'investissement responsable et/ou sur des informations y afférentes (communiquées dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année) » en [CM 01.1].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.7] est applicable si la case « L'intégralité du Rapport de transparence des PRI a été vérifiée en interne » ou « Un échantillon d'informations a été vérifié en interne » a été cochée en [CM 01.1].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.8] est applicable si la case « L'intégralité du Rapport de transparence des PRI fera l'objet d'une mission d'assurance » ou « Un échantillon d'informations du Rapport de transparence des PRI fera l'objet d'une mission d'assurance » a été cochée en [CM 01.2].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.9] est applicable si la case « L'intégralité du Rapport de transparence des PRI a été vérifiée en interne » ou « Un échantillon d'informations a été vérifié en interne » a été cochée en [CM 01.3].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.10] est applicable si la case « Nous adhérons à un système de certification ou de labellisation en matière d'investissement responsable » est cochée en [CM 01.4].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.11] est applicable si la case « Nous veillons à ce qu'une assurance indépendante/exécutée par un tiers soit fournie sur un rapport complet public (tel qu'un rapport de développement durable) dont des extraits figurent dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année » est cochée en [CM 01.4].</p> <p>Le sous-indicateur [CM 01.12] est applicable si la case « Audit ESG des investissements » est cochée en [CM 01.4].</p>

EXEMPLE

Une assurance a été fournie sur des informations relatives à la formation du personnel dans le cadre d'un rapport RSE. Ces informations ont été prises en compte dans le Reporting des PRI.

Une procédure interne d'assurance a été conduite en janvier 2016 portant sur les processus d'identification et de hiérarchisation des activités d'engagement.

Réponses en CM 01.1

- Assurance indépendante fournie par un tiers portant sur des données tirées d'autres sources exploitées ultérieurement dans le Rapport de transparence des PRI pour cette année
- Assurance interne effectuée par des auditeurs internes (assurance propre aux processus d'investissement responsable communiqués dans le Rapport de transparence des PRI pour l'année en cours)

Sous-indicateur CM 01.5

Informations ayant fait l'objet d'une assurance	Modules concernés	Référence de l'indicateur	Responsable de l'assurance	Normes d'assurance appliquées	Niveau d'assurance visé	Lien vers la source d'informations	Lien vers le rapport d'audit
Formation du personnel en matière d'investissement responsable	Stratégie et Gouvernance	SG 07	KMPG	AA1000	Assurance limitée	www.x.com	www.y.com

Sous-indicateur CM 01.6

Processus ayant fait l'objet d'une assurance	Référence de l'indicateur	Date de la procédure d'assurance (mois/année)	Normes d'assurance appliquées
<input type="checkbox"/> Processus d'engagement	LEA 03	janvier 2017	<input type="checkbox"/> Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA

CM 01	ÉVALUATION		
CM 01	Votre réponse en CM 01 est prise en compte dans le score du module Stratégie et Gouvernance (Strategy & Governance (SG)). Aucun score n'est calculé dans le Module de clôture (Closing Module (CM)).		
	Barème de l'indicateur		
	Réponse sélectionnée	Score de ce niveau	Autres informations
	Réponse « Aucun des éléments ci-dessus » ou « Autre » cochée en CM 01.1	○	
	Une option sélectionnée en CM 01.1	★★	
Deux options sélectionnées en CM 01.1	★★★		

CM 01	DÉFINITIONS
Mission d'assurance menée par un tiers	Une mission d'assurance est menée par un tiers indépendant conformément aux normes d'assurance, et donne lieu à une conclusion publique sur la fiabilité des informations déclarées.
Examen/revue interne	Des dirigeants ou des membres du conseil d'administration, d'un département au sein de l'organisation ou d'un groupe de travail ont revu tout ou partie des réponses données dans le Rapport de transparence des PRI avant soumission.
Audit ou assurance fournis par un tiers portant sur la mise en œuvre appropriée des processus d'investissement responsable	Deux formes sont généralement admises : <ul style="list-style-type: none"> • L'audit est effectué par un tiers indépendant conformément aux normes d'assurance dans l'objectif de fournir à la direction l'assurance que des contrôles suffisants sont en place pour garantir le respect des politiques d'investissement responsable (aucune déclaration sur la qualité de l'information ni aucune déclaration publique n'est émise en règle générale) ; • L'audit est effectué par un tiers dans l'objectif de donner confiance aux clients dans les services externalisés, tels que la gestion des investissements (aucune déclaration sur la qualité de l'information ni aucune déclaration publique n'est émise en règle générale).
Audit interne portant sur la mise en œuvre appropriée des processus d'investissement responsable et/ou l'exactitude des données relatives à l'investissement responsable	La procédure d'assurance est exécutée par un auditeur interne conformément aux normes d'assurance applicables, telles que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA. Ayant pour objectif de donner, en toute indépendance (l'auditeur est écarté de la procédure), une garantie quant au déroulement approprié des processus de gouvernance et de contrôle interne appliqués par l'organisation, elle porte essentiellement sur l'évaluation de la gestion des risques. À titre d'exemple, un auditeur interne évaluera la qualité des processus de gestion des risques, des dispositifs de contrôle interne et des processus de gouvernance, et en avisera la direction/le conseil d'administration. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.iaa.org.uk .
Système de certification ou de	Il s'agit d'un dispositif qui vise à labelliser ou à certifier une organisation ou un fonds dans le cadre d'initiatives de développement durable ou d'autre nature (par exemple, le

labellisation en matière d'investissement responsable	Luxembourg Fund Labelling Agency (LuxFLAG).
Assurance indépendante/exécutée par un tiers portant sur un rapport public	La procédure d'assurance est considérée comme indépendante, lorsqu'un tiers a rendu public sa conclusion sur la fiabilité de documents relatifs à l'investissement responsable (hors Rapport de transparence des PRI) tels qu'un rapport RSE ou tout autre rapport intégré, de développement durable ou d'investissement responsable.
Audit ESG des investissements fourni par un tiers	L'audit est effectué à la demande des investisseurs qui souhaitent comprendre le profil ESG des sociétés dans lesquelles ils ont investi. En règle générale, il porte sur des processus qui leur sont propres en matière de collecte, de calcul et de présentation des données.
Niveau d'assurance visé	<p>Deux missions d'assurance sont communément appliquées. La norme ISAE 3000 définit deux niveaux d'assurance, « assurance raisonnable » et « assurance limitée », tandis que la norme AA 1000 définit un niveau « élevé » et un niveau « modéré ».</p> <p>L'assurance raisonnable fournit un niveau de confiance plus élevé que l'assurance limitée et examine dans une certaine mesure les processus de collecte de données ou examine seulement l'information dans le cas des processus d'investissement responsable. Selon les définitions de l'IFAC, la conclusion d'une assurance raisonnable est exprimée par l'auditeur avec une phrase positive, par exemple : « Selon notre opinion, le contrôle interne est efficace, à tous les égards importants, conformément aux critères XYZ ».</p> <p>La conclusion d'une assurance limitée est exprimée par l'auditeur avec une phrase négative, par exemple : « Rien n'a été porté à notre attention qui nous amènerait à penser que le contrôle interne n'est pas efficace, à tous les égards importants, conformément aux critères XYZ ».</p>
Éléments jugés non pertinents par les Principes pour l'investissement responsable	
Accompagnement par un tiers dans la préparation des données	Un consultant a aidé à préparer le reporting (les normes d'audit empêchent généralement le rédacteur d'un rapport de l'auditer, faute de quoi l'auditeur ne serait pas indépendant).
Données transmises par un tiers	Certaines des données ont été transmises par un tiers (par exemple, un fournisseur de vote).

SECTION

Retour d'expérience

CM 02	Statut de l'indicateur RÉPONSE FACULTATIVE NON PUBLIÉE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	---------------------

CM 02	INDICATEUR				
CM 02.1	Veuillez indiquer si le Reporting des PRI donne une image fidèle de la mise en œuvre des Principes.				
		Oui, en très grande partie	Oui, en grande partie	Oui, en partie	Non, pas du tout
	Veuillez cocher la réponse qui s'applique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CM 02.2	Renseignements complémentaires. [FACULTATIF]				

CM 03	Statut de l'indicateur RÉPONSE FACULTATIVE NON PUBLIÉE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
--------------	--	---	----------------------------

CM 03	INDICATEUR
CM 03.1	<p>Veillez renseigner ici toutes remarques ou informations complémentaires relatives au processus de reporting et d'évaluation.</p> <p>[FACULTATIF]</p>

CM 03	NOTES EXPLICATIVES
CM 03	Vos réponses contribueront à renforcer le processus de reporting et d'évaluation des PRI.

SECTION

Contacts

CM 04	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE NON PUBLIÉE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
-------	--	---	----------------------------

CM 04	INDICATEUR			
CM 04.1	Veuillez indiquer les coordonnées de deux personnes à contacter			
		Prénom	Nom	Adresse électronique
	1er contact			
	2e contact [FACULTATIF]			
	1 ^{er} contact du Portail de données			
2 ^e contact du Portail de données				

CM 04	NOTES EXPLICATIVES
CM 04	<p>Les personnes renseignées seront contactées en cas de questions sur les données déclarées et recevront des informations de suivi quant au processus de reporting et d'évaluation.</p> <p>Les contacts du Portail de données seront informés des changements importants opérés dans le Portail, tels que la mise en place de nouvelles fonctionnalités, la publication de rapports d'évaluation et la modification des conditions d'utilisation.</p>

CM 04	DÉFINITIONS
Portail de données	Le Portail de données est une plateforme en ligne centralisée qui permet aux signataires de consulter leurs propres rapports, de demander l'accès aux rapports de transparence et d'évaluation non publics d'autres signataires et d'accorder l'accès à ses propres rapports. Elle permet également d'exporter des réponses publiques et de créer des listes pour trouver facilement les rapports qui correspondent à leurs critères de recherche.
Contact du Portail de données	Il existe généralement deux types d'utilisateur dans le Portail de données : l'utilisateur général du Portail de données et le contact du Portail de données. En plus des autres fonctionnalités, le contact du Portail de données est en mesure de

	concéder aux autres signataires des droits d'accès à l'intégralité des rapports de transparence et d'évaluation du signataire. Il doit être approuvé par la direction de cette dernière.
--	--

SECTION

Revue finale et soumission

CM 05	Statut de l'indicateur RÉPONSE OBLIGATOIRE NON PUBLIÉE	Objet INDICATEURS QUALITATIFS (DESCRIPTIVE)	Principe GÉNÉRAL
--------------	--	--	----------------------------

CM 05	INDICATEUR
CM 05.1	<p>Merci d'avoir répondu aux questions du Reporting des PRI.</p> <p>Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour visualiser un aperçu des informations déclarées dans votre Rapport de transparence des PRI. Ce Rapport sera rendu public.</p> <p>Si vous n'avez pas répondu correctement à un indicateur, veuillez corriger votre réponse dans l'outil de reporting en ligne (Online Reporting Tool).</p> <p>[REVUE DE VOTRE RAPPORT DE TRANSPARENCE DES PRI]</p>
CM 05.2	<p>Veuillez vérifier que vous avez autorisé la publication des informations marquées comme publiques et des informations obligatoires.</p> <p>Après soumission de votre rapport, vous ne serez plus en mesure de modifier vos réponses. Les réponses marquées comme publiques seront sans délai publiées sur le site des PRI.</p> <p><input type="checkbox"/> J'autorise la publication des informations marquées comme publiques (juin 2017)</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'autorise pas la publication des informations marquées comme publiques (applicable uniquement pendant l'année de préparation du Rapport)</p>

CM 05	NOTES EXPLICATIVES
LOGIQUE	
CM 05.2	L'option « Ne pas publier les réponses » est disponible s'il s'agit de votre année de préparation du rapport (c'est-à-dire votre première année en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable).
ÉVALUATION	
CM 05	Les signataires peuvent refuser de recevoir leur rapport d'évaluation dont les réponses seront tout de même évaluées. Les résultats seront exploités sous une forme synthétique et confidentielle à des fins de comparaison, pour les autres signataires demandeurs d'un rapport d'évaluation.

